PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE
DES
Communes annexées à Paris en 1859

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

VAUGIRARD

PAR

M. Lucien LAMBEAU



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1912

VAUGIRARD

PRÉFECTURE DE LA SEINE — DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

HISTOIRE
DES
Communes annexées à Paris en 1859

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL

VAUGIRARD

PAR

M. Lucien LAMBEAU



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1912

AVERTISSEMENT

Comme suite aux monographies des communes du Département de la Seine, établies par M. Fernand Bournon et formant soixante-dix-sept brochures, le Conseil Général a décidé la publication d'une nouvelle série relative aux localités ayant entièrement disparu en raison de leur incorporation totale à Paris, en 1859.

Ce second travail, dont la rédaction est confiée à M. Lucien Lambeau, comprendra l'historique des communes suivantes :

Auteuil; Batignolles-Monceaux; Belleville; Bercy; Charonne; Grenelle; La Chapelle-Saint-Denis; La Villette; Montmartre; Passy; Vaugirard.

Sur ces onze monographies, deux ont aujoud'hui paru : *Bercy* et *Vaugirard*. Celle de *Grenelle* est en préparation.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉGION DE VAUGIRARD AUX TEMPS PRÉHISTORIQUES. — LES VOIES ROMAINES. — LA SEIGNEURIE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS ET SES POSSESSIONS A VAUGIRARD. — VALBOITRON, VAL GÉRARD, VAUGIRARD. — LA MAISON DE CAMPAGNE DE L'ABBAYE. — SA MAISON SEIGNEURIALE. — LE MOULIN DE VAUGIRARD. — LA LIGUE ET LA FRONDE. — LA DIME DES GRAINS ET DU VIN.

La présence de l'homme préhistorique dans la plaine de Vaugirard s'est clairement révélée à la suite de fouilles opérées dans la rue du Hameau, petite voie située sur le XVe arrondissement, auprès des fortifications, entre le boulevard Victor et la rue de la Croix-Nivert.

Au mois de février 1903, M. Émile Rivière, sous-directeur de laboratoire au Collège de France, en suivant l'exploitation d'une sablière ouverte à cet endroit, faisait, en effet, les constatations suivantes : « Arrivés à la couche quaternaire de leur chantier, les ouvriers trouvèrent une hache moustérienne, quelques silex taillés, un bois de cervidé, et une coquille de *Pectunculus* percée d'un trou au niveau de sa charnière, pour être portée suspendue comme bijou ou amulette[1]. »

1. La sablière Monmaut, rue Lecourbe, 351, avait déjà été très productive en trou-

Pour les temps gallo-romains, les gravatiers de la rue du Hameau furent plus heureux encore. Ils mirent au jour une véritable nécropole, contenant plusieurs fosses ou sépultures à incinération, dans lesquelles se rencontraient des poteries romaines noires et rouges, des morceaux de *tegulæ*, des vases funéraires remplis d'ossements humains craquelés et brûlés, mêlés à des matières charbonneuses. Dans l'espace de plusieurs mois, cinq poches et cinq fosses étaient ainsi ouvertes, permettant une importante moisson d'objets de cette époque. Parmi ceux-ci furent relevés, fait très rare paraît-il, des os d'animaux gravés de chiffres romains; une coupe en terre rouge, dite samienne, avec sa marque de potier : PVGNIM; une meule romaine en pierre meulière percée d'un trou; un poids de bateau ou de filet en pierre, avec son ouverture de suspension; un bronze romain à l'effigie de l'empereur Adrien : HADRIANVS, qui régnait au deuxième siècle (112-138).

A l'occasion de ce bronze M. Rivière disait : « Il nous permet, sinon de dater exactement la nécropole du Hameau, tout au moins de dire qu'elle n'est pas antérieure au deuxième siècle. »

Dans la terre arable, enfin, on trouva des poteries à flammules rouges, du treizième siècle; des lampes en grès, du quatorzième; et des poteries vernissées, du quinzième. Puis, un certain nombre de monnaies des règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV[1].

On connaît la coutume romaine qui consistait à établir les

vailles de cette époque. D'autre part, lors de la construction du chemin de fer de Ceinture, en opérant des travaux de terrassement près de la rue du Hameau et de la rue Desnouettes, plusieurs tombes gallo-romaines avaient été retrouvées.

1. *Communication de M. Emile Rivière à la Commission du Vieux Paris.* Procès-verbal du 12 novembre 1903, p. 242, et tirage à part : *Découverte d'une nécropole gallo-romaine à Paris.* On trouvera dans le *Paris Souterrain*, de M. Gérards, une vue en phototypie (9 × 7, cliché E. Vallet) de la sablière de la rue du Hameau, p. 240.

champs de sépultures au bord des grands chemins. Or, la rue du Hameau est fort rapprochée de la rue de Vaugirard, qui passe, aux yeux de certains archéologues, pour être la voie romaine allant de Lutèce à Chartres : *Autricum*, *Carnatum civitas*. Les tombeaux retrouvés par M. Rivière seraient donc une preuve de plus en faveur de l'identification de cet antique chemin.

Cette voie romaine n'était d'ailleurs pas la seule à sillonner la région qui nous occupe, et les archéologues en désignent deux autres qui, de nos jours, seraient remplacées approximativement par les rues de Grenelle et de Sèvres. Voies secondaires : *Viæ vicinales* ou *viæ agrariæ*, destinées à relier Lutèce aux petites villes, ou conduisant dans les champs et dans les villages.

La voie d'Issy, ou de Grenelle, d'après le plan qu'en donne M. Ch. Magne, partait du palais des Thermes, suivait le tracé actuel de la rue de l'École-de-Médecine et une ligne parallèle au boulevard Saint-Germain, passait devant le temple d'Isis, que remplace topographiquement l'église Saint-Germain-des-Prés, prenait une direction qui est aujourd'hui celle de la rue de Grenelle, et s'enfonçait dans la plaine de ce nom.

La voie de Sèvres, ou de Meudon, commençait — vers le point qui est aujourd'hui le Val de Grâce — au chemin de Lutèce à Genabum (Orléans), qui est actuellement le tracé de la rue Saint-Jacques. Elle traversait l'emplacement occupé maintenant par le jardin du Luxembourg et, à son arrivée rue de Rennes, franchissait, selon M. Magne, la voie romaine de Vaugirard, et continuait son itinéraire dans la direction de la rue Lecourbe. Elle suivait donc, ou elle côtoyait la rue de Sèvres, que prolonge la rue Lecourbe dans le XVe arron-

dissement, s'incorporant sans doute le plus souvent avec elle, et allant jusqu'aux villages de Sèvres et de Meudon, après avoir traversé celui de Vaugirard.

M. Magne nous apprend que, au mois de mai 1897, des travaux opérés à l'angle de la rue du Val-de-Grâce et de la rue Nicole, ont mis au jour un tronçon de cette voie. Il a pu constater que, sur ce point, la route mesurait 8 m. 50 de largeur. Après avoir enlevé une couche de terre végétale de 2 m. 30 d'épaisseur, les ouvriers découvrirent les dalles qui la pavaient, taillées dans un grès très dur, et mesurant en moyenne 0 m. 70 de longueur, 0 m. 45 de largeur, et 0 m. 30 d'épaisseur. Elles étaient posées sur un lit de béton très bien établi, mesurant 0 m. 30 de hauteur, et formé de petits cailloux siliceux noyés dans un mortier de chaux et de sable de rivière. Le sol naturel était argileux et sablonneux. Il est probable, sans qu'on puisse pourtant le certifier, que la nature et le mode de construction de cette voie romaine se comportaient semblablement sur toute sa longueur, et par conséquent dans la traversée de Vaugirard.

La voie de Vaugirard, selon la même source, avait son point de départ au chemin de Montrouge, aujourd'hui boulevard Saint-Michel, vers l'endroit où aboutit maintenant la rue Monsieur-le-Prince. Elle suivait immédiatement le tracé de la rue actuelle de Vaugirard qu'elle ne quittait plus, poursuivant sa route au milieu des campagnes et traversant le village de ce nom, parallèlement à la voie de Sèvres, qu'elle avait elle-même coupée au point où passe aujourd'hui la rue de Rennes[1].

En ce qui concerne ce que l'on a appelé la bataille de Lutèce,

1. *Les Voies romaines de l'antique Lutèce sur la rive gauche,* par M. Charles Magne, pp. 51, 52, 54.

que se livrèrent, en l'an 52 avant Jésus-Christ, les légions romaines de Labienus et les hordes gauloises de Camulogène, le sujet est trop vaste pour que nous puissions l'aborder ici. Nous ne pouvons qu'adopter les conclusions de M. Camille Jullian, dans son *Histoire de la Gaule*, et celles de M. de Pachetère, dans *Paris à l'époque gallo-romaine*, à savoir que la rencontre eut bien lieu dans la plaine de Grenelle[1].

En dépit, cependant, de cette lointaine antiquité, on ne trouve guère avant le milieu du sixième siècle les noms des occupants de cette plaine, sans doute fertile et verdoyante en raison de la rivière qui la baignait. Ces premiers occupants connus sont les moines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, possesseurs du fief d'Issy, comprenant le territoire de Vaugirard, qui leur avait été cédé en 558 par saint Germain, évêque de Paris, qui le tenait en don de Childebert[2].

Il est essentiel de rappeler que le diplôme de Childebert Ier, daté de 558, fondant l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et lui donnant une partie du domaine royal d'Issy, depuis le pont de Paris jusqu'au ru ou ruisseau de Sèvres (dépression de la route de Sèvres), a été déclaré apocryphe par MM. J. Quicherat et H. Cocheris, qui reconnurent que l'écriture datait de la fin du dixième siècle. Toutefois, indiquent MM. Berty et Tisserand, il est certain que les religieux possédaient au sixième siècle des territoires sensiblement identiques, comme topographie, à ceux mentionnés dans le document faux[3].

Au treizième siècle, apparaît le vocable de Valboitron dans des lettres du mois de mai 1234, scellées d'un cachet de cire

1. *Histoire de la Gaule*, par M. Camille Jullian, t. III. Et *Paris à l'époque gallo-romaine*, par M. de Pachetère, t. I, appendice.
2. *Le Calendrier historique de l'Eglise de Paris*, par Lefèvre, 1747.
3. *Topographie historique du Vieux Paris. Région du bourg Saint-Germain*, par feu A. Berty et L.-M. Tisserand, pp. 2 et 337.

à fleurs de lis avec écu meublé d'un lévrier, et en vertu desquelles Amauri Veltrion d'Issy consent, comme seigneur féodal, que moyennant la somme de douze livres, payée par les dits religieux, ceux-ci possèdent en mainmorte une maison près Valboitron, acquise de Raoul de Saint-Denis, qui l'avait achetée du dit Amauri et de défunt Ferri, son frère[1].

Valboitron ou Vauboitron est donc, au treizième siècle, le nom de cette agglomération qui sera un jour Vaugirard. L'étymologie de ces deux vocables n'a pas été jusqu'ici démontrée, soit qu'elle découle du mot *Bostar*, signifiant, dans le poème d'Abbon : étable à vaches, et dérivant de *Vallis Bostroniæ* ou *Vallis Bostaroniæ,* ainsi que l'indique l'abbé Lebœuf[2]; soit qu'elle vienne plus simplement, selon l'avis de Fernand Bournon, d'une vallée possédée par un personnage dénommé Boitron ?

Au mois de décembre 1249, par acte passé devant l'official de l'archidiacre de Paris, Pierre de Samuseau et Agnès, sa femme, donnent en aumône à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés quatre arpents et demi de vigne dans la plaine, près Vaugirard, et cinq arpents de vigne à Surênes, le tout dans la seigneurie de la dite abbaye[3].

On peut inférer de ce document qu'à cette époque les religieux de Saint-Germain étaient seigneurs du lieu.

Une seconde mention du même fait se trouve encore dans une autre pièce d'archives, qui se traduit de la façon suivante :

Thierry de Samois (Tierricus Samoysio) et Agnès, sa femme, ont donné en aumône perpétuelle à l'abbé et au couvent de Saint-Germain, quatre arpents et

1. *Archives Nationales*. L. 809.
2. *Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf (Edition Féchoz, t. I, p. 483).
3. *Archives Nationales*. L. 809.

demi de vigne situés près de Vauboitron, dans la plaine, faisant partie de la censive de l'abbaye[1].

Ce fut en l'année 1256 que les bénédictins de Saint-Germain qui, on vient de le voir, étaient déjà possesseurs de biens à Vauboitron, s'y établirent d'une façon plus définitive. Jacques Bouillart, religieux de la congrégation de Saint-Maur, historien de l'abbaye, raconte ainsi la construction d'une maison de campagne ou de retraite à Vaugirard, pour les moines du couvent :

Les premiers soins de l'abbé Gerard furent employez au rétablissement des fermes de l'abbaye. Il commença par bâtir une maison à Valboitron, maintenant appelé de son nom Vaugirard, et la destina pour servir de maison de campagne à ses religieux après leurs maladies et dans les autres besoins. Et de peur qu'ils n'en prissent occasion de se dissiper et de se relâcher dans leurs observances, il y fit construire des lieux réguliers avec une chapelle dédiée à saint Vincent ; afin qu'ils puissent y célébrer les divins offices, et observer à peu près les mêmes exercices que dans l'abbaye. Ces bâtiments ont subsisté pendant quelques siècles ; mais à la fin ils sont tombez en ruine, et il n'en est resté que la chapelle, qui a été abattuë sur la fin du dix-septième siècle[2].

Il faut retenir de ces lignes, écrites en 1724, que Gerard de Moret, abbé de Saint-Germain-des-Prés, substitua, à cette époque, au nom de Valboitron, son nom de *Val Gerard*, qui devint bientôt *Vaugirard*.

Voici encore, à l'actif de l'abbaye, l'indication d'une acquisition territoriale : au mois de mars 1283, par acte devant l'official de Paris, Girard de Parme, clerc, et Eustachie, sa femme, vendent pour six livres parisis à Raimond, abbé, et au couvent de Saint-Germain-des-Prés, trois arpents de terre en deux pièces, situés à Vaugirard, dans la censive de la dite

1. *Notes de M. Fernand Bournon*, d'après une pièce des *Archives Nationales*. LL. 1070, f° 320.
2. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, par Jacques Bouillart, 1724, p. 130.

abbaye. Le document est scellé d'un cachet de cire représentant la tête d'un abbé mitré[1].

Trente-six années après la fondation de l'abbé Gerard de Moret, c'est-à-dire en 1292, on trouve l'aliénation, par bail, de la maison, du domaine et justice de Vaugirard, faite en vertu des lettres du 12 janvier de cette année, par les religieux de Saint-Germain-des-Prés, à « Rauf de Clermont, conestable de France », pendant son vivant seulement, au prix de trente livres parisis par année.

La pièce est scellée d'un grand sceau de cire représentant un cavalier armé d'une épée[2].

Nous ne saurions dire si le domaine loué à vie dont il est ici question, doit se confondre avec la maison de retraite fondée par Gerard de Moret. Au dire de Jacques Bouillart, cet abbé avait restauré les fermes de l'abbaye, fait édifier une maison destinée à ses religieux, construit des lieux réguliers et fait élever une chapelle. Il se pourrait donc fort bien que tout cet ensemble fût le même que celui dont il est question dans l'aliénation de 1292, qui vise « la maison de Valgirard avec les terres, les vignes, les issues, toutes les appartenances d'icelle, ensemble la justice de la dite ville de Valgirard ». Ce sont ces dépendances que nous verrons plus loin tomber, pour l'exploitation, entre les mains de simples cultivateurs.

Voici, d'ailleurs, rencontrée dans un autre fonds, la pièce concernant le bail à vie dont il s'agit :

Nous Raous de Clermont connestables de France et Sires de Neele a tous ceux qui les présentes lettres verront ou oïront, salut, nous faisons sçavoir a tous que nous tenons et avons pris a ferme des Religieuses personnes l'Abbé et

1. *Archives Nationales*. L. 809.
2. *Archives Nationales*. L. 809.

le couvent de Saint-Germain-des-Prez de Paris a notre vie la maison de Valgirard avecques les terres, les vignes, les issues toutes et les appartenances de icelle ensemble la justice de la d. ville de Valgirard tant seulement pour le prix de 30 livres parisis à vendre et à payer au d. Abbé ou a son commandement en l'abbaïe de Saint-Germain dessus d. chacun an a la feste Saint-Remy tant comme nous vivrons sans plus et avons volust et encore volons que après nostre decez la d. maison avecque toutes ses appartenances si comme il est dessus dit, vienne assiere asdits Religieux en aussi bon point ou en meilleur et aussi paisible comm' elle etoit en la main des d. Religieux au temps qu'ils nous la baillarent et avons volu et encore volons que se nous passons en la Sainte Terre d'outremer, la dite maison avec toutes ses appartenances demeure et remaigne en la main des d. Religieux jusques nous soyons reppariez, et a notre reppaise nous raions la d. maison avec les appartenances dessus d. pour la d. ferme si comme il est dit dessus, et promettons en bonne foy garder et tenir les choses dessus d. et pour garder les et accomplir plus fermement nous avons obligié et obligeons nous et nos hoirs, nos biens et les biens de nos hoirs meubles et non meubles présens et a venir as. d. Religieux pour tant comme il leur porroit appartenir, se les choses dessus d. et chacune par soy n'étoient tenues et gardées par nous et par nos hoirs as d. Religieux et en témoin de ce nous leur avons donné les présentes lettres scellées de notre scel l'an de N. Sgr mil deux cens quatre vingt et douze la dernière semaine de janvier [1].

L'analyse ci-après, d'un acte du Parlement, indique l'une des attributions de cette justice de Vaugirard, ainsi concédée à Raoul de Clermont, et dont l'exercice donnait au seigneur le droit de connaître et d'intervenir dans les affaires des familles habitant sa seigneurie: un arrêt du Parlement de Paris, du 20 décembre 1305, dimanche avant Noël, condamne Nicolas d'Orléans et sa femme, acquéreurs des biens de Guillaume Le Fornier, vendus par autorité de la *Justice de Vaugirard* (de Valle Girardi), à abandonner en viager et à titre de douaire à Agathe, veuve du dit Fornier, le quart des biens de son mari, sauf à se faire indemniser sur les deniers provenant de la vente des biens [2].

1. *Archives Nationales.* LL. 1049, f° 237.
2. *Actes du Parlement de Paris*, par Boutaric, t. II, p. 28, n° 3270.

Raoul de Clermont, deuxième du nom, seigneur de Néelle et de Brios, était fils de Simon de Clermont, sieur de Néelle et d'Albi, régent du Royaume pendant le voyage de saint Louis en Afrique, en 1270, et d'Alice de Montfort, dame de Houdan, fille d'Amauri, sixième comte de Montfort, connétable de France.

Raoul de Clermont, également connétable, qui portait *un lambel de 3 pendans d'argent*, servit les rois Philippe le Hardi et Philippe le Bel. Il obtint ce titre en 1287 et mit la Guyenne sous l'obéissance du Roi, en 1293, après avoir chassé le lieutenant du Roi d'Angleterre. Il accompagna Charles de France, comte de Valois, dans ses expéditions de Gascogne, en 1295, et passa en Flandre avec le Roi, en 1297. On le trouve à la fameuse journée de Courtrai, le 11 juillet 1302. Marié en premières noces à Alix de Dreux, vicomtesse de Châteaudun et dame de Montdoubleau, fille de Robert de Beu et de Clémence, vicomtesse de Châteaudun ; il épousa, par second mariage, Isabelle de Hainaut, fille de Jean, deuxième du nom, comte de Hainaut et de Philippe de Luxembourg, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Ceux que lui avait donnés sa première femme étaient : 1° Alix de Néelle, mariée à Guillaume de Flandre et à Jean de Châlons ; 2° Isabeau, mariée à Hugues Larchevêque, seigneur de Montfort ; 3° Béatrix, dite Jeanne de Clermont-Néelle, mariée à Aimar de Lezignem, dit de Valence, vice-roi d'Écosse.

Tel était le grand seigneur qui venait, en 1292, prendre possession de la maison, domaine et justice de Vaugirard[1].

En 1308, on y trouve un autre connétable de France, Gaucher de Châtillon, dont l'habitation en ce lieu nous est révélée

1. *Dictionnaire de la Noblesse*, de La Chenaye-Desbois et Badier, t. V, p. 923.

par un extrait du Registre criminel de Saint-Germain-des-Prés. Le 11 février de cette année, dit l'acte, Michel le Briocher était mis en prison pour avoir « navré » Guillaume Le Roci. Les biens du dit Michel « furent en la mein du Connestable de France qui, lors tenoet la meson de Val Girart de Seint-Germain, en une meson, dont le cens est au prestre d'Issi, sur lequel Michel, et en laquele meson, le prestre d'Issi disoet qu'il avet justice sanc ».

La fin du document nous apprend que Michel fut reconnu innocent du fait et délivré, et aussi que ses biens lui furent rendus après plaidoirie du Prévôt de Saint-Germain devant le Prévôt de Paris[1].

Au milieu du quinzième siècle, ce domaine de plaisance avait pris assez de développement, et aussi, sans doute, assez de confort, pour être qualifié du nom d'*hôtel* dans une pièce du temps. Un vidimus d'un acte du 2 mai 1454, signé Pasquier et Pinot, notaires, porte, en effet, que Pierre Guiart, laboureur à Saint-Germain-des-Prés, et Jehanne, sa femme, de lui autorisée, ont vendu et baillé à rentes de 3 livres par an à eux payables chacun an au jour de Saint-Martin d'hiver, par Jehan Jamoy, laboureur à Vaugirard, preneur et reteneur, une maison, cour, jardin, puits, eau, étables, granges, lieux et appartenances, sis en la ville de Vaugirard, tenant d'une part à Jehan Manessied et d'autre part aux hoirs de feu de Dreux, et par derrière au chemin qui tient à l'hôtel des religieux, abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prés, en la censive et seigneurie des dits religieux, et chargés envers eux de 3 sols et 11 deniers parisis[2].

1. *Histoire des Justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, par L. Tanon, p. 441.
2. *Archives Nationales.* LL. 1049 et 1050, et t. II, f° 154 v°.

Au commencement du seizième siècle, l'hôtel des moines de Saint-Germain-des-Prés, et surtout ses dépendances, sont tombés, ainsi que nous l'avons dit, entre les mains de simples laboureurs, qui l'exploitent comme domaine agricole.

Voici, en effet, un acte reçu par Garnetier et Luilier, notaires à Paris, du 23 août 1502, par lequel Guille Le Blanc, le jeune, laboureur, demeurant à Vaugirard, a reconnu avoir pris et retenu pour neuf années, à titre de ferme et loyer d'argent, du Révérend Père en Dieu, Monseigneur l'Évêque et Comte de Châlons, pair de France, abbé commandataire de l'église et abbaye de Saint-Germain-des-Prés-les-Paris, bailleur au dit titre, son hôtel, cour, jardin, clos, garenne et colombier, étant au dit clos de Vaugirard, ensemble toutes les terres en dépendant et appartenant au dit bailleur, à cause « de sa crosse et table abbatiale de la dite abbaye », pour en jouir, par le dit preneur, le dit temps durant. Cette location faite moyennant le prix de vingt livres tournois payables chaque année aux quatre termes accoutumés [1].

En 1509, le domaine, qualifié : *hôtel seigneurial*, est encore une fois cédé à vie, à charge seulement de l'entretien, et sous la condition que le seigneur bailleur ira autant de fois qu'il voudra, et aussi que le preneur devra laisser faire les vendanges. Toutes ces prescriptions sont contenues dans un acte reçu par Groron et Blondeau, notaires, le 22 décembre 1509, par lequel il appert que Me Guille Rogier, Procureur général du Roi, a confessé avoir pris à bail à vie, avec sa femme, Jacquette Fuzeau, pour eux et leurs survivants, du Révérend père en Dieu, Monseigneur Guille, évêque de Lodève, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Germain-

1. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 239.

des-Prés, et des religieux et couvent du dit lieu, qui lui ont baillé sous leurs sceaux durant les dites vies, l'hôtel seigneurial de Vaugirard appartenant au dit bailleur. Comprenant, le dit hôtel, maison, manoir, cour, étables, jardin, colombier, et le grand clos étant derrière, le tout clos de murs, à la charge de l'entretien, et où le dit seigneur bailleur pourra aller quand il lui plaira, et au dit lieu recevoir ou faire recevoir les cens, et aussi à la charge de le laisser ouvert pendant les vendanges : « lorsqu'il faudra pressurer aux pressoirs[1] ».

Dans le dénombrement du temporel des menses abbatiale et conventuelle de Saint-Germain-des-Prés, du 21 juin 1522, on trouve la description des possessions de l'abbaye à Vaugirard.

C'est d'abord un manoir et pourpris, corps d'hôtel, chapelle, masures, granges, étables, puits, jardins et garenne, colombier, guette, moulin à vent, four, clos de murs, le tout mesurant environ quinze arpents de fonds de terre.

Plus, une autre maison assise en la grande rue près l'église du dit Vaugirard, en laquelle il y a deux pressoirs, l'un à arbre, l'autre à roue, qui sont les pressoirs banaux de la seigneurie.

Plus, trois arpents de vigne en une pièce sis à Vaugirard, au lieu dit *Ranc à l'abbé*.

Plus, environ dix-huit arpents de terre labourable en plusieurs pièces, au dit terroir de Vaugirard[2].

Le bail à vie de 1509, que nous venons d'indiquer plus haut, ne fut pas de longue durée puisque, en 1526, un nouveau était passé, à terme cette fois, avec réserve d'une chapelle et de deux chambres pour les bailleurs.

1. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 240.
2. *Archives Nationales*. S. 1536.

La logique voudrait que la chapelle dont il est ici question fut celle construite par Gerard de Moret en 1256, le domaine des moines de Saint-Germain-des-Prés étant toujours celui qui avait été constitué en même temps qu'elle et autour d'elle. On la trouve ainsi mentionnée en 1734, dans un mémoire pour la paroisse de Vaugirard, à l'occasion d'un procès engagé avec Saint-Étienne-du-Mont : « En 1340, Vaugirard n'avoit encore qu'une petite chapelle bâtie sous l'invocation de saint Vincent et desservie par un religieux de Saint-Germain-des-Prés [1]. »

Elle fut démolie en 1704, en vertu d'un acte de l'archevêque de Noailles, et à la demande de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, comme dangereuse pour les passants [2].

Il existe une petite gravure à l'eau-forte, mesurant 16,5 × 8, œuvre de A.-B. Flamen, et portant le texte suivant : « Ruine de la vieille église de Vaugirard. » Le graveur dont il s'agit, ayant vécu vers 1664, date à laquelle il gravait encore, on peut supposer que sa planche représente la chapelle de Gerard de Moret qui, comme nous venons de le dire, était complètement ruinée en 1704. L'estampe signalée montre des pans de murs désemparés, n'ayant plus de toits, mais encore, pourtant, un pignon pointu assez complet. Les ouvertures qui restent sont en plein cintre et en ogive; aucune trace de décoration ne s'y remarque plus. Autour du monument effondré sont des troupeaux de vaches, moutons et chèvres, avec des personnages en costume du dix-septième siècle [3].

Sur un plan de 1667 dont nous parlons plus loin, représentant la seigneurie de Vaugirard, se voit un *chemin de la cha-*

1. *Archives Nationales.* L. 726.
2. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 23.
3. *Bibliothèque Nationale.* Estampes. — Topographie de France. Seine, Paris, XVe arrondissement, 58e quartier. Petit format (Va 313).

pelle, parallèle à la rue de Vaugirard, à gauche en sortant de Paris, qui y conduisait certainement, après lui avoir emprunté son nom.

Le dernier bail cité plus haut avait cette particularité qu'il comprenait les bêtes à cornes et bestiaux contenus dans les étables et dans les bergeries. En voici, au surplus, une analyse du temps :

Bail à ferme de l'hôtel seigneurial, domaine et bestiaux de Vaugirard, 7 mars 1526. D'un acte reçu par Danz et Dupré, notaires à Paris, le 7 mars 1526, par lequel appert que Michel Lesaige, laboureur, demeurant à Vaugirard, confesse avoir prins et retenu, à titre de loyer d'argent du jour de Noël dernier passé jusqu'à huit ans après ensuivant, de vénérables Religieux, vicaire et couvent de l'église et Abbaïe Mgr Saint-Germain-des-Prez-les-Paris, une maison, cour, 2 jardins, puits, estables a chevaux, bergeries, vacheries, colombier, chambres haultes, grenier dessus, et deux chambres basses, chappelle, cave dessous, une grange et une grande salle: item un clos contenant 8 arpens clos de murs; item 10 arpens de terre des appartenances de la dite maison; item soixante et quatre arpens aussi de terre en plusieurs pièces; item trois arpens de terre assis a lorme de Vanniers des appartenances de la dite maison, et le tout assis tant au terroir du dit Saint-Germain-des-Prez que au terroir du dit Vaugirard; item 38 arpens de terre assis à Grenelle; item 255 bestes a laine, tant brebis, moutons, anthenars; item 72 agneaux issus des dites bestes cette présente année, qu'il confesse avoir en sa possession; lesquelles bestes, ensemble les suittes qui pendant le d. temps viendront et nestront, il sera tenu et promet nourrir, garder, loger, gouverner et appartурer pendant iceluy temps et moitié, lesquelles bestes seront tondues en chacun an en communs despens. Cette prinse faite aux susd. charges et outre moyennant la somme de 75 livres tournois, payable par le dit preneur aux dits bailleurs aux quatre termes de l'année à Paris, avec réserve de la chappelle et des deux chambres haultes lorsque les dits bailleurs allans ès dits lieux... ainsy signé: Dupré, Danz[1].

On retrouve encore, à la fin du seizième siècle, les clauses intéressantes d'un bail de la dite maison seigneuriale, passé pour neuf ans, le 23 juin 1584, à Jehan Chasseton, marchand,

1. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 241 v°.

Nota : Le 18 décembre 1534, ce bail était renouvelé pour huit ans, au même laboureur, au prix de 105 livres tournois (f° 244). Le 5 avril 1541, le bail était passé pour six ans à Robert Sureau, également laboureur à Vaugirard, au prix de 80 livres tournois, non comprises les dîmes des vins (f° 247).

demeurant à Saint-Germain-des-Prés. Il s'agit de « la ferme et lieu de Vaugirard » consistant en maison, étables, bergeries, grange, cour, jardin, colombier, clos derrière, fermé de murs, « avec guette étant en iceluy », et les terres déjà indiquées dans les autres baux. Moyennant la somme de 66 écus deux tiers, et un porc gras de la valeur de 3 écus un tiers. Et aussi :

Fournira, le preneur, chacun an, demi-cent de gerbes de ployon pour lier les vignes du clos et jardin de la dite Abbaye sans diminution de prix, plantera aussi demi-cent de jeunes ormeaux en la closture du dit lieu, entretiendra le jardin qui est derrière la chapelle... réservera aus dits bailleurs les chambres haultes de la dite maison et la chapelle pour y aller quand bon leur semblera [1].

Il résulte bien de cet acte que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient conservé la jouissance, en même temps que de la chapelle et des chambres hautes, du clos et jardin pour les vignes desquels ils imposaient la fourniture de liens par le preneur. Il faut aussi signaler l'existence d'une *guette*, qui était sans doute une sorte de donjon ayant probablement servi à fortifier l'antique maison de Gerard de Moret.

Pendant les guerres de la Ligue la région de Vaugirard fut particulièrement ravagée, et la maison seigneuriale en partie détruite. Nous en avons l'indication dans un bail consenti vers l'an 1600, où le preneur est averti que les bâtiments tombent en ruines du fait des dites guerres. Il s'agit d'un acte reçu par Léonard de Saint-Leu et Nicolas Le Camus, notaires à Paris, duquel il appert que frère Gille Nauldier, religieux, Procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés-les-Paris, a conféré et baillé à titre de ferme et loyer d'argent, depuis la Saint-Martin dernière, pour neuf ans consécutifs, à Étienne Villot et Louis de La Salle, marchands laboureurs, demeu-

1. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 250 v°.

rant à Vaugirard, la ferme et lieu du dit Vaugirard : « de présent en ruine à l'occasion des troubles[1] ». Cette ferme consiste en maison, étables, bergeries, granges, cours, jardins, colombier, clos de murs, ainsi que le tout se comporte, et terres labourables qui en dépendent; contenant 112 arpents et plus, que les dits preneurs ont dit savoir et connaître, lesquelles terres étant déclarées dans les baux précédents, avec toutes les dîmes de grains, oisons, cochons et agneaux, ensemble les dîmes de vin du terroir de Vaugirard, ensemble tous les cens, rentes et dîmes, tant grosses que menues, et autres droits et devoirs seigneuriaux qui appartiennent aux dits religieux en leurs terre et seigneurie du dit Vaugirard. Avec la moitié des lods et ventes et de toutes les amendes, moyennant la somme de 340 livres. Lesquels preneurs réservant aux religieux les chambres hautes qui sont en la dite maison avec la chapelle du dit lieu pour y aller quand bon leur semblera[2].

On a vu là un bail particulier, en ce sens que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en même temps qu'elle affermait terres et maisons, affermait aussi dîmes, cens, rentes et droits seigneuriaux découlant de sa terre et seigneurie.

Un autre bail du 19 janvier 1628, également passé en faveur du même Louis de La Salle, pour neuf années, indique que les désastres de la Ligue n'ont pas été réparés, et que la ferme du dit lieu de Vaugirard est encore : « de présent en ruine à l'occa-

1. Après la victoire d'Arques, le 21 septembre 1589, Henri IV revint à la hâte sur Paris, à la grande stupéfaction de la population de cette ville, qui le croyait mort ou prisonnier. Il arriva le 31 octobre à Bagneux et s'empressa de répartir son armée dans les villages voisins : Montrouge, Gentilly, Issy et Vaugirard. C'est de ces cantonnements que les troupes du Béarnais, après de nombreuses prises d'armes, entrèrent de vive force dans la Ville et s'emparèrent du monastère de Saint-Germain-des-Prés, gardé par 150 arquebusiers. (*Histoire de la Ville de Paris*, par Michel Felibien, 1726, t. II, p. 1184.)

2. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 254.

sion des troubles ». Il est consenti moyennant 500 livres, deux porcs gras valant 12 livres pièce, quatre setiers de bon grain par année et, au curé de Saint-Sulpice, quatre setiers de blé seigle pour son droit de gros; et un demi-muid de vin au curé d'Issy avec cinq setiers de seigle[1].

Pour la période suivante de neuf années, toujours concédée par les mêmes religieux à Louis de La Salle, à partir du jour de Saint-Martin d'hiver de l'année 1639, les bâtiments sont encore en état de dépérissement :

La ferme et lieu du dict Vauxgirard de présent en ruines à l'occasion des guerres civiles, avec la guette qui est en icelle, avec les terres labourables qui en dépendent, moyennant la somme de 800 livres tournois et quatre septiers de bons poix[2].

Où était exactement placé ce vaste domaine des seigneurs de Saint-Germain-des-Prés ?

L'abbé Gaudreau, qui a écrit son livre en 1842, a connu des anciens du pays qui en avaient vu des vestiges. Il le situe donc « à la place des maisons qui précèdent aujourd'hui la rue des Vignes, et spécialement au passage Bourbon[3] ».

Disons que les plans de la seigneurie de Vaugirard, de 1667 et de 1743, montrent à peu près en cet endroit un lieu dit dénommé : *le clos des Seigneurs*, et qui se trouve à gauche de la grande rue de Vaugirard en sortant de Paris.

Voici encore un manuscrit qui corrobore ce fait :

Marguerite de la Cloche, bourgeoise de Paris, a promis à droict de croix de cens ou de rente annuelle et perpetuelle des religieulx, abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prez, une masure seant au bout de la ville de Vaulgirard et près des murs du cloz que les dicts religieulx ont au dict lieu, tenant d'une part et d'autre

1. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 258 v°.
2. *Archives Nationales*. LL. 1039.
3. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 22.

à la dicte Marguerite et au chemin par lequel on va du dict Vaulgirard à Montrouge. Fait l'an mil trois cens quatre vingtz et quatorze[1].

M. Fernand Bournon, qui a connu ce texte, n'hésite pas à penser que l'emplacement doit être déterminé à gauche de la grande rue de Vaugirard, non loin de la rue de Vouillé qui est l'ancien chemin de Montrouge. C'est bien, en effet, le voisinage de cette rue des Vignes, signalée par l'abbé Gaudreau et qui est devenue la rue Dombasle.

Tout ce canton de Vaugirard était, ou à peu près, la propriété des religieux de Saint-Germain-des-Prés. Il l'était comme dépendant du fief d'Issy dont ils possédaient la seigneurie[2]. Il dépendait également de la paroisse de cette dernière localité, dont les habitants de Vaugirard, en dépit de la longueur du chemin, devaient fréquenter l'église à laquelle ils étaient attachés pour les droits curiaux.

Ils pouvaient aussi, à la vérité, suivre les offices, jusqu'en 1341, date de la création de leur paroisse, à la petite chapelle de Saint-Vincent, sise dans le clos du couvent et desservie par un religieux de Saint-Germain-des-Prés.

En 1336, le clos dont il s'agit se trouvait en pleine exploitation et comprenait, avec les bâtiments élevés par Gerard de Moret, c'est-à-dire la maison de campagne des religieux et la chapelle Saint-Vincent, un moulin à vent destiné à l'alimenta-

1. *Archives Nationales*. LL. 1070, f° 39 v°.

2. Le fief d'Issy, c'est-à-dire la seigneurie d'Issy et Vaugirard, remonte à la plus haute antiquité, puisqu'il fut le gage donné par Childebert, roi de France, au milieu du sixième siècle, pour l'entretien des religieux de l'Abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés qu'il venait de fonder. Ce vocable d'Abbaye royale tenait, comme on le sait, à cette fondation faite par un roi de France. Il y ajouta le domaine de la Seine avec le droit de pêche, les iles et autres appartenances dans toute son étendue, depuis « la petite rivière de Sèvre jusqu'au pont de Paris ; à quoi il faut ajouter l'oratoire de Saint-Andéol, nommé dans la suite Saint-André-des-Arcs, et son territoire ». (*Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, par Dom Jacques Bouillart, 1724, p. 4.)

tion du monastère. C'est en cette année 1336 que tout cet ensemble de constructions, dénommé le clos de Vaugirard, fut entouré d'une muraille haute de dix pieds, en vertu d'un acte passé au mois de décembre, entre Jean IV, dit de Précy, abbé de Saint-Germain, et les habitants d'Issy.

Cette transformation s'était faite dans les conditions suivantes :

Ces habitants ayant eu besoin d'agrandir leur église devenue trop petite, avaient obtenu, pour y procéder, le don d'une maison contiguë appartenant à l'abbaye. Entre autres dédommagements, ils s'étaient alors engagés d'enfermer le clos de Vaugirard et le moulin d'une muraille assez haute pour les protéger[1].

On a vu plus haut, dans le dénombrement de 1522, qu'il était, en effet, question d'un moulin à vent dans le domaine de Saint-Germain-des-Prés.

Le *moulin de Vaugirard* est fort connu dans la topographie de la région, et le plan de Roussel, daté de 1731, le montre dans le vignoble dit : « Le Périchot ». D'après le plan des chasses du prince de Condé, vers le milieu du dix-huitième siècle, dont nous parlerons plus loin, le dit moulin apparaît dans un endroit qui serait approximativement aujourd'hui le carrefour des rues de La Cretelle, de la Grotte, et Olivier-de-Serre. Nous avons, en 1787, une indication intéressante concernant sa mise en vente :

Par contrat devant Margantin, notaire à Paris, du 28 novembre 1787, Fulgence Du Sap, négociant à Paris, rue des Prouvaires, a acquis de Laurent Artot, meunier à Vaugirard, y demeurant, et de Marguerite Bertin, sa femme, un moulin, sis à Vaugirard, dit de Vaugirard ou des Vignes, « posé sur un pied de tour, volans, meule, tournans, travaillans et ustensilles, bâtiment à côté consistant en salles

1. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, *loc. cit.*, p. 152.

basses, grenier au-dessus, caves, cours, puits, four, cellier, écurie, chambre au-dessus, 2 arpens 3/4 de terres en vignes, moyennant la somme de 6.000 livres».

Lequel appartenait aux vendeurs comme l'ayant acquis par acte du 29 juillet 1768 du tuteur de Louise Angélique Beaufils[1].

Il est très visiblement indiqué dans le plan des environs de Paris, de Picquet, daté de 1800, où il est situé entre les dernières maisons de Vaugirard et les premières d'Issy, à égale distance du grand chemin de Vaugirard et du chemin de Paris à Vanves, à l'angle d'un chemin non dénommé.

Dans ses *Mémoires*, le comte Philippe de Ségur raconte un épisode de l'investissement de Paris, en 1814, par les armées prussiennes et à l'occasion duquel il parle de ce moulin. Un jour, étant chef d'état-major de l'armée chargée de défendre Paris sur la rive gauche, il chevauchait à Vaugirard aux côtés du général en chef. Des passants et des soldats leur apprirent la nouvelle de la défaite de Waterloo. Après un échange d'observations sur ce désastre et sur la situation présente, le général lui dit, en désignant le moulin de Vaugirard : « Voyez-vous cette hauteur? songez-y; elle pourra bientôt acquérir de l'importance. Reconnaissez-la bien[2]... »

Pour en finir, disons que le moulin de Vaugirard était occupé, en 1832, par M. Larbot, fabricant de cordes d'instruments[3].

Nous avons parlé plus haut des guerres de la Ligue et de la ruine de la maison et ferme de Saint-Germain-des-Prés. Nous rappellerons, à ce sujet, l'ordonnance du Bureau de la Ville de Paris, portant que les habitants de Vaugirard et des villages voisins devaient prendre les armes pour mettre en

1. *Archives de la Seine*. Lettres de Ratifications, n° 1853B.
2. *Mémoires du comte Philippe de Ségur*, t. VII.
3. *Almanach Delacour*, 1832, p. 96.

pièces la première compagnie des ennemis qui se montrerait. Cette ordonnance, datée du 24 mai 1589, portait :

De par les Prevost des Marchans et Eschevins de ceste Ville de Paris. Il est ordonné que les habitans des villages de Venves, Issy, Vaugirard, Montrouge, Gentilly, Arcueil, Baigneux, Fontenay, Clamart, Chastillon et Meudon se mettront en armes pour mettre en pièces les compagnies des ennemis qui se présenteront; ausquels habitans nous donnons tout pouvoir de ce faire;

Et sera le Sieur de La Haye, le jeune, prié de mener et conduire les trouppes qui se leveront des dictz villages pour l'exécution du présent mandement.

Et pour recongnoistre nos compagnies d'avec celles des ennemis, sera baillé aultant du selle de la ville aux cappitaines et chefz de noz dictes compagnies.

Faict au Bureau de la dicte Ville, le XXIIIIe jour de may 1589[1].

Comme les habitants des villages limitrophes, ceux de Vaugirard avaient été autorisés, vers le commencement de l'année 1589, par le Bureau de la Ville de Paris, « et attendu la nécessité de ce misérable temps », de renfermer leur localité de murs et de portes afin de s'abriter et de « ne plus être exposez aux foulles et oppressions de toutes sortes de gens d'armes, soldatz, coureurs et aultres ». Il leur avait été aussi permis d'avoir des armes pour leur défense, sous l'obéissance de la Ville, c'est-à-dire du *Conseil des Seize*, et de lever sur leurs concitoyens, « telles sommes qu'il sera requis et nécessaire selon le roole de la taille[2] ».

On sait que le *Conseil des Seize* prenait son nom des seize personnages qui administraient, pour la Ligue, les seize quartiers de Paris, chacun se chargeant d'un quartier.

C'est très vraisemblablement de cette enceinte dont il est question dans le mémoire daté de 1734, rédigé par le curé de Langle à propos du procès intenté à Vaugirard par Saint-

1. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. IX, par François Bonnardot, p. 364. (M. Bonnardot déclare ne pouvoir donner un sens à l'expression « selle ».)

2. *Registre des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. IX, p. 293, par M. François Bonnardot.

Étienne-du-Mont. On y lit qu'une partie de la seigneurie de Grenelle était jadis « enfermée dans l'enceinte des murailles et des portes de Vaugirard ». L'auteur ajoute que cette enceinte « de portes et de murailles » subsistait encore trente ans avant la rédaction de son mémoire, c'est-à-dire en 1704, et qu'au moment où il l'écrit il en reste « quelques tours et vestiges ». Les portes se voient très distinctement dans le plan joint au mémoire dont il s'agit, que nous analysons plus loin.

Le 31 octobre 1589, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'armée du Roi de Navarre investit Paris par le front sud. Elle occupa les villages de Vaugirard, Gentilly, Arcueil, Montrouge et Issy. Cantonnée dans ces localités, elle attaqua les tranchées parisiennes du côté de l'Université et les emporta de vive force dans la matinée du 1er novembre.

Signalons que, durant la Fronde, le pays avait été aussi quelque peu malmené, ainsi qu'en témoigne la relation ci-après, du lundi onzième jour de janvier 1649 :

M. Baudequin, bourgeois et l'un des Conseillers de la dite Ville de Paris, a proposé de se servir d'une maison qui est sur le chemin de Vaugirard, où il y a donjon et des fossez, de laquelle les ennemis s'estans emparez, ils pourroient faire des courses qui incommoderoient la garde du fauxbourg Saint-Germain [1].

Pour en revenir aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, nous dirons qu'ils tiraient de leur droit de seigneurie la faculté de concéder à des tiers la récolte des dîmes leur revenant, et d'en recevoir le paiement, soit en nature, soit en argent. Dans un bail et ferme des dîmes de grains d'Issy et de Vaugirard, passé le samedi dix-neuvième jour de juin 1518, devant Cuzon, notaire, on lit que Gérard Gibon, laboureur demeurant à Issy, confesse avoir pris à moisson de grains, pour cette présente

1. *Registre de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde*, par Le Roux de Lincy et Douet d'Arcq, t. I, p. 118.

année, des vénérables religieux, abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prés les Paris, toutes les dîmes de grains que les dits seigneurs ont droit de prendre et percevoir, recueillir, recevoir sur les terroirs d'Issy et de Vaugirard, pour en jouir en la manière accoutumée. Cette prise à moisson était faite pour la quantité de 36 setiers de grains, mesure de Paris, et devait être du meilleur grain que le dit preneur recueillerait, et qu'il s'engageait de livrer à ses dépens, en l'hôtel et greniers de la dite abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le jour et fête Saint-Martin prochain venant[1].

En 1626, le 14 août, un arrêt du Parlement intervenait en faveur des « manans et habitans de Vaugirard », faisant défense aux religieux de Saint-Germain-des-Prés de prendre, lever ou exiger des dits habitants, pour leurs droits de dîmes des terres ensemencées en pois, fèves et autres légumes, plus de 20 deniers par chaque arpent, et pour la dîme des vins, plus de 4 pintes pour chaque muid[2].

Lors de l'acquisition, en 1756, des carrières de Vaugirard pour la construction de l'École militaire, il fallut payer à la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés le montant de la dîme des terres labourables, sur 23 arpents 18 perches que représentait la superficie acquise. Cette dîme était ainsi calculée, dans le procès-verbal du 15 mai de cette année, signé par Gabriel, architecte du Roi :

Et la dixme sur les 23 arpents 18 perches de terre sur le pied de 4 gerbes par arpent ou 20 sols, a quoy nous estimons les dites 4 gerbes, ce qui fait 23 livres, 7 sols, 7 deniers de revenu, année commune, dont le fond, au denier 20, produit la somme de 463 livres 11 sols 8 deniers[3].

1. *Archives Nationales*. LL. 1049, f° 240 v°.
2. *Archives Nationales*. LL. 1148.
3. *Archives Nationales*. Q^1 1083^2-1084.

CHAPITRE II

LES CENS ET RENTES DE LA SEIGNEURIE DE VAUGIRARD. — SES BIENS PENDANT LA RÉVOLUTION. — LE DROIT DE PÊCHE ET DE PASSAGE SUR LA RIVIÈRE DE SEINE. — LES PLANS DE LA SEIGNEURIE. — LES LIEUX DITS. — LA JUSTICE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS. — LE CRIME DU SOLDAT DES GARDES SUISSES. — LE GREFFIER DE VAUGIRARD. — LES DICTONS BURLESQUES.

On se rendra compte des cens et rentes revenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à l'occasion de sa seigneurie de Vaugirard, en examinant les nombreux documents des *Archives Nationales* qui en font mention. Citons un cartulaire d'Issy et Vaugirard contenant des baux à titre de cens et rentes, acquisitions, transactions, échanges, faits par MM. de Saint-Germain-des-Prés aux habitants de Vaugirard et d'Issy, depuis l'an 1211 jusqu'en 1530. L'ancien Cueilleret de Vaugirard, de 1326 à 1346; l'inventaire des titres relatifs à Vaugirard, dans le cartulaire d'Issy et Vaugirard, du treizième au seizième siècle; le registre d'ensaisinement de Vaugirard, Issy et Meudon, de 1366 à 1374; le cartulaire de Grenelle relatif à la censive de Saint-Germain-des-Prés; un registre manuscrit contenant les saisines mêlées, cartulaires et pos-

sessions pour Issy, Meudon et Vaugirard pendant les années 1393 à 1401, renferment aussi de nombreux renseignements concernant des mutations de propriétés [1].

Dans un autre registre censier de Saint-Germain-des-Prés, pour Vaugirard, ou registre cueilleret, cahier de 20 feuillets ne contenant que des indications très sommaires, on lit la mention suivante : « Manuel ou livre censier de cens et rentes deubs à M. l'abbé de Saint-Germain au lieu de Vaulgirat en 1360-1377. » Et sur la première page : « Ce sont les cens Mons. l'Abbé de Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris receus à Vaulgirat le jour Saint-Remy l'an mil trois cent soixante[2]. »

En 1710, les revenus de l'abbaye, pour la seigneurie d'Issy et Vaugirard, produisaient annuellement 1.500 livres [3].

Le 3 avril 1380, par acte passé devant les notaires au Châtelet de Paris, les religieux de Saint-Germain-des-Prés donnent en échange à Guillaume de Villeflain, bourgeois de Paris, et à Jacquette sa femme, un fief sis à Montreuil, près Versailles, et reçoivent en contre-échange dix livres de rentes assises sur des maisons situées à Paris, à Saint-Germain et à Vaugirard [4].

Pour les biens proprement dits, on lit dans un aveu et dénombrement rendu au Roi par les abbé et religieux de Saint-Germain-des-Prés en 1373 :

Item, à Valgirart, I hostel, garenne, avec toute justice et XL livres de menus cens.

Item, III pressoirs banniers, et à Valgirart, II, avec les dismes, qui peut valoir IIc livres, et la justice qui vault XL livres [5].

1. *Archives Nationales.* LL. 1070, LL. 1071, LL. 1074, LL. 1076, LL. 1069, LL. 1036.
2. *Archives Nationales.* L. 809.
3. *Les Dépendances de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par D. Anger, t. III, p. 183.
4. *Archives Nationales.* L. 809.
5. *Archives Nationales.* L. 760.

Et encore ceci, dans un état des biens de l'abbaye en 1384 :

A Vaugirard, haute, moyenne et basse justice et 40 livres de menus cens, une maison et une garenne.

A Issy, les deux parts de la haute, moyenne et basse justice, cinq arpens de vigne et environ 60 livres parisis de cens et rentes. La dixme des grains et vins, tant à Vaugirard qu'Issy et pressoirs bannaux aux dits lieux [1].

Pour l'année 1521, on trouve l'indication suivante dans un dénombrement, comme possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Vaugirard :

1° Un manoir et pourpris, corps d'hostel, chapelle, masures, granges, étables, bergeries, cour, puits, jardin, garenne derrière, où il y a un colombier et une guette aussi à pied, qui souloit être un moulin à vent. Tous ces lieux contiennent environ 15 arpents et sont de petits revenus;

2° Une autre maison avec appartenances, sur la grande rue et près de l'église de Vaugirard, en laquelle sont deux pressoirs banniers, l'un à arbre, l'autre à roue, tout contenant deux arpents, rapportant 5 livres par an;

3° Trois arpents de vigne en une pièce au lieu dit *le Rends l'abbé*;

4° Dix-huit arpents de terre labourable, produisant par an 8 setiers de grain esteil, et sont fort maigres. Quelques rentes foncières sur les immeubles de l'endroit et 10 livres de cens sur le Village [2].

Dom Bouillart signale également que Pierre II, dit de Courpalay, élu abbé en 1303, agrandit le domaine de l'abbaye à Vaugirard, en faisant l'acquisition de plusieurs biens, en 1323, au prix de deux cents livres, à deux gentilshommes, Jean Oudard et Henri Verlegrand, héritiers de Guiard de Vaugeville, leur oncle [3].

Au moment de la Révolution, la déclaration des biens et

1. *Les Dépendances de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par D. Anger, t. III, pp. 174-175.

2. *Archives Nationales*. S. 2976. Et : *les Dépendances de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par D. Anger, Paris, Poussielgue, 1906, t. Ier, p. 112.

3. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, par Jacques Bouillart, 1724, p. 149.

revenus de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, du 27 février 1790, fait connaître que la seigneurie d'Issy et Vaugirard rapportait 5.663 livres 18 sous 4 deniers. L'ensemble des revenus de l'abbaye atteignait 222.692 livres 5 sous 5 deniers[1].

Voici une autre interprétation de la valeur des biens et revenus de cette seigneurie, dans la déclaration de 1790:

Diocèse de Paris, hors la Ville. Prévôté et vicomté de Paris. Terre et seigneurie d'Issy et Vaugirard, fisc royal, donné par le Roi Childebert Ier, l'an 558;

1° La haute, moyenne et basse justice;

2° Les cens, rentes et lods et ventes de la dite seigneurie, et la mouvance du fief de Vaugirard et du petit fief de 3 arpens, dit la Gentillesse, mouvant de la dite seigneurie, montant, année commune, d'après l'estimation des dix dernières années ; ci : 4.000 livres;

3° La Terre seigneuriale d'Issy et Vaugirard consistant en bâtiments, cours et granges, auditoire et geôle, le tout contenant six arpens, plus 46 arpents et demi de terres labourables, et six de prés, et toutes les dixmes louées au sieur Allard, laboureur, par bail devant Lefèvre, notaire à Paris, le 11 janvier; ci : 1.658 livres 13 s. 4 d.[2].

A cette époque, la dite seigneurie possédait encore en biens propres, à Vaugirard, quatorze arpents de terrains, ci-devant en carrières, fouillés en partie et minés en d'autres, dont la surface inégale, montueuse et dépourvue de terre rendait le sol inculte Cela résulte d'une estimation faite le 8 janvier 1791, par les experts Destriche, nommé par la Municipalité de Paris, et Vilmorin, nommé par l'Assemblée Nationale. Ce terrain des bénédictins, exploité jadis par l'École Militaire, tenait du levant à Mlle du Harnois; du couchant, à la rue des Vignes ; du midi, au sieur Fossé, Mtre Carrier ; et du nord, au chemin derrière les propriétés de MM. Grognet père ;

1. *Histoire de Paris*, par l'abbé Lebeuf, édition Cocheris, t. III, additions, p. 74.
2. *Les Dépendances de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par D. Anger, 1909, t. III, p. 207.

Touglet, pâtissier; Fondary; V[ve] Aubert; Bellavoine, etc. N'étant d'aucun produit, il fut estimé, à raison de 120 livres l'arpent, à la somme totale de 1.680 livres. La Ville de Paris en fit l'acquisition en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 6 mai 1791[1].

La puissante abbaye avait aussi des droits sur la rivière de Seine, au-devant de Vaugirard, soit pour la récolte sur les îles, soit pour les droits de pêche et de passage.

Voici le texte d'une sentence provisionnelle contre le curé de Vaugirard, pour le profit des îles dans la Seine, datée du 3 mars 1455 :

Sentence donnée au Châtelet de Paris, le 31 mars 1455, par laquelle appert que contestation muë entre Me Raoul Mauprouvé, curé de Vaugirard, demandeur, d'une part, et les Abbé et Religieux de Saint-Germain des Prez, deffendeurs, d'autre part, les quelles parties réclament la provision et dépouille de certaines isles situées dans la Rivière de Seine, plus amplement déclarées dans leur plaidoyé; veu tout ce qui étoit a voir et considerer sur les lettres connues à ce sujet; a été dit que les dits deffendeurs auront et dépouilleront par provision et sans préjudice des droits et procès d'icelles parties, les isles dont question est entr'elles pendant, et durant le procès d'entre les d. parties en bailleront toutefois par iceux déffendeurs bonne et seure caution de la valleur d'icelles dépouilles, nonobstant chose proposée par le d. demandeur, tous despens reservés en deffinitive[2].

On trouvera dans nos pièces justificatives le bail du port de Grenelle, concédé par les dits religieux, le 15 mars 1507, à Maître Mathieu Macheco, seigneur de Passy-les-Paris, moyennant cent sols de rentes viagères à payer à l'abbaye :

C'est à scavoir tout le droit que les dits religieux, abbé et couvent du dit Saint-Germain ont et peuvent avoir à quelque titre, cause, raison et moyens que ce soit et puisse être au port et passage étant en la rivière de Seine en leur haulte justice, moyenne et basse, nommé le port de Grenelle, entre le dit Grenelle et Pacy.

1. *Archives Nationales.* Q² 126.
2. *Archives Nationales.* LL. 1049, f° 238 v°.

Là, comme dans le cas précédent, il y avait aussi un procès entre les concédants et l'ancien possesseur, procès que le nouveau locataire était tenu de terminer à ses propres dépens[1].

Les berges verdoyantes de Grenelle, qui faisaient alors partie du village de Vaugirard, recevaient quelquefois aussi des dépôts peu faits pour les embellir et surtout pour les parfumer. Tel le bail à ferme d'un atterrissement, sis au terroir de Vaugirard, le long de la rivière de Seine, consenti par Messieurs de Saint-Germain-des-Prés à François Toullemer, « Me Vuidangeur des bâtimens du Roy », en date du 1er octobre 1640[2].

Nous trouvons encore, sous la même cote, que la dite abbaye touchait, au mois d'octobre 1629, cens et rentes de Jean Cousin, secrétaire de la chambre du Roi, comme propriétaire du *Moulin de Javet*, assis en la rivière de Seine, proche d'Issy.

En ce qui concerne, enfin, le droit de pêche et celui du passage de rivière, entre Javel et Chaillot, nous indiquerons que, le 8 mars 1755, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés affermait à Alexandre Lyon, marinier et maître pêcheur, et à Marie Sautin, sa femme, demeurant au Gros-Caillou, rue du Bord-de-l'Eau, le droit de pêche en la rivière de Seine, depuis les anciens ponts de la Ville de Paris jusqu'au « Ru le Sève ». Plus, le port et passage de la dite rivière, vis-à-vis les Invalides, et le bac, alors accompagné de ses bascules, moulins et autres équipages, en état de service au dit passage; plus, en outre, les droits de passage sur la dite rivière de Seine, de Javel à Chaillot, le tout appartenant et dépendant de la mense abbatiale de la dite abbaye, moyennant la somme de 800 livres par an. Il était stipulé que les preneurs devraient

1. Voir pièce justificative n° 2.
2. *Archives Nationales*. LL. 1148.

acheter les cordes et cordages, bateaux et allèges nécessaires aux dit passages, sauf à les reprendre à l'expiration du bail. Un acte semblable avait déjà été passé en 1688 [1].

Avant de pousser plus loin l'historique de Vaugirard, il est important d'indiquer que cette localité avait ses territoires divisés en deux parties bien distinctes dépendant de deux seigneuries différentes : celle de Saint-Germain-des-Prés, ou *seigneurie d'Issy et Vaugirard*, et celle de Sainte-Geneviève, dite *fief de Sainte-Geneviève et seigneurie de Vanves*.

Il existe, de la seigneurie que possédait l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans ce canton, un plan fort curieux conservé aux Archives de la Seine, et intitulé : *Plan de la Terre Seigneurie d'Issy Vaugirard et leurs dépendances, en 1667*. Échelle de 18 pieds pour perche. On y voit les trois villages de Vaugirard, Issy et Vanves, avec leurs maisons, églises et jardins. Il nous faut dire que le village de Vanves ne faisait pas partie de Saint-Germain-des-Prés, mais qu'il appartenait au fief de Sainte-Geneviève qui comptait dans ses territoires la seigneurie de Vanves. Pour Vaugirard, qui seul nous intéresse dans ce plan, ses maisons sont intégralement dessinées et groupées le long du chemin de Paris à Vaugirard, qui est la voie principale. Les rues qui y sont indiquées nominativement sont : *le chemin de la Procession,* qui est la première voie en venant de Paris; *le chemin Blomet*, sans maisons; *le chemin de Paris à Sèvres*, sans maisons; *le chemin de Grenelle à Vaugirard*, qui possède quelques constructions; *la rue des Prêtres*, du chemin de Sèvres au chemin de Vaugirard, aboutissant à l'église, dessinée et mentionnée ; *la rue Notre-Dame*, venant d'Issy et conduisant aussi à l'église. *Le*

1. *Archives Nationales*. S. 2885.

chemin des Bassemay, qui rejoignait le milieu du chemin de Vaugirard ; et enfin *le chemin de la Chapelle*, parallèle au chemin de Paris à Vaugirard, à gauche en sortant de Paris. Sur ce plan, sont indiqués les lieux dits, si nombreux dans la région, et sur lesquels nous reviendrons plus loin [1].

Voici encore un autre plan de la seigneurie de Vaugirard daté de 1743. Cette fois l'on n'y voit plus que la partie du village de Vaugirard appartenant à la censive de Saint-Germain. Ce document est intitulé : *Plan topographique et réarpentage de la terre, seigneurie et village de Vaugirard, dépendants de Messieurs les Prieurs et religieux de l'Abbaye Royalle de Saint-Germain-des-Prés de Paris; levé et dessiné par Bernard Borde, arpenteur du Roy en la maîtrise des Eaux et Forets du Département de Paris*, 1743. Sa dimension est de 1 m. 55 sur 1 m. 55.

Sur ce plan, la terre ou seigneurie est limitée par un filet bleu, et se trouve complètement entourée, ou à peu près, par les terres de la censive de Sainte-Geneviève dont nous avons parlé plus haut. Cette dernière comprenait la partie du village située du côté droit du chemin de Vaugirard en sortant de Paris, depuis l'entrée de la localité du côté de la capitale jusqu'au premier tiers environ du dit chemin de Vaugirard. Le tracé de démarcation de la terre et seigneurie de Vaugirard était le suivant pour le côté gauche de la rue de Vaugirard : A partir de la dite rue, il longeait le chemin de Paris à la justice de Vanves, puis, par une ligne fictive, il regagnait le chemin de la Procession jusqu'au lieu dit le Bisharan. Cette ligne longeait ensuite les autres lieux dits : la Fosse-Rouge, Basse-

1. *Archives de la Seine*. Une belle copie de ce plan a été calquée sur l'original et reproduite avec beaucoup de soin par M. Henri Vial. Dimensions : 0,80 × 0,56. (Salle de travail.)

Palaiseau

N° 42.

Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DU MAINE, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

Brière, les Gaudelines, la Voie d'Issy, jusqu'à la rue de Vaugirard. Franchissant cette rue et gagnant son côté droit en sortant de Paris, le tracé coupait le chemin Blomet, longeait le lieu dit les Varennes, coupait le chemin de la Croix-Nivert, suivait le lieu dit de ce nom, coupait le chemin de Paris à Sèvres, dit des Charbonniers, arrivait au chemin d'en bas de Paris à Issy, le suivait en longeant le lieu dit les Longuaines, remontait, par des lignes fictives, vers le chemin de Paris à Sèvres, suivait les lieux dits la Noue et la Pierre Recoquillière pour gagner la grande rue de Vaugirard. Le tracé prenait alors la dite rue jusqu'au point de départ, c'est-à-dire jusqu'au chemin de Paris à la justice de Vanves.

Les seules rues qui soient indiquées nominativement sur ce document sont :

Le chemin de la Procession.

La grande rue du Village de Vaugirard.

La rue des Tournelles, partant de la grande rue, côté gauche en sortant de Paris, et longeant le clos de « Messieurs les Seigneurs ».

La rue des Vignes, située du même côté en allant vers Issy.

La rue des Prestres, aboutissant à la grande rue de Vaugirard, côté droit.

La rue Notre-Dame, se terminant au même point, c'est-à-dire à l'église Saint-Lambert et toujours du côté droit.

Le chemin de Paris à Sèvres, dit chemin des Charbonniers.

Le chemin des Vieux-Morillons.

Le chemin Blomet.

Ce plan, qui montre d'une façon si exacte toutes les maisons, dépendances et jardins de la partie du village située dans

la censive de Saint-Germain-des-Prés, serait fort intéressant s'il portait les indications des héritages qui y sont figurés. Ceux-ci, malheureusement, ne sont identifiés que par des numéros dont la clef doit se trouver dans un censier absent qui permettrait, si nous le possédions, de situer la plupart des logis des habitants de Vaugirard à cette époque[1].

Ainsi qu'on a pu le constater dans la description de ces plans, la localité de Vaugirard contenait un certain nombre de *lieux dits*, souvent qualifiés *chantiers* sur d'anciennes pièces d'archives. Ces groupements de terres, d'héritages, de propriétés, formaient comme le damier territorial des seigneuries de Vaugirard et de Grenelle, avec des noms aux étymologies indéfinissables, souvent donnés aux chemins et aux voies publiques et qui, souvent aussi, provenaient d'eux. Nous avons essayé de les réunir en une annexe, aussi bien pour le territoire de Vaugirard que pour celui de Grenelle, puisque les deux régions furent réunies jusqu'en 1830 en une seule localité[2].

Il nous paraît intéressant de dire ici quelques mots de la *Justice* de la seigneurie d'Issy et Vaugirard.

On sait que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait plusieurs seigneuries absolument distinctes : celle de l'Abbaye, dans l'intérieur de la ville, et celle du Bourg-Saint-Germain, contiguë à la précédente. Elle en avait d'autres, hors de Paris, dont la principale portait le nom d'Issy et Vaugirard, et qui était la plus importante après celles citées plus haut.

Les deux terres de Vaugirard et d'Issy, réunies en une

1. Un exemplaire de ce plan (en mauvais état) se trouve aux *Archives de la Seine*. Un autre exemplaire est conservé aux *Archives Nationales*. N. Seine II, nº 76.
2. Voir pièce justificative nº 21.

seule seigneurie, n'avaient qu'une même justice : l'auditoire et les prisons étant au village d'Issy[1].

Elle était administrée par un prévôt, un lieutenant ou maire qui composaient, indique M. Tanon, le tribunal du premier degré. L'appel de leurs jugements était porté devant l'*Assise*, qui se tenait dans l'enclos même de l'abbaye. L'appel des jugements de l'Assise de l'abbaye à la Justice Royale, dans le ressort de la Prévôté de Paris, devait être porté au Châtelet ou au Parlement, suivant les cas. Au commencement du quinzième siècle, il fut porté directement au Parlement et cela coïncidait avec la création d'un office de Bailli à l'abbaye de Saint-Germain :

Sentence du Prévôt de Paris d'où il appert qu'on peut appeler directement du Bailli de Saint-Germain au Parlement, 1409[2].

L'exécution des sentences criminelles des justices de l'abbaye était, en principe, pourvue par ses officiers et bourreaux ; mais quand les exécuteurs manquaient elle louait ceux de la Justice Royale moyennant salaire. La plupart du temps on les payait en leur concédant le produit de certains jeux de la foire Saint-Germain, comme, par exemple, les droits de quilles et de brelan, pour lesquels ils se chargeaient de toutes les exécutions.

Dans la déclaration du Temporel de 1522, on lit :

Pour l'exécution de la justice, y a fourches patibulaires à trois pilliers, carquans, tant au dit bourg qu'en chacun des dits villages Vaugirard, Issy, Meudon[3].

1. *Histoire des Justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, par L. Tanon, Paris, Larose, 1883, p. 216.
2. *Histoire des Justices*, etc., *loc. cit.*, par L. Tanon, p. 223.
3. *Histoire des Justices*, etc., *loc. cit.*, par L. Tanon, p. 224 et 225.

L'abbé Gaudreau prétend que le poteau de justice de Vaugirard se dressait sur la place commune, derrière la sacristie de la vieille église Saint-Lambert.

On sait que l'orme était, au moyen âge, l'emblème de la justice. Vaugirard, en même temps qu'il avait ses fourches patibulaires, avait aussi son arbre symbolique, lequel, de temps à autre, on rajeunissait en l'ébranchant :

1274. — Celle année meisme, fist le prevost coper i orme, à Vauboitron, en enseigne de haute joustise.

La mention ci-dessous est plus explicite encore que la précédente :

1274. — Celle année meismes, fist le prevost Estienne coper branches seiches qui estoient en i orme assis entre Saint-Germain et Yssi, en enseigne de haute joustise, quar Saint-Germain et Yssy est tout un terrouer et a Saint-Germain toute joustise haute, partout, et en voie et hors voie.

L'orme dont il est ici question, situé entre Saint-Germain et Issy, ne pouvait être autre que celui de Vaugirard [1].

Il arriva que l'orme de Vaugirard, en 1331, fit l'office de morgue et que, *en signe de justice*, l'on déposa au pied de son tronc le cadavre d'un inconnu, trouvé mort dans la maison de messire Simon de Bucy, qui était justement l'un des premiers bienfaiteurs et des plus notables habitants de la localité. Le corps fut donc exposé sous les branches de l'arbre symbolique, *pour montrer à la gent*, et retiré après sa reconnaissance.

Voici la pièce dont il s'agit, extraite du Registre criminel de Saint-Germain-des-Prés :

24 mars 1331. — L'an mil CCCXXXII (*sic*) la veille de la feste Nostre Dame

1. *Histoire des Justices*, etc., *loc. cit.*, par L. Tanon, p. 425.

en mars, fu traiz uns homs, touz mors, d'une chambrecoie qui est à Valgirart, en la meson qui fu mestre Gervese du Pont Arsys, qui a present est mestre Symon de Bucy, procureur du Roy, lequel la vouloit curer, li et un autre, et morut soudemnement illenc, si comme il fu trové, par enqueste que le prevost de Saint-Germain en fist, par la grant corrupcion qui estoit là-dedans. Et puis, le fist porter le prevost, en signe de justice, dessouz l'orme de la dicte ville, pour montrer à la gent, et i fu jusques au soir que le fist estuier en leur pressoire jusques au lendemein qui le delivra a mestre Heron et pluseurs autres vallez de leur mestier, amis du dit mort[1].

Lorsque, au mois de février 1674, Louis XIV supprima toutes les justices particulières pour les réunir au Châtelet, les religieux de Saint-Germain firent introduire une instance de protestation auprès du Roi, rédigée par le sieur Pelisson, maître des Requêtes, économe de l'abbaye. Pour montrer plus clairement les pertes qui seraient subies de ce fait, Pelisson indiqua la valeur des charges des officiers attachés à la justice de Saint-Germain. Celle du Bailli était estimée à 50.000 livres ; celle du Procureur fiscal, à 26.000 livres; celles des Procureurs, en nombre illimité, chacune 500 livres ; les vingt-six Sergents, chacun 300 livres; le greffe, 3.000 livres; la geôle et les prisons, 1.000 livres.

Le Roi accepta les bonnes raisons de la requête et rendit l'arrêt suivant, le 21 janvier 1675 :

Le Roy estant en son Conseil, en interprétant le dit Edit du mois de février 1674, a déclaré et déclare n'avoir entendu par iceluy réunir ausdits Chatelets de Paris la haute justice dans l'enclos du Couvent et Palais Abbatial de la dite Abbaye de Saint-Germain-des-Prez, et lieux occupez par les abbez ou religieux de la dite Abbaye, et leurs domestiques, et dans l'enclos d'icelle seulement : ce faisant, Sa Majesté a maintenu et gardé, maintient et garde la dite Abbaye en la possession et jouissance de la dite haute justice dans les dits lieux, pour estre, la dite justice exercée par un Bailly, un Procureur Fiscal, un Greffier et deux Huissiers, aux mesmes honneurs, pouvoirs, prérogatives, et droits dont ils ont jouy par le passé, et sans que les officiers des Chastelets de Paris y puissent troubler

1. *Histoire des Justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, par L. Tanon, p. 441.

les officiers de la dite Abbaye, sous quelque prétexte que ce soit. Connoistra, le dit Bailly, des appellations des jugemens et sentences qui seront renduës en matieres civiles par les officiers des hautes justices des terres et seigneuries dépendantes du temporel de la dite Abbaye, situées hors la ville, Fauxbourgs et Banlieuë de Paris, ainsi qu'ils ont bien et deuëment fait par le passé, et de la basse Justice foncière pour les cens, rentes et autres redevances des maisons et biens estant dans la censive des fiefs dependans de la dite Abbaye, situez dans la dite ville, fauxbourg et banlieue [1].

Voici un cas fort intéressant, qui fut instruit par la justice d'Issy et Vaugirard, concernant l'assassinat, sur le territoire de cette dernière localité, par un soldat suisse, d'un boulanger d'Arcueil. Les officiers du régiment récusèrent cette justice, prétendant qu'eux seuls possédaient le droit de juridiction sur leurs hommes.

Le document auquel nous empruntons ce qui suit a pour titre :

Extrait du procés criminel commencé en la justice d'Issy et Vaugirard à la requête du procureur fiscal de la dite justice, contre les auteurs de l'assassinat commis en la personne du nommé Gagnier, boulanger à Arcueil, sur le terroir de Vaugirard, au lieu dit le Chemin des Bœufs.

Le 18 octobre 1754, le juge d'Issy et Vaugirard, sur le réquisitoire du Procureur fiscal, se transportait dans la maison du sieur Chevalier, où il trouvait un cadavre percé de coups de sabre. C'était le corps du boulanger Gagnier. Une femme, présente, avait recueilli de la bouche du mourant la déclaration suivante : Le boulanger buvait dans un cabaret avec un soldat suisse qui, après, l'avait suivi malgré lui jusqu'au moulin de Vaugirard. Ayant frappé à la porte et demandé qu'on le débarrassât du soldat, la porte ne s'ouvrit pas et personne ne lui répondit. Le Suisse lui chercha alors querelle, le frappa à

1. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, par Dom Bouillart, 1724, p. 267, et pièce justificative n° CXXXV.

coups de sabre et lui prit son habit contenant dix ou douze sols.

Voici la déposition du meunier de Vaugirard :

Le sixieme temoin depose que, sur les dix ou onze heures du soir, étant dans son moulin, il vit un homme qui lui parut habillé de gris qui frappait à la porte de son moulin et lui demanda d'y entrer parce qu'il vouloit se débarrasser d'un suisse, qu'il vit en effet un homme habillé de rouge qu'il reconnut pour un suisse et qui lui demanda le chemin de Montrouge.

Nous trouvons dans l'enquête le curieux rapport suivant, rédigé par un chirurgien appelé en hâte auprès du moribond, et dans lequel le praticien semble plutôt songer à l'âme qu'au corps de la victime :

Rapport en chirurgie. — L'an 1754 le 18 octobre, en vertu de l'ordonnance et en présence de M. Bourgeois, lieutenant de la juridiction de Mrs de Saint-Germain-des-Prez, de M. Genal, greffier de Vaugirard, moy, La Chapelle, maistre chirurgien receu à St-Cosme, ayant été appelé pour voir le sieur Gagnier, boulanger à Arcueil, l'ayant veu et visité, ayant trouvé seize coups de sabre, scavoir trois à l'occipital et aux pariétaux, ayant trouvé le cerveau ouvert, trois coups au corps n'ayant pas pénétré dans la poitrine, un autre coup au costé gauche ayant pénétré entre la quatrième et la cinquième des vraies costes d'un quart de pouce et deux au doigt majeur assez considérable et un à la main, toutes les marques profondes étant coupé, un au muscle de Laquedornoienne, le ventre ouvert, les intestins sortant gros comme le point et ouvert à deux endroits, plusieurs coups à la poitrine n'ayant pas penestré. Ayant veu le malade ne pouvant pas aller loing, je l'ai fait confesssser et recevoir l'extrême-onction, la ou il est estant mort. J'ai signé le présent raport pour valoir et servir ce que de raison. Fait à Vaugirard le 18 octobre 1754, signé : De La Chapelle.

L'enquête terminée, le Procureur fiscal, J. Mille, s'empressa de solliciter, auprès du Prévôt d'Issy et Vaugirard ou de son lieutenant. l'autorisation de faire inhumer le cadavre dans le cimetière de l'église de cette dernière localité, et au besoin d'y contraindre « les sieurs curé, vicaires et autres prêtres de la dite paroisse ».

Le soldat assassin appartenait à la compagnie de Reding, du régiment des gardes suisses, en quartier à Vaugirard. Le

colonel était le baron de Zurlauban. Ce furent les officiers qui firent arrêter le coupable et qui l'enfermèrent dans la prison d'Issy, qui était celle de la seigneurie. Ils s'emparèrent en même temps des clefs, firent garder la porte de la geôle par un piquet de soldats, baïonnettes au canon, jour et nuit, et n'en permirent l'entrée à personne. Ils ne voulaient pas que la justice civile pût interroger le criminel, prétendant qu'eux seuls, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avaient juridiction sur les soldats de leur nation.

Le juge d'Issy et Vaugirard, fort embarrassé, en référa à M. d'Argenson. Il ajoutait :

> Les Suisses nous sont extrêmement à charge dans cette juridiction, ils prétendent avoir le droit de disposer des prisons à leur gré, même de mettre dehors les prisonniers français qui y sont pour mettre leurs soldats.

Le dossier s'arrête, et c'est dommage, sur une lettre de M. d'Argenson, datée du 9 décembre 1754, adressée à M. de Joly de Fleury, Procureur général du Parlement de Paris, lui demandant des éclaircissements sur cette affaire afin qu'il puisse en rendre compte au Roi[1].

Un crime analogue avait déjà été commis sous le règne de Louis XIII, par les soldats d'un régiment français, dans le grand chemin de Vaugirard, sur un nommé Antoine Catoix, habitant cette localité. Les soldats avaient été condamnés à mort par le Prévôt général des Gardes françaises et du régiment des gardes du Roi. Sur les supplications qui lui furent faites, Louis XIII, étant à Chantilly, commua la peine de mort en celle du bannissement perpétuel, avec confiscation des biens meubles et immeubles des assassins[2].

1. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrit français. Collection JOLY DE FLEURY. Registre n° 3.5. Affaire n° 3442.
2. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrit français, n° 4590, f° 6.

Nous signalerons aussi, à l'occasion d'une affaire similaire, la coutume employée lors de la constatation officielle d'une mort violente, et qui consistait à appliquer sur le front du décédé le cachet aux armes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

L'an 1685, Jean Goret, Lieutenant de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, était requis de reconnaître le corps d'un soldat tué par un de ses camarades dans le chemin de Paris à Issy. Le corps était déposé dans un pavillon de jardin situé sur ce chemin, à Vaugirard, et appartenant à Mme du Harnois.

Le costume du militaire était le suivant :

Un juste-au-corps gris blanc, un surtout de camelot gris Minime, une camisole blanche, un chapeau noir bordé, des bas de chausse rouges avec des guestres, une petite épée et un ceinturon. Dans ses poches, quarante six sols et un double, et une perruque de poil chastain.

Après sa constatation, le Lieutenant du Prévôt écrivit :

Avons fait mettre le cachet des armes de nos dits seigneurs religieux sur le front du dit particulier mort, et iceluy fait porter dans la geôle d'Issy jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné, et laissé les hardes et choses cy-dessus déclarées en la possession de la dite dame du Harnois pour les représenter comme dépositaire de biens de justice [1].

L'application de ce cachet, semble-t-il, était comme la mise sous scellés d'un cadavre placé dès lors sous la main de la juridiction de l'Abbaye.

Nous avons indiqué plus haut les différents prix des charges de la justice de Saint-Germain. Nous trouvons dans un registre manuscrit des domaines aliénés de la Généralité de Paris, que les droits d'échanges en la seigneurie de Vaugirard,

1. *Archives Nationales*. Z^2 1226.

furent adjugés le 10 janvier 1675 à Me Penon, moyennant la somme de 1.650 livres[1].

On voit encore dans un acte authentique que les religieux de Saint-Germain-des-Prés ont baillé à titre de loyer et prix d'argent, du premier jour de septembre prochain, an présent 1649, jusqu'à sept ans et quatre mois accomplis, à Jean Gouret, l'exercice, fruits, profits, revenus et émoluments du greffe et tabellionage de la châtellenie d'Issy et Vaugirard, leur appatenant comme seigneurs châtelains des dits lieux. A la charge par le preneur de faire le dit exercice bien et dûment sans y commettre aucun abus, ni malversations, moyennant cent livres tournois par année[2].

La châtellenie, on le sait, était, dans la juridiction féodale, le fief du châtelain, là où s'exerçaient les droits que le seigneur possédait sur les territoires de son fief. Le tabellionage était l'expédition authentique des actes notariés dressés dans la châtellenie.

La seigneurie d'Issy et Vaugirard était aussi une prévôté ayant à sa tête un prévôt, un lieutenant de prévôt et deux procureurs fiscaux, l'un pour Issy, l'autre pour Vaugirard. Il y avait également un voyer pour l'ensemble de la seigneurie, et chaque procureur fiscal avait un substitut.

Nous croyons intéressant de reproduire ici quelques extraits de pièces manuscrites concernant ces différentes fonctions :

Nous, Grand prieur et religieux de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Préz a Paris, ordre de Saint-Benoit, Congrégation de Saint-Maur, Seigneurs chatelains hauts, moyens et bas justiciers, voyers, censiers de la terre et Seigneurie d'Issy et Vaugirard, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, Savoir faisons que sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait de la personne de M. Louis Claude Picard, avocat du Parlement, et de sa capacité, prudhommie,

1. *Archives Nationales*. Q^3 206, f° 286, article 1104.
2. *Archives Nationales*. LL. 1039.

loyauté et expérience au fait de pratique et de judicature, de ses bonnes vie et mœurs, catholicité et profession en la religion catholique, apostolique et romaine, à ces causes, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes au dit Me Picard, l'office de Prévost, juge civil, crimminel, et de Police de notre dite terre et Chatellenye d'Issy et Vaugirard, vacant par la mort de M. Gellé, ancien avocat au Parlement, qui en étoit pourvu [1]...

Cette nomination porte la date du 15 octobre 1778. Le Lieutenant de la Prévôté était chargé, par le même acte, de recevoir le serment du nouveau promu, de l'installer dans son office, et de le faire reconnaître en cette qualité par les justiciables :

Ce jourd'huy septième jour du mois de juillet 1778, issue de l'audience, nous Jean-Baptiste-Gabriel Génal, Lieutenant de la Prévosté en chatellenie d'Issy et Vaugirard, Considérant la faiblesse de notre vue, qui nous empêche de remplir nos fonctions, nous sommes volontairement et de notre plein gré démis entre les mains de MM. les Seigneurs, de notre état et office de lieutenant de la dite Prévosté et châtellenie, et remercie de l'honneur et de la grâce qu'ils nous ont fait de nous y admettre. Fait les jour et an que dessus, signé : Génal [2].

Ainsi que nous venons de le dire, Vaugirard avait son Procureur fiscal particulier. Voici la démission du titulaire de l'emploi en 1779 :

Je soussigné, François Gavarry, Ce jourd'huy six décembre 1779, au matin, Je remercie MMrs de Saint-Germain des Prez à Paris, seigneurs d'Issy et Vaugirard en partie, de l'état et office de procureur fiscal pour la partie du dit Vaugirard. De lequel office je me desparti. Fait les jour et an, signé : Gavarry [3].

Des lettres de provision, du 4 octobre 1774, donnaient à Guillaume Maillet, maçon à Vaugirard, l'office de voyer des terres de la Prévôté d'Issy et Vaugirard dont était pourvu le sieur Pillet, révoqué par les seigneurs.

D'autres lettres, du 19 février 1786, élevaient le même Guil-

1. *Archives Nationales*. Z² 1194.
2. *Archives Nationales*. Z² 1194.
3. *Archives Nationales*. Z² 1194

laume Maillet à l'office de substitut du Procureur fiscal de Vaugirard. Le voyer et le substitut devaient prêter serment au Prévôt, chargé de les installer[1].

On trouve encore, dans la pièce ci-après, émanant de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'existence d'un office de : « Procureur postulant et huissier », paraissant commun à plusieurs prévôtés et seigneuries :

... a ces causes et autres bonnes considérations a ce nous mouvans, avons, au sieur Damien-Gabriel Burget, donné et octroyé, donnons et octroyons par les présentes, la permission de faire les fonctions de procureur postulant et d'huissier dans nos dites prevotés, châtellenies, justices, des terres et Seigneuries d'Issy et Vaugirard, de Thiais, Choisy-sur-Seine et Grignon, a condition qu'il n'occupera dans une même affaire que l'une seulement des dites deux qualités, a son option, pour exercer les dites fonctions de procureur postulant et d'huissier par le dit Damien-Gabriel Burget, aux droits, profits et émoluments y attribuez et ce pour tout et si longtemps qu'il nous plaira[2]...

Ce fut enfin en 1658, que le poste de sergent fut créé pour la localité qui nous occupe. La requête en avait été adressée au Prévôt de la châtellenie d'Issy et Vaugirard, par Jean Tibon, praticien, disant que malgré le grand nombre d'affaires de la juridiction, « aucun sergent n'existoit encore dans le village de Vaugirard », et qu'il était nécessaire d'y pourvoir. A quoi il requérait d'être admis en ladite charge, ce qui fut adopté en cette année[3].

Nous ajouterons que la série des *Archives Nationales* consacrée aux justices et juridictions, contient une grande quantité de registres et liasses provenant du greffe de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard, pour Saint-Germain-des-Prés, remontant de la fin du quinzième siècle et se

1. *Archives Nationales*. Z[2] 1194.
2. *Archives Nationales*. Z[2] 1228.
3. *Archives Nationales*. Z[2] 1209.

poursuivant jusqu'au dix-huitième sans interruption. Cet amas considérable de pièces renferme tous les menus faits de cette justice qui, en somme, constituaient ou à peu près, l'histoire de la contrée. Ce sont, en général, des citations, informations judiciaires, enquêtes pour violation de terres, paiement de dettes, délimitations d'héritages, coups et blessures, successions, accidents, décès et morts violentes, rapports en chirurgie, etc. Nous y avons trouvé, dans une abondance infinie de documents inutilisables, bien des choses fort curieuses dont nous avons fait notre profit[1].

On n'exagérera pas, d'autre part, en disant que l'action de la Prévôté d'Issy et Vaugirard s'étendait sur presque tous les actes de la vie matérielle et morale des habitants de la région. Il sera facile de s'en rendre compte en lisant l'ordonnance et règlement de police de cette juridiction, du 21 février 1747, qui porte sur les matières suivantes :

Jurements et blasphèmes. Observation des dimanches et fêtes. Respect dû à l'église. Mendicité. Fermeture des cabarets pendant les offices. Poids et mesures. Lavage et étendage du linge les dimanches et fêtes. Récolte des fruits et légumes les dimanches et fêtes. Jet des ordures et immondices dans les rues. Matériaux y déposés. Stationnement des chevaux et voitures. Participation des habitants à la procession du Saint Sacrement. Pétards, fusées, coups de fusil ou de pistolet tirés pendant les processions et les jours de fêtes. Pâturage des animaux le long des terres, vignes, et dans les champs non moissonnés. Glanage après les moissons. Circulation dans les rues la nuit, et chansons dissolues. Tenue de jeux par les cabaretiers. Salles de danse et bals publics. Marque et poids du

1. *Archives Nationales*. Z^2 1146 à 1255.

pain. Déclaration des nourrices. Circulation dans les vignes les jours de fêtes et dimanches. Heures de conduite des troupeaux. Liberté des chiens. Écoulement des eaux dans les rues. Cadavres d'animaux. Police des constructions. Déclaration de grossesse par les filles et femmes veuves. Jeux divers et attroupements sur la voie publique. Interdiction d'aller cueillir des fleurs, barbeaux, coquelicots dans les blés et champs. Grillade des porcs dans les rues. Logement des étrangers dans les cabarets et hôtels. Création de maisons de commerce. Circulation dans les rues, les dimanches et fêtes, de voitures de paille et charrettes chargées. Obligation aux marchands de tenir des registres de comptes. Défense de tourmenter parrains et marraines les jours de baptême ; et mariés, les jours de mariage. Prescriptions pour les naissances et baptêmes. Fréquentation des écoles et du catéchisme. Entretien des maîtres et maîtresses d'écoles. Respect et conservation des bornes de seigneuries. Observation du ban des vendanges. Police des audiences de la Prévôté[1].

Cette ordonnance fut reprise par la même Prévôté, et quelque peu rajeunie, le 16 janvier 1786. Elle comprenait 47 articles au lieu de 42, et a été imprimée[2].

Puisque, aussi bien, nous parlons de la justice de Vaugirard, nous ne pouvons pas ne pas citer son greffier, ou du moins le personnage de comédie que l'on appela le *Greffier de Vaugirard*, souvent évoqué, mais jamais identifié par les auteurs qui nous ont précédé. Nous le rencontrons dans une pièce de théâtre en cinq actes, en vers, datée de 1638, et intitulée : *Les nopces de Vaugirard ou les naifvetez champestres.*

1. *Archives Nationales.* Z^2 1229 et 1230. Dossier de l'année 1747.
2. A Paris, chez P.-G. Simon et N.-H. Noyon, imprimeurs du Parlement, rue Mignon, 1786.

L'argument indique qu'il s'agit d'une jeune bergère nommée Lidiane, venue avec sa mère demeurer à Vaugirard, à cause des guerres qui se déroulaient dans la province de leur naissance.

En dehors des bergers et des bergères, on y trouve, comme personnages, des paysans de Vaugirard, des pêcheurs, le procureur fiscal, et enfin le fameux greffier.

La partie de la pièce qui a donné lieu au dicton connu est celle-ci :

LE GREFFIER

Voyez que le [illegible] a peu de jugement,
L'amour dans le [illegible] librement.
Berger ostez le nez à quoy prenez vous garde,
Je ne sçaurois escrire alors qu'on me regarde.

Et une note en marge dit ceci pour expliquer le dernier vers :

Les bergers font feinte de regarder ce que le greffier escript[1].

Les plaisanteries sur le greffier de Vaugirard partent de cette pièce, et déjà Tallemant des Réaux s'en empare presque immédiatement.

En parlant d'une harangue improvisée devant plusieurs personnes, le célèbre satirique, à propos de l'Historiette de Bazin, seigneur de Bezons, est surpris que l'avocat Patru ait pu composer aussi facilement un discours devant des témoins :

Patru, écrit-il, fit encore le compliment ou la petite harangue qu'on a accoutumé de faire quand on est reçu à l'Académie, et la fit devant eux deux : ce que je ne conçois pas, car, pour moi, quoique je n'aie pas plus de peine qu'un autre

1. *Les nopces de Vaugirard ou les naïfvetez champestres*. Pastorale dédiée à ceux qui veulent rire, par L. C. D., à Paris, chez Guignard, au premier pillier de la grande salle du Palais. 1638. (*Bibliothèque de l'Arsenal*, [illegible] B. L.)

à composer, je ne pourrois pourtant rien produire si je n'étois tout seul, et, en cette rencontre, je serois un peu *greffier de Vaugirard* [1].

L'abbé Gaudreau, et Bournon après lui, sans citer la boutade de Tallemant, qu'ils semblent ne pas connaître, pas plus, d'ailleurs, que la pièce en cinq actes de 1638, attribuent le plaisanterie à l'exiguïté du greffe de Vaugirard, de si petite dimension, disent-ils, que l'on ne pouvait y tenir quand le greffier s'y trouvait. Quoi qu'il en soit du dicton, il est resté dans le langage courant pour indiquer une personne qui ne peut être que seule, faute de place ou par timidité.

Il semble bien, d'ailleurs, qu'il était de mode, aux siècles passés, de railler cette localité, de la considérer comme ridicule, sans importance, sans attraits.

En 1618, le poète Malherbe écrivant à Daniel de la Mothe du Plessis-Houdancourt, lui dit qu'à son âge il ne peut plus guère prétendre, de la part des Muses, qu'à des fleurettes, tout au plus bonnes « pour le chapeau d'un nouveau marié de Clamar ou de Vaugirard [2] ».

Dans le même esprit, La Fontaine, par sa fable : *le Singe et le Dauphin*, considère Vaugirard comme étant fort peu de chose :

Notre magot prit, pour le coup,
Le nom d'un port pour un nom d'homme.
De telles gens il est beaucoup
Qui prendraient Vaugirard pour Rome
Et qui, caquetant au plus dru,
Parlent de tout et n'ont rien vu.

Il n'est pas, enfin, jusqu'à Coulanges, qui semble fort sur-

1. *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*. Edition Garnier freres, 1861, t. VII, p. 33.
2. *Œuvres de Malherbe*. Edition des grands écrivains français, t. IV, p. 100.

pris que l'on puisse trouver quoique ce soit d'extraordinaire à Vaugirard, et qui l'écrit en un couplet à sa cousine :

Tous les lieux depuis Ormesson
Changeant de nom
Jusqu'à Meudon,
Tu nous feras voir tôt ou tard
Par cas étrange
Couler le Gange
Dans Vaugirard [1].

Voici également, dans le genre burlesque, une pièce manuscrite en vers, de la bibliothèque de l'Arsenal, et qui remonte au commencement du dix-huitième siècle. Elle est intitulée : *Sanglant combat de Mardy gras et du Carême à Vaugirard.* Il n'y est, d'ailleurs, nullement question de notre localité. On jugera de la note littéraire du document par cet extrait.

MARDY GRAS

A moy, carême, un mot.

CARÊME

Parle.

MARDY GRAS

Ote-moi d'un doute
Connais-tu mardy gras ?

CARÊME

Non !

MARDY GRAS

C'est moi-même, écoute.
Tu veux donc me chasser à coups de piés au cul ?
Sçais tu bien qui je suis, harang sort, le sais-tu [2] ?

On cite encore la boutade de François Ier qui, pour se

1. *Lettres de Mme de Sévigné.* Edition des grands écrivains français, t. X, p. 495.
2. *Bibliothèque de l'Arsenal.* Manuscrit n° 3507, f° 67.

moquer de Charles-Quint étalant un jour ses titres et ses couronnes, signa : François Ier, roi de France et comte de Vaugirard.

Et aussi cette formule descriptive, employée à l'occasion d'imposantes cérémonies : « Les ambassadeurs de Vaugirard ! ils sont un. »

Comme dictons plus modernes, nous mentionnerons celui qui était cher aux amoureux volages : « Je t'aimerai à la Folie, et te quitterai à Vaugirard. » La Folie étant un lieu dit très limitrophe de Vaugirard.

Puis cet autre, qu'on appliquait à une grande bouteille pleine de vin, en souvenir de quelque bon curé grand buveur : « Voilà la burette du curé de Vaugirard. »

Et enfin celui-ci, dû peut-être à un charcutier en renom : « Tu viens de Vaugirard, ta gibecière sent le lard. »

CHAPITRE III

LE FIEF DE SAINTE-GENEVIÈVE ET LA SEIGNEURIE DE VANVES. — LA SEIGNEURIE DE GRENELLE. — SA VENTE A L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE. — LA FERME DE GRENELLE SUR LE TERRITOIRE DE VAUGIRARD. — LE NOUVEAU TERRIER DES BIENS DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE. — LE CENSITAIRE FRÉRON. — LA MAISON BLANCHE. — LES CHASSES DU ROI ET DU PRINCE DE CONTI.

Le fief de Sainte-Geneviève et la seigneurie de Vanves, dont les territoires entouraient presque complètement la localité de Vaugirard et les dépendances de Saint-Germain-des-Prés, comprenaient, nous l'avons dit, la partie du village de Vaugirard située du côté droit de la grande rue de ce nom en sortant de Paris. Cette agglomération de maisons, et les territoires qui en relevaient, depuis la grande rue jusqu'à la Seine, faisaient plus particulièrement partie, dans le fief de Sainte-Geneviève, de la terre de Grenelle, que l'abbé Lebeuf ne craint pas de faire remonter à Clovis. Il pense, en effet, avec le Père du Molinet, que ce fut saint Remi qui poussa le fondateur de la monarchie française à donner le domaine à la basilique de Saint-Pierre et Saint-Paul de Paris, qui, comme on le sait, devint l'abbaye de Sainte-Geneviève[1].

1. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Edition Féchoz, t. III, p. 579.

L'abbaye royale de Sainte-Geneviève possédait donc, outre sa seigneurie de Paris, composée du bourg de Sainte-Geneviève et du bourg de Saint-Médard, un certain nombre de seigneuries hors Paris dont la plus importante était sans contredit celle de Vanves, dans laquelle se plaçait une partie du village de Vaugirard[1].

C'est à Vanves que se trouvaient les fourches patibulaires et permanentes de la seigneurie, non loin du grand chemin conduisant de Paris à cette localité :

1282. L'an de grâce MCCIIII^{xx} et II, ou environ, fu suivi i larron, et tua i home qui le suivoit, et puis fu pris et tué en prenant ou chemin, ès apartenances de Vanves, de les Vaugirart. Le prevost de Paris le pendi. Sainte Genevieve en fu resaisie, d'une coste, et fu la côte trainée et pendue aus fourches de Vanves. Ce sevent, le mere, Mahin Giront, etc., tous de Vaugirart[2].

Concernant la topographie de ce fief et seigneurie, M. Tanon a reproduit la citation suivante :

Item, nous avons, en partie de la Ville de Vanves et en partie du terrouer d'icelle, toute haulte justice, moïenne et basse, voyerie, mesuraiges, foraiges, chantellaiges et toutes autres choses appartenans à haults justiciers, sortissans, sans moien, à nostre dicte église.

Item, nous avons une place appelée Garnelle où souloit avoir hostel, granche, coulombier, maisons, jardins, estables derrière et chapelle, lequel souloit estre tout fermé à murs[3].

Il est certain que cette place *appelée Garnelle*, n'est pas autre chose que le siège de la terre de Grenelle citée plus haut, qui deviendra, à son tour, la seigneurie de Grenelle dont les

1. Les *Archives Nationales* possèdent deux registres terriers, pour 1608 et 1700, des possessions de l'abbaye Sainte-Geneviève, tant sur son fief de Sainte-Geneviève que sur les terroirs de Grenelle, Vanves, Vaugirard. Ils contiennent les déclarations des censitaires enregistrées très sommairement. (S^{e} 1813 et S^{e} 1817.)

2. *Histoire des Justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, par L. Tanon, p. 380 (Extrait du Registre criminel de Sainte-Geneviève).

3. *Histoire des Justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, par L. Tanon, p. 240 (notes).

territoires s'étendaient sur la région parisienne et sur Vaugirard.

L'abbé de Sainte-Geneviève, seigneur haut justicier de Grenelle et Vaugirard, pour partie, y avait donc un prévôt et un procureur fiscal.

Nous reproduisons ci-après une pièce intéressante, concernant la nomination du Procureur fiscal de la Prévôté dont il s'agit :

Pierre Soutaine, abbé de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève-au-mont de Paris et Supérieur général des chanoines reguliers de l'ordre de Saint-Augustin, Congrégation de France, Salut. Nous étant bien et deuement informé des bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience au fait de la pratique de Jean-Hector de Beauvoir, avocat au Parlement, à ces causes et autres a ce nous mouvantes, l'avons pourvu et le pourvoyons par ces presentes, de l'Etat et office de Procureur fiscal et de voyer dans l'étendue de la haute, moyenne et basse justice de nos Terres et Seigneurie de Grenelle et de Vaugirard, en partie, pour jouïr des dits États et offices et les exercer aux honneurs, privilèges, fruits, profits, revenus et émoluemens y attachés, si mendons à notre Prévôt du dit Grenelle et Vaugirard, en partie, que du dit Mre Jean-Hector de Beauvoir, le serment préalablement pris, il le recoive et installe dans les dits États et offices de Procureur fiscal et de voyer de notre dite Prévoté de Grenelle et Vaugirard, en partie, et le fasse jouir des honneurs, privilèges, fruits, profits revenus et émoluemens qui y sont attachés, et tant et si longtemps qu'il nous plaiera. Donné en notre Dite Abbaye sur le contreescel des armes d'icelle, le 7 mars 1737, signé : frère Soutaine[1].

L'édit de 1674 supprimant toutes les justices particulières, réunit au Châtelet celles qui se trouvaient dans la Généralité de Paris. Sainte-Geneviève ne conserva que la haute justice dans son enclos, tout en étant assimilée à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans les termes, vraisemblablement, de l'arrêt du 21 janvier 1675 déjà indiqué.

Nous relatons ci-après une affaire de contestation de voirie

1. *Archives Nationales*. Z^2 1120.

concernant Vaugirard, qui montrera le mécanisme de cette justice.

Le 3 septembre 1781, le Procureur fiscal de Vaugirard remontrait « à M. le Prévôt de la Prévôté de Vanves et Vaugirard ou M. le lieutenant », que le sieur Hubert avait fait enclore une pièce de terre sise au dit lieu, à côté de la maison du sieur Dauvergne, de façon qu'il en était résulté une longue ruelle donnant d'un bout au grand chemin qui conduisait de Vaugirard à Paris, et d'autre bout au chemin de Blomet, « de sorte que la longueur de cette ruelle pourroit dans la nuit occasionner quelques meurtres ». Le remontrant faisait observer qu'il était nécessaire que la dite ruelle fût fermée à chaque bout tous les soirs.

Les sieurs Dauvergne et consorts firent donc établir des portes qui devaient être fermées aux heures indiquées dans l'ordonnance ci-après, prise par le Prévôt de Vanves et Vaugirard :

Vu la présente remontrance, avons ordonné que les portes étant aux deux bouts de la ruelle dont il s'agit seront exactement fermées pendant le cours de l'année, dès l'instant que l'on allumera les chandelles dans les salles des cabarets des sieurs Dauvergne et Julien, à quoi faire ils seront contraints, sinon et faute de ce faire ils y seront contraints par amende à la réquisition du procureur fiscal, et sera notre présente ordonnance exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque comme jugement de police. Fait ce 3 septembre 1781, signé Génal, juge.

Voici un extrait de la signification de cette ordonnance donnant les noms et qualités des magistrats :

L'an mil sept cent quatre vingt un, le vingt neuf septembre. En vertu de l'ordonnance de M. le Lieutenant de la Prévoté de Vanves et Vaugirard, en date du trois du présent mois, et à la requête de M. François Gavary, Procureur fiscal de la susdite Prévôté, demeurant à Vaugirard où il élit domicile, je Florentin Renard, huissier en la dite Prevôté de Vanves et Vaugirard, demeurant à Issy, signifie.....

Nous trouvons dans le même fonds un cas analogue concernant la même ruelle : le sieur Louis Silvy, ancien chirurgien de la maison de la Reine, chirurgien-major, était propriétaire d'une construction située rue Blomet, dont l'entrée se trouvait à un bout de cette ruelle, laquelle était un véritable cloaque. Silvy protesta auprès du Prévòt ou du Lieutenant de la Prévôté de Vanves et Vaugirard. Au bas de la plainte ce dernier écrivit :

Acte de la plainte. Et soit communiqué au Procureur fiscal. Fait ce 29 juillet 1784, signé : Gavary.

A quoi le Procureur fiscal répondait :

Vu la plainte et ordonnance cy-dessus, je requiers pour Messieurs Seigneurs de ce lieu et justice que les nommés Seva et Bunel soient assignés à ma requête au premier jour d'audience pour répondre sur et aux fins de la dite plainte et à mes conclusions. Fait les dits jour et an, signé : Gavary.

Et le Prévôt homologuait de la façon suivante :

Soit fait ainsy qu'il est requis et conclud. Fait les dits jour et an, signé : Gavary[1].

Les *Archives Nationales* conservent un registre censier du fief et terroir de Sainte-Geneviève et de Vaugirard, établi suivant les reconnaissances passées au terrier, par Me Jean Gavary, tabellion, et remontant à l'année 1757. Il contient les noms des censitaires, l'indication et la situation de leurs propriétés, et le montant du cens qu'ils devaient payer à l'abbaye de Sainte-Geneviève[2].

On y trouve aussi des registres contenant l'ensaisinement des héritages situés dans le terroir du même fief, avec l'indication des ventes d'immeubles, maisons et terres de Vaugirard, les noms des vendeurs et acquéreurs, dates des contrats, situa-

1. *Archives de la Seine*. Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives Nationales*. S. 1643.

tion des propriétés, pour les années 1716 à 1737, 1746 à 1787 et 1787 à 1790[1].

Dans le fief de Sainte-Geneviève, ainsi que nous l'avons dit plus haut, se place la seigneurie de Grenelle.

Si un certain nombre des territoires et lieux dits de cette seigneurie, comme par exemple le Gros-Caillou, s'étendaient jusque dans les faubourgs parisiens, il est constant que beaucoup de ses héritages et chantiers appartenaient à Vaugirard et formaient presque la moitié du village. Elle entre donc, on ne saurait le contester, du moins pour partie, dans le cadre de ce livre, c'est-à-dire dans l'histoire de cette localité.

Son domaine propre comprenait une maison seigneuriale, une ferme et douze pièces de terre.

Dans une relation des pertes subies par l'abbaye de Sainte-Geneviève, écrite par l'abbé au Prévôt de Paris pendant la Ligue, quinze jours avant l'assassinat de Henri III, on lit :

La ferme de Grenelle et les grains d'icelle du tout ruynez par le dit camp et depuys bruslée.

Dans une autre relation, écrite au Prévôt de Paris, en juillet 1589, par Foulon, abbé, au sujet des mêmes déprédations, se trouve cette mention :

..... plus les grains de leur ferme de Grenelle ont esté pour la pluspart soyez en vert par les gojas et soldats, et baillez aux chevaulx ayant au précédent emporté au veu d'un chacun l'herbe d'environ quarante arpens de pré que les dits supplians s'estoient reservez pour la provision de leurs chevaulx, de sorte qu'au présent, tant sans fault qu'il leur soit resté moyen de fournir aux grandes charges ordinaires et aux levées qui se font par les quartiers ou dizaines de ceste ville qu'ilz n'ont moyen de vivre ny mesmes de continuer l'ausmosne qu'ilz ont faict distribuer à plus de deux mil pauvres par chacune sepmaine despuis specialement le moys de Janvier[2].

1. *Archives Nationales*. S. 1669, 1670, 1671.
2. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Edition Cocheris (additions), t. II, p. 620.

Disons que la ferme et le château de Grenelle étaient deux choses distinctes et topographiquement séparées.

Dans le plan de La Caille, qui date de 1714, la ferme est dénommée : Maison et ferme seigneuriale de Sainte-Geneviève. Le domaine, entouré de murs, est de forme rectangulaire, composé d'une maison isolée, séparée par un jardin d'un autre bâtiment en équerre, le tout en bordure d'une voie appelée le chemin de la plaine de Grenelle. Ce chemin, qu'il ne faut pas confondre avec la rue de Grenelle, épousait à peu près le tracé que suit aujourd'hui l'avenue de La Motte-Picquet. L'hôtel et la ferme de Sainte-Geneviève devaient se trouver, selon nous, dans l'emplacement occupé par le rectangle formé de la rue de La Cavalerie, des avenues de Suffren et de La Motte-Picquet, à moins qu'ils n'aient été englobés par les constructions ultérieures de l'École Militaire, à quelques pas de là[1].

Ce qui prouve que le château et la ferme étaient deux bâtiments différents, c'est qu'ils sont dénommés à part dans la nomenclature de La Caille, et indiqués comme étant situés assez loin l'un de l'autre dans son plan. Il a, en effet, dessiné la ferme et n'a pas eu la place pour reproduire le château, qu'il a simplement qualifié plus bas, vers la Seine, par ces mots : Château de Grenelle.

Voici le texte du document auquel nous venons de faire allusion :

Chasteau de Grenelle, ou ancien hôtel de Craon, relevant de la seigneurie de Grenelle, située plaine de Grenelle.

. . . .

Plaine de Grenelle, où est situé la maison seigneuriale de cette plaine, qui a haute, moyenne et basse justice relevant de l'abbaye de Saint-Geneviève où l'on

1. Dans un acte de vente de terres, du 30 octobre 1820, on lit que le nommé Ginoux était, à cette date, propriétaire de la ferme de Grenelle. (*Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Manuscrit, N. A. 173, f° 188.) L'acquisition de Ginoux remontait à la Révolution.

célèbre tous les dimanches et festes la Sainte Messe, et où se font ordinairement les revuës et l'exercice du régiment des gardes-françaises[1].

Nous avons indiqué que la seigneurie de Grenelle rentrait dans le cadre de ce livre en raison de ceux de ses territoires situés dans la localité de Vaugirard. Il n'en saurait être de même des bâtiments proprement dits composant le château de Grenelle, aujourd'hui caserne de cavalerie Dupleix, et de ceux de la ferme de Sainte-Geneviève qui, par leur emplacement, appartinrent toujours au sol de Paris ou de ses faubourgs. Dès 1788 ou 1789, en effet, ils étaient, on le sait, englobés dans l'intérieur de l'enceinte des Fermiers généraux. En ce qui regarde la ferme, nous considérons, néanmoins, que ses dépendances, s'avançant jusque dans Vaugirard, nous obligent de relater tout ce qui les concerne.

En 1751, la seigneurie de Grenelle était intégralement vendue à l'École Militaire, qui venait justement d'être créée :

Adjudication de la Terre de Grenelle. Par sentence rendue aux Requêtes du Palais à Paris, Apert le décret de la terre de Grenelle et dépendances acquise par l'École Royale militaire, de Mre Michel-Denis Brion, Prêtre, Docteur en Théologie, et consors, moyennant la somme de 277.860 livres suivant le contrat passé devant Me Doyen et son confrère, le 20 juin 1751, avoir été adjugé à Mre Louis Formé, Procureur en la Cour lequel a dit et déclaré que l'adjudication ci-dessus a lui faite à la somme de 277.860 livres, d'une maison et ferme appelée de Grenelle, bâtimens, terres, prez, luzernes, marais et autres biens en dépendant, est pour et au profit de Mre Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, Comte d'Argenson, ministre et Secrétaire d'État ayant le département de la Guerre, et en cette qualité Surintendant de l'École Royale Militaire, et pour lequel il a enchéri en vertu du pouvoir à luy donné, pour par la dite École Royale militaire jouïre faire et disposer de tous les dits biens, circonstances et dépendances conformément à l'acquisition que le dit Seigneur Comte d'Argenson en avait faite pour la dite École Royale militaire par le dit contrat sus daté, lequel avec ces présentes adjudication et déclaration ne lui servira que d'un seul et même titre d'acquisition.

La dite adjudication ainsi faite à la charge des Cens, rentes, droits et devoirs seigneuriaux qui peuvent être dûs et des charges de Ville et de Police, comme

1. *Texte annexé au plan de La Caille*, 1714.

aussi de décharger, payer et acquitter les rentes et autres choses dont les dits biens peuvent être tenus[1].

Dans un autre acte, du 10 février 1753, que l'on trouvera à nos pièces justificatives, on voit que les religieux de Sainte-Geneviève, en vendant leur seigneurie, cédaient en même temps les droits de censive, de dîmes, haute, moyenne et basse justice, droits de voirie, étalonnage, aubaines, bâtardises, déshérences, amendes et confiscations dont ils étaient possesseurs. On y trouve aussi l'indication des douze pièces de terre appartenant en propre à la maison seigneuriale, avec leur superficie et leur situation exacte[2].

Les premières lignes de cet acte disent exactement :

C'est à sçavoir la terre et seigneurie avec une ferme appelée Grenelle, scize non loin de la rivière de Seine, par delà l'Hotel Royal des Invalides, consistant en granges, cours, maisons, colombiers, jardins... et en outre, une place vis-à-vis la ferme contenant environ deux arpens.

Sur un plan datant du commencement du dix-huitième siècle, les bâtiments de cette ferme sont très détaillés, et leurs deux ailes forment une place, dénommée : *Place de Grenelle.* Devant le plus grand bâtiment, c'est-à-dire devant la maison seigneuriale, sont dessinés des jardins français assez luxueux[3].

Nous avons relevé toutes les locations de la ferme de Grenelle consenties par l'abbaye de Saint-Geneviève, depuis l'année 1526, jusqu'en 1722. En voici la nomenclature, avec toutes les variations de prix et de conditions :

Le 26 octobre 1526, prise à loyer pour 9 ans, de la dite ferme, par Jacques Pigeon, laboureur à Grenelle, de la ferme

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1279.
2. Voir pièce justificative n° 6.
3. *Archives Nationales.* N. Seine I, n° 42.

et terre de Grenelle, moyennant 20 livres de loyer et 600 gerbes de feurre, c'est-à-dire 600 bottes de paille de blé.

Le 27 novembre 1534, location à Étienne Vasse, marchand bourgeois de Paris, des maison, ferme et terres de Grenelle, contenant 271 arpents de terre et 3 de prés, moyennant 200 livres de loyer, 6 douzaines de pigeons, la dépouille de 5 arpents de méteil et 5 de seigle, avec la réserve, pour les moines, de la salle basse et de deux chambres au-dessus.

Le 5 août 1544, location à Étienne Lermite, laboureur à Grenelle, pour la même contenance et les mêmes conditions.

Le 13 fevrier 1576, location à Louis de la Salle, laboureur, au prix de 450 livres, 500 grosses gerbes fraîches battues, 3 livres aux deux Prévôts de l'abbaye, plus la dîme de 4 gerbes par arpent, « et la totalité du prix auquel la dite ferme sera cottisée par les fortifications de la ville de Paris ».

Le 26 juillet 1624, location pour 9 années à Jean Sauvage, l'aîné, et à Jean Gibon, laboureurs, au prix de 700 livres, plus la servitude de recevoir M. le Cardinal de la Rochefoucauld, abbé de Sainte-Geneviève et ses gens, deux fois l'an et de le traiter suivant sa qualité, de faire exercer la justice, les preneurs devant jouir des cens dus pour les héritages des particuliers et de la dîme.

Le 13 janvier 1634, bail de 9 années à Nicolas Sauvage et Jean Philippe, laboureurs, au prix de 700 livres, et aux réserves suivantes: délaisser à la fin du bail 800 bottes de paille et tout le fumier ; recevoir le dit seigneur abbé deux fois l'an, le nourrir avec ses gens pour un jour entier à chaque fois, et fournir foin, paille, avoine à ses chevaux.

Le 1er septembre 1642, bail à Jean Besnard, laboureur, au prix de 1.000 livres dans les mêmes conditions.

Le 5 janvier 1651, bail à Jean Besnard, laboureur. Le pre-

neur s'engageait à faire arpenter et mesurer les terres de la ferme de Grenelle ; le prix était de 1.000 livres par année, plus l'obligation de recevoir le Procureur de la dite abbaye et son compagnon : « toutes fois et quantes », les traiter et nourrir honnêtement et fournir à leurs chevaux foin, paille et avoine. Remettre également à l'abbaye un demi-cent de bottes de paille par année.

Le 10 octobre 1662, bail de 9 ans à Jean Besnard, laboureur, pour l'ensemble de la ferme et de ses terres, montant à 340 arpents, au prix de 1.500 livres dans les conditions précédentes.

Le 6 juin 1672, bail de 9 ans à Catherine Aubouin, veuve de Jean Besnard, pour 339 arpents, au prix de 1.500 livres.

Le 1er février 1679, bail de 9 ans à la même, pour 1.300 livres et aux mêmes conditions.

Le 30 janvier 1688, bail de 9 années à la même, au prix de 1.400 livres. L'une des clauses était de tenir « nette et propre la chapelle de Sainte-Geneviève qui est dans la ferme en sorte qu'on y puisse dire la messe toutes fois et quantes ».

Le 29 janvier 1699, bail de 9 ans à la même, au prix de 1.600 livres et aux mêmes conditions.

Le 23 novembre 1706, bail de 9 ans à Michel Besnard, laboureur, et à Marie Pigeon, sa femme, au prix de 1.800 livres et aux mêmes conditions.

Le 12 mai 1716, bail aux précédents, pour 339 arpents, 3 quartiers, 3 perches, au prix de 1.800 livres. Le 13 janvier 1717, transport du bail à Étienne Gouret, laboureur à Issy, aux charges semblables.

On trouvera, enfin, dans l'extrait ci-après d'un bail de 1722, l'indication que, déjà, à cette époque, la plaine de Grenelle servait aux exercices militaires des gens du roi ; exercices dont

le preneur devait souffrir, sans rien demander comme dédommagement à l'Abbaye Sainte-Geneviève :

8 janvier 1722. — Bail à loyer pour 9 années, fait par l'Abbaye de Sainte-Geneviève à Etienne Gouret et Margueritte Elisabeth Besnard, sa femme, de la ferme et bâtimens de Grenelle, et des terres et Prez en dépendans, consistant en 340 arpens et demi, et 4 perches désignez au présent bail en 13 articles par tenans et abboutissans, item des dimes que la dite abbaye a droit de lever et de percevoir sur le terroir de Grenelle, désignez pareillement au dit bail, lequel est fait moyennant 1.800 livres payables par chaque année en 2 payemens savoir Pâques et Noël, plus aux clauses, charges et conditions suivantes : 1° de faire faire es bâtimens, édifices et logis de la dite ferme toutes les menues réparations nécessaires; 2° de faire faire tous les charrois nécessaires pour les grosses ; 3° de labourer, cultiver et ensemencer les dites terres par salles et saisons convenables, convertir les feurres en fiens, et les enfumer et amander près et loing ; 4° de laisser à la fin du dit bail 800 bottes de paille et les fumiers qui seront provenus des pailles de la dite ferme ; 5° de recevoir le Procureur de la dite Abbaye et son compagnon même les autres officiers de la dite Abbaye toutes fois et quantes, les nourrir honnestement et de fournir à leurs chevaux, avoine et paille ; 6° de se contenter des bâtimens de la dite ferme sans pouvoir en exiger de nouveaux ; 7° de tenir propre, nette et décorée la chapelle qui est en la dite ferme, en sorte qu'on y puisse célébrer la Sainte Messe toutes fois et quantes ; 8° de ne pouvoir rien prétendre contre la dite abbaye des terrres que sa Majesté a prises pour faire des remises, ni pour le tort que les preneurs pourront souffrir des gens du Roy qui peuvent aller faire les exercices sur la dite terre, mais pourront si bon leur semble, se retirer près sa dite Majesté pour en obtenir le dédommagement ; 9° de ne pouvoir cedder le présent bail sans le consentement par écrit des bailleurs ; 10° de fournir tous les playons nécessaires pour Auteuil ; 11° de fournir une grosse du dit bail bien et deument enregistrée au greffe des gens de main morte [1].

A l'appui de la vente de la seigneurie de Grenelle, fut dressé un plan d'arpentage contenant l'indication des lieux dits et chantiers qu'elle contenait, et qui étaient les suivants, d'après un autre fonds : chantiers de la Grande et Petite-Forest ; chantier du Gros-Caillou ; chantier des Cinquante-Arpents ; chantier de la Folie, anciennement des Ballerons ; chantier de la Recoquillière ; chantier des Hautes-Berges ; chantier de la Fosse-Nibeuf ; chantier du Fond-de-la-Nouë, en partie.

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1284-85.

Etaient réservés de l'aliénation les chantiers de la Croix-Nivert ou des Vaches ; du Fond-de-Javet, des Belles-Noix [1].

Les noms de ces territoires figurent également dans l'annexe que nous consacrons aux lieux dits de Vaugirard et de Grenelle [2]. Signalons aussi que, devant le chantier du Gros-Caillou, se trouve la mention suivante :

« C'est devant ce chantier que s'étend, en Seine, *l'Isle des mats ou de querelle.* » Il s'agit ici de l'île des Cygnes, dénommée alors : *Ile Maquerelle.*

Disons encore que le plan de bornage dont il s'agit, montre exactement au carrefour des chemins : 1° de Paris à Grenelle ; 2° de Grenelle à Issy ; 3° de Grenelle à Vaugirard ; 4° de Grenelle à la rivière ; 5° de Grenelle à la Croix-Nivert ; 6° des Marais ; 7° des Vaches ou du Gros-Caillou ; un grand domaine qui est certainement le château de Grenelle et ses dépendances [3].

Un autre plan de bornage, dressé le 16 avril 1763, indique les limites de la seigneurie de Grenelle, du côté de Vaugirard, que venait d'acquérir l'École Royale Militaire, et les lignes de démarcation qui la séparaient des terroirs de Saint-Germain-des-Prés et du fief de Sainte-Geneviève. Le tracé partait de la Seine, au point où y aboutissait le chemin du bac de Nigeon à Javel, dit aussi chemin de la Rivière, près la remise de Javel. La ligne de démarcation montait en hachures jusqu'au chemin de Grenelle à la Croix-Nivert, longeait ce chemin jusqu'à la remise de Vaugirard, coupait le chemin de Grenelle à Issy, puis celui de Grenelle à Vaugirard, et gagnait le chemin de Paris à Sèvres, à l'endroit où se trouvait le clos appartenant

1. *Archives Nationales.* S. 1551.
2. Voir Pièce justificative n° 2.
3. *Archives Nationales.* N. Seine II, n° 35 et n° 36.

à la maison de l'Enfant-Jésus. Elle longeait ensuite ce chemin jusqu'à une borne plantée en 1691 [1].

Cette borne de 1691 provenait des bornages exécutés en 1665 et 1691, entre les territoires de Sainte-Geneviève-du-Mont et ceux de Saint-Germain-des-Prés. Après la vente de la seigneurie de Grenelle à l'École Militaire, par l'abbaye de Sainte-Geneviève, qui s'était réservée le canton appelé Javel, dépendant de la terre de Vanves, et une partie de Vaugirard, il fut fait un autre bornage entre les deux seigneuries, en 1763, dont le procès-verbal est conservé aux *Archives Nationales* [2].

Nous avons relaté l'acquisition, en 1751, de la seigneurie de Grenelle par l'École Royale Militaire. On sait que cette école avait été créée par édit du roi, du mois de janvier de cette année. C'était sans doute pour doter le nouvel établissement et lui constituer des revenus, qu'était faite cette acquisition deux ans après sa fondation. La vente était consentie, nous l'avons dit, par :

Les R. R. P. P. Abbé, prieur et chanoines réguliers de l'Abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont à Paris, ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, au profit de très haut et très puissant Seigneur, Monseigneur Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre, en cette qualité surintendant du dit Hôtel, en exécution des lettres patentes de sa Majesté du 10 mars 1752, registrées au Parlement le 22 août suivant, suivant contrat passé devant Doyen qui en a gardé minute, et son confrère, notaires à Paris, le 10 février 1753.

Vingt ans après cette vente, l'administration de l'école entreprit de faire dresser un nouveau terrier destiné à lui permettre l'exercice de ses droits de censive, saisines, amendes, droits de dîmes, et aussi ceux de haute, moyenne, et basse justice, qu'elle posse-

1. *Archives Nationales*. N. Seine III, 323.
2. *Archives Nationales*. S. 1585.

daitsur les propriétaires y ayant maisons et héritages. Des lettres en ce sens furent obtenues du Roi, le 24 septembre 1772, dites : *lettres de terrier*, enregistrées au greffe de la Prévôté royale de Grenelle, en vertu desquelles tous vassaux, censitaires, tenanciers, amphitéotes et détenteurs d'héritages sujets aux droits de la dite seigneurie, étaient tenus d'en faire foi et hommage, aveux par écrit et fidèles déclarations, avec noms, contenances, tenants et aboutissants, redevances et charges, tant en fief qu'en roture [1].

Ces lettres de terrier, sous la forme d'affiches mesurant 0 m. 70 sur 0 m. 52, furent placardées à la porte de l'église paroissiale de Saint-Lambert de Vaugirard :

Après que la lecture en a été faite à haute et intelligible voix à la porte de la dite église, à l'issue de la grande messe de paroisse qui y a été cejourd'huy ditte, chantée et célébrée, les habitans et paroissiens en sortant en grand nombre, par moy Pierre Dominique Poiret, huissier à cheval au châtelet de Paris...

D'autres affiches semblables furent également apposées à la grande porte de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, à Paris ; à la porte principale de l'église de Notre-Dame d'Auteuil ; à celle de l'église de Saint-Sulpice du Gros-Caillou : « aide ou succursale de Saint-Sulpice de Paris » ; une autre à la porte principale du château de Grenelle : « lieu où se rend la justice de la Prévôté royale de Grenelle [2] » ; une au

1. *Archives Nationales*. Q^1 1279.

2. Il est à peu près certain que la Justice de Grenelle s'était toujours rendue dans la maison seigneuriale ou hôtel seigneurial, attenant à la ferme de Grenelle. Ces bâtiments ayant été acquis vingt ans auparavant et englobés dans les dépendances de l'Ecole militaire, on peut supposer que la Justice avait été transportée dans le château de Grenelle, également acheté par l'Ecole, en 1751, et encore intact en 1772. Voici, au surplus, l'acte d'acquisition : « 10 juin 1751. Contrat passé par devant Me Doyen, notaire à Paris, par lequel les héritiers de feu M. de Bri ont vendu à l'Ecole militaire le château de Grenelle et dépendances, dans lesquelles il y a 16 arpents 10 perches de terre, dépendans de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, évalués par le contrat 10.955 livres. Ensaisiné le 19 février 1752. »

Nous croyons devoir signaler que l'acte ci-dessus place le château de Grenelle dans

poteau qui est dans la place vis-à-vis le dit château ; une à chacune des principales portes et entrées de l'École Royale Militaire; une à la porte et principale entrée de l'église paroissiale de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris; une à la porte de l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Issy [1].

Toutes les déclarations faites par les censitaires de la seigneurie de Grenelle entre les mains de Me Jérôme-Louis Terudon, notaire au Châtelet de Paris, en vertu des lettres de terrier dont il vient d'être question, sont conservées aux *Archives Nationales*. La liste en est longue et intéressante, tant par les noms des propriétaires de cette région que par les lieux dits dans lesquels se trouvaient leurs terres et héritages. On y trouve également la superficie de chaque portion,et le montant de la redevance due pour droits seigneuriaux[2].

Ces censitaires étaient au nombre de 49, tous propriétaires de terrains ou maisons. Ce sont, pour la plupart, des laboureurs, vignerons, artisans; puis, quelques personnages de plus ou moins grande importance. Parmi ces derniers on trouve : Étienne Monnay, l'un des Cent-Suisses de la Garde du Roi; Jean-François Garçon, procureur du couvent des Augustins de la Reine Marguerite; Jean-Charles Dumont, architecte juré expert et entrepreneur de bâtiments; Joseph-Charles Joly, docteur et procureur de la Maison et Société de Sorbonne; Étienne-Jean Maupetit, avocat au Parlement; Philippe Taillandier, maître d'hôtel à l'Hôtel royal des Invalides; le Révérend Père Nicolas Daniel, directeur du couvent des Mi-

la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés. (*Archives Nationales*. S. 2852-2853, et *Topographie du Vieux Paris, Région du faubourg Saint-Germain*, par feu Berty et L.-M. Tisserand, appendice, p. 22.)

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1279.

2. *Archives Nationales*. Q[1] 1279.

nimes de Nigeon; Charles-Joseph Hano, ancien fournisseur de la marine et grand messager juré de l'Université de Paris; Claude Lecouturier, écuyer, sieur du Mesnil, ancien garde du Corps du Roi; Louis-Auguste Fournier de la Chataigneray, écuyer de main de Madame la Dauphine; Messire Jacques-François Chevalier, chevalier seigneur de Vaudétard et d'Issy en partie; Armand-Mathurin, marquis de Vassé, vidame du Mans, gouverneur de Rennes, maréchal de camp des armées du Roi; Nicolas Beaujon, conseiller d'État, receveur général des Finances de la Rochelle, banquier de la Cour; Charles-René Coignet, notaire royal, etc.

Le dernier de ces censitaires était, dit ce document, Élie-Catherine Fréron, « membre de plusieurs académies littéraires du royaume et des pays étrangers, demeurant à *Fantaisie*, plaine de Montrouge, paroisse Saint-Étienne-du-Mont ». Le célèbre critique était débiteur de la seigneurie de Grenelle comme propriétaire d'une pièce de terre labourable contenant un arpent, située au terroir de Grenelle, lieu dit *la Folie*, joignant au sieur Rocher, au sieur Hamel, au grand chemin de Paris à Sèvres, et au chemin de l'École Militaire à Issy, la dite pièce chargée de 8 deniers de cens et de 4 gerbes de dîme par arpent.

La Folie, dont il est ici question, devait être une propriété de quelque importance puisqu'elle est représentée sous la forme d'une vaste maison, et dénommée de ce nom, dans le *Plan des environs de Paris*, de N. de Fer, 1717. Elle est située en bordure de la route de Sèvres, non loin du chemin Blomet, à l'entrée du village de Vaugirard[1].

Fréron naquit à Quimper le 20 janvier 1718, bien que son

1. Ce plan est à la Bibliothèque historique de la ville de Paris. *La Folie* est aussi représentée dans l'ouvrage de N. de Fer, 1716, sur l'estampe du dôme des Invalides.

acte porte la date du 24. *La Gazette de France*, du 18 mars 1776, enregistra sa mort, survenue le 10 de ce mois, dans sa maison près de Montrouge[1]. Il avait étudié dans la maison des Jésuites de cette localité, et professé ensuite au collège Louis-le-Grand. Sa maison de campagne, dont la dite liste nous donne le nom, était située à Montrouge, dans la grande rue à gauche, non loin de la maison du Noviciat[2].

Les *Observations critiques* qu'il composa, dans l'*Année littéraire*, sur Voltaire et les Encyclopédistes, lui attirèrent la haine de l'auteur de *Candide*, qui l'assaillit de ses traits d'esprit. Une épigramme est surtout restée célèbre, dans laquelle il le baptisa du prénom de *Jean*, par ridicule, et aussi pour les besoins de sa versification, dont le sujet, on le sait, était renouvelé de la poésie grecque :

L'autre jour, au fond d'un vallon,
Un serpent piqua Jean Fréron :
Que pensez-vous qu'il arriva ?
Ce fut le serpent qui creva[3].

Dans cette déclaration des vassaux de la seigneurie de Grenelle, l'indication de *la Maison Blanche*, ou du *Chemin de la Maison Blanche*, revient souvent comme limite de certains héritages, encore que le domaine ne soit pas lui-même énoncé. Il nous paraît intéressant d'en dire ici quelques mots.

Il s'agit d'un enclos avec maison, situé au bord de la Seine,

1. *Notice sur Fréron et sa famille*, par J. Trévédy, à Saint-Brieuc, 1889, in-8, 30 pages.
2. *Histoire des environs du Nouveau Paris*, par Emile de La Bedollière, p. 230.
3. Sur un plan du canton de chasse du prince de Condé, manuscrit, conservé à la Bibliothèque historique de la Ville, sans date, mais exécuté vers la fin du dix-huitième siècle, est indiquée la mention suivante : « Le moulin et la maison de Fréron ». Ces bâtiments se trouvent approximativement dans le triangle formé par la rue de Vanves et l'avenue du Maine, sur la commune de Montrouge, vraisemblablement vers la rue actuelle du Château. Si c'était là le logis de Fréron, il n'y aurait pas alors de concordance avec la situation indiquée par M. de la Bédollière.

sur le côté gauche du chemin, dit de Vaugirard à la Maison Blanche, en tournant le dos au fleuve. Ce chemin est devenu aujourd'hui la rue de Javel. Voici l'origine de cette propriété :

Par acte passé devant Bobusse, notaire au Châtelet, du 20 mai 1680, les religieux de Sainte-Geneviève donnent à bail à Gilles Bréant, maître pêcheur, et à Catherine Tellier, sa femme, demeurant au moulin de Javel, paroisse d'Issy, un demi-arpent de terre labourable sis au Terroir de Grenelle, lieu dit la Fosse-Nibeuf, et dépendant de la ferme de Grenelle. La terre, à prendre dans une pièce de 9 arpents faisant face à la rivière, moyennant 12 deniers parisis de cens et 30 livres de rente foncière, à la charge, par le dit Bréant, d'y faire construire une maison.

Le 6 août 1685, Gilles Bréant et sa femme rachètent une partie de la rente foncière. Ils habitent alors la maison édifiée par eux, et à laquelle avait été donné le nom de *Maison Blanche*.

La bâtisse passa vraisemblablement ensuite aux enfants des époux Bréant. Quoi qu'il en soit, par acte passé devant du Port, le 15 janvier 1739, François Chavanne, maître pêcheur, et Marguerite Bréant, sa femme, demeurant dans cette maison, en vendent les cinq sixièmes à François Mérard, marchand mercier, demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, au prix de 5.000 livres, qu'ils délèguent par le même acte à Jean Jambon, maître maçon, demeurant à Paris, rue de Grenelle, au profit duquel Mérard avait fait l'acquisition.

A la suite d'un long procès, et faute d'avoir tenu leurs engagements, les acquéreurs furent dessaisis des cinq sixièmes de la propriété, qui revinrent aux religieux de Sainte-Geneviève, ainsi que l'autre sixième pour lequel le propriétaire ne se présenta pas. Le domaine fut alors vendu à l'École Militaire, qui en demanda la démolition : « Cette maison, située sur le bord

de la rivière, s'écroulant de toutes parts et pouvant nuire à la sûreté publique et servir de retraite à des vagabonds et gens sans aveu. »

Un état des réparations à y faire, daté du 5 août 1754, nous donne le détail de l'immeuble et indique qu'il se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier, d'un deuxième étage et d'un comble.

En voici une description plus exacte, datée également du 5 août 1754 :

La maison est située au milieu d'un terrain vague, entre Grenelle et Javel, à 15 ou 20 toises de la rivière, en face du village d'Auteuil. Le terrain contient un demi-arpent ou environ, entouré d'un petit fossé par un de ses côtés et par un de ses bouts, de l'autre il est fermé par une cloison de planches, le quatrième côté tient au chemin de la berge. Devant la maison sont trois sycomores, un orme et un noyer d'environ 35 à 40 ans. D'autres arbres sont du côté opposé; l'emplacement ne comporte aucune culture[1].

En 1773, en dépit de la demande de démolition formulée en 1754, la Maison Blanche est encore debout. Par un acte du 5 avril 1773, Jean-Germain Brulay, avocat en Parlement, Prévôt royal, juge civil, criminel et de police de la seigneurie de Grenelle, déclare, au nom de l'École Royale Militaire, seule propriétaire de la totalité de la Maison Blanche, et après lecture du rapport de sieur Couppart de la Touche, expert, que le dit immeuble, tombant de vétusté et pouvant nuire à la sûreté publique, sera démoli suivant le dit rapport.

Disons en passant que cette pièce porte un intéressant cachet, ou *sceau plaqué*, frappé sur une feuille de papier découpé.

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1284-1285.

Dans un ovale perlé, l'écu de France aux trois fleurs de lis est surmonté de la couronne royale et entouré des colliers des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel. En exergue se lit : *Prévôté Royale de Grenelle.*

Un petit plan cavalier, joint au dossier, montre la propriété de la Maison Blanche bordée, d'une part, par le chemin longeant la rivière, et entourée, sur deux autres côtés, par un large fossé, et du troisième côté, celui d'Issy, par une terre de labour. La maison, qui se trouve au centre, n'est représentée que par un rez-de-chaussée composé d'une grande cuisine, une petite salle, un réduit, une écurie et un four. Un escalier monte aux autres étages [1].

En 1779, la Maison Blanche appartient à Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, qui la tenait comme seul héritier de défunt Louis-François de Bourbon, prince de Conti, prince du sang, son père. Celui-ci l'avait acquise sous le nom du sieur Joseph-Marie Vincent, chevalier romain, qui lui en passait déclaration.

Le 25 octobre 1779, Louis-François-Joseph de Bourbon vendait à Louis-Emmanuel Gabriel, marchand orfèvre à Paris, et Marie-Barbe Schmidt, sa femme, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés. La dite maison, située dans la censive de la seigneurie de Grenelle, et pour laquelle l'acquéreur obtint une remise de partie des droits seigneuriaux, est ainsi qualifiée : « une maison sise au Gros-Caillou, terroir de Grenelle, lieu dit la Fosse-aux-Bœufs (*sic*), dite la *Maison Blanche*, consistant en différents bâtiments et un petit jardin attenant, clos de murs» .

Une pièce de terre labourable contenant 125 perches, au ter-

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1284-1285.

roir de Grenelle, avait aussi été acquise par Gabriel, le 12 mars 1781, de Jean-Philippe Duvevey, bourgeois de Paris.

Le 6 mai 1782, Étienne-François Quidor, inspecteur de Police, et Marie Charon, sa femme, demeurant à Paris, rue des Moineaux, par contrat passé devant de Hevain, notaire au Châtelet, achètent la propriété de Louis-Emmanuel Gabriel, chargée de 10 livres de rentes envers l'École Militaire, et au prix de 12.500 livres[1].

On lit dans une autre pièce que Étienne-François Quidor, conseiller du Roi, inspecteur de Police, fit l'acquisition, le 24 avril 1782, du sieur Gabriel, de la *Maison Blanche*, située au bord de la Seine, dans la plaine de Grenelle, avec cinq quartiers de terre situés dans le canton dit Fond-de-Javel, censive de la seigneurie de Grenelle[2].

Nous trouvons également dans le même fonds qu'à la date du 27 septembre 1789, le sieur Jean-O. Reinek, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries-du-Roi, achète : « une maison et dépendances situées au Gros-Caillou, lieu dit la Fosse-aux-Bœufs (*sic*), vulgairement appelée la *Maison Blanche*, et d'une pièce de terre dans le canton dit le Fond-de-Javel, terroir de Grenelle et seigneurie de ce nom[3] ».

Il faut croire que l'acquisition contractée par Jean-O. Reinek ne reçut pas son exécution, puisque, par acte du 6 juillet 1791, le citoyen Jean-Baptiste-Pierre Payen, par acte devant Moine de la Versine, achète de Quidor, ci-devant inspecteur de Police, émigré, moyennant la somme de 20.000 livres, une maison sise au Gros-Caillou, terroir de Grenelle, au lieu dit la Fosse-aux-Bœufs (*sic*), appelée la *Maison Blanche*, et une

1. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 17955A.
2. *Archives Nationales*. Q1 1279.
3. *Archives Nationales*. Q1 1279.

pièce de deux arpents de terre labourable située aux environs. Dans une déclaration de cette acquisition, datée du 18 vendémiaire, probablement de l'an IV, Jean-Baptiste-Pierre Payen indique qu'il est manufacturier, demeurant plaine de Grenelle, commune de Vaugirard [1].

On remarquera, dans les dernières pièces citées, la déformation du nom d'un lieu dit qui, de la *Fosse-Nibœuf*, devient la *Fosse-aux-Bœufs*.

Nous indiquerons encore que, à la date du 7 mars 1792, le sieur Pierre Payen, « entrepreneur d'une manufacture de soudre », à la Maison Blanche, plaine de Grenelle, paroisse de Vaugirard, tient à loyer trois arpents de terre situés derrière sa propriété, tenant au chemin de la rivière, à Vaugirard, et dépendant de la ferme de Grenelle, moyennant une redevance de 60 livres par an [2].

Il ne faudra pas confondre la *Maison Blanche*, dont il vient d'être longuement question, avec le *Moulin de Javel* ni avec la *Manufacture de vernis*, qui existaient déjà tous trois au dix-huitième siècle, et qui sont indiqués séparément sur les plans anciens, notamment sur le plan des chasses, daté de 1764.

La Maison Blanche, nous l'avons dit, était située au bord de la Seine, sur le côté gauche en tournant le dos au fleuve, du chemin dit de Vaugirard à la Maison Blanche, aujourd'hui rue de Javel.

La Manufacture de vernis et la maison du Moulin de Javel étaient aussi en bordure de la rivière, mais beaucoup plus loin et sur le territoire d'Issy ; vraisemblablement au point où se trouvent aujourd'hui les entrepôts des Magasins généraux

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 59, dossier 8154.
2. *Archives Nationales*. Q[1] 1083[2]-1084.

et les Moulins Truffaut, c'est-à-dire entre les rues Leblanc et Cauchy. La rue Leblanc est d'ailleurs l'ancienne rue du Moulin de Javel, au temps où elle dépendait de la commune d'Issy.

La situation topographique de ces deux derniers établissements ne leur permet pas de rentrer dans le cadre de cet ouvrage.

Le *Dictionnaire des environs de Paris*, de Oudiette, 1817, classe l'usine de produits chimiques Payen, à Javel, dans la commune de Vaugirard.

Sur le plan de l'*Annuaire Delacour*, daté de 1832, la manufacture Payen est placée dans la commune de Grenelle, au bord de la Seine, entre les rues de Javel et d'Angoulême.

Comme suite à la déclaration collective des censitaires, exécutée en vertu des Lettres de terrier du 24 septembre 1772, le Conseil de l'École Militaire fit exécuter, en 1773, un nouveau terrier de la seigneurie de Grenelle, avec un plan géométrique collé sur toile, contenant tous les chantiers et héritages, numérotés depuis le premier jusqu'au dernier, et un livre chronologique suivant l'ordre des numéros concernant chaque pièce de terre. Louis Boullenger, géomètre, demeurant à Estrée-Saint-Denis, près Compiègne, fut chargé de ce travail pour la somme de 3.600 livres. Le Conseil devait aussi fournir un indicateur, un porte-fiche, un bureau à l'École, chauffé, éclairé, papiers, plumes et encre nécessaires à cette confection. La soumission du géomètre porte la date du 28 janvier 1773 ; elle fut adoptée par le dit Conseil le 9 février suivant [1].

Il va de soi que les nombreux terrains possédés par l'École

1. *Archives Nationales.* Q^1 1279.

Militaire, dans la localité de Vaugirard, étaient loués par elle à des jardiniers qui les exploitaient comme terrains de culture. Nous indiquons, notamment, à titre d'exemple, un bail du 25 janvier 1787, passé devant les conseillers du Roi, notaires à Paris, en vertu duquel haut et puissant seigneur, Mre César-Jean-Baptiste de Timbrune-Valence, marquis de Timbrune, lieutenant général des armées du Roi, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandeur de celui de Saint-Lazare, Gouverneur de l'École Royale Militaire et Inspecteur général des écoles militaires, loue à Félix-François Vilmer, jardinier au Gros-Caillou, une pièce de terre en nature de marais, située au terroir de Grenelle, contenant trois arpents six toises, tenant d'un côté au sieur Leclerc, d'autre à Pierre Cloud, d'un bout à la rivière, d'autre bout au sieur Vaze. Plus une maison située dite plaine de Grenelle,originairement construite par le dit sieur Vilmer, appartenant actuellement à l'École Militaire. Ce bail était fait moyennant la somme de 210 livres 9 sols 4 deniers de loyer annuel. Les preneurs étaient tenus de bien labourer, cultiver et ensemencer les terres labourables « par sols et saisons convenables, sans pouvoir les dessoler ni dessaisonner, et d'entretenir et garnir celles en marais des légumes suffisans pour répondre du loyer, et rendre le tout en bon état à la fin de leur jouissance ». Ils ne pouvaient, non plus, sans la permission expresse et par écrit du Gouverneur, faire aucune fouille pour extraire de la terre glaise ou du moellon, ni aucune excavation pour retenir les immondices et eaux pluviales et stagnantes, etc., etc. [1].

Quand arriva la Révolution, toutes les terres que possé-

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1280.

dait l'École Royale Militaire, à Vaugirard et à Grenelle, furent vendues comme biens nationaux.

Nous reproduisons ci-après le texte d'une soumission pour l'acquisition d'une importante parcelle :

Municipalité de Paris. — District de Paris — Du 10 mars 1791.

Je soussigné, Jean-Baptiste Baron, jardinier, demeurant à Grenelle, en réitérant ma soumission du 2 février dernier, me propose pour acquéreur du terrain cultivé en marais et les bâtiments construits dessus contenant 5968 toises et demie, 6 pouces de superficie ou environ, situés à Grenelle, que j'occupe avec les sieurs Lesueur et Petit, estimés par les experts à la somme de 5480 livres et faisant ci-devant partie des biens de l'École Militaire, par laquelle acquisition je me soumets à payer la somme de 5480 livres, aux charges, clauses et conditions décrétées par l'Assemblée Nationale, le 14 mai 1790[1].

Si l'on jette les yeux sur la carte dite des Chasses, que nous annexons à ce volume, on se rendra compte que les immenses territoires entourant Vaugirard, qu'ils fussent dans la censive de Saint-Germain-des-Prés ou dans celle de Sainte-Geneviève, comportaient de nombreuses remises de gibier destinées à alimenter « les plaisirs du Roi ». La carte dont il s'agit avait été entreprise pour répondre au besoin, sans doute somptuaire, mais aussi réel, qu'avaient les grands seigneurs du dix-huitième siècle de montrer à leurs invités le terrain de leurs exploits cynégétiques. Cette carte, qu'il faut considérer comme un chef-d'œuvre, a Versailles pour centre et se développe sur un rayon de 14 lieues. Un amateur éclairé, M. Napoléon Ney, a pu ainsi résumer l'impression qu'il avait conservée de ce document :

La patience admirable, le fini précieux du burin, rivalisent avec la délicatesse et le moelleux du pinceau.

Commencée en 1764, la carte des Chasses fut achevée en

1. *Archives Nationales* Q² 126.

1807. Les principaux graveurs qui y travaillèrent, sous les ordres de Berthier père, chef des Ingénieurs des camps et armées, furent Alexandre Berthier, Guillaume Delahaye, Tardieu, Brunesau, Pardoux, Doudan Bouclet, Giraldon, Lale, Hérault et Macquet. Elle fut achevée par Alexandre Berthier fils, d'après l'ordre de Napoléon Ier[1].

Dans le plan des douze cantons composant la capitainerie de la Varenne du Louvre, on voit que le douzième canton est celui de la plaine de Grenelle. Il était ainsi circonscrit :

De Paris aux Molinots suivant le grand chemin de Paris à Sève. — Des Molinots à la rivière de Seine. — Le long de la rivière de Seine jusqu'à Paris. — De la rivière de Seine le long de Paris jusqu'au grand chemin de Paris à Sève.

Une mention indique que ce canton était réservé uniquement pour le Roi, sans aucune permission. Il ne comprenait, on s'en rendra compte, que la partie du village de Vaugirard située entre la rue de Sèvres et la rivière. L'autre partie, c'est-à-dire celle située entre le chemin de Sèvres et celui du Petit-Montrouge à Châtillon, appartenait au onzième canton, dit plaine de Montrouge et de Vanves, et était ainsi circonscrite :

De Paris à la croisée du chemin du Petit-Montrouge à Chatillon avec celui de la croix d'Arcueil à Vanvre. — De la dite croisée à Issy. — D'Issy à Paris. — Le long de Paris, du chemin de Chatillon à celui de Paris à Versailles.

Quelques mots disent que ce canton était réservé pour le Roi et pour les permissions qu'il voudrait donner de temps à autre[2].

Il existe encore un document fort intéressant du dix-huitième siècle, figurant les chasses de la région de Vaugirard. Il

1. *Revue de Géographie*, numéro de novembre 1897, article de M. Gabriel Marcel. — *Correspondance historique*, janvier 1899, article de M. Edgar Mareuse. — *Histoire de la carte d'Etat-Major*, par Napoléon Ney, Paris, Delagrave, 1877, p. 11.
2. *Bibliothèque Nationale*. Cartes et plans. Pf. 24 (21).

est intitulé : « Plan du château, seigneurie et canton de chasse de Vanvre appartenant à S. A. S. Monseigneur le prince de Condé ».

On y lit la légende suivante :

Le canton de chasse de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé est contenu entre et compris, le boulevard neuf à quatre rangs d'arbres, celui à deux rangs d'arbres, partie de la route d'Orléans, le chemin de Chatillon, la voye de Bagneux à Vanvres, la grande rue d'Issy, la ruelle tenante au Parc de Vanvres, le sentier passant près du moulin de Vaugirard derrière les murs dudit Vaugirard, jusques et compris le corps de garde du Boulevard.

Ce canton de chasse comprenait, en somme, toutes les dépendances du village de Vaugirard situées à gauche de la grande rue en sortant de Paris. Il longeait le canton de chasse de Montrouge, qui appartenait à M. le duc de la Vallière, englobait le village de Vanves et le château, longeait parallèlement le chemin de Vaugirard, à gauche, comme nous venons de le dire, et revenait aboutir aux portes de Paris, c'est-à-dire au Boulevard Neuf.

Le canton de chasse du prince de Conti, figuré également sur le même plan, se composait de toutes les dépendances du village de Vaugirard situées à droite de la grande rue en sortant de Paris. Il longeait donc la grande rue de Vaugirard, englobait partie du village d'Issy, où le prince de Conti avait son château, et suivait la Seine, qui lui servait de limites depuis Issy jusqu'à l'École Militaire.

On trouve, dans le canton du prince de Condé, beaucoup plus détaillé sur cette carte, que celui du prince de Conti, puisqu'il fait l'objet du plan, les réserves de chasse suivantes : de la Voie de Vanves, des Plantes, de la Justice, du Milieu, de Beurre.

C'était probablement pour lui servir de rendez-vous cynégé-

tique que Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti possédait, en 1779, la *Maison Blanche*, dont nous avons parlé plus haut. Elle se trouvait approximativement, en effet, au milieu de son canton.

Dans le plan qui fut dressé, après arpentage, des terrains à acquérir par le Roi pour former l'École Militaire, plan daté du 24 mai 1751, on voit, dans le chantier des Hautes-Berges, la remise Brion, non loin de la Seine; dans le chantier de la Fosse-Nibeuf, la remise des Bons-Hommes; dans le chantier de la Recoquillière, la remise de Vaugirard, en bordure du chemin de la Maison Blanche à Vaugirard[1].

En plus des dégâts causés aux cultures par le gibier dévastateur, qui trouvait un gîte sacré et inviolable dans les remises, il fallait encore compter la gène apportée à la propriété privée par les exigences des fonctionnaires attachés aux chasses royales. Messire Jean Duleau d'Allemans, prêtre, curé de Saint-Sulpice, possédait une maison entourée d'un terrain enclos de murs, à Vaugirard, qui était la dernière du village, au lieu dit la Grotte, sur le grand chemin de Vaugirard à Issy. Ayant sollicité l'autorisation de démolir un mur de son enclos pour le reconstruire plus loin, il fut obligé de demander l'autorisation au bailli et capitaine des chasses de la Varenne du Louvre, en raison des remises situées dans les environs. La permission ne lui fut accordée, le 12 juin 1752, qu'après constatation que sa demande « ne pouvait être nuisible, ni préjudiciable aux plaisirs des chasses de Sa Majesté ».

La requête avait pour but, en outre, de rendre carrossable un chemin conduisant à la maison et qui, jusque-là, n'était fréquenté que par des carriers[2].

1. *Archives Nationales*. N. Seine I, n° 42.
2. *Archives Nationales*. N. Seine III, n° 750.

La construction dont il s'agit, mitoyenne avec la propriété des Théatins, n'était autre que celle appartenant à la Communauté de Saint-Sulpice, dont nous parlerons plus loin.

Nous rappellerons que, dans le contrat de vente de la seigneurie de Grenelle, du 10 février 1753, on lit la mention suivante :

Outre lesquelles terres comprises au dit bail, la dite abbaye a douze arpens et quarante-huit perches de terre actuellement plantées en remises pour les plaisirs du Roi...

Dans le même contrat on trouve encore l'existence, près du lieu dit la Folie, d'une remise à gibier : « faite par les ordres du Roi ». Et aussi : « une remise de gibier du roi à la Fosse-Nibeuf ». Plus une autre près le fond de Javet [1].

Sur le bail du 8 janvier 1722, concernant la location de la ferme de Grenelle, il est stipulé que le preneur ne pourra rien prétendre contre l'abbaye de Sainte-Geneviève, des terres que Sa Majesté a prises pour faire des remises de chasse [2].

Nous avons essayé d'identifier, dans le plan des Chasses de 1764, les emplacements de ces remises situées sur le territoire de Vaugirard :

La remise de la Maison Blanche serait vraisemblablement à la croisée des rues actuelles de Lourmel et du Théâtre.

La remise des Lilas, vers la croisée des rues Croix-Nivert et Letellier.

La remise de Vaugirard, vers la place du Commerce.

La remise des Voiries, vers la place Falguière.

La remise du Moulin-de-Beurre, vers la croisée des rues Vercingétorix et de Gergovie.

1. Voir pièce justificative n° 6.
2. *Archives Nationales.* Q[1] 1284-1285.



Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DES FOURNEAUX, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

La remise des Bons-Hommes, vers la croisée des rues des Usines et Saint-Charles.

La Grande Remise, à l'endroit où se trouve la rue Cauchy.

Disons que, pendant la séance de la Commune de Paris, du 23 janvier 1790, il fut donné lecture d'un mémoire présenté par deux cultivateurs de Vaugirard, qui demandaient à mettre en culture des remises dévastées dans le courant de l'été précédent. L'assemblée arrêta qu'il n'y avait lieu à délibérer[1].

Voici, enfin, deux ans après, la vente comme bien national, de la remise de chasse dite des Bonshommes, déchue de la noble mission de garder le gibier du Roi et transformée en terrain de culture :

L'an 1793, le mardi 26 février, onze heures du matin, devant les administrateurs du Directoire du district du bourg de l'Égalité, en la salle ordinaire où se font les ventes des biens nationaux, en présence de Pierre Burnel, percepteur de la commune, de Charles Grognet, ancien officier municipal, demeurant à Vaugirard, commissaires nommés par la Commune de Vaugirard, il a été mis en adjudication comme bien national, provenant du ci-devant domaine du Roi, une remise de chasse, appelée la remise des Bonshommes, contenant 175 perches de terre, située plaine de Grenelle, tenant de toutes parts aux terres de l'École Militaire. Cette pièce de terre avait été louée, par la municipalité de Vaugirard, au citoyen André, le 8 octobre 1792, laquelle location fut ensuite déclarée nulle. Elle fut adjugée au citoyen Louis-Éléonore-Théodore Triballet, huissier du district du bourg de l'Égalité, demeurant à Sceaux, au prix de 1.500 livres[2].

1. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 1re série, t. III, p. 526.
2. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Manuscrit N. A. 173, f° 192.

CHAPITRE IV

CONSTRUCTION DE LA PREMIÈRE ÉGLISE DE VAUGIRARD. — SON ÉRECTION EN PAROISSE. — LES BIENS DE LA CURE. — LA PAROISSE NOTRE-DAME, PUIS NOTRE-DAME DE SAINT-LAMBERT. — LA FONDATION DU MARQUIS DE VEZANNES. — LA VEUVE D'UN CHIRURGIEN DE PARIS. — LES CHARGES ET LES REVENUS DE L'ÉGLISE. — LES MARGUILLIERS ET LEURS FONCTIONS. — LA CHAPELLE PARTICULIÈRE DE LEFÈBVRE DE LA BOULAYE. — LA RÉVOLUTION. — LE TEMPLE DE LA RAISON.

Nous avons rapporté la construction, en 1256, par l'abbé Gerard de Moret, d'une petite chapelle desservie par un religieux de Saint-Germain-des-Prés, et où les habitants de Vaugirard, quoique appartenant à la paroisse d'Issy, pouvaient venir faire certaines de leurs dévotions.

En l'année 1339, souffrant de cette précarité du culte, et aussi des inconvénients rencontrés dans l'obligation d'aller à Issy, ces mêmes habitants, désirant doter leur localité d'une véritable église, entreprirent les démarches nécessaires pour arriver à l'exécution de leur projet. Le prétexte fut la longue distance existant entre l'église d'Issy et les maisons de Vaugirard, distance ne leur permettant pas toujours, surtout en hiver, de suivre les offices, et pouvant amener cette chose, alors

effroyable, de mourir sans avoir reçu les derniers sacrements. Une permission leur fut tout d'abord accordée par l'abbé de Saint-Germain, Jean IV, dit de Précy, en 1341, de bâtir une chapelle dans Vaugirard. Ils choisirent la place publique de l'endroit et commencèrent l'édification, d'accord avec l'Évêque de Paris.

Au mois de juin de cette année 1341, le même abbé Jean de Précy accordait l'amortissement de la dite place, à la demande de Simon de Bucy, homme considérable et de haute situation, Conseiller d'État, qui possédait un domaine à Vaugirard. Il est constaté dans cette lettre d'amortissement, reproduite ci-après, que l'église est en voie de construction :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean, par la permission divine, humble abbé de Saint-Germain-des-Prez et tout le couvent dudit lieu, salut.

Scavoir faisons que par devant nous sont venus et comparuz hommes et sages Mre Simon de Bucy et plusieurs habitans à Vaugirard et nous ont requis que comme ils eussent devotion et dauce une chapellenye en la dite ville de Vaugirard en une place assise en la dite ville au chemin par ou l'on vient de Issy et au coin de la rue qui vient de vers segne (*sic*) la où la croix de Vaugirard estoit assise appellée la place commune, pour ce que le lieu de Vaugirard estoit loing de l'Eglise paroissialle et l'accroissement du divin service, que nous leur voulissions admortir la dite place.

En quoy nous, assemblez en notre chapitre à heure accoustumée, a son de la cloche en conseil et délibération sur ce pour contemplation, Mre Simon et pour l'accroissement du divin service leur avons admorti et admortissons ladite place ainsy comme elle se comporte et est commencé à édifier et consentons et voulons qu'elle ne puisse jamais retourner à usages privez ne en main d'aucune personne, en retenant toutefois par devers nous la justice d'icelle, sauf en autre chose notre droit et l'autruy.

En tesmoings de laquelle chose nous avons mis nos sceaux à ces présentes lettres.

Donné en notre église le 17 juin 1341 [1].

1. *Archives Nationales*. L. 726, n° 34. Nous rétablissons, à la fin de cette pièce, la date de 1341, qui est la date véritable, au lieu de 1361 qu'elle porte réellement. Cette pièce, en effet, est une copie du dix-septième siècle, dans laquelle le scribe a mis 1361 pour 1341. La date de 1341 est indiquée par Dom Bouillart, qui avait dû voir l'original ; d'ailleurs, en 1361, l'abbé de Saint-Germain n'était plus Jean de Précy, mais Richard d'Altrie ou de Laitre.

Restait à ériger l'église en paroisse. Les habitants de Vaugirard en firent la proposition à l'évêque de Paris, Foulques de Chanac, offrant de dédommager le curé d'Issy, par dix livres de rente, pour la perte de ses droits curiaux, avec une donation annuelle de quarante sols à la fabrique abandonnée. Quant au futur curé de Vaugirard, ils lui promettaient vingt livres de rente pour son entretien, lesquelles devaient être garanties par l'acquisition d'un fonds de terre de même revenu, à réaliser dans le délai de huit années sous peine de nullité de l'érection [1].

L'Évêque de Paris accepta cette proposition, et créa la paroisse de Vaugirard par ses lettres du 23 février 1342.

Toutes ces négociations avaient encore été conduites par Simon de Bucy, Conseiller d'État, qui montrait ainsi pour cette localité un dévouement sans limites :

Nous avons entendu, disait l'Évêque, le rapport à nous fait par noble et puissante personne, Simon de Buci, chevalier et Conseiller du Roi, assisté des manans et habitans de Vaugirard et d'autres personnes dignes de foi, disant qu'à cause de la longueur du chemin existant de l'église paroissiale d'Issy au village de Vaugirard, les habitans de ce dernier village ne pouvoient sans grande peine se rendre dans l'église de la paroisse. Leurs âmes sont exposées à de grands périls et dans ces derniers tems beaucoup de malades et d'enfans sont morts sans confession, sans sacremens, sans baptême. C'est pourquoy Simon de Buci, Thomas Berthe, Jean Petit, sont venus nous trouver, en présence de Maître Guillaume Chaset, licencié en droit civil et en droit canon, et Emeric-Nicolas de Brigoles, notaire, spécialement désigné par nous pour cette affaire.., nous demandant d'ériger et constituer en paroisse l'honnête et décente chapelle qu'ils avoient fait construire dans le village de Vaugirard avec la licence et permission de notre prédécesseur, en fixant les limites de cette nouvelle église paroissiale et en décidant qu'elle seroit dirigée par un recteur particulier.

L'Évêque de Paris fixait ainsi qu'il suit, d'un façon as-

1. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, par Jacques Bouillart, 1724, p. 154.

sez vague, il est vrai, les limites de la nouvelle paroisse :

Nous assignons à l'église de Vaugirard tout le territoire compris entre la borne dite du grand fief et la croix qui s'élève entre Vaugirard et Saint-Germain des Prés, territoire que le dit curé d'Issy enfermait dans les limites de sa paroisse et sur lequel il exerçait les droits. Nous voulons qu'en deça de ces limites le village de Vaugirard et ses habitans soient paroissiens de la dite église de Vaugirard. Pour le reste, qui avant la séparation actuelle, appartenait à l'église d'Issy, il restera perpétuellement à la dite paroisse [1].

Entre autres prescriptions imposées par l'Évêque de Paris au nouveau curé de Vaugirard, se trouvait celle de dire quatre messes par semaine dont une le dimanche.

Au dire de Dom Bouillart, le roi Philippe VI de Valois, toujours sur les instances de son conseiller, aurait également autorisé les habitants de Vaugirard, en 1342, d'acheter un fonds de trente-deux livres de rente sur ses propres terres, et leur en aurait remis les amortissements [2].

Quoi qu'il en soit, ces mêmes habitants, en 1352, n'avaient pas encore tenu leur promesse d'acquérir le fonds de terre représentant les vingt livres de rente nécessaires à l'entretien de la cure. Ce fut à leur demande et supplications que Simon de Bucy se chargea d'acquitter cette dette, tout en prenant sa garantie dans leurs biens, offerts à titre de caution. Par devoir de piété il alla plus loin que leur désir et donna soixante livres de rente amorties à la nouvelle paroisse, au lieu de vingt. Cette générosité lui valut le titre de fondateur et de patron de l'église.

1. Les lettres d'érection de la paroisse de Vaugirard, signées de Foulques de Chanac, Évêque de Paris, et datées du 23 février 1342, sont imprimées en latin dans les pièces justificatives de l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain*, par Jacques Bouillart, 1724, n° CIX. Le manuscrit se trouve aux *Archives Nationales*, série L., cartons 809 et L. 422. (Des extraits en ont été traduits dans le manuscrit n° 12671 appartenant à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris.)

2. *Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, *loc. cit.*, p. 154.

Dom Jacques Bouillart nous apprend que Simon de Bucy logeait dans la porte d'enceinte, dénommée alors porte Saint-Germain, et à laquelle il donna son nom. Il la tenait à loyer de l'abbaye de Saint-Germain au prix de vingt livres de rente et 6 deniers de cens. Pour récompenser Simon de Bucy de sa bienfaisance envers leur église, les habitants de Vaugirard s'engagèrent à payer à l'abbaye, le lendemain de la Toussaint de chaque année, le loyer de la dite porte [1].

Dans une transaction du 15 août 1352, passée entre Simon de Bucy et les habitants de cette localité, qui est justement la caution offerte par ces derniers de leurs biens, sont énumérés leurs noms, ceux de leurs femmes, et l'indication de leurs héritages et possessions. La longueur de cette pièce, qui ne compte pas moins de seize pages manuscrites, in-f°, nous interdit, malheureusement, de la reproduire. Nous y relevons les noms suivants, qui sont ceux des premiers habitants de Vaugirard : Jehan Baudoin, Pierre Tranchant, Thomas de Vanves, Jehan Chamiery, Étienne Le Picart, Robert de Saint-Vincent, Jehan de Chatillon, Pierre Bertault, Jehanne La Restorée, Jehan Le Paulmier, Nicolas Robin Le Maçon, Étienne Briguedé, Jehan Petit de Clamart, Raoulet Le Coiffié, Guille Le Landais, Raoulet le Galois, Le Thuillier Dissoudant, Thomassette La Guérinée, Pierre de Chastenay, Belon La Baudouine, Guille de Josas, Jehan de Montmirail, Jehan Haudry, Alips Leschiquié, Corette La Parquière, Eude Guérin, Thomas Berthe, Perrin Bouchart, Mahiet Gombon, Robert Morel, Guillot Poing, Sirot Ménard, Thomas Le Roy, Martin Sevin, Jehan Le Cousturier, Geoffroy Marcel, Jehan Gaultier, Guille Painchaut, Jehan La Piste, etc. [2].

1. *Histoire de l'Abbaye Royale de Saint-Germain-des-Prés*, *loc. cit.*, p. 156.
2. *Archives Nationales*. LL. 1050, f° 134 v°.

Le 20 juillet 1355 Simon de Bucy obtenait encore de Geoffroy II, dit de Coustures, abbé de Saint-Germain, l'amortissement de six arpents de terre près les Chartreux, que les habitants de Vaugirard avaient achetés pour former le gros du curé, qui était fixé à vingt livres. Il s'agissait d'une rente de onze livres quatorze sols. Dans la lettre dont il s'agit, que nous reproduisons à nos pièces justificatives, l'abbé Geoffroy déclare que les habitants de Vaugirard, ayant été obligés de constituer, à leurs paroisse et nouvelle cure, 20 livres parisis de rente perpétuelle pour former le gros du curé, prièrent Simon de Bucy, et sa femme Nièves, riches habitants de la localité, de les fournir à leur place, leur donnant, comme garantie, leurs propres biens de Vaugirard. A l'aide de terres et maisons acquises ou possédées par lui dans la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés, Simon de Bucy constitua un fonds de rente de onze livres quatorze sols. Ces terres et héritages étaient situés partie dans Paris, partie à Vaugirard, savoir : devant les Chartreux, au lieu dit Poligny; à la pointe de Losme; au pré aux Clercs; au sentier Gubert; à la Thuilerie; au noyer de Chatenay; à Valboutron; ès Plain; Emons d'Icy; aux prés des Noes; et au jardin à Meudon. Simon de Bucy avait demandé et supplié l'abbé de Saint-Germain, que perpétuellement ces terres et héritages, destinées à pourvoir à une partie des besoins de la nouvelle paroisse, fussent conservés à cette destination et formassent indéfiniment une fraction des vingt livres exigées pour le gros.

L'abbé Geoffroy, en considération des biens et agréables services rendus par le demandeur et sa femme, à Saint-Germain-des-Prés et à son église, déclara que les biens et héritages acquis par eux seraient perpétuellement affectés à la cure de Vaugirard, et qu'il n'en réclamerait ou retiendrait

aucune finance ou profit, autres que les cens et rentes que les dits héritages doivent à la seigneurie[1].

Nous devons signaler que ce milieu du quatorzième siècle, pendant lequel la localité de Vaugirard voyait s'accomplir sa création en paroisse, coïncidait justement avec les temps troublés de la guerre de Cent Ans, et avec l'occupation de ses territoires par l'armée anglaise :

L'an de grâce mil trois cent soixante, le mardi après Pasques les grans, qui fu le septième jour d'avril, le dit Roy d'Angleterre et tout son ost deslogièrent et s'approchièrent de Paris et se logièrent icelluy jour, c'est assavoir le dit Roy a Chastellon près Mont-Rouge, et les autres à Icy. A Vanves, à Vaugirart, à Gentilly, a Quaichant et autres villes environ. Et celuy jour s'en monstrèrent plusieurs en bataille devant Paris, mais pour ce ne issi aucun de la dite ville[2].

Cette première église de Vaugirard avait été dédiée à la Vierge, et la paroisse avait pris le vocable de Notre-Dame. En 1453, à l'occasion de la donation des reliques de saint Lambert, Évêque de Maëstricht, à cette église, celle-ci ajouta au nom de Notre-Dame celui de ce martyr qui fut considéré comme second patron. On la désigna alors sous le vocable de *Notre-Dame de Saint-Lambert*.

Il convient d'ajouter, cependant, qu'au dix-huitième siècle, le titre de *Notre-Dame* semblait plutôt être pris en considération que celui de Saint-Lambert. La preuve en est dans la pièce suivante :

Je, chanoine Régulier et Procureur de l'Abbaye de Sainte-Geneviève du mont de Paris, confesse avoir reçu de la fabrique de Notre-Dame, dite vulgairement de Saint-Lambert de Vaugirard, par les mains du sieur Paumier, marguillier en charge de la dite fabrique, la somme de 5 livres 14 sols 6 deniers pour 22 années d'arrérages de cens et fonds de terre échus au jour de St-Remy dernier, à cause de huit deniers tournois de cens et fonds de terre par chacun arpent, que la dite

1. Voir pièce justificative n° 1.
2. *Les Grandes Chroniques de France*, publiées par Paulain Paris, édition Techener, 1838, t. VI, p. 170.

abbaye a droit de prendre et recevoir pour chaque année au dit jour sur sept arpens 3 quarts et huit perches de terre en plusieurs pièces scizes sur le terroir de St-Germain-des-Prés, paroisse St-Etienne-du-Mont, dont quittant. Fait le 19e jour de janvier 1717. Signé Charpentier [1].

Cet antique monument était situé sur une petite place formée par la rencontre du chemin de Vaugirard, de la rue Notre-Dame et de la rue Saint-Lambert. La place est aujourd'hui dénaturée par des constructions plus ou moins récentes : la rue Notre-Dame est devenue la rue Desnouettes, la rue Saint-Lambert a gardé son ancien nom, et le grand chemin de Vaugirard n'est plus que la rue de Vaugirard. Bien entendu, il n'y a plus trace de l'église de Simon de Bucy.

Saint-Lambert possédait jadis un célèbre missel du quinzième siècle, qui avait été vendu le 6 octobre 1478 au maître de la confrérie de l'église de Vaugirard, pour la confrérie de Saint-Lambert, par Jean Coullart, relieur de livres, logeant sur le pont Notre-Dame. Le vendeur le garantissait *envers et contre tous*, ce qui voulait sans doute dire contre toute erreur ou omission.

Le savant abbé Lebeuf vit et parcourut ce curieux document dans la Bibliothèque du Roi, au milieu du dix-huitième siècle, quand il composa sa monumentale histoire du diocèse de Paris. L'abbé Gaudreau le revit en 1842, à la Bibliothèque Royale, à l'occasion de la publication de son ouvrage sur Vaugirard. Nous y avons fait nous-même un pèlerinage ému et recueilli en 1910, à la Bibliothèque Nationale, où nous l'avons trouvé en parfait état. C'est un fort beau livre, habillé d'une reliure du commencement du dix-huitième siècle, qui lui fut sans doute donnée lors de son acquisition, en 1712, par la Bibliothèque du Roi. Il se compose de 300 pages de velin in-4,

1. *Archives Nationales*. S. 3595-3596.

avec des lettres ornées et une superbe miniature du crucifiement[1].

L'église Saint-Lambert, nous apprend un guide du dix-huitième siècle, était à la nomination de l'Archevêque de Paris; elle était fort petite et placée à l'angle de deux rues. Il fallait descendre plusieurs marches pour y entrer du côté de la grande rue. La maison curiale se trouvait dans la rue donnant sur la droite[2].

Les auteurs du temps affirment que la fête de saint Lambert attirait, dans ce petit pays renommé par ses guinguettes, une foule considérable. « On est surpris, écrivait Piganiol de la Force en 1742, du grand concours de petit peuple de Paris que l'on y voit les fêtes et les dimanches, surtout le jour de Saint-Lambert. » A quoi l'abbé Lebeuf ajoutait, à peu près vers la même époque : « Saint Lambert est regardé comme le second patron de Vaugirard et on y accourt le 17 septembre jour de sa fête, et durant l'octave. »

Il existe une petite gravure de 1702, de format in-8, montrant l'église dont il s'agit. La vue, qui représente un ensemble du village de Vaugirard, comprend son église munie d'un clocher carré avec contreforts, coiffé d'une flèche. C'est probablement l'une des images les plus anciennes de la localité[3].

Nous rappellerons ici un incident qui faillit brouiller la petite paroisse de Vaugirard avec sa puissante voisine, celle de Saint-Sulpice. Cette dernière, le 25 avril 1651, ayant été, selon l'usage, en procession à Vaugirard le jour de Saint-Marc, fut

1. *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF. Edition Féchoz, t. I, p. 484. — *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé GAUDREAU, p. 39. — *Bibliothèque Nationale*. Département des manuscrits. Manuscrit latin n° 835.

2. *Guide des amateurs et étrangers voyageurs à Paris*, par THIÉRY, 1787, t. II, p. 641.

3. *Géométrie pratique*, par ALLAIN MANESSON-MALLET, Paris-Anisson, 1702, t. III, p. 109.

fort scandalisée de n'y être point reçue au son des cloches lancées à toute volée. Elle prit ce manque d'égard pour du mépris et décida de ne plus y retourner. Sur quoi, les marguilliers de Vaugirard vinrent faire de plates excuses à Saint-Sulpice, et obtinrent le pardon de leur offense, à la condition que, pour l'avenir, toutes les cloches seraient mises en branle à chaque visite de la paroisse parisienne. Ces visites, pourtant, cessèrent en 1665, Saint-Sulpice ayant décidé de réserver sa procession de la Saint-Marc à l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques[1].

Vers 1662 la petite église de village eut les honneurs d'une importante cérémonie, donnée par le célèbre chevalier de Grammont, en villégiature forcée à Vaugirard, pour avoir essayé de supplanter Louis XIV dans le cœur de Mademoiselle de la Motte-Houdancourt. Réfugié dans cette localité avant son exil en Angleterre, le chevalier s'avisa d'y rendre le pain bénit d'une façon fort solennelle et d'emprunter, à cet effet, les suisses de la chapelle de Versailles. Il ne manqua pas de raconter, dans ses mémoires, le grand embarras éprouvé par de Vardes quand celui-ci fut obligé d'avouer au Roi pourquoi sa chapelle était si mal gardée, en ce jour où Saint-Lambert était en liesse[2].

Sur la pierre tombale du marquis et de la marquise de Vezannes, on voit que Saint-Lambert avait été pris en particulière affection par ces deux personnages, qui, retirés à Vaugirard, y décédèrent en 1771 et en 1776, après avoir embelli l'église et doté la paroisse de fondations pieuses. Cette double inscription, dont nous donnons ci-après le texte, avait été

1. *Remarques historiques sur l'église et la paroisse Saint-Sulpice.* A Paris, chez Crapart, 1773, in-16, p. 132.
2. *Mémoires du chevalier de Grammont*, publiés par M. Anger, 1851, p. 287.

érigée dans l'ancienne église Saint-Lambert, lors de sa démolition en 1853. Elle fut transportée dans la nouvelle et dressée contre le mur de la crypte :

1° *Inscription du Marquis de Vezannes.*

Ad Majorem Dei Gloriam || ici repose || messire George || Philipe Léon de || Channes Marquis de || Vezannes, de la maison || Fort et autres lieux || chevalier de l'ordre || Royal et militaire de || Saint Louis, maréchal || des camps et armées || du Roy, et aide major || en chef, des chevaux || légers de la garde de || Sa Majesté. || Après avoir consacré || cinquante six années || au service de l'état et || de son Roy, il choisit || le lieu de Vaugirard || pour sa retraite, et y || passa le reste de sa || vie, dans l'exercice des || vertus chrétiennes : || Il fut le père des || pauvres et le || bienfaiteur de cette || Eglise, qu'il se plut a || embélir; il s'endormit || avec confiance dans || la miséricorde de || Dieu, le 11 may 1771 || Agé de 78 ans || Priez dieu pour lui ||

1° *Inscription de la Marquise de Vezannes.*

Ad Majorem Dei Gloriam. || ici repose || Angélique Renné || d'Hermand. Dem^elle^ Fille de || Feu M^sre^ d'Hermand, Ecuyer || chevalier de l'ordre royal || et militaire de Saint Louis || Ingénieur du Roy, Colonel || d'Infanterie V^e^ de M^sre^ || de Channes M^qis^ de Vezannes || héritière des vertus de || son père, elle partagea la || charité de son mari ; les || pauvres trouvèrent en || elle une mère tendre, || elle a laissé par son || testament déposé chez || Me Fourcaut No^re^ a Paris, || le 16 aout 1776, une rente || annuelle et perpétuelle || de 450^l^, dont 400^l^ employées || pour habiller les quatre || plus sages et plus pauvres || filles de cette paroisse, || lors de leur P^re^ Communion, || au choix de M.M^rs^ les curé || et Marg^iers^ elles sont || obligées de prier dieu pour || elle tant avant qu'après || leur communion : cette || fondation et les dons || particuliers qu'elle a || faits a cette eglise, || méritent, suivant son || désir, qu'on la nomme ; et || son mari, dans les prières || publiques. || Elle s'endormit dans le || Seigneur, le 15 aoust 1776, || agée de 72 ans || Priez Dieu pour elle[1]. ||

Après les fondations de la marquise de Vezannes en faveur de la paroisse, nous relaterons celle qui fut faite le

1. *Les Inscriptions de la France*, par M. de Guilhermy, t. II, p. 102 (marbre noir : haut. 1 m. 06, larg. 0 m. 70).

22 août 1703 par la veuve d'un chirurgien de Paris, et dont quelques clauses intéressent particulièrement l'histoire de Vaugirard :

Par devant les conseillers notaires du Roi, damoiselle Marie Pennet, veuve de messire Jacques Lamy, « chirurgien de longue robbe et chirurgien à Paris », y demeurant en sa maison rue du Four :

laquelle meue de dévotion pour la sainte Enfance de Jésus, et estant fort édifiée du service divin qui se célèbre en l'église paroissiale de Notre-Dame et de Saint-Lambert, du village de Vaugirard près Paris, se seroit adressée au sieur curé de la ditte paroisse et aux marguilliers et anciens habitans du dit lieu et leur auroit communiqué le dessein qu'elle avoit d'y faire une fondation pour la gloire de Dieu et l'édification et instruction des habitans du dit lieu.

La dame Lamy versa donc la somme de 2.104 livres pour l'acquisition de 131 livres 10 sols de rente au denier seize, destinées à la dite donation, comportant douze messes basses à perpétuité pour le repos de son âme et de celle de son mari, douze instructions familières, l'après-midi, dans l'église, en forme de catéchisme, à perpétuité et pour la jeunesse, en prenant pour sujet :

Le mystère de la divine enfance du verbe incarné et de son union mystique avec la Sainte église, afin de porter la jeunesse et ceux qui y assisteront à la vénération et à la juste reconnaissance vers Dieu pour les bienfaits inexplicables que la miséricorde a fait en nous par la grâce de ses augustes mystères et pour porter les dits auditeurs à l'imitation des vertus d'un Dieu fait enfant et par ce moyen contribuer au bonheur et la sanctification des familles et habitans du dit lieu et pays.

La fabrique devait fournir le pain, vin, luminaire et ornements nécessaires aux offices, et faire les distributions suivantes à l'issue de chacun des saluts : 15 sols au prêtre célébrant la messe ; 30 sols à l'ecclésiastique faisant les instructions ; 20 sols aux maître et maîtresse d'écoles pour leur

assistance aux offices et instructions, et reconnaissance de leurs peines ; 20 sols à M. le curé pour son assistance ; 15 sols aux deux portechapes, pour leur assistance ; 8 sols aux 2 enfants de chœur pour chanter les litanies du Saint Enfant Jésus ; 10 sols à des enfants désignés pour sonner les cloches ; et 2 sols au bedeau [1].

On trouve l'énumération des biens et revenus de la paroisse de Saint-Lambert, et aussi de ses charges, dans la déclaration du 1er juillet 1757, faite aux députés de la Chambre ecclésiastique, par le curé et les marguilliers de la fabrique, pour satisfaire à la délibération de la dite Chambre, du 12 août 1756. Les biens consistaient en un certain nombre de terres et de maisons situées dans les environs de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève, dont les abbés, ayant haute, moyenne, basse justice, « sont gros décimateurs et jouissent de toutes les dixmes, tant vertes que novales ».

Les revenus s'élevaient à la somme de 1.355 livres 7 sols, et les charges à 1.343 livres 17 sols, soit un excédent de 12 livres 7 sols.

Parmi les charges nous relevons les dépenses ci-après : traitement du curé, 417 livres 7 sols ; du vicaire, 254 livres 10 sols ; au maître d'école, pour son école, plain-chant, offices et obit, 220 livres ; aux deux chantres, chacun 16 livres ; au bedeau, sonneur et carillonneur, 115 livres ; à la maîtresse d'école, 60 livres ; au porte-bannière, 3 livres ; aux enfants de chœur, 6 livres ; pour l'entretien des vitres de l'église, 10 livres ; blanchissage du linge de l'église, 40 livres ; entretien de l'horloge, 12 livres ; pour les pains bénits, 14 livres ; dépense de cire, 120 livres ; rente au curé d'Issy, 15 livres ; dépense d'huile,

1. *Archives Nationales*. S. 3597-3599.

12 livres. La pièce est signée de messire Antoine Rousselle, prêtre, bachelier en théologie, curé de Vaugirard, de Jean-françois Bazire, marchand de vin, et de Claude Martin Bellavoine, marchand épicier, marguilliers en charge[1].

Vingt-cinq années après cette déclaration, les charges de la fabrique étaient quelque peu modifiées, ainsi qu'on peut le constater dans le registre des dépenses de Saint-Lambert pour l'année 1781.

Sur ce même registre certains revenus nous paraissent intéressants à noter, se rattachant à plusieurs personnages dont on rencontrera les noms au cours de ce travail. On y lit notamment :

La ferme des Chaises, louée aux sieur et dame Pottier, par bail de 1779, pour prix et somme de 400 livres. Mme la princesse de Monaco doit une rente de 43 livres sur les marais de la rue St-Dominique où est bâti l'hôtel de la princesse, échue au 1er octobre de chaque année. Doit M. le marquis de Feutière, comme ayant acquis les biens de Mme de Cousevans : 1° 2 livres 10 sols pour chacun an sur sa maison aujourd'hui démolie, et 2° 50 livres pour un demi-arpent appartenant à la fabrique, confondu dans la grande pièce qu'il vient de louer en marais. La Communauté des Robertins doit sur sa maison derrière l'église, 6 livres. M. le curé de St-Sulpice doit sur la grande maison, dite anciennement *la Grotte*, la somme de 2 livres 15 sols 3 deniers. L'Hôtel des Invalides doit sur plusieurs pièces de terre confondües dans son avenue, 8 livres 4 sols 5 deniers. M. le duc de Praslin doit sur sa maison occupée par Mlle Dangeville, 6 sols 3 deniers. Il y a titre nouvel du 28 febvrier 1774. Mlle Dangeville doit 3 années de rente sur sa maison, à raison de 6 sols 3 deniers, soit 18 sols 9 deniers. Mlle Dangeville habite rue de Bourgogne, à Paris[2]. Le sieur Fondary doit sur sa maison sise à Vaugirard, comme ayant acquis les biens de sa mère, 1 livre 5 sols. Les héritiers de M. de Vaudétard, à Issy, doivent sur un demi-arpent de terre à Issy, 1 livre 5 sols : s'adresser à M. Bargue, procureur fiscal, qui paie pour eux[3].

1. *Archives Nationales*. S. 3595. Dans les cartons S. 3595 à 3599 on trouve aussi de nombreuses pièces concernant les biens de la fabrique Saint-Lambert : des titres de pièces de terre et de maisons à charge de fondations, des concessions et donations, depuis 1351 jusqu'au dix-huitième siècle; des baux de terre appartenant à la fabrique, de 1656 à 1775, des baux du seizième siècle, des sentences condamnant des particuliers à passer titre nouvel au profit de la fabrique, etc.

2. Sur le registre de 1750, cette maison est indiquée comme ayant appartenu à Mme la marquise de Brassac.

3. *Archives Nationales*. S. 3597-3599.

En ce qui concerne les marguilliers de Saint-Lambert, et particulièrement le marguillier comptable, dont les fonctions étaient fort importantes, nous trouvons en tête du registre de 1781, dont nous venons de parler, le règlement concernant leur élection et les obligations de leurs charges. En voici le texte :

Il est réglé qu'à l'avenir il n'y aura que deux marguilliers de l'œuvre, le marguillier ou administrateur de la Confrairie du St-Sacrement ayant une œuvre séparée et son élection se faisant après l'octave du St-Sacrement, afin de pouvoir entrer en fonction le jour de St-Pierre, comme il est d'usage.

L'élection du marguillier de l'œuvre se fera tout les ans le huit décembre, jour et feste de la conception de la sainte Vierge en la maison presbiteralle, issue de la messe paroissialle, afin d'entrer en fonction le premier jour de l'année et fera cette première année la fonction de marguillier de l'œuvre pour la confrairie de Saint-Lambert.

M. le marguillier comptable doit veiller sur tous les besoins de l'église et faire exécuter tant par ses confrères que par les officiers de l'église tout ce qui concerne le bon ordre de la paroisse.

Il doit veiller à la conservation des biens et revenus de la fabrique, faire payer les débiteurs pour se mettre en état d'acquitter les charges de l'église et en rendre un compte fidèle et exact.

Il doit, lorsque le cas le requiert, assembler les anciens et les avertir par un petit billet des jours et l'heure de l'assemblée en la maison presbiteralle.

Il ne doit faire aucune dépense au-dessus de six livres sans l'avis de M. le curé, marguilliers et anciens assemblés pour l'avantage et le bien de la fabrique.

Il doit veiller à ce que les bedeaux remplissent dignement leur état, et qu'ils entretiennent proprement l'église les jours de dimanche et festes.

Il doit veiller à ce que les bedeaux distribuent honnêtement le pain bénit en rendant à chacun l'honneur qui lui est du.

Il doit faire toutes les diligences possibles pour ramasser et percevoir les deniers de fabrique afin d'être en état de rendre son compte le premier jour de mars, s'il n'est empêché par le dimanche au moyen de quoy il sera remis au lundy, en avertissant ses confrères et anciens de vouloir bien s'y trouver.

Enfin, M. le marguillier comptable aura la précaution d'écrire les quêtes et offrandes de l'année pour en rendre un compte exact le dit jour premier de mars [1].

Nous enregistrerons ici un curieux incident de préséance qui

1. *Archives Nationales*. Livre pour le marguillier comptable de chaque année contenant l'immatricule de tous les revenus et charges de la fabrique. Année 1781, M. Julien Jourdenne, marguillier comptable. S. 3597-3599.

mit aux prises le Lieutenant de la Prévôté d'Issy et Vaugirard avec un brigadier de la maréchaussée, à l'occasion d'une procession du Saint Sacrement. La pièce ci-dessous montre avec quelle ténacité les officiers de la justice de Saint-Germain-des-Prés maintenaient leurs droits et prérogatives :

L'an 1784, le jeudy 17e jour de juin, fête de l'octave du Saint-Sacrement, nous Jean-François-Geneviève de La Montagne, avocat au Parlement, lieutenant, juge civil, criminel, de police et de voirie de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard les Paris, Nous étant transportés au dit lieu de Vaugirard, en robe, bonnet et chaperon pour y faire la police dans l'étendue de notre juridiction, et notamment dans les lieux et endroits par où devoit passer la procession, après laquelle nous nous sommes rendus dans l'Église paroissiale du dit lieu pour y suivre la dite procession et y faire observer l'ordre, la décence et la tranquillité qu'exige cette auguste cérémonie de notre religion. Et nous étant placés en attendant qu'elle soit en marche dans le banc seigneurial d'où nous nous serions disposés à la suivre et y prendre notre place, immédiatement derrière le dais, nous aurions été surpris de nous trouver précédés et coupés par le sieur Du Fresnoy, brigadier de la Maréchaussée, résidant au dit Vaugirard, auquel nous aurions observé qu'il ne devoit pas nous précéder et l'aurions engagé de nous laisser la place que nous y devions occuper. A quoy il a fait réponse qu'il ne nous connaissoit point; que lui ayant déclaré qui nous étions, il a toujours continué à tenir la première place pendant toute la marche de la dite procession. Et comme c'est une entreprise faite à nos droits, dont de tous temps nous sommes en possession, nous avons dressé sur le lieu le présent procès-verbal, qui sera communiqué au Procureur fiscal [1].

Au point de vue du monument lui-même, et avant la Révolution, les *Archives Nationales* ne contenaient que fort peu de renseignements. Nous trouvons que l'église Saint-Lambert fut recouverte en partie, en 1782, par Anthiaume, maître couvreur, rue de Sèvres, qui produisit un mémoire de 467 livres.

Le sieur Doullé, maître lustrier, rue de la Tannerie, près le pont Notre-Dame, fournit un lustre d'église du prix de 18 livres, le 16 septembre 1783.

Mennessier, maître horloger, toucha, le 1er mars 1783,

1. *Archives Nationales*. Z² 1233.

48 livres à compte pour rhabillage de l'horloge, et 6 livres pour son entretien pendant trois mois.

Le Marinet, bedeau, compta six livres pour avoir fait redorer les chandeliers de la paroisse, en 1789.

Voici, le 12 août 1788, une quittance de 200 livres, à compte sur le prix d'une troisième cloche fondue par le sieur Gaudiveau, pour l'église de Vaugirard.

Le 10 juillet 1788, le sieur Malherbe, marchand plumassier-panacher, à l'enseigne de la *Pucelle d'Orléans*, rue des Arcis, reçut 100 livres pour quatre plumes de dais, rouges et blanches, avec leur aigrette.

Le même dossier renferme encore de longs mémoires pour fourniture de cire et autres menus objets[1].

Et puisque nous parlons de travaux et d'aménagements opérés dans l'église à la fin du dix-huitième siècle, il nous paraît intéressant de relater la concession perpétuelle faite à M. Lefebvre de la Boulaye, d'une tribune, avec entrée spéciale et particulière en dehors du monument, moyennant une rente de cinquante livres :

Par devant le notaire de la Prévôté et Chatellenye d'Issy et Vaugirard, le 20 avril 1786, les marguilliers de la fabrique, assemblés au son de la cloche et par billets se sont réunis dans la salle presbytérale à l'issue de la messe paroissiale, étaient présents : Antoine Rousselle, curé de la paroisse, Pierre Hamel, Joseph Mauroy, Joseph Le Clerc, Guillaume Mailles, Charles Grognet, Julien Jourdaine, Pierre Billard, Jean-Baptiste Saintar, Edme Lemaigre, Gabriel Sevin, tous marguilliers; et messire Jean-Baptiste-René Le Febvre de La Boulaye, écuyer, avocat en Parlement, conseiller-secrétaire du Roi, et notaire au Châtelet de Paris, y demeurant, rue de Condé, Fg St-Germain, « étant ce jour en sa maison de campagne à Vaugirard ».

Le sieur Lefebvre consentait cinquante livres de rentes perpétuelles à la paroisse :

1. *Archives Nationales*. H5 3834-3835.

Pour tenir lieu à la dite fabrique de la concession qu'elle voudroit bien lui faire à perpétuité d'une tribune dans la dite église pour le dit sieur Lefebvre et pour toute sa maison. La fabrique a accepté avec reconnoissance cette offre avantageuse et a promis au dit sieur Lefebvre de faire arranger la dite tribune et d'y faire une entrée plus commode à ses frais en dehors de la dite église. Promettant, le dit sieur Lefebvre de La Boulaye, pour lui et ses ayants causes, entretenir la dite tribune en bon état de toutes réparations et de la faire garnir des chaises et prie-Dieu qui peuvent être nécessaires [1].

A peine la Révolution est-elle commencée que déjà la vieille église Saint-Lambert est virtuellement désaffectée pour servir à la publication des actes de l'autorité nouvelle. La loi martiale sur les attroupements, du 21 octobre 1789, y fut lue pendant deux dimanches consécutifs à partir de sa promulgation, à l'issue de la messe paroissiale, par Nicolas Bargue, Procureur fiscal, qui fit entendre, du haut de la chaire de vérité, ces mémorables paroles qui, assurément, n'y étaient pas déplacées : « L'Assemblée nationale, considérant que la liberté affermit les empires, mais que la licence les détruit, que loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance aux lois [2]... »

Dans le cahier des vœux particuliers, annexé au cahier général du tiers état, en 1789, les habitants de Vaugirard reprochaient aux bénédictins de Saint-Germain-des-Prés : « gros décimateurs », de ne pas réparer leur église et de ne fournir aux paroissiens aucun secours, ni spirituel ni temporel [3].

Sans rechercher jusqu'à quel point l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés était tenue à la réfection de l'église de Vaugirard, on peut dire que, depuis fort longtemps, ce monastère ne semblait pas entretenir de très bonnes intelligences avec la cure. Nous n'en voulons pour preuve qu'une sentence du 13 oc-

1. *Archives Nationales.* H^5 3833-3834.
2. *Archives Nationales.* Z^2 1240.
3. *Les Elections et les cahiers de Paris en 1789. Paris hors les Murs,* par L. Chassin, t. IV, p. 462.

tobre 1718 condamnant le sieur Henry de Langre, curé de la paroisse de Saint-Lambert de Vaugirard, à recommander aux prières nominales les jours de dimanche, aux prônes et à tous offices de la dite église, MM. de Saint-Germain, comme seigneurs hauts justiciers, et disant que ceux-ci devront jouir de tous les droits honorifiques, et aussi les officiers de la justice du lieu après le patron fondateur de cette église. La dite sentence condamnait en outre le curé aux dépens [1].

Le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), l'église Saint-Lambert portait déjà le titre de *temple de la Raison*. On trouve, en effet, dans le procès-verbal relatant la fête des martyrs de la liberté, qui eut lieu à cette date, et dont nous parlons plus loin, que le cortège se rendit au temple de la Raison, « ci-devant église Saint-Lambert », où après avoir chanté des hymnes de la Liberté, on a enlevé tous les signes, tableaux et statues, dédiés au fanatisme [2].

Précédemment, la loi du 27 mars 1791 avait disposé, en faveur de la Nation, des métaux précieux que l'édifice pouvait contenir :

Article premier. — L'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses, qui a été ou qui pourra être jugée utile au culte, d'après les inventaires faits suivant l'instruction du comité d'aliénation du 19 octobre dernier, décrétée par l'Assemblée nationale, et sanctionnée par le roi, les 8 et 9 novembre, sera envoyée par les directoires de district aux hôtels des monnaies les plus voisins, et les directeurs des dites monnaies leur en feront passer un reçu par le procureur-général-syndic de leur département.

Art. 2. — Les pièces d'or et celles d'argent doré qui se trouveront parmi l'argenterie dont il vient d'être parlé, en seront séparées pour être envoyées à la monnaie de Paris par les directoires de district.....

Art. 6. — Ces distractions étant faites, les matières seront pesées, et il sera dressé procès-verbal de la pesée, et procédé à la fonte [3]...

1. *Archives Nationales*. LL. 1148.
2. *Archives Nationales*. W 338, n° 611.
3. *Lois et Décrets*. Duvergier. T. II, p. 286.

Il semblerait bien, cependant, que tous les objets de valeur ne furent pas fondus en 1791 puisque nous voyons, en 1793, que : « la commune de Vaugirard apporte tous les objets d'or et d'argent qui servoient au culte[1] ».

On se fera facilement une idée du coup que porta cette destruction en masse d'objets d'art, à la vieille orfèvrerie française, en se rappelant les mémorables paroles prononcées par Cambon, dans la séance de la Convention Nationale, le primidi de la première décade de frimaire an II :

« Avec les seules dépouilles de l'Église, nous pourrions acheter la moitié de l'Europe ! »

En ce qui concerne cette affectation au temple de la Raison, de la vieille église Saint-Lambert, nous ferons remarquer ce fait que Notre-Dame de Paris avait aussi reçu le même vocable pour la religion nouvelle. Peut-être cette coïncidence venait-elle de ce que Saint-Lambert portait, comme la basilique parisienne, le titre de Notre-Dame ?

Quoi qu'il en soit, pourtant, nous savons que l'inauguration, en tant que temple de la Raison, fut faite le 20 nivôse an II (9 janvier 1794), en grande cérémonie. Un discours y fut prononcé par le citoyen Michault-Lannoy, et imprimé à part aux frais du citoyen Damien, maire de la commune.

L'orateur, en un long plaidoyer, flagellait de la belle façon la monarchie et la religion, qui laissaient, selon lui, le peuple dans le plus complet abrutissement :

Lorsque la France était gouvernée par les Rois, s'écriait-il, c'est-à-dire lorsque nous gémissions sous le sceptre de fer des Tyrans, les nouvelles de nos défaites ou de nos victoires étaient annoncées par la vile adulation, et reçues par l'indolente indifférence couchée entre l'ivresse et la volupté. Cette espèce d'être animé, que l'on appelait Roi, sortait nonchalamment de son repos, ordonnait un silence

1. Séance de la Convention Nationale du 11 novembre 1793. *Courrier historique et politique des 86 Départements*, n° 45, du 22 brumaire an II. (Bibl. Nᵃ. LC² 796.)

profond sur nos revers et des fêtes publiques à l'occasion des victoires dont il avait la folie de s'attribuer la gloire. A la voix de cet être inutile, et tout à la fois ruineux, le canon tonnait dans les armées et les places de guerre ; les villes opulentes donnaient le spectacle des illuminations et des feux d'artifices payés des sueurs et du pain des infortunés ; et nous autres, pauvres habitans des villages et des hameaux, dans le morne silence de la douleur, nous pleurions nos enfans morts dans les combats, et nous soupirions sur les nouveaux sacrifices que nous allions être obligés de faire, et sur les nouvelles oppressions qui nous menaçaient.

Le discours se terminait par un long passage sur la religion, disant qu'aucun peuple ne pouvait exister sans elle, mais que c'était à la primitive religion du Christ qu'il fallait revenir, et non pas à celle dénaturée par les prêtres, montrant des mystères ridicules dans un langage incompréhensible :

Fuyez avec horreur un culte extérieur qui a pris la place de la morale, fuyez des prêtres infâmes qui prêchent et qui soutiennent le parjure, la trahison, la circonvention, la fraude, l'extorsion, la corruption, l'intrigue, l'impureté, le poison, l'assassinat, la haine, la désolation, la subversion des peuples, l'idolâtrie ; fuyez avec horreur un torrent de sang qui, depuis tant de siècles, ne laisse après lui que ruines, guerres, famines, peste, et stérilité, fuyez avec horreur les ministres imposteurs, et les sectateurs imbéciles ou perfides d'un culte odieux à l'Éternel : aimez-vous les uns les autres ; soyez unis : respectez vos parens, la vieillesse et l'infortune ; remplissez vos devoirs avec exactitude et sans murmurer ; supportez les maux inséparables de la vie avec patience ; obéissez à la Nature et n'écoutez qu'elle.

Et il terminait par ces mots :

Citoyens ! tous les principes de la Religion de la Nature et de la Raison, et même de Jésus-Christ, sont écrits sur nos portes et sur nos cœurs : *Unité, Indivisibilité de la République française, liberté, égalité, fraternité ou la mort* ; voilà notre Evangile politique et moral ; et ce peu de mots renferme toutes les loix et tous nos devoirs ; comme notre courage, nos bras et nos armes renferment notre salut et nos victoires [1].

Ce fut aussi dans le temple de la Raison que l'on célébra la fête des Martyrs de la Liberté, que nous décrivons dans le chapitre XIII.

1. *Discours prononcé par Michault-Lannoy, citoyen français, à Vaugirard, le 20 nivôse, à l'occasion de l'Inauguration du Temple de la Raison.* Paris, chez Moutard, an II. (Bibl. hist. de la Ville de Paris, 12272.)

CHAPITRE V

LA SITUATION DE L'ÉGLISE SAINT-LAMBERT APRÈS LA RÉVOLUTION. — DESCRIPTION ARTISTIQUE. — RESTAURATION DU MONUMENT. — LA VIEILLE ÉGLISE SAINT-LAMBERT CONDAMNÉE. — SA DÉMOLITION. — LE PROCÈS DE 1734 AVEC SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT DE PARIS. — SITUATION DE VAUGIRARD A CETTE ÉPOQUE. — L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENELLE SUR LE POINT DE DEVENIR LA PAROISSE DE VAUGIRARD. — LES SEIGNEURS-PATRONS DE SAINT-LAMBERT. — LEUR MAISON SEIGNEURIALE A VAUGIRARD. — ANGRAN D'ALLÉRAY ET LA RÉVOLUTION.

Pendant la Révolution, l'antique église de Vaugirard eut beaucoup à souffrir des événements et tomba presque en ruine. Les réparations les plus urgentes furent faites aux frais des habitants et surtout de son ancien curé, M. Martinant de Préneuf qui, à son retour d'exil, put retrouver une grande partie des ornements qui en provenaient. Il les racheta et rendit à l'église l'aspect qu'elle avait à peu près avant la tourmente.

Le 2 juin 1804, la croix du clocher fut consacrée en grande pompe, et l'on baptisa du nom de *Gilberte*, la cloche nouvelle, en l'honneur de Gilbert de Préneuf, le pasteur rendu à ses paroissiens[1].

1. *Souvenirs de l'abbé Martinant de Préneuf*, par M. G. Vanel, 1908, p. 21.

Le 7 octobre 1806 une touchante cérémonie y réunissait un grand nombre de fidèles : M. Dunepart, alors vicaire de Saint-Ambroise de Paris, et qui fut depuis curé de Vaugirard, y prononçait un discours pour le jubilé de la 50e année de mariage de M. et Mme Dunepart, ses père et mère. M. Dunepart était maire de la commune. L'orateur, après avoir donné comme exemple le ménage de ses parents, faisait allusion au danger qu'avait couru son père lors des massacres du 2 septembre 1792, auxquels il n'échappa que par miracle, et dont sa piété et sa foi avaient failli faire une victime[1].

L'ordonnance royale du 4 juillet 1827, et celle du 15 décembre de la même année, érigèrent l'église Saint-Lambert en cure de deuxième classe. Elle devint de première classe le 28 novembre 1828.

Ce fut en cette année que M. de Quélen, Archevêque de Paris, y permit la reprise du culte public aux reliques de saint Lambert, dont des fragments, rapportés du siège de Maëstricht en 1794, venaient d'être offerts à cette église par M. Marduel, curé de Saint-Roch. Ce culte particulier avait toujours été rendu, depuis 1453, date de la première translation des reliques, jusqu'à la Révolution, en dépit de leur disparition à une date indéterminée.

A peu près à la même époque, au mois de décembre 1827, d'importantes restaurations furent faites au clocher, aux combles et sur d'autres points, dirigées par M. Molinos fils, architecte[2].

En l'année 1832, nous trouvons une intéressante lettre du maire de Vaugirard, adressée au sous-préfet, le 16 décembre,

1. *Discours d'actions de grâces prononcé en l'église de Vaugirard*, etc., s. n. s. d., plaquette, in-8, 8 pages (Saint-Fargeau, 903, 547).

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

contenant certains renseignements d'ordre artistique et architectural demandés par ce fonctionnaire :

Mairie de Vaugirard, ce 16 décembre 1832. — Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous envoyer les renseignements que vous m'avez demandés par votre lettre du 8 de ce mois, sur la situation de l'Eglise de cette Commune, sous les rapports de l'art et de l'antiquité.

L'église de Vaugirard ne renferme aucun monument que ce soit, comme objet d'art propre à fixer l'attention des savants, sa construction elle-même est bizarre et incohérente, ce qui s'explique facilement par sa destination première; elle est aujourd'hui le seul temple d'une population de 7.000 âmes, disséminées sur une étendue de trois lieues environ. Dans le principe, elle n'était qu'une simple chapelle dépendant de la paroisse d'Issy, mais en 1343, les habitants se plaignirent de ce que la cure d'Issy était trop éloignée, et ils s'adressèrent à Simon de Bucy, Premier Président du Parlement de Paris du consentement de Foulque, Evêque de Paris, et par lettres patentes de Philippe de Valois, cette chapelle fut érigée en cure en 1346.

Simon de Bucy en fut le premier bienfaiteur, il la fit augmenter et agrandir à deux reprises différentes et à ses frais, ce qui explique pourquoi le clocher en obstrue l'entrée, et pourquoi un seul bas-côté s'y trouve construit lui-même d'une manière très irrégulière.

On peut remarquer dans cette église deux plaques de marbre rappelant le souvenir de M. le marquis et de Mme la marquise de Vezanne, ainsi que de M. Bazin, qui ont été des bienfaiteurs de l'église et des pauvres, on y trouve aussi un ancien tableau en forme de boëte représentant l'adoration des mages et peint sur bois.

Je désire, Monsieur le Sous-Préfet, que ces renseignements satisfassent aux désirs de M. le Ministre, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Maire : Signé Pernot[1].

Il faut signaler, en passant, un incident curieux survenu à propos d'une demande d'apposition d'inscription dans cette église.

L'abbé Ducôté, ancien curé de Vaugirard, avait légué à la fabrique une rente de 100 francs et une somme de 400 francs aux pauvres, en 1833. Il sollicitait, dans son testament, que ces

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. M2-M4.

deux donations fissent la matière d'une inscription, qui serait placée dans l'église pour perpétuer sa mémoire. Le ministre, par sa lettre du 22 mai 1833, refusa d'accorder cette autorisation en dépit du décret du 30 décembre 1809, faisant connaître que les libéralités de l'abbé Ducôté, étant grevées d'une fondation de 52 messes annuelles et d'autres services, ne laisseraient que fort peu d'avantages à l'église. Il ajoutait : « qu'il ne saurait voir dans l'espèce, ces considérations majeures jugées jusqu'ici nécessaires pour motiver la mesure extraordinaire du placement d'une inscription [1]. »

Rappelons encore que, en 1835, la municipalité avait demandé la concession des pierres tombales abandonnées du cimetière parisien de Vaugirard, pour daller l'église Saint-Lambert. Par sa lettre du 25 mars de cette année, M. de Rambuteau, Préfet de la Seine, répondait par une fin de non-recevoir à cette sollicitation :

Je regrette, M. le Sous-Préfet, de ne pouvoir accéder à cette proposition, la cession de ces matériaux abandonnés n'étant faite à la Ville de Paris, par le domaine auquel ils appartiennent, que sous l'expresse condition qu'ils seront employés à la décoration et à l'entretien des Cimetières de Paris [2].

Nous mentionnerons aussi, à la veille de l'adoption du principe de sa démolition, quelques restaurations apportées à l'édifice. Par délibération du 8 mai 1836, le Conseil municipal accepte le devis de 340 francs présenté par M. Lemaire, horloger-mécanicien, pour la réparation de l'horloge et l'établissement d'une minuterie. Au mois d'août 1842, des travaux de restauration sont exécutés au clocher, qui a besoin d'être réparé avant la mauvaise saison. Dans sa séance du 17 août 1847,

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. Ol. Suite P.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. M2-M4.

le Conseil adopte le paiement d'une somme de 20 fr. 12 pour paiement de la restauration et réparation du coq formant girouette à l'extrémité du clocher[1].

Cette réparation est la dernière que nous ayons trouvée. Le bon coq de Vaugirard, tout battant neuf, symbolisant le chant du cygne de la vieille église, put donc présider convenablement à sa démolition.

Ce fut dans la séance du 3 novembre 1846 que le principe de l'édification d'une église nouvelle avait été adopté. La même délibération, comme première mise de fonds, prévoyait la vente des matériaux à provenir de l'ancienne pour une somme de 13.310 francs[2].

Voici pourtant que des tentatives vont être faites pour essayer de sauver tout ou partie du vieux monument.

Dans la séance du 18 mai 1853, un conseiller municipal préconisa la conservation intégrale, ou tout au moins celle du clocher et d'une chapelle. Un autre demanda seulement le maintien du clocher et de son cadran.

Quelque peu surpris, le maire allégua que le Conseil s'était engagé, en 1846, et qu'une première décision avait été prise ayant pour objet la vente des matériaux. Il démontra combien il importait, dans l'intérêt de la voie publique, que la démolition complète fût effectuée.

Au moment du vote, un membre de l'assemblée revint à la charge, demandant la conservation de la chapelle mesurant 30 pieds de longueur, et du clocher, moins le porche qui devrait être supprimé.

Par 19 voix contre 4, le Conseil décida la démolition de l'an-

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard L (suite). MI. — Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard. — Registre n° 3 des mêmes délibérations.
2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard DG.

cienne église, et par 18 voix contre 5, s'opposa à la conservation d'une chapelle et du clocher[1].

Le 6 novembre 1853 l'adjudication des matériaux à provenir de Saint-Lambert était prononcée au profit du sieur Lejeune, de Vaugirard, au prix de 4.107 fr. 55. Une première mise à prix de 12.000 francs n'avait pas donné de résultats[2].

En procédant à la démolition, au mois de mars 1854, on découvrit des débris d'inscriptions qui furent soumis à M. de Guilhermy par M. Hérard, archéologue. Ces fragments étaient en si mauvais état que l'auteur des *Inscriptions de la France* renonça à les reproduire et ne put que les analyser sommairement dans son ouvrage.

La première relate le don d'une rente à la fabrique pour fondation d'obits à la mémoire de Pierre Questeau, d'Anne Questeau, fille de Claude Questeau ; et de Simon Berthe, son fils (dix-septième siècle).

La deuxième expose qu'en vertu d'un contrat passé le 27 mai 1612, devant Nicolas Le Boucher, notaire à Paris, les marguilliers de Vaugirard feront sonner la cloche chaque jour à midi, par les enfants de l'école, et feront chanter diverses oraisons, comme aussi feront célébrer un service complet tous les ans, le Vendredi de la Passion, pour le repos des âmes de Jean Lusson, fils de Jean Lusson et de Geneviève Maussart. La mère du défunt avait donné trois cent soixante livres tournois pour la construction d'une école près du presbytère, pour les enfants de la paroisse.

La troisième mentionnait un autre contrat, du 19 décembre 1627, passé par le même notaire, en vertu duquel les mar-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard. — Carton Vaugirard M2-M4.

guilliers de Vaugirard devaient faire chanter à perpétuité, le 24 mai, un service pour l'âme de Jean Lusson. Les noms de Regnault Lusson, Conseiller, Secrétaire du Roi, et de demoiselle Anne..... y figuraient aussi avec la mention d'une donation de deux arpents de terre labourable[1].

Le même auteur signale encore un fragment de dalle trouvé en 1850 dans l'ancien presbytère, et qui devint dans la suite une marche d'escalier. L'épitaphe, en caractères gothiques, portait :

Honorable homme Jehan Moulle, en son vivant laboureur de vigne, qui..... assa mil V^c XXXX le XII avril... sa fême[2].....

Nous empruntons au livre de l'abbé Gaudreau, curé de Vaugirard, qui connut et officia dans l'ancienne église de Saint-Lambert, certains détails relatifs à ce monument, que nous avons vainement cherchés ailleurs.

La porte principale ouvrait primitivement sur la rue Notre-Dame. Dès 1400, elle était agrandie aux frais de Mathieu Chartier, qui fit abattre le mur de droite pour y construire un bas côté avec des voûtes d'arêtes et des fenêtres ogivales à vitraux. L'écusson du bienfaiteur fut, à cette occasion, sculpté aux voûtes et aux piliers de la partie qu'il avait fait construire. En 1623, une nouvelle sacristie était édifiée au chevet, et aux frais du seigneur-patron Mathias Maréchal.

Le portail de la Grande-Rue ne fut ouvert que plus tard, et aussi celui donnant du côté de la place publique, qui était jadis le cimetière.

Avant la Révolution le banc des seigneurs-patrons se trouvait à la droite du chœur, avec leurs écussons gravés dans les culs-de-lampe des voûtes et sur les grilles de fer du chœur.

1. *Les Inscriptions de la France*, par DE GUILHERMY, t. V, p. 264.
2. *Les Inscriptions de la France*, par DE GUILHERMY, t. V, p. 263.

A gauche étaient les places des abbés de Saint-Germain-des-Prés et de Sainte-Geneviève, seigneurs hauts justiciers. La famille Angran d'Alleray avait sa tribune particulière, ornée de boiseries artistiques et d'une porte permettant d'y accéder de l'extérieur. On remarquait dans l'église des vitraux intéressants, des boiseries sculptées, quatre cloches, un orgue très décoré et neuf pièces de tapisserie servant à l'ornementation. En plus du maître-autel on y comptait ceux de la Sainte-Vierge, de Sainte-Geneviève et de Saint-Joseph. Une statue dorée de saint Lambert, que l'on promenait dans les processions, y était très estimée, et aussi une châsse fort riche, offerte en 1724 par M. Cotelle, bourgeois de Paris.

A la reprise des cérémonies du culte, un nouveau buffet d'orgue y fut installé, ainsi que des tableaux de la *Résurrection*, de l'*Annonciation* et de *Sainte Marguerite*.

On y restaura les vitraux et, en 1833, une nouvelle cloche y fut baptisée *Marie-Lamberte*, ayant pour parrain et marraine le comte Artus de la Panouze et Mme veuve Huin. Deux anciennes peintures sur bois, à volets fermants, représentant les *Pèlerins d'Emmaüs* et l'*Adoration des Mages*, furent données par le Préfet de la Seine, en même temps que l'abbé Poiloup envoyait un grand tableau figurant *Notre-Dame des Anges*. On y admirait encore une belle boiserie sculptée, de style Louis XV, qui ornait la chapelle de la Vierge[1].

En l'année 1734 la cure de Vaugirard eut à subir un procès, que lui intenta la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont de Paris, au sujet des limites respectives des deux paroisses ; procès qui était la répétition d'un précédent, intenté et perdu en 1633, sur le même objet. Cette revendication provenait de la

1. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 56.

conformation même de Vaugirard, qui comprenait une partie de la seigneurie de Grenelle, sur laquelle Saint-Étienne-du-Mont, par l'abbaye de Sainte-Geneviève, prétendait avoir des droits curiaux.

L'origine de l'instance était des plus futiles : Le 15 octobre 1734, les marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont avaient fait assigner au Châtelet quelques particuliers de la paroisse de Vaugirard pour les obliger à rendre le pain bénit en leur église Saint-Étienne.

Un mémoire, très important et très curieux au point de vue de l'histoire de Vaugirard, fut rédigé par le curé même de cette localité, l'abbé de Langle, et a comme titre :

Mémoire pour les propriétaires des enclos et maisons bâtis à Vaugirard dans l'étendue de la seigneurie de Grenelle. Me Guillaume-René de Langle, prestre, docteur en théologie, curé de Vaugirard ; les marguilliers en charge de la même paroisse ; prenant leur fait et cause et intervenans contre les Marguilliers de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont à Paris.

Cette revendication, disait le curé de Langle, aurait eu pour conséquence, si elle avait été couronnée de succès, de dépouiller Vaugirard d'un quart de ses habitants, de quatre-vingt mille toises de ses enclos et d'environ vingt maisons, la plupart sur la grande rue. Elle eut amené aussi la destruction d'une paroisse payant au Roi plus de cent mille livres par an et lui valant une généralité entière. Il faut encore ajouter que l'intégrité de la paroisse de Saint-Lambert était, de plus, gravement compromise en cas de réussite, puisqu'une grande partie de ses territoires passait à la paroisse parisienne, en dépit des ordonnances royales de 1724-1726 fixant les limites de Paris et de ses faubourgs.

Disons que la fabrique de Vaugirard eut gain de cause sur celle de Saint-Étienne-du-Mont et conserva les enclos, les

maisons et les paroissiens, que cette dernière avait voulu lui enlever.

En parlant des cent mille livres que la localité rapportait au Roi, bon an mal an, le curé de Langle donne le détail payé par les principaux habitants pour la taille, capitation, huitième, logement des gens de guerre et autres taxes. Il nous paraît intéressant de reproduire ici les sommes payées par quelques-uns des plus imposés de Vaugirard en 1734 :

Antoine Roussel, marchand de vin : taille et subsides, 400 livres; huitième 2.200 l.; dixième, 60 l.; logement des gens de guerre, 60 l.; total : 2.720 l.;

La veuve Loquet : taille, 250 l.; huitième, 1.000 l.; dixième, 30 l.; logement des gens de guerre, 25 l.; total : 1.305 l.

Le château Frileux : taille, 300 l.; huitième, 800 l.; dixième. 50 l.; logement des gens de guerre, 60 l.; total : 1.210 l.;

Le nommé Baroche : taille, 150 l.; huitième, 1.800 l.; dixième, 25 l.; logement des gens de guerre, 30 l.; total : 2.005 l.;

La Fontaine, cabaretier et collecteur : taille, 200 l.; huitième, 1.800 l.; dixième, 30 l.; logement des gens de guerre, 50 l.; total : 2.080 l.;

Henry Poiré : taille, 150 l.; huitième, 800 l.; dixième, 30 l.; logement des gens de guerre, 20 l.; total : 1.000 l.;

Le nommé Lalande : taille, 250 l.; huitième, 1.400 l.; dixième, 30 l.; logement des gens de guerre, 30 l.; total : 1.710 l.;

Nous devons ajouter que la cure de Saint-Étienne-du-Mont, en présence des réclamations formulées par les paroissiens qu'elle convoitait, sur la longue distance les séparant

de leur future église, avait l'intention de faire construire dans leur région un temple de secours, qui eût été une succursale de Saint-Étienne.

Au mémoire du curé de Langle est annexé un plan manuscrit qui a été dressé pour la cause à défendre, et qui date, par conséquent, de 1734. Il est du plus haut intérêt et montre, quoique dessiné d'une façon très fruste et inhabile, le territoire complet de Vaugirard à cette époque, maison par maison [1].

Dans un autre fonds, on trouve un second plan qui est une variante du précédent, et aussi annexé à un mémoire du procès de 1734. Il semble plus clairement établi et mieux dessiné, encore que moins étendu comme territoire [2].

Nous rapprocherons de ce plan un document qui lui est un peu antérieur, datant de 1717, mais qui doit s'y adapter de tous points. Il est intitulé : *Mémoire particulier des connoissances et détails de la paroisse de Vaugirard.*

On y voit que la localité contient 623 arpents 43 perches, que le nombre des maisons est de 95, celui des familles de 126, celui des habitants de 700. Il n'y existe pas d'autres nobles que la veuve du sieur Couturier et ses deux fils. On y compte 28 cabaretiers, 13 vignerons, 3 bouchers, 3 cordonniers, 3 boulangers et beaucoup de journaliers. Un article indique : « qu'il n'y a point de différence entre les habitans pour l'intelligence et la probité [3] ».

Plus tard, en 1790, de nouveaux ennuis vinrent encore assaillir les habitants de Vaugirard, à la suite du projet portant étude d'un nouveau plan de division des paroisses.

1. *Archives Nationales*. L. 726, n° 34.
2. *Archives Nationales*. S. 1585.
3. Ce document a été publié par M. Fernand Bournon dans ses additions à l'abbé Lebeuf, d'après le fonds de l'*Election de Paris. Archives Nationales*. Q³ 206.

D'après ce projet, il était question de supprimer la paroisse Saint-Lambert, ou plutôt de la réunir à celle d'Issy, dont elle n'était, on le sait, qu'un démembrement. Les habitants de Vaugirard, est-il besoin de le dire, voyant dans ce plan une diminution morale de leur prestige, protestèrent avec énergie auprès de l'Assemblée Nationale, qui était, à l'époque, la ressource suprême de tous les citoyens lésés ou croyant l'être. Leur pétition, datée du 27 juin 1790, que l'on trouvera à nos pièces justificatives, remontait aux sources mêmes de l'histoire de la localité, et rappelait l'abandon dans lequel, au quatorzième siècle, le curé d'Issy laissait les infortunés habitants de Valboitron dépourvus, ou à peu près, de secours religieux. Elle faisait valoir, en outre, que Vaugirard, à la suite de l'incorporation des territoires situés hors les murs de la nouvelle enceinte de Paris, allait prendre un développement tellement considérable qu'il nécessiterait, et bien au delà, le maintien de sa paroisse actuelle.

Il est juste d'ajouter que nous n'avons pas trouvé la discussion de ce projet par l'Assemblée Nationale. Il ne fut donc rien changé à l'organisation religieuse de cette commune, à laquelle paraissaient encore tant tenir les habitants [1].

Nous placerons ici les quelques lignes qui suivent, concernant l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle, qui faillit devenir l'église paroissiale de Vaugirard.

Dans sa séance du 11 mai 1825, le Conseil Municipal de Vaugirard reconnaissait l'insuffisance de l'église Saint-Lambert, située à l'extrémité de la commune, qui ne pouvait contenir que la dixième partie environ des habitants. Le nombre de ceux-ci, en effet, augmentait de jour en jour et devait

1. Voir pièce justificative n° 10.

s'accroître encore davantage en raison de la construction de plus de quarante maisons déjà édifiées dans la plaine de Grenelle. L'assemblée décidait donc qu'il y avait lieu de construire une nouvelle église et un presbytère : « situés tant à la proximité des habitants qu'au centre de l'ancien et du nouveau village de Vaugirard ».

Cette délibération fut le point de départ de l'édification de l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle.

Il ne s'agissait pas, bien entendu, de construire une seconde église pour Vaugirard, mais plus simplement de doter la commune d'un monument plus grand que celui qu'elle possédait, en le rapprochant de la nouvelle agglomération qui se formait à ce moment.

Elle fut édifiée en 1827, trois ans avant la séparation intervenue entre Grenelle et Vaugirard, et devint l'église paroissiale de la nouvelle commune de Grenelle.

Nous n'en parlerons pas autrement dans ce volume, réservant sa description pour la monographie de cette localité.

A l'histoire de l'église Saint-Lambert se rattache tout naturellement l'institution de ses seigneurs-patrons.

Le droit de patronage venait de la reconnaissance que l'on était obligé d'avoir pour ceux qui bâtissaient ou dotaient des églises. L'ancien patron conservait ce titre alors que les bâtiments étaient entièrement détruits, mais il le perdait si l'église avait été reconstruite sans sa participation.

Le patronage passait de degré en degré à ceux qui restaient de la famille; même la ligne étant finie, les héritiers du dernier y succédaient. Le droit de patron ne pouvait être particulièrement ni séparément vendu, cédé, transporté, aliéné par personne laïque à autre laïque, qu'avec la terre et seigneurie, ou maison d'où il dépendait, ou avec l'hoirie univer-

selle du patron; mais il n'était pas indispensable que le patron possédât dans la paroisse fonds, rentes, fief, justice ni domicile.

Au patron appartenaient de préférence à tous autres seigneurs, soit hauts, moyens et bas justiciers, ou seigneur de fief, tous droits dépendants du patronage, savoir ; la nomination et présentation au bénéfice, le droit au banc et sépulture dans le chœur, le pas dans les processions et assemblées de l'église sur tous autres laïques, l'honneur de l'offrande, de l'eau bénite, du pain bénit, de l'encens, et la recommandation aux prières publiques. Le patron avait la surintendance à la conservation des biens de l'église. Un auteur du dix-huitième siècle a ainsi défini l'attribution du patronat :

Le droit de patronage appartient aussi bien aux femelles qu'aux mâles; ce n'est point la faveur du sexe qui a donné lieu au droit de patronage, mais plutôt l'utilité de l'église qui n'a aucune acception des personnes lorsqu'on veut lui faire du bien [1].

L'abbé Lebeuf explique ainsi la création des seigneurs-patrons de Vaugirard. Parlant des services rendus par Simon de Bucy et sa femme pour la création de la paroisse de Vaugirard et de son église, il dit :

Par ce moyen, lui et Nicole, son épouse, furent reconnus fondateurs et patrons de la Paroisse: en sorte que depuis ce tems-là ses successeurs ont été regardés comme Seigneurs de l'endroit où l'Église est bâtie, et ils présentent même à la Cure [2].

Voici, d'après le même auteur, et aussi d'après M. le curé Gaudreau, quels furent, depuis sa fondation, les titulaires de

1. *Traité du droit de patronage et des droits honorifiques des seigneurs des Eglises*, par M. Maréchal, avocat en Parlement, et par M. Simon, 1714. A Paris, chez Claude Robastel, 2 vol. in-12 (t. I, pp. 1 à 263).

2. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Ed. Féchoz, t. I, p. 484.

cette seigneurie particulière, que le premier des deux appelle aussi la *seigneurie du clocher*, expression qui symbolise si exactement la chose.

Ce fut d'abord messire Simon de Bucy, créateur de la paroisse et constructeur, ou à peu près, de l'église. Après lui, la seigneurie entra et resta pendant les quatorzième et quinzième siècles dans la famille des Chartier d'Alainville, dont l'un de ses membres, Jean Chartier, avait épousé la fille de Simon de Bucy. Par succession elle appartint un jour au célèbre Alain Chartier, celui-là même dont le beau langage avait si souvent ému la douce Marguerite d'Écosse, épouse du Dauphin de France, plus tard Louis XI.

Au commencement du seizième siècle, la seigneurie est possédée par Guillaume Condurier, chanoine de Paris, pour revenir, au milieu, à la famille Chartier qui la transmet, par alliance, à celle de Montholon, illustre maison de robe qui compte deux gardes des sceaux.

Une fille des Montholon épousa un Lecoigneux au commencement du dix-septième siècle, et lui apporta le patronat de Vaugirard, qui revint ensuite à Mathias Mareschal, sieur de Vaudemars, époux de Marie Lecoigneux. C'est à l'ouvrage de ce dernier que nous avons emprunté les détails relatifs au patronat.

Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, la seigneurie du clocher appartint à la famille Mareschal. Par suite du mariage, en 1690, de Françoise Mareschal, sœur de Denis-Jérôme Mareschal, avec Louis Angran, conseiller du Roi, la dite seigneurie entra dans cette famille où elle resta jusqu'à la Révolution, qui la supprima comme privilège, et guillotina le dernier seigneur, Denis-François Angran d'Alleray, Procureur général, Lieutenant civil de la Prévôté et Vicomté de Paris.

Simon de Bucy possédait à Vaugirard des terres et sa mai-

son seigneuriale. Elles furent confisquées par le roi d'Angleterre pour être attribuées, du moins momentanément, à un personnage qui l'avait servi pendant la conquête :

Du compte des confiscations de Paris, depuis le vingtième décembre 1423 jusqu'à la Saint-Jean 1427 : Héritages qui furent à M[re] Simon de Bucy, chevalier, scis à Vaugirard, donnés à Mathieu Hola, l'un de ceux qui firent l'entrée en cette ville aux gens de Mgr de Bourgogne, et depuis rendus au dit de Bucy [1].

En 1635, cette maison et ses dépendances étaient en la possession du seigneur-patron d'alors, Mathias Mareschal, seigneur de Sandricourt, qui confessait les détenir en toute propriété, dans une reconnaissance du 15 décembre de cette année, que l'on trouvera à nos pièces justificatives. Il indique que le logis est bien celui que l'on appelle la *maison patronale*, consistant dans un grand et ancien corps d'hôtel, cours devant et derrière, jardin, colombiers, et voûte pour passer du dit jardin dans le clos. Ce dernier contenait aussi un petit corps d'hôtel et une : « chapelle entaillée sous le roc ». Mathias Mareschal donna aussi, dans sa reconnaissance, la liste des anciens propriétaires de cette maison, qui ne sont autres que les seigneurs-patrons que nous avons dénombrés plus haut [2].

L'abbé Gaudreau corrobore ces indications en rappelant que, le 15 juin 1627, Mathias Mareschal obtenait l'autorisation d'ouvrir un passage souterrain sous la rue des Tournelles, actuellement partie de la rue Olivier-de-Serres, près de la maison des *Trente-Trois*, pour faire communiquer son jardin avec le clos. Il signale, dans ce dernier, l'existence d'une chapelle gothique qui n'était pas encore détruite en 1842 et avait été conservée comme maison d'habitation [3].

1. *Histoire des antiquitez de la Ville de Paris*, par SAUVAL (Comptes et ordinaires de la Prévôté de Paris), t. III, p. 327.
2. Voir pièce justificative n° 3.
3. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé GAUDREAU, 1842, p. 107.

On peut déduire de ces renseignements topographiques, que la maison des seigneurs-patrons était située dans la grande rue de Vaugirard, à gauche en sortant de Paris, et mitoyenne à celle du séminaire des Trente-Trois placée en face de la vieille église Saint-Lambert[1].

Le 2 janvier 1636, le même Mathias Mareschal déclarait à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés qu'il avait droit de gord et de pêche en la rivière de Seine, près l'île de Bucy, vis-à-vis le village d'Issy. Par contre, il devait payer de ce chef 5 sols de rente au monastère, et 2 sols de cens et 20 sols de rente à l'abbé pour un moulin qu'il avait établi sur bateaux et pilotis, en face d'Auteuil[2].

Le samedi 20 avril 1675, dame Clémence Briçonnet, veuve de feu Messire Mathias Mareschal, vivant, conseiller du Roi en sa Cour des aides à Paris, et seigneur-patron de l'église de Vaugirard, dépose une plainte à la Prévôté, disant que, depuis un certain temps, en sa maison de Vaugirard, elle a été victime de plusieurs vols[3].

Nous ne croyons pas sans intérêt de consacrer quelques lignes au dernier seigneur patron de Vaugirard.

Denis-François Angran d'Alleray, chevalier, comte de Maillis, seigneur de Bazoches, Condé, Sainte-Libière et autres lieux, seigneur-patron de Vaugirard-lès-Paris, conseiller du Roi en ses conseils et honoraire en sa Cour de Parlement, ancien Procureur général de Sa Majesté en son Grand Conseil, Lieutenant civil au Châtelet de Paris et conseiller d'État, était l'un des membres les plus distingués et considérés de l'ancienne magistrature. On lui attribuait une fortune considé-

1. Voir ce que nous en disons plus loin, à propos de l'hospice fondé par M. Le Noir pour les enfants vénériens.
2. *Archives Nationales*. S. 2909.
3. *Archives Nationales*. Z^2 1223.

rable. Dans les *Almanachs Royaux*, il est indiqué comme étant Lieutenant civil depuis le 29 décembre 1774, et comme habitant rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquet.

Au moment de la Révolution, il joua un rôle important lors de la réunion des assemblées de la noblesse aux États Généraux, et protesta notamment, en tant que Lieutenant civil, contre l'abdication que le Prévôt de Paris avait faite, en avril 1789, du droit de sa place en acceptant la présidence rendue élective de l'assemblée électorale du premier département de la noblesse [1].

Arrêté pendant la Terreur, son acte d'accusation était dressé le 8 floréal an II (27 avril 1794) par Fouquier-Tinville :

Denis-François Angran d'Alleray, âgé de 78 ans, né à Paris, y demeurant, cul-de-sac Pecquet, cy-devant lieutenant civil, était prévenu d'intelligence et correspondance avec les ennemis de la République et de propos tendant à l'avilissement et à la dissolution de la Convention Nationale et au rétablissement de la Royauté.

On relève dans cette pièce que l'accusé, par une lettre écrite et signée de lui, datée du 13 mars 1792, avait fait passer à M. de la Luzerne, son gendre, émigré, 18.000 livres pour lui permettre de vivre, lui et sa famille, à raison de 2.000 livres par mois, jusqu'au mois d'octobre suivant.

Dans la même lettre, le ci-devant Lieutenant civil indiquait au mari de sa fille et au père de ses petits-enfants, le moyen d'éviter le séquestre de ses biens d'émigré. Ces faits, dans l'acte d'accusation, étaient qualifiés :

D'intelligences avec les ennemis de la République tendant à leur fournir des secours en hommes et en argent, pour favoriser l'invasion du territoire français par les despotes coalisés, et favoriser le succès de leurs armes contre la France.

1. *Les Elections et les cahiers de Paris en 1789*, par L. Chassin, t. II, p. 173.

L'interrogatoire eut lieu le même jour, 8 floréal, et dura l'espace de quelques minutes :

Demande. — S'il n'a pas entretenu de correspondance avec les ennemis de la République.

Réponse. — Jamais, mais qu'il a entretenu une correspondance de lettres avec ses filles qui ne sont point en France, que l'une étoit en Angleterre et l'autre à Bruxelles.

Demande. — S'il a fait choix d'un conseil.

Réponse. — Non. Et lui avons nommé d'office le citoyen Chauveau.

Lecture faite du présent interrogatoire, y a persisté et a signé avec nous : Angran Alleray, Dalsen, R. Josse.

Le jugement fut rendu le 9 floréal an II, c'est-à-dire le lendemain, non pas pour Angran d'Alleray seul, mais pour une fournée de trente-deux personnes accusées des mêmes faits, et qui furent toutes condamnées à mort :

Vu la déclaration du jury faite individuellement à haute et intelligible voix à l'audience publique du tribunal, portant qu'il a existé contre la Liberté et la souveraineté du peuple des conjurations et complots par suite desquels des secours en hommes et en argent ont été fournis aux ennemis et des correspondances entretenues avec eux pour favoriser leurs projets hostiles contre la France, des manœuvres ont été pratiquées pour opprimer le peuple, exciter la guerre civile, dissoudre la représentation nationale et rétablir le despotisme pour... Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loy, condamne les dits... à la peine de mort, conformément à l'article 4 du titre 1er de la 2e partie du code pénal dont il a été fait lecture...

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé, publié, et affiché dans toute l'étendue de la République. Fait et prononcé le 9 Florial l'an deuxième de la République, à l'audience publique du tribunal à laquelle siégeaient les citoyens René-François Dumas, Président ; Gabriel Deliège et Antoine-Marie Maire, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis-greffier. Signé : Dumas, Deliège, Maire, Ducret, commis-greffier [1].

On n'examine pas sans frémir ces quatre signatures, fignolées, pleines, assurées, sereines, si l'on peut dire, qui venaient d'envoyer à la guillotine trente-deux personnes.

1. *Archives Nationales.* W 1b, 354.

L'exécution eut lieu le même jour à 4 heures du soir [1].

Un compagnon d'infortune d'Angran d'Alleray, enfermé avec lui aux Madelonnettes, lui a pieusement consacré une brochure intéressante. M. Delamalle, conseiller d'État, indique que le seigneur-patron de Vaugirard possédait, à cette époque, une fortune estimée à 80 ou 100.000 livres de rentes. Déjà incarcéré, il s'était mis dans la tête, malgré ses 78 ans, de solliciter la défense de Marie-Antoinette. Il avait même préparé son plaidoyer, lu par lui à ses codétenus : MM. de la Michodière, ancien prévôt des marchands ; de Nicolay, président de la Chambre des Comptes ; de Crosnes, ex-lieutenant de police.

M. Delamalle prétend, en outre, que Fouquier-Tinville, qui avait été Procureur au Châtelet et conservait respect et admiration pour son ancien Lieutenant civil, aurait posé au condamné cette question pouvant le sauver, à la condition d'y répondre par la négative :

— Ignorais-tu la loi qui défendait d'envoyer de l'argent aux émigrés ?

Mais, ajoute l'auteur, Angran d'Alleray ne voulut pas faire fléchir sa conscience, et répondit que, s'il n'ignorait pas cette loi, il n'ignorait pas non plus celle qui lui commandait de faire vivre ses enfants [2].

1. Un auteur du temps, ou à peu près (1802), a raconté le jugement et la mort d'Angran d'Alleray, en lui attribuant des maximes pompeuses et philosophiques que le pauvre vieillard n'a peut-être jamais songé à débiter. Il nous paraît inutile de les citer, nous contentant de nous servir, pour cette affaire, des pièces d'archives dont on vient de lire les extraits. Voici le titre de l'ouvrage en question : *Procès fameux jugés depuis la Révolution*, par N. L. M. Desessarts, Paris, chez l'auteur, rue et place du Théâtre-Français, an X (1802), t. IX, p. 125. — Voir aussi, pour Angran d'Alleray, l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, par H. Wallon, 1881, t. III, p. 350.

2. *Notice sur M. Angrand* (sic) *d'Alleray, lieutenant civil au Châtelet de Paris, mort, condamné révolutionnairement, le 28 avril 1794*, par M. Delamalle, conseiller d'Etat. Paris, Renouard, 1826 (B. N. Ln[27] 442).

CHAPITRE VI

LES CURÉS DE VAUGIRARD. — M. MARTINANT DE PRÉNEUF PROCUREUR-SYNDIC DE LA COMMUNE. — SON ÉMIGRATION. — LE CURÉ CONSTITUTIONNEL. — SA CONDAMNATION A MORT EN 1794. — CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉGLISE SAINT-LAMBERT. — L'HÉRITAGE DE L'ABBÉ GROULT D'ARCY. — SA SÉPULTURE NE PEUT ÊTRE REÇUE DANS L'ÉGLISE. — SAINT-LAMBERT PENDANT LA COMMUNE. — DESCRIPTION ARCHITECTURALE ET ARTISTIQUE. — LA CHAPELLE DE PLAISANCE ÉRIGÉE EN SUCCURSALE. — LE CULTE PROTESTANT A VAUGIRARD.

L'abbé Gaudreau a consacré un chapitre entier aux curés de Vaugirard, et donné une liste des titulaires de cette charge [1].

A sa nomenclature nous ajouterons les deux renseignements suivants, que fournit M. Ernest Coyecque dans son *Recueil d'actes notariés :*

1° En juin 1528, Pierre Lefèvre, prêtre, que M. Gaudreau, appelle *Lefebure*, âgé de 56 ans, natif de Fontenay près Saint-Clair-sur-Epte, au diocèse de Rouen, est curé de Vaugirard près Paris.

2° Titre nouvel, de Novembre 1541, passé par Antoine Pille, laboureur à

1. *Histoire de Vaugirard*, par GAUDREAU, 1842, p. 58.

Issy, pour un demi-arpent de terre, sis à Vaugirard, lieu dit les Plantes basses, tenant par en bas au grand chemin de Vaugirard à la Justice de Vanves, chargé envers la cure de Vaugirard, représentée par Louis Lasserre, prêtre, proviseur du collège de Champagne, dit de Navarre, curé de Saint-Benoît à Paris et de Vaugirard, d'une rente de 6 s. p.

Louis Lasserre, que M. Gaudreau dénomme : Louis Lasocré, maître ès arts, et qu'il met en fonctions en 1537, était chanoine et granger de Saint-Martin de Tours, curé de Saint-Benoît-le-Bien-Tourné et de Vaugirard[1].

Parmi les biens de la cure de Vaugirard, il faut citer six arpents de terre situés « au lieu dit du Mont Parnasse », rue Notre-Dame-des-Champs, et attenant à la barrière de ce nom. Ce terrain appartenait à la dite cure comme étant de son ancien domaine, et comme en ayant été envoyé en possession par arrêt du Parlement du 28 mai 1770, rendu contradictoirement avec les représentants des derniers propriétaires, acquéreurs des anciens curés de la paroisse de Vaugirard[2].

La rue du Montparnasse fut percée sur ce terrain.

Voici, d'autre part, un bon du Conseil, du 15 septembre 1780, confirmant la vente faite par les curés, marguilliers et habitants de Vaugirard, en vertu d'un contrat du 7 juin dernier, d'une pièce de terre contenant sept quartiers situés au territoire de Vaugirard, censive de Sainte-Geneviève, dépendant du domaine de la cure, moyennant une rente foncière non rachetable de 60 livres, au sieur Julien Boulay et à Anne Viger sa femme.

Cette aliénation avait pour but d'augmenter le revenu de la cure et de faciliter au curé les moyens de faire plus de bien aux pauvres de la localité. Ce bon du Conseil était nécessaire

1. *Recueil d'actes notariés* (Histoire générale de Paris), par Ernest Coyecque, p. 189, n° 928, et p. 341, n° 1799.
2. *Archives Nationales*. S. 2855-2856.

du fait des édits et déclarations en vigueur, défendant aux gens de mainmorte de vendre ou aliéner leurs biens sans une permission expresse du roi [1].

Pendant la Révolution, la cure de Vaugirard avait été occupée par des prêtres de nature plus ou moins combative : l'un d'eux eut même la mauvaise chance d'être guillotiné. Il nous faut citer tout d'abord M. de Préneuf, dont l'existence fut particulièrement troublée.

L'abbé Gilbert-Jacques Martinant de Préneuf, né à Cusset, le 17 février 1757, ancien élève du collège de Fortet, avait été nommé en 1788 curé de Notre-Dame-de-Saint-Lambert. Quand arriva la Révolution, il prêta le serment constitutionnel exigé du clergé, fit partie de la première assemblée municipale et accepta le poste de procureur-syndic de la commune. A cette époque, la paroisse était dans un si grand dénuement, que son curé n'hésitait pas, les 18 novembre 1789 et 25 avril 1790, dans deux lettres fort éloquentes, de faire un appel de secours à l'Assemblée Nationale et en demandant, pour lui, le même traitement que les curés de Paris. Il y fait connaître que non seulement son casuel, mais toutes ses ressources particulières sont engloutis pour le soulagement de la misère de Vaugirard : il paie à ses frais un second vicaire ; abandonne à la maîtresse de l'école de filles, âgée et hors de service, le montant de la fondation ; paie une religieuse, la loge et la nourrit pour tenir la dite école ; il est obligé, enfin, de se charger de l'éducation d'un neveu qui lui coûte 500 livres par année. Et pourtant, ses dépenses personnelles sont presque nulles et « la plus grande frugalité fait l'ornement de sa table ».

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1083[2]-1084.

« Si votre justice, ajoutait-il dans sa lettre de 1789, ne vient à mon secours, je n'ai d'autres ressources que de vous offrir la démission de ma cure qui me devient à charge[1]. »

L'abbé Martinant de Préneuf conserva son poste de Procureur-syndic de la commune de Vaugirard jusqu'au 23 septembre 1791. Voyant, à cette époque, comment s'accentuaient les idées révolutionnaires, il fut pris d'un mouvement de recul et regretta les avances qu'il avait faites au régime nouveau. Dans une séance de l'assemblée municipale, il annonça publiquement qu'il annulait son serment et reprenait sa liberté d'action, demandant que sa décision fût enregistrée au livre des délibérations. En même temps, dans une longue lettre à ses paroissiens, il faisait connaître les raisons pour lesquelles il s'élevait maintenant contre le serment exigé des prêtres, encore qu'il s'inclinât devant la Constitution. Il se refusait aussi de reconnaître M. Gobel comme Évêque de Paris, et disait à ce sujet :

M. Gobel était appelé de Dieu pour être évêque de Lydda. Il a reconnu luimême, au mois de juin 1789, que l'Église seule avait le droit de destituer et d'instituer. L'Église n'a pas destitué le légitime pasteur de Paris, la chaire de saint Denis n'était pas vacante ; elle ne l'a pas institué lui-même ; le souverain pontife réprouve son institution.

Et il ajoutait :

Je termine cette déclaration, mes chers paroissiens, en vous assurant que j'aime ma patrie autant que celui qui l'aime le plus ; je serai fidèle à la nation, à la loi, au roi, et je maintiendrai la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, ainsi que je viens de vous le déclarer, en exceptant expressément tout ce qui concerne le spirituel ; vous deviez attendre cette déclaration de votre pasteur.

1. Voir pièce justificative n° 8. (La lettre du 25 avril 1790 est aux Archives Nationales. DXIX, § 2, 52, n° 109.)

Plus loin, faisant allusion à son départ forcé de la paroisse, il disait :

Maintenant je vous remets entre les mains de Dieu, je vous confie à sa grâce toute-puissante. Je vous avertis cependant que Dieu vous ordonne d'obéir aux puissances ; respectez toujours ceux qu'il a préposés à votre tête ; obéissez-leur en vue de Dieu ; et pensez que ce seroit vous rendre coupable devant lui, que de ne pas leur obéir.

Mais il est aussi de mon devoir de vous avertir que vous ne pouvez reconnaître d'autre pasteur que moi, tant que Dieu ne m'aura pas appelé à lui, ou que je ne me serai pas démis légalement des fonctions que j'ai reçues de Dieu et de l'Église. Toutes fonctions qu'un autre remplira en ma place, seront frappées de stérilité, exceptés le Baptême et la Pénitence à l'heure de la mort[1].

Remplacé à la cure de Vaugirard par un prêtre constitutionnel, Pierre Bernard, et ensuite, en 1793, par un autre prêtre du nom de Gilbert Bourdeaux, M. de Préneuf se réfugia à Paris, où il était bientôt arrêté et conduit aux Prémontrés. Mis en liberté peu après, il émigrait au mois de septembre 1792 et réussissait à gagner les Flandres.

Après la tourmente et dès l'année 1800 il songea à rentrer en France. Dans un acte notarié, destiné certainement à cet effet, passé devant Drugeon, les 12, 13, 14, 15 et 16 floréal an VIII (2 à 6 mai 1800), un grand nombre d'habitants de Vaugirard reconnurent que Martinant de Préneuf : « avait toujours exercé avec satisfaction les devoirs de son état », et qu'il n'avait quitté la France que pour se dérober aux poursuites des terroristes[2].

Dans le même fonds se trouve une procuration, dressée à Donaustaüf, le 18 mars 1800, devant le greffier de l'Évêque de Ratisbonne, par laquelle Martinant de Préneuf donne pouvoir

1. *Lettre et déclaration de M. le curé de Vaugirard à ses paroissiens.* A Paris imp. Crapart, place Saint-Michel, n° 129, 1791, in-8 30 pages. (Bibl. Nationale. Ld[4] 7558.)
2. *Archives Nationales.* F[7] 5645.

à Élie de Préval, homme de loi, à Paris, rue de Cléry, n° 77, de poursuivre la radiation du dit Martinant de toutes les listes d'émigrés où il pourrait être porté.

Voici, enfin, une lettre adressée au Ministre de la Police générale de la République, au mois d'août 1800, par le citoyen Jourdain, qui se qualifie fondé de pouvoir, et dans laquelle la radiation de la liste des émigrés, de l'ex-curé, est encore demandée. Cette missive est à peu près la répétition de la pièce notariée dont nous avons parlé plus haut[1].

Rentré d'exil en 1801, Martinant de Préneuf, rappelé par ses paroissiens, reprit sa place à l'église de Vaugirard, et la conserva jusqu'en 1807. En cette année, il passa à la cure plus importante de Sceaux et ensuite à celle de Saint-Leu-Saint-Gilles, à Paris.

Dans son testament, daté du 23 décembre 1826, l'ancien émigré stipulait les dispositions suivantes :

Je demande à être enterré dans le cimetière de la paroisse de Sceaux et que l'on m'y transporte après ma mort, quoique j'aye désiré l'être dedans celui de Vaugirard, car je ne crois pas qu'il reste à sa place... Je donne à mon église de Vaugirard ma chasuble rouge et blanche; le tiers de mes aubes, surplis et rochets[2].

M. G. Vanel nous apprend, en outre, que de vendémiaire an IV (octobre 1795) à l'année 1801, la cure fut occupée par un prêtre constitutionnel, Étienne Massé, et par un ancien religieux de Saint-François, le sieur Guinet-Bonnet.

Il nous faut dire quelques mots du curé Gilbert Bourdeaux, celui-là même qui fut guillotiné en 1794.

Au cours de la séance du 16 août 1792, de l'Assemblée

1. *Archives Nationales*. F[7] 5645 (Emigration. Seine).
2. *Souvenirs de l'abbé G.-J. Martinant de Préneuf, curé de Vaugirard, de Sceaux et de Saint-Leu*, publiés par M. G. Vanel, Paris, Perrin, 1908, p. 294.

Palaiseau

N° 40.

Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DE VAUGIRARD, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

Nationale, un citoyen se présenta à la barre et déclara déposer sur l'autel de la patrie, au nom de M. Jourdaux (il faut lire Bourdeaux), curé de Vaugirard, la somme de 60 livres en argent pour soulager les malheureuses victimes de la journée du 10. Le Président répondit à l'orateur et lui accorda les honneurs de la séance. L'Assemblée accepta la donation et décréta la mention honorable au procès-verbal[1].

En même temps que les 60 livres, le citoyen orateur donnait lecture de la lettre ci-après, du curé, dans laquelle ce dernier s'excusait de n'avoir pu déposer lui-même son offrande en raison des travaux de sa charge :

Monsieur le Président, après avoir contribué pour ma part, avec la Commune de ma paroisse, au besoin urgent de la patrie, je viens aujourd'hui, profondément affligé des malheurs de la journée du 10, vous prier de recevoir 60 livres en argent qu'il me reste, pour être distribuées *ad libitum* aux malheureuses victimes souffrantes; je me serois fait un devoir, Monsieur le Président, d'aller moi-même déposer cette modique somme sur l'autel de la patrie, et manifester à notre auguste Assemblée une joye particulière sur l'attitude imposante et majestueuse qu'elle vient de déployer : mais sans vicaires, chargé d'une très grande paroisse, accablé de travaux immenses, ma sollicitude pastoralle ne me permet pas de m'éloigner un instant du poste où la providence m'a placé, à moins que le salut de la Patrie ne m'en fît le devoir sacré.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de tout mon dévouement pour cette même Patrie, pour l'Assemblée Nationale, ainsi que celle du profond respect avec lequel je suis, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Bourdeaux, curé constitutionnel de Vaugirard près Paris. Ce jourd'hui 16 aoust l'an quatrième de la Liberté[2].

Pendant la mémorable journée dont il vient d'être question, le curé Bourdeaux s'était, assurait-on, conduit avec le plus grand courage et avait donné l'exemple du plus pur civisme. L'attestation en fut faite au Président de l'Assemblée Natio-

1. *Archives Parlemenlaires*. Première série, t. XLVIII, p. 284.
2. *Archives Nationales*. C. 161, n° 353.

nale, dans une lettre du 17 août suivant, par un officier de la garde nationale de Vaugirard, le citoyen Delairust. En ce grand jour, écrivait le pétitionnaire, « ce pasteur soldat », à la tête des patrouilles de ses paroissiens, excitait leur courage en même temps qu'il leur demandait d'épargner les gardes du Roi qui s'enfuyaient de Paris :

Sa conduite, M. le Président, mérite, je pense, d'être connue de notre auguste Assemblée, mais encore de tous les pasteurs de l'empire dont elle pourroit servir de modèle. Son civisme, son zèle, son exactitude à remplir ses devoirs, son humanité à soulager les malheureux; telles sont les vertus qui le caractérisent et les traits sous lesquels il s'est toujours montré jusqu'à ce jour à jamais mémorable où l'hydre de notre liberté toujours rugissant, a enfin été terrassé, et où ce respectable pasteur, au premier coup de tocsin a encore déployé un courage et une générosité dignes d'un héros [1].

Son zèle révolutionnaire devait encore l'entraîner plus loin, et jusqu'à renier sa religion. Dans un procès-verbal imprimé, de la séance du Conseil général du département de Paris, du 17 brumaire an II (7 novembre 1793), on lit que le citoyen Bourdeaux, curé de Vaugirard près Paris, s'est présenté à l'Assemblée et a déclaré qu'il ne pouvait résister davantage à l'impulsion de sa conscience et de la raison, qui se révoltaient contre les vils préjugés dont il avait été trop longtemps le ministre. Il venait donc solennellement abjurer ses erreurs, et renoncer pour jamais à un métier qui n'avait que la fraude et la tromperie pour principe et pour objet. Il annonçait qu'il allait déposer à la Convention Nationale ses lettres de prêtrise et sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets du fanatisme et de l'imbécillité. Cette déclaration, dit le document, fut accueillie par les plus vifs applaudissements.

C'est dans cette même séance que le citoyen Gobel, Évêque

1. *Archives Nationales*, DX L5, n° 60.

métropolitain de Paris, avec ses vicaires, et aussi le citoyen Labrosse, vicaire de la paroisse Saint-Paul de Paris, abjurèrent également le caractère de prêtre dont ils étaient revêtus, et déposèrent leurs lettres de prêtrise « dans le sanctuaire des loix[1] ».

Il nous faut dire que le curé constitutionnel Bourdeaux n'avait pas toujours eu autant de zèle révolutionnaire et qu'il affichait même, à un an de là, des théories beaucoup plus rétrogrades. C'est ainsi que, le 13 décembre 1792, en procédant au baptême de l'enfant Bagneris, auquel son père, greffier de paix de Vaugirard, voulait donner le prénom de *Nice* en l'honneur de la conquête de la Savoie, il refusa tout d'abord, répondant qu'il ne connaissait pas de saint de ce nom dans le Paradis. Il ajoutait encore que si la religion se perdait en France c'était à cause de scélérats tels que Robespierre et Marat.

On sait que l'an II fut une époque plutôt néfaste aux gens qui avaient, ou même avaient eu, la langue trop longue. Les propos de Bourdeaux ne furent pas perdus pour tout le monde, et quelques membres du Comité de surveillance de Vaugirard ne les oublièrent pas. Il fut dénoncé pour ce fait — c'était alors un usage entré dans les mœurs — et enfermé aux Madelonnettes.

Et voici que les lettres de dénonciation nous apprennent de belles choses sur le curé de Vaugirard.

Dans l'une d'elles nous voyons d'abord que Bourdeaux « fut installé dans la ci-devant cure le 26 décembre 1791, style esclave ». Nous lisons ensuite que, dès son entrée dans sa maison, « ce lieu devint un objet de crainte et de

1. *Archives Nationales.* W1b 387, dossier 899, 1re partie.

scandale aux pères et aux mères, aux maris, aux femmes et aux filles ». Il avait, ajoute ce document, déshonoré la fille d'un citoyen de Vaugirard et ensuite abandonné la mère et l'enfant après transaction.

Bourdeaux possédait, en effet, des mœurs déplorables, et la preuve nous en est donnée par le certificat suivant émanant d'une localité dans laquelle il avait exercé le sacerdoce :

Nous soussignés, maire et officiers municipaux de la commune de Tremblay, certifions à tous qu'il appartiendra que le nommé Bourdeaux, ancien vicaire et curé actuellement de Vaugirard, n'est sorti de cette paroisse que pour la mauvaise vie qu'il menoit et pour le scandale de ses mœurs. En foy de quoy nous avons signé au dit Tremblay, le 18 octobre 1793 [1].

Les juges du Tribunal révolutionnaire ne lui surent pas gré de son serment constitutionnel, ne lui tinrent pas compte de son abjuration, et ne se souvinrent que des injures adressées à Robespierre et à Marat. Peut-être, aussi, rougirent-ils de sa déplorable conduite, eux que le rouge, pourtant, n'émotionnait guère? Quoi qu'il en soit, il fut condamné à mort et exécuté le 27 prairial an II (15 juin 1794) [2].

Dix ans après sa mort, ses héritiers demandèrent des renseignements sur sa succession au receveur du Domaine, qui répondit :

Je soussigné, Receveur du Domaine national des 1er et 2e arrondissemens de Paris, certifie qu'il n'a été fait aucune recette ni dépense dans mon Bureau pour le compte de la succession de Gilbert Bourdeaux, ex-curé de Vaugirard, qui demeuroit rue des Lombards n° 17, et qui a péri révolutionnairement. En foi de quoi j'ai signé le présent. Paris le 5 ventôse an 12 (25 février 1804). Signé : de Villeneuve [3].

1. *Archives Nationales.* W1b 387, dossier 899, 1re partie.
2. *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, par H. Wallon, t. IV, p. 203; t. VI, p. 274, col. I.
3. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 173, dossier 11467.

L'idée de construire une église nouvelle à Vaugirard était depuis longtemps l'un des plus vifs désirs des habitants. Il ne put, néanmoins, et pour des raisons budgétaires, en être question avant la mort de l'abbé Groult d'Arcy, conseiller municipal de la commune, qui, dans son testament, avait pris les dispositions nécessaires et financières pour cette édification.

Dans la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 1843, le maire, M. Brûlé, annonçait la mort de l'abbé à l'assemblée, survenue le 18 août précédent, à Vichy, où il était allé prendre les eaux, et donnait en même temps connaissance de divers legs faits par le défunt à la commune.

A propos de la nouvelle église, pour laquelle M. Groult avait pris d'importantes dispositions, la déclaration suivante était adoptée :

Le Conseil, considérant que l'église actuelle, qui n'était dans l'origine qu'une chapelle, ne peut être agrandie à cause du mauvais état de sa construction, et de sa position déjà trop en saillie sur deux voies publiques.

Considérant que malgré les trois tribunes pratiquées par les soins de la fabrique, cette église est loin de répondre aux besoins de la population.

Considérant que les jours de fête l'affluence est tellement grande, que les plus petites places sont envahies; que les cérémonies du culte ne peuvent s'observer avec la dignité convenable; que l'ordre est troublé; que la santé des assistants est compromise, et que des accidents ont souvent lieu à cause de l'extrême élévation de la température.

Considérant enfin que depuis longtemps l'administration se préoccupe des moyens de construire une nouvelle église, et qu'il est urgent de se mettre en mesure de profiter de l'offre qui est faite d'un premier secours pour arriver à l'accomplissement d'une œuvre si importante et si désirée par toute la population.

Le Conseil, par acclamation, est d'avis d'accepter de M. Groult, l'un des anciens membres, d'honorable mémoire, le legs qu'il fait, soit d'une portion de terrain dans sa propriété pour la construction d'une église, soit d'une somme de neuf mille francs, pour aider à en construire une dans une autre localité.

Et vu la condition imposée de commencer la construction dans l'année qu suivra immédiatement le décès du testateur, lequel décès a eu lieu le 18 aoû dernier, le Conseil prie M. le Maire de faire toutes les démarches, toutes les diligences possibles auprès de l'exécuteur testamentaire et du légataire principal à

l'effet d'obtenir la délivrance du legs, et, préférablement aux 9.000 francs, le terrain là où il a été demandé par l'administration attendu la difficulté et peut-être l'impossibilité de trouver un autre emplacement dans le court délai prescrit par le testateur. Le Conseil prie également M. le Maire de s'occuper et de lui proposer des voies et moyens de parvenir à la construction de la dite église, comme aussi de solliciter des secours auprès de l'administration supérieure [1].

La propriété de l'abbé Groult, de laquelle il concédait une partie pour construire l'église, était indiquée, en 1841, sous l'adresse : Route Royale n° 189. Il y avait même reçu, le 16 août de cette année, une injonction itérative du Sous-Préfet, d'avoir, dans les trois jours, à démolir le mur qui menaçait de s'écrouler sur la voie publique [2].

C'est dans le codicille ci-après, daté du 10 septembre 1839, que l'on trouve les dispositions testamentaires concernant la nouvelle église :

J'ai légué par un de mes codicilles précédents à Mgr Bonamie, archevêque de Calcédoine (in partibus) ma propriété de Vaugirard, entr'autres conditions je lui ai imposé celle de donner un tiers d'arpent de mon terrain dans la partie de ce terrain qu'il désignerait lui-même, pour y bâtir une église, dans le cas où on se déciderait à en bâtir une. Par le présent codicille je lui donne après ma mort, la faculté de ne point donner le tiers d'arpent de terrain dont il est question, mais à la condition de donner en place une somme de 9.000 francs une fois payée, pour contribuer à la construction d'une église, si on se décide à en bâtir une. Je laisse à son choix de donner le tiers d'arpent de terrain ou la somme de neuf mille francs, pourvu toutefois que la construction de cette église commence dans l'année qui suivra immédiatement mon décès. Mais dans l'un et l'autre cas je veux être compté parmi les fondateurs et bienfaiteurs de la susdite église, puisque j'impose à mon susdit légataire la charge de fournir la mesure de terrain ci-dessus ou la somme ci-dessus [3].

Dans la séance du 16 mai 1846, le Conseil Municipal de

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. DG. Nota : Le légataire principal de M. Groult était Mgr Pierre-Dominique Bonamie, archevêque de Calcédoine (*in partibus*), supérieur de Picpus, demeurant à Paris, 15, rue Picpus. Et son exécuteur testamentaire, M. Lebouchcr, propriétaire à Angers, demeurant à Paris.

2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. N. O.

3. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

Vaugirard adoptait le devis présenté par M. Naissant, architecte, et fixait les dispositions générales du monument :

L'an 1846, le 16 mai, le Conseil municipal de Vaugirard, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle principale de la mairie, pour les travaux de la session de mai. Étaient présents : MM. Ganda, Beaumont, Leroy, Fauveau, Fenoux, Degouy, Perrot, Raby, Liard, Lafaurie, Marguerie, Laroze, Mène, Jourdain, Valette, Gautier, Joyeux, Piatier et Brûlé, maire, président.

M. le Maire met sous les yeux du Conseil, les plans, coupes, élévations et devis de l'église à construire. Puis il donne lecture du rapport dressé à ce sujet par M. Naissant, architecte.

On voit que le plan, emprunté aux dispositions générales des églises du moyen âge, permettra aux fidèles et aux processions de faire le tour du chœur.

A droite et à gauche seront deux chapelles formant les bras, et qui seront consacrées à des saints sous l'invocation desquels sera placée l'église.

Au fond sera la chapelle de la Vierge.

A l'entrée seront les chapelles des Fonts et des Trépassés.

La façade, tournée vers la rue de Vaugirard, comprend le clocher, dont l'élévation est de 30 mètres sous la croix, hauteur qu'il sera facile d'augmenter, si on le juge convenable.

Enfin la contenance totale de l'église est calculée pour recevoir de 14 à 1.500 personnes.

Il résulte du devis que la dépense est évaluée à une somme totale de 324.264 fr. 43 divisée comme suit : terrassements : 1.374 fr. 40; maçonnerie, 249.282 fr. 70; charpenterie, 18.211 fr. 82; couverture, 9.360 fr. 55; menuiserie, 9.737 fr.; serrurerie, 13.848 fr. 50; sculpture, 2.331 fr.; peinture et vitrerie, 3.504 fr. 20; pavage, 1.173 fr. 10; honoraires et direction, 15.441 fr. 16. Total : 324.264 fr. 43.

Après examen, le Conseil approuve les plans et le devis de l'église projetée.

Fait et clos en mairie, les jour, mois et an susdits.

Et MM. les membres présents ont signé [1].

Il ne restait plus, pour la municipalité de Vaugirard, qu'à trouver dans ses ressources cette somme importante de 324.000 francs. Le tableau des voies et moyens fut dressé dans la séance du 8 août 1846 et établi de la façon suivante :

Legs de M. l'abbé Groult, 10.000 francs; don de la fabrique, 10.000 francs; dons particuliers, 10.000 francs; prélèvement de 6.000 francs sur les fonds libres pendant six ans :

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.

36.000 francs; prélèvement de 12.000 francs sur l'octroi des viandes pendant six ans : 72.000 francs; vingt centimes additionnels pendant six ans, sur les quatre natures de contributions: 120.000 fr.; revente des matériaux de l'église ancienne à démolir, 12.000 fr.; secours de l'État, 54.000 fr.; total général : 324.000 francs[1].

Il nous faut dire que, dans la séance du 5 septembre 1846, et après certaines objections du Sous-Préfet, plusieurs modifications furent apportées à ce tableau des voies et moyens, mais sans changement sur le total général.

La contribution volontaire des habitants produisit une somme de 10.360 francs. Nous relevons les noms suivants sur la liste lue par le maire dans la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 1846 :

Poiloup, chef d'institution, 6 000 francs; Brûlé, maire, 1.000 francs; vicomte Pernetty, pair de France, 100 francs; Vve Couchet, propriétaire, 500 francs; Ganda, adjoint, 150 fr.; Beaumont, adjoint, 500 francs; Hersen, curé, 1.000 francs; Gleizel, propriétaire, 100 francs; Blériot père et fils, 160 francs; Vve Fontange, 100 francs; Brispot, premier vicaire, 100 francs; Vve Bellamy, 200 francs; Pargueil, deuxième vicaire, 100 fr.; Seguin, propriétaire, 100 francs; Charpentier, 150 francs; Bergeron, propriétaire, 100 francs; Vergniaud, directeur de la Compagnie des Eaux, 50 francs; plus quelques sommes de 5, 10, 20 et 50 francs[2].

L'un des premiers actes de la municipalité, après la proclamation de la République de 1848, fut la mise en train immédiate de la nouvelle église. Il s'agissait, en effet, de concilier ces deux choses : donner du travail aux ouvriers qui en man-

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.

quaient, et construire un monument réclamé par la population. Dans sa séance du 17 avril 1848, le *citoyen maire* Thiboumery, assisté du *citoyen délégué* à la sous-préfecture de Sceaux, proposa au Conseil d'accepter les 340 mètres de terrain offerts par les *citoyens* Fenoux et Guillot, pour compléter la superficie nécessaire, et de voter les travaux jusqu'à due concurrence des secours promis. Ces motions furent adoptées et aussi celle tendant à surseoir, en raison des événements politiques du moment, à percevoir la surimposition autorisée sur les droits d'octroi et les viandes de boucherie et de charcuterie [1].

Préalablement, un arrêté du 18 mars 1848, signé de Ledru-Rollin et de Jules Favre, avait accordé les crédits nécessaires pour commencer les travaux. Ceux-ci furent adjugés, le 23 juin de la même année, à M. Houel, avec M. Naissant comme architecte [2].

Au cours de l'année 1852, des travaux supplémentaire étaient votés par le Conseil Municipal pour obtenir une plus solide construction des voûtes, pour surélévation des deux chapelles situées aux extrémités du transept, et pour que la façade de l'édifice fût plus en harmonie avec le style intérieur. Ces modifications, demandées par le Conseil des Bâtiments civils et s'élevant à la somme de 122.560 francs, furent adoptées dans la séance du 12 mai 1852 [3].

D'après les décomptes définitifs arrêtés par M. Naissant, architecte, le total de la dépense pour les travaux de construction s'éleva à 525.268 fr. 61.

1 *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Le Nouveau Paris*, par Emile de Labedollière, 1860, p. 232.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

Nous avons relaté plus haut la mort de M. l'abbé Groult d'Arcy, survenue en 1843. Temporairement, du moins le Conseil Municipal le croyait-il, il avait été inhumé dans le cimetière paroissial de la rue Lecourbe. En 1854, lorsque la nouvelle église fut à peu près terminée, la municipalité songea à y déposer les restes mortels de celui qui avait contribué à sa construction.

Dans la séance du 16 mai nous trouvons une intervention du maire Thiboumery concernant cet objet :

M. le maire dit qu'il lui paraît inutile de rappeler au Conseil les titres de M. l'abbé Groult à cette distinction honorifique. Personne n'ignore que M. l'abbé Groult, décédé le 18 août 1843, avait par une clause de son testament daté du 15 novembre 1838, légué à la commune un tiers d'arpent à prendre dans sa propriété pour servir à la construction d'une nouvelle église, ou une somme de 9.000 fr. ; de plus 10.000 fr. pour bâtir une maison d'école tenue par des religieuses pour l'instruction des jeunes filles pauvres et 700 fr. de rentes perpétuelles pour l'entretien de la dite école. M. l'abbé Groult est incontestablement un des bienfaiteurs de la commune, le Conseil l'a reconnu plus d'une fois déjà et notamment lorsqu'il a été encore question de sa sépulture l'année dernière, séance du 15 novembre dernier, dans laquelle il s'exprimait ainsi :
« En ce qui touche cette sépulture, le Conseil et l'Administration déplorent ce provisoire regrettable et sont d'accord pour le faire cesser aussitôt qu'ils en jugeront le moment opportun. »

La délibération suivante fut adoptée :

Le Conseil, sur la proposition de M. le maire, et à l'unanimité, est d'avis que l'autorité supérieure veuille bien donner l'autorisation nécessaire pour que les restes mortels de M. l'abbé Groult d'Arcy soient déposés dans un des caveaux de la nouvelle église [1].

L'abbé Groult ne devait pas avoir les honneurs réclamés pour lui par ses anciens collègues du Conseil Municipal : le ministre refusa tout net, s'abritant derrière la loi du 23 prai-

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard M2-M4, et registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

rial au XII interdisant d'inhumer dans les édifices où les fidèles se réunissent pour l'exercice du culte [1].

La remise de la nouvelle église de Vaugirard eut lieu en 1853; mais étant alors dépourvue d'ornementations et du mobilier nécessaire, il ne put alors être procédé à son inauguration. Cette cérémonie se célébra le 19 juin 1856 et donna lieu à des fêtes importantes. Des décorations de mâts et de banderoles avaient été installées dans la rue y conduisant. Un nombreux clergé était venu de Paris et des localités voisines. L'Archevêque de Paris, Mgr Sibour, était entouré de ses prêtres, et le Préfet de la Seine Haussmann faisait partie du cortège. A l'issue de la cérémonie un grand banquet, offert par le Conseil Municipal dans l'école voisine, avait réuni l'Archevêque, le Préfet et les personnages de marque [2].

Pour la tenue de ces agapes, le Maire avait reçu du Conseil Municipal une somme de 2.000 fr. et 1.000 fr. de la fabrique [3].

Il est intéressant de rappeler que le décret du 28 juillet 1866 déclara d'utilité publique l'agrandissement de l'église Saint-Lambert, et le dégagement de ses abords, par l'acquisition des immeubles situés rue Blomet n°s 117 à 125, et partie de l'immeuble n° 127, estimés à la somme de 150.000. Mais il ne s'agissait plus alors de la pauvre municipalité de Vaugirard, qui avait cédé la place à l'opulente ville de Paris [4].

Pendant la Commune de 1871, le 26 avril, une grande réunion féministe se tint dans l'église Saint-Lambert, sous le nom de réunion du *Club des femmes patriotes*. La séance

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard M2-M4.
2. *Vaugirard en 1859*, par Jules de Lamarque. Paris, Lallemand et Lépine, 1859, p. 28.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
4. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. LXIV, p. 364.

était présidée par une Autrichienne nommée Reideinbreth, habillée en zouave et armée de deux revolvers. Elle joussait, paraît-il, d'une grande influence sur la population féminine de Vaugirard, et fit adopter dans cette réunion, un ordre du jour dont le titre était : *De la pernicieuse influence des religions ; moyens à prendre pour les détruire.* L'entrée de l'église avait été interdite aux hommes : le bureau se composait des nommées Julie Bourriot, couturière, boulevard des Fourneaux, et Anna Lavigne, cantinière au 104e bataillon. La réunion fut surtout dirigée contre les prêtres et les religieuses, auxquels il fut dit des choses dont l'authenticité ne nous est pas assez garantie pour que nous les répétions ici[1].

L'église Saint-Lambert, dont nous venons de narrer l'édification, se dresse sur une sorte de monticule où elle semble occuper le sommet, et dont le plateau est une jolie place plantée de beaux arbres, qualifiée rue bien à tort, et baptisée du nom de Gerbert.

Le monument, sans style bien défini et sans la moindre prétention d'en posséder un, se présente de face par un haut clocher en pierre surmonté d'une flèche ardoisée de forme octogonale. La caractéristique de ce clocher, comme d'ailleurs celle des bâtiments extérieurs, est la froideur et la nudité. Au pied, s'ouvre un portail en plein cintre dont le sommet est entouré d'un chambranle circulaire garni d'une décoration. Celle-ci consiste dans l'enroulement d'une branche à larges feuilles, qui semblent être des feuilles de lotus, et dont les extrémités sont tenues par deux figures sculptées de chaque côté et en ronde-bosse.

1. *Les Eglises de Paris sous la Commune*, — *Figaro* du 13 septembre 1872. (Le rédacteur de l'article affirme tenir les renseignements donnés par lui d'une personne qui assistait à la séance.)

Au-dessus de ce porche, s'alignent trois bustes en pierre assez pauvrement sculptés : le Christ, flanqué de la Vierge couronnée, et d'un ange portant l'encensoir. D'après M. Émile de Labédollière, dans son *Nouveau Paris*, ces trois figures seraient de M. Toussaint. A partir de ce point, le clocher s'élève dans une lamentable nudité, rompue seulement par l'ouverture de trois baies très étroites accouplées par une simple moulure. En haut de son fût carré est un cadran d'horloge au niveau duquel sont sculptés, aux quatre angles, dans un art très fruste et anonyme, les symboles des quatre Évangélistes : *l'homme*, l'incarnation (saint Mathieu) ; *le lion*, la force et la royauté (saint Marc) ; *le bœuf*, le sacerdoce et le sacrifice (saint Luc) ; *l'aigle*, l'inspiration (saint Jean).

Au-dessus, s'élève encore l'étage des cloches, percé sur ses quatre faces de deux hautes baies accouplées garnies d'abat-sons. Cet étage est couronné d'une corniche dont les quatre coins sont décorés de motifs sculptés de sujets indéfinissables, représentant peut-être des nuages ou des feuilles de lotus. C'est de ce point que s'élance la flèche.

On accède au portail par un perron de sept marches conduisant à une terrasse garnie d'une balustrade en pierre ajourée régnant autour de la façade de l'église. Sur cette terrasse, et flanquant le clocher, sont deux rotondes en pierre à pans coupés, couvertes de dalles en gradins et percées de fenêtres étroites. Il s'agit de la chapelle des Morts ou des âmes du Purgatoire, à gauche ; et de celle des Fonts baptismaux, à droite.

Les deux côtés extérieurs donnant sur la rue Gerbert sont, nous l'avons déjà dit, de la plus grande simplicité. Les bas côtés, la nef, l'abside ne comportent aucune décoration sculpturale, et l'on n'y voit que des fenêtres en plein cintre sans la

moindre mouluration. Un saut de loup garni d'une grille règne de la terrasse du portail aux deux bras du transept. L'abside se développe sur la place plantée d'arbres dont il a été question plus haut, toujours qualifiée de rue Gerbert, et qui descend en pente douce à la rue Blomet.

L'entrée de l'église se fait par un porche complètement nu et voûté en cul-de-four.

Le vaisseau se compose d'une nef, de deux bas côtés, d'un transept et d'une abside.

Disons que cet ensemble est plutôt l'œuvre d'un maçon que d'un architecte. On n'y remarque, en effet, ni caractère, ni art et encore moins d'inspiration. C'est l'église moderne et administrative dans toute sa nullité, sans la moindre prétention, construite avec autant d'indifférence que s'il s'était agi d'une école, d'une mairie ou d'un mont-de-piété.

La nef est formée, sur chacun de ses côtés, de cinq travées ou arcades en plein cintre, séparées par des piliers carrés ornés d'une colonne engagée unie à chapiteau composite. Au-dessus de chaque arcarde est percé un triforium formé de trois baies accouplées encore surmontées d'une baie circulaire éclairant le haut de la nef.

Cette dernière est recouverte de voûtes d'arête d'un beau travail d'assemblage de pierres. Leurs retombées viennent s'appuyer sur des pilastres carrés à chapiteaux en feuillage flanquant le triforium et prolongeant les colonnes du rez-de-chaussée.

La chaire à prêcher, belle menuiserie en chêne à figures sculptées représentant la *Foi*, l'*Espérance* et la *Charité*, est placée dans la quatrième travée à droite. L'abat-voix est soutenu par deux anges. Elle fut offerte à l'église, en 1854, par M. Hersen, curé de la paroisse.

Au-dessus du porche est le grand orgue, dont le buffet en chêne est de la plus grande simplicité.

Le transept épouse la même hauteur que la nef et est voûté de même façon. Son bras gauche abrite la chapelle du Sacré-Cœur qui est décorée, sur le mur de face, de deux peintures marouflées, placées l'une au-dessus de l'autre, et encadrées par des devises ou sentences latines.

La première, *le Christ consolant les affligés*, par Jean Brémond, montre Jésus vêtu de blanc parlant à des malades et à des pauvres. Hauteur : 3 mètres; largeur : 4 mètres. Cette toile, commandée en 1860, fut exposée au Salon de 1863 et payée 7.500 francs par l'État et par la Ville, avec 2.000 francs de travaux accessoires.

La seconde, *les Trois Vertus théologales*, par le même artiste, mesure 2 mètres de haut sur 6 mètres de large. Elle représente, assises sur un trône, la Foi, l'Espérance et la Charité, se détachant sur un fond d'architecture, avec le Saint-Esprit, saint François d'Assise et sainte Catherine de Sienne. Cette œuvre, commandée en 1864, fut exposée au Salon de 1866 et payée 4.000 francs par l'État et par la Ville, avec 1.100 francs de travaux accessoires.

Sur la paroi droite de cette chapelle est une toile marouflée, œuvre de M. Pichon, donnée par la fabrique en 1874, mesurant 4 m. 50 de haut sur 3 m. 20 de large et intitulée : *le Sacré-Cœur de Jésus*. Le Christ apparaît à une sainte tenant une croix et à Marie Alacoque agenouillée. La partie décorative entourant cette peinture est l'œuvre de M. Lameire auquel elle fut payée 1.100 francs en 1874.

Sur la paroi gauche de la même chapelle est accroché un tableau cintré et encadré, haut de 3 m. 20 et large de 2 m. 10, intitulé : *la Salutation angélique*. Il est attribué à l'école de

Lagrenée l'aîné, et à la fin du dix-huitème siècle. On y voit la Vierge agenouillée, vêtue de rouge et de bleu, écoutant un ange assis sur les nuages.

La chapelle située dans le transept droit est dédiée à saint Joseph. Elle est décorée de peintures disposées de la même façon que dans celle qui lui est opposée, savoir :

Sur la paroi de face, une toile marouflée, mesurant 3 mètres de haut sur 4 mètres de large, intitulée : *le Christ et les petits enfants*, par Jean Brémond. Sur un fond de paysage, le Christ entouré de ses disciples bénit des petits enfants amenés par leurs mères. Commandée en 1860, cette œuvre, qui figura au Salon de 1863, fut payée 7.500 francs par l'État et la Ville, avec 2.000 francs de frais accessoires.

Au-dessus se présente une autre toile marouflée : *les Quatre Vertus cardinales*, par le même artiste, haute de 2 mètres sur 6 mètres de large. Ce sont quatre figures de femmes, assises, entourées de personnages se détachant sur des architectures. Le Saint-Esprit, saint Thomas d'Aquin et sainte Claire y sont également représentés. Commandée en 1864, cette œuvre figura au Salon de 1866 et fut payée 4.000 francs par l'État et par la Ville, avec 1.100 francs de travaux accessoires.

Sur la paroi gauche, une peinture marouflée, qui ne figure ni à l'inventaire de la Ville ni à celui de l'État, représente un grand sujet religieux.

Sur la paroi droite est une peinture entourée d'un cadre cintré, intitulée : *la Résurrection de Jésus-Christ*, haute de 3 m. 20, large de 2 m. 10, attribuée à l'École française du dix-septième siècle. Le Christ, dans un rayon de lumière, sort du tombeau au milieu des soldats effrayés.

La poussière abondante qui recouvre ces œuvres, et le peu de lumière dont elles jouissent, les rendent presque insoup-

çonnables. Nous faisions déjà cette remarque, le 9 novembre 1899, dans le travail que nous présentions à la Commission du Vieux Paris sur les objets d'art des églises de Paris.

Une inscription en marbre blanc avec lettres rouges, apposée dans cette chapelle de Saint-Joseph, indique que la Confrérie de la Bonne-Mort fut établie en cette église, le 1er mars 1877, par M. E. Guérin, curé de Saint-Lambert, avec affiliation à la Confrérie du Gésu à Rome, par le P. de Fressencourt, de la Compagnie de Jésus. Le premier directeur ayant été M. Noguès, vicaire de la paroisse.

Le chœur, élevé de trois marches, est entouré de neuf baies en arcades séparées par des colonnes engagées unies à chapiteaux composites. Au-dessus des baies règnent neuf doubles lucarnes accouplées; du même style que le triforium, et surmontées de neuf baies circulaires décorées de vitraux de couleur. Ceux-ci, commandés et offerts par des paroissiens, représentent : *Saint Pierre*, *Saint Louis roi de France*, *Saint Victor*, *Saint Jean-Baptiste*, *l'Ange gardien*, *Saint Étienne*, *Sainte Anne*, *Saint Joseph*, et *Saint Lambert*.

La voûte en cul-de-four a ses retombées très saillantes qui viennent s'appuyer sur des pilastres carrés à chapiteaux composites prolongeant les colonnes engagées du rez-de-chaussée. Le maître-autel, donné par l'abbé Hersen, curé de Vaugirard, et exécuté par le marbrier Vossy, est en marbre blanc avec des sculptures comportant *des lions couchés*, *des colonnettes*, *le Christ en croix*, et *trois apôtres*. Sur la porte du tabernacle est ciselé : *Jésus au jardin de Gethsémani*.

Dans le pourtour du chœur, voûté en arête, se trouve, à gauche, la chapelle de Saint-François-de-Sales. Sur la paroi droite, au-dessus de l'autel, est une peinture marouflée, de 2 mètres de côté et intitulée: *Saint François de Sales fon-*

dant l'ordre de la Visitation, œuvre de Gustave Chassevent. Le saint, en habit épiscopal, présente les statuts de l'ordre à sainte Chantal agenouillée, accompagnée d'une religieuse debout, toutes deux en costume de visitandines. Cette œuvre, donnée par un paroissien en 1870, avait figuré au Salon de cette année.

En face de cette chapelle, sous le pourtour du chœur, à droite, est la chapelle de Sainte-Geneviève. Elle ne comporte aucune peinture, mais seulement une statue de la sainte, en plâtre, haute de 1 m. 05, de fabrication commune. On y lit une longue inscription en marbre blanc et lettres rouges, érigée en l'honneur de M. Poiloup, fondateur de la célèbre institution dont nous parlerons plus loin, et ainsi conçue :

PIÆ MEMORIÆ || FERDINANDI MARIÆ POILOUP PRESBYTERI PARIENSIS || QUI IN HOC SUBORBIO VALLIS GIRARDI ANNO 1830 || FUNDAVIT ET MAGNO FUNCTO ÆDIFICAVIT COLLEGIUM || JUVENIBUS JUXTA NORMAM FIDEI CATHOLICÆ ERUDIENDIS || ET AD BONOS MORES INFORMANDIS SUMMA SOLLICITUDINE COAPTATUM || QUOD TUTELÆ BEATÆ MARIÆ DEI GENITRICIS DEVOTO AFFECTU COMMISSUM || PER MULTOS AMOS FELICITER NEXIT || TANTI MEMORES BENEFICII HUNC TITULUM POSUERUNT || IPSIUS ALUMNI ET PRECES QUO TONNIS A CLERO PAROCHIÆ || SANCTI LAMBERTI DIE ANNIVERSARIA OBITUS EJUS, IN || PERPETUUM CELEBRANDAS CONSTITUERUNT, ELEEMOSYNIS || SIMUL PAUPERIBUS INSUPER EROGATIS || EX HOC MORTALI VITU CESSIT FERE SEPTUAGENARIUS || ANNO DOMINI MILLESIMO OCTENGENTESIMO SEXAGESIMO || PRIMO, DIE DECIMA MESIS AUGUSTI || REVERENDI PATRES QUIBUS PARAVERAT HOSPITIUM || COLLEGII IPSUM IN PROPRIO SEPULCHRO HOSPITEM || HABERE VOLUERUNT, IN ANTIQUO CŒMETERIO VALLIS GIRARDI ||

Dans l'abside se trouve la chapelle de la Vierge, aussi voûtée en cul-de-four, décorée de colonnes engagées unies, et éclairée par trois fenêtres en plein cintre et à vitraux de couleur. Le vitrail du milieu est orné des sujets suivants : *l'Annonciation*, *la Vierge tenant le Christ mort*, *la Vierge dans une gloire*.

Sur la paroi gauche est accroché un tableau de 1 m. 23 sur 0 m. 95, qui est une copie exécutée par un auteur moderne

inconnu, d'après *la Vierge à la grappe* de Pierre Mignard, conservée au Musée du Louvre. L'autel est décoré d'une statue de la Vierge ; sur les panneaux de l'autel sont quatre figures d'anges peintes sur bois et à fond d'or, dans le goût de fra Angelico, et mesurant 0 m. 90 sur 0 m. 45.

Quand Émile de Labédollière écrivit son livre, vers 1860, il y avait dans cette chapelle une ancienne statue provenant de la primitive église Saint-Lambert. Pendant la Révolution elle avait été brisée et les morceaux employés à boucher une porte. On retrouva ces débris lors de la démolition de l'église, et après leur réunion et leur restauration, l'antique statue fut rendue aux fidèles, le 15 août 1854, avec la permission de l'Archevêque de Paris, Mgr Sibour, qui lui donna le vocable de Notre-Dame du Pardon [1].

Un vicaire de l'église nous affirme que la statue de l'autel ne serait autre que celle qui fut profanée pendant la Révolution. La chose est bien possible, mais alors elle dut subir de telles restaurations, elle dut être tellement *Saint-Sulpiciée*, qu'il ne lui reste aucun caractère ancien, et qu'il est impossible de reconnaître en elle une œuvre d'art du passé.

M. Olier avait l'habitude de raconter que, lors de la fondation par lui du séminaire de Vaugirard, en 1641, il ne manquait pas d'aller se prosterner devant cette figure miraculeuse déjà célèbre [2].

A l'alignement du porche, vis-à-vis du bas côté gauche, est la chapelle des Morts ou des Ames du Purgatoire, qui se trouve dans l'une des deux rotondes à pans coupés situées sur la façade de l'église.

1. *Le Nouveau Paris*, 1860, par Emile de Labédollière, p. 232.
2. *Vie de M. Olier*, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice, par l'abbé Faillon, 1841, t. I, p. 313.

Sur la paroi gauche se voit une peinture murale cintrée, de 1 m. 50 sur 2 m. 50, par Eugène Ronjat, et intitulée : *Un ange consolant une âme du purgatoire*. Elle représente un ange recevant une jeune fille, avec cette inscription : *Toute leur espérance, c'est l'immortalité qu'ils attendent.*

Sur la paroi droite est une autre peinture murale, du même artiste et de même dimensions, intitulée: *Une âme rachetée par les prières d'un ange*, avec cette inscription : *C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts.* Elle représente un ange montrant le ciel à une jeune fille.

Dans la voûte sont cinq figures d'anges sur fond d'or, par Eugène Ronjat.

Les œuvres ci-dessus furent exécutées en 1856.

Sur les parois polygonales sont peintes des draperies funéraires de couleur violette ; trois petites fenêtres éclairent cette chapelle et sont ornées de vitraux représentant la *Vierge*, le *Christ* et *saint Jean*.

De l'autre côté du porche, et formant pendant avec la précédente, vis-à-vis le bas côté droit, se trouve la chapelle des Fonts baptismaux, installée dans la seconde rotonde à pans coupés de la façade. Elle ne renferme pas de décoration picturale ; on y voit seulement trois verrières représentant *la Foi*, *l'Espérance* et *la Charité*. La cuve baptismale est en marbre, octogonale et à couvercle de cuivre.

Au-dessus du portail intérieur se voit une grande inscription en marbre blanc et caractères rouges, donnant des indications précises sur la construction de l'église. Le texte est le suivant :

ÉLEVÉE || A LA GLOIRE DE DIEU || PAR LA PIÉTÉ DES HABITANTS DE VAUGIRARD || M. HERSEN ÉTANT CURÉ DE LA PAROISSE, || CETTE ÉGLISE FUT VOTÉE LE XXII AOUT MDCCCXLVI, || PAR LE CONSEIL MUNICIPAL || PRÉSIDÉ PAR M. BRÛLÉ, MAIRE, M. CANDA, ADJOINT || COMMENCÉE LE XXIII JUIN MDCCCXLVIII SOUS L'ADMINISTRATION || DE M. THIBOUMERY, MAIRE, MM. BEAUMONT ET FRÉMONT ADJOINTS ||

OUVERTE AU CULTE LE XXIX MAI MDCCCLIII. || CONSACRÉE SOLENNELLEMENT LE XIX JUIN MDCCCLVI, || PAR MONSEIGNEUR MARIE DOMINIQUE AUGUSTE SIBOUR || ARCHEVÊQUE DE PARIS EN PRÉSENCE DE MM. LE BARON || HAUSSMANN, PRÉFET DE LA SEINE ET LÉON LAMBERT || SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX ||

C. NAISSANT, ARCHITECTE. ||

A gauche du portail est une seconde inscription ainsi conçue :

MEMBRES || DU CONSEIL MUNICIPAL || QUI ONT CONCOURU || A L'ÉDIFICATION DE CETTE ÉGLISE || DE MDCCCXLVI A MDCCCLX. ||

MM. ANSOUS. || BOST. || BOUDET. || BOURCIER. || BOURGOIN. || BRIQUET. || BULLOT. || CHASSAIGNE. || CLAYEUX. || CONARD. || CRÉPINET. || DEGOUY. || DESPLAN. || FENOUX. || FERRIÈRE. || FONDARY. || FOURCADE. || FULHAN. || GAUTHIER. || GESCON. || HUGRET. || JOURDAIN. || JOYEUX. || LAFAURIE. || LAROZE. || LEJEAN. || LEROY. || LIARD. || MALBEC. || MANIETTE. || MARGUERIE. || MASSIE. || MELIN. || MORIN. || PERON. || PERROT. || PETIT. || PIATIER. || PONCEL. || ROUGE. || TIRARD. ||

A droite du portail, se lit également la troisième inscription suivante :

MEMBRES || DU CONSEIL DE FABRIQUE || QUI ONT CONCOURU A L'AMEUBLEMENT || ET A L'ORNEMENTATION DE CETTE ÉGLISE || DE MDCCCXLVI A MDCCCLX. ||

MM. BILLARD. || BLERIOT. || CHARPENTIER. || COURTIN. || FRANCOIS. || GESCON. || LEBOUTEUX. || MANIETTE. || MOREAU. || POIRRIER. || RUFFIN || DE VERCEIL. ||

Nous signalerons encore, dans la sacristie des mariages, une toile : *le Baptême du Christ,* 2 mètres sur 0 m. 85, commandée à M. Hartmont en 1856 pour le prix de 1.200 francs. Dans la même pièce, des toiles d'auteurs inconnus représentent : *l'Assomption*, 2 m. × 0 m. 85; *le Christ en croix*, 1 m. 20 × 0 m. 90; *Une tête de Vierge*, 0 m. 65 × 0 m. 52; *Un portrait de l'abbé Gaudreau, ancien curé de Vaugirard*, 1 m. 60 × 0 m. 45.

Dans la sacristie, un vitrail, *le Calvaire*, par le peintre verrier Lusson, du Mans.

Sous l'église règne une immense chapelle souterraine, voûtée en plein cintre, dont les dimensions sont aussi grandes

que celles du monument. Elle est éclairée par des baies situées dans l'axe de celles de l'église supérieure, et sert de chapelle de catéchisme, de débarras et de magasins. Le public n'est pas admis à la visiter. On y accède par quatre escaliers qui se trouvent, deux dans l'abside, deux sous les plates-formes de la façade. On y a remisé deux triptyques de facture assez mauvaise, mesurant 0 m. 70 de hauteur, paraissant appartenir à l'école allemande du seizième siècle, et qui sont en très mauvais état[1].

Comme les premiers habitants de Valboitron, qui se trouvèrent, en 1339, trop éloignés de leur église paroissiale d'Issy, ceux de la chaussée du Maine, dépendant de Vaugirard, devaient, en 1834, protester contre la distance les séparant de la vieille église Saint-Lambert.

Dans le mois de juin de cette année, ils adressaient une pétition au Préfet de la Seine demandant l'érection, dans leur quartier, d'une annexe de la paroisse, qui serait desservie par le clergé de l'église de Vaugirard. Cette autorisation fut refusée, les dits habitants n'assurant pas, aux termes du décret du 30 septembre 1807, le traitement du vicaire et le local pour la célébration du culte[2].

L'abbé Gaudreau, instigateur de cette demande, trouva le moyen de tourner la difficulté et abrégea autant qu'il le pût les formalités requises par l'Administration supérieure. Par lui, la chapelle fut fondée dans une maison louée à cet effet, rue Saint-Médard, aménagée tant bien que mal en église à l'aide d'aumônes, et dédiée le 25 juillet 1835, sous le vocable de cha-

1. Cette description de l'église actuelle de Saint-Lambert a été écrite sur place et rédigée avec l'aide de l'*Inventaire des Richesses d'art de la France*, Mon[ts] Rel., Paris, t. I, p. 231, et l'*Inventaire des Richesses d'art de la Ville de Paris*, Ed. Rel., t. III, p. 355.

2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. O. I. (Suite) P.

pelle de l'Assomption. Elle avait alors 18 mètres sur 8 mètres, soit 108 mètres superficiels. Les habitations groupées autour de cette église formèrent une sorte de village, *le village de Plaisance*, qui eut sa fête patronale fixée au dimanche d'après le 15 août. La rue Saint-Médard de 1835, est devenue aujourd'hui la rue du Texel, sur laquelle la petite église portait le n° 9.

La fortune, cependant, ne sembla pas sourire à la nouvelle fondation ; dans une lettre adressée au Sous-Préfet de Sceaux, le 14 mars 1844, l'abbé Gaudreau écrivait :

Nous voici dans la nécessité de louer une autre chapelle dans le quartier du Maine, le bail de l'ancienne étant expiré, et nous ignorons comment nous allons nous tirer de ce mauvais pas. Peut-être faudra-t-il, afin de ne pas laisser tomber cette œuvre, et de ne pas mécontenter toute la population de Plaisance, nous engager pour un millier de francs et faire des dettes [1].

Les choses, néanmoins, se sont arrangées, et les 25 mars 1848 et 25 septembre 1849 paraissaient les décrets d'érection de la nouvelle paroisse de Plaisance. Ses limites étaient les suivantes :

Commençant à la barrière du Maine, suivant la chaussée du Maine jusqu'à la rue de Vanves, prenant cette rue, la grande voie de Vanves, la quittant au bout du chemin des Morillons pour traverser le chemin de fer ; à la sortie de la traverse du chemin du fer, prenant le chemin de Vanves, ensuite la rue ou chemin des Fourneaux, et enfin revenant par le boulevard des Fourneaux à la barrière du Maine.

Dans la séance du 14 août 1850, le Conseil Municipal de Vaugirard louait à bail à l'abbé Gaudreau, qui en était devenu propriétaire, l'église de la rue Saint-Médard, au prix annuel de 450 francs, avec faculté d'acquérir. Dans sa délibération du 9 novembre suivant, venant en aide à la fabrique de la nouvelle

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard O. I. (Suite) P.

paroisse, il payait les arrérages dus à l'abbé Gaudreau et allouait une indemnité de logement de 400 francs au curé de Plaisance [1].

La question d'insuffisance des locaux ne devait pas, cependant, tarder à revenir devant le Conseil Municipal. Dans la séance du 12 mai 1856, le principe de la construction d'une nouvelle église était adopté, sur un terrain appartenant à M. Hallé, situé en bordure des rues de Constantine, de l'Ouest et Saint-Louis. Sa superficie était de 1.712 mètres, offerte au prix de 17 fr. 50 le mètre. Trois projets étaient alors en présence : 1° l'agrandissement de la chapelle existante, avec acquisition du terrain appartenant à M. Thuvien, au prix de 20.000 francs, et de la chapelle, appartenant à M. Gaudreau, au prix de 8.000 francs ; 2° l'acquisition du terrain Hallé ; 3° l'acquisition d'un terrain, propriété de M. Cendré, situé sur les rues du Chemin-de-Fer, Guilleminot et de Constantine.

Le 2 avril 1857, le Conseil votait définitivement l'acquisition du terrain Hallé et examinait, sans l'adopter, un projet de M. Naissant, architecte, pour la construction d'une église neuve, devant contenir de 1.000 à 1.100 personnes et coûter 170.000 francs environ [2].

L'Archevêque de Paris fut loin de se montrer favorable à la construction de cette nouvelle église, et au choix de son emplacement. Il s'en ouvrit au Préfet de la Seine, dans une lettre du 31 octobre 1857, lui faisant connaître qu'il lui paraissait, quant à présent, infiniment préférable d'agrandir simplement la chapelle existante. Il ajoutait qu'il prévoyait, dans un avenir prochain, la création d'une seconde paroisse pour le

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

quartier de Plaisance et c'était, dans cette prévision, qu'il proposait un atermoiement.

L'avis de Son Éminence eut pour résultat de refroidir le Conseil Municipal de Vaugirard qui, dans sa séance du 23 novembre 1857, lâcha complètement pied, déclarant qu'il n'y avait plus lieu à délibérer sur cette affaire tant que l'Archevêque ne se serait pas prononcé sur la nouvelle paroisse dont il avait annoncé la création.

Entre temps, la fabrique avait pris sur elle de commander des travaux d'agrandissements de la chapelle[1]. Travaux qu'elle ne put payer et dont elle demanda l'avance à la municipalité. Dans la séance du 4 juin 1858, l'Assemblée municipale, sous la présidence de M. Thiboumérv, maire, vota la somme nécessaire, s'élevant à 14.693 fr. 62, mais protesta contre la façon de procéder de la fabrique qui avait engagé les travaux sous sa propre responsabilité. Une nouvelle décision, prise le 15 novembre 1858, substituait la municipalité de Vaugirard au Conseil de l'église, pour les engagements d'achat de terrains contractés avec les propriétaires : les héritiers Thuvien et l'abbé Gaudreau.

Le bail passé avec ce dernier prenait fin au mois d'octobre 1859. Il avait été stipulé qu'en cas de vente, ce terrain ne pourrait être affecté à un temple protestant ou à une synagogue. Ce qui n'avait pas empêché le bon curé d'essayer de profiter du projet d'annexion pour demander 16.000 francs de sa propriété, au lieu de 8.000 qu'elle était estimée. Mais, en présence de l'éventualité d'une prochaine réunion à Paris, la municipalité de Vaugirard, dans sa séance du 18 février 1859, arrêta toutes ses négociations, se contentant de sous-

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

crire à la prolongation du bail des terrains pendant une année [1].

En 1860, le vocable de *Notre-Dame de Plaisance* remplaçait celui de l'Assomption.

La modeste chapelle de la rue du Texel, n° 7, ancienne église du village de Plaisance, devait survivre 44 ans à son annexion à Paris. Par une délibération du 21 décembre 1903, le Conseil Municipal décidait sa démolition, suivant de près l'arrêté préfectoral du 20 février de la même année, qui l'avait désaffectée [2]. Son extérieur se composait d'une façade en plâtre, à trois pignons pointus abritant les trois travées, chaque pignon étant percé d'une porte à mouluration triangulaire. Dans celui du milieu s'ouvraient deux fenêtres à hauteur d'entresol, au-dessus desquelles se trouvait un cadran d'horloge. Dans le triangle des deux autres pignons étaient creusées deux niches meublées de figures de saints, en plâtre. La silhouette de chaque pignon était soulignée par une dentelure moulée, en plâtre ; celui du milieu, surmonté d'une croix ; les deux autres, d'un épi de faîte.

L'intérieur du monument se composait de trois travées éclairées par des châssis ouvrant sur les combles, et construites de plâtre et de boiseries d'un goût plus que modeste. Les murs étaient revêtus d'ornements en couleur : décoration sommaire et à bon marché. Dans la cour se trouvait la cloche, soutenue par des charpentes, prise à Sébastopol et donnée par Napoléon III.

D'après l'*Inventaire des Richesses d'art de la Ville de Paris*,

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

2. La démolition de cette église a été relatée, avec pièces justificatives, dans les *Procès-verbaux* de la Commission du Vieux Paris, des 6 octobre 1898 et 21 janvier 1904.

l'église Notre-Dame-de-Plaisance possédait les œuvres ci-dessous :

Une copie de *la Vierge aux anges*, d'après Sasso Ferrato, 1 m. 45 × 0 m. 85, exécutée pour la Ville en 1866 par Mlle Dumas (Aimée), élève de Loyer, au prix de 600 francs et située dans la travée centrale. Deux tableaux de Mlle Thérèse Donais, offerts en 1867 et 1868 par un paroissien, représentant : *Notre-Dame du Rosaire*, 1 m. 50 × 1 m. 20 ; et une copie de *l'Assomption*, de Prud'hon, 2 m. 30 × 1 m. 50, dans la chapelle du Sacré-Cœur.

Dans la chapelle des Catéchismes, d'auteurs inconnus : *Saint Bruno*, 1 m. × 0 m. 75 ; *la Sainte Famille*, 1 m. 10 × 0 m. 85 ; *Abraham*, 1 m. 10 × 1 m. 25. Tous trois appartenaient à l'École française du dix-neuvième siècle.

Dans la chapelle du Sacré-Cœur : *Saint-Joseph*, 1 m. 50 × 1 m. 05, auteur inconnu du dix-neuvième siècle.

Dans la chapelle de la Vierge : *Notre-Dame du Mont Carmel*, 1 m. 50 × 1 m. 20, par Mlle Donais (Th.), et une *Sainte Geneviève*, 1 m. 50 × 1 m. 05, École française du dix-neuvième siècle.

Ces peintures sont indiquées sur l'Inventaire comme n'ayant aucune valeur artistique appréciable.

Le même ouvrage signale encore un groupe en bois doré, du dix-septième siècle, *la Vierge et l'Enfant Jésus*, École française, mesurant 1 mètre de hauteur, placé dans la chapelle de la Vierge [1].

La collection de M. Paul Blondel possède une gravure sur bois, de Pauquet, 24 × 19, datée de 1866, montrant le baptême de la cloche de Sébastopol. Et aussi une autre image de Férat

1. *Inventaire des Richesses d'art de la Ville de Paris*. Edifices religieux, t. III, p. 343.

et H. Linton, 24 × 19, de la même date, relative à cette bénédiction par l'Archevêque de Paris.

D'autre part, la Commission du Vieux Paris a fait photographier la dite église au moment de sa démolition, en 1904, et les épreuves ont été envoyées au Musée Carnavalet et à la Bibliothèque historique de la Ville.

Nous placerons ici, à la suite de ces chapitres consacrés aux églises de Vaugirard, la tentative d'instauration du culte protestant dans cette localité.

Au mois de novembre 1847, le Président du Consistoire de Paris, M. Cuvier, à la demande d'un certain nombre d'habitants des communes de Vaugirard, Grenelle et Issy, tendant à l'ouverture d'un Temple, avait jeté les yeux, à cet effet, sur une maison appartenant à M. Maublanc, située dans la rue de ce nom et place de la Mairie. Le premier magistrat de la localité, M. Brûlé, très rebelle à l'établissement de ce culte, trouva, dans le choix de cet immeuble, un certain nombre d'impossibilités qu'il signala au Sous-Préfet de Sceaux, dont la proximité des écoles catholiques et la prochaine édification de la nouvelle église. Selon lui, l'infime minorité qui demandait cette création ne devait pas justifier l'ouverture d'un prêche, pouvant gêner la majorité des habitants dans l'exercice de son culte, et donner lieu à des collisions regrettables.

Il est juste de dire que le Sous-Préfet, M. de Tayac, fut beaucoup plus conciliant que le Maire, et resta sur le terrain de la liberté des religions consacrée par la Constitution. En faisant connaître qu'il ne voyait pas d'objections à accorder l'autorisation demandée, il manifestait sa confiance dans la tolérance des habitants de Vaugirard en matière de culte[1].

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard O. I. (Suite) P.

CHAPITRE VII

LE SÉMINAIRE DE VAUGIRARD. — MAISONS DE CAMPAGNE D'ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX PARISIENS. — LES ROBERTINS. — LE PETIT SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE. — LA MAISON DE LA CURE DE SAINT-SULPICE OU COMMUNAUTÉ DES PRÊTRES. — LE COLLÈGE POILOUP. — LE SÉMINAIRE DES JÉSUITES OU DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION. — LE COLLÈGE DE LAON. — LE SÉMINAIRE DE LA SAINTE-FAMILLE OU DES TRENTE-TROIS.

Le premier séminaire fondé en France et duquel devait sortir la réforme du clergé de notre pays, c'est-à-dire la première pépinière d'ecclésiastiques destinés au service des autels, instruits selon des règles fixes et dans une maison spéciale, fut celui de Vaugirard, fondé en 1642, et qui devint par la suite le séminaire de Saint-Sulpice. Avant cette date, les jeunes clercs suivaient les cours des nombreux collèges de la montagne Sainte-Geneviève, mélangés avec les autres jeunes gens de la ville, et, au moment d'entrer dans les ordres, se contentaient de passer quelque temps dans une maison religieuse où le sacerdoce leur était enseigné.

Jean-Jacques Olier, élève de saint François de Sales et de Vincent de Paul, docteur en Sorbonne, fut le fondateur de cet établissement, aidé par Mme de Villeneuve, prieure des

Filles de la Croix de Vaugirard, et par deux ecclésiastiques, MM. de Foix et du Ferrier. En janvier 1642, « les trois solitaires de Vaugirard » s'installèrent dans une petite maison située près de l'église Saint-Lambert et de son cimetière, sous la direction de M. de Foix et ensuite de M. Olier. Quelques pauvres cellules pratiquées dans un vieux colombier, et une nourriture sommaire envoyée par Mme de Villeneuve, furent les commencements matériels de l'œuvre[1].

Les premiers jeunes gens qui entrèrent dans la maison de Vaugirard appartenaient à la noblesse, et l'abbé Faillon cite MM. Louis et Henri de Pardaillan, de Gondrin, Gabriel de Thubière de Quaylus, Antoine Raguier de Poussé, de Combiac, de Bassancourt, etc. Devant le succès grandissant de la maison, le cardinal de Richelieu avait essayé d'attirer les fondateurs à Rueil, mais sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, envoyée auprès d'eux, ne réussit pas dans sa tentative.

Cette première maison de Vaugirard, dans laquelle les trois fondateurs vinrent tout d'abord s'installer, appartenait à M. Lami, correcteur des comptes. Devenue bientôt trop petite pour les quelques prêtres qui y logeaient, les « solitaires » acceptèrent l'hospitalité dans un autre immeuble que leur offrit Godefroy de Rochefort, seigneur de Souplainville, grand vicaire de l'Archevêque d'Auch.

Quand la communauté compta vingt membres, M. de Foix en quitta la direction et M. Olier fut nommé supérieur. Plusieurs d'entre eux habitaient alors le presbytère afin de desservir l'église, dont le curé était absent ; les autres logeaient dans la maison mère où ils suivaient les règles de la vie religieuse[2].

1. *Vie de M. Olier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice*, par l'abbé Faillon, 1841, t. I, p. 313.
2. *Vie de M. Olier*, par l'abbé Faillon, *loc. cit.*, p. 347.

Le projet de création d'un séminaire à Vaugirard avait été l'objet de vives critiques de la part du clergé parisien. Personne ne croyait à sa réussite et les plaisanteries ne manquèrent pas sur le village de Vaugirard, choisi par l'abbé Olier. Ajoutons, d'après l'abbé Faillon, que jusque-là toute tentative de cette nature avait échoué en France

En 1642, c'est-à-dire dans l'année même de sa fondation, le séminaire de Vaugirard fut installé à Paris et annexé à la cure de Saint-Sulpice. Cette dernière était alors occupé par M. de Fiesque, qui l'abandonna à l'Institut fondé par Jean-Jacques Olier contre une compensation pécuniaire, et après approbation de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, du 25 juin 1642. Le transfert à Paris fut approuvé par lettres patentes de 1645.

L'abbé Olier devint ainsi curé de Saint-Sulpice et fondateur du séminaire parisien, comme il avait été celui du séminaire de Vaugirard.

En dépit, pourtant, de leur installation à Paris, les fondateurs avaient conservé la maison de Vaugirard. Celle qu'ils tenaient provisoirement de M. de Rochefort avait été acquise par contrat du 4 juillet 1643, de même qu'un immeuble voisin était également devenu leur propriété, le 18 mars précédent, et avait été annexé à la première. Le tout formant un triangle dont la pointe aboutissait à la place de l'Église et dont un côté était la rue Notre-Dame, aujourd'hui rue Desnouettes, et un autre la rue de Vaugirard.

On peut donc dire que ce séminaire était situé à droite de la grande rue de Vaugirard, en sortant de Paris, et à côté de la première église Saint-Lambert.

Ce fut le 25 juin 1642 que Jean-Jacques Olier accepta la cure de Saint-Sulpice, au grand mécontentement de sa famille, surtout de sa mère, qui la considérait comme une paroisse de

village. A la fête de l'Assomption de l'année 1642 devait commencer le fonctionnement du séminaire de Paris, dans lequel arrivèrent de bon matin tous les ecclésiastiques de Vaugirard.

Quand le manque de place se fit sentir dans les bâtiments parisiens, et ce fut très rapidement, l'abbé Olier songea à la maison de Vaugirard, où il envoya le noviciat, qu'il allait ensuite visiter chaque semaine. Cette installation fut d'ailleurs d'assez courte durée, le supérieur ne considérant pas Vaugirard « comme assez détaché du monde » pour l'édification de ses jeunes clercs. Le château d'Avron, appartenant à M. de Bretonvilliers, recueillit alors les novices, mais sans que, pour cela, la maison abandonnée sortît du domaine du séminaire[1].

Les *Archives Nationales* possèdent deux liasses de sept plans et projets intitulées : *Plans de la maison et jardins du séminaire de Saint-Sulpice, situés à Vaugirard*. La configuration du terrain de cette maison et des jardins ne saurait faire de doute, et il s'agit très certainement de la propriété en triangle que nous avons délimitée plus haut, triangle qui est très visible sur la carte des chasses que nous annexons à ce volume, et qui se trouve être l'avant-dernier domaine à droite de la grande rue de Vaugirard en sortant de Paris. Le dernier n'est autre que la maison de la cure de Saint-Sulpice dont nous parlerons plus loin. Le défaut des plans auxquels nous faisons allusion est qu'ils n'indiquent pas si les constructions qu'ils figurent ont été réalisées ou ne sont que des projets. Ces documents portent les rubriques suivantes : « Dessin non exécuté pour la maison de Vaugirard » — « Dessin pour la maison de Vaugirard » — « Dessin pour la maison de Vaugirard proposé à M. de la Barmondière » — « Autre dessin

1. *Vie de M. Olier*, par l'abbé Faillon, *loc. cit.*, t. II, pp. 321-324.

pour la maison de Vaugirard » — « Plan de la maison de Vaugirard comme elle a esté pendant quelque temps sous M. de la Barmondiere » — « Maison de Vaugirard comme elle estoit anciennement ». — Le septième porte la mention ci-après : « Plan de la maison de Vaugirard comme elle est en 1718 ».

C'est toujours le terrain en triangle : sur la rue de Vaugirard sont deux terrasses avec, au milieu, une porte charretière. Derrière la porte, existent une cour et un bâtiment composé d'un corps de logis flanqué de deux ailes ; dans le fond du terrain, sont indiqués des parterres, un potager, des vignes, un jeu de quilles, des cabinets et une maison de jardinier. A droite du plan, c'est-à-dire à la pointe du triangle, est figurée une église qui ne peut être que Saint-Lambert ; à gauche est indiquée la maison de M. Cotelle, que la cure et communauté de Saint-Sulpice achètera en 1752. M. Le Bottu de la Barmondière, dont il est ici question, fut curé de Saint-Sulpice de 1678 à 1689 ; il fut aussi l'un des directeurs du séminaire, mais non supérieur, et était, au dire des plans cités, chargé de l'administration de cette maison de campagne restée la propriété du séminaire parisien[1].

∴

En 1759, la maison de M. de Rochefort et ses annexes, berceau ou à peu près du séminaire de Vaugirard, devenait la maison de campagne de la communauté des *Pauvres Écoliers*, dits les *Robertins*.

La société dont il s'agit avait été fondée par M. Boucher, docteur en Sorbonne, en 1677 ; son siège était au cul-de-sac

1. *Archives Nationales*. N. Seine III, nos 181 et 183.

Férou. A la mort de ce fondateur, arrivée le 20 janvier 1708, le séminaire de Saint-Sulpice avait accepté de se charger de l'établissement qui ne comprenait que des jeunes et pauvres écoliers s'instruisant pour entrer en religion. Le nom de *Robertins* leur venait d'un supérieur, *M. Robert*, qui avait été particulièrement charitable envers eux[1].

Ces religieux, à la fin du dix-huitième siècle, étaient également désignés sous l'appellation de : Messieurs de la Petite Communauté de Saint-Sulpice. C'est sous ce titre que le guide de Thiéry, pour 1787, signale leur maison de campagne comme située à Vaugirard, après l'église Saint-Lambert :

Leur jardin n'est pas grand, mais il est agréable par la vue dont on y jouit. Ces jeunes ecclésiastiques y ont un beau jeu de balles[2].

Le 22 juin 1790, sur la réquisition du procureur-syndic de la commune de Vaugirard, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, un inventaire était fait, en présence de Jacques-Gabriel Gallais, supérieur de la Petite Communauté de Saint-Sulpice, dite les Robertins, des meubles et effets garnissant la dite maison de campagne. Le détail de cet inventaire montre un intérieur de la plus grande simplicité, pauvreté, pourrait-on dire. Tout au plus y trouve-t-on un billard et quelques jeux, propriété des élèves. La maison se composait d'une cuisine, cabinet et deux chambres au rez-de-chaussée ; au premier étage, auquel on accédait par un grand escalier, de deux chambres et d'une chapelle. Les dortoirs étaient aux deuxième et troisième étages et se composaient de quarante petites chambres. Basses-cours et jardins. La chapelle y est ainsi décrite : Sur l'autel, six chandeliers en bois doré avec une croix, le tout ancien ; deux tableaux peints à l'huile « qui sont

1. *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, t. V, q. du Luxembourg, p. 57.
2. *Guide des amateurs et étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 641.

à demeure » ; un devant d'autel en point de tapisserie, la boiserie de la dite chapelle en bois de chêne; au-devant de la chapelle est une balustrade à pilastres et fermant[1].

Les Robertins faillirent trouver la mort aux Carmes, pendant les massacres de Septembre.

Dans une intéressante brochure publiée en 1869, M. Joseph de Margal a emprunté à la relation d'un témoin oculaire, ancien élève de Vaugirard, le récit de cette aventure.

M. Gallais, directeur des Robertins, avait eu plusieurs fois la visite des révolutionnaires de Vaugirard, demandant l'enrôlement d'un certain nombre de religieux. Deux jeunes gens leur avaient été accordés. Les autres, y compris le directeur, en vue d'une évasion prochaine, s'étaient habillés de costumes laïques. Le 16 août 1792, les gardes nationaux de Vaugirard se présentèrent pour les arrêter et, au nombre de 12, plus M. Gallais, furent conduits à la mairie de Vaugirard. Grossie de quelques religieux arrêtés à la communauté de Laon, également à Vaugirard, la troupe se dirigea vers Paris en prenant la rue de Sèvres, escortée d'une foule armée et menaçante. On les conduisit tout d'abord dans l'église des Prémontrés de la Croix-Rouge où la section tenait ses séances. Une première délibération des commissaires avait décidé que tous les prisonniers seraient conduits aux Carmes, mais cette délibération fut abandonnée, sauf pour MM. Gallais, directeur des Robertins, Hourier et Rousseau, de la communauté de Laon, et le supérieur des Trente-Trois, sans doute ramassés en route, que l'on y transféra. Les jeunes gens furent reconduits à Vaugirard et remis en liberté[2].

La liste de Maton de la Varenne indique le nom de *Gallet*

1. *Archives Nationales.* F[19] 612[3].
2. *Un Souvenir de la Terreur*, par M. Joseph de Margal, 1869, p. 34.

comme massacré aux Carmes, en septembre 1792. Nous ne saurions dire s'il s'agit du directeur des Robertins[1].

Nous ajouterons que, dans le procès-verbal de récolement du mobilier de la maison des Robertins, dressé sur place le 31 janvier 1793, par la municipalité de Vaugirard, il est indiqué que les meubles qui garnissaient la chambre du directeur avaient été enlevés par ses héritiers. La mort aux Carmes de M. Gallais est donc très vraisemblable[2].

On trouvera dans notre pièce justificative n° 15 la mention que le Conseil général de la commune de Vaugirard, en 1795, traquait ceux de ses habitants qui avaient participé aux massacres de Septembre.

Voici, d'autre part, l'indication de la vente de la maison des Robertins, en 1793 et en l'an III :

André Mathias Rifautville, ancien militaire, demeurant à Paris, rue du Faubg du Roulle, section de la République, n° 175, par contrat devant Moine, notaire à Paris, du 17 Vendémiaire an 3 (8 octobre 1794) a acquis de Jacques Renard, Conseil public, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, n° 16, fondé de pouvoir de Bruillon, une maison et bâtiment situés à Vaugirard, rue Notre-Dame, formant ci-devant la petite communauté de Saint-Sulpice, dite des Robertins, consistant en un principal corps de bâtiment ayant rez-de-chaussée et trois étages au-dessus, un second corps de bâtiment à droite, logement de jardiniers, étables à vaches et grenier. Plus un jardin et puits. Le tout avait été adjugé à Bruillon, au district du Bourg l'Egalité, le 4 juin 1793, suivant le procès-verbal des administrateurs du district, moyennant 33.400 livres[3].

Après la Révolution, en 1808, M. Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, racheta ce qui restait encore debout, de l'antique maison qui avait abrité les premières années de son Institut. Il y retrouva la chambre qui avait été celle de M. Olier, et la fit pieusement transformer en chapelle domestique[4].

1. *Histoire particulière des Evénements* (1806), p. 437.
2. *Archives Nationales*. T. 1493[1-2].
3. *Archives de la Seine*. Lettre de Ratification, n° 4812 c.
4. *Vie de M. Olier*, par M. Faillon, *loc. cit.*, t. I, p. 358.

*
* *

Le petit séminaire de Saint-Sulpice, dénommé tout d'abord séminaire de Saint-Joseph, fondé en 1686 dans la rue Férou, avait aussi sa maison de campagne à Vaugirard :

Cette maison, disait Thiéry, située vers le milieu du village à droite, n'a de remarquable que sa situation en bon air, et son jardin qui est vaste et jouit d'une superbe vue [1].

On sait que la dénomination de *Petit Séminaire* n'avait pas été adoptée en raison du plus jeune âge des élèves, mais à cause du prix de pension plus minime consenti à des jeunes gens de familles pauvres. Ces élèves, comme ceux du grand, suivaient les cours de philosophie et de théologie.

L'identification topographique de ces bâtiments sera d'autant plus facile à faire qu'ils étaient la propriété de l'abbé Groult d'Arcy, à l'époque où celui-ci, par testament, concéda une partie de son domaine pour la construction de la nouvelle église Saint-Lambert. L'édification de l'église, la création de voies aux abords, le percement de la rue de l'Abbé-Groult, les ont fait complètement disparaître. Une facade donnait sur la grande rue de Vaugirard, en 1841 route royale n° 189.

Nous n'avons rien trouvé sur l'origine de cette propriété de campagne. Il semble pourtant que la pièce ci-après pourrait lui être appliquée, son texte concordant à peu près exactement avec elle comme superficie et comme affectation. Il s'agit d'une pétition adressée au Roi par le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, tendant à acquérir une maison et un jardin dans la grande rue de Vaugirard. Cette maison, disait le pétitionnaire, n'est pas un revenu nouveau que cherche le sémi-

1. *Guide des amateurs et étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 636.

naire, mais au contraire « une dépense qu'il ajoute à celles qu'il fait tous les ans pour suppléer au peu de fortune des bons sujets qu'il reçoit ».

Cette phrase, on en conviendra, s'applique assez bien aux jeunes gens pauvres du petit séminaire, et ne payant qu'une pension peu élevée.

Voici le texte de ce document :

Le supérieur et les prêtres du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris supplient le Roi de leur accorder la permission d'acquérir au village de Vaugirard une maison avec les jardins et environ sept arpens de terre qui en dépendent le tout du prix de 28.000 livres outre 600 livres de pot de vin.

La maison et les jardins sont contigus et les sept arpens qui sont situez vis à vis la maison, servent à conserver le point de vue.

Le supérieur et les prêtres de Saint-Sulpice représentent qu'ils destinent la maison et le terrain qu'ils se proposent d'acquérir, à l'usage de deux communautez dans lesquelles ils élèvent près de deux cents ecclésiastiques qui étudient dans l'Université de Paris.

Et qu'une maison de campagne est absolument nécessaire à ces derniers, soit pour passer le jour de récréation qu'on leur accorde par semaine, soit pour prendre l'air durant les vacances.

Qu'ainsi l'objet du Séminaire n'est pas de se procurer une augmentation de revenu, qu'il ne s'agit pour lui que d'une dépense qu'il ajoute à celles qu'il fait tous les ans pour suppléer au peu de fortune des bons sujets qu'il reçoit.

M. le Procureur général du Parlement de Paris, à qui le projet de Lettres patentes présenté par le Séminaire a été communiqué pour avoir son avis, marque que ce projet a été examiné chez M. le Premier Président et qu'il n'a point été trouvé de difficulté à permettre l'acquisition en question.

La pièce, non signée ni datée, doit remonter au mois de juillet 1756. Sur la chemise du dossier qui la contient on lit, en effet, qu'un bon du Conseil, du 23 juillet 1756, accorde l'autorisation demandée. Au dos se trouve la mention suivante : « Au mois de juillet 1756 lettres patentes qui permettent aux Prêtres du Séminaire de Saint-Sulpice d'acquérir une maison et un jardin situés à Vaugirard. » Un plan est joint des constructions, qui ne donne pas d'autre renseigne-

ment topographique que l'indication de la grande rue de Vaugirard[1].

En 1756, au moment de cette acquisition, le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice était Jean Couturier, en fonctions de 1731 à 1770.

Comme tous les biens des congrégations, le petit séminaire fut saisi et inventorié en vertu des décrets de l'Assemblée Nationale. Le 22 juin 1790, en présence de Augustin-Louis Douville, son supérieur, la maison fut parcourue du haut en bas par la municipalite de Vaugirard, à la tête de laquelle se trouvait Martinant de Préneuf, curé de la localité, et Procureur de la Commune.

Nous retenons de cet inventaire les détails suivants : La maison se composait d'une dépense, cuisine, réfectoire, salle d'assemblée avec grands bancs de chêne, autre salle avec billards et jeux, quatre étages de dortoirs comportant environ cinquante petites chambres meublées, plus les chambres des directeur, supérieur et économe. Dans la chapelle se trouvaient un autel à tombeau couvert d'un napperon, une petite croix et six petits chandeliers en cuivre argenté, deux petits bras, un tableau ou retable représentant la naissance de Jésus-Christ, peint à l'huile. Deux autres tableaux de même, et un quatrième représentant un *Ecce Homo*; une petite fontaine en cuivre. Dans la petite sacristie, une croix de bois, deux bras de cuivre, une vieille chasuble incomplète[2].

La Bibliothèque Nationale possède une affiche de la vente du petit séminaire de Saint-Sulpice. Elle émane du district du bourg de l'Égalité, canton d'Issy, municipalité de Vaugirard. La vente, fixée au vendredi 3 mai 1793, était faite à la

1. *Archives Nationales*. Q^1 1083^2-1084.
2. *Archives Nationales*. F^{19} 612^3.

requête du citoyen Procureur général-syndic du département de Paris, poursuite et diligence du citoyen Procureur-syndic du district du bourg de l'Égalité.

Voici la désignation :

Un principal corps de logis, situé à Vaugirard, grande rue du dit lieu, entre cour et jardin, tenant au Séminaire de Laon; le dit corps de logis composé au rez-de-chaussée d'un Réfectoire et Salle d'Exercice.

Le premier étage composé d'un corridor et seize chambres dont une à cheminée.

Le deuxième et le troisième étages composés de même que le premier, si ce n'est qu'il n'y a point de cheminée.

Le quatrième étage composé de neuf chambres, un grenier lambrissé, un autre corps de logis à droite, composé au rez-de-chaussée d'une salle de billard, deux parloirs, vestibule, sacristie et chapelle.

Un autre corps de logis à gauche de l'entrée, composé au rez-de-chaussée d'une cuisine, charbonnier, lavoir, garde-manger, trois chambres et grenier au-dessus; ensuite du dit bâtiment, un cellier dans lequel est un puits avec un réservoir, deux chambres au-dessus.

Logement de jardinier en retour, écuries, greniers, poulaillier, toit à porcs, cabinet d'aisance, et un petit jardin clos de murs.

Un grand jardin planté de droite et de gauche d'avenues d'ormes et tilleuls, petit quinconce d'arbres fruitiers; et ceps de vigne, bâtiment servant de jeu de paume, deux puits, le dit jardin entouré de murs.

Lesquels batimens, cours et jardins, contenant ensemble dix arpens, ou environ, formant ci-devant le petit Séminaire de Saint-Sulpice. L'estimation est de 37.400 livres. Il y a des offres de pareille somme.

La vente devait avoir lieu le vendredi 3 mai 1793, à 9 heures du matin, dans le lieu ordinaire des séances du directoire du district du bourg de l'Égalité[1].

* * *

Au dire du guide de Thiéry, la communauté des Prêtres de Saint-Sulpice, en 1787, avait une maison de campagne à

1. *Bibliothèque Nationale.* Affiche imprimée par Guillaume *Junior*, imprimeur du District du Bourg de l'Égalité, rue Mazarine, n° 1602. (Lb 41, n° 4663.)

Vaugirard qui était la dernière à droite de la grande rue, ce qui doit se comprendre par : la dernière à droite en sortant de Paris. Cet ouvrage indique également qu'à l'aide d'une voûte souterraine on pénétrait dans un grand jardin situé à gauche de la dite rue, d'où la vue était admirable. Dans la propriété se trouvait un puits, célèbre par toute la région en raison de sa profondeur, et dont le mécanisme était actionné par un cheval [1].

Plusieurs pièces des *Archives Nationales* nous fournissent la succession des propriétaires de cette maison :

Le 26 avril 1712, le sieur Cotelle achète un héritage sis à Vaugirard, à l'encoignure de la grande rue, du côté d'Issy, bâtiments, cours, jardins, tenant d'un côté au jardin du séminaire de Saint-Sulpice, c'est-à-dire à l'ancienne maison créée par Olier, et d'autres côtés à des chemins. Les vendeurs étaient les enfants du sieur Denis Rousseau, secrétaire du Roi et ancien échevin, et de demoiselle Angélique Lebrun, leurs père et mère. Angélique Lebrun en avait hérité le 26 juillet 1683 de sa mère, Anne Aubert, veuve du sieur Lebrun, lequel avait composé ce domaine à la suite d'acquisitions réalisées en 1646, 1656, 1659 et 1660. La maison, acquise le 6 mars 1659, provenait de Pierre Pothery et était indiquée : Un grand corps de logis sis en la grande rue de Vaugirard, tenant à du Harnoy, consistant en porte cochère, salle basse, chambre et grenier au-dessus, une petite grange à côté, moyennant 300 livres [2].

Nous trouvons une lettre intéressante de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine et d'Aumale, datée du 18 août 1712,

1. *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 641.
2. *Archives Nationales*. T. 107, n° 5-6.

prenant la maison de Cotelle sous sa protection et interdisant aux salpêtriers d'y fouiller et tirer du salpêtre [1].

Le 24 juin 1714, le propriétaire de l'immeuble, Léonard Cotelle, marchand bourgeois de Paris, et sa femme, Marie-Louise Robbé, voulant prouver leur reconnaissance à Jean Cotelle, leur frère et beau-frère, pour les soins et peines donnés à leur commerce, lui ont laissé, par donation entre vifs, avec jouissance après leur mort, la maison de Vaugirard, avec ses embellissements, son mobilier: « ensemble le banc à l'église du dit lieu ».

Un curieux inventaire fut dressé des meubles de la maison, que nous croyons intéressant de reproduire à nos annexes en ce qu'il montre la façon dont était garnie une maison de plaisance de riches bourgeois parisiens, à Vaugirard, en 1714 [2].

La veuve de Jean Cotelle, Marie-Anne Duchatellier, et leurs enfants, cédèrent la propriété à Joseph Alabat, marchand bourgeois de Paris, qui la vendit lui-même, le 20 mai 1752, au prix de 14.000 livres, à Messire Jean Dulau d'Allemans, prêtre, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Sulpice.

Quand il résigna ses fonctions, M. Dulau d'Allemans fit donation, le 13 décembre 1783, de la maison de Vaugirard, à son successeur, M. Faydit de Tersac. L'immeuble est ainsi qualifié :

Une maison à porte cochère sise au village de Vaugirard, grande rue, consistant en plusieurs bâtimens, cour, jardin, basse-cour et autres appartenances et dépendances, le tout contenant trois arpens clos de murs, tenant d'un côté à une maison appartenant au Séminaire de Saint-Sulpice, de trois autres côtés sur des chemins, avec une petite maison de jardinier et le droit de banc en l'église de Vaugirard.

La même donation comprenait encore des terres sises à

1. *Archives Nationales*. T. 107, 5-6.
2. Voir pièce justificative n° 4.

Vaugirard, aux lieux dits la Grotte, la Voye-d'Issy, la Voye-de-Paris, et une petite maison à Paris, rue de Varenne.

Voici les clauses de l'acceptation du donataire, enregistrées sur l'acte de donation :

Déclare de sa part, mon dit sieur de Tersac, curé de St-Sulpice, qu'en acceptant la donation qui vient de lui être cy-devant faite par mon dit sieur d'Allemans son prédécesseur, son intention est que la maison de Vaugirard et dépendances serve toujours, et conformément à la destination originaire, de maison de campagne au curé de St-Sulpice et aux prêtres de sa communauté, avec d'autant plus de raison qu'il n'ignore pas que c'est avec des deniers destinés à cet objet que le dit donateur en avoit fait l'acquisition [1].

A peu près en même temps qu'il acquérait la maison Cotelle, M. Dulau d'Allemans louait au séminaire de Saint-Sulpice une maison et jardin : « située à l'extrémité de la grande rue de Vaugirard, à gauche en allant au village d'Issy », c'est-à-dire justement en face de l'immeuble affecté à la cure mais de l'autre côté de la rue. Ce domaine, clos de murs, comprenant huit arpents, tenait par devant à la grande rue et de côté au chemin de la Grotte, par lequel on montait aux vignes ; il appartenait au séminaire comme provenant de l'acquisition faite à Mre François L'Échassier, le 3 mars 1696 [2].

M. Dulau d'Allemans fit démolir toutes les maisons et constructions parasites édifiées sur ce terrain, l'aménagea en un beau et vaste jardin, et commença l'édification de bâtiments nouveaux que, d'ailleurs, il n'acheva pas. On trouve en effet, dans un renouvellement de bail de 1772, la clause suivante :

Et pour tenir lieu de la maison appartenante au séminaire, que Mre Dulau a démolie, Mre Dulau s'oblige de faire achever dès à présent au moins partie de celle dont il a fait faire les fondemens [3].

1. *Archives Nationales*. S. 3513A.
2. François L'Échasssier fut, dans la suite, supérieur de la communauté des Prêtres de Saint-Sulpice, l'un des directeurs, puis supérieur du séminaire, de 1700 à 1725.
3. *Archives Nationales*. S. 3513A.

Au mois de mai 1752, le même curé adressait au Prévôt de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard, une requête tendant à alignement :

Supplie humblement, Jean Dulau d'Allemans, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Sulpice à Paris, disant qu'il est propriétaire d'une maison, jardin et dépendances situés à Vaugirard, en la grande rue, qu'il a dessein, attendu sa vétusté, de faire démolir et reconstruire à neuf ainsi que les murs de clôture, mais comme il ne peut faire faire la dite reconstruction sans qu'au préalable il n'ait obtenu votre permission et qu'il ait été pris alignement pour s'y conformer, il a été conseillé de vous donner la présente requête...

L'autorisation fut accordée le 29 mai 1752. Peut-être s'agissait-il des bâtiments situés à gauche de la rue de Vaugirard en sortant de Paris, dont, pourtant, M. Dulau n'était que locataire[1] ?

Ce fut pour réunir les deux propriétés ainsi constituées, que M. Dulau d'Allemans entreprit la construction d'une galerie souterraine passant sous la rue de Vaugirard. Il en obtint l'autorisation de Louis-Guillaume de Motes de Montgaillard, trésorier de France au bureau des Finances de la Généralité de Paris : « commissaire député par Sa Majesté pour la direction générale du pavé de la Ville et de ses fauxbourgs et ban-lieuë » :

Accorde au curé et à la communauté des prêtres de St-Sulpice, le 26 mai 1755, l'autorisation de faire construire, sous et au travers de la grande rue de Vaugirard, une voûte de communication pour passer de leur maison, sise à l'extrémité du village de Vaugirard, à leurs jardins situés du côté opposé de la même rue, à condition que le passage ne pourra être plus large que de quatre pieds six pouces entre les murs qui porteront la dite voûte, qui sera faite en plein cintre et aura au moins vingt et un pouces d'épaisseur.

Il était stipulé que cette opération serait faite en deux fois,

1. *Archives Nationales*. Z^2 1229.

chacune ne devant comprendre que la moitié de la rue, afin de laisser un passage libre pour l'autre moitié :

Et mis des planches et poteaux autour de la partie où l'on travaillera pour prévenir les accidents qui pourroient arriver aux passants. La dite voûte construite en pierres de taille et bons moëllons durs, maçonnés à chaux et sable avec chaine de pierre de taille dure, avec deux pieds d'intervalle entre le dessus de la voûte et le pavé de la rue[1].

Ce passage souterrain existe probablement encore aujourd'hui. Dans la séance du 8 juillet 1873, le conseil municipal de Paris, prenant une délibération concernant l'élargissement de la rue de Vaugirard au droit des n°s 358, 360 et 362, traitait avec la Société des Pères Jésuites pour l'acquisition, moyennant indemnité de 58.600 francs, d'une bande de terrain de 869 m. 64 de superficie, située au-devant des numéros ci-dessus indiqués. Les terrains appartenaient pour partie à la communauté de Saint-Sulpice et à la Société de Jésus, cette dernière étant chargée de suivre l'affaire. Au cours de la discussion, la question fut soulevée de régler les droits de propriété du passage souterrain reliant les immeubles situés des deux côtés de la rue ; elle ne put être tranchée, le rapporteur du conseil municipal, M. Maublanc, ayant fait connaître que la possession de ce passage n'était pas suffisamment établie et qu'il y avait lieu de réserver la question. La galerie n'en fut pas moins maintenue.

On trouve encore l'identification de l'emplacement de la maison de campagne de la cure et communauté de Saint-Sulpice dans une autorisation du 14 juillet 1775 permettant à M. Dulau d'Allemans d'édifier une construction s'enclavant dans le jardin du séminaire, occupé par les Robertins :

Le dit séminaire de St-Sulpice est propriétaire d'une maison occupée par la

1. *Archives Nationales*. T. 107.7.

communauté des pauvres écoliers de St-Sulpice, située dans la grande rue du village de Vaugirard, dont le jardin et enclos joignent celui de la maison appartenant à mon dit sieur curé de St-Sulpice, qui est la dernière à droite en allant au village d'Issy.

Dans le clos du curé était une salle de billard avançant vers le jardin de la petite communauté des Pauvres Écoliers. Sur cette salle, M. Dulau d'Allemans avait demandé de faire construire une chambre à coucher précédée d'une antichambre, mais sans anticiper dans le jardin voisin, ce qui lui fut accordé [1].

Le 8 janvier 1791, un procès-verbal d'estimation comme bien national était dressé du domaine appartenant à la cure de Saint-Sulpice. On y trouve la description complète des deux parties du domaine, à droite et à gauche de la rue de Vaugirard, et la mention du passage voûté sous la rue, faisant communiquer le terrain inférieur avec le terrain supérieur. On y lit aussi que les constructions commencées par Dulau d'Allemans, dans la partie haute, sont toujours à l'état de « fondation d'un bâtiment projeté et qui n'a été élevé qu'à fleur de terre ». Dans cette même partie haute, le célèbre puits est particulièrement indiqué, avec « ses trois corps de pompe se mouvant par le moyen d'un cheval », et renfermé sous un hangar en charpente couvert en ardoises et soutenu par quatre piliers.

L'ensemble de ce domaine était estimé pouvoir produire un revenu de 800 livres et, en principal, représenter une somme de 48.000 livres [2].

Les terres labourables situées à Vaugirard, appartenant à la même cure, comprenant 212 perches et demie en quatre

1. *Archives Nationales*. S. 3513A.
2. *Archives Nationales*. Q[2] 126.

pièces, avaient été estimées, le 12 janvier 1791, à la somme de 1.062 livres pour un revenu de 44 livres[1].

En vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 6 mai 1791, la ville de Paris se rendit adjudicataire, comme biens nationaux, des domaines ci-dessus décrits, aux prix stipulés dans les estimations[2].

Sous la Restauration, M. Dupré, chevalier de Saint-Louis, fit l'acquisition de la partie située à gauche de la rue de Vaugirard en sortant de Paris, et fit aménager une fabrique de blanc de céruse dans les constructions commencées par M. Dulau d'Allemans. M. Poiloup racheta le tout à M. Dupré, en 1829, pour en faire un collège. En 1831 et 1832, afin d'agrandir cette institution devenue insuffisante, son directeur prenait en location, du séminaire de Saint-Sulpice, les bâtiments et jardins rachetés par ce dernier en 1808, placés à droite de la rue de Vaugirard, et qui étaient l'ancienne propriété des Robertins. Le collège prospérant de plus en plus, M. Poiloup entreprenait, vers 1834, la construction d'immenses bâtiments dans la partie de son domaine sise à gauche de la rue, où il transférait les élèves de sa maison parisienne de la rue du Regard. En 1838, il faisait, enfin, l'achat des bâtiments et jardins situés de l'autre côté de la rue et que, jusque-là, il tenait en location. Le passage souterrain continuait ainsi son ancienne destination.

Ces nouveaux bâtiments, édifiés en 1834, sont l'œuvre de l'architecte Lemarié, qui construisit également une grande et vaste chapelle décorée, au dire de l'abbé Gaudreau, par le fils du peintre Fragonard, d'une fresque représentant la Vierge au milieu des anges.

1. *Archives Nationales*. Q² 126.
2. *Archives Nationales*. Q² 126.

Sous le règne de Louis-Philippe, le collège de M. Poiloup jouissait d'une réputation considérable et comptait, parmi ses élèves, les enfants des plus grandes familles de France[1].

En 1848 et 1849, l'immense établissement était vendu aux Pères Jésuites qui y installèrent le collège de l'*Immaculée-Conception*, dont le fonctionnement dura sans interruption et, il faut le dire, dans la plus grande notoriété, jusqu'à la loi du 7 juillet 1904 interdisant l'enseignement aux congrégations.

Depuis, et n'est-ce pas comme une amère et incohérente ironie, l'ancien établissement des Jésuites, mis en liquidation en vertu de la loi ci-dessus, était loué à titre précaire, par le liquidateur Ménage, à Mgr Amette, Archevêque de Paris, pour l'installation du séminaire, expulsé lui-même de son logis !

Les Jésuites avaient apporté de nombreuses modifications à l'ancien collège Poiloup, tout en respectant, néanmoins, les vieux bâtiments. La grande salle fut inaugurée en 1866 et, en 1869, on construisit, à l'ouest, une aile immense en bordure de la rue Lacretelle. En 1870, l'aile orientale fut commencée et terminée seulement en 1872, en raison de la guerre et de la Commune. Un petit collège avait aussi été édifié sur la hauteur du parc, dans la profondeur des jardins. A cette époque, le passage souterrain reliait le grand collège à une annexe, dite la maison de Saint-Joseph, occupée par une petite division. On y comptait également, construites dans les jardins, deux autres annexes séparées, dites de Saint-Stanislas et de Saint-Louis.

Pendant le siège allemand, le collège de l'*Immaculée-Conception* était transformé en caserne et logea 600 mobiles bre-

1. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 168.



Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DE SÈVRES, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

tons ; on y soigna aussi des blessés de l'armée du Rhin et du siège de Paris.

Sous la Commune, le 4 avril 1871, les scellés étaient apposés partout, et 1600 *Vengeurs de Flourens* s'y installaient, avec un administrateur délégué par le pouvoir central, et qui se nommait Victor Grélier. La fonction de ce dernier était de répartir dans les différentes ambulances de Paris l'immense mobilier du collège de Vaugirard, mobilier qui fut d'ailleurs en partie retrouvé, grâce à la comptabilité de ce fonctionnaire, insurrectionnel, mais méthodique et précis. Les dégats causés par les deux sièges étaient promptement réparés, et la rentrée d'octobre 1871 pouvait se faire dans les conditions les plus normales[1].

Dans son rapport du 23 octobre 1880, adressé au Conseil Municipal, sur les dépenses des cultes, M. Jules Roche, Conseiller Municipal, donnait les renseignements suivants sur la maison de Vaugirard appartenant à la Congrégation non autorisée des Jésuites : *Noms des contribuables portés au rôle* : Lelasseur, Société civile et Carrière. *Situation des immeubles* : rue de Vaugirard 364, 380, 381, 389, 391, et rue Desnouettes 1, 3. *Nature des immeubles :* maisons, cours, jardins. *Contenances* : 5 hectares 56 ares 67 centiares. *Revenu cadastral* : 106.400 francs. *Valeur locative :* 159.500 francs. *Valeur vénale :* 2.858.000 francs. *Commerce et profession :* chef d'institution. *Patentes :* 80 francs.

Sur une gravure au trait, 24 × 16, représentant l'établissement, on lit que la planche de cette épreuve a été placée dans la première pierre du bâtiment neuf construit en 1824 aux

1. *Souvenirs de Vaugirard. Mon journal pendant le siège et pendant la Commune, 1870-1871*, par le professeur Edouard Prampain de la Cie de Jésus, Paris. 1887.

frais de l'abbé Poiloup. La pièce porte : F. M. Lemaire, architecte ; Dulompré, sculp.

Une lithographie 40 × 21, représente l'institution, avec ce texte : Souvenir de l'ancienne Institution de M. l'abbé Poiloup à Vaugirard. Imp. Lemercier, Paris.

Il existe aussi une autre lithographie, 43 × 30, intitulée ; École libre de l'Immaculée-Conception-Vaugirard. Bachelier, del. et lith.

Voici, enfin, un dessin de Darjou, gravé sur bois par Daudenarde, daté de septembre 1870, montrant les blessés de la bataille de Châtillon ramenés à l'ambulance de la maison des Jésuites de Vaugirard.

***

Le collège de Laon avait aussi sa maison de campagne à Vaugirard. Thierry, en parlant des logis de plaisance que plusieurs séminaires de Paris possédaient dans cette localité : « où ils vont communément passer le temps des vacances » dit que : « celle de la *Communauté de Laon* est la moins considérable[1] ».

Le collège de Laon avait été fondé en 1313 par Gui, chanoine de Laon et trésorier de la Sainte-Chapelle, et par Raoul de Presles. Il fut d'abord installé rue Saint-Hilaire et aussi rue du Clos-Bruneau, et était affecté à de pauvres écoliers des diocèses de Laon et de Soissons. En 1323 le collège fut séparé en deux : celui de Laon, qui alla rue du Clos-Bruneau, et celui de Soissons ou de Presles, qui resta rue Saint-Hilaire. En 1339, le premier de ces deux établissements passa rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, dans une maison offerte

1. *Guide des amateurs et étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 636.

par Gérard de Montaigu, avocat général au Parlement. Au milieu du dix-huitième siècle, il se composait d'un principal, de douze boursiers théologiens, y compris les quatre chapelains, et de dix-sept boursiers humanistes et philosophes[1].

La maison de campagne de cette communauté, qu'elle tenait à loyer de Messieurs de Saint-Sulpice, se trouvait exactement située dans les terrains qui s'étendaient entre les rues de Vaugirard et Blomet, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la rue Maublanc, qui fut ouverte dans ses jardins. Elle était donc contiguë à l'ancienne mairie de Vaugirard, entre la propriété du Petit Séminaire de Saint-Sulpice, plus tard domaine de M. Groult d'Arcy, et la place de la Mairie, actuellement place de Vaugirard. Son entrée était dans la Grande Rue.

Le 26 juin 1790, sur le réquisitoire de la Commune de Vaugirard, un inventaire devait être dressé des effets mobiliers de la maison, devant Jacques-Étienne-Philippe Hourier, procureur de la Communauté de Laon. Celui-ci fit connaître que l'immeuble n'appartenait pas à son collège mais à Messieurs de Saint-Sulpice, propriétaires, et qu'il ne contenait que les meubles apportés au moment des vacances[2].

Le 16 août 1792, les gardes nationaux de Vaugirard se présentèrent à la Communauté de Laon et y arrêtèrent les pères Psalmon, Hourier et Rousseau, religieux, ainsi que plusieurs élèves en soutane. On réunit ces personnes au cortège formé par des Robertins qui subissaient le même sort, et l'on se dirigea vers la mairie de la localité. De cet endroit, et ainsi que nous l'avons dit plus haut, les prisonniers furent conduits à Paris, par la rue de Sèvres et jusqu'au couvent des Prémontrés de la Croix Rouge, siège de la section. Là,

1. *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, t. IV, 9, Place Maubert, p. 66.
2. *Archives Nationales*. F[19] 612[3].

après de longs pourparlers, les gardes nationaux conduisirent les trois religieux aux Carmes et ramenèrent les élèves à Vaugirard où ils étaient bientôt remis en liberté[1].

Les pères Hourier, Psalmon et Rousseau devaient périr massacrés aux Carmes, le 2 septembre suivant, ils figurent sur la liste funèbre publiée par Maton de La Varenne[2].

Voici encore un inventaire dressé en 1792, dont nous croyons intéressant de publier les parties essentielles :

Ce jourd'huy douze septembre 1792 l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Égalité, Le mercredy 9 heures du matin, conformément au décret de l'Assemblée Nationale et se réquerant, M. le procureur de la Commune, nous nous sommes transportés au collège de Laon et sommes allés à la chapelle dont nous avons fait l'ouverture après avoir reconnu nos scellés sains et entiers et en procédant nous avons trouvé dans une petite armoire de la dite chapelle, un calice d'argent dont la coupe de vermeille, et l'avons séquestré au proffit de la nation pour être porté à l'hôtel des monnayes et en attendant l'avons déposé entre les mains de M. le Maire qui s'en est chargé après quoy nous avons estably nos scellés et avons renvoyé la vacation pour être continuée au premier jour.

On relève, dans les vacations, les objets suivants :

Dans la chapelle : six chandeliers et une croix de cuivre en couleur, un bas d'armoire avec petit corps de quatre tiroirs, une niche contenant deux petits ornements: un violet et un vert, trois purificatoires, deux lavabos, un essuie-main et une garniture de nappe, un calice de cuivre, un corporal, un pied de croix avec ses ornements en cuivre argenté, une croix de bois noir garnie de son christ en couleur, sur l'autel deux nappes dont une garnie, un tapis vert, deux bras de cuivre en couleur, une cuvette, une fontaine en faïence, un ancien missel.

Dans la nef : dix chaises à rouleaux et gorge doré, un ta-

1. *Un Souvenir de la Terreur*, par M. Joseph de Margal, 1869, p. 37.
2. *Histoire particulière des Evénements*, 1806, pp. 440, 452, 455.

bleau au-dessus de la porte, un banc et une petite armoire dans laquelle se sont trouvés cinq volumes de sainteté.

Billard : Dans une salle en face de la chapelle, un billard de dix pieds, un ciel garni de toile, un banc, une mauvaise armoire.

Tribune : Dans la tribune, deux tables de bois de noyer, trois bancs de chêne, un trictrac, des dames, et cinq billes d'ivoire.

Les autres pièces inventoriées étaient : *chambre du sieur Hourier*, *chambre à côté*, *Infirmerie*, *grenier*, *chambre du supérieur*, et un certain nombre de chambres dans lesquelles on ne relève que des meubles ordinaires et des lits de sangles.

Une pièce est intitulée : *Hôtel du Seigneur*, elle contient un lit de sangle, un matelas, un mauvais bois de lit, une « vache », (c'était une valise en peau de vache), une baignoire en sabot et son réchaud, deux tables, un fauteuil et une chaise.

Une autre pièce est aussi intitulée : *le Donjon ;* elle contient : deux lits de sangle, quatre matelas, deux traversins, quatre couvertures, deux tables, deux fauteuils, deux chaises, un vieux missel et quelques planches.

Il y a encore : *une salle au rez-de-chaussée*, *la lingerie*, *le réfectoire*, *l'infirmerie*, *la cave,* avec trente bouteilles de vin de Mâcon.

L'inventaire fut clos en présence de dame Elisabeth Lacroix, veuve Pêcheur, qui déclara ne savoir signer, et aussi de : Boucherat, Jourdain, Hamel, officiers municipaux, Burnel, procureur de la commune, Bellavoine, secrétaire-greffier [1].

1. *Archives Nationales*. T. 1493[1-2].
Nota : Le même carton contient aussi un procès-verbal de récolement fait au dit collège le 26 janvier 1793.

Les grands et vastes locaux de la Communauté de Laon devaient, aussitôt leur évacuation, tenter la municipalité de Vaugirard, dont les services étaient fort mal installés en divers endroits de la localité. Dans la séance du 30 janvier 1793, le Conseil général de la commune envisagea la question de réunir en un point central, c'est-à-dire dans cette maison, le siège de la municipalité, le greffe, le corps de garde, chambre d'arrêt, chambre d'audience du juge de paix, logement des instituteurs et institutrices, gendarmerie, etc. L'idée fut même agitée de créer un cimetière nouveau dans les dépendances ; « les anciens étant remplis et ne pouvant plus servir ».

Comme sanction, le citoyen Étienne-Gabriel Tronc, ingénieur et architecte, fut chargé de préparer un mémoire à soumettre à la Convention, soit pour louer, soit pour échanger les dits immeubles [1].

Le projet de la municipalité de Vaugirard n'aboutit pas et la Communauté de Laon fut mise en vente, comme bien national, au mois de mai 1793.

La *Bibliothèque Nationale* possède l'affiche de cette opération, sur laquelle nous relevons les désignations suivantes :

Un bâtiment, tenant au petit Séminaire de Saint-Sulpice, composé au rez-de-chaussée d'un cellier dans lequel il y a un puits, salle, bûcher, et cuisine, deux chambres en mansardes au-dessus.

Dans la basse-cour, un corps de logis composé d'une cuisine au rez-de-chaussée.

En retour, un appenti sous lequel sont une arcade et un escalier montant à une terrasse, quatre petites chambres, un corridor, ensuite un autre corps de logis, composé au rez-de-chaussée d'un réfectoire, cinq chambres au-dessus.

De suite en retour trois remises, une lingerie, sept petites chambres, grenier perdu au-dessus.

Dans la cour attenant les dits bâtimens, un autre corps de logis composé au rez-de-chaussée d'une salle d'exercice, un magasin, un corridor, six chambres.

1. Voir *pièce justificative* n° 14.

Le premier étage composé de l'appartement du Supérieur, une chambre à cheminée, huit autres chambres.

Le deuxième composé de sept petits cabinets.

Un donjon, cour, basse-cour, chapelle, autre corps de bâtiment à côté.

Jardin planté d'arbres fruitiers, ceps de vignes, avenues et quinconce.

Le tout contenant en superficie, six arpens ou environ provenant du ci-devant séminaire de Laon.

L'estimation est de 26.598 livres ; il y a offre de pareille somme.

La vente devait avoir lieu le vendredi 3 mai 1793, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire des séances du Directoire du District du Bourg de l'Égalité [1].

***

MM. du Séminaire de la Sainte-Famille, dite des Trente-Trois, ont leur maison de campagne au-dessus de l'Hospice de Santé. Dans le fond de leur jardin, qui est fort grand, et forme amphithéâtre, est un pavillon, solidement construit, et où la vue domine sur l'horizon.

Ainsi s'exprime le guide de Thiery sur cette maison [2].

En réalité, le domaine des champs dont il s'agit était situé dans la grande rue de Vaugirard, à gauche en sortant de Paris, sur laquelle s'ouvrait, en demi-lune, sa porte monumentale, à peu près vis-à-vis de la place de l'ancienne église. Ses jardins et dépendances s'étendaient jusqu'aux rues des Vignes et des Tournelles, devenues aujourd'hui les rues Dombasle et Olivier de Serres.

Un manuscrit de la *Bibliothèque Nationale* contient l'indication suivante sur cette installation, au dix-huitième siècle :

Les Messieurs du Séminaire de la Sainte-Famille ditte les Trente-Trois ont une campagne à Vaugirard située vis-à-vis l'église où ils vont à la promenade tous les mercredy de chaque semaine quant il n'y a pas de festes, lors qu'il ce

1. *Bibliothèque Nationale.* Lb 41. n° 4663. Paris, Imp. de Guillaume *Junior*, imprimeur du District du Bourg de l'Egalité, rue Mazarine, n° 1602.
2. *Guide des amateurs et étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 640.

rencontre des festes dans la semaine le congé est indiqué un autre jour, ce jour est à la volonté du Supérieur mais quand il n'y a pas de festes régulièrement c'est le mercredy. Ce 2 decembre 1764 [1].

Claude Bernard, dit le *Pauvre Prêtre*, est reconnu comme le fondateur du séminaire des Trente-Trois. Exercer la charité envers de pauvres écoliers qui se destinaient à la prêtrise : tel était son but. En 1633, il en groupe *cinq*, en l'honneur des cinq plaies de Jésus-Christ. Il en réunit ensuite *douze*, pour commémorer les douze apôtres. De douze, le chiffre est enfin porte à *trente-trois*, nombre des annees de Jesus.

Ils sont tout d'abord installés au collège des Dix-huit, puis au collège de Monaigu, et ensuite à l'hôtel de Marli. La reine Anne d'Autriche est alors la protectrice de l'établissement, qu'elle dote de *trente-trois* livres de pain par jour, plus tard transformées en une rente de 900 livres. Par contrat du 7 mai 1654, l'hôtel d'Albiac, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, est acquis par de charitables personnes pour l'installation définitive du séminaire. Le fondateur était mort depuis le 23 mai 1641. L'établissement devait être reconnu comme séminaire ecclésiastique, le 13 juin 1657, avec lettres-patentes du Roi, du mois d'avril 1658. A la fin du dix-huitième siècle, l'institution avait à sa tête trois directeurs des études, trois directeurs pour l'administration, tous sous les ordres d'un Préfet [2].

Dans la déclaration que donnent, aux députés et syndics de la Chambre ecclésiastique du diocèse de Paris, les supérieurs du séminaire, pour satisfaire à la délibération de la Chambre du 12 août 1756, apparaît pour la première fois l'indication de la maison des champs :

1. *Bibliothèque Nationale*. Manuscrits. Collection Anisson. Reg. 37. — 22097, n° 18.
2. *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, t. IV, q. Place Maubert, p. 57.

Les bâtimens du séminaire consistent en deux corps de logis avec une cour, il y a aussi une maison de campagne située au village de Vaugirard pour les promenades et vacances des séminaristes. Il n'a aucun revenu en fonds de terre ni en maisons, soit à la ville, soit à la campagne, ne loue aucune partie de ses bâtimens et ne retire de la maison de campagne pas même les moindres légumes. Tout son modique revenu consiste en rentes sur le Roy et sur quelques particuliers [1].

La maison de Vaugirard avait été acquise par Messire Antoine de Sutières Sarcey, prêtre, docteur de Sorbonne, grand-vicaire du diocèse de Beauvais, supérieur du séminaire des Trente-Trois, en vertu d'actes des 9 septembre 1747, devant Patu, et du 10 juillet 1748, devant Plastrier, notaires à Paris. L'immeuble appartenait à Messire Pierre de Prohengues, marquis de Varat, et consorts, héritiers de M. de La Reynie.

Le bâtiment est ainsi qualifié dans un procès verbal de réparations, daté de 1748 :

Le principal corps de logis est situé entre une grande cour pavée et le jardin ; il mesure dix-sept toises environ de longueur, sur quatre toises de large, élevé d'un étage carré et un lambrissé au-dessus de celui du rez-de-chaussée, et comprend plusieurs salles dans le bas et plusieurs chambres au premier et à l'étage lambrissé, le tout couvert de tuiles.

L'immeuble avait été acquis au prix de 10.000 livres ; on y construisit, pour le mettre en état d'être habité par le séminaire, un corps de logis neuf, à deux étages, et on exhaussa l'ancien corps de logis d'un étage.

Nous pouvons donner de ce domaine, qui fut primitivement divisé en deux parties, les origines suivantes : Mme de Heres avait acquis de M. de Marandé, le 9 juillet 1659, par contrat devant Saint-Vaast, notaire à Paris, une première maison, qui passa, par échange du 13 septembre 1663, devant Lemoine, notaire, à M. le président de Garibal. Une seconde

1. *Archives Nationales*. S. 7042.

maison était la propriété de Messire Gabriel de Nicolas de La Reynie, conseiller d'État. La totalité devint ensuite l'apanage de Gabriel-Jean de Nicolas de La Reynie de Saint-Sulpice, qui en était propriétaire en qualité d'héritier de messire de La Reynie, conseiller d'Etat, et de dame Gabrielle de Garibal, son épouse, ses père et mère. Parmi les autres héritiers de La Reynie qui vendaient au séminaire des Trente-Trois, se trouvaient le Président de Pardailhan; la dame de Fontes; la dame de la Redotte; la dame Dalby, le sieur de Marçay; la dame veuve Louis de Mascureau, seigneur de Moret; le sieur de Villepassant; la dame Anne-Élisabeth de Foix, veuve de Pierre de Montesquiou [1].

Le supérieur du séminaire des Trente-Trois, du moins pour la maison de Vaugirard, n'était pas ennemi des distractions mondaines à offrir à ses élèves et aux habitants de la localité. Le 31 août 1747, un nombreux populaire heurtait avec acharnement à la porte d'entrée, qui restait d'ailleurs fermée à leurs instances. Mandé avec ses officiers, Messire Jean Gilbert, Prévôt juge de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, arrivait devant la maison et constatait que les perturbateurs n'étaient autres que des habitants de Vaugirard, désirant, un peu vivement sans doute, assister à la comédie que les religieux donnaient chez eux, et où il y avait déjà plus de 600 personnes. Questionné sur tout ce tapage qu'il occasionnait, et aussi sur la permission qu'il devait avoir de donner le spectacle, le Père de Sutières Sarcey répondit qu'il était maître chez lui et que l'autorisation du curé de la paroisse lui suffisait pour la représentation à laquelle tant de monde voulait assister. En dépit de cette raison, procès-verbal fut dressé contre lui, le Prévot

1. *Archives Nationales*. S. 7042.

ayant constaté que la maison contenait un public étranger nécessitant une autorisation en règle de la Prévoté, autorisation qui eut été inutile, en effet, si les spectateurs n'avaient été que les habitants du séminaire [1].

Dans la déclaration des biens et charges du séminaire de la Sainte-Famille, faite le 26 février 1790 conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1789, on lit la description suivante de l'immeuble :

Maison à Vaugirard : une maison sise près l'église, entre cour et jardin, d'une étendue d'environ six à sept arpens, à l'extrémité duquel se trouve un ancien donjon. Cette maison ayant basse-cour et logement de jardinier à part, salles d'exercice et de billard, cave, cuisine, réfectoire et chapelle séparée, pouvant contenir 50 personnes dans autant de cellules particulières, le tout à l'usage du séminaire les jours de promenade et surtout dans le temps des vacances [2].

Comme les autres maisons religieuses de Vaugirard, le séminaire des Trente-Trois fut l'objet, le 28 juin 1790, d'un inventaire des meubles et effets garnissant la maison, établi en présence de Jean-Nicolas Voyaux, procureur de l'établissement, remplaçant M. Marc-Antoine-Philippe Fauconnet, supérieur, empêché. Les menus objets et meubles indiqués dans le procès-verbal semblent être de minime importance et ne se composent guère que de l'ameublement ordinaire des maisons de cette nature. On y relève les renseignements suivants : au rez-de-chaussée, une chapelle, cuisine, chambre, réfectoire, salle de billard, salle ensuite. Au premier étage : La chambre du supérieur, deux autres chambres, l'infirmerie, des chambres de séminaristes. Au deuxième étage : la chambre du Directeur et des chambres de séminaristes, jardin et petite maison de jardinier. Dans la chapelle était un autel couvert de nappes et tapis de soie ; un petit tabernacle en bois doré,

1. *Archives Nationales*. Z[2] 1229.
2. *Archives Nationales*. S. 7042.

quatre chandeliers en bois gris, une petite croix dorée, un canon de carton, le rétable de l'autel en bois de chêne marbré, orné d'un tableau représentant la *Sainte Famille*. Dans le pourtour, de grands bancs en bois de chêne tenant aux murs [1].

Nous ajouterons que la grande salle de ce séminaire servait, en 1791, de lieu de réunion pour les séances du Conseil général de la commune de Vaugirard [2].

Et aussi que le supérieur, M. Fauconnet, y fut arrêté le 16 août 1792 par la garde nationale et conduit aux Carmes [3].

C'est à la suite de cette arrestation que, le même jour, et après une minutieuse perquisition, les scellés étaient apposés dans la maison et particulièrement aux portes des chambres de MM. Fauconnet et Voyaux.

Le 26 janvier 1793, Nicolas Bargue, vice-président du Directoire du district du Bourg de l'Égalité, procédait au récolement du mobilier précédemment mis sous séquestre. Ce fut la citoyenne Marguerite Louis, femme de Charles Bréant, jardinier et concierge, qui vint ouvrir la porte charretière donnant sur la Grande Rue, près l'église. L'appartement du supérieur étant fermé à clef, il fut nécessaire de réquisitionner un serrurier du pays, le citoyen Dubut, qui crocheta consciencieusement et reçut trois livres pour sa peine. Rien, d'ailleurs, ne manquait à l'inventaire, sauf toute la literie, enlevée d'office par le citoyen Bezot, administrateur du département de Paris, sans doute pour les besoins hospitaliers, de même que les ustensiles de cuivre, envoyés à l'atelier des Barnabites de Paris [4].

1. *Archives Nationales*. F^{19} 612^{3}.
2. *Première lettre patriotique du juge de paix de Vaugirard*. Bibl. Nationale. Lb 39. — 9806, p. 10.
3. *Un Souvenir de la Terreur*, par M. Joseph de Margal, 1869, p. 37.
4. *Archives Nationales*. T. 1493^{1-2}.

En 1807, la maison du séminaire des Trente-Trois appartient à M. Fabre [1].

L'abbé Gaudreau signale qu'une raffinerie de sucre y avait été installée en 1815 par M. Rivière, et s'y trouvait encore en 1842. A cette date, la belle propriété de M. de Pernety en était un démembrement. Une chapelle gothique existait dans le jardin, utilisée par un occupant, M. Tassin. A l'extrémité se dressait un pavillon dominant la campagne, dans lequel le savant Lalande et l'opticien Chevalier auraient fait des expériences astronomiques [2].

Les jardins passaient pour avoir été plantés par Lenôtre. La raffinerie de sucre fut abandonnée en 1848, puis, dix ans après, en 1858, l'immeuble était loué à M. Petit, pour un pensionnat dont les élèves suivaient les cours du séminaire des Jésuites. En 1860, on y trouve les religieuses de *Marie Réparatrice*, qui y demeurent jusqu'en 1870 [3].

1. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 412, dossier 10763.
2. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 105.
3. *Bibliothèque historique de la Ville.* Manuscrit n° 12671, p. 275.

CHAPITRE VIII

LA MAISON DES THÉATINS. — LES AUGUSTINS DE LA REINE DE NAVARRE. — LES FILLES DE LA CROIX. — LE COLLÈGE DE LISIEUX. — LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. — LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL. — LA MAISON DES ENFANTS DES CHEVALIERS DE SAINT-LOUIS ET L'ABBÉ GROULT D'ARCY. — L'HOSPICE DES ENFANTS VÉNÉRIENS.

En parlant des religieux Théatins et du village de Vaugirard, Thiery dit, en 1787 :

Les RR. PP. Théatins viennent aussi prendre l'air dans une petite maison de campagne située de l'autre côté de la rue (de Vaugirard), où ils ont un assez joli jardin sur la gauche de cette rue [1].

De son côté, l'abbé Lebeuf, dans son chapitre de Vaugirard, donne l'information suivante :

Les Théatins de Paris ont un hospice en ce village dans le bout qui est du côté d'Issy [2].

Les Théatins, clercs réguliers, prennent leur nom de Jean-Pierre Caraffe, archevêque de Théate, qui fut l'un de leurs

1. *Guide des amateurs et étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 641.
2. *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Ed. Féchoz, t. I, p. 487.

fondateurs en 1524. Le cardinal Mazarin résolut d'en créer un institut à Paris, et leur acheta, en 1642, une maison du quai Malaquais. Ils en prirent possession officiellement le 15 juillet 1648, grâce à l'autorisation de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, alors Henri de Bourbon, duc de Verneuil, évêque de Metz. D'après leurs règlements, ils ne pouvaient rien posséder, devaient s'abstenir de toute quête, ne tenant leur moyen d'existence que de l'aumône seule, donnée et jamais demandée [1].

Dans la déclaration des biens des Théatins, faite à Messieurs du Bureau du diocèse de Paris, le 20 novembre 1736, on lit que ces religieux possèdent à Vaugirard deux petites maisons louées à des vignerons pour le prix de 135 livres; « plus une maison de campagne, avec un jardin, qui ne rapporte rien et ne sert que pour récréation [2]. »

Dans une déclaration ayant un autre but que la précédente, datée du 6 février 1790, faite par Zacharie Gossard Duquesnoy, supérieur, des biens de la Communauté, on lit la mention suivante :

Les biens des Théatins à Vaugirard ont été achetés originairement en 1661, pour le prix de huit mille livres ; c'est l'emploi d'une pareille somme reçue pour fondation.

Une maison et un jardin situés dans la Grande Rue du dit lieu; c'est la dernière maison à gauche en allant à Issy. Cette maison sert de maison de campagne aux Théatins. Depuis plusieurs années, le puits du jardin s'étant enfoncé et ne pouvant être rétabli qu'avec beaucoup de dépenses, les Théatins ont abandonné la culture du jardin ; ils y ont fait semer de la luzerne, dont ils retirent par an environ cent cinquante ou cent soixante livres, cy. 160 livres.

Une autre petite maison, qui faisoit autrefois partie de la précédente. Elle est louée à M. Dunepart pour le prix de deux cens livres, cy 200 livres.

Uneautre petite maison louée avec quelques petits morceaux de terre dans la

1. *Recherches sur Paris,* par Jaillot, 1775, t. V, qu. Saint-Germain-des-Prés, p. 73.
2. *Archives Nationales.* S. 4355.

campagne, au sieur Langeron, nourrisseur de bestiaux, pour le prix de cent quarante-neuf livres, cy 149 livres [1].

Cette mention est on ne peut plus claire en ce qui concerne l'emplacement de la maison : on voit qu'elle se trouvait dans la grande rue de Vaugirard, à gauche, en sortant de Paris, et la dernière de la rue.

Disons en passant que les Théatins, le 27 juin 1790, furent l'objet d'une marque de sympathie des habitants de Vaugirard, qui les proposèrent à l'Assemblée Nationale pour desservir la cure de Saint-Lambert, menacée d'être rattachée à Issy [2].

Nous trouvons le détail à peu près complet de la maison de campagne des Théatins, dans une estimation du 30 décembre 1790, faite par les experts Destriche et Vilmorin. La propriété était close de toutes parts et contenait environ trois arpents :

Tenant du levant, par le bas, à M. Langeron, et du haut pour la partie formant hache, à Mme Villeprovot ; du couchant, à MM. de Saint-Sulpice ; du midi, à la voie de la Grotte sur laquelle se trouve une issue ; et du nord, à la grande rue de Vaugirard, sur laquelle est la principale entrée.

Ce bâtiment se composait de deux étages, entre deux cours, avec une porte cochère sur la rue. Voici la description du jardin.

Le surplus du terrain est divisé en deux parties, une en potager plus élevée du sol de la cour d'environ cinq pieds, et l'autre partie en agrément et verger, plus élevé que le potager d'environ cinq pieds, montant au surplus en amphithéâtre jusqu'au mur de clôture sur la voie de la Grotte.

Le potager est divisé en plusieurs quarrés entourés d'arbres fruitiers à tiges, le long des murs sont plantés quelques arbres et vignes en espalier.

La partie d'agrément formant hache est divisée en différentes allées plantées de quatre rangs de tilleuls, au levant d'une masse de bosquets de lilas dont les bordures des allées sont en ormes ; le surplus divisé en neuf quarrés de luzerne garnis d'arbres fruitier en plein-vent en forme de verger.

1. *Archives Nationales*. S. 4355.
2. *Archives Nationales*. D IV^{b} 13, n°s 250-252.

Le tout était évalué comme pouvant être d'un produit de 725 livres et estimé, « en l'âme et conscience » des experts, à la valeur de 15.950 livres.

D'après deux estimations, des 12 janvier et 12 février 1791, les Théatins possédaient encore deux petites maisons dans la localité, près l'église et sur la grande rue, non loin de leur propriété de campagne, dont l'une était estimée à 102 livres de revenus et 1200 livres en principal, et l'autre, sorte de petite ferme avec étables, louée 74 livres et évaluée en principal à 1.635 livres. Ils étaient également propriétaires de six pièces de terre situées aux lieux dits : les Morillons, les Brilbars (pour Brise-Barre), le chemin du Moulin, le Pressoir, la Pelle à Four, et les Curies, louées 33 livres et évaluées 720 livres [1].

Toutes ces propriétés des Théatins furent acquises par la Ville de Paris, comme Biens Nationaux, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 6 mai 1791 [2].

L'inventaire des biens meubles de la maison avait été fait, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, le 18 juin 1790, en présence du révérend Père Nicolas Dunepart, procureur de la Congrégation. Ce document révèle l'existence d'un pauvre mobilier, dans une maison en mauvais état et dégarnie de presque toutes ses vitres. Il est indiqué que la chapelle contient, au-dessus de l'autel, un tableau peint à l'huile représentant *saint Claude*.

L'immeuble comprenait au rez-de-chaussée, une grande salle, cuisine et sellier ; au 1er étage : la chapelle, salle de billard et 3 chambres. Au 2e étage : 4 chambres et grenier. Un jardin [3].

1. *Archives Nationales*. Q² 126.
2. *Archives Nationales*. Q² 126.
3. *Archives Nationales*. S. 4355.

Il nous faut dire que les Théatins ne furent pas trop inquiétés, à Vaugirard, pendant la Révolution. On ne les comptait pas dans l'arrestation en masse qui avait été faite, le 16 août 1792, des religieux non assermentés des collèges de Laon et de la Communauté des Robertins ; ceux des Trente-Trois et du petit séminaire de Saint-Sulpice y ayant aussi échappé par leur absence. Les scellés ne furent pas non plus apposés dans leur maison comme ils l'avaient été dans celles des quatre congrégations précédentes, alors pourtant, que leurs propriétés, ainsi que nous venons de le dire, étaient vendues comme Biens Nationaux.

***

Les Petits-Augustins, plus connus sous le nom des Augustins de la Reine de Navarre ou de la Reine Marguerite, possédaient depuis le milieu du dix-septième siècle une maison de repos à Vaugirard.

Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, voulant accomplir un vœu formé en Auvergne, fit venir de cette province quelques Augustins déchaussés, qu'elle logea dans son hôtel de la rue de Seine et du quai Malaquais. En 1606, elle achetait pour eux la maison et les jardins des Frères de la Charité, emplacement actuel de l'École des Beaux-Arts, et leur assurait 6.000 livres de rente. Les Augustins d'Auvergne ne devaient jouir de sa faveur que jusqu'en 1613, année pendant laquelle la reine les remplaça par des Augustins réformés de la province de Bourges. On appelait ces religieux les *Petits-Augustins*, par opposition aux *Grands-Augustins*, qui étaient du même ordre mais n'avaient pas embrassé la Réforme[1].

1. *Recherches sur Paris*, par Jaillot, 1775, t. V, qu. Saint-Germain-des-Prés, p. 5.

Nous avons le contrat d'acquisition, daté du 23 mai 1653, de la maison de campagne des Petits-Augustins à Vaugirard, et nous pouvons, grâce à lui, en fixer à peu près l'emplacement. Elle était située dans la grande rue de Vaugirard, à droite en sortant de Paris, et proche l'ancienne Église Saint-Lambert. Sa façade tenait, par devant, à ladite grande rue et, par derrière, à la rue Blomet. L'acte dont il s'agit lui avoisine également un *chemin de la Procession*, qu'il ne faudra pas confondre avec la rue de la Procession actuelle située à gauche de la rue de Vaugirard. Il y avait vraisemblablement, en 1653, un chemin de la Procession inconnu aujourd'hui, et qui était celui-là.

Voici un extrait du contrat donnant la description et l'origine de l'immeuble :

Devant Jacques Rallu et Étienne Paisant, notaires gardes nottes du Roi, Baptiste de Mongé, marchand bourgeois de Paris, et Marie Poulitte sa femme, demeurant rue de la Barillerie, paroisse Saint-Pierre-des-Arcis en la Cité, ont vendu aux Religieux, prieur et couvent des Augustins du faubourg Saint-Germain, représentés par frère Jean Mauroy, prieur, une maison située au village de Vaugirard, proche l'Église dudit lieu, contenant un corps de logis composé d'une grande cour dans laquelle il y a un puits, une petite salle, une étable à vaches à côté, trois chambres hautes, une cuisine dans laquelle il y a un four, une grange à côté de la maison sous laquelle il y a une cave, un grenier au-dessus desdites chambres, une petite écurie à chevaux et un toit à porcs à côté de ladite cour, un jardin derrière ledit logis et un clos attenant ledit jardin, le tout clos de murs, laquelle maison aboutit par derrière au chemin de Blomay, par devant sur la grande rue de Vaugirard ; plus cinq quartiers de terre labourable en deux pièces situées proche lesdits jardin et clos entre les deux pièces, l'une desdites pièces tenant d'une part au chemin de la Procession, d'autre à Messieurs de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés et au chemin de Blomay ; l'autre pièce tenant également aux Messieurs de Saint-Germain et au chemin de Blomay. La maison appartenait aux vendeurs comme héritiers de Philippe de Mongé, en son vivant tailleur et valet de chambre du Roi, et de Jeanne Du Breuil, leur père et mère, les quels l'avaient acquise de Philippe Boutin, Mr Carrier, Philippe et Pierre Boutin et Jean de La Salle, par contrat devant Tulloux et Fivet, notaires au Châtelet, le 26 mars 1622, et le clos, de Alexandre Pannage, laboureur, et Marguerite de La Salle, sa femme, par contrat devant Dostriche

et Fivet, notaires, du 9 juillet 1639. Ladite maison dans la censive de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à laquelle elle doit le cens, et encore chargée de 18 sols tournois de rentes envers l'Église de Vaugirard.

Ladite vente faite à la charge des dits cens et rentes et en outre moyennant la somme de trois mille livres [1].

Dans une autre pièce du dossier, qui est une déclaration faite à l'abbaye de Saint-Germain, on voit que, pour agrandir leur domaine, les Augustins avaient acquis quatre toises de terre à Pierre Dorges et à Marguerite Bordier, sa femme, le 15 février 1683, lesquelles ils incorporèrent à leur jardin. Ils achetèrent aussi, les 21 février et 17 août 1693, de Jean Potgay et de Marguerite Camus, sa femme, une autre maison :

Sise sur ladite grande rue de Vaugirard, au delà de celle ci-dessus recogneue, du costé de l'église paroichialle, ou estoit autrefois pour enseigne *le chef de Saint-Jean-Baptiste*, consistant en un corps de logis, une boutique, salle, four, chambre haute et basse et grenier dessus, et grange, écuries, avec un petit jardin au bout et le long desdits bâtimens, une cour en laquelle on entre par une grande porte cochère [2].

Dans la déclaration des biens faite à l'Assemblée du Clergé de France, en vertu de la délibération du 12 décembre 1726, on voit que le domaine des Petits-Augustins n'était pas en un parfait état d'entretien :

Village de Vaugirard. Une petite maison où les Religieux vont quelquefois se promener, avec un jardin, situés dans la paroisse et le village de Vaugirard. La maison et le jardin occupant environ trois arpens de terrain, produit : *rien*. Parce qu'une partie de ladite maison qui étoit cy devant louée à Bongort pour la somme de soixante-dix livres, tombant en ruine et le couvent n'étant pas en état de la faire rebâtir, on a été contraint de faire signifier au locataire qu'il eût à déguerpir, crainte d'accident.

Plus quatre arpens de terre labourable dépendant de ladite maison, affermés à Bongort, habitant de Vaugirard, par acte du 16 avril 1721, un louage de 37 livres 10 sols par an [3].

1. *Archives Nationales*. S. 3642.
2. *Archives Nationales*. S. 3642.
3. *Archives Nationales*. S. 3641.

En 1741, les Petits-Augustins devaient payer annuellement aux indigents de Vaugirard une somme de 20 livres. Nous reproduisons, à ce sujet, la quittance imprimée servant à la recette de la cotisation demandée aux habitants de la localité, pour le soulagement des pauvres[1] :

> *Je, Robert Ameline, Préposé du Bureau des Pauvres de la Paroisse de Vaugirard; Confesse avoir reçu de* Révérends pères Augustins *la somme de* vingt livres.
>
> *A compte ou pour parfait payement de la somme à laquelle il a été cottisé pour la subsistance des Pauvres de ladite Paroisse.* Ce trente et un de janvier mil sept cent quarante et un. - Ameline.
>
> *Bon et valable* pour la somme de 20 livres.
>
> Certifié Delangle, *curé de Vaugirard.*

Nous avons encore le détail des biens possédés par les Petits-Augustins, à Vaugirard, dans une reconnaissance du 7 août 1748, mentionnant que ces biens sont situés : « dans la censive, justice et seigneurie de Messieurs les religieux, prieur et couvent de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés lès Paris, seigneurs hauts justiciers, voyers, censiers universels de la Baronnie, terre et seigneurie d'Issy, Vaugirard et dépendances. »

L'énumération comprend la maison et jardin, chargés de 8 sols de cens, tenant à la grande rue et au chemin Blomet. Puis les terres, se composant de cent perches, au terroir de Vaugirard, lieu dit les Fourneaux, chargées de 8 deniers ; quatre-vingt-seize perches, lieu dit les Hautes-Mées, de 2 sols 6 deniers ; quarante-sept perches, lieu dit la Croix-Nivert,

1. *Archives Nationales*, S. 3642.

de 4 deniers; et enfin, douze perches et demie, lieu dit les Maisons-Blanches, chargées de 1 denier.

La pièce indique que ces héritages appartenaient aux Augustins, tant par acquisitions que par donations[1].

Les *Archives Nationales* possèdent un plan figurant la maison de campagne qui nous occupe en ce moment. Le bâtiment s'y trouve situé entre un grand jardin divisé en quatre carrés égaux, avec cadran solaire, et un autre jardin plus petit de la moitié environ. Sur ce document un religieux a écrit la nomenclature des arbres plantés par lui dans le verger du couvent, et l'on y relève les noms de 26 espèces de poires, 7 espèces de pêches, et 6 espèces de pommes. Les Augustins de la Reine Marguerite avaient, on le voit, un goût très marqué pour les fruits. Le moine commence ainsi son inventaire :

« Ordre des arbres que j'ai fait planter à Vaugirard en 1763. »

Il ne nous paraît pas sans intérêt de donner les noms de ces fruits, en leur laissant l'orthographe du temps. On y verra que beaucoup d'espèces sont encore fort appréciées aujourd'hui.

Poires : Saint-Germain, Bateves gris, Chomontel, Beuré rouge, Doienné, messire Jean, Bon Chrétien d'hiver, Bon Chrétien d'été, Madelaine, Besi de la Motte, Épine d'été, Mon Dieu, d'Angleterre, Sucré verd, Vilgouleuse, petit Blanquet, Marquise, gros Blanquet, Deux têtes, Crésanne, Sans peau, de l'Épargne, Rousselet, Verte longue, à la Seine, Royale d'hiver.

Pêches : Bourdine, Tétons de Vénus, grosse Madelaine, Violette, Chevreuse, grosse Mignonne, Madelaine noire.

1. *Archives Nationales*. S. 3642.

Prunes : Sainte-Catherine, prune d'abricot, damas violet, prune de Monsieur, Reine glaude (*sic*) [1].

La déclaration des biens requise par la loi, fut faite par François Roblain ou Robellin, prieur des R.R. P.P. Augustins, le 9 février 1790. On y trouve, pour Vaugirard, le détail des propriétés possédées par le couvent, et sur lesquelles il nous paraît inutile de revenir [2].

En ce qui concerne l'inventaire des meubles et effets, les officiers de la commune le dressèrent le 18 juin de cette année, en présence du même religieux, qui fit parcourir aux municipaux les diverses pièces de la maison, plus que sommairement garnies. Signalons, en passant, qu'il ne s'y trouvait pas de chapelle.

L'immeuble comportait une porte cochère sur la rue ; au rez-de-chaussée, une cuisine et deux salles à droite et à gauche. Au premier étage, une salle de billard et deux autres chambres. Une petite maison de jardinier [3].

Il est curieux de noter que la maison des Petits-Augustins servait, en 1790, de lieu de réunion à la municipalité de Vaugirard. La chose ressort de la lettre ci-après, dans laquelle on trouvera confirmé le goût que ces religieux avaient toujours pour les fruits de leur jardin :

A Messieurs du Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Nationale.

Messieurs.— Les Augustins, rue des Petits-Augustins, aiant à Vaugirard une maison où leur communauté va de tems en tems en promenade, avec un jardin planté d'arbres fruitiers ; ils ont bien voulu se prêter à abandonner à la municipalité du dit Vaugirard une de leurs sales pour s'y assembler. Cette municipalité leur aiant de plus demandé un appartement pour y loger le greffier ; ces religieux n'ont pas cru devoir l'accorder par la seule raison que le sieur Bellavoine, greffier en question, aiant femme et servante et étant de plus maître d'école de Vau-

1. *Archives Nationales.* S. 3642.
2. *Archives Nationales.* S. 3641.
3. *Archives Nationales.* F. 19 612[3].

girard, seroit dans le cas d'attirer dans leur maison non seulement beaucoup de monde qui les géneroient, lorsqu'ils voudroient y aller, mais beaucoup d'enfans, qui dévasteroient et leur jardin et leurs fruits. Ils espèrent que Messieurs du Comité, qui leur a déjà rendu justice contre la municipalité de Saint-Fargeau-sur-Seine pour une voie de fait à laquelle elle s'étoit inconsidérement portée contre ces religieux, voudront bien interposer leur autorité pour les garantir de l'effet des menaces dans la lettre ci-jointe[1].

En vertu du décret de l'Assemblée Nationale, du 6 mai 1791, la Ville de Paris se rendit acquéreur, comme Biens Nationaux, des propriétés des Petits-Augustins à Vaugirard : 1° de 110 perches de terrains clos de murs, maisons et dépendances, d'un revenu de 490 livres, et sur estimation de 10.400 livres ; 2° de 4 arpents de terres labourables en 6 pièces, d'un produit de 72 livres, et d'une estimation de 1.596 livres[2].

On trouvera dans nos annexes le décret dont il s'agit, comprenant l'ensemble des Biens Nationaux de Vaugirard provenant des maisons religieuses ci-dessus décrites[3].

*
* *

Les Filles de la Société de la Croix s'établirent à Vaugirard, en vertu des lettres patentes du Roi du mois de juillet 1642. Il était permis à dame Marie Lhuillier, veuve de Claude Marcel, seigneur de Villeneuve, maître des Requêtes, de créer dans cette localité, comme dans d'autres, un établissement semblable à celui fondé par elle à Brie-Comte-Robert en 1636, pour l'instruction des petites filles. Cette dernière maison avait été érigée en congrégation, le 13 février 1640, par Mgr de Gondi, Archevêque de Paris, sous le

1. *Archives Nationales.* D XIX § 2-65, n° 359. (Cette lettre, non signée ni datée, a été écrite au mois de juillet 1790.)
2. *Archives Nationales.* Q² 126.
3. Voir *pièce justificative* n° 12.

vocable indiqué plus haut, et, le 27 avril 1640, le même prélat lui donnait des statuts aux termes desquels les vœux solennels étaient interdits. Bientôt cette règle parut trop douce à Mme de Villeneuve, qui prit la résolution de suivre les dures exigences des ordres monastiques. Les personnes groupées autour d'elle n'ayant pas toutes répondu à son appel, une séparation se produisit dans la congrégation. Avec celles qui consentirent à l'imiter, elle fonda, tout en conservant la maison de Vaugirard, un établissement à Paris, dans le cul-de-sac Guéménée, sous le vocable de *Filles de la Société de la Croix*. L'autre rameau resta à Brie-Comte-Robert et aussi à Rueil, avec le titre de *Filles de la Congrégration de la Croix*[1].

Au dire de l'abbé Lebeuf, cette communauté, installée officiellement à Vaugirard en vertu de l'arrêt du 3 septembre 1646, y tint un hospice pour les pauvres jusqu'au mois de décembre 1669, époque à laquelle elle rentra à Paris[2].

Au milieu du XVIIe siècle, écrit l'abbé Faillon, les maîtresses d'école de Vaugirard n'étaient autres que les religieuses Filles de la Croix, qui vivaient sous l'autorité de Mme de Villeneuve[3].

Nous sommes assez peu fixés en ce qui concerne l'emplacement occupé par la maison de cette congrégation. M. Gaudreau prétend que leur immeuble devint, à leur départ pour Paris, la maison de campagne des Petits-Augustins. Or, nous avons donné de cette dernière l'origine de propriété, remontant jusqu'en 1622, et il n'y est pas question de ces reli-

1. *Histoire de Paris*, par Felibien, 1725, t. II. p. 1372.
Recherches critiques sur la Ville de Paris, par Jaillot, 1775, t. III, q. de la Grève, p. 5, et q. Saint-Antoine, p. 37.
2. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Edition 1883, t. I, p. 487.
3. *Vie de M. Olier*, par l'abbé Faillon, t. I, p. 360.

gieuses. Dans un manuscrit de 1754, appartenant aux Filles de la Croix de Limoges, on lit que, le 9 juillet 1641, Mme de Villeneuve acheta la moitié d'une maison à Vaugirard pour y installer ses filles, et l'autre moitié, au mois d'octobre suivant. Quand elle se transporta à Paris, ajoute le même document, elle y acquit un immeuble qu'elle paya avec l'argent que produisit la vente de celui de Vaugirard [1].

Mais cela ne nous renseigne toujours pas sur l'emplacement recherché? La vérité est sans doute dans une seconde indication de M. Gaudreau, disant que ladite maison était située « presque en face des Trente-Trois, près l'église. » Ces derniers se trouvant dans la grande rue de Vaugirard, à gauche en sortant de Paris, vis-à-vis du vieux Saint-Lambert, il semble en résulter que les Filles de la Croix, devaient se placer à droite de cette rue, et sur l'un des côtés de ladite église.

On trouvera un portrait de Mme de Villeneuve, 1597-1680, dans l'ouvrage intitulé : *Les Filles de la Croix de Paris pendant la Révolution*, par l'abbé Bahezre (Paris, Reteaux 1903). Ce volume ne parle d'ailleurs de la maison de Vaugirard que pour dire, en deux mots, qu'elle fut fondée par Mme de Villeneuve.

*
* *

Le collège de Lisieux, qui, à Paris, avait son siège rue des Carmes et rue Jean de Beauvais, était, au dire de l'abbé Gaudreau, locataire à Vaugirard, d'une maison de campagne avec grand jardin, appartenant à la Communauté de Saint-Sulpice, située près du parc de l'École. Cette propriété aurait

1. *Vie de M. Olier*, par l'abbé Faillon, t. I, p. 353.

été acquise, vers 1754, par Saint-Sulpice, de M. de Monty, et serait devenue la place de la Mairie de Vaugirard en 1842[1].

Nous n'avons rien trouvé concernant cette affirmation, sauf la mention d'un bail du 12 décembre 1783, par lequel Nicolas Dutfoy, M[e] jardinier, demeurant à Vaugirard, loue au Séminaire de Saint-Sulpice, sept ou huit arpents de terre situés au dit lieu. Ces jardins tenaient au petit chemin appelé le chemin Plomet (*sic*), allant de Paris à Vaugirard par le bas du village ; d'autre côté au chemin de Paris à Sèvres, d'un bout à une maison et enclos appelés le clos Filleux (Frileux), appartenant à la maison de l'Enfant-Jésus ; d'autre bout, du côté de Paris, à la maison de la dame Huguet. Le séminaire de Saint-Sulpice avait acquis ce terrain, de Jean-Baptiste-Joseph Aronio De Monty, qui le tenait des héritiers Landais. Il est dit que le sieur Dutfoy y avait édifié des maisons. Le bail fut cédé pour 400 livres, le 28 janvier 1786, aux sieur et dame Robert[2].

Nous devons dire que, dans le compte des Recettes et Dépenses du Collège de Lisieux, pour l'année 1787, rendu à Monseigneur de Brienne, Archevêque de Sens, il n'est pas question de la location d'une maison à Vaugirard[3].

Dans une pièce appartenant au fonds de la censive de Sainte-Geneviève, se trouvent les renseignements suivants concernant la vente à M. de Monty :

Le 12 décembre 1755, dame Claude Landais, veuve de Simon Berthelot de Belloy, écuyer, secrétaire du Roi ; Appolinaire-Etienne de Vaulserre, chevalier, baron des Adrets ; François-André Dallois, marquis d'Herculais, et dame Char-

1. *Histoire de Vaugirard*, par GAUDREAU, p. 142.
2. *Archives Nationales*. S. 7006.
3. *Archives Nationales*. H^{3} 2758B.

lotte de Vaulserre des Adrets, son épouse ; très haute et puissante dame Marie-Olympe de Vaulserre, épouse de Louis de La Tour du Pin, comte de Montauban, brigadier des armées du Roi, premier écuyer de Monseigneur le Duc d'Orléans, vendent à Mre Jean-Baptiste-Joseph Aronio de Monty, docteur de Sorbonne, Directeur du Séminaire de Saint-Sulpice à Paris, y demeurant, une maison, sise au village de Vaugirard, consistant en plusieurs petits corps de bâtiments composés de salles basses, chambres au-dessus, caves, cour, basses-cours, écuries, puits, chapelle, logement de jardiniers, jardin derrière, tenant à la grande rue de Vaugirard, et du septentrion, au terrain sur lequel sont construits les magasins et écuries de l'École militaire. Dans la censive de Sainte-Geneviève, et moyennant le prix de 28.000 livres, et 600 livres de pot de vins[1].

Dans un dossier de l'arpentage du 20 décembre 1759, on trouve un plan manuscrit, en couleur, des maisons dont il s'agit, avec le texte suivant :

Plans des jardins, cours, bastimens appartenant au Séminaire de Saint-Sulpice, situés à Vaugirard, venant de Paris, en entrant dans ledit Vaugirard à droite, lesquels, en leur totalité, sont tenans d'un côté vers midy à la rue de Vaugirard, d'autre côté au chemin Blaumet, d'un bout vers Orient à l'École royale militaire, d'autre bout aux héritiers Sauvageot et M. le comte d'Allemans, et contiennent ensemble 15 arpens 92 perches, et sont dans l'étendue des seigneuries et censives de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés[2].

*
* *

Il nous paraît impossible de ne pas signaler, après tous les établissements religieux dont il vient d'être question, la fondation, à Vaugirard, de l'Institut des Frères des Écoles chré-

1. *Archives Nationales*. S. 1670.
2. *Archives Nationales*. S. 1585.

tiennes. Ce fut, en effet, dans une bien modeste maison située à l'angle de la rue de Vaugirard et d'une rue aujourd'hui dénommée Copreaux, que J.-B. de La Salle installa son noviciat, le 8 octobre 1691. Jusqu'en 1698, cet établissement fonctionna à Vaugirard et fut ensuite transféré à Paris, rue Saint-Placide.[1].

La maison dont il s'agit avait, tout d'abord, été organisée pour soigner les frères malades[2].

On sait quel rôle considérable jouèrent en France ces instituteurs religieux qui, pendant plusieurs siècles, furent seuls à donner l'instruction gratuite aux enfants du peuple, et que la bourgeoisie, toujours prompte à railler, avait gratifiés du nom de *frères ignorantins.* Aussi bien, le fait de cette création à Vaugirard a-t-il une importance que l'on ne saurait nier.

∴

Nous ne voudrions pas non plus passer sous silence l'existence d'un autre établissement de même nature, qui vint également se fixer à Vaugirard quelques années avant sa disparition du nombre des communes de la Seine. Nous voulons parler de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, fondée par M. Jean-Léon Le Prévost, et qui avait pour but le dévouement aux apprentis, aux ouvriers, et la création d'œuvres sociales destinées à leur venir en aide. Jean le Prévost, né à Caudebec en 1803, entrait au ministère des Cultes en 1828 et contractait, à l'âge de 32 ans, un mariage qui ne répondait pas à ses aspirations. Malheureux en ménage, il se réfugia dans la religion. Ce fut alors qu'il fit la connaissance

1. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé GAUDREAU, p. 143.
2. *Mes Voyages aux environs de Paris*, par J. DELORT; Paris, Picart, 1821, t. II, p. 118.

d'Ozanam, qui l'initia à la société naissante de Saint-Vincent-de-Paul, qui se réunissait rue du Regard, n° 16. En 1847, cet organisme laïque s'installe à Grenelle, rue du Commerce, n° 75, dans une petite maison avec jardin, où les quelques frères qui la composent organisent pour les ouvriers, des conférences, des bibliothèques et des catéchismes. Ces frères étaient, en somme, des religieux laïques ; le premier prêtre qui fit partie de ce groupement fut, en 1850, l'abbé Planchat, fusillé en 1871, rue Haxo, par la Commune agonisante.

Peu après, la Société possédait une maison rue de l'Arbalète 39 ; le 8 octobre 1852, les frères s'unirent par des vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté : la congrégation était fondée. En 1854, M. Le Prévost acquit un immeuble à Vaugirard, rue de Dantzig, composé de plusieurs bâtiments et de jardins. On y construisit une chapelle placée sous le vocable des Cœurs de Jésus et de Marie, et l'installation eut lieu le 19 mars de cette année. Des orphelins, des vieillards, des veuves, y furent immédiatement hospitalisés, et l'on y créa un patronage d'apprentis, un fourneau économique et une bibliothèque populaire. L'établissement devint la maison mère de Vaugirard, de nombreuses succursales s'étant fondées en France.

Après la mort de sa femme, M. Le Prévost s'était fait ordonner prêtre et avait été consacré le 22 décembre 1860, à Vaugirard, dans la chapelle de la maison. Le 22 mai 1874, la Société des Frères de Saint-Vincent-de-Paul était approuvée par le pape et, le 30 octobre suivant, son fondateur décédait dans un petit noviciat qu'il avait créé à Chaville.

Lors de son complet épanouissement, en 1900, la maison de Vaugirard comprenait un orphelinat de 300 enfants ; une Sainte-Famille de 250 membres ; une œuvre des hommes

sans travail ; une œuvre analogue pour les femmes; un patronage pour enfants de 7 à 10 ans ; un autre pour enfants au-dessus de 10 ans et pour jeunes gens; deux archiconfréries : de Notre-Dame de la Salette et de Sainte Philomène [1].

∴

Pendant la Restauration, Vaugirard vit se développer une institution d'un type particulier dite : *Association paternelle des Chevaliers de Saint-Louis*. Elle avait été fondée en 1815, au lendemain de la chute de l'Empire, et dans le but d'élever et de faire une position aux enfants des chevaliers de Saint-Louis que la Révolution avait ruinés. Le projet était dû à l'initiative du baron Hyde de Neuville, et se développa sous la protection du Prince de Condé qui, comme chef de l'armée des émigrés, avait eu sous son commandement de nombreux chevaliers de cet ordre. Une section pour les filles fut créée à Versailles, et confiée aux religieuses Augustines. Celle des garçons, tout d'abord installée à Senlis, était sous la conduite des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, avec pour supérieur, Dom Marquet, qui mourut en 1817. Dom Groult d'Arcy, de la même congrégation, ancien principal du Collège d'Autun, prit alors la direction de l'établissement. Le but était surtout de préparer les élèves pour les diverses écoles militaires : Saint-Cyr, Polytechnique, Marine.

La maison de Senlis subsista pendant quelque temps avec celle de Vaugirard, mais cette dernière ne devait pas tarder à rester seule et à recevoir les élèves de la première.

L'établissement dans lequel l'abbé Groult installa ses

1. *Vie de M. Le Prévost, prêtre, fondateur et premier supérieur des frères de Saint-Vincent-de-Paul*, par le Comte de Lambel. Paris-Auteuil, 1900, in-12, 86 pages.

élèves, à Vaugirard, n'était autre que l'ancienne maison de campagne du Petit Séminaire de Saint-Sulpice, acquise par ce prêtre vers 1820. Elle se trouvait dans la grande rue de Vaugirard, à droite en sortant de Paris, vers l'emplacement de la rue Gerbert actuelle et de la nouvelle église Saint-Lambert. Un palmarès imprimé, d'une distribution de prix faite en 1821 par les présidents et membres du Comité général, au Collège des Enfants de Saint-Louis, à Vaugirard, nous montre que l'institution fonctionnait déjà à cette époque. Au mois d'octobre 1824, le directeur était tenu d'y recevoir 50 ou 60 élèves, et le reste de la maison de Senlis, pour le mois d'octobre suivant. Le papier portait comme en-tête, les armes de France, avec la mention suivante :

Association paternelle des chevaliers de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis et du Mérite Militaire, instituée de l'agrément de sa *Majesté*, avec la protection de son Altesse Royale *Madame*, Duchesse d'Angoulême, et la présidence suprême de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Berri.

L'inscription placée au-dessus de la porte de la maison de Vaugirard était ainsi conçue :

Maison d'Education des Enfants de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis et du Mérite Militaire [1].

Nous avons sous les yeux un prospectus indiquant les formalités à remplir pour la réception des élèves.

Le programme des travaux comprenait :

L'étude des langues française et latine, de l'histoire, de la chronologie, de la géographie et du calcul. On n'enseignait le grec qu'à ceux qui y montraient du goût et de l'aptitude. L'écriture était très recommandée ; nul ne pouvait commencer le dessin avant sa douzième année, ni les mathématiques avant sa treizième. On ne devait passer qu'un an ou dix-huit mois à la salle d'escrime et autant à celle de danse : « uniquement pour placer le corps, donner une tenue honnête et apprendre à se présenter avec décence ».

1. *Archives Nationales*. AB. XIX, 66.

Aucun élève n'était admis avant l'âge de sept ans révolus, il devait apporter un extrait de baptême, un certificat constatant qu'il avait été vacciné ou inoculé ; un certificat de bonne conformation ; il devait savoir lire et écrire.

Les élèves admis gratuitement devaient fournir un certificat d'insuffisance de fortune des parents.

Le prix de pension des autres était de huit cents francs jusqu'à douze ans, et de mille francs au-dessus de cet âge.

Le trousseau devait se composer des pièces suivantes :

Un habit de drap bleu de Roi, un gilet croisé cramoisi, deux pantalons bleus, une redingote bleue, un gilet croisé bleu, un gilet de tricot, un chapeau rond, une casquette, trois paires de souliers, deux peignes, douze chemises de toile cretonne, six caleçons de toile, douze serre-têtes, quatre bonnets de coton, douze mouchoirs de couleur, quatre cravates blanches doubles, deux cravates doubles noires, quatre paires de bas de coton blanc, six paires de bas de coton bleu ou chiné, trois paires de draps, toile de cretonne ou de façon, douze serviettes. Plus, un livre d'église à l'usage du diocèse, un nouveau testament français et une imitation de J.-C. ou payer cinq francs pour ces objets. Les boutons des habits et des gilets sont de cuivre doré, une fleur de lys au milieu, et autour ces mots: DEO ET REGI.

Les élèves apporteront en outre un couvert et une timbale d'argent ; les parents payeront deux cents francs pour l'habillement, et deux cent cinquante francs pour le linge ; ils pourront cependant fournir ce dernier article en nature.

Cette pièce, datée du 6 février 1818 mais toujours en vigueur à Vaugirard, est signée du maréchal, duc de Coigny, président de l'Association, de Bourbon-Conty et de l'abbé Groult d'Arcy [1].

Dans un traité passé avec l'Association, on lit que l'abbé Groult, moyennant indemnité, se chargeait, à ses risques et périls, de la maison d'institution des enfants des chevaliers de Saint-Louis, et de son ameublement, tant que l'Association subsisterait, et tant que l'indemnité serait payée par elle.

1. *Archives Nationales*. AB. XIX, n° 66.

Le local choisi définitivement était la maison « sise à Vaugirard n° 58 », appartenant à M. Groult. L'établissement de Senlis cessait d'exister à compter du 1er octobre 1824.

Le directeur devait choisir de préférence pour collaborateurs des ecclésiastiques, et ne prendre des maîtres laïques qu'autant qu'il éprouverait trop de difficulté pour avoir des prêtres. A la rentrée de 1825, la maison devait être aménagée de façon à recevoir 150 élèves, posséder une infirmerie de 10 lits, une salle de discipline et une chapelle, dont la bénédiction devait être faite le premier jour de la reprise des classes de cette année [1].

Il nous faut constater dès maintenant que l'abbé Groult, éducateur aux idées larges et d'humeur libérale, ne vivait pas en parfaite intelligence avec l'Association. Dans un cahier d'observations, daté de février 1824, adressé au Comité général des chevaliers de Saint-Louis, le marquis d'Antichamp, rapporteur, lui reproche de ne pas rendre assez de comptes sur ce qui se passe dans la maison. Il est trop le maître à la rue de Vaugirard, change trop souvent de professeurs, ne s'inquiète pas suffisamment d'où ils viennent et de leur moralité. Et combien peu soignée est l'éducation religieuse, si l'on songe qu'il n'y a pas de prètre pour dire la messe, pas de confesseur, pas de chapelle à Vaugirard.

Et le pudibond Marquis, de rappeler l'inconvenance de l'abbé Groult qui, à Senlis, ayant eu besoin d'installer six religieuses pour les nécessités du service, n'avait pas voulu qu'une seule fut vieille [2] !

Ces attaques du Comité de l'Association, et certaines conditions nouvelles que ce dernier voulut imposer au directeur

1. *Archives Nationales*. AB. XIX, n° 66.
2. *Archives Nationales*. AB. XIX, 66.

du Collège, furent sur le point de décider l'abbé Groult à résigner ses fonctions. La situation budgétaire était, de plus, peu brillante en raison du petit nombre d'élèves, et ne rémunérait pas suffisamment l'entreprise. Dans une lettre du 23 décembre 1825, lettre pleine de dignité et de bon sens, l'abbé Groult proteste discrètement contre les insinuations dont il est l'objet. On y sent l'amour-propre blessé de l'éducateur, rabaissé devant ses subordonnés par ceux-là même qui auraient dû le faire valoir :

J'ai médité et longuement réfléchi sur le projet des nouveaux arrangements dont il a été question entre le Comité et moi. C'est avec regret que j'ai l'honneur de vous annoncer que beaucoup de ces propositions sont de nature à ce que je ne puisse les accepter, ni dans mon intérêt, ni dans celui de l'établissement. Je me bornerai pour le moment à vous représenter, messieurs, que le Directeur d'une grande institution telle que la vôtre ne peut être environné de trop de considérations pour remplir avec succès ses pénibles et délicates fonctions. Comment pourrait-il obtenir le respect des élèves et les égards des maîtres, si on le voit lui-même assujetti à une surveillance soupçonneuse, à des précautions qui laissent apercevoir la méfiance, à des entraves qui peuvent compromettre l'ordre et la subordination, à un rétrécissement d'autorité qui, en rendant sa tâche beaucoup plus difficile, le mettrait au-dessous du moindre maître de pension [1].

Beaucoup de militaires de grande et moyenne réputation furent élevés à Vaugirard et nous relevons, sur des listes de 1826, les noms de Canrobert, de Ladmirault, de Failly, d'Adhémar, de Douai, etc.

Dans les notes données aux élèves, pour l'année 1824, nous trouvons :

Humanistes, classe de 3e. De Canrobert : né le 27 Juin 1809, conduite assez bonne en 3e. Dispositions assez avantageuses, application assez soutenue, progrès satisfaisants. Arithmétique : dispositions passables, bien de l'application, des progrès. Au dessin, bien du goût, mais pas d'application. Tenue négligée.

Ladmirault, né le 17 février 1808. Conduite assez bonne, parfois manque de respect et d'attention dans les exercices religieux. En 3e, dispositions passables,

1. *Archives Nationales*. AB. XIX, 66.

assez d'application, progrès assez satisfaisants. Arithmétique : dispositions passables, application et progrès médiocres. Au dessin : bien des progrès. Tenue assez négligée [1].

Nous ne voudrions pas en terminer avec cette maison, sans raconter une histoire intéressante dont les éléments sont groupés dans le carton d'archives que nous consultons.

En 1824, un professeur, M. Lachat, avait été fort malmené et même battu par les élèves sans qu'il fut possible de connaître les coupables. Après une enquête infructueuse, conduite par M. de la Galissonnière, le Comité décida de renvoyer dans leurs familles six élèves de la division des *Grands*, tirés au sort. On mit dans l'urne 68 billets blancs, sur 6 desquels le mot : *coupable* avait été écrit. Puis, chaque élève fut appelé pour prendre lui-même le verdict que la chance lui destinait.

Les six noms sortis étaient ceux de MM. de Gascq, Renault, Uhrich, Émile de Sedaiges, de Chasteney, et Belot de la Digue, qui furent immédiatement révoqués.

Nous trouvons de l'un deux, une lettre infiniment touchante, adressée à son père, et dans laquelle le pauvre enfant faisait connaître l'immensité de son désespoir et le chagrin qu'il avait de peiner sa famille et surtout sa mère. En voici, d'ailleurs le texte :

Vaugirard, ce 22 Décembre 1824.

Mon cher Papa,

Ainsi que je vous l'ai dit dimanche, nous sommes aussi coupables les uns que les autres ; mais je vous le répète, je suis innocent de tout autre chose, que d'avoir été du complot. Je suis, je vous assure, bien malheureux d'être tombé au sort et rien n'égale mon repentir et ma douleur, quand je pense au chagrin que je vous cause et à celui qu'aura maman quand elle saura que je suis renvoyé, cachez-le jusqu'au dernier moment, je vous en prie, car je crains qu'elle ne soit malade. Dom Groult nous a lu l'extrait de la délibération extraordinaire

1. *Archives Nationales*. AB. XIX, 66.

du Comité qui a résolu d'attendre jusqu'à vendredi pour nous juger définitivement. Si vous pouviez obtenir mon pardon, je vous assure que je ne me mettrai plus dans le cas d'en avoir besoin. Faites grâce à mon repentir, mon cher papa et croyez-moi toujours votre respectueux et soumis fils. Signé : Prosper.

« P. S. Je vous en supplie, n'en parlez à maman et à ma tante qu'après que tout sera décidé. Dieu aura pitié de moi. »

à Monsieur de Gascq, rue du Faubourg-Montmartre n° 16 : Paris[1].

Cependant, émus par cette exécution quelque peu arbitraire, les autres élèves, dans un bon mouvement de solidarité, adressèrent une pétition au Comité de l'Association, déclarant que tous étaient responsables « *du complot* », et lui demandant le pardon de leurs six camarades désignés par le sort :

Messieurs : Nous sommes désespérés de voir que le sort ait désigné six de nos camarades pour être les victimes de la faute que nous avons tous commise ; étant aussi coupables les uns que les autres, nous implorons la clémence du Comité pour nos camarades malheureux, et le prions de prendre en considération notre repentir, et l'assurance que nous lui donnons de ne plus nous mettre dans le cas d'avoir besoin d'être pardonnés.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, avec respect, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les enfans de l'Institution des chevaliers de Saint-Louis, à Vaugirard, ce 24 Décembre 1824.

Signé : Héraud, Coullibœuf, Bragelogne, Du Bos D'Homicourt, Ladmirault, Tryon, De Saint-Valbon, Susanne, De Gascq, De Trousseauville, De Grandchamp, Delombles, Dufossey, La Massue, Bricherand, Paul, Canrobert, Renault, Cendrecourt, Jeannin, Hadan, De Lagarde, Verchy, De Linferma, De Sedaiges, Vauvimont, Teissonnier, Galard, Laroche, De Failly, Lespars, De Beausse, Rouaud, De Bussigny, Amyot, De Lustrac, De Lenneri, De Beaudaincourt, De Costa, D'Avertou, Moras, De Ruthière, Rostaing, Begon, D'Elissalde, De Maisonseul, Fougières, Lacressonnière, De Laligerie, Chasteney, Uhrich, La Canoigne, De Précorbin, De Boureuile, De Micherand, De Maynard, De Laplace, De Toyon, De Fantereau, De Milly, Daubignac, Postual, De Massy, De Brucé, D'Adhémar, De Sabalmondine[2] ».

1. *Archives Nationales*. AB. XIX, 66.
2. *Archives Nationales*. AB. XIX, 66. Dans une note conservée au dossier, les professeurs déclarent qu'ils ne croient pas à la culpabilité des jeunes Uhrich, de Sedaiges, de Chasteney, Belot de la Digue. Ils disent également que de Chasteney et Belot de la Digue, se trouvant à l'infirmerie, n'ont point tiré au sort à leur tour.

Au mois d'octobre 1827, la maison de Vaugirard, ayant de moins en moins d'élèves, fut transférée à Versailles, sous la direction de l'abbé Troppé, remplaçant l'abbé Groult.

L'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, qui ne subsistait que grâce aux libéralités de la Cour, du prince de Condé, et de dons de membres de la noblesse, fut définitivement supprimée et dissoute par la Révolution de 1830.

Au départ de Vaugirard, l'abbé Groult garda pour lui seul l'immense propriété, qu'il habita bourgeoisement.

∴

L'un des établissements les plus considérables de Vaugirard, à la fin du dix-huitième siècle était, sans contredit : *l'Hospice de santé pour les pauvres enfants trouvés atteints de maladie vénérienne.*

Cette maison avait été fondée en 1780, par Le Noir, lieutenant général de Police, qui y fit appliquer la nouvelle méthode consistant à traiter l'enfant en même temps que sa mère ou sa nourrice.

Le 5 septembre 1781, intervenait une délibération du Bureau des Enfants-Trouvés, portant union de l'hospice de Vaugirard à ce service. On y voit que Le Noir, qui avait loué pour neuf années la maison Seigneuriale de Vaugirard, dans un tout autre but, l'employa pour l'hôpital qu'il fondait, en modifiant les intérieurs et en y ajoutant des bâtiments. Le Bureau décidait donc, qu'à compter du premier octobre 1781, l'hospice en question passerait à la charge et sous le régime de l'Administration de l'hôpital des Enfants-Trouvés, et que les commissaires de cette administration en prendraient possession après examen des lieux.

Quand fut prise la délibération du 5 août 1784, par le Bureau des Enfants-Trouvés, créant : « l'établissement d'un nouvel hôpital pour les maladies vénériennes », l'hospice de Vaugirard fut distrait de son union précédente, et rattaché au nouvel organisme. Dans le rapport qui donna lieu à cette décision, on lit les lignes suivantes concernant l'hôpital qui nous occupe :

Cet établissement provisoire ayant dès lors présenté quelques succès, vous crûtes entrer dans les vues du gouvernement et satisfaire aux obligations qui vous étoient imposées, en en chargeant l'hôpital des Enfants-Trouvés, et en continuant sur ses biens et terrains, l'essai commencé par M. le Lieutenant général de Police. Cet hospice est établi dans la maison seigneuriale de Vaugirard, dont M. Le Noir avait pris un bail qui devait expirer dans le courant de 1786 et dont l'administration de l'hôpital des Enfants-Trouvés s'est chargée en se chargeant de l'établissement. Les succès soutenus que cet essay a présentés, font penser qu'à l'expiration du bail, il serait indispensable d'en solliciter un nouveau ou d'acquérir un terrain dont les bâtiments sont susceptibles de recevoir un établissement de cette nature.

On trouve dans une lettre ministérielle du baron de Breteuil, concernant la nouvelle administration de la maison de Vaugirard, que le roi acceptait son rattachement au nouvel hôpital des vénériens, fondé en vertu de l'édit de janvier 1785 :

Et sur le compte qui m'a été rendu de l'hospice de Vaugirard et que j'ai rapporté à Sa Majesté, elle a jugé que le traitement qu'on y administre aux mères et enfans y ayant une certaine analogie, devoit être réuni au nouvel établissement projeté [1].

Mais où était situé exactement l'hôpital de Vaugirard ?

Thiéry, dans son guide de 1787, le place dans la grande rue de Vaugirard, non loin de la maison de campagne du séminaire des *Trente-Trois*. D'autre part, nous venons de relater à plusieurs reprises que Le Noir l'avait installé dans la maison seigneuriale.

1. *Archives de l'Assistance Publique.* Registres du Bureau des Enfants Trouvés.

Si nous rapprochons ces deux indications nous voyons qu'il ne peut s'agir que de la maison des seigneurs-patrons, dont il a été question dans notre chapitre de l'Église Saint-Lambert, et qui se trouvait dans la grande rue de Vaugirard, à gauche en sortant de Paris, près de la maison des Trente-Trois, et ayant ses jardins vers la rue des Tournelles, actuellement partie de la rue Olivier de Serre.

Et Thiéry corrobore encore cette identification, en disant également que la maison de campagne des Trente-Trois était située au-dessus de l'hospice de santé. Il existe, d'ailleurs, un autre renseignement permettant d'établir, ou à peu près, cette concordance :

Nous avons dit, en effet, que la maison des seigneurs-patrons avait été réunie à ses jardins et clos par Mathias Maréchal, en 1627, à l'aide d'une galerie souterraine passant sous la rue des Tournelles. Or, le *Journal de l'abbé Mulot*, que nous mentionnons plus loin, dit que la maison principale de l'hospice de santé est séparée de ses vastes jardins par *une grande voûte*. Que pourrait être cette voûte, sinon la galerie de Mathias Maréchal ?

Il nous paraît donc vraisemblablement démontré que l'hospice fondé par Le Noir était bien situé, là où nous le plaçons d'après les déductions tirées des auteurs cités, c'est-à-dire dans la grande rue de Vaugirard, entre les rues actuelles Dombasle et de l'Abbé-Groult. Et si nous voulions préciser, nous dirions que le percement de la rue Victor-Duruy, en 1902, a dû être tracé sur ses anciennes dépendances.

L'abbé Mulot, prieur de l'Abbaye de Saint-Victor, visita cet établissement le 15 janvier 1782. On en trouve, dans son *Journal*, publié par M. Maurice Tourneux, une description spirituelle et primesautière. Parlant des malheureuses mères de

famille hospitalisées, atteintes, elles et leurs enfants, du terrible mal, il dit avec amertume :

Les femmes qui y étoient aujourd'hui, étoient, pour la plupart, de ces femmes d'artisans qui ont gagné cette horrible maladie avec leurs maris. Ces hommes infidèles vont boire à nos guinguettes avec la lie des filles publiques et, tout souillés de ce commerce infâme, vont souiller la couche conjugale et donner à leur épouse fidèle et à leurs enfants une maladie horrible, triste fruit de leur libertinage.

Un établissement de ce genre, ajoute-t-il, vaut le gain d'une bataille, et honore grandement son fondateur, qui répare ainsi en partie l'un des maux les plus cruels que la volupté cause à l'humanité !

Le visiteur, sous la conduite de M. Agnon, directeur, examine la maison du haut en bas, s'extasie sur la bonne tenue, la propreté, la nourriture et la bonne mine des malades. Pénétrant dans les dépendances, il y tient ce petit colloque avec son cicérone :

Je vis dans le second jardin une salle d'arbres très agréable et un autre endroit où un vieux buis entretient une éternelle verdure. Je fis remarquer à M. Agnon que l'allée étoit agréable.

« Elle ne subsistera pas » m'a-t-il répondu ; moi de lui demander pourquoi ? « Eh ! Monsieur, reprit-il, dans un hôpital, tout doit être pour l'utile et rien pour l'agréable ». A ces mots bien simples, je fus tenté de sauter au col de ce directeur vraiment ami des pauvres qu'il gouverne, mais le respect m'arrêta [1].

Cette conception des hôpitaux est encore de mode aujourd'hui. Nous n'en voulons pour preuve que la Salpêtrière, dans laquelle on a détruit d'immenses et admirables jardins pour y élever des bâtisses qui auraient pu être édifiées ailleurs.

En 1783, Mercier, l'auteur si curieux et si vivant du *Tableau de Paris*, consacre aussi un long article à l'établissement de

1. *Journal intime de l'abbé Mulot, 1777-1782*, publié par M. Maurice Tourneux dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XXIX, 1902, p. 70.

Vaugirard, et sur les espérances que fait naître la nouveauté du traitement tendant à soigner la mère vénérienne, en même temps que l'enfant vénérien.

Que l'adulte, dit-il, porte la peine de son libertinage ou de son imprudence, on le plaint : cependant il connaissoit le péril; la raison et la morale ne l'ont point arrêté sur le bord du précipice. Mais voir des enfants nouveau-nés attaqués du virus vénérien, et ce fléau rongeur attaché à leur débile enfance ! qui ne verseroit des larmes de compassion, et quel spectacle au monde commande plus puissamment la miséricorde et la pitié [1] ?

On peut juger de l'importance de l'établissement, et de la notoriété dont il jouissait à la fin du dix-huitième siècle, par la description qu'en donne le guide de Thiéry, en 1787, qui ne lui consacre pas moins de quatre pages.

On y lit que cette maison, qui prit bientôt le nom d'*hôpital de Vaugirard*, ou d'*hospice de Santé*, se composait d'une vaste cour donnant sur la rue, et au fond de laquelle se dressait le principal corps de logis. A droite étaient des bâtiments de moindre importance, tandis qu'à gauche se trouvaient la chapelle, la laiterie, la basse-cour, les écuries, les remises, le bûcher et les locaux habités par le personnel. Un grand jardin et un immense enclos ou verger, existaient derrière le bâtiment principal et servaient de promenade pour les hospitalisés. Ils fournissaient, en même temps, les légumes destinés à la nourriture des pensionnaires et du personnel [2].

Le premier chirurgien avait été Sagnier, nommé par M. Le Noir. A sa mort, il fut remplacé par Colon qui était « gagnant-maîtrise » à la maison de Bicêtre. La sœur Joséphine y était officière en 1785 et y possédait une certaine notoriété [3].

1. *Tableau de Paris*, par Mercier. Amsterdam, 1783, t. VIII, p. 280.
2. *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 638.
3. *Archives de l'Assistance Publique*. Registres du Bureau des Enfants Trouvés.

En 1787, la maison était sous la direction de M. Colombier, chevalier de l'ordre du Roi, docteur Régent de la Faculté de Paris, censeur Royal et Inspecteur général des hospices civils et des maisons de force du Royaume. L'économe était M. Leleu [1].

Dans une note très étendue concernant cet établissement, rédigée en mai 1790, et que M. Alexandre Tuetey attribue au médecin Doublet, se trouve l'organisation complète de la maison. On y lit que le plus grand nombre des enfants à traiter venant de l'hôpital des Enfants-Trouvés, celui-ci avait été uni à la maison de Vaugirard en vertu des lettres-patentes du mois de mai 1781.

Du 1er août 1780, date de l'ouverture, jusqu'au 1er février 1790, 1.959 enfants y furent soignés et sur ce nombre, 371 seulement sortirent guéris et sevrés, alors que 1.519 étaient morts, et que 69 restaient dans l'établissement. Cette effroyable mortalité, disait le rédacteur de la note, avait surtout sévi pendant les premières années de la création ; à la fin de cette période, la proportion s'était améliorée et l'on regardait comme certaine la conservation des deux septièmes des enfants reçus.

Pendant cette période, l'hospice de santé avait coûté environ 500.000 livres, somme considérable pour l'époque, et qui amène sous la plume du soi-disant médecin Doublet des conclusions pleines d'amertume et de découragement :

Près de 500.000 livres dépensées en huit ans, n'ont sauvé que 371 enfants, et de ce nombre, la moitié, les deux tiers peut-être, n'atteindront jamais l'âge où la la société pourroit espérer d'eux quelque service. C'est donc sur un tiers, c'est sur ce faible résidu que se trouve concentrée toute la dépense. Que dis-je ? pour le conserver il aura fallu doubler encore cette dépense, et alors quels hommes la

1. *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 640.

société aura-t-elle acquis à grands frais ? on en peut juger par la race immorale et abâtardie qui sort des hôpitaux [1] ».

A la note de mai 1790, de laquelle nous venons de parler, est joint un questionnaire intéressant, portant la même date, adressé à l'hospice de Vaugirard par le département des hôpitaux, et dont les réponses apportent un appoint important à l'histoire de la maison. On y lit que cet établissement avait été monté comme un hospice réglé, dès le commencement de 1781, sous la direction de M. Colombier, médecin, et de M. Faguer, chirurgien, dans la maison seigneuriale de Vaugirard louée à cet effet par le gouvernement. Les enfants vénériens de l'hospice des Enfants-Trouvés y étaient envoyés avec un certificat des officiers de santé de cette maison. Ceux du bas peuple, affectés des mêmes symptômes, pouvaient également être admis lorsqu'on les présentait avec un certificat attestant la pauvreté des père et mère, et leur extrait baptistaire.

L'hôpital avait un chapelain chargé de dire la messe fêtes et dimanches, et touchant des honoraires annuels de 150 livres. Les baptêmes et les autres sacrements étaient administrés par le curé de Vaugirard, à qui on donnait 120 livres par an pour les enterrements. L'économe était chargé de la direction de la police et de la comptabilité de la maison.

Du 1er août 1780 au 1er octobre 1781, l'établissement fut placé sous la direction de la police et du gouvernement; mais, à ce moment, il passa sous l'administration de l'hôpital des Enfants-Trouvés auquel le roi avait accordé, pour ce surcroît, les biens de l'hôpital Saint-Jacques. Le receveur des

1. *Archives Nationales.* F15 1861. (M. Alexandre Tuetey a reproduit cette note *in extenso* dans *l'Assistance Publique à Paris pendant la Révolution.* Paris, Imp. Nale, 1895, t. I, p. 334.

Enfants-Trouvés, fournissait donc tous les trois mois à l'économat de l'hospice de Vaugirard, les sommes dont il avait besoin pour le fonctionnement de la maison. Le même receveur payait également certaines dépenses aux fournisseurs ou entrepreneurs, tandis que certains objets de consommation, tels que pain, viande, bois, chandelle, charbon, légumes secs, sels, salines, fromages, riz, pruneaux, drogues de pharmacie, étaient tirés des magasins de l'hôpital général. L'économe rendait compte tous les trois mois à MM. les administrateurs, des deniers qu'il avait reçus [1].

L'établissement fut supprimé à la suite de la création et de l'ouverture, au mois de mars 1792, de l'hôpital des vénériens de Paris, installé dans l'ancien couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques. Ce fut l'hôpital du Midi, et c'est aujourd'hui l'hôpital Ricord, boulevard de Port-Royal n° 111. On n'y reçut les enfants vénériens que jusqu'en 1836 [2].

1. *Archives Nationales*. F[15] 1861. Et : l'*Assistance Publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, 1895, t. I, p. 342.
2. *L'Hôpital du Midi et ses origines*, par le docteur Pignot, 1885, p. 107.

CHAPITRE IX

LES CIMETIÈRES DE VAUGIRARD. — LE CIMETIÈRE MAUPEOU. — LE CIMETIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-LAMBERT. — LE CIMETIÈRE DE LA RUE DE SÈVRES OU RUE LECOURBE. — LES INHUMÉS DE LA VIEILLE ÉGLISE Y SONT TRANSPORTÉS. — LA SÉPULTURE DE L'ABBÉ GROULT. — LES RESTES DES INVALIDES.

Dans la lettre de création de la paroisse de Vaugirard, signée de Foulque, Évêque de Paris, et datée du 23 février 1342, on voit que l'une des conséquences de cette érection était l'ouverture, dans la localité, d'un cimetière pour la sépulture des habitants, dont l'inhumation, auparavant, se faisait dans la paroisse d'Issy. L'abbé Gaudreau, sans citer cette conséquence, assure qu'un petit champ de repos fut installé, dès l'origine de la paroisse, devant l'église, c'est-à-dire à l'emplacement où se rencontrent aujourd'hui les rues de Vaugirard, de Saint-Lambert, et Desnouettes. La chose est possible encore que nous n'en rencontrâmes aucune trace. Nous savons, cependant, par le mémoire du curé de Langle, cité ailleurs, que, vers l'année 1654, la fabrique de Vaugirard avait vendu à M. de Maupeou, un ancien cimetière de cette paroisse, situé sur la partie de la localité appartenant à la seigneurie de Gre-

nelle [1]. Le plan si curieux, joint au mémoire dont il s'agit, relatif au procès intenté par Saint-Étienne-du-Mont, plan daté de 1734, montre l'emplacement de cette nécropole, placée en bordure du chemin de Vaugirard et allant jusqu'au sentier Blomet, c'est-à-dire à droite en sortant de Paris, et à peu près en face du chemin de la Procession. Elle serait approximativement bornée, aujourd'hui, par les rues de Vaugirard, Cambronne, Blomet et l'impasse du Soleil-d'Or, ou peut-être un peu au delà de la rue Cambronne, mais toujours en bordure de la rue de Vaugirard.

Cet échange, entre la fabrique de Vaugirard et M. de Maupeou, donna lieu à un procès qui durait encore en 1661 ; nous en trouvons les détails dans un :

Mémoire pour Vaugirard relatif à la main-mise par le sieur de Maupeou sur le cimetière de cette commune, qu'il a joint à une maison qu'il possédait.

Ce document, à son début, explique exactement l'affaire :

Monsieur de Maupeou, maître des comptes, ayant acquis une maison proche d'un cimetière, il désira avoir ledit cimetière et promit d'en bailler un autre en lieu commode, de pareille grandeur, de faire fouiller les terres, enlever les ossemens et les terres du cimetière qu'il désiroit avoir, ensemble la croix et table d'autel qui y estoient et les transporter dans le nouveau cimetière qu'il devoit donner, et qu'il ne pourroit enclore ny fermer le cimetière ancien qu'il n'en eust donné un autre et qu'il n'eust satisfaict à ce que dessus.

La maison acquise par M. de Maupeou était située en bordure de la rue de Vaugirard, et touchait au sentier Blomet par plusieurs corps de logis et jardins. Elle était mitoyenne au cimetière, côté d'Issy, dans lequel il avait fait édifier une cha-

1. Dans la déclaration de Jehan Philippe et Poya de la Salle, marguilliers de la fabrique de Notre-Dame de Vaugirard, du 10 juin 1608, au terrier de Sainte-Geneviève, on trouve l'indication concernant la possession de terre, par la fabrique, autour de ce cimetière, alors en plein exercice : « Item, ung quartier et demy assis au dessoubz du Cimetière de Vaugirard, tenant à Jehan Fusault, aboutissant au chemin de Paris. » (*Archives Nationales*. S 1813.)

pelle domestique placée sous la surveillance du curé de Vaugirard.

Sans savoir si, exactement, la maison avait été acquise avant le cimetière ou le cimetière avant la maison, nous signalons l'acte du 28 juillet 1659, par lequel M. de Maupeou achète de Alexandre Martineau, écuyer, sieur de Brouville, demeurant à Paris, rue Coquillère, une maison consistant en plusieurs corps d'hôtel, deux cours, un grand jardin, un autre petit à côté de la basse-cour, un grand enclos, tenant à la grande rue de Vaugirard, au grand chemin (Blomet) et, d'autre part, au cimetière. Tenant aussi au nommé Blambiche, marchand linger, au Palais, et à Gilbert de la Ville, procureur au Parlement. L'acquéreur est qualifié dans l'acte : messire Charles de Maupeou, conseiller du Roi en son conseil et maître ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, paroisse Saint-Eustache [1].

Le mémoire du curé de Langle nous apprend que le contrat d'échange avait été passé par le sieur Levesque, notaire, et aussi que le sieur de Maupeou avait, de ce fait, occasionné toutes sortes d'ennuis à la commune. Il commença d'abord par supprimer un chemin qui était fort utile aux habitants de Vaugirard pour se rendre dans les champs, et qu'il incorpora à sa propriété. Puis, il s'empara purement et simplement du cimetière convoité en le faisant enclore dans son jardin.

En dépit d'une requête à lui signifiée le 26 mai 1660, dit encore le mémoire, il passa outre aux revendications :

Il a parachevé de faire enclore le dit cimetière, a faict abattre la croix qui estoit dedans et faict oster la table d'autel, a fait faire des trous et des rigolles, et tout cet hyver a faict travailler à une chapelle, le tout de son autorité privée, sans permis-

1. *Archives Nationales*. S. 1586.



Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DES PAILLASSONS, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

sion, sans avoir rien faict ny exécuté de ce qu'il promettoit de faire, sans aucun tiltre ny contract valables.

A la vérité, le sieur de Maupeou avait bien offert de donner en échange une pièce de terre destinée à remplacer le cimetière qu'il prenait, mais cette pièce ne contenait que 14 à 15 perches au lieu de 30 que possédait le terrain incorporé. Elle était, de plus, située en un lieu incommode, éloignée de la vue, hors du village, entre deux chemins, exposée à tous les passants.

La fermentation fut grande, à Vaugirard, en présence de cette main mise quelque peu arbitraire. Par deux fois, les habitants démolirent les travaux de clôture exécutés autour de leur ancien cimetière. Les choses eussent probablement plus mal tourné pour M. de Maupeou, si « M. Mareschal, Conseiller à la Cour des Aydes, patron laïc de ladite église de Vaugirard, » homme considéré et vénéré, n'avait prêché le calme et le respect du lieu.

Une phrase du mémoire semble indiquer que ledit cimetière était désaffecté depuis une dizaine d'années :

Est à remarquer quoyque le dit sieur de Maupeou puisse dire et alléguer, qu'il n'y a pas dix ans qu'on a enterré des corps au dict cimetière dans lequel on enterra quantité de corps durant les pestes et maladies contagieuses qui arrivèrent à Paris et aux environs il y a 32 et 33 ans.

Ce qui marque, pour ces épidémies, l'année approximative de 1628[1].

Quoi qu'il en soit, à la fin du seizième siècle, le cimetière sert toujours et, en raison de sa situation, est désigné sous le nom du *Cimetière d'en haut*. Le 2 juin 1573, en effet, Jean du Tillet, seigneur de la Bussière, cède à Robert Barat, écuyer, une maison à Vaugirard, contenant deux corps d'hô-

1. *Archives Nationales*. S. 3595.

tel comprenant plusieurs chambres, salles, cuisine, cour, cellier, étables, colombiers, pressoirs, jardin, sis grande rue de Vaugirard, tenant d'une part au « Cimetière d'en hault du dit Vaugirard, » aboutissant par derrière au grand chemin [1].

Mais si, en 1660, la petite nécropole était désaffectée depuis dix ans, il est permis de se demander où l'on inhumait les morts de Vaugirard? C'était, vraisemblablement, autour de l'église. D'ailleurs, le vocable de « Cimetière d'en haut » semble bien en appeler un autre : « le Cimetière d'en bas ». Nous voyons, en effet, sur le plan de 1734 annexé au mémoire du curé de Langle, un enclos qui est assurément un cimetière, avec une croix en son milieu et deux petits bâtiments de gardiens. Il est situé proche la grande rue de Vaugirard, derrière l'église, à l'angle Sud de la rue des Prêtres, aujourd'hui rue Saint-Lambert.

Autour de la vieille église était donc, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, un autre cimetière paroissial de la commune, transformé en place publique après sa désaffectation, et après l'ouverture, vers 1787, de la nécropole du chemin de Sèvres, aujourd'hui rue Lecourbe.

En 1784, la nécropole contiguë à Saint-Lambert était déclarée insuffisante et insalubre. Le mardi 20 juillet de cette année, en vertu d'un arrêt du Procureur général du Parlement, du 30 juin précédent, le Lieutenant juge de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, son greffier, des architectes, des médecins et des chirurgiens jurés, et aussi le sieur Allegrain, Procureur fiscal, se transportaient « sur le terrain du cimetière de Vaugirard ayant son entrée sur la grande rue du dit lieu, clos de murs et adossé, d'un côté, à la nef de l'église du dit Vaugirard ».

1. *Archives Nationales*, S. 1583.

Le but de cette visite était la constatation de l'insuffisance et de l'insalubrité dont il s'agit. Conformément au dit arrêt, il était requis que le curé, ses marguilliers, les habitants de la paroisse seraient convoqués et assemblés pour prendre les mesures nécessaires.

Le dimanche 25 juillet suivant, à l'issue de la messe paroissiale, le Lieutenant de la Prévôté se transportait à Vaugirard, dans une salle du rez-de-chaussée, entre cour et jardin, dépendant de la maison curiale, endroit ordinaire des assemblées de la paroisse, où le curé et les marguilliers se trouvent déjà réunis, convoqués par billets, au son de la cloche et au prône de la messe. Le motif était de statuer :

Sur le choix d'un terrain convenable pour un nouveau cimetière, dans le cas où, suivant le rapport des experts médecins et chirurgiens, il seroit décidé que le cimetière de la paroisse devroit être transféré dans un lieu plus convenable.

Il fut donné lecture du rapport des experts, rédigé après la visite du 20 juillet, duquel rapport nous croyons intéressant de donner l'extrait ci-après :

En conséquence, nous sommes transportés de la maison presbytérale dans le cimetière dont il s'agit, lequel a son entrée sur la grande rue par une porte de quatre pieds cinq pouces de largeur ; il est circonscrit dans toute son étendue, d'une part, au levant, par l'église paroissiale, au couchant, par un mur de clôture séparatif du terrain du séminaire des Robertins, du midi, par l'école et maison de la fabrique de la dite paroisse, en la plus grande partie, et pour le surplus par un mur de clôture sur la grande rue, et au nord par un mur de clôture sur une ruelle publique. Pour connoître plus parfaitement son étendue, nous en avons levé un plan régulier et mis au net. Et calculs faits de toute la superficie du dit cimetière, il contient sept perches et demie à raison de dix-huit pieds pour perche y compris les trois piliers extérieurs de la dite église.

Les inconvénients qui résultent constamment de pouvoir continuer à se servir du dit cimetière, c'est son peu d'étendue relativement à pouvoir y pratiquer la sépulture d'environ 200 personnes, année commune.

Connaissance que nous avons acquise par le curé de la paroisse et en comparant l'emplacement qu'il faut pour une fosse que l'on peut évaluer à dix-huit pieds de superficie, les sept perches et demie ne procureraient que 134 fosses au

lieu de 200 qu'il faut au moins, en admettant 200 sépultures par année. D'ailleurs on ne peut pas répéter la fouille de ces fosses que plus de dix ans après la sépulture, cela a été l'avis des commissaires qui ont été nommés pour raison du cimetière de la paroisse des Saints-Innocens. Un autre inconvénient, c'est que chaque habitant venant à décéder, a sa fosse particulière, ce qui n'arrive pas dans beaucoup d'autres cimetières où les fosses sont communes, c'est-à-dire où l'on enterre beaucoup de personnes dans le même endroit, ce que l'on seroit forcé de faire dans le cimetière dont est question avec d'autant plus de raison que, depuis quatre ans environ, on a formé l'établissement d'un hospice pour traiter de certaines maladies ce qui entraîne le décès de beaucoup de personnes. Nous le répétons, il y a beaucoup d'inconvénients à continuer de se servir de ce cimetière. Tel est l'avis de nous, expert, sur la situation du dit cimetière.

Voici, d'autre part, un extrait du rapport de Barthelemy-Toussaint Le Clerc, docteur et professeur de la Faculté de Médecine, conseiller du Roi, son médecin ordinaire au Châtelet de Paris, portant la même date :

Nous estimons que le dit cimetière n'est pas assez vaste pour donner la sépulture à un assez grand nombre de morts, que les cadavres accumulés dans un aussi petit espace doivent nécessairement infecter l'air et rendre le lieu très malsain, que les émanations putrides et méphitiques qui en résultent doivent être nuisibles aux voisins et même se propager jusqu'à une certaine distance, qu'elles peuvent même occasionner des suites fâcheuses dans des lieux dont le nombre des habitants s'est accru considérablement. Pour parer à ces inconvénients nous estimons que la salubrité demande qu'on établisse un autre cimetière dans un endroit plus vaste, isolé et découvert, mieux aéré et exposé surtout au nord ou nord-est, les seuls vents qui purifient et qui puissent garantir, du moins jusqu'à un certain point, des exhalaisons mauvaises que répandent infailliblement les cadavres en se décomposant.

Après lecture des documents, il fut décidé par l'assemblée qu'il y avait lieu de rechercher un terrain convenable pour un autre cimetière; ayant été unanimement reconnu que celui qui subsistait alors n'était pas assez spacieux pour contenir le nombre des corps journellement enterrés. Que, de plus, il ne pouvait rester plus longtemps en exercice sans danger pour les habitants à cause des exhalaisons et de la mauvaise odeur émanant de la putréfaction des corps.

La même assemblée déclarait, en même temps, qu'il n'y avait pas de lieu plus convenable pour la création d'une nouvelle nécropole, qu'une pièce de terre appartenant à la fabrique, laquelle contenait un demi-arpent et était située :

Plaine de Vaugirard, lieu dit *la Longuaine*, tenant au chemin des Charbonniers, dans l'arrondissement de la paroisse de Saint-Christophe du Gros Caillou, en la censive de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

On sait que le chemin des Charbonniers était l'ancien nom du chemin de Sèvres ou de la rue de Sèvres.

Dans leur rapport du 1er août 1784, les experts avaient émis un avis favorable à l'adoption du nouvel emplacement :

La dite pièce de terre est située dans la plaine de Vaugirard et distante d'environ trois cent trente-cinq toises de l'ancien cimetière. Cette pièce de terre est de la forme d'un parallélogramme dont le petit côté est au midy où il aboutit au chemin des Charbonniers qui conduit de Vaugirard à Versailles, cette pièce est ensemencée en luzerne, tenant d'orient aux terres de Saint-Germain, du couchant aux représentants de M. de Beaujon, du nord, aux héritiers Ducret, et du midy au chemin des Charbonniers... Dans l'état où est cette pièce de terre elle comportera cinq fois plus d'inhumations que le cimetière actuel. Nous observons que rien n'est plus propre et convenable pour l'établissement d'un cimetière pour la dite paroisse par sa position, vu que c'est isolé de toute part et éloigné des maisons, et il n'en peut résulter aucun inconvénient pour la salubrité de l'air puisque sa position se trouve en pleine campagne. Il faut qu'il soit clos de murs de moellons maçonnés en mortier de chaux et sable... Les murs de la hauteur de sept pieds afin de laisser à l'air la circulation libre... Il doit être observé dans le mur sur le chemin des Charbonniers une baye de porte de six pieds de largeur... Au-dessus de la porte, il sera posée une petite croix de fer... [1].

Cette nouvelle nécropole n'était autre que le cimetière actuel, dit Cimetière de Vaugirard, qui est encore en exercice aujourd'hui, rue Lecourbe n° 310.

Elle était complètement terminée en 1787 et, par une requête du mois d'août, adressée au Prévôt de la Prévôté et châtellenie

1. *Archives Nationales*. Z² 1233.

d'Issy et Vaugirard, le curé et les marguilliers de la paroisse Saint-Lambert suppliaient ce fonctionnaire de venir en reconnaître l'état. Cette formalité était nécessaire pour permettre à l'Archevêque de Paris de procéder à sa bénédiction. La visite fut faite à quelques jours de là, et l'on dressa un procès verbal de l'état d'achèvement. On y lit que la porte principale, sur le chemin de Sèvres, était exactement située à la distance de 387 toises de celle de l'église Saint-Lambert[1].

Rappelons, en passant, que le Cimetière de Vaugirard faisait aussi l'office de morgue, et que l'on y exposait les corps morts non identifiés, trouvés dans la commune ou repêchés dans la Seine.

Voici un certificat de chirurgien, entre beaucoup, confirmant ce fait :

L'an 1781, le 6 novembre, 9 heures du matin, en vertu de l'ordonnance de M. le Lieutenant de la Prévôté et chatellenie d'Issy-Vaugirard, en date du jour d'hier, moi, Bernard Dossat, chirurgien juré, demeurant à Issy me suis, après avoir verbalement prêté serment par devant mon dit sieur le Lieutenant, transporté au Cimetière de Vaugirard, où étant, avons procédé à la visite du corps mort d'une femme, qui y a été exposé en vertu de l'ordonnance de mon dit sieur le Lieutenant, et après examen fait du dit cadavre j'ai trouvé que la mort de cette femme...[2]

L'un de ces certificats, du 23 novembre 1787, vient corroborer notre dire concernant la désaffectation du Cimetière de l'église en cette année, et nous apprendre qu'il servait encore, cependant, à l'exposition des cadavres. On y lit, en effet, que Bernard Dossat, maître en chirurgie, s'est transporté « dans l'ancien Cimetière de Vaugirard près l'église paroissiale » où il a trouvé le corps de Pierre Pécherot, compagnon carrier, tombé dans une carrière de Vaugirard[3].

1. *Archives Nationales.* Z² 1234.
2. *Archives Nationales.* Z² 1251.
3. *Archives Nationales.* Z² 1252.

Déjà, en 1793, la nouvelle nécropole du chemin de Sèvres, aujourd'hui rue Lecourbe de par le décret du 2 octobre 1865, était insuffisante. On trouve, en effet, dans le projet d'utilisation des domaines du collège de Laon, à Vaugirard, l'éventualité de créer dans les jardins un autre cimetière : « les anciens étant remplis et ne pouvant plus servir[1] ».

Cette formule : « les anciens » ne pouvait s'appliquer, selon nous, qu'au Cimetière de l'église et à celui de la rue de Sèvres.

En 1798, un terrain de 1 are 49 centiares était donné pour son accroissement, à la commune de Vaugirard, par le sieur Parain, en bordure de la route de Sèvres[2].

Le manque de place ne devait pas tarder à s'y faire bientôt de nouveau sentir, et nécessitait, le 24 septembre 1811, de la part d'un Maire de l'endroit, M. Dunepart, la donation d'un terrain de 4 ares 27 centiares destiné à l'agrandir, et situé à son extrémité.

Le 1er mai 1815, une nouvelle donation était faite, dont le texte débutait ainsi :

Je soussigné, Philippe-François Desrues, propriétaire demeurant à Vaugirard, considérant que le Cimetière de Vaugirard est depuis longtemps, en raison de la population de la commune, insuffisant pour les sépultures puisqu'il est impossible aujourd'hui de faire une fosse sans rencontrer des chairs, ce qui révolte les habitants. Que, par conséquent, il est impossible d'en distraire une partie pour les sépultures particulières. Je m'engage à faire et souscrire la donation à la commune pour agrandir le Cimetière, d'une pièce de terre y attenant contenant en superficie dix mille six cent quatre-vingt-seize pieds.

Ce terrain était offert, à la charge de réserver une place de 12 pieds sur 28 pieds, pour la sépulture de Jacques Parain et de sa famille; et d'une place de 18 pieds sur 18, pour la sépul-

1. *Archives Nationales*. T. 1493[1-2].
2. *Note sur les Cimetières de la Ville de Paris*, par M. Caffort, chef du Bureau des inhumations, 1889, p. 115.

ture de Desrues et de sa famille, dans la ligne seulement de Mme Dolimière, sa sœur, et aussi sous réserve d'un échange de terrain limitrophe, et à la condition que le Cimetière serait clos de murs dans le délai d'une année, sous peine de révocation [1].

Les Archives de la Seine possèdent un curieux plan du cimetière, imprimé en lithographie en 1822, par C. Motte, rue des Marais, et intitulé : *plan du cimetière de la commune de Vaugirard*. Il mesure 47×27. On y voit que les concessions sont ménagées autour, et les fosses communes dans le milieu. Au fond, du côté opposé à l'entrée, sont les deux tombeaux des familles Desrues et Parain, donateurs des terrains, et concédés par ordonnance royale. Au centre, est un monument surmonté d'une haute croix [2].

Dans la séance du 15 mai 1824, le maire de Vaugirard entretenait le Conseil Municipal de la question d'insuffisance du champ de repos, et lui faisait connaître, notamment, que l'on s'était trouvé dans la nécessité d'enterrer deux corps l'un sur l'autre. De négociations entamées avec un propriétaire voisin, il résultait qu'un terrain limitrophe, mesurant un arpent, pourrait être acquis au prix de 9.000 francs, auquel il y aurait lieu d'ajouter une somme de 5.000 francs pour construction d'un mur de clôture. L'assemblée communale, par une délibération du 11 mai 1825, alloua un crédit de 15.000 francs pour ce nouvel agrandissement [3].

La viabilité de la commune de Vaugirard n'était pas, paraît-il, dans le premier quart du dix-neuvième siècle, sans laisser quelque peu à désirer, surtout aux environs du cime-

1. *Archives de la Seine*. Cartons de Vaugirard M2-M4.
2. *Archives de la Seine*. Cartons de Vaugirard M2-M4.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

tière. La boue s'y élevait à une telle hauteur que l'on dut, une fois entre autres, y abandonner, ou à peu près, un convoi. On en jugera par la lettre ci-après, intéressante à plus d'un titre :

Monsieur le Sous-Préfet,

Le chemin de mon église au cimetière devenant tous les jours plus impraticable, j'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous prier d'inviter M. le maire de Vaugirard à assembler extraordinairement le Conseil de la commune, pour aviser aux moyens les plus prompts de réparer le dit chemin, vu l'urgence. Il y a quatre jours qu'un de mes vicaires conduisant un corps au cimetière, fut obligé de retourner sur ses pas, laissant le corps entre les bras d'un porteur qui entroit, je ne dis pas dans l'eau, mais dans la boue jusqu'aux molets. Heureusement qu'il avait des bottes. La décence du culte religieux exige, et tous mes paroissiens demandent cette réparation. Je voudrais, Monsieur, que vous puissiez voir par vous-même le susdit chemin ou y envoyer un inspecteur qui vous en ferait un rapport. Si la commune n'a pas d'argent, qu'on l'autorise ou à emprunter ou à s'imposer pour cet effet, car cette réparation est très urgente et absolument nécessaire.

Recevez, etc... JACOTET, curé de Vaugirard.

Le 16 février 1828 [1].

Voici encore une délibération du Conseil municipal, du 12 mars 1829, approuvant l'agrandissement de la nécropole dans les limites d'une dépense de 6.473 fr. 14 [2]. Et, trois années après, le 19 avril 1832, une décision fixant le tarif des concessions, savoir : 50 francs, à perpétuité, par mètre superficiel, et 18 francs, à titre temporaire, pour deux mètres carrés, pendant six ans [3].

Ajoutons ce renseignement assez curieux, que le gardien du cimetière s'y construisit lui-même sa maison d'habitation, à l'angle gauche de ce lieu, au niveau de l'avenue des peupliers. Elle ne devait pas excéder 3 m. 12 de largeur ni dépasser le

1. *Archives de la Seine*. Cartons de Vaugirard O (suite).
2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard M2-M4.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

mur de clôture. L'arrêté du Sous-Préfet de Sceaux, du 21 septembre 1837, autorisant cette édification, stipulait que le coût ne devait pas dépasser la somme de 1.000 francs, supportée par le dit concierge, dénommé Tranchant, qui devait y habiter[1].

Une délibération du 22 mai 1847 réglementa le service des Pompes Funèbres, à Vaugirard.

A partir du 1er juillet suivant, y était-il dit, le transport des décédés devait être exécuté d'après le mode en usage à Paris, c'est-à-dire par des corbillards attelés. Comme taxe fixe et droit municipal, il devait être prélevé à la Mairie, au moment de la déclaration du décès, dix francs pour les convois d'adultes comprenant fosses, porteurs, ordonnateurs, corbillard attelé, et drap mortuaire. Cinq francs cinquante centimes pour les enfants; étant observé que, pour les derniers convois, le corbillard attelé serait remplacé par le brancard, dit *Comète*[2].

L'arrêté du maire de Vaugirard, du 30 mai 1847, disait expressément :

> A l'exclusion de toute autre entreprise, l'entreprise des Pompes funèbres générales, Lenglé et Cie, sera seule chargée de la fourniture de tous les objets relatifs à la pompe funèbre, la fabrique de l'Eglise lui ayant délégué ses droits à ce sujet, en vertu des décrets des 23 prairial an 12 et 18 mai 1806[3].

Concernant d'autres agrandissements, nous citerons encore une délibération du Conseil municipal, du 19 août 1849, tendant à l'acquisition de terrains situés à l'extrémité, ayant façade sur le chemin vicinal, dit des Vaches, et appartenant à MM. Vauquois, Fondary, Leroy et Turillon. Et aussi la délibération du 15 mai 1850, votant la somme de 28.000 francs

1. *Archives de la Seine.* Cartons de Vaugirard M2-M4.
2. *Archives de la Seine.* Cartons de Vaugirard D. G. Et *La Semaine*, n° du 31 octobre 1847.
3. *Archives de la Seine.* Cartons de Vaugirard H. I. 3.

destinée à la cession d'un emplacement appartenant aux héritiers Brou[1].

Une autre augmentation, réalisée en 1853, porta la superficie à 1 hectare, 58 ares, 21 centiares.

Lors de l'annexion de la commune de Vaugirard à Paris, le cimetière comptait 506 concessions perpétuelles. A partir de cette opération, c'est-à-dire du 1er janvier 1860, jusqu'au 30 septembre 1861, on y reçut les inhumations temporaires et gratuites d'une partie du XVe arrondissement.

Durant neuf années, du 1er octobre 1861 au 9 septembre 1870, ces inhumations y étaient abolies, pour être tolérées à nouveau, sans doute à cause des morts de la période insurrectionnelle, du 10 septembre 1870 au 19 mars 1871, et réservées aux XVe et XVIe arrondissements.

Du 20 mars 1871 au 19 juin suivant, le XVe arrondissement seul pouvait y envoyer ses convois, et ensuite une partie de cet arrondissement, du 20 juin 1871 au 31 mai 1872.

Du 1er juin 1872 au 31 mars 1879, il fut de nouveau fermé aux inhumations en concessions temporaires et gratuites, et ne reçut que les inhumations en concessions perpétuelles.

Ouvert de nouveau le 1er avril 1879, il reçut, jusqu'au 31 juillet suivant, les inhumations temporaires et gratuites des Ier, Ve, VIe, VIIe, XIIIe, XIVe et XVe arrondissements.

Le 1er août 1879, il était définitivement fermé aux inhumations de ces deux catégories.

Il est très intéressant d'ajouter que, depuis 1882, les Invalides, enterrés précédemment au cimetière Montparnasse, y sont inhumés en tranchées gratuites, pour cinq ans. La Ville de Paris a voulu ainsi, dans une pensée louable, leur éviter

1. *Archives de la Seine*. Registre des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

le trajet à Ivry. Nous disons plus loin, à propos du cimetière parisien de Saint-Sulpice, également situé à Vaugirard, que ces modestes guerriers avaient été inhumés, de 1784 à 1833, dans un terrain contigu à ce dernier cimetière. A partir de 1833, on les envoya à Montparnasse, où l'on continua de les recevoir jusqu'en 1882[1].

Dans le cimetière de la rue Lecourbe, l'emplacement qui leur est réservé est situé à son extrémité, et se reconnaît à une grande croix noire en bois, portant le mot : *Invalides*. Il ne s'y voit aucun monument. Les inhumations y sont, d'ailleurs, très rares, en raison du peu d'Invalides existant encore.

Cette tombe collective ne sera bientôt plus qu'un souvenir.

A l'heure actuelle, la petite nécropole de Vaugirard est un endroit charmant, plein de beaux arbres, de verdures et d'oiseaux. Et ce qui contribue au développement de sa luxuriante végétation n'est autre que le petit nombre de familles qui viennent y chercher un dernier asile pour leurs sépultures, en raison de son éloignement, au bout de cette rue sans fin qui s'appelle la rue Lecourbe. Le malheur, pourtant, au point de vue du pittoresque, est de voir son horizon diminué de jour en jour par les hautes maisons à cinq ou six étages qui se construisent sur ses côtés. Ses grands arbres, qui ont eu tout le temps de croître et de se développer en liberté et en plein ciel, ne se détachent plus guère, aujourd'hui, que sur des murailles nouvellement crépies, dont l'agglomération formera bientôt une vaste cuvette dans le fond de laquelle les vivifiantes nappes d'air du dehors ne pourront plus apporter ni fraîcheur ni végétation !

Le promeneur qui vient s'égarer en ces lointains parages,

1. *Note sur les Cimetières de la Ville de Paris*, par M. Caffort, chef du Bureau des inhumations, 1889, p. 115.

soit par curiosité, soit que ses sombres pensées l'y attirent, ne manquera pas, vraisemblablement, de remarquer le nombre considérable de sépultures qui y sont abandonnées. Leurs pierres, à demi-brisées ou devenues illisibles, ont été dressées le long des murs, et sont déjà, presque toutes, recouvertes des lierres épais de l'oubli et des herbes folles de l'indifférence.

L'herbe cache et la pluie efface.

Combien vite on est oublié des siens ! dira sans doute le promeneur mélancolique.

Combien vite disparaissent à leur tour ceux qui restent derrière nous ! pourrait-il ajouter, en songeant aux nombreuses générations qui dorment là depuis si peu de temps.

Au fond du cimetière, dressé contre le mur, vis-à-vis de l'allée principale, est un monument particulier renfermant les restes des personnes qui avaient été, depuis les temps les plus lointains, inhumées dans la vieille église Saint-Lambert. Lors de la démolition de cet antique monument, les ossements qui y reposaient furent réunis et enterrés anonymement dans la nécropole paroissiale. Le tombeau consiste en une croix de pierre au-devant de laquelle est couchée une dalle tumulaire entourée de quatre bornes reliées par des chaînes de fer. Dans le socle de la croix sont gravés ces mots :

SPES ILLORUM IMMORTALITATE PLENA EST.

Sur la dalle est gravée l'inscription ci-après :

SOUS CETTE PIERRE, || ONT ÉTÉ RELIGIEUSEMENT DÉPOSÉS || LES RESTES DES FIDÈLES QUI AVAIENT || ÉTÉ INHUMÉS DANS L'ANCIENNE || ÉGLISE SAINT-LAMBERT, || BATIE EN 1342, DÉMOLIE EN 1854, || POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE, || ET REMPLACÉE || PAR L'ÉGLISE ACTUELLE. || L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, || FIDÈLE INTERPRÈTE || DES SENTIMENTS DE VÉNÉRATION || DES HABITANTS DE CETTE COMMUNE || POUR LES CENDRES DE LEURS AIEUX, || LES A RÉUNIES DANS CETTE TOMBE, || LE 13 JUIN 1854. || REQUIESCANT IN PACE. || LE CURÉ HERSENT. LE MAIRE THIBOUMERY, || LES ADJOINTS BEAUMONT ET FRÉMONT. ||

Nous avons relevé, de-ci de-là, quelques épitaphes rappelant des souvenirs locaux, se référant à des personnages de marque, ou présentant un intérêt à cause du style touchant de leur rédaction. On en trouvera ci-après les plus curieuses.

Contre le mur, à droite, se dresse une pierre sans sépulture, dont l'inscription est la suivante :

ICI REPOSE || ESPRIT LOUIS ROUSSET || ANCIEN SECRÉTAIRE COMMIS || DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS || ET BELLES-LETTRES, || DÉCÉDÉ LE 23 NOVEMBRE 1809, || DANS SA 80° ANNÉE. || IL FUT HONNÊTE HOMME, || FONCTIONNAIRE PUBLIC || INTÈGRE, AMI SUR ET FIDÈLE, || BON ÉPOUX, SES RARES || QUALITÉS LUI MÉRITÈRENT || L'ESTIME ET L'AFFECTION || DES GENS DE BIEN. || CETTE PIERRE CONSACRÉE || A SA MÉMOIRE SERA UN || MONUMENT, ET DE LA TENDRESSE || DE SA VEUVE AFFLIGÉE, || ET DE LA RECONNAISSANCE || DE BARON, EX-JUGE DE PAIX || A PARIS, A QUI IL N'A CESSÉ DE || DONNER DES PREUVES D'AMITIÉ. ||

Sépulture située contre le même mur :

CI-GIT || FRANÇOISE-MARIE || LE GENDRE AMELOT, || DÉCÉDÉE LE 7 AVRIL 1809, || VEUVE DE M. ANTOINE || JEAN AMELOT, || SECRÉTAIRE D'ÉTAT || AU DÉPARTEMENT || DE LA MAISON DU ROI, || ÉPOUSE VERTUEUSE, EXCELLENTE MÈRE || SA VIE N'A OFFERT || QUE DES EXEMPLES A SUIVRE || ET SES DERNIERS MOMENTS || L'IMAGE DU CALME || QUE PROCURENT LE REPOS || DE LA CONSCIENCE || ET LA VÉRITABLE RELIGION. ||

Dans une tombe appuyée au mur de droite, on a encastré sous une vitre la couronne de première communion d'une enfant, avec une petite corbeille en porcelaine d'époque Louis-Philippe. L'épitaphe est la suivante :

MARIE-GENEVIÈVE-SOPHIE LAUMONIER
DÉCÉDÉE LE 9 SEPTEMBRE 1846.
LA SONT CACHÉES SOUS CETTE FROIDE PIERRE
DIX-HUIT ANNÉES ET D'AIMABLES VERTUS
VOUS QUI LA CONNAISSIEZ, DITES UNE PRIÈRE
A DIEU QUI VOUS ENTEND POUR CELLE QUI N'EST PLUS.
LA MORT CRUELLE L'ENVELOPPE D'UN VOILE,
VOILE BIEN NOIR QUI LA CACHE A NOS YEUX
MAIS C'EST QU'EN HAUT IL MANQUAIT UNE ÉTOILE
ET DIEU L'A PRISE POUR BRILLER AUX CIEUX.

Voici une sépulture qui avait été édifiée par les habitants

de la commune de Vaugirard, et qui est dans l'état d'abandon le plus complet :

J. M. C. LASFAUX, MÉDECIN || MORT LE 5 FÉVRIER 1826. || PHILOSOPHE AIMABLE ET MODESTE || AIMER FUT SON BONHEUR || ET SA VERTU, RICHE DES SEULS TRÉSORS || DE LA SCIENCE. || IL N'UTILISA SON SAVOIR || QU'AU PROFIT DE L'HUMANITÉ. || LES HABITANS DE VAUGIRARD || RECONNAISSANS || ONT CONSACRÉ CETTE PIERRE || A SA MÉMOIRE. ||

A une date plus rapprochée de nous, la mémoire d'un autre médecin fut encore l'objet d'un monument élevé par reconnaissance, dans le cimetière de Vaugirard. Il est surmonté d'un buste en marbre du mort, et la verdure et les fleurs y sont coquettement entretenues.

Le pied du monument porte :

MONUMENT ÉLEVÉ PAR SOUSCRIPTION
AU DOCTEUR LEXCELLENT

Dans un médaillon, au-dessous du portrait, sont gravées les lignes ci-après :

ENLEVÉ JEUNE ENCORE AUX AMIS QUI || LE PLEURENT, ACTIF, PLEIN DE TALENT, || MODESTE ET GÉNÉREUX, IL EUT LE SORT || FATAL DE CES HOMMES QUI MEURENT || MARTYRS DU DÉVOUEMENT A || TOUS LES MALHEUREUX. ||

Voici l'épitaphe du général Damesme, inhumé à Vaugirard avec plusieurs membres de sa famille :

EDOUARD ADOLPHE DÉODAT MARIE || DAMESME || GÉNÉRAL DE BRIGADE, COMMANDANT LA || GARDE MOBILE, BLESSÉ DANS LES JOURNÉES || DE JUIN 1848, AGÉ DE 41 ANS. || MORT AU VAL DE GRACE, LE 29 JUILLET 1848. ||

Autre sépulture absolument abandonnée :

ICI REPOSE || CÉSAR GUILLAUME || COMTE DE LA LUZERNE, || CHEVALIER DE SAINT-LOUIS, || DÉCÉDÉ A PARIS, || LE 21 MARS 1833, || A L'AGE DE 69 ANS. ||

D'autres membres de cette famille ont également leur tombeau non loin de ce dernier :

LOUIS FLORIAN PAUL, COMTE DE || KERGOLAY, PAIR DE FRANCE, NÉ A PARIS || LE 26 AVRIL 1769, MORT A PARIS LE || 13 JUIN 1856. ||

BLANCHE CÉSARINE MARIE DE LA LUZERNE, || SON ÉPOUSE, NÉE LE 8 JUILLET 1780, || DÉCÉDÉE LE 18 SEPTEMBRE 1859. =

DEMOISELLE ALEXANDRINE GABRIELLE MARIE || DE KERGOLAY, DÉCÉDÉE LE 18 FÉVRIER 1888, || DANS SA 80me ANNÉE. ||

Il s'agit ici des membres de la famille de M. Angran d'Alleray, ancien seigneur-patron de Vaugirard. Le cimetière avait aussi reçu les sépultures de : Marie-Adélaïde Angran d'Alleray, veuve de La Luzerne ; de Alexandrine-Nicole de La Luzerne, veuve de Vibraye ; de Marie-Louise Angran d'Alleray, veuve de Vibraye ; de Anne-Françoise de La Luzerne, marquise de Nieuil.

Charles-Denis Angran d'Alleray, lieutenant civil, avait eu trois filles : la première, mariée au comte Henri de La Luzerne, ministre de la Marine ; la deuxième, épouse de M. de Vibraye ; la troisième, mariée au marquis de La Luzerne. La première eut quatre enfants : un fils, marié avec Mlle de Montmorin ; une fille, qui fut marquise de Nieuil ; une autre, qui fut comtesse de Vibraye ; et la troisième, qui devint Mme la comtesse Florian de Kergolay [1].

Une haute chapelle en pierre de taille constitue la sépulture de la famille Fondary, qui a laissé de grands souvenirs à Vaugirard, et son nom à une rue. Anne Monny, femme de Antoine-Denis Fondary, propriétaire, décédé, Grande-Rue, n° 135, avait obtenu cette concession le 30 avril 1825. Elle consistait en deux mètres superficiels de terrain, à 50 francs le mètre [2].

1. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé GAUDREAU, 1842, p. 81.
2. *Archives de la Seine*. Cartons de Vaugirard M2-M4.

Non loin de là se trouve également la tombe d'un autre bourgeois de Vaugirard et de sa femme, qui fut, lui aussi, parrain d'une voie publique au dit lieu et allié au précédent :

ADÉLAIDE-MARIE-FRANÇOISE || FONDARY, FEMME BARGUE, DÉCÉDÉE || LE 13 NOVEMBRE 1844 A 52 ANS. || PIERRE-EMMANUEL BARGUE, PROPRIÉTAIRE, || RUE SAINT-LAMBERT N° 2 A VAUGIRARD, || DÉCÉDÉ LE 1er SEPTEMBRE 1850, || A 71 ANS. ||

Plusieurs pierres tombales portent également, comme cette dernière, l'indication de la maison mortuaire des décédés. C'était là une idée fort heureuse et qui aurait pu rendre bien des services, si elle avait été généralisée. En voici quelques exemples :

NICOLAS DAVAULT, || DÉCÉDÉ LE 11 AOUT 1840, || DANS SA MAISON RUE HAUTE DU TRANCI N° 23 || A VAUGIRARD. ||

ICI REPOSE || MARIE-ANNE-ROSALIE USÈBE, || DÉCÉDÉE EN SA MAISON RUE || HAUTE DU TRANSIT A VAUGIRARD || LE 27 MAI 1832, || A 57 ANS. ||

ALEXANDRE TIREL || DÉCÉDÉ EN SON DOMICILE || RUE DE L'ÉCOLE N° 102. ||

Autres tombes anciennes :

A LA MÉMOIRE || D'IGNACE GUILLOT, || PROPRIÉTAIRE DE CETTE COMMUNE || ET MARGUILLIER D'HONNEUR || DÉCÉDÉ LE 18 MAI 1823. || NÉ A PARIS, AGÉ DE 70 ANS, || PAR SA VEUVE, SES ENFANTS, || QUI NE CESSENT DE LE REGRETTER. ||

THOMAS RENÉ MARIE DELAHAYE || ANCIEN COMMISSAIRE DES GUERRES, || DÉCÉDÉ A GRENELLE LE 10 AVRIL 1832, || A 65 ANS. ||

Voici la tombe des époux Barbier décédés à 82 et 84 ans, véribles *Philémon et Baucis* de Vaugirard. Peut-être, comme les protégés de Jupiter, revivent-ils dans les arbustes qui ombragent leur sépulture, lui en chêne, elle en tilleul ?

L'AMITIÉ NOUS A RÉUNIS || ET MARIÉS, || LE 20 SEPTEMBRE 1794, || LA MORT NOUS SÉPARERA || ET LA MORT NOUS RÉUNIRA. || LE 3 AOUT 1854. ||

Dans le rond-point du cimetière est la tombe de famille de l'abbé Gaudreau, qui fut curé de Vaugirard, et qui a laissé

une bonne histoire de cette commune, écrite en 1842. L'épitaphe est malheureusement à peu près complètement illisible, et c'est à peine si l'on y peut lire le nom de Gaudreau, et les mots : Chanoine honoraire de Grenoble, dont le titre lui appartenait. Il semble aussi que l'on y remarque : *Pierre Louis Gaudreau père du curé de cette paroisse?*

Non loin de là, et toujours dans le rond-point, qui semble être l'endroit réservé, s'élève la tombe de l'abbé Groult. Rappelons qu'au cours de la séance de la Commission du Vieux-Paris, du 18 janvier 1900, MM. Le Vayer et Tesson signalèrent l'état de délabrement dans lequel se trouvait ce monument, élevé par la commune de Vaugirard. Dans sa lettre du 23 avril suivant, M. le Directeur des Affaires Municipales de la Préfecture de la Seine en annonçait la restauration [1].

La tombe se compose d'une stèle portant inscription, et décorée d'un calice sculpté sur un fond d'ornements et de fleurs. Horizontalement, est le tombeau en pierre, recouvert d'une étole sculptée. Voici le texte de l'épitaphe :

A L'ABBÉ || M. J. DOM GROULT D'ARCY, || ANCIEN BÉNÉDICTIN || CHANOINE HONORAIRE D'AUTUN || ET DOCTEUR EN SORBONNE || LA VILLE DE VAUGIRARD, || RECONNAISSANTE DE SES LIBÉRALITÉS. || DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL || DU 4 NOVEMBRE 1854 [2].

1. *Procès-verbaux de la Commission du Vieux-Paris*, 18 janvier 1900, p. 24; 19 juillet 1900, p. 151.

2. Nicolas-Joseph Groult naquit le 3 septembre 1763 à Montebourg (Manche). Son père, Jacques Groult, employé des Finances, lui donna le nom de la terre d'Arcy qu'il possédait près de Compiègne. Elève de la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur, il entra dans cet ordre après ses études, fut ordonné en 1789 et nommé professeur à Auxerre en 1790. Il devint docteur de la Société de Sorbonne et fut nommé principal du collège d'Autun en 1803. Membre de la Société d'Agriculture de cette ville, il était nommé, en 1807, chanoine honoraire du chapitre de cet évêché. En 1809, il quittait ce principalat pour se charger de l'éducation des enfants du duc de Montesquiou. Nommé professeur à la Faculté de Sorbonne en 1813, il en conserva le titre et les obligations jusqu'en 1838. Entre temps, en 1817, il succédait à Dom Marquet dans la direction de l'Institut Royal des enfants des chevaliers de Saint-Louis, fondé par Louis XVIII à Senlis. En 1821, il ramenait cette institution à Vaugirard, où elle restait jusqu'en 1827, date de son installation à Versailles.

La maison de M. Groult, à Vaugirard, était ouverte à tous. En 1832, lors du

L'abbé Groult mourut à Vichy le 18 août 1843, âgé de 80 ans, et fut ramené à Vaugirard. Une affluence considérable suivit sa dépouille jusqu'au cimetière, où elle ne devait, croyait-on, séjourner que peu de temps. Le conseil municipal avait promis, en effet, de déposer ses restes dans l'église nouvelle de Saint-Lambert.

Il fut placé provisoirement, dit l'abbé Gaudreau, dans le cimetière commun sans honneur, sans inscription, parce qu'on lui réservait une place dans l'église dont on le reconnaissait le fondateur.

En 1853, rien n'était exécuté de cette promesse, et la sépulture de dom Groult était abandonnée et même ignorée de la plupart des habitants de Vaugirard. Ce qui faisait écrire à cet auteur les lignes suivantes :

Et cependant on garde aujourd'hui un silence complet sur M. Groult. Ses dépouilles mortelles sont abandonnées dans une fosse accessible aux inondations ; ses restes vénérables sont foulés aux pieds des passants, parce qu'il n'y a pas une pierre même qui indique le lieu où ils reposent.

Ne transportera-t-on pas, comme on s'y était engagé d'honneur, le corps du seul bienfaiteur avoué de la commune, dans la nouvelle église que l'on doit à ses religieuses libéralités, et qui n'existerait pas assurément sans lui ? Une tombe commémorative ne sera-t-elle pas érigée par le conseil municipal à l'un de ses membres les plus dignes, par le conseil de fabrique à son président, par la commune à celui qui fut sa providence dans les jours mauvais [1] ?

Dans une délibération du 15 novembre 1853, le conseil municipal de Vaugirard s'exprimait ainsi :

En ce qui touche cette sépulture, le conseil et l'administration déplorent ce provisoire regrettable, et sont d'accord pour le faire cesser aussitôt qu'ils en jugeront le moment opportun.

Une autre délibération, du 16 mai 1854, revenait encore sur

choléra, il y recueillit de nombreux malades; il y logea les dames de Nevers, les religieuses de Picpus, les sœurs de la Croix lors des fondations qu'elles tentèrent dans cette localité.

1. *Une page supplémentaire à l'histoire de Vaugirard, Dom Groult d'Arcy*, par M. l'abbé Gaudreau, 1853, in-8, 16 pages.

la question et demandait que les restes de l'abbé Groult fussent transportés définitivement dans la nouvelle église [1].

On a lu dans notre chapitre relatif à Saint-Lambert, que le ministre avait refusé, en application de la loi du 23 prairial an XII, de laisser accomplir cette translation.

Le même rond-point dont nous venons de parler, contient aussi le monument renfermant les sépultures anonymes des religieuses de la société de Marie Réparatrice, daté de 1860. On y voit de même celui, également anonyme, des Filles de la Croix, dites sœurs de Saint-André.

Dans l'allée principale est le tombeau, en forme de calvaire, décoré de trois croix, affecté aux membres du collège des Jésuites de Vaugirard. On y lit l'inscription suivante, outre les noms et qualités des personnes qui y sont inhumées :

J.H.S. || SEPULCRUM || COLLEGII || IMMACUL. CONCEPTIONIS || SOC. JESU. || CONCESSUM IN PERPETUUM. || R.I.P. ||

En dehors de la reproduction intégrale de ces inscriptions il nous paraît intéressant de signaler quelques sépultures, soit anciennes, soit appartenant à des personnages connus, se rattachant à l'histoire de Vaugirard :

Chapelle appartenant à la famille de M. Thiboumery, ancien maire. Tombe de la famille de Beccaria, auteur du *Traité des délits et des peines*. Tombe Santerre-Horrer, 1842. Tombe Ruffin, Marie-Jeanne, décédée dans sa propriété à Vaugirard, en 1841. Tombe du général, comte Guilleminot, 1852, duquel nous parlons à la fin de ce volume, à propos de la comtesse. Cugnot, jardinier-fleuriste, décédé dans sa maison de Vaugirard, le 23 avril 1840, à 78 ans. J. B. Boyer, sculpteur, né le 13 août 1783 à Grandpré (Ardennes), décédé

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

le 18 novembre 1839 (médaillon-portrait en marbre). Fontange, décédé en 1839 (médaillon-portrait en marbre). Dame Rose-Louise-Marie de Boissard, née de la Fruglaye, décédée le 4 mai 1826. Jean-Baptiste Leféburc de Saint-Maur, notaire honoraire à Paris, décédé en 1819. Sépulture Denis de Kermadec (abandonnée). Famille Lebon, jardinier-fleuriste, 1830. Famille Leboix, 1815. Famille Guittard, 1847. Famille Francart, maître charpentier, 1832. Famille Delahoche-Leboix, 1832. Famille Lamarche-Bellamy, 1817. Famille Dorange-Lacaze, 1823. Famille Massié, 1826. Famille Beaumont, 1826. Famille Vaillant, 1826. Monument de style Restauration, de J.P.B. Bailly (abandonné). Famille Dauvergne, 1832. Famille Lemoine, 1821. Famille Artus-Lapotère, 1847. Famille Lorieux-Osouf, 1833. Famille Bellamy-Deschamps, 1833. Famille Quinette de Maurey, 1837. Famille Lebouteux, 1839. Famille Gémond et Marguerie (grand tombeau d'aspect monumental, avec des attributs maçonniques, situé dans le rond-point). Famille Ragache, 1847. Edmond-Alexandre-Louis Gressin, poète-chansonnier, 28 mai 1846-19 août 1901 (médaillon-portrait en bronze).

Nous ajouterons qu'il existe au bureau de la conservation du cimetière, un répertoire appelé le *Registre cadastral*, qui contient toutes les inhumations, inscrites par ordre chronologique, et remontant à l'année 1805. On n'enterre plus, aujourd'hui, dans cette nécropole, en tranchée gratuite ni en concession temporaire

Le musée Carnavalet possède une gouache très fine, signée: Chauvet, 1878, mesurant 26×16, et représentant l'entrée du cimetière, rue Lecourbe n° 310. On voit aussi au même musée, une lithographie de Lacroix, 38×30, datant de la Restauration, et représentant la tombe de Mme Derivis.

CHAPITRE X

LE CIMETIÈRE PARISIEN DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE. — SA FORMATION EN 1783. — SA CHAPELLE. — LES CORPS DES PRÊTRES MASSACRÉS AUX CARMES. — LA SÉPULTURE DU GÉNÉRAL MALET. — LES SUPPLICIÉS. — Mlle CLAIRON DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE. — LA DÉSAFFECTATION. — LE CIMETIÈRE DES INVALIDES.

Il nous faut maintenant parler du cimetière parisien que la paroisse de Saint-Sulpice établit à Vaugirard, après la fermeture des deux nécropoles qu'elle possédait rue des Aveugles et rue de Bagneux. L'emplacement choisi était situé entre les chemins de Sèvres et de Vaugirard ; il est aujourd'hui occupé par une partie du Lycée Buffon, en bordure du boulevard Pasteur, et peut-être par le sol de la rue de Staël et l'usine électrique.

Par ses lettres patentes du mois d'août 1783, le roi autorisait la Maison Royale de l'Enfant-Jésus à céder à la fabrique de Saint-Sulpice les terrains nécessaires :

... En conséquence, autorisons les administrateurs de la Maison Royale de l'Enfant-Jésus, à céder et à abandonner à titre d'échange à la fabrique de Saint-Sulpice, un terrain contenant 165 perches ou 1.499 toises, 1 pied, 9 pouces de superficie y compris l'épaisseur des murs, situé sur le chemin de la Ville de Paris, à Vaugirard, pour par la dite fabrique, y établir un cimetière en remplacement de

celui de la rue des Aveugles, précédemment supprimé... Autorisons pareillement les dits sieurs curé et marguilliers, à acquérir dans le courant d'une année, un autre terrain pour servir à remplacer le deuxième cimetière de la paroisse de Saint-Sulpice, situé rue de Bagneux, lorsque l'usage en sera supprimé... donné à Versailles au mois d'Août de l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-trois et de notre règne le dixième [1].

En ce qui concerne l'autre terrain dont il est ici question, nous en trouvons la désignation dans un procès-verbal du 1er août 1783 adressé à :

Messire Denis-François Angran d'Alleray, chevalier, comte des Maillis, seigneur de Bazoche, Condé, Sainte-Libière et autres lieux, seigneur-patron de Vaugirard lez Paris, conseiller du Roy en ses Conseils, honoraire en sa Cour de Parlement, ancien Procureur général de Sa Majesté en son grand Conseil, lieutenant civil de la ville, Prévôté et Vicomté de Paris.

Il provenait des sieurs Laurent Roussel et Michel Roussel, jardiniers-maraîchers, et avait été estimé par Jean-Pierre Clavereau, architecte-expert, bourgeois de Paris ; Pierre Tabouréux, avocat en Parlement, maître général des bâtiments de Sa Majesté, et Joseph Bouillerot, greffier des bâtiments. Le contrat de vente en fût passé devant les conseillers du Roi, notaires au Châtelet, le 20 décembre 1783, au prix de 13.350 livres. Il y est ainsi désigné :

Un terrain situé sur le chemin qui va de Paris à Vaugirard, près de la Croix, au terroir de Vaugirard, lieu dit *la Voye de Paris*, ou *le fond de Marivault*, contenant seize cent trente-cinq toises, quatre pieds, trois pouces, huit lignes, tenant, la totalité du dit terrain, par devant sur le dit chemin ou rue de Vaugirard, par derrière à la fabrique de Saint-Sulpice comme étant aux droits du sieur Troubat, à la veuve Auvray et à la rue de Sèves, d'un côté à droite au terrain de l'Enfant-Jésus que la fabrique se propose d'acquérir pour le dit cimetière, au terrain acquis par la dite fabrique au sieur Troubat et à la dite dame Auvray, et d'autre côté à gauche à un terrain vague servant de tems immémoriable de ruelle pour communiquer du chemin de Vaugirard à la rue de Sève [2].

1. *Archives Nationales*. S. 3513A.
2. *Archives Nationales*. S. 3513A.

La mention : *près de la Croix*, s'applique à la *Croix de Vaugirard*, calvaire qui se trouvait au milieu du chemin de ce nom, en face du cimetière.

Jean Troubat, marchand orfèvre, demeurant quai des Orfèvres à Paris, dont il est question ici, avait vendu le 20 décembre 1783, à la fabrique de Saint-Sulpice, une maison et un terrain situés au chemin de Vaugirard, près de la ruelle de la Sablonnière « qui est entre ce chemin et le bout de la rue de Sève allant à Vaugirard », le tout consistant en une petite maison de cinq pièces, un petit jardin, une petite cour et une cuisine, tenant au clos de l'Enfant Jésus ; plus une autre propriété avec petite maison et jardin attenants aux précédents, le tout en la censive de Saint-Germain-des-Prés, et moyennant la somme de 8.500 livres [1].

L'acte d'échange, du 18 mars 1784, passé entre la paroisse de Saint-Sulpice et la maison de l'Enfant-Jésus, donne la description suivante du terrain destiné à être aménagé en cimetière :

Article premier, MM. les Administrateurs de la maison Royale de l'Enfant Jésus, ont cédé et transporté à titre d'échange, et promis en leur qualité d'administrateurs, de garantir de toutes hypothèques aliénations et autres empêchemens généralement quelconques, à l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Sulpice, ce accepté par les dits sieurs Bourgaret et Bernet, marguillers en charge, acquéreurs pour la dite œuvre et fabrique, et servir de cimetière à la dite paroisse, le fonds, très fonds de propriété et superficie d'un terrain clos de murs, contenant y compris l'épaisseur des dits murs, quatorze-cent-quatre-vingt-dix-neuf toises, un pied, neuf pouces, situé sur le chemin de Paris à Vaugirard au-delà de la Croix et sur la dite paroisse de Saint-Sulpice, tenant d'un côté à droite et d'un bout au fond à la dame Auvray, d'autre côté à gauche à la fabrique au moyen de l'acquisition qu'elle a faite des sieurs Roussel frères et du sieur Troubat, et d'autre bout par devant au dit chemin de Paris à Vaugirard, lequel terrain aujourd'huy en luzerne est cédé en l'état qu'il est sans en rien excepter, retenir ni réserver. MM. les administrateurs de la maison de l'Enfant-Jésus, entendant céder, et les dits sieurs marguilliers acquérir le dit terrain en l'état ou il est avec toutes les

1. *Archives Nationales*. S. 3513A.

servitudes actives ou passives si aucune y a et tel qu'il appartient à la dite maison royale de l'Enfant-Jésus et faisant partie de sa dotation [1].

En échange, d'après le dit acte, la fabrique de Saint-Sulpice donnait à la maison de l'Enfant-Jésus, quatre arpents, trente-sept perches et demie de terre, en trois pièces, situées au terroir de Vaugirard, la première, le long de la maison de campagne des prêtres de la communauté ; la seconde, aux chemins de Vaugirard et Blomet; la troisième, au lieu dit le Poil l'Asne.

Toute cette opération était régularisée par les lettres patentes de Louis XVI, datées du mois de mars 1787, confirmant les acquisitions et échanges de terrains nécessaires à la formation du nouveau cimetière [2].

Par une délibération du 28 juillet 1784, c'est-à-dire au moment de l'ouverture du cimetière aux inhumations, le Conseil de fabrique de Saint-Sulpice décidait de passer une convention devant les Conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, concernant la construction d'une chapelle, convention qui fut signée le 28 septembre 1784.

Il y était dit que cette chapelle serait édifiée sur le bord du chemin de Paris à Vaugirard, au milieu du terrain provenant de l'Enfant-Jésus et des sieurs Roussel. Elle devait être établie suivant les cinq plans annexés à la convention, et comprendre, au rez-de-chaussée, la chapelle proprement dite, précédée d'un porche, ayant à droite un vestibule et un escalier, et à gauche, une remise. Le premier étage devait se composer d'une tribune, donnant sur le sanctuaire, et de quatre pièces à cheminées. Il était stipulé que le montant de la construction, évalué à 21.245 livres, 2 sols, 7 deniers, serait avancé par la fabrique et remboursé par M. Faydit de Tersac, curé de la

1. *Archives Nationales*. S. 3513A.
2. Voir *pièce justificative* n° 7.

paroisse « qui s'y obligeait ». Le devis, joint au dossier, ne contient aucun travail d'art, en peinture ou en sculpture ; la bâtisse devait donc être d'une grande simplicité.

Le plan du rez-de-chaussée montre que la façade sur la rue devait avoir 58 pieds, avec une porte au milieu. Le porche, en forme d'ellipse, devait compter 31 pieds en largeur et 24 pieds dans sa partie la plus étroite. De ce porche on devait accéder dans la chapelle, de forme rectangulaire, mesurant 19 pieds de largeur sur 25 pieds de longueur. A l'extrémité opposée au porche, se voyait, sur le plan, le maître-autel. Deux fenêtres étaient percées dans les murs, à droite et à gauche, où se trouvaient aussi un escalier et une remise.

Le premier étage fait l'objet du second plan, et montre la tribune surplombant la chapelle.

Le troisième plan figure l'élévation du monument sur le chemin de Vaugirard. C'est une bâtisse qui a bien l'allure d'une chapelle funéraire, dont la façade est rayée de refends et de bossages, et où aucune fenêtre ne s'ouvre. Une porte rectangulaire est percée dans le milieu d'une sorte d'avant-corps à peu de relief, lequel est surmonté d'une corniche. Au milieu de celle-ci, c'est-à-dire dans l'axe de la porte, s'élève une croix en pierre plantée sur un socle. Le comble, en pente inclinée, s'appuie sur un entablement de pierre régnant au pourtour de la construction.

Le quatrième plan figure une coupe dans laquelle se voit l'intérieur des logements de la chapelle et du comble.

Le cinquième montre également une coupe avec les mêmes intérieurs, et aussi le maître-autel de face, décoré d'une balustrade en fer forgé de style Louis XVI[1].

1. *Archives Nationales*. S. 3513A.

Nous devons, pour rendre hommage à la vérité, dire que nous n'avons jamais rencontré la moindre reproduction par l'image de cette chapelle.

En même temps que la fabrique pensait à édifier ce monument, elle faisait transporter et placer au centre du nouveau cimetière, à l'occasion de son ouverture, la croix provenant de celui de la rue de Bagneux, désaffecté à cette époque. En 1837, paraît-il, on voyait encore la pierre qui la soutenait et portant la date de 1746[1].

Il nous faut parler ici de l'inhumation, dans ce cimetière, des corps des victimes massacrées aux Carmes de la rue de Vaugirard, en septembre 1792. Antoine Caillot, dans sa promenade aux cimetières, datée de 1809, signale que : « la fosse où ce groupe de saints fut jeté, se trouve en face de la petite porte du milieu, par où l'on entre dans le marais voisin. » Il ajoute qu'aucun monument ne s'élève : « sur la fosse où ces innocentes victimes furent jetées après leur sanglante exécution[2]. »

Au dire de M. Joseph de Margal, ces massacres auraient été si bien prémédités, que l'Administration, trois jours à l'avance, avait fait creuser la tranchée destinée à ceux qui devaient périr :

La femme d'un fossoyeur de Saint-Sulpice déclara à plusieurs personnes dignes de foi, que son mari, et les compagnons de ce dernier, avaient été prévenus *trois jours avant le massacre*, et qu'ils avaient reçus 300 livres pour creuser une large fosse au cimetière de Vaugirard et aider à la dépouille des morts.

Bien entendu, ce dire n'est appuyé d'aucune référence.

1. *Réclamation pour le Cimetière de Vaugirard*, par M. Louault fils, avocat, 1837, p. 5.
2. *Voyage religieux et sentimental aux quatre Cimetières de Paris*, par Ant. Caillot, Paris, in-8, 1809, p. 268.

Et cet auteur ajoute que, le matin du 3 septembre, Daubanel, secrétaire de la section du Luxembourg, fit charger les corps dans deux chariots, pour les transporter au dit cimetière, où ils furent jetés pêle-mêle dans la fosse et recouverts de chaux[1].

On pourrait opposer à cette version de l'inhumation de tous les massacrés au cimetière de Vaugirard, un rapport dressé le 29 mai 1867, par les architectes Douillard frères, chargés d'exécuter des travaux dans le couvent des Carmes. Le but était de retrouver un ancien puits, disparu à cette époque, et contenant, disait-on, le corps des prêtres assassinés. Ce puits fut découvert le 23 mai et l'on procéda à sa vidange:

Une couche de terre végétale pure fut d'abord retirée ; elle laissa voir les premiers ossements, couchés sur un lit de chaux de vingt centimètres d'épaisseur et occupant dans le puits une zone de trente centimètres d'épaisseur moyenne.

Au-dessus du lit de chaux, dans une hauteur de deux mètres à peu près, le puits était garni d'ossements gisant dans une substance brune de consistance gélatineuse, d'odeur graisseuse et douceâtre, mais sans fétidité. Plusieurs crânes retirés étaient sciés horizontalement.

Ces ossements furent pieusement recueillis et sont aujourd'hui dans l'ossuaire du couvent.

Sur un second rapport des mêmes architectes, daté du 27 juillet 1867, on lit que d'autres corps furent découverts et inhumés dans une tranchée creusée dans le jardin. Au dire d'un témoin, ces derniers corps seraient aussi ceux des massacrés qui n'auraient pu être descendus dans le puits[2].

Voici, enfin, Maton de la Varenne, disant que, le lendemain des massacres aux Carmes, dix tombereaux enlevèrent les

1. *Un Souvenir de la Terreur*, par M. Joseph de Margal, 1869, p. 62.
2. *Les Massacres de Septembre, mémoires et souvenirs sur la Révolution*, par G. Lenôtre, p. 269.

cadavres pour les déposer dans une fosse préparée d'avance, à Montrouge, « par le fossoyeur de la paroisse Saint-Sulpice, auquel 300 livres ont été données pour la creuser ».

A part que Saint-Sulpice n'avait pas de fossoyeur à Montrouge, mais à Vaugirard, c'est pour la version de l'inhumation hors Paris que tient cet auteur, d'ailleurs sujet à caution.

La vérité est pourtant que la municipalité parisienne donna un ordre, signé de Sergent, daté du 3 septembre à une heure du matin, adressé aux concierges des prisons, et leur enjoignant de faire transporter hors de Paris, pour y être enterrés, les corps des prisonniers massacrés [1].

Cet ordre fut-il exécuté partout dans son intégralité? il semblerait que non, à la lecture des rapports de MM. Douillard frères.

L'épilogue de la conspiration du général Malet en 1812, le dernier acte de cette dramatique folie, se joua dans le cimetière de Saint-Sulpice, où eut lieu l'inhumation des conspirateurs, fusillés également sur la commune de Vaugirard, dans la plaine de Grenelle.

Voici les dernières lignes du procès-verbal relatant l'exécution et l'enterrement :

Les dits condamnés ont été extraits ce jourd'huy à trois heures de relevée, de la maison d'arrêt militaire de l'abbaye et conduits sous escorte suffisante au lieu dit la Plaine de Grenelle, commune de Vaugirard, au département de la Seine.

Arrivés sur le terrain, M. le juge rapporteur, accompagné des greffiers, a donné lecture du jugement à haute et intelligible voix, en présence de la garde impériale et des troupes de la garnison de Paris réunies sous les armes, de M. Dunepart et de nous juge rapporteur et greffier.

Cette lecture terminée, les condamnés Mallet, Lahorie, Guidal, Soulier, Picquerel, Fessart, Lefevre, Steennhower, Regnier, Bochelampe, Beaumont et Bor-

1. *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1792*, par Maton-de-la-Varenne, Paris, 1806, pp. 327 et 363.

derieux, ont été mis à mort à quatre heures précises du soir par un piquet de la garde impériale, tiré des grenadiers de cette dite garde et désigné à cet effet.

Les cadavres des sus-nommés ont été ensuite enlevés par les soins de M. Dunepart, maire de la commune de Vaugirard, et transportés au lieu des sépultures de la dite commune pour y être inhumés conformément aux lois et arrêtés.

Signé : L.P.M. Boudier, Dunepart, E. Dehon[1].

Disons que, avant la découverte de M. Gaston Schefer, on avait toujours à peu près cru que les corps de Malet et de ses complices étaient inhumés au cimetière de Clamart. C'est du moins ce qu'il ressort de la lecture de l'ouvrage de sir Paul Robert : *Les causes célèbres politiques*, Paris, 1846 ; des *Mémoires de Mme d'Abrantès*, Paris, 1834 ; de l'*Histoire de la conspiration du général Malet*, par Dourille, Paris, 1840 ; et du récent livre, si intéressant à divers titres, du docteur Max Billard : *La conspiration de Malet*, Paris, 1907.

Dès 1810, l'encombrement de cette nécropole avait déjà fait songer à l'ouverture d'un autre champ de repos du côté de la barrière du Maine ; mais l'on se décida à un agrandissement sur place, par l'acquisition d'un terrain voisin et par la démolition d'un mur séparatif. A cette époque, la seconde porte cochère que l'on trouvait à droite de la grande rue, en entrant dans le village de Vaugirard, après le mur d'enceinte des Fermiers Généraux, était la sienne ; il en avait aussi une seconde sur la rue de Sèvres.

Devenu propriété communale parisienne à la Révolution, ledit cimetière, dénommé de Vaugirard, ou de l'Ouest, était affecté aux inhumations de la rive gauche ; mais ce ne fut qu'à partir de 1801 que des fosses particulières et des concessions y furent autorisées.

1. Extrait des Archives du Conseil de guerre, par M. Gaston Schefer, et reproduit dans sa communication faite à la Commission du Vieux-Paris, intitulée : *L'Hôtel des Conseils de guerre*, annexée au procès-verbal de la séance du 29 juin 1907, p. 32.

En 1823, il est désigné pour recevoir les corps des criminels guillotinés :

Cour Royale de Paris. Parquet. Ordre du Procureur général.

Nous, Procureur général près la Cour Royale de Paris ;

Vu la lettre de M. le Préfet du département de la Seine, en date du 17 de ce mois.

Ordonnons à l'exécuteur des arrêts de la Cour d'Assises de Paris, de conduire à l'avenir les corps des suppliciés au cimetière de Vaugirard.

Fait au Parquet, ce trente septembre mil huit cent vingt-trois.

Pour M. le Procureur général en congé.

Le 1er Avocat général :

Signé : illisible [1].

Jusqu'en 1824, ce cimetière resta en plein exercice ; à partir de cette année, les inhumations qui s'y faisaient auparavant étaient envoyées au cimetière Montparnasse, ouvert à la date du 25 juillet. Il devait perdre une partie de sa superficie en 1837, lors de l'élargissement de l'ancien boulevard de Vaugirard, aujourd'hui boulevard Pasteur; cette superficie, incorporée à la voie publique, nécessita l'abandon de 1.436 sépultures. Les familles avaient été invitées, par arrêté du Préfet de la Seine du 4 août 1837, à faire enlever les corps inhumés, avec les signes funéraires. Les restes d'environ 300 personnes enterrées depuis 1801, furent, de ce fait, transportés dans divers cimetières parisiens, et les autres ossements trouvés sur le parcours de l'opération de voirie, envoyés aux catacombes.

Ce fut à cette occasion qu'eût lieu l'exhumation du corps de Mlle Clairon, l'illustre tragédienne, enterrée le 29 janvier 1803, et transportée au Père-Lachaise. L'opération se fit le 28 août 1837, et le lendemain 29 août, l'abbé Gaudreau, curé de Vaugirard, se transporta à neuf heures du matin, avec son clergé et les sociétaires de la Comédie-Française, au cimetière de

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*, manuscrit. N. A. 482, f° 290.

Vaugirard pour procéder à la cérémonie. Après les prières d'usage, le cercueil et les pierres tombales furent placés sur un corbillard, qui se mit en marche immédiatement, et arriva au Père-Lachaise à onze heures et demie, par une pluie battante[1].

La bibliothèque nationale conserve deux lithographies de C. Motte, dessinées par A. Dubois, représentant les tombeaux de Mlle Clairon et de La Harpe, au cimetière de Vaugirard[2].

Il nous faut signaler, à propos de la désaffectation partielle de 1837, qu'un grand mouvement d'opinion se produisit, contraire à l'opération.

Par une pétition imprimée, datée du 14 août de cette année, rédigée au nom de nombreuses familles ayant des morts dans ce cimetière, M. Louault fils, avocat, rue des Grands-Augustins n° 25, protestait contre le projet de suppression. Il acceptait, bien entendu, la diminution d'un tiers pris pour le passage du nouveau boulevard extérieur, mais il suppliait le préfet de la Seine et les membres du conseil municipal de Paris, de conserver à l'état de cimetière les deux tiers non pris par l'opération de voirie, et d'y faire transporter les sépultures provenant de la partie supprimée.

Dans un éloquent discours, qui pourrait encore être de mise aujourd'hui, l'auteur plaidait la conservation de la petite nécropole :

Depuis treize ans, les arbres de toute nature plantés sur les tombes, ont crû et forment une espèce de bois solitaire ; et dans un temps où les espaces libres et permettant à l'air de circuler, deviennent de plus en plus rares, on ne voit pas

1. Ce dernier renseignement nous a été obligeamment donné par M. Jules Couët, bibliothécaire de la Comédie-Française.
2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. — Topographie de la France. Seine. Paris, XVe arrondissement. Va 313, petit format.

sans quelque satisfaction, à la sortie des deux barrières de Sèvres et de Vaugirard, un terrain de quelques arpents planté d'arbres, et servant de tête à cette longue île de maisons qui s'étend entre les rues de Sèvres et de Vaugirard.

Et pour terminer sa requête, l'auteur, dans un élan pathétique, ajoutait cette émouvante protestation :

Aucun terme n'est assigné à la douleur pour venir pleurer, pour venir prier sur une tombe. Si la famille, si la race est éteinte, il reste le voyageur, le passant, pour reporter son idée sur celui que recouvre cette tombe, pour recueillir les enseignements qui en sortent. *Sta viator!* Arrête, voyageur! C'est le commencement de toutes les anciennes inscriptions funéraires.

Cette plaquette fut tirée à un grand nombre d'exemplaires, la feuille de garde porte la mention suivante :

Les familles qui auraient quelque personne chère déposée dans le cimetière de Vaugirard et à qui la connaissance de la présente réclamation arriverait, sont invitées à joindre, auprès de l'administration municipale, leurs efforts à ceux du réclamant [1].

Nous n'en terminerons pas avec M. Louault, sans mentionner l'intéressant calcul suivant, incorporé dans sa pétition. D'après lui, le cimetière de Vaugirard, durant ses 40 années d'existence, de 1784 à 1824, aurait reçu de 140 à 160.000 inhumations. En réduisant au vingtième, celles dont l'administration a perçu le droit de 50 francs par fosse particulière, il conclut que les trois arpents de terre du cimetière Saint-Sulpice ont produit de 3 à 400.000 francs.

La nécropole une fois déclassée, se désagrégea lentement et devint un lieu abandonné, d'où le souvenir des ancêtres fut banni et sombra bientôt dans l'indifférence finale.

M. de Guilhermy, le célèbre auteur des *Inscriptions de la France*, écrivit à ce propos les lignes mélancoliques suivantes :

Nous avons parcouru, il y a déjà de longues années, un des cimetières de

1. *Réclamation pour le Cimetière de Vaugirard*, par M. Louault fils, avocat, rue des Grands-Augustins, 25. Paris, Cosse, 1837, in-8, 24 pages. (Bibl. hist. de la Ville, 4572.)

Paris qui se trouvait situé à Vaugirard. Les épitaphes nous en parurent curieuses par leur style philosophique et démocratique. On l'a supprimé : C'était toute une page d'histoire qu'on a lacérée [1].

Dans sa séance du 6 février 1839, le Conseil Municipal de Vaugirard s'associait au Conseil de fabrique, pour demander au préfet la concession d'un certain nombre de pierres tombales en provenant, destinées à la réparation du dallage de l'église Saint-Lambert [2].

Déjà, en 1835, une semblable demande avait été repoussée par M. de Rambuteau, Préfet de la Seine, sous prétexte que ces pierres étaient destinées à l'ornementation des cimetières parisiens [3].

L'ancien champ de repos devint bientôt une gêne pour tout le monde, une chose inutile que l'on a hâte de voir disparaître. Dans sa séance du 27 août 1847, le Conseil Municipal de Vaugirard prit la délibération suivante :

Considérant que l'ancien cimetière de la ville de Paris, situé à l'entrée de la commune, entre la rue de Vaugirard et la rue de Sèvres, ne renferme aucun terrain concédé à perpétuité, que déjà une partie de ce cimetière est occupée depuis près de sept ans par le boulevard neuf, dit de Sèvres, et qu'il serait bien à désirer que tout ce qu'il reste de ce cimetière fut vendu et livré à la spéculation, car sur un emplacement improductif et dont l'aspect actuel attriste et éloigne les habitants, on verrait s'élever bientôt des constructions qui donneraient de la vie au quartier et procureraient, non seulement des travaux à la classe ouvrière, mais encore une augmentation des revenus publics.

Le Conseil émet le vœu que l'ancien cimetière de la ville de Paris, situé tout à côté de la barrière de Vaugirard, soit livré à la spéculation [4].

Dans une autre séance, le 12 novembre 1850, le même Conseil Municipal revenait encore à la charge et sollicitait de la

1. *Les Inscriptions de la France*, par M. de Guilhermy, t. II, p. 103.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. Voir le chapitre relatif à la première église Saint-Lambert.
4. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

Ville de Paris qu'elle voulut bien procéder à la vente des dits terrains le plus rapidement possible. Cette délibération était renouvelée les 15 novembre 1853 et 16 mai 1854 :

> L'aspect de ce vieux Cimetière, disait le Maire, est fort triste pour un boulevard, d'où il éloigne les promeneurs ; que si le terrain en était vendu, il se couvrirait promptement de constructions, il se diviserait en habitations particulières et il en résulterait pour la Commune, une animation dont la prive, à son grand détriment, l'état de choses actuel [1].

La disparition complète de cette ancienne nécropole, qui comprenait encore 1.407 sépultures, se fit en 1856, à la suite des demandes ci-dessus de la commune de Vaugirard.

Comme en 1837, les familles eurent tout loisir pour faire exhumer ceux de leurs membres qui y dormaient encore leur dernier sommeil ; les restes conservés dans l'ossuaire, et ceux non réclamés, furent aussi descendus dans les catacombes, de 1859 à 1863[2]. Cette dernière partie, ainsi désaffectée, mesurait 10.995 m. 70.

Pendant longtemps, cet emplacement fut occupé par un dépôt de pavés. C'est aujourd'hui le lycée Buffon [3].

Plusieurs auteurs et historiographes parisiens ont eu, en leur temps, l'heureuse idée de copier un certain nombre d'épitaphes de ce cimetière, caractérisées, soit par la notoriété des personnages, soit par l'intérêt des inscriptions, souvent conçues, surtout pendant le premier Empire et la Restauration, dans ce style si touchant et si particulier que l'on pourrait appeler la littérature de nécropole. N'est-ce pas le propre de l'inscription funéraire, d'exalter les vertus domestiques des

1. *Archives de la Seine.* Cartons de Vaugirard, D. G et Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Paris souterrain*, par Emile Gerards, Paris, Garnier, 1908, p. 457.
3. *La Maison Royale de l'Enfant Jésus* (rue de Sèvres), par M. Lucien Lambeau. Annexe au procès-verbal de la Commission du Vieux-Paris, du 16 novembre 1907, p. 358.

disparus et de leur reconnaître, une fois morts, toutes les qualités, alors même qu'ils n'auraient eu que des défauts pendant leur vie !

Cette copie était une chose intéressante, que nous avons, d'ailleurs, imitée à propos du cimetière de la rue Lecourbe ; personne, à notre connaissance, ne l'ayant fait avant nous.

En ce qui concerne celui qui nous occupe en ce moment, nous jugeons inutile de reproduire ces épitaphes, étant déjà imprimées par les auteurs que nous signalons. Nous nous contenterons donc de donner quelques noms des personnages notoires qui y furent enterrés ; avec la date de leur inhumation :

Claire-Josèphe-Hippolyte-Leris Clairon de Latude, tragédienne française, 1803 ; — Jean-François de la Harpe, de l'Académie Française, membre de l'Institut, 1803 ; — Madame M. W. Caigniès, épouse du sénateur Herwin, an IX ; — Anne-Louise d'Haudoire d'Aigueville de Laprée, veuve Marcotte de Forceville, 1808 ; — Honoré-Auguste Sabatier de Cabre, 1801 ; — Mme Pélagie-Jeanne Roger, épouse d'Etienne Bertrand, Secrétaire général, garde des Archives de l'Administration des Monnaies, an XII ; — Dame Louise-Angélique de Caulaincourt, veuve de Joseph Del Bianco de Brantès, 1806 ; — Dame Marie-Louise-Sophie de Beauvoir de Grimoard Duroure, épouse de Claude-Louis Saisseval, 1802 ; — Charles-François Leblanc, avocat à la Cour de Cassation, 1807 ; — Le sénateur Pierre-Nicolas de Fontenai, l'un des Commandeurs de la Légion d'honneur, 1806 ; — Dame Marie-Joséphine de Fontenai, épouse de M. Ambroise Belhomme de Franqueville, 1807 ; — Dame Adélaïde-Louise Bouché, épouse de Jean Varnout, membre de la Légion d'honneur, officier des grenadiers à cheval de la garde impériale, 1808 ; — Dominique Ricard, traducteur de Plutarque, 1803 ; — Thomas-Marie-Texier Olivier, ancien procureur au Parlement, 1808 ; — Dame Adélaïde Labille, élève et femme de M. Vincent, peintre français s. d. ; — Antoine-Augustin Chas, savant jurisconsulte, ancien magistrat en la Cour de Cassation, 1805 ; — Marie-Antoinette-Sophie Fillin, épouse de M. de la Grasse, chevalier de Saint-Louis, 1815 ; — Demoiselle Octavie-Zélia Lenoir ; fille d'Alexandre Lenoir, créateur du musée des monuments français, 1813 ; — Santi Giosi, dit Mariano, sculpteur romain, 1813 ; — Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, 1812 ; — Le docteur Alphonse Leroy, professeur de l'École de Médecine, ancien docteur régent de la Faculté, 1816 ; — Dame Louise-Françoise Dosseur, femme de Louis-François Fournier, contrôleur des Postes, 1814 ; — Louis-Achille-Honoré-Émile-Amédée Chamans de La Valette,

fils du comte de La Valette, directeur des Postes, 1815; — J. Ch. Comte Mounier, Lieutenant général, pair de France, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, 1816; — Jean-Louis Beaudelocque, Conseiller de l'ancienne Académie de chirurgie et professeur de la Faculté de Médecine de Paris, 1810; — Nicolas Séjan, membre de la Légion d'honneur, organiste du Roi, 1819; — Antoine-Denis Chaudet, statuaire, membre de l'Institut de France et de la Légion d'honneur, professeur aux écoles spéciales de peinture et de sculpture, 1810; — Le Chancelier de Barentin, s. d. — [1].

Il nous faut rappeler que l'Hôtel Royal des Invalides possédait son cimetière particulier, contigu au précédent.

Le terrain en était sa propriété, d'ailleurs assez inutilisée jusque-là. Au mois de Juillet 1784, comme le Gouverneur s'occupait de la délimitation du domaine acquis par la paroisse de Saint-Sulpice, des sieurs Roussel, il reçut l'ordre du Ministre d'avoir à convertir le dit terrain en cimetière, à l'usage des vieux militaires de cet établissement. Malheureusement, l'emplacement fut jugé trop petit et il fallut demander la cession à la fabrique de :

Deux pieds de large à prendre sur toute la longueur de la ruelle, ou une langue de terrain régnant le long du mur de la veuve Auvray et aboutissant sur la rue de Sèvres et sur le surplus des objets acquis par la fabrique des héritiers Roussel, moyennant le prix qui seroit fixé par expert.

Une délibération de la fabrique, en date du 18 juin 1784, autorisa cette cession moyennant la somme de huit cents livres, et un traité fut passé entre les parties. Il était signé du sieur Jean-Baptiste-Honoré Bourgarel, du collège et Académie royale de chirurgie, marguillier en charge de Saint-Sulpice, et de MM. les gouverneur et directeur de l'Hôtel-

1. Cette nomenclature est tirée des ouvrages suivants, dans lesquels les épitaphes sont intégralement reproduites : *Voyage religieux et sentimental aux quatre Cimetières de Paris*, par ANT. CAILLOT. Paris, Haussmann, in-8, 1809, p. 271. — *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. S[t]-A... (SAINT-ALBIN). Paris, 1816, in-12, p. 154. — *Mes Voyages aux environs de Paris*, par J. DELORT, Paris, Picard, Dubois, 1821, t. II, p. 118. — *Guide du Voyageur et du promeneur aux environs de Paris*, par RICHARD et DE SAINT-HILAIRE, s. d.

Royal des Invalides : Charles-Benoist, comte de Guibert, Lieutenant général des armées du roi, Commandeur de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, gouverneur de l'Hôtel royal des Invalides, Inspecteur général des compagnies détachées du dit hôtel ; et Mathieu-Pierre de la Ponce, Écuyer, Commissaire ordonnateur des guerres, et Directeur du dit hôtel[1].

La petite nécropole spéciale des Invalides s'ouvrit immédiatement, c'est-à-dire en 1784, et fonctionna jusqu'en 1833. Après cette époque, les corps des vieux militaires furent envoyés au cimetière Montparnasse, où on les enterra jusqu'en 1882, et ensuite et définitivement, au champ de repos de la rue Lecourbe.

La *Bibliothèque Nationale* (estampes), possède un plan, représentant une partie de ce cimetière, dessiné et lavé en juillet 1787[2].

Nous avons également vu dans la collection Paul Blondel, un petit plan gravé, du commencement du dix-neuvième siècle, mesurant 27 × 18, portant l'indication des emplacements et des noms des principales tombes. Ce document est qualifié à tort : *Cimetière de la Commune de Vaugirard*.

Dans l'ouvrage : *Promenade aux Cimetières de Paris*, par M. P. St.-A. (Saint-Albin) Paris 1816, on trouvera trois planches illustrant le Cimetière de Vaugirard : La sépulture de la Harpe; celle d'Octavie-Zélia Lenoir, et celle du sculpteur Mariano.

On voit encore le dessin de ce cimetière, dans un plan de 1787, dressé pour la formation de l'enceinte des Fermiers Généraux[3].

1. *Archives Nationales*. S. 3515.
2 et 3. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. — Topographie de la France, Seine, Paris. Va 313.

La collection Paul Blondel possède en outre d'autres gravures au trait provenant d'ouvrages spéciaux, montrant les tombes du graveur Coiny, du sculpteur Chaudet, et de personnages portant les noms suivants : Durefort, Héricy, Atrof, Gagnage, Desoye, De Croy. Nous y avons vu aussi une gravure sur bois, 31 × 22, intitulée : ancien Cimetière de l'Ouest à Vaugirard, par Eugène Moreau, 1863. C'est une image de haute fantaisie montrant la nécropole à l'état de forêt vierge.

CHAPITRE XI

VAUGIRARD DANS LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS ET SOUS LA RÉVOLUTION. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — LA MILICE DE LA GARDE NATIONALE ET LA MUNICIPALITÉ. — ADMINISTRATION NOUVELLE. — LA PATRIE EN DANGER. — LA JUSTICE DE PAIX DE VAUGIRARD EN 1790. — LES BARRIÈRES DE PARIS EN 1708. — FORMATION DE L'ENCEINTE DES FERMIERS GÉNÉRAUX. — LES PRÉTENTIONS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS. — ÉTAT D'AVANCEMENT DES PAVILLONS DE LE DOUX.

Dans l'ancienne France, c'est-à-dire avant la Révolution, le village de Vaugirard se classait dans le Gouvernement de l'Ile-de-France, dépendant de la Généralité et Élection de Paris. A cette époque, la généralité était une région territoriale placée sous l'autorité administrative d'un intendant.

La Généralité de Paris était située entre celle d'Amiens, qui la confinait au nord ; celles de Soissons, Châlons et Dijon, à l'orient ; celle de Moulins, au sud ; d'Orléans et de Rouen, à l'occident. Elle avait 65 lieues dans sa plus grande longueur, depuis l'extrémité de l'Élection de Vezelay jusqu'à celle de Beauvais ; et 36 lieues dans sa plus grande largeur, depuis les confins de l'Élection de Dreux, jusqu'à celle de Coulommiers.

Elle renfermait les diocèses de Paris, Beauvais, Meaux, Sens et Senlis, pour la plus grande partie. On y comptait aussi plusieurs paroisses des diocèses de Rouen, Chartres, Langres, Auxerre et Autun. Elle comprenait le Gouvernement de l'Ile-de-France et partie de celui de la Champagne, et était formée de 22 Élections : Paris, Meaux, Coulommiers, Rozoy, Senlis, Compiègne, Beauvais, Pontoise, Mantes, Montfort, Dreux, Sens, Melun, Étampes, Nemours, Montereau, Provins, Nogent, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre, Vezelay.

En 1759, le village de Vaugirard possédait 522 habitants [1], et constituait une paroisse du diocèse de Paris.

Il faisait aussi partie, au début de 1789, de cette agglomération de municipalités, villages et bourgs qui entouraient immédiatement Paris, et dont les territoires touchaient et tenaient à ceux des faubourgs de la Ville. Cette réunion de communes était indiquée dans les registres du Châtelet sous le vocable de *Banlieue de Paris*, et elle était soumise à un régime spécial en tant que fiscalité, police et service militaire [2].

L'*Almanach Royal* de 1789 en donne la liste suivante, sous le titre ci-dessus :

Vaugirard ; Issy; Le moulin des Chartreux et la première maison de Clamard; Vanves (*Venvres*) ; Mont-Rouge ; Châtillon ; Baigneux (*Bagneux*), jusqu'au ruisseau du Bourg-la-Reine ; Gentilly ; L'Hôtel de Saint-Martin ; La Villette ; La Chapelle (*de Saint-Denis*) ; Aubervilliers, jusqu'au ruisseau de la Cour Neuve; Saint-Ouen ; Saint-Denis, jusqu'au Gris ; La Maison de Seine ; Montmartre ; Clichy-la-Garenne ; Arcueil et Cachant, jusqu'à la rue de Lay, dont il y a quatre ou cinq maisons au dit village de Lay qui en sont; Villeneuve (*Villejuive*) ; La Saussaye, jusqu'au chemin du Moulin-à-vent ; Ivry ; Le Pont de Charenton ; Saint-Mandé ; Villiers-la-Garenne ; Le port de Nully (*Neuilly*) ; Le Roule ; Menus (*Menus-lès-Saint-Cloud*) ; Boulogne, jusqu'au pont de Saint-Cloud et jusqu'à la Croix du dit pont (*il faut observer que Menus et Boulogne, c'est le même endroit*) ; Conflans ; Charonne ; Baignollet (*Bagnollet*) ; Romainville, jusqu'au

1. *Description de la Généralité de Paris*, par Philippe Hermandez, 1759.
2. *Les Elections et les cahiers de Paris en 1789*, par Ch.-L. Chassin, t. IV, p. 187.

grand chemin de Noisy-le-Sec ; Pantin et le Pré-Saint-Gervais ; Patrouville (*Paterville*) dit Belleville ; Les Ostes Saint-Merry ; L'Hôtel de Savy, dit Auteuil ; Passy ; Challeau (*Chaillot*) ; La Ville-l'Évêque ; Vitry, jusqu'à la fontaine ; La Pissotte, jusqu'à la planche du ruisseau ; Montreuil, jusqu'à la première rue, venant à Paris du côté du Bois de Vincennes[1].

Avant l'état nouveau créé par la Révolution française, les villes, bourgs et villages du ressort de la Prévôté et Vicomté de Paris étaient, suivant leur importance, administrés par des maires, échevins, consuls et autres officiers municipaux, dirigeant la commune avec des greffiers, syndics et fabriciens.

On sait que, de la réunion de l'Assemblée des Notables, en 1787, sortit une espèce de remaniement administratif des municipalités, à la tête desquelles fut placé un syndic essentiellement communal.

A l'occasion de la convocation des États-Généraux, les habitants composant le Tiers-État de Vaugirard, nés français ou nationalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et payant l'impôt, furent invités par une ordonnance du Prévôt de Paris, Bernard de Boulainvilliers, datée du 4 avril 1789, à se réunir au lieu accoutumé, à l'effet de procéder à la rédaction du cahier des doléances, plaintes et remontrances à faire au roi ; de présenter les moyens de subvenir aux besoins de l'État ; et de tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du Royaume. Ils devaient aussi nommer des députés, chargés de porter les dits cahiers à l'assemblée préliminaire des États-Généraux.

Cette réunion eut lieu le 13 avril suivant, et l'assemblée rédigea le cahier ci-après :

Les habitants de Vaugirard, assemblés en la forme accoutumée, en vertu de l'ordonnance de M. le Prévôt de Paris, du 4 du présent mois, et en exécution de l'assignation à eux donnée, en la personne du syndic municipal du dit lieu,

1. *Almanach Royal de 1789*, p. 417 ; *de 1790*, p. 409.

chargent leurs députés en l'Assemblée générale de la prévôté de Paris de demander :

Art. 1er. — Que la dette royale, contractée en vertu d'édits légalement et librement enregistrés, sera consolidée et convertie en dette nationale ;

Art. 2. — Qu'à cet effet, il sera établi tel impôt que les États Généraux jugeront indispensable, toutefois après avoir fait toutes les modérations de pensions, d'appointements et de suppressions de places compatibles avec le bien public;

Art. 3. — Que l'impôt soit également réparti sur tous les citoyens sans distinction ;

Art. 4. — Que les capitaineries soient supprimées;

Art. 5. — Attendu que la cure de Vaugirard est suffisamment dotée, et que les religieux de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, gros décimateurs du territoire du dit lieu, ne rendent aucun service ni spirituel ni temporel ;

Que le produit de la dîme soit employé en établissement de charité pour le soulagement des pauvres de la dite paroisse ;

Attendu le grand nombre des justiciables, de la nécessité de maintenir une bonne police;

Qu'il soit ordonné :

1° Que les religieux de Saint-Germain et de Sainte-Geneviève de Paris, propriétaires de la justice du dit lieu, seront tenus d'avoir prévôt et procureur fiscal résidant dans l'étendue de leurs justices ;

2° Qu'ils ne pourront nommer aux dits offices des personnes exerçant des états mécaniques, ni aucun autre attaché à leur service quelconque;

3° Qu'ils seront tenus d'appointer les dits officiers de gages raisonnables et suffisants, pour qu'ils puissent faire leurs charges avec le désintéressement convenable ;

4° Qu'ils ne pourront les destituer à leur volonté;

5° Qu'il soit fait justice à la banlieue sur toutes les vexations fiscales consignées dans le mémoire rédigé par M. Darigrand, avocat, dont un exemplaire sera joint au présent cahier ;

6° Que les aides soient supprimées.

Art. 6. — Que le sel soit rendu marchand.

Art. 7. — Enfin et principalement qu'il soit pourvu à la liberté des personnes et à la sûreté des propriétés.

Fait le 13 avril 1789.

Signé : Jourdainne, Noblot, Fondary, Leclers, Hamel, Viala, Jaquet, Manroy, Saintard, Hérard, Maréchal, Marchand, Desmerveilles, Lecomte, Langlet, Duchottoy, Guffier, Dupir, Bontemps, Boucherot, Philippe, Masson, Gontier, Doré, Burat (*Ne varietur*) [1].

On a vu que les habitants de Vaugirard avaient annexé à

1. *Archives Parlementaires*. Première série, t. V, p. 161.

leurs revendications un mémoire rédigé par M. Darigrand, avocat. Ce document, absolument remarquable, avait été présenté à l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France, en 1788, pour servir à la confection des cahiers de doléances des habitants de la *banlieue de Paris*. On y trouve la situation exacte de notre commune, au sujet du nombre des feux, de la superficie et du chiffre des impositions.

A cette époque, Vaugirard comptait 377 feux, mesurait une superficie, en bâtiments et jardins, de 155 arpents 28 perches ; en terres, de 385 arpents 26 perches ; en vignes, de 108 arpents 97 perches ; en bois, de 96 perches ; en chemins, de 23 arpents, 86 perches ; soit, au total : 674 arpents 33 perches, selon la mesure du pays, et 451 arpents 41 perches, à la mesure du Roi.

Les impositions de la localité, en 1788, non compris les frais de perception attribués aux collecteurs, se montaient aux sommes ci-après : la taille, 3.570 livres ; la capitation, 2.310 livres ; le 2e brevet, 1.860 livres ; les corvées, 419 livres ; le vingtième, 4.872 livres 3 sols ; total : 13.031 livres 3 sols.

Le mémoire dont il s'agit, qui avait été signé des représentants des communes de la banlieue, dont M. Gavarry, pour le village de Vaugirard, avait été rédigé en guise de protestation contre les malversations commises par les Fermiers Généraux vis-à-vis des habitants de l'agglomération de Paris. Il était l'œuvre, dit Ch.-L. Chassin, de l'homme qui connaissait le mieux la question : Jean-Baptiste Darigrand, ancien employé des Gabelles, reçu avocat au Parlement de Paris en 1761, enfermé à la Bastille comme auteur de l'*Anti-financier*, écrit montrant les opérations louches des Fermiers Généraux.

Après avoir expliqué par le détail toutes les vexations, toutes les rapines, tous les abus commis par les employés de

la Ferme Générale contre les habitants des communes voisines de la capitale, l'auteur ajoutait :

Et quels sont ces hommes, envers lesquels tant d'exactions se commettent avec impunité, aux portes des palais de nos rois ? Ces hommes sont de la classe des sujets de l'État la plus laborieuse et la plus utile ; ce sont ceux qui ne peuvent se procurer du pain qu'à force de travaux ; ce sont ceux qui, après avoir pendant le jour arraché du sein de la terre les productions qu'elle n'accorde qu'à celui qui l'a arrosée de ses sueurs, emploient la nuit à se rendre dans les marchés de la capitale, pour contribuer, en y apportant leurs denrées, à y entretenir cette abondance continuelle, abondance objet de l'étonnement de quiconque réfléchit, et plus encore dans les rigueurs de l'hiver, où l'on est redevable de cette abondance, toujours la même, aux souffrances inexprimables qu'endurent ces malheureux cultivateurs. Ces hommes courageux, abandonnés aux exactions des percepteurs, sont enfin ceux qui contribuent, pour la plus forte somme, aux charges de l'État... [1].

Au mois de septembre 1789 on trouve l'intervention de la commune de Paris, au sujet d'un différend survenu entre la municipalité de Vaugirard et la milice de la Garde Nationale. Dans un but de conciliation, la commune avait délégué deux de ses membres, Bellanger et de La Porte, avec mission de se transporter sur les lieux et d'aviser aux mesures à prendre. Dans la séance du 14 de ce mois, tenue par la municipalité de Paris, ces deux citoyens vinrent rendre compte de leurs démarches à l'assemblée, qui adopta l'arrêté ci-après :

L'assemblée ayant entendu le rapport fait par ses commissaires, qui lui ont développé les motifs de la division qui a troublé la commune de Vaugirard, et pris connaissance des assemblées de la dite commune, et notamment de celles des 15 et 28 juillet, 26 août, 5 septembre 1789, où ont été prises des mesures sages pour la tranquillité des citoyens, la perception des droits qui sont les revenus de l'État, et l'établissement d'un ordre de police qui s'accorde avec les dispositions de la capitale, déclare que la conduite du curé de Vaugirard et celle du sieur Le Fèvre de la Boulaye méritent les éloges et l'estime de tous les bons citoyens ; que le dit sieur Le Fèvre de la Boulaye, est digne, à tous égards, de la qualité de commandant de la Garde Nationale de la municipalité de Vaugirard qu'il a

1. *Les Élections et les cahiers de Paris, en 1789*, par Ch.-L. Chassin, t. IV. *Paris hors les murs*, p. 189.

obtenue, et qu'il doit être maintenu dans les fonctions de cette place ; déclare qu'elle trouve irrégulières et contraires aux lois les assemblées convoquées par le sieur Gavary en l'absence du curé et du commandant-général, et notamment celle qui a eu lieu le 4 de ce mois dans la salle des Trente-Trois [1]; et que le sieur Gavary n'en peut convoquer de semblables sans troubler l'ordre public et la tranquillité des citoyens, s'exposer à être poursuivi comme perturbateur du repos public et puni suivant la rigueur des ordonnances ; et permet à la commune de Vaugirard de faire imprimer et afficher le présent arrêté [2].

Le curé de Vaugirard ainsi félicité était M. Martinant de Préneuf, qui faisait partie de la première assemblée municipale de Vaugirard, et qui en était le premier syndic.

L'affaire revint à la commune de Paris, le lendemain, 15 septembre, avec les mêmes conclusions. Vaugirard, cependant, était toujours dans l'indivision. Le 30 octobre suivant, les représentants parisiens prenaient encore la décision ci-après :

L'Assemblée, convaincue qu'il importe au bien public que la paix et l'union soient rétablies dans cette municipalité, a nommé MM. le Roux et de Graville, membres et représentants de la commune, pour, de concert avec deux commissaires de l'*Administration provinciale de l'Ile de France*, travailler à rétablir le calme et la tranquillité à Vaugirard [3].

Avant d'être complètement terminée, cette affaire devait encore passer par plusieurs phases, plus ou moins mouvementées. Ce fut d'abord, dans la séance du 6 novembre 1789,

1. La grande salle du Séminaire des Trente-Trois, dont nous avons parlé plus haut, servait aux réunions des séances de la municipalité de Vaugirard, et ensuite à celles du Conseil général de cette commune.

2. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par SIGISMOND LACROIX, 1re série, t. I, p. 572.

3. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par SIG. LACROIX, 1re série, t. II, p. 477.

L'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France avait été formée en juin 1787 d'après le vœu de l'Assemblée des Notables, pour la répartition des impôts, des travaux publics et des œuvres de bienfaisance. Elle se composait de 48 membres : 12 représentants du clergé; 12 de la noblesse; 24 du tiers état, élus par les 12 départements de la Province de l'Ile-de-France. Les *Assemblées provinciales* furent supprimées en décembre 1789 par la loi qui créa les départements nouveaux.

le renouvellement de son mandat de pacificateur, continué à M. le Roux, en dépit de sa démission de membre de la commune. Puis, le 11 novembre suivant, la réception d'une députation du village de Vaugirard, demandant un entretien à l'Assemblée à ce sujet, et lui remettant un mémoire. Ce fut aussi, le 27 du même mois, la décision disant que le Commandant général de la garde nationale, c'est-à-dire M. de Lafayette, enverrait à Vaugirard l'un de ses aides de camp pour prendre des renseignements particuliers. Enfin, dans la séance du 2 décembre suivant, le Commandant général faisait connaître qu'il avait réussi à apaiser la querelle, mais qu'il fallait, pour clôturer l'incident, envoyer encore une fois deux commissaires.

L'Assemblée, « reconnaissant, dans cette proposition, la sagesse ordinaire de M. le Commandant général », désigna MM. Guillot de Blancheville et Langlois[1].

Il nous faut dire, pourtant, que l'année suivante, les dissensions intestines n'avaient point cessé et que, dans la séance du 19 janvier 1790, une députation de l'état-major de la garde nationale de Vaugirard était introduite et annonçait qu'elle se disposait à abandonner son service.

A quoi le procès-verbal ajoutait :

M. le Président a témoigné à MM. les députés combien la commune de Paris était affligée de voir se perpétuer des divisions qu'à différentes fois elle avait tâché d'assoupir.

Et l'Assemblée, délibérant sur l'objet de cette députation, a arrêté de nommer des commissaires qui, avec un de MM. les officiers de l'état-major de la la garde nationale parisienne, feront de nouvelles tentatives pour parvenir à une conciliation. Les commissaires nommés à cet effet sont MM. Labastide et Taillandier[2].

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 1re série, t. II, pp. 576-607 ; t. III, p. 60.
2. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sig. Lacroix, 1re série, t. III, p. 478.

La loi du 14 décembre 1789 devait donner à Vaugirard une administration nouvelle. Cette loi disait, dans son article premier :

Les municipalités actuellement subsistant en chaque ville, bourg, province ou communauté, sous le titre d'hôtels-de-ville, mairies, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit, sont supprimées et abolies ; et cependant les officiers municipaux actuellement en exercice continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

Le chef du corps municipal devait porter le nom de maire et l'administration, celui de municipalité.

La municipalité de Vaugirard étant classée dans la catégorie comptant de 500 à 3.000 âmes ; eut un corps municipal composé de six membres, y compris le Maire, et en plus, son procureur de la Commune.

Les officiers ou conseillers municipaux étaient élus au scrutin de liste, par les citoyens actifs, et aussi le maire et le procureur de la commune, mais au scrutin individuel. La loi attribuait à chaque commune un nombre de notables double de celui des officiers municipaux, élus au scrutin de liste également.

La réunion des notables et des membres du corps municipal constituait le conseil général de la commune.

L'organisme édilitaire était donc composé, en vertu de cette loi, du conseil général de la commune, du corps municipal et du bureau. Ce dernier comprenait le tiers des officiers municipaux et le maire.

La municipalité de Vaugirard fut élue et constituée au commencement du mois de février 1790. Plusieurs habitants vinrent en donner le résultat à la commune de Paris, dans la séance du mardi 9 février, et annoncèrent, en même temps, la fin des incidents de la garde nationale :

Une députation de la commune de Vaugirard a fait part à l'Assemblée, de la

Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DE L'ÉCOLE MILITAIRE, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, executée vers 1819

formation de sa nouvelle municipalité, constatée par le procès-verbal des 7 et 8 de ce mois; une expédition duquel a été remise sur le bureau par la députation, qui a ajouté que la paix paraissait solidement établie dans la paroisse de Vaugirard : et la députation, en faisant des remerciements à l'Assemblée du soin que ses commissaires ont pris, en différentes occasions, pour parvenir à ce but si désirable, a assuré des sentiments de fraternité et de reconnaissance dont la commune de Vaugirard était pénétrée pour celle de Paris.

Sur quoi, M. le président, après avoir pris le vœu de l'Assemblée, a témoigné à la députation toute la satisfaction que l'Assemblée ressentait de cette heureuse nouvelle, et l'a priée d'assurer ses concitoyens de tout l'attachement de la commune de Paris [1].

L'Almanach général du Département de Paris, daté du premier janvier 1791, établi pour l'année 1790, mentionne cette municipalité, et indique que la commune fait partie du district de Bourg-la-Reine, canton d'Issy ou septième canton, département de Paris. En voici la composition :

Maire : M. Nicolas Gervoise, bourgeois.

Officiers municipaux : MM. Julien Jourdaine, marchand de vin; Desmerveilles, sculpteur; Bayard, boucher; Cabaillot, marchand de bois; Noblot, bourgeois.

Notables : MM. Laurent, jardinier; Dozé, bourgeois; Hamel, marchand de bois; Saintard, épicier; Denis Lecomte, jardinier; Herbin, épicier; Barnal, entrepreneur de bâtiments; Bachelier, blanchisseur; Haussoin, taillandier; Billard, bourgeois.

Procureur de la commune : M. Jacques-Gilbert Martinant de Préneuf, curé.

Secrétaire-greffier : M. François-Marie Belavoine, bourgeois.

Prudhommes assesseurs du juge de paix à la résidence de Vaugirard : MM. Antoine Fondary, marchand de vin; Nicolas Noblot, bourgeois; Jean-Baptiste Manroy, marchand de vin; Nicolas Dauvergne, marchand de vin.

Juge de paix. C'est celui du canton d'Issy, résidant à Clamart, et qui se nomme François Desprez, cultivateur.

La nomination de cette municipalité ne se fit pas sans un certain désarroi. La complication des scrutins jeta les habi-

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sig. Lacroix, 1re série, t. IV, p. 42.

tants de Vaugirard, peu au courant de ces opérations, dans un tel embarras que les élections furent contestées par un grand nombre de citoyens. Dans une pétition du 13 février 1790, ces derniers s'adressèrent à l'Assemblée nationale, lui demandant une nouvelle convocation des électeurs. Cette curieuse missive, que l'on trouvera à nos pièces justificatives, signale les actes délictueux, et aussi la pression qui fut employée pour faire élire le maire Gervoise et le procureur de la commune, Martinant de Préneuf, curé de la paroisse [1].

Ces protestations n'eurent, d'ailleurs, pas d'effet puisque, comme nous l'apprend l'Almanach cité plus haut, Gervoise resta Maire, et Martinaut de Préneuf, procureur de la commune. Le grand mouvement révolutionnaire qui s'accentuait de jour en jour, devait, d'autre part, bientôt faire oublier cet incident.

Dans la séance du 29 décembre 1790, de l'Assemblée électorale parisienne, on trouve la commune de Vaugirard alliée à Issy, Vanves et Clamart, pour adhérer à l'adresse présentée le 14 décembre à l'Assemblée nationale. En déposant sa missive sur la tribune de l'Assemblée électorale, missive protestant contre les exactions et vexations de l'ancien régime envers les habitants de la banlieue, M. Fillassier, porte-parole des quatre communes, s'écriait :

... C'est alors que vos regards se porteront plus particulièrement encore vers les habitants de nos campagnes, ces infortunées victimes de la tyrannie féodale, sur qui le joug de la fiscalité s'est appesanti de tant de manières, ces laborieux créanciers de la terre qui depuis tant de siècles ne récoltaient plus pour eux et que, non contents de dépouiller, on humiliait encore par des qualifications avilissantes. Mais avec les titres fastueux de marquis, de comte, de monseigneur, se sont évanouies les tristes dénominations de vassaux, de vilains, de paysans. Aujourd'hui l'homme des champs et celui des villes, le laboureur et le

1. Voir *pièce justificative* n° 9.

prince marchent égaux devant la loi ; et le temps est venu où le nourricier de la patrie partage et complète la majesté nationale, s'il n'en est pas le premier et le principal appui [1].

Mais voici que la Patrie est en danger, et que les volontaires de 1792 ont besoin d'argent pour partir aux frontières. Dans une lettre enflammée, adressée au mois de juillet à l'Assemblée nationale, Vaugirard offre son obole pour les frais de la guerre. Nulle commune, y lit-on, n'a souffert autant que celle-là des réformes occasionnées par la Révolution. Aussi sa pauvreté est-elle grande et sa douleur profonde de ne pouvoir donner qu'une offrande de 600 livres. Elle la donne néanmoins, dans un lyrisme débordant et ému qui montre, bien mieux qu'on ne saurait le dire, ce que pouvait être cette époque de grandiose effervescence qui se déchaîna dans le peuple à l'annonce de la patrie envahie [2].

Dans la même note patriotique, nous signalerons encore qu'en brumaire an II (octobre-novembre 1793), à l'occasion de la formation, à Vaugirard, d'un comité de surveillance des étrangers, en exécution de la loi du 21 mars, l'assemblée générale de la commune décida qu'avec l'appel des électeurs au scrutin, des volontaires seraient réclamés pour le service militaire :

Et, sur la motion d'un membre, il a été dit et arrêté que le tambour en annonçant demain et après avertirait que la Nation ayant besoin d'hommes pour l'armée révolutionnaire, les jeunes (gens) de Vaugirard qui auroient la bonne volonté d'entrer dans cette armée républicaine, pourroient se présenter et qu'on les recevroit, après avoir examiné leur civisme, lundi prochain à la Société populaire. Ainsi signé : Masson, Président, Bellavoine, secrétaire [3].

Notre commune imitait alors Paris dans toutes ses mani-

1. *Assemblée Électorale de Paris, de 1790 et 1791*, par Étienne Charavay, p. 316.
2. Voir *pièce justificative* n° 13.
3. *Archives de la Seine*. Série D, 380.

festations révolutionnaires ; c'est ainsi qu'elle avait nommé un *Commissaire aux accaparements*, chargé de surveiller le fonctionnement de l'alimentation des habitants, et que le Comité de Salut public du département de Paris félicita, le 19 août 1795, pour avoir saisi un dépôt de 900 voies de charbon purifié, et 6 balles de soude déposées dans un hangar [1].

A ce moment, au dire de l'abbé Gaudreau, Vaugirard avait échangé l'antique vocable qu'il tenait de Gérard de Moret, contre celui de l'auteur du *Contrat Social*. Après quoi, la *Commune de Jean-Jacques Rousseau* aurait procédé également au changement des noms de ses rues [2].

On se rend facilement compte de la perturbation que dut apporter dans l'administration des communes, l'application des lois nouvelles votées par l'Assemblée Nationale, qui substituaient, en somme, à un état de choses séculaire, un système administratif encore inconnu.

La loi du 24 août 1790, sur l'organisation judiciaire, souleva, à Vaugirard, une agitation qui mérite d'être relatée.

Le titre III de cette loi, dans son article premier, disait qu'il y aurait dans chaque canton un juge de paix et des prud'hommes assesseurs ; et, dans son article 2, que les villes ou bourgs de ce canton, ayant plus de 2.000 âmes, auraient un juge de paix et des prud'hommes particuliers. Le juge de paix devait être élu au scrutin individuel et à la pluralité des suffrages, par les citoyens actifs réunis en assemblées primaires.

En dépit du texte, pourtant formel de la loi, il fut décidé par l'Administration supérieure d'alors, que Vaugirard n'au-

1. *Archives Nationales*. BB[3] 81A, f° 209-212, et *Répertoire général* de A. Tuetey, t. IX, n° 1171.
2. *Histoire de Vaugirard*, 1842, par l'abbé Gaudreau, p. 48.

rait pas de juge de paix particulier, et qu'il serait sous la juridiction de celui du canton. Grand émoi dans la population qui, le jour où l'élection devait se faire à l'Assemblée primaire d'Issy, s'y rendit en corps, accompagnée de ses officiers municipaux et d'un détachement de la garde nationale. Son arrivée déchaîna une effervescence, très à la mode à cette époque mouvementée. Elle essaya, mais en vain, par la voix de son procureur de la Commune, de faire prévaloir ses droits. Mis dans l'impossibilité de pouvoir s'expliquer, les délégués de Vaugirard rédigèrent la protestation ci-après, qu'ils déposèrent sur le Bureau avant de quitter le lieu de réunion, c'est-à-dire l'église d'Issy :

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le mardi dix-neuf octobre, les maire et officiers municipaux de Vaugirard, avec les citoyens actifs de la dite paroisse, se sont présentés à l'Église d'Issy, en l'Assemblée du Canton, pour y procéder aux élections des Juge de Paix, assesseurs et électeurs. M. le Curé ayant obtenu la parole de M. le Président pour témoigner le vœu de sa commune dont il est procureur. Etant monté en chaire pour se faire mieux entendre, ayant demandé à M. le Président la teneur des décrets pour la lire, il s'est élevée une confusion de voix pendant un grand quart d'heure pour refuser de l'entendre. Il a cru devoir persévérer. Sa Commune l'y a autorisé. Enfin l'orateur et la commune lassés du refus opiniâtre, instruits d'ailleurs de certains projets pernicieux à sa commune, la Municipalité a autorisé M. le Curé à protester en son nom contre tout ce qui s'est fait hier comme illégal, contre la nomination du juge de Paix que l'on prétend faire ; quelqu'un s'étant permis de dire qu'il ne falloit pas admettre M. le Curé de Vaugirard, il a déclaré qu'il se retireroit, mais que sa commune se retireroit aussi de l'Assemblée et se concerteroit entre elle pour aviser aux moyens qu'il y a à prendre. La dite protestation a été lue à haute voix et on en a demandé acte. La dite protestation signée des Maire et Officiers Municipaux et habitans est restée sur le Bureau, et copie en sera remise à l'Assemblée Nationale. Ainsi signé :

Gervoise, maire ; Chrétien Grognet père ; Martinant de Préneuf, Procureur de la Commune ; Desmerveilles ; Noblot ; Jourdainne ; Cabaillau ; Josselin ; Grognet fils ; Burnel ; Bayard ; Bontems ; Descamps ; Marier ; Delacroix ; Haussois ; Rollet ; Bigouret ; Ducrocq ; Herard ; Merville ; Errard ; Edme Burat ; Touglet ; André jeune ; Masson ; Viala ; Allain Besser ; Gohier ; Cazau ; Caumartin ; Mathias Burnel ; Destournnelle : de Courdenne ; Margo ; Consula ; Fournier ; Bouley ; Hosmard ; Augée ; Delaunoy ; Langeron ; Barbier ; Blavet ; Herbier : Hamel ; Serer ;

Lefeuvre; Herard; Le Roux; André; Simon; Grognet; Grenier; Roland; Garnier; Coret.

Délivré par nous secrétaire-greffier, pour copie conforme à la minute, deposée au greffe, les d. jour et an que dessus. Signé : Bellavoine, secrétaire-greffier[1].

Le même jour, et dès le retour d'Issy, le Conseil général de la Commune de Vaugirard adressait à l'Assemblée Nationale une protestation dans laquelle tous les faits étaient énoncés, et demandant un juge de paix particulier. On y lit ce paragraphe :

Vaugirard est dans le cas d'avoir nécessairement un juge de paix pour lui seul, attendu que, par sa proximité de Paris, il est exposé à une infinité d'inconvénients résultant de la réunion des citoyens de Paris qui y affluent plus que partout ailleurs en raison de son commerce. Que les registres de police sont remplis des preuves de cette nécessité, puisqu'il n'est pas de jour où il ne se présente un très grand nombre d'affaires à terminer promptement ; dans toutes les saisons cette commune est plus exposée qu'aucune autre par son commerce de toute espèce. Comment serait-il possible d'aller à chaque moment trouver le juge de paix à Issy, à Vanves, ou à Clamart[2] ?

Cette protestation avait été portée au Comité de constitution de l'Assemblée Nationale, par le Maire Gervoise, le Procureur de la Commune Martinant de Préneuf, et par le sieur Lannoy ou de Lannoy. Ils déposèrent, en même temps, la liste des trois citoyens de Vaugirard nommés électeurs pour la formation des tribunaux de districts, et qui étaient les sieurs Noblot, Cobaillart et Julien Jourdainne[3].

Au mois de novembre 1790, une nouvelle pétition était adressée à l'Assemblée pour le même objet, faisant valoir que la commune de Vaugirard recevait fréquemment dans son sein trente à quarante mille habitants, tant de Paris, que des lieux circonvoisins, ce qui lui fournissait un commerce considérable

1. *Archives Nationales*. D IV 51, n° 1479.
2. *Archives Nationales*. D IV 51, n° 1479.
3. *Archives Nationales*. D IV^b 13, n°s 250-252.

et une infinité d'affaires contentieuses. Que ses maisons touchaient sans aucune interruption à celles de Paris ; qu'elle était, de fait, un faubourg de la capitale, et l'un de ses postes avancés les plus exposés et les plus respectables. Dans ces circonstances, la Municipalité et les citoyens de Vaugirard se flattaient que l'Assemblée Nationale entendrait qu'ils aient un juge de paix particulier, conformément à l'esprit des décrets par eux invoqués[1].

Le Comité de constitution ne refusa pas de s'occuper de l'affaire et répondit aux habitants de Vaugirard par une consultation qui leur donnait gain de cause :

Une décision de l'Assemblée Nationale, ou du Comité de Constitution, devient très-inutile partout où la loi a parlé d'une manière aussi claire. Si Vaugirard a plus de 2.000 habitants, il est dans les termes du Décret. Vous justifiez d'une population de plus de 3.000 âmes, vous avez 700 et plus de citoyens actifs, il vous faut sept électeurs, et vous devez avoir un juge de paix[2].

Aussi bien notre commune s'en donna-t-elle un : François-Joseph Michault Delannoy, citoyen actif de Vaugirard, qui fut enfin élu à titre conditionnel par l'assemblée primaire du Canton d'Issy.

Se sentant vraisemblablement dans une situation quelque peu fausse, en raison des protestations soulevées, le nouveau juge de paix demanda à l'Assemblée Nationale, par une pétition du 9 mars 1791, de confirmer sa nomination :

Des ennemis de l'ordre, de la paix, et surtout de la Constitution se permettent de publier dans Vaugirard que M. Duport, avec des jurisconsultes qu'il a appelés auprès de lui pour l'aider de leurs lumières, a décidé que la nomination du dit Delannoy pour juge de paix de Vaugirard est nulle, ce qui, en conséquence, annule tout ce qu'il a fait en cette qualité, Delannoy, qui est un des premiers

1. *Première lettre patriotique du juge de paix de Vaugirard.* Plaquette de 20 pages s. l. n. d. (Bibl. Nat., Lb^{39} 9806) (Époque révolutionnaire).
2. *Première lettre patriotique du juge de paix de Vaugirard, loc. cit.*

parisiens qui ont pris les armes pour la conquête de la Liberté ; qui est le premier juge de paix du département de Paris qui ait rendu sensible le bienfait de la constitution dans l'ordre judiciaire, qui depuis trois mois a terminé chez lui par la conciliation des affaires sans nombre et qui, dans plus de 80 causes jugées n'a pas fait supporter aux parties une somme de 150 livres pour tous dépens... Et pour fermer la bouche aux ennemis de la liberté et de la justice, Delannoy supplie l'Assemblée Nationale de vouloir bien confirmer sa nomination qui a été le vœu de toute la commune [1].

Et de fait cette nomination avait soulevé de nombreuses protestations. Une cabale fut montée contre Delannoy par le Curé Martinant de Préneuf, Procureur de la Commune, et par le citoyen Virton, notaire à Issy, qui ambitionnait la place, cabale qui fut sanctionnée par une lettre de M. L.-F. Duport, Garde des Sceaux, déclarant que la nomination devait être annulée, n'ayant été faite que *conditionnellement*.

Avec beaucoup de vigueur, Michault Delannoy se défendit. Dans une séance du Conseil Général de la commune de Vaugirard, le 10 mars 1791, il déclara qu'il resterait juge de paix malgré le Garde des Sceaux, lequel :

Aidé même des lumières de tous les jurisconsultes de France, ne peut décider de la validité de la nomination d'aucun juge de paix qu'en se conformant lui-même aux décrets de l'Assemblée Nationale [2].

Michault Delannoy ne resta pourtant en fonctions que pendant l'espace de huit mois. Après quoi, ce fut le juge de paix du Canton d'Issy qui connut des affaires contentieuses de Vaugirard. En 1792, l'état de choses n'avait pas changé et, le 29 juin, nous trouvons une pétition des habitants s'en plaignant fortement à l'Assemblée Nationale. La commune comptait alors 2.762 citoyens, qui étaient obligés d'aller chercher la justice à une lieue et demie de chez eux, c'est-à-dire à Issy :

1. *Archives Nationales*. D IV 50, n° 1455.
2. Michault Delannoy a expliqué tous ces incidents dans la plaquette suivante : *Première lettre patriotique du juge de paix de Vaugirard*, 20 pages, s. l. n. d. (Bibl. Nat. Lb 39 9806) (Époque révolutionnaire).

Environnés de brigands et de malfaiteurs, disaient-ils, qui se retirent chez nous pour éviter la surveillance de Paris ; la difficulté de punir leurs excès par une prompte justice que nous trouverions sur le champ chez le juge de paix, les laisse impunis [1].

En l'année 1708, les habitants de Vaugirard qui avaient à se rendre dans Paris, devaient franchir de nombreuses barrières existant dans toutes les rues et sur tous les points qui séparaient la capitale du faubourg Saint-Germain. Ces barrières étaient situées entre l'Esplanade des Invalides et Paris, laissant la dite Esplanade en dehors de la Ville. Elles régnaient à peu près sur le parcours où l'on établit, en 1760, un boulevard-rempart qui est devenu aujourd'hui, en grande partie, la rue de Constantine et le boulevard des Invalides, de la Seine à la rue de Sèvres.

Dans un plan daté de 1708, exécuté pour les Fermiers Généraux par un fonctionnaire de cette administration, on voit très exactement les emplacements de ces barrières, situés aux points suivants du dit parcours :

Barrière du bord de l'eau, sur les berges de la Seine.

Barrière du Pré-aux-Clercs, rue de l'Université, ancien chemin du Pré-aux-Clercs.

Barrière Saint-Dominique, à la rue de ce nom.

Barrière de Grenelle, à la rue de ce nom.

Barrière des Récolettes, rue de Varenne.

Barrière de Varenne, près la rue des Brodeurs, aujourd'hui rue Vaneau.

Barrière des Brodeurs, rue de ce nom, aujourd'hui rue Vaneau.

Barrière de la Traverse, rue de ce nom, aujourd'hui rue Pierre Leroux.

1. *Archives Nationales.* D IV^b § 2, 70, n° 694.

Bureau de Saint-Germain, chemin de Meudon ou rue de Sèvres.

Barrière de Vaugirard, rue de Vaugirard.

Barrière de Bagneux, rue de Bagneux[1].

Le parcours de cette ligne de barrières servait donc, comme nous venons de le dire, de démarcation entre Paris et le faubourg Saint-Germain, lequel, du côté extérieur, s'étendait jusqu'aux territoires du village de Vaugirard. Il faut dire, pourtant, qu'en vertu des ordonnances des 18 juillet 1724, 29 janvier 1726, 23 mars et 28 septembre 1728, le dit faubourg ne pouvait recevoir de constructions que dans la zone avoisinant Paris, et seulement jusqu'aux points indiqués par des bornes-limites incrustées dans les dernières maisons de cette zone. Au-delà, et jusqu'au plus prochain village, c'est-à-dire jusqu'à Vaugirard, devait subsister des espaces libres et dépourvus de toutes constructions. Ces ordonnances avaient été prises pour arrêter l'accroissement des faubourgs parisiens au détriment de la capitale.

Les bornes-limites étaient composées d'une table en pierre de liais portant le texte suivant :

1728
BORNES DE LIMITES DES FAUXBOURGS DE LA VILLE DE PARIS.
DU RÈGNE DE LOUIS XV.
DE PAR LE ROY.
DÉFFENSES EXPRESSES SONT FAITES DE BATIR
DEPUIS LES PRÉSENTES BORNES ET LIMITES
JUSQU'AU PLUS PROCHAIN VILLAGE AUX PEINES
PORTÉES PAR LES DÉCLARATIONS DE SA MAJESTÉ
DES ANNÉES 1724-1726.

Elles étaient au nombre de douze, de la Seine à la rue de

1. *Plan général des Bureaux d'Entrées, Barrières de Renvoy, Roulettes et Postes des gardes de la Ville de Paris, dédié à M. Des Marets, Contrôleur général des Finances*, par Constantini, dit Octave, Paris 1708. Bibliothèque Nationale. Cartes et plans. B. 2389, t. VIII, pl. 25.

Vaugirard, et placées aux points suivants des voies de communication conduisant de Paris dans cette localité :

Chemin le long de la rivière. — Une borne incrustée dans le mur sur la maison appartenant à la veuve Le Conte, à 54 toises de l'encoignure de la rue de l'Université, près le pont de l'Ile des Cygnes.

Rue Saint-Dominique. — Une borne incrustée dans le mur de la maison du sieur Villiot, à 228 toises 4 pieds au-delà de l'encoignure de la rue du Châteauneuf. Une autre borne incrustée sur la maison de la dame Brillon, à 186 toises 3 pieds au-delà de l'alignement de la rue Saint-Dominique.

Rue de Grenelle. — Une borne incrustée sur la maison de la dame Daniel, à 100 toises d'un chemin situé à côté de l'Hôtel des Invalides. Une deuxième borne incrustée sur la maison de la dame Brillon, à 198 toises de l'encoignure de la rue de Grenelle.

Chemin de Grenelle. — Une borne sur le mur d'une maison appartenant à la dame Renny, à 36 toises au-delà de l'encoignure d'un chemin.

Rue du chemin Plomet (*sic*). — Une borne incrustée sur la maison du sieur Maupeou, à 83 toises 4 pieds au-delà de l'alignement extérieur du Rempart. Une autre borne sur la maison du sieur Bachelier, à 63 toises au-delà de l'alignement extérieur du Rempart.

Rue et chemin de Sève. — Une borne sur la maison du sieur Dutfoy, à 29 toises en deça d'un chemin de traverse. Cette maison n'est autre que celle dénommée *la Folie*, dont nous parlons dans une partie de ce volume. Une autre borne sur le mur d'une maison appartenant au sieur Dutfoy, à 7 toises en deçà d'un chemin de traverse.

Rue et chemin de Vaugirard. — Une borne sur la mai-

son du sieur Barbier, à 173 toises au-delà de l'encoignure de l'alignement extérieur du Rempart. Une autre borne sur le mur du Moulin de la Pointe, appartenant au sieur Guibert, au coin du chemin de Vanves et de la rue de Vaugirard[1].

Sur le petit plan manuscrit établi pour le procès de 1734 entre Vaugirard et la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, et dont nous parlons ailleurs, on voit l'indication suivante concernant une maison située sur les limites de la seigneurie de Grenelle, près Vaugirard :

« Maison de Saint-Sulpice où la pierre des limites est attachée[2]. »

On peut présumer que la rigidité des ordonnances précitées finit par s'adoucir, et que la zone d'isolement qu'elles réservaient au-delà du faubourg Saint-Germain se construisit à la longue.

En 1783, alors qu'il était déjà question de donner une nouvelle ceinture à Paris, celle des Fermiers Généraux, les maisons de Vaugirard rejoignirent, ou à peu près, celles des faubourgs de la capitale. Et Mercier, dans son *Tableau de Paris*, pouvait écrire la phrase suivante, montrant la densité de l'agglomération suburbaine :

D'ailleurs, à quel point précis bornera-t-on la circonférence de la capitale ? Le Gros-Caillou, Chaillot, la Nouvelle-France, la Courtille, le Petit-Gentilly, Vaugirard, etc., n'appartiennent-ils pas incontestablement à la grande Ville, puisque les maisons se touchent, et qu'il n'y a plus d'interruption[3] ?

Lors de l'édification de l'enceinte fiscale, dite des Fermiers Généraux, établie en vertu de l'acte royal du 23 juillet 1785, il y avait beau temps que le tracé était prêt pour la fraction

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Registres manuscrits avec plans des limites de Paris, dressés par Jean Beausire, 1724-1728. Ve 46 I, faubourg Saint-Germain.
2. *Archives Nationales*. S. 1585.
3. *Tableau de Paris*, par Mercier, Amsterdam. 1783, t. IV, p. 303.

qui devait séparer la commune de Vaugirard de la capitale. Une large avenue plantée d'arbres, dont on trouvera l'indication sur le plan des chasses annexé à ce volume, existait déjà à cette époque : 1764-1773, et fut adoptée pour l'édification de la muraille. La partie de ce large boulevard qui, comme nous le disons, devait régner entre Vaugirard et Paris, n'avait pas d'autre nom, à l'époque de la construction de l'enceinte, que celui de nouveau Cours, ou nouveau Boulevard. En 1859, au moment de l'annexion, sur le plan que nous reproduisons, plusieurs noms lui sont attribués, savoir :

Boulevard de Javel, de la Seine à la rue de Grenelle aujourd'hui de Lourmel.

Boulevard de Grenelle, de la rue de Grenelle à la rue du Commerce.

Boulevard de Meudon, de la rue du Commerce à la place de l'École aujourd'hui place Cambronne.

Boulevard de Sèvres, de la place de l'École à la rue Saint-Fiacre aujourd'hui rue Miollis.

Boulevard des Paillassons, de la rue Saint-Fiacre à la rue de Sèvres.

Boulevard de Vaugirard, de la rue de Sèvres à la rue de Vaugirard.

Boulevard d'Issy, de la rue de Vaugirard à la rue des Fourneaux aujourd'hui rue Falguière.

Boulevard des Fourneaux, de la rue des Fourneaux à la place du Maine.

Les noms de ces boulevards, ancienne ceinture fiscale de Paris, ont été modifiés depuis et sont devenus, à notre époque :

Boulevard de Grenelle, de la Seine à la place Cambronne.

Boulevard Garibaldi, de la place Cambronne à la rue de Sèvres.

Boulevard Pasteur, de la rue de Sèvres à la rue du Château.

Boulevard de Vaugirard, de la rue du Château à la place du Maine.

L'architecte Le Doux avait été chargé d'édifier, non seulement la nouvelle enceinte fiscale, mais aussi des entrées monumentales placées aux principales voies arrivant à Paris. Huit de ces portes ou barrières faisaient communiquer Vaugirard avec la capitale :

La barrière de la Cunette, au bord de la Seine.

La barrière des Ministres, ou de Grenelle, en face de la rue de Grenelle aujourd'hui Miollis.

La barrière de l'École Militaire, à la place de l'École aujourd'hui place Cambronne.

La barrière des Paillassons, à l'endroit où est à peu près aujourd'hui l'avenue de Ségur.

La barrière de Sèvres, à la rue de Sèvres.

La barrière de Vaugirard, à la rue de Vaugirard.

La barrière des Fourneaux ou de la Voierie, à la rue des Fourneaux aujourd'hui rue Falguière.

La barrière du Maine, à la place du Maine.

Ajoutons que, dans l'angle formé aujourd'hui par les boulevards Pasteur et Vaugirard, se trouvait un poste, dit d'observation [1].

La Ferme Générale, on le pensera facilement, rencontra des prétentions exagérées de la part des propriétaires des terrains qui devaient être expropriés. On en trouve de nombreuses preuves dans les dossiers des *Archives Nationales*,

1. On trouvera dans le premier volume de cette série, consacré à l'ancienne commune de Bercy, de nombreux détails sur la formation de l'enceinte des Fermiers Généraux et sur les barrières construites par Le Doux.

qui nous fournissent, pour Vaugirard, les renseignements suivants :

Le sieur Fromentin, jardinier, propriétaire de cinq quartiers de terre en marais bordant la chaussée de Vaugirard, au droit du cimetière de Saint-Sulpice sur partie duquel doit être construit un des bureaux de cette entrée de Paris, et passer *le mur de circonvallation*, fit, le 22 mai 1785, entre les mains de M. Le Doux, une soumission d'en céder au Roi 63 toises moyennant 12.000 livres. Mais la Ferme Générale avait besoin du tout et aussi de la maison, dans laquelle elle comptait loger les employés en attendant l'édification de la barrière. Le sieur Fromentin en exigea le prix de 63.750 livres :

Le Contrôleur général des Entrées, dit une pièce, et M. Le Doux, se sont transportés plusieurs fois chez le sieur Fromentin pour lui faire sentir le ridicule de sa demande...

Ils estimèrent la toise de ce terrain à 30 livres, soit pour les cinq quartiers, 33.750 livres ; et la maison, avec le puits, les petits réservoirs et le mur de clôture, à 20.000 livres soit, 53.750 livres. Le Doux fit connaître au propriétaire que si ce prix n'était pas accepté, un arrêt serait rendu ordonnant une estimation par expert[1].

Voici encore un cas à peu près analogue :

Les nommés Brûlé et consorts, Rousse, Surcou, Alexis Lainé, Peltier, tous jardiniers, propriétaires des marais qui bordaient d'un côté la rue de Sèvres et de l'autre « la rue Pleumel » et qui se trouvaient sur l'alignement du mur d'enceinte et de l'isolement devant régner à l'extérieur, ne voulurent pas consentir à la cession de leurs terrains, même au prix le plus élevé. En vain leur en offrit-on 18.000 livres par arpent,

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.

pour les parties en couche, et 15.000 pour celles en marais, ce qui représentait plus du double de la valeur réelle.

Ils montrèrent une avidité exagérée et demandèrent 30.000 livres par arpent, et même 40 et 50.000 livres. Et encore exigeaient-ils que l'on achetât les parties de leurs terrains qui devaient être renfermées dans la nouvelle enceinte.

Dans son rapport du 29 mai 1786, M. de La Rue, Contrôleur général des Entrées, déclarait qu'il n'y avait pas moyen de parlementer :

Sur des prétentions aussi sottes, et dont il n'est pas d'exemple ; il n'est plus possible d'entâmer et de suivre avec eux une nouvelle négociation, elle ne produiroit aucun effet, toutes demandes à cet égard ne serviroient qu'à les fortifier dans leurs demandes.

Il proposa d'obtenir un arrêt du conseil ordonnant que les terrains seraient fournis en payant la valeur sur le pied de l'estimation faite par experts nommés d'office, lequel arrêt serait exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque[1].

L'un des lots les plus importants parmi ceux qui furent vendus pour le passage de la clôture devant Vaugirard, fut celui cédé par l'École militaire. Par contrat passé devant Boulard et son confrère, notaires à Paris, le 18 septembre 1788, les administrateurs de la dite Ecole vendaient au Roi les terrains dont il s'agit, comprenant 19 arpents 86 perches 4 pieds 8 pouces, situés au terroir de Grenelle et de Vaugirard, moyennant la somme de 88.219 livres 3 sols et 4 deniers. La désignation est indiquée dans l'acte de la façon suivante :

Acquisition au nom de sa Majesté des terrains et maisons nécessaires à la nouvelle enceinte de Paris, de dix-neuf arpents quatre-vingt-six perches, quatre pieds, huit pouces de terrains situés terroir de Grenelle et de Vaugirard, à prendre sans autre interruption que celle des chemins publics, depuis la berge

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.

de la Rivière de Seine jusqu'aux terres dépendantes de l'hôtel royal des Invalides, situées à la gauche du chemin qui conduit de l'Ecole Militaire à Vaugirard, le dit terrain vendu formant sur une largeur de quatre-vingt-dix pieds, sauf les exceptions en plus, pour l'emplacement des Bureaux des Barrières, une ligne droite de la pointe de l'Ile des Cygnes au chemin de Grenelle à l'endroit de la Croix Nivert, et une autre ligne droite de ce chemin à la seizième borne de la Seigneurie de Grenelle qui se trouve à la gauche du chemin de l'Ecole Militaire à Vaugirard, pris en deçà de la rue ou chemin Plumet[1]...

L'opération des terrains avait été particulièrement longue et délicate, et n'était pas terminée en 1790. Dans un état, daté du 1er février de cette année, des immeubles restant à acheter pour parfaire l'enceinte du côté de Vaugirard, on lit qu'il restait encore à faire les acquisitions suivantes :

Du bureau de la chaussée du Maine à celui de Vaugirard, terrains en luzerne, marais labourables, couches, partie avec face, 1 arpent, 50 perches, 14 pieds, pour le prix approximatif de 25.292 livres.

Du Bureau de Vaugirard à celui du bord de l'Eau, maisons, jardins, cours, puits, marais et couches, 3 arpents, 96 perches, 5 pieds, 6 pouces, pour la somme approximative de 167.513 livres 10 sols[2].

Le coût de l'enceinte alors en construction ayant été trouvé excessif, et ayant soulevé des mécontentements dans la population, tant à cause du luxe donné aux bureaux de Le Doux, que par les dépenses administratives, un arrêt du Conseil d'État intervint, le 7 septembre 1787, chargeant l'architecte Antoine de l'examen et de l'inspection des comptes, et aussi de la suite des travaux.

A cette époque, ceux-ci étaient fort avancés, et beaucoup de barrières sur le point d'être terminées. Dans les procès-verbaux des visites faites les 19, 20, 24 septembre et 25 novembre 1787, par les architectes Antoine, Raymond et Perard

1. *Archives Nationales*. Q1 1284-85.
2. *Archives Nationales*. Q1 1101.

de Montreuil, que nous groupons ci-dessous, nous relevons les indications suivantes sur chacune des constructions :

Le bureau du Maine est composé de deux pavillons très décorés qui renferment tous les logements qu'exige un bureau de la 2e classe, et il est presque fini. Il contient 24 pièces. — Deux corps de bâtiments de chacun 48 pieds sur 30 de large.

Le bureau de la Voyerie de Vaugirard. Le bureau d'observation de la voyerie de Vaugirard est presque fini et présente les pièces nécessaires à sa destination. — Un pavillon carré de 22 pieds sur chaque sens [1].

Le bureau des Fourneaux est presque terminé, une quatrième guérite est suspendue, mais il est indispensable de la faire. Ce bureau de la 3e classe remplit amplement son objet. — Bureau de la Voyerie, deux bâtiments carrés de chacun 36 pieds de long sur 24 de large.

Le bureau de Vaugirard est de la 2e classe; il est composé de deux pavillons dont un est fort avancé et l'autre à moitié de construction ; ce dernier n'est pas planté en totalité, il paroit qu'une partie de son emplacement se trouve engagée dans une propriété qui n'est point encore acquise, et il y auroit peut-être de l'avantage à supprimer ce second pavillon et à former quelques additions à celui qui est le plus avancé pourqu'il puisse remplir seul l'objet du service. Mais pour se rendre compte de ce party, il paraîtroit convenable d'arrêter l'ouvrage et de se faire remettre incessamment les plans et coupes de ces bâtiments. — Deux corps de bâtiment de chacun 51 pieds sur 40 de profondeur. On propose de n'en garder qu'un en raison du peu de solidité de l'autre.

La barrière de Sèvres. Le procès-verbal des visites des 19, 20, 24 septembre 1787 ne fait pas mention de cette barrière. — Celui du 25 novembre en dit ceci : Deux maisons acquises par le Roi.

Le bureau des Paillassons est un de ceux de la 4e classe. Il est bien considérable en construction pour son objet, mais il est presque terminé. — Un bâtiment carré de 8 toises de face sur 4 de largeur.

Le bureau de l'École Militaire est un de ceux de la 2e classe; il est absolument terminé. — Deux bâtiments, chacun de 52 pieds de long sur 36 pieds de large.

Le bureau des Princes ou de la barrière de Grenelle est d'une magnificence bien dispendieuse pour n'être que de la 3e classe ; il est terminé et offre des logements plus considérables que sa destination ne l'exige. — Bureau de Grenelle ou des Ministres ; deux bâtiments, chacun de 20 pieds de face sur 40 pieds de long.

Le bureau de la Cunette, sur le bord de la rivière, est une extrémité du côté méridional de la nouvelle clôture; il est de la 3e classe et néanmoins décoré de péristyles sur ses deux faces principales. — Un bahut carré de 60 pieds de face sur 33 pieds de large [2].

1. Ce bureau d'observation est sans doute dénommé de *la Voyerie*, à cause de sa proximité du bureau des Fourneaux, souvent qualifié aussi de ce vocable.

2. *Bibliothèque historique de la Ville*. Manuscrit n° 27101, in-f° intitulé: *La clôture de Paris en 1787-1788*.

CHAPITRE XII

L'INCENDIE DES BARRIÈRES EN 1789. — LA VENTE ET LA LOCATION DES PAVILLONS DES ENTRÉES. — SITUATION DE CES PAVILLONS EN 1791. — LEUR ÉRECTION EN MONUMENTS PUBLICS. — LA SUPPRESSION DES DROITS D'ENTRÉE. — DESCRIPTION DES BARRIÈRES DU MAINE, DES FOURNEAUX, DE VAUGIRARD, DE SÈVRES, DES PAILLASSONS, DE L'ÉCOLE MILITAIRE, DE GRENELLE, DE LA CUNETTE. — ICONOGRAPHIE GÉNÉRALE DES BARRIÈRES.

On connaît l'incendie des barrières, par le peuple, le 11 juillet 1789. Les bureaux construits par Le Doux, entre Paris et Vaugirard, souffrirent beaucoup de cette échauffourée, et nous en trouvons la relation dans un rapport conservé aux *Archives Nationales*, établi par l'architecte Antoine, le 3 février 1790. Un autre document, appartenant à la *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*, datant de l'année 1791, relate également cet incident, barrière par barrière. Nous les reproduisons ici à la suite l'un de l'autre et pour chaque bâtiment :

Le bureau de la Chaussée du Maine a eu le bas de ses escaliers, les portes et croisées et quelques menuiseries extérieures incendiés ou détruits; on les a réparés et le service de ce bureau est en activité. Les logements ont été aussi remis en état. — Ces bâtiments n'ont pas été très maltraités par le feu, mais dégradés d'autre manière. Les portes, fenêtres, cheminées, chambranles ont été brisés à

coups de marteaux et de haches ; le hangar seul, dans la cour du bâtiment gauche en sortant de Paris, a été complètement brûlé. Tout est remis en état.

Le bureau de l'angle des Fourneaux (Poste d'observation) a été brûlé et est réparé. C'est un bureau de peu d'importance — Pavillon d'observation angle des Fourneaux. Fut maltraité par le feu ; les portes, croisées et escaliers sont brûlés ; on a tout réparé.

Le bureau de la barrière des Fourneaux, près Vaugirard, a été peu endommagé et est réparé. — A été peu endommagé par l'incendie et réparé depuis.

Le bureau de Vaugirard. Pas de mention de l'incendie.

Le bureau de Sèvres. Pas de mention de l'incendie.

Le bureau des Paillassons a été brûlé entièrement. L'escalier, les cloisons de distribution et la plus part des portes et croisées ont été la proye des flammes. Mais tout est réparé. — A été très maltraité par l'incendie de juillet 1789 : entièrement réparé.

Le bureau de la barrière de l'École Militaire a été très maltraité par le feu ; il est composé de deux bâtiments dont les escaliers, les portes, croisées et boiseries ont été brûlés ou brisés. Les portes des cours, les hangards de charpente, enfin tout ce qui était combustible a été détruit. On a réparé les objets pressants pour le service et les logemens, mais il reste encore bien des réparations à faire aux accessoires de ce bureau. — Ces bureaux ont été détruits et ravagés, ainsi qu'un grand hangard dans la cour du bâtiment à gauche en sortant de Paris. Tout est réparé aujourd'hui.

Le bureau de la barrière de Grenelle est composé de deux bâtimens qui ont été peu dégradés ; les portes et quelques croisées ont été brûlées ou brisées, on les a réparées. — Les deux bâtimens ont été très maltraités par l'incendie de 1789, mais ont été des premiers réparés.

Le bureau du bord de la rivière a été bien maltraité. L'escalier et le toit ont été entièrement brûlés ; les portes et croisées, ainsi que plusieurs cloisons de distribution. On a réparé une partie du rez-de-chaussée pour mettre les employés à portée de faire le service de la barrière, et une pièce pour le corps de garde des chasseurs. Le grand dégât est encore à réparer. — La cunette a été fortement attaquée par le feu ; l'escalier fut brûlé ainsi que les charpentes du comble ; les cloisons et planchers également détruits, ainsi que les portes et croisées. Mais tout a été réparé depuis.

Le montant des dégâts causés par cet incendie s'éleva, pour tous les bureaux entourant Paris, à la somme de 688.320 livres. Dans cette somme, ajoute le mémoire d'Antoine, n'est pas comprise l'indemnité que les habitants des bureaux incendiés pouvaient réclamer : « pour meubles et effets détruits par le feu ou brisés par les brigands ».

L'état dressé par cet architecte indique que le montant total de la construction de l'enceinte des Fermiers Généraux, y compris la réparation des bureaux après l'incendie de juillet 1789, montera à la somme de 15.824.320 livres [1].

Nous devons ajouter qu'au mois de février 1791 une panique éclata parmi le personnel des barrières, sur le bruit répandu par les fraudeurs qu'ils allaient renouveler les incendies de 1789. On trouvera aux *Archives Nationales* la déclaration formulée à ce sujet, le 22 de ce mois, par un contrôleur de la barrière de l'École [2].

En 1789, l'administration de la clôture de Paris se divisait en deux sections; la première était chargée de la construction des bâtiments ; la seconde, de l'acquisition des terrains. A cette époque, l'intégralité des travaux était confiée à l'architecte Antoine [3].

M. de La Ruë était chargé de l'achat des terrains, secondé, depuis le mois de juin 1787, par M. de Chevery, ancien sous-chef de l'administration des Domaines, aux appointements de 5.000 livres. M. de La Ruë n'était pas appointé et recevait des gratifications. Celle qu'il eut pour 1789 était de 6.000 livres. Le Ministre des Finances et le Directeur Général du Trésor Royal fixèrent à 100.000 livres par mois les fonds qui devaient être fournis pour la continuation des travaux, indépendamment d'une somme de 40.000 livres par mois que recevait le sieur Chéradame pour le terrassement. Les entrepreneurs s'étaient engagés à terminer tous les murs pour le 1er octobre de cette année; les bureaux non terminés

1. *Archives Nationales*. Q[1] 1101 et *Bibliothèque Historique de la Ville*. Manuscrit n° 28.300.
2. *Archives Nationales*. D XXIX[b] 33, n° 341.
3. Nous avons rapporté, dans notre volume de *Bercy*, comment Antoine avait été appelé à remplacer Le Doux.

devaient être remplacés par des maisons particulières, prises en location[1].

Dans un état de situation, daté de janvier 1790, on voit que toutes les barrières de la partie méridionale de Paris sont, à cette époque, garnies de leurs grilles de fer. Les murs sont également terminés, à l'exception de la partie comprise entre la rue de Sèvres et les terrains des Invalides, dont les propriétés ne sont pas encore acquises. On y avait suppléé par une clôture en planches percée de portes très rapprochées[2].

Il nous faut placer ici la mention du vote de la loi du 30 mars 1791, relative à la vente des bâtiments, murs, barrières et terrains formant l'enceinte de la capitale. Cette loi était ainsi conçue :

> Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, Roi des Français : A tous présents et à venir, salut. L'Assemblée Nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit : L'Assemblée Nationale, décrète que les travaux de l'enceinte de Paris cesseront à compter de lundi prochain, et qu'à cet effet le présent décret sera porté à la sanction dans le jour.
>
> Décrète, en outre, que le département de Paris lui présentera dans la semaine prochaine un projet pour faire au profit de la Nation, de la manière la plus avantageuse et la plus prompte, la vente des bâtiments, murs, barrières et terrains qui forment la nouvelle enceinte de Paris et ses dépendance[3].

On sait que cette loi ne fut pas exécutée et que les barrières ne furent jamais vendues. Du moins aucune trace ne s'en rencontre, pas même d'un commencement d'exécution. Ce fut pourtant à partir de ce moment, et après la suppression des droits d'entrée, le 1er mai 1791, que l'on commença à les mettre en location. Il y eut, assurément, une période de tâtonnement, d'hésitation, pendant laquelle on ne savait trop

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1100.
2. *Archives Nationales.* Q[1] 1101.
3. *Collection générale des Loix, proclamations, instructions et autres actes du pouvoir exécutif*, t. III, 2e partie, mars 1791, p. 1151.

ce que l'on ferait. Nous trouvons dans un bail du 9 mai 1791, louant au citoyen Lapotaire, affineur de cuivre, la barrière de la Cunette, pour le prix de 500 livres par an, la clause suivante, qui montre cet embarras :

... Pour en jouir, par le dit locataire, jusqu'à ce qu'il ait été pris par l'Administration un parti sur la destination des bâtimens, murs. barrières et terrains qui entourent Paris, et sous la condition expresse de la résiliation de la dite jouissance, à la volonté de l'Administration [1].

Dans une pièce non datée, mais qui est certainement postérieure à la fermeture des barrières, c'est-à-dire au 1er mai 1791, on trouve des renseignements intéressants sur chaque bâtiment, au point de vue de sa conformation. Ce document est intitulé : *Entrées de Paris. État des bureaux de la nouvelle enceinte de Paris et des maisons restantes des acquisitions qui ont été faites pour sa confection.*

Nous reproduisons ici la description des bâtiments qui nous intéressent :

Barrière de la chaussée du Maine. — Ce bureau consiste en deux pavillons élevés chacun de deux étages avec cour et puits, dans la cour de celui à gauche en sortant de Paris, beaucoup plus grande que l'autre est un hangard avec poids le Roi, à côté des grilles sont deux roulettes en pierre.

Poste de l'observation de l'angle des Fourneaux. — Ce bâtiment forme un petit pavillon quarré, il est élevé d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée et chaque étage est composé d'une grande pièce et cabinet.

Barrière des Fourneaux. — Ce bureau est composé de deux pavillons quarrés longs avec péristyle de colonnes, ils sont élevés au-dessus du rez-de-chaussée d'un étage perdu dans le comble, ces bâtiments sont accompagnés de quatre roulettes en pierre, deux sont placées sur l'alignement des grilles et les deux autres y correspondent et sont en avant des dits bâtiments pour la symétrie.

Barrière de Vaugirard. — Les bâtiments de cette entrée ont été suspendus, attendu qu'ils sont placés sur des carrières, où il est indispensable d'établir des piliers pour soutenir la masse supérieure ; on a seulement fait dans le rez-de-chaussée de l'un de ces pavillons deux pièces pour les bureaux de recette, de

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 715.

contrôle, et la brigade des employés, mais ces bâtimens ne peuvent pas être considérés comme en état d'habitation attendu que les mouvemens qu'ils ont éprouvés par l'affaissement des carrières nécessiteront la reconstruction d'une partie assez considérable de celuy des dits bâtiments le plus avancé dans sa construction.

Barrière de Sèves. — Les difficultés qu'on a éprouvées dans l'acquisition des terrains de ce quartier, nécessaires à la clôture, ont déterminé à placer provisoirement, dans une des maisons acquises du Sr Duval, le bureau et les employés. A côté des grilles sont deux roulettes en pierre.

Barrière des Marais des Invalides, ou des Paillassons. — Ce bâtiment forme un pavillon quarré surmonté d'un couronnement, il est élevé d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée et d'un second pratiqué dans le couronnement.

Barrière de l'École Militaire. — Ce bureau consiste en deux gros pavillons surmontés d'un couronnement en attique circulaire; ils sont élevés de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée ; dans la cour de celui à gauche en sortant de Paris, sont des hangars, poids le Roi et un puits ; à côté des grilles sont deux roulettes en pierre; aux deux angles de la demi-lune sur le boulevard, sont encore deux pavillons quarrés de deux pièces tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage dont ils sont composés.

Barrière des Ministres. — Ce bureau consiste en deux pavillons quarrés et élevés d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, chaque étage est composé de deux grandes pièces. Ces pavillons ont chacun une petite cour avec un puits, à côté des grilles sont deux roulettes en pierre, et deux autres également en pierre en avant des dits bâtimens qui n'ont d'objet que la décoration.

Barrière du bord de l'eau. — Ce bureau consiste en un bâtiment quarré long avec péristilles dans ses faces principales. Il est élevé d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, avec une cour dans laquelle est un puits[1].

Les monuments de la nouvelle enceinte, dont le génie de Le Doux jalonna avec profusion la périphérie de la capitale, jouirent, sous la Révolution, d'une notoriété qui leur a été quelque peu disputée depuis. La loi du 13 Messidor an II (1er juin 1794), qui resta, d'ailleurs, lettre morte, les érigea en monuments publics et voulut les faire servir à la commémoration des grands faits du régime :

IV. — Les bâtimens nationaux désignés vulgairement sous le nom de *barrières de Paris* sont érigés en monumens publics ; les diverses époques de la Révolution et les victoires remportées par les armées de la République sur les tyrans y seront gravées incessamment en caractères de bronze.

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 59, dossier 6612.

V. — Le Comité de Salut public est autorisé à prendre toutes les mesures pour la prompte exécution du présent décret, en invitant les gens de lettres et les artistes à concourir à cette décoration civique et à former les inscriptions [1].

On nous excusera de rapprocher de l'hommage si justifié que la Convention rendait aux barrières de Le Doux, l'opinion qu'avait d'elles, à une époque où il était fort à la mode de les dénigrer, un auteur qui a essayé d'être leur historien :

Monuments remarquables par leur laideur, par leur architecture ampoulée, gauche et pédante, que de faux hommes de goût avaient osé comparer aux célèbres propylées de l'Acropole d'Athènes [2].

Après la suppression des droits d'entrée, et pendant plusieurs périodes de la Révolution, ces bâtiments furent loués ou concédés, tant bien que mal, à des particuliers. Par une sommation du 11 Brumaire an VII (1er novembre 1798), prise à la requête des Régisseurs des Domaines Nationaux, tous les occupants furent mis en demeure d'avoir, dans les vingt-quatre heures pour tous délais, à évacuer les locaux qu'ils occupaient. Le but était d'y établir les bureaux nécessaires à la perception des droits de *l'octroi municipal de Bienfaisance*, créé en vertu de la loi du 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798) [3].

On connaît l'enthousiasme que suscitèrent la suppression des droits d'entrée dans Paris et la fermeture des bureaux de barrières, le 1er mai 1791. Dans l'extrait de l'ordre donné par La Fayette, le 29 avril, relatif à la grande réjouissance qui devait avoir lieu le lendemain à ce sujet, et qu'il appelle la « cessation des entrées dans la capitale », on voit qu'un détachement de la musique de la Garde Nationale devait être

1. *Loi portant que les drapeaux pris à Ypres, seront suspendus à la voûte de la salle de la Liberté; et que les bâtimens connus sous le nom de barrières de Paris sont érigés en monumens publics.* (*Bulletin des Lois*, 1re série, t. I, n° 15, p. 3.)
2. *Histoire anecdotique des Barrières de Paris*, par Alfred Delvau, 1865, p. 10.
3. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 56, dossier 1360.

rendu à 6 heures et demie du matin à la barrière de la Gare, avec des détachements des 1re et 2e divisions. De ce point le cortège devait suivre la nouvelle enceinte : « musique jouant, tambours battant alternativement », et avait l'ordre de s'arrêter devant tous les pavillons de Le Doux. C'est dire que les huit entrées de Vaugirard, depuis le Maine jusques à la Cunette, profitèrent largement de l'aubade[1].

Dans l'imprimé intitulé : « Détail général de tout ce qui s'est passé cette nuit à toutes les barrières de Paris », à l'occasion de ce fait, on lit que, par la porte de Vaugirard, il est entré quantité de toile de Jouy, de Laval et d'Alençon ; en outre, plus de 16.000 chapons et poulardes du Mans, et 1.672 poulets d'Inde du Gâtinais. L'auteur ajoute que, dans le cours de la nuit, les marchandises entrées à Paris en franchise eussent payé précédemment plus de 3.578.264 livres, sur lesquelles les Fermiers Généraux auraient touché plus de 2.097.450 livres de bénéfices[2].

A la suite des généralités que l'on vient de lire sur l'enceinte fiscale de Paris, nous rapporterons les renseignements particuliers qu'il nous a été possible de réunir sur chacun des bâtiments, avec une partie iconographique les concernant.

Barrière du Maine. Elle se composait de deux pavillons isolés, dont la façade présentait deux avant-corps réunis par un portail décoré d'un fronton formé de larges pierres assises les unes sur les autres et formant des degrés. Ce fronton était soutenu par quatre piliers composés de blocs de pierre carrés et ronds alternant. Moitte, statuaire du Roi, avait sculpté les armes de France, avec des figures et des attributs, dans l'arrière-corps placé au-dessus du péristyle.

1. *Bibliothèque Historique de la Ville.* Plaquette n° 8597.
2. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.* Plaquettes groupées 11.945, n° 7.

Nous avons rencontré, de cette barrière, les pièces iconographiques suivantes :

Gravure : 26 × 20, Prieur del. et Berthault sculp., dix-huitième siècle; texte : *Entrées des Barrières libres, le 1er mai 1791*. Une foule immense, des troupeaux, des voitures se précipitent entre les pavillons, vers Paris ouvert.

Gravure : 14 × 9, Michallon del. et Bangean, sculp. ; texte : *Vue de la Barrière du Maine à Paris, département de la Seine*, chez Osterwald l'aîné. La pièce ne montre que l'un des deux pavillons, avec une gracieuse perspective sur la campagne.

Gravure en taille douce : 42 × 25, Courvoisier del. et Aubert sculp. A Paris, chez Basset, rue Saint-Jacques, 64. Texte : *Vue de la Barrière du Maine et de celle du Mont-Parnasse*. Large route plantée d'arbres, guinguettes au premier plan et barrières en perspective.

Eau-forte : 7 × 5 par Émile Thérond. Appartient à l'ouvrage de M. Alfred Delvau sur les Barrières de Paris, 1865.

Poste d'observation à l'angle des Fourneaux. Ce bureau se trouvait entre la barrière du Maine et celle des Fourneaux, et se composait d'un bâtiment ayant quatre faces égales, terminées par des frontons, et décorées de refends rustiques, avec une couverture partie pierre de taille, partie pierre meulière[1].

Barrière des Fourneaux. Cette barrière se composait de deux pavillons dont la façade, formée de refends et de bossages comprenait, au centre, un porche en avant-corps avec fronton triangulaire orné d'un motif d'architecture. Ce fronton était supporté par quatre piliers formés de blocs dé pierre alternant, ronds et carrés. Le porche était élevé sur un perron

1. *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 693.

de quelques marches. Cette barrière porta également le nom de barrière de la Voirie, à cause d'une voirie qui était dans son voisinage.

Le 22 janvier 1791, Guyot et Bouquet, sous-brigadiers du poste de la barrière des Fourneaux, ont arrêté à 8 heures du matin, un particulier âgé d'environ 50 ans, porteur d'imprimés reconnus pour être prohibés : « attendu le titre et à déffaut du nom de l'imprimeur ». Interrogé, l'individu répondit que ces imprimés lui avaient été remis pour les faire entrer dans Paris, par un individu qu'il ne connaissait pas, et qui se trouvait à environ deux cents pas du bureau. Les papiers furent saisis et remis au Comité des Recherches[1].

Le 26 fructidor an VI, le citoyen Dubois était nommé concierge de la barrière des Fourneaux. L'administration lui retenait la somme de 80 francs sur son traitement, comme représentant le loyer des locaux occupés par lui[2].

En vertu d'un bail du 21 germinal an VIII, passé par le département de la Seine, le citoyen Malescot était locataire d'un terrain extra-muros, situé contre le chemin de ronde, proche la barrière des Fourneaux. En raison du peu de hauteur du mur clôturant ce terrain, et pouvant permettre aux contrebandiers de l'escalader, les régisseurs de l'octroi municipal demandèrent la résiliation du bail. Le Préfet de la Seine, par son arrêté du 6 fructidor an XII, se contenta de distraire de la location, la partie du terrain susceptible de servir aux trafics des fraudeurs[3].

La Bibliothèque Nationale (Estampes) possède un plan manuscrit à l'échelle de 25 toises, du 6 juillet 1787, signé de

1. *Archives Nationales.* D XXIX^b 16, n° 183.
2. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 49, dossier 1426.
3. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 32, dossier 6612.

La Boulaye, montrant la formation de l'enceinte en cet endroit avec la vue géométrale de la barrière des Fourneaux et de ses deux pavillons[1].

Barrière de Vaugirard. Deux pavillons carrés n'ayant, d'après l'aquarelle de Palaiseau, que de très loin la marque du style Le Doux. En façade, un portail rectangulaire flanqué de deux piliers, refends et bossages au rez-de-chaussée. Trois fenêtres au premier étage, trois plus petites au deuxième, avec un toit plat recouvrant le tout. Pas de caractère bien défini.

La Tynna nous apprend que ces deux bâtiments n'étaient pas encore achevés en 1812[2].

La Bibliothèque Nationale (Estampes), possède plusieurs reproductions de cette barrière, savoir :

Collection Destailleur, un dessin lavé au bistre, par Ch. Ransonnette, 19 × 14, intitulé : *Barrière de Vaugirard, 20 juillet 1853*, représentant une route bordée de grands arbres, avec une vague barrière au fond.

Même collection, dessin lavé au bistre, 21 × 11, signé : Misbach, 1797. Charmante petite vue pleine d'intensité et de vie.

Topographie de la France, un plan manuscrit, à l'échelle de 25 toises, daté du 6 juillet 1787, signé : La Boulaye, montre les deux bureaux à l'angle du cimetière de Saint-Sulpice. Un autre plan manuscrit, à l'encre de Chine, 54×21, est intitulé : *Roulette de la barrière de Vaugirard*. Il représente une guérite de surveillance, ornée de refends et bossages. Le plan est signé : Héricart de Thury, Conseiller d'État, Directeur des Travaux de Paris, 24 février 1827.

Du musée Carnavalet, une lithographie : 7×9, appartenant

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. — Top. de la Fr., Seine, Paris, XVe arr., 58e qu. petit format. Va 313.
2. *Dictionnaire des rues de Paris*, par DE LA TYNNA, 1812, p. 467.

à la publication faite par *le Charivari* en 1833, intitulée *Macédoines*, d'Aubert, lithographie de Bénard, d'après les dessins d'Arnout.

Barrière de Sèvres. Le Doux n'eut pas à y manifester la variété de son talent, car il n'y eut jamais de construit, en cet endroit, du moins sous la Révolution et l'Empire, que les deux guérites ornées de refends rustiques très prononcés, servant d'appui aux grilles. Les employés étaient installés dans une maison particulière qui se trouvait sur ce point.

Dans le procès-verbal rédigé par les Commissaires de la nouvelle enceinte, le 4 avril 1788, on lit :

Bureau de Sève. Terminer les arrangemens demandés par M. de La Ruë dans les intérieurs de la maison acquise pour ce bureau, et compléter la clôture provisionnelle en planches jusqu'au bureau des Paillassons [1].

Cette entrée de Paris était particulièrement fréquentée des fraudeurs, dont les tentatives menaçantes n'étaient pas sans causer beaucoup de soucis aux pouvoirs d'alors. Nous en avons la preuve dans la lettre ci-après, adressée par le maire de Paris, Bailly, au Président de l'Assemblée nationale, le 27 janvier 1791 :

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous rendre compte des événements de la matinée afin que vous puissiez vous-même en faire part à l'Assemblée Nationale. A 10 heures du matin, j'ai été informé que les commis et les chasseurs de poste à la Barrière de Sèves avoient de l'inquiétude et pouvoient être en péril de la part des fraudeurs. Je m'y suis à l'instant transporté avec un détachement de cavalerie ; je n'y ai trouvé ni tumulte ni attroupement, mais les commis nous ont déclaré que, les fraudeurs se présentant en troupes de 60 et 80, les préposés et les chasseurs se trouvoient de leur côté en trop petit nombre pour résister à la force et étoient obligés de voir la contrebande se commettre sous leurs yeux par des hommes réunis en troupe, et qui, en faisant la fraude insultoient aux commis et à la garde.

Il est de mon devoir, Monsieur le Président, de ne pas taire à l'Assemblée Na-

1. *Bibliothèque Historique de la Ville.* Manuscrit n° 27.101.

tionale que la nécessité d'assurer la perception exige les mesures les plus promptes et les plus sévères.

. . . .

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : BAILLY [1]

Dans un bail du 26 floréal an VI (15 mai 1798), on trouve la location, au citoyen Michonnet, moyennant 500 francs par an, de la « maison ou barrière de Sèvres » provenant de la Ferme générale, tenant à celle occupée par les préposés à la recette du droit de passe, avec trois portions de terrain contenant 632 mètres de superficie. Michonnet avait demandé une remise de loyer, à cause de l'établissement, dans la maison, du corps de garde des Vétérans et pour défaut de réparations des dégâts causés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle [2].

Ce n'est que sous le règne de Louis XVIII, en 1824, qu'un bâtiment unique destiné à l'usage de la barrière de Sèvres fut définitivement édifié. Nous en avons l'indication formelle dans un placard lithographié, de C. Motte, mesurant 45 × 35, qui doit être la reproduction d'une planche en cuivre renfermée dans la première pierre de l'édifice. En voici le texte :

L'an 1824 || Le vingt-neuvième du règne || de || sa Majesté Louis XVIII || Roi de France et de Navarre || Le trois Mai || jour heureux || anniversaire de l'entrée de sa M. dans sa capitale. || La première pierre du bâtiment de la Barrière de Sèvres || a été posée par || Monsieur Gilbert-Joseph-Gaspard, comte Chabrol de Volvic || conseiller d'État, membre de la Chambre des députés, grand officier de la Légion d'honneur, || Commandeur et Chevalier de plusieurs autres ordres, etc., || Préfet du département de la Seine, || assisté de Messieurs || Urbain-Firmin Piault, Ecuyer, ancien officier supérieur de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion || d'honneur, maire du dixième arrondissement de Paris, || Louis-Étienne-François Vicomte Héricard de Thury, membre de la Chambre des députés, maître des || Requêtes, Directeur des Travaux de Paris, officier de la Légion d'honneur || Florimont Vicomte d'Audiffret, cheva-

1. *Archives Nationales*. D IV 8, n° 77.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 753.

lier de la Légion d'honneur, Directeur de l'Octroi || de Paris, || St-Pre Lesperret, Bouteleand, Lefebvre-La-Boulaye, Régisseurs de l'octroi. || Étaient présents, Messieurs : || Jacques Molinos, chevalier de la Légion d'honneur, architecte, Inspecteur-général des Travaux publics du dépar || tement de la Seine et de la Ville de Paris || et François-Marie Jay, Inspecteur des Travaux.

Au dessous de ce texte sont desssinés trois plans du bâtiment. C'est un édifice haut de 17 m. 75, carré, dont la façade au rez-de-chaussée a trois baies cintrées, séparées par des doubles colonnes accouplées. La baie du milieu est élevée sur un perron de quelques marches. La surface de ces baies est voilée de maçonnerie percée de trois portes rectangulaires. Au-dessus des trois arcades règne une corniche à modillons surmontée d'un étage en attique percé de trois fenêtres carrées. Les deux autres figures sont un plan du rez-de-chaussée et une coupe [1].

La collection de M. Paul Blondel possède une gravure au trait de ce bâtiment : 18 × 21, de Thiollet. 1829.

C'est à cette barrière, construite par Molinos en 1824, que M. Alfred Delvau, *Historien des barrières de Paris*, a consacré la mention suivante, dont l'exactitude laisse plutôt à désirer :

Des deux bâtiments dont l'architecte Le Doux l'avait ornée, un seul subsiste et sert aujourd'hui de poste de police [2].

Mais voici encore que la fraude continue à ce bureau, en 1839. Dans un rapport du Commissaire de police de Vaugirard, du mois de janvier de cette année, il est demandé au Préfet de Police d'établir un poste de soldats à la barrière de Sèvres :

L'intérêt de la Ville de Paris commande en effet cette mesure, aussi bien que

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. — Topographie de la France. Seine, Paris, XVe arr. Va 313.
2. *Histoire anecdotique des Barrières de Paris*, par Alfred Delvau, 1865, p. 272.

la sûreté publique, car si, d'une part, les ouvriers réunis en un certain nombre exercent la fraude par cette barrière, il est à craindre, d'autre part, que des violences ne soient commises sur des employés de l'octroi et sur les gendarmes appelés pour leur prêter assistance.

Dans le post-scriptum d'une lettre du Préfet de Police, on lit :

Au moment de fermer cette lettre, je reçois l'assurance que le poste en question sera occupé par la ligne à partir du 10 février prochain et que son effectif sera de 7 hommes, sous-officier compris [1].

Barrière des Paillassons. Elle se composait d'un unique bâtiment, souvent appelé, à cause des jardins voisins, *Barrière des Marais*. Sa façade était formée d'un porche en avant-corps, percé d'une baie circulaire flanquée de deux piliers, et dont le sommet cintré s'ouvrait dans le fronton triangulaire. Ce porche, décoré de refends et de bossages, s'appuyait sur un bâtiment possédant également un fronton triangulaire percé d'une large baie apparaissant derrière le premier avant-corps. Au-dessus du toit en pente douce, s'élevait un attique carré, couronné d'une corniche. Sur les côtés étaient des grilles scellées dans des piliers ronds surmontés de globes ornés des armes du Roi. Il paraît bien difficile de fixer l'étymologie de son nom. Un Guide de 1856 prétend qu'il y avait dans son voisinage une fabrique de paillassons. C'est une hypothèse, on en conviendra, qu'il n'était pas très malaisé de trouver [2].

Dans une lettre du 19 prairial an III (7 juin 1795), les administrateurs de l'Enregistrement et des Domaines nationaux informent le citoyen Gentil, Directeur, que le nommé

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard H. I. 3.
2. *Le Guide du promeneur aux barrières et dans les environs de Paris*, par B. R., 1856, p. 71.

Dubois, marchand de vin, auquel avait été confiée la garde de cette barrière depuis le décès du sieur Brocas, n'occupe jamais son poste et qu'il se tient toujours dans un cabaret qu'il a établi à la barrière de l'École Militaire. Pendant son absence, de nombreuses dégradations y ont été commises, qu'il y aura lieu de faire réparer. Ils décident que Dubois ne pourra garder ce poste et qu'il y aura lieu de le remplacer par le citoyen Rouvet, ci-devant commis aux barrières, recommandé par le citoyen de La Ruë, ci-devant Directeur de la liquidation des Entrées [1].

Barrière de l'École Militaire. Cette barrière se composait de deux pavillons accotés par deux guérites ornées de refends et de bossages, devant lesquels régnait un immense espace circulaire. Chaque façade des pavillons avait, dans son milieu, un porche en cul-de-four. Au rez-de-chaussée étaient les croisées des bureaux. L'étage supérieur présentait un grand mur uni surmonté d'une corniche dorique avec fronton triangulaire portant, sculptées, les armes du Roi. Les intervalles des métopes étaient garnis de trophées militaires, qui, ainsi que les armoiries, étaient l'œuvre de Moitte.

Le 7 brumaire an IV (29 octobre 1795), on trouve la location de deux bastillons (ou bastions) et dépendances, composant : « la ci-devant barrière de l'École Militaire », provenant de : « la ci-devant Ferme Générale », adjugée à Pierre-Louis Prusse, rue du Sépulchre, 702, à Paris, au prix annuel de 3.100 livres sur une mise à prix de 1.800. En voici l'état des lieux :

Bastion à droite en sortant de Paris, au rez-de-chaussée, 4 pièces, une salle ensuite servant de corps de garde, 3 caves. Au 1er étage : 7 pièces ; au 2e étage, 7 pièces. Bastion de gauche en sortant de Paris, au rez-de-chaussée, 7 pièces,

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 8, dossier 4072.

cour, écurie pour 4 chevaux ; au 1er étage, 4 pièces et cabinets ; au 2e étage, 6 pièces. Plus, deux petits pavillons situés à droite et à gauche de la route, composés chacun d'une salle basse au rez-de-chaussée, d'une chambre au-dessus, et d'une cour. Plus deux guérites sans couverture [1].

En l'an VI, le citoyen Waller était gardien-concierge de cette barrière et en même temps percepteur du droit de Passe. Par une lettre du 14 fructidor, les administrateurs du département notifièrent au citoyen Gérard, directeur des Domaines, d'avoir à le destituer sur-le-champ et à le remplacer par un autre dont les mœurs et le civisme seraient plus satisfaisants, et aussi à lui retirer les clefs de la dite barrière.

Le 4 ventôse an VII (22 février 1799), Bourla, architecte de la Régie, était chargé de visiter ces bâtiments, d'abord pour retirer les clefs à Waller, et ensuite pour constater l'état des dégradations. Il nous apprend que le grand pavillon situé à gauche en sortant était occupé par le contrôleur et le receveur de l'octroi municipal. Que celui de droite était pris, au rez-de-chaussée, par un petit corps de garde et par le receveur du droit de Passe; le 1er étage, par les trois ménages des employés au dit droit, et le 2e étage, par un logement de 3 pièces destiné aux employés de l'octroi [2].

En l'an VII, le 7 vendémiaire (28 septembre 1798), une adjudication avait été prononcée, pour 3, 6, 9 années, de la location du pavillon situé à gauche en sortant de Paris, au profit du citoyen Hervieux, avec la guérite en pierre qui était placée au-devant, sur la route, et les deux petits pavillons situés aux extrémités de la partie circulaire, côté du dehors, au prix de 500 francs.

Il est indiqué que le pavillon situé à droite en sortant de

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 715.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 47, dossier 2150.

Paris, et la guérite placée au-devant, sont occupés par les préposés au droit de Passe et ne sont pas loués[1].

Une lithographie : 22 × 16, de Bacler d'Albe et Villain, paraissant dater de 1820, montre la barrière, à cette époque, avec les guinguettes environnantes peuplées de soldats et d'invalides[2].

Barrière de Grenelle. Elle était également dénommée : *Barrière des Ministres*, et, dans son Guide de 1787, Thiéry la place sur une voie qu'il dénomme : *avenue des Ministres*. Elle se composait de deux pavillons, dont la façade principale était décorée d'un fronton triangulaire ayant, en son milieu, un motif d'architecture en refends et bossages. Ce fronton reposait sur un attique soutenu par quatre piliers à chapiteaux doriques, lesquels piliers étaient formés de blocs carrés inégaux.

Le 13 messidor an II (1er juillet 1794), le citoyen Romaigné avait loué, au prix de 300 francs, l'un des deux pavillons, avec jouissance des deux guérites, pour y établir un cabaret à l'usage, surtout, des voituriers venant des villages circonvoisins. Un mois après son entrée en possession, eut lieu l'explosion de la poudrerie de Grenelle, qui enleva la couverture de pierre des guérites et incita le locataire à demander une indemnité. Il renouvela une demande semblable en l'an VI, la barrière ayant été fermée, à son grand préjudice, aux chevaux et voitures et par conséquent aux voituriers.

Le cabaret de Romaigné comprenait deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, alcôves, cabinets, un jardin en friche, clos de murs, et les deux guérites. Il fut obligé de

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 715.
2. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. — Topographie de la France. Seine, Paris. Va 313.

l'évacuer, par sommation du 11 brumaire an VII (1er novembre 1798), pour laisser la place aux employés de l'octroi municipal de Bienfaisance, et reçut une indemnité de six mois de loyer[1].

L'autre pavillon avait été loué au citoyen Girette, par bail du 1er nivôse an VI (21 décembre 1797), au prix de 145 francs par an. Son état de délabrement était tel que ce locataire ne put y entrer et qu'il obtint décharge de son loyer. Le bâtiment continua donc d'être occupé par la *garde volontaire* et par les *chasseurs des barrières*[2].

Le département des Estampes de la *Bibliothèque Nationale* possède un charmant petit dessin lavé au bistre : 21 × 11, attribué à Misbach, 1797. L'un des deux pavillons et une partie du mur d'enceinte se voient dans un gracieux paysage peuplé d'un troupeau de moutons, de charrettes et de personnages[3].

Nous signalerons aussi une gravure en taille-douce de Barrois, dessinée par Chazal, mesurant 19 × 14 et appartenant au musée Carnavalet.

Barrière de la Cunette. Cette barrière, dite aussi : *du bord de l'eau*, était destinée à la surveillance de la rivière et de ses berges. Elle se composait d'un bâtiment unique, élevé sur soubassement, et dont la façade à fronton triangulaire était formée de trois baies cintrées. Celle du milieu était flanquée de deux piliers accouplés formés de blocs alternativement ronds et carrés. Deux autres piliers semblables limitaient les deux autres baies, à droite et à gauche. Au-dessus du fronton triangulaire s'élevait un attique, couronné d'une corniche, et ca-

1. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 56, dossier 1360 et carton 715.
2. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 27, dossier 1056.
3. *Bibliothèque Nationale.* Estampes. Collection Destailleur. *Environs de Paris,* t. I, p. 19.

chant les cheminées. Un motif sculpté aux armes du roi, par Moitte, ornait le tympan du fronton triangulaire.

A vingt et un pieds en contrebas de ce bâtiment, disait Thiéry, et au niveau des eaux, s'élevait un mur en soubassement, formant parapet. Dans le milieu était une grande voussure encadrée de refends très hauts et très saillants en pierre, ainsi qu'aux angles et murs en retour, ménageant, en cet endroit, un bassin ouvert du côté de la rivière. Le surplus était rempli par des roches rapportées.

Et Thiéry ajoutait que ce bassin avait été creusé pour servir de gare aux pataches de la Ferme générale. Embarcations employées pour arrêter les marchandises de contrebande sur la Seine et faire payer les droits[1].

Le bassin dont il s'agit avait vraisemblablement fait donner à cette barrière le nom de *Cunette*, qui s'applique au fossé creusé dans une fortification.

Le 9 mai 1791, Pierre-Guillaume-Gabriel Lapotaire aîné, affineur de cuivre, demeurant à Paris, rue de la Calandre n° 26, loue la barrière de la Cunette, moyennant le prix de 500 livres par an ; la location pouvant être résiliée au gré de l'administration et suivant le parti qu'elle se réservait de prendre au sujet de ces bâtiments. Le 26 brumaire an II (16 novembre 1793), la dite barrière était occupée par le poste de garde et par la citoyenne Brossard, « dont le mari est aux frontières », laquelle y avait été installée par Lapotaire au moment où celui-ci quittait les lieux[2].

En l'an VII, le bâtiment était occupé par le bureau central de la vérification des passeports. Une partie en avait été louée

1. *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, t. II, p. 632.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 715.

au citoyen Girette, moyennant 50 francs par an, par bail du 21 messidor an VI (9 juillet 1798). Les préposés des passeports, en l'an VII, demandèrent la résiliation de ce bail, afin de pouvoir, dans le local occupé par Girette, loger le cheval de l'ordonnance de service auprès du dit bureau, ce qui leur fut accordé par le directeur du Domaine National, le troisième jour complémentaire de cette année [1].

Lors des journées de juillet 1830, le pavillon de la Cunette fut occupé par les élèves de l'École Polytechnique, chargés de l'inspection des barrières. Ils adressèrent la lettre suivante à Lafayette, l'informant de leur mission :

Mon général, nous avons fait une reconnaissance des lieux depuis la barrière de la Cunette jusqu'au village d'Issy. Le pont de Grenelle est gardé par les élèves de l'École. La barrière de la Cunette aurait besoin de renfort. Les feux des troupes ennemies tiennent la longueur du parc de Saint-Cloud. Cependant la plus grande tranquillité règne partout, et la garde nationale est organisée dans tous les villages.

Les élèves envoyés pour visiter les barrières :
Signé : Millotte, Liénard, Augé.

La suscription de la lettre porte :

Monsieur le Général Lafayette [2].

Au mois de juillet 1896, en travaillant à l'établissement d'une tête de pont reliant l'extrémité de la passerelle de Passy au boulevard de Grenelle, les fouilles mirent au jour les vestiges de l'ancienne barrière de la Cunette. Une brèche y avait été faite précédemment pour l'établissement d'un égout collecteur, déplacé depuis. Un dessin de M. L. Mouligné, publié par *le Monde illustré* du 1er août 1896, 15×10, montre que ces vestiges étaient fort importants. On y voit de puissants

1. *Archives de la Seine.* Domaine. Carton 33, dossier 4997.
2. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.* Manuscrit, N. A. 153, f° 116.

refends et bossages qui rappellent les constructions de Le Doux. Des anneaux de fer y étaient encore scellés de distance en distance. Le Musée Carnavalet possède aussi, de cette découverte, une jolie gouache signée : Chauvet, 26 juillet 1896, mesurant 29 × 21.

En ce qui concerne la reproduction de ce monument, nous signalerons :

La petite gravure ronde, en couleur, de la fin du dix-huitième siècle : 11 × 11, de la série dessinée par Sergent et gravée par Le Campion. Le canal n'est pas encore maçonné et est formé par des pilotis et des planches soutenant les terres de la berge [1].

Une gravure en taille-douce, 15 × 9, dessinée par J. Nasch, gravée par J.-C. Kernott. A. Pergin, directeur.

Une lithographie, 24 × 16, dessinée par Bacler d'Albe, imprimerie de Villain.

Ces deux pièces appartiennent à la collection G. Hartmann.

Le Musée Carnavalet possède, de cette barrière, une mine de plomb, par Trimolet, 23 × 15, et un petit dessin, sans nom d'auteur, 19 × 11.

Jusqu'en 1827, aucun pont ne reliait Vaugirard à Passy, le service étant simplement assuré par des bacs et passeurs d'eau.

Dans la séance de la Commune de Paris, du 29 mars 1790, M. Giraut, architecte et entrepreneur, proposa de remédier à cet état de choses en soumettant un modèle de pont en chaînes d'une seule arche, comme ceux employés en Chine. Il proposait d'en établir sur plusieurs points, dont un en face de la

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. — Topographie de la France. Va 313.

nouvelle barrière de la Cunette, reliant Vaugirard à Passy. Ces ponts ne devaient servir qu'aux piétons, ne gênant pas la navigation et coûtant environ 72.000 livres chacun. L'Académie des Sciences était, à cette époque, saisie du projet. M. Giraut annonçait, en même temps, que si la Ville de Paris ne pouvait faire les frais de l'exécution, une Compagnie offrait de s'en charger en lui accordant un péage de trois deniers par personne pendant trente ans ; après quoi la Ville serait entrée en possession sans aucun remboursement. La dite Compagnie aurait, de plus, continué de payer les mêmes redevances qu'acquittaient : « les officiers passeurs d'eau ».

L'assemblée fit mention de ce projet dans son procès-verbal et aucune suite n'y fut donnée[1].

Au point de vue iconographique, les pavillons construits par Le Doux pour l'enceinte des Fermiers Généraux firent l'objet, a diverses époques, de suites plus ou moins complètes et fort intéressantes, dans les diverses branches des arts du dessin. Nous en donnons ici la liste, sans autrement insister sur les monuments dont les descriptions qui précèdent paraîtront certainement suffisantes.

C'est d'abord l'album consacré à l'œuvre de Le Doux, comprenant tous ses travaux, en projet et exécutés, gravés par Van Maëlle en de superbes planches 44 × 26. On y trouve beaucoup de dessins et de plans concernant les barrières auxquelles il a laissé son nom.

Voici, ensuite, la belle série des aquarelles de Palaiseau, mesurant 31 × 22, exécutées vers 1819, et qui sont des pièces infiniment jolies, trop jolies, du moins les paysages, que l'auteur a composés dans une note quelque peu romantique et

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 1re série, t. IV, p. 521.

qu'il n'a pas dû souvent rencontrer dans la banlieue parisienne. On trouvera, dans cette suite, les barrières du Maine, des Fourneaux, de Vaugirard, de Sèvres, des Paillassons, de l'École Militaire, de Grenelle ou des Ministres, et de la Cunette[1].

Les 48 gouaches de Palaiseau, 31×22, datées de 1819, que possède, en un atlas, la *Bibliothèque historique de la Ville*, ne le cèdent en rien, comme intérêt, aux aquarelles précédentes. Le dessin en est aussi impeccable, et la gouache, traitée dans des tons tantôt vigoureux, tantôt délicats, donne à ces planches un caractère vraiment artistique. On y trouve les huit barrières ci-dessus décrites[2].

Il existe également à la même Bibliothèque un atlas comprenant quarante-huit gravures au trait, de semblables dimensions, du même auteur et de la même année, et qui ont certainement servi à exécuter les aquarelles et les gouaches dont il vient d'être question. Nos huit barrières y sont également représentées[3].

Voici encore un album consacré aux barrières de Le Doux, appartenant aussi à la *Bibliothèque de la Ville*, et pour lequel M. Jules Cousin avait rédigé la mention suivante :

> Les barrières de Paris. Quarante-quatre vues, la plupart en double, avec essai de coloris. Texte manuscrit inachevé, par Nougaret, dont la garde du volume portait la signature. Suite plus petite que celles publiées par Palaiseau en 1820, mais probablement du même auteur. Paris, vers 1810, 1 album oblong.

Les huit barrières qui nous occupent sont contenues dans cet ouvrage[4].

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Collection Destailleur, Paris, t. I.
2. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris*, nos 10, 249, in-f°.
3. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. La Ceinture de Paris ou Recueil des Barrières qui entourent cette capitale*, par J. L. G. B. Palaiseau. Cahier 1819, n° 1317bis, in-f°.
4. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris*, n° 10577, in-4.

On peut citer aussi la suite des petites gravures en taille douce, rondes ou ovales, du graveur Gaitte, mesurant environ 6 × 6, et datant du commencement du dix-neuvième siècle. On y trouve toutes les barrières dont il est question ici, sauf celle de Sèvres, que nous n'avons pas rencontrée.

On connaît également les petites planches gravées au trait, contenues dans l'album de J.-B. de Saint-Victor, édité en 1827, et qui ont, chacune, différents formats. La barrière de Sèvres n'y figure pas non plus, alors que toutes les autres y sont.

On trouvera encore à la *Bibliothèque historique de la Ville* un album de photographies, intitulé : *les Barrières de Paris*, et contenant la reproduction d'un certain nombre d'entre elles. Ces épreuves mesurent 17 × 12 et ont été tirées par A. Gouviot, en 1859. Elles présentent donc un très grand intérêt documentaire, ayant été exécutées fort peu de temps avant la démolition. Malheureusement, toutes n'y figurent pas et nous ne trouvons, en ce qui nous concerne, que les barrières du Maine, des Fourneaux et de l'École[1].

Il nous faut, enfin, indiquer un manuscrit de la même Bibliothèque, dans lequel on trouvera les plans complets et quelques dessins des barrières : du Maine, du bureau d'angle des Fourneaux, des Fourneaux, de Vaugirard, des Paillassons, de l'École Militaire, de Grenelle et de la Cunette. Celle de Sèvres n'y figure pas, n'ayant été édifiée qu'en 1824[2].

1. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris*, n° 1318, in-4.
2. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris*. Manuscrit n° 28.300, in-f°.

CHAPITRE XIII

LES LIMITES DE PARIS FIXÉES A L'ENCEINTE DES FERMIERS GÉNÉRAUX. — AGRANDISSEMENT DE LA COMMUNE DE VAUGIRARD PAR LES TERRITOIRES LAISSÉS EXTRA-MUROS. — LES ATELIERS DE CHARITÉ DE VAUGIRARD. — LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION. — LE BATEAU DE POUDRE ET LES HABITANTS DE VAUGIRARD. — LES ARRESTATIONS DU 10 AOUT 1792. — M. DE CLÉRY, VALET DE CHAMBRE DE LOUIS XVI, ARRÊTÉ A VAUGIRARD AVEC Mme DE RAMBAUT. — LE CHARRETIER ROYALISTE. — LA CONDAMNATION A MORT DE MARIE-ANNE BERTEAUX. — LA FÊTE DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ ET LA DÉESSE RAISON. — LA FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME. — LA CONSPIRATION DU CAMP DE GRENELLE. — L'EXÉCUTION DU GÉNÉRAL MALET. — LES ALLIÉS. — LES BLESSÉS DE JUILLET 1830.

Nous avons dit que l'enceinte des Fermiers Généraux, dont il vient d'être si longuement parlé, était une enceinte fiscale ne représentant nullement les limites géographiques de Paris, dont les faubourgs débordaient cette muraille et s'avançaient jusqu'aux villages les plus voisins.

Cette situation, à la vérité, ne pouvait être que passagère et devait amener, à brève échéance, le remaniement du régime de la fiscalité parisienne. Le décret du 6-9 juin 1790, en effet,

décidait que les territoires situés *intra-muros* devraient, à l'avenir, payer les droits d'entrée afférents à la Ville de Paris, et ceux situés *extra-muros*, être assimilés à la banlieue :

A compter du jour de la publication du présent décret, tout le territoire que renferme la ligne de l'enceinte des murs de Paris sera soumis aux droits d'entrée dans cette ville; et réciproquement le territoire qui était antérieurement sujet à ces droits, et qui se trouve placé hors de l'enceinte, sera soumis au régime des impositions ou perceptions établies dans la banlieue *dont il fera désormais partie.*

Le décret du 21 mai-27 juin 1790, pris par l'Assemblée Nationale Constituante, devait, de son côté, consacrer définitivement la séparation en décidant que les limites de la capitale seraient ramenées exactement au mur de la nouvelle enceinte :

Art. 3. — La Commune ou la Municipalité de Paris sera renfermée dans l'enceinte des nouveaux murs ; mais les boulevards que l'on construit en dehors de ces murs seront soumis à l'Administration municipale.

On trouve l'interprétation de ce décret, c'est-à-dire l'indication du sort réservé aux territoires incorporés à la banlieue, dans une lettre du 21 juillet 1790, adressée à M. Guignard, ministre et secrétaire d'État, par M. Lambert, Contrôleur général des Finances, et disant que ces territoires seront attribués aux municipalités les plus voisines :

L'Assemblée Nationale, Monsieur, en décrétant l'organisation municipale de la Ville de Paris, a décidé que les propriétés particulières situées hors l'enceinte des nouveaux murs et qui entraient dans l'ancienne consistance du territoire de cette ville seraient réparties entre les différentes municipalités qui partagent le territoire de la banlieue [1]...

En même temps, le Contrôleur général sollicitait du Ministre, qu'il voulût bien prier le roi de désigner des commissaires chargés de se rendre sur place et d'examiner comment

1. *Le Conseil général de la Seine,* par M. Lanfant, p. 57.

pourrait se faire la répartition, dans les différentes communes limitrophes, des habitations laissées en dehors de Paris.

Louis XVI donna pleins pouvoirs à M. Lambert pour cette désignation, lequel nomma M. Antoine, architecte, directeur général des travaux de la clôture ; M. de Baurain, géographe-ingénieur ; M. Ancest, attaché à l'Administration des Finances, et M. de La Rue : « homme très intelligent, et surtout fort versé dans tous les détails de localités, relatifs à cette opération », Contrôleur général des Entrées de Paris[1].

Les municipalités susceptibles de s'enrichir des territoires abandonnés par la capitale, et par conséquent devant recevoir la visite des trois commissaires, étaient au nombre de onze, savoir : Vaugirard, Montrouge, Gentilly, Ivry, Passy, Clichy, La Chapelle, La Villette, Belleville, Charonne, La Grande-Pinte. Cette dernière localité était alors en instance pour être érigée en commune.

On trouvera, dans nos annexes, le procès-verbal très détaillé, dressé à Vaugirard même, par les trois commissaires du Roi, au mois de septembre 1790[2].

Après de nombreux interrogatoires des propriétaires et habitants mis en cause par ce remaniement territorial, après plusieurs visites sur place, les commissaires se réunirent chez l'architecte Antoine, à la Monnaie de Paris, et rédigèrent un rapport dont nous reproduisons ici la partie essentielle :

Rapport. — Les Commissaires chargés de répartir, entre les Municipalités voisines, les habitations et les terrains que la nouvelle circonscription du territoire de Paris laissé hors de son enceinte et de sa dépendance, ont remis au Ministre le procès-verbal de leur travail pour la partie méridionale. Il en résulte que les propriétés qu'il s'agit de distribuer sont partiellement revendiquées par les Municipalités contiguës de Vaugirard, Montrouge, Gentilly et Ivry, qu'elles sont

1. *Le Conseil général de la Seine*, par M. Lanfant, p. 55.
2. Voir *pièce justificative* n° 11.

enclavées dans le prolongement des lignes qui bornent ces territoires dans les points de leur contrat respectif.

La première portion de ces terrains est bornée au nord par le boulevard de la nouvelle clôture, au midi par l'ancien territoire de Vaugirard, à l'orient par l'ancien chemin de Vanvres en partant de la barrière du Maine, et à l'occident par la Seine.

Les deux Municipalités de Vaugirard et de Montrouge sont convenuës, par une délibération du 26 août dernier, que la chaussée du Maine, jusqu'au point où elle traverse l'ancien chemin de Vanvres, et le reste de ce chemin jusqu'à celui des Bœufs, formeraient la ligne de démarcation des deux paroisses, jusqu'au mur de clôture. Les propriétaires ayant été appelés individuellement ont adopté cette division ; un seul d'entr'eux, sans paraître mettre beaucoup de prix à l'exception qu'il sollicite, a manifesté le désir d'appartenir à la Municipalité de Montrouge, parceque, de ce côté, les habitations dépendantes de cette dernière paroisse sont plus multipliés que celles de Vaugirard ; mais ce motif de convenance particulière se trouve puissamment balancé par l'accord unanime des autres propriétaires et par le fait avéré que la maison de ce réclamant isolé, est également voisine des Municipalités de Vaugirard et de Montrouge.

Les Commissaires pensent que la détermination de limites fixée par la délibération du 26 août doit être conservée [1].

. . . .

Dans un second et définitif rapport, adressé par les commissaires à M. Lambert, pour la préparation du décret à intervenir, se trouve la conclusion suivante : « dictée par la plus exacte équité et qui d'ailleurs se trouve conforme aux vœux de presque toutes les municipalités et propriétaires des terrains » :

Que les propriétés à réunir à la Municipalité de Vaugirard sont à prendre depuis la rivière de Seine jusqu'à l'ancien chemin de Vanvres [2].

Toute cette opération se termina par le décret de l'Assemblée Nationale du 19-23 octobre 1790, portant, entre autres choses, les décisions ci-après :

. . . .

Décrète en outre que les autres maisons et terrains extérieurs à la nouvelle

1. *Archives Nationales.* D IV 51, n° 1470.
2. *Archives Nationales.* D IV 51, n° 1470.

enceinte de Paris, et qui faisaient précédemment partie du territoire de cette ville, seront, sauf la distance réservée des quinze toises qui forment l'isolement extérieur des murs et sur lesquelles la Municipalité de Paris continuera d'exercer sa juridiction, réunis aux Municipalités voisines ainsi qu'il suit :

Savoir :

A celle de Vaugirard, les maisons et terrains qui s'étendent depuis la rivière jusqu'à l'ancien chemin de Vanvres ;

. . . .

Déclare que les propriétaires et habitants des terrains et maisons situés dans les différents points de cet arrondissement dépendent, tant pour l'exercice de leurs droits de citoyens, que pour leurs contributions aux impôts, des différentes municipalités entre lesquelles il se trouve partagé, et dont la juridiction s'étendra jusqu'à la distance réservée de quinze toises pour l'isolement des nouveaux murs.

On sait que l'*ancien chemin de Vanves* est devenu aujourd'hui la rue de Vanves, après avoir été la chaussée du Maine.

Cette réserve de quinze toises, destinée à l'isolement extérieur des murs, s'appliquait à la formation du chemin de ronde, qui devait avoir quinze toises de largeur, appartenait à la Ville de Paris, et était entretenu par elle, bien que situé *extra-muros*.

Au procès-verbal des commissaires du Roi, dont il a été question plus haut, et que l'on trouvera à nos annexes, est joint un plan infiniment intéressant, montrant la configuration des territoires rattachés à la municipalité de Vaugirard par le décret du 19-23 octobre 1790. On peut donc reconnaître, sur ce document, quelle était, avant cette date, la ligne de démarcation séparant le faubourg Saint-Germain du village de Vaugirard. A partir du bord de la Seine, une ligne fictive et hachée prenait à environ 200 toises au delà du chemin de Vaugirard à la Maison Blanche, qui est aujourd'hui la rue de Javel. Cette ligne suivait parallèlement la direction du dit chemin jusqu'en face de celui des Vaches, actuellement rue de Lourmel pour partie; à ce point, qui était toujours à environ



Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DE GRENELLE, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'après l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

200 toises au delà du chemin de Vaugirard, la ligne revenait dans la direction de Paris jusqu'à ce chemin. De ce point, la ligne n'était plus fictive et suivait le chemin ou rue de Vaugirard jusqu'à 100 toises environ avant d'arriver au chemin de l'École militaire, aujourd'hui rue Cambronne pour partie. De cet endroit, la ligne redevenait fictive, traversait le chemin de l'École militaire et venait aboutir au chemin de Sèvres, actuellement rue Lecourbe. La ligne suivait alors le dit chemin de Sèvres, dans la direction de Paris, jusqu'à une voie non dénommée sur le plan, mais qui semble bien être la rue des Volontaires actuelle, dans sa partie comprise entre la rue Lecourbe et la rue de Vaugirard. La ligne suivait cette voie jusqu'au chemin de Vaugirard ou rue de ce nom, longeait la dite rue dans le sens opposé à Paris et arrivait à l'angle du chemin de la Procession, devenu aujourd'hui rue de la Procession. La ligne suivait ensuite cette voie jusqu'au chemin des Fourneaux, plus tard rue des Fourneaux et aujourd'hui rue Falguière. Elle remontait alors le dit chemin des Fourneaux en tournant le dos à Paris et arrivait à l'angle du chemin des Bœufs, actuellement partie de la rue de Vouillé, puis longeait le dit chemin jusqu'à l'ancien chemin de Vanves, devenu rue de Vanves. De ce point, elle suivait, en retournant vers Paris, le dit chemin de Vanves jusqu'à la chaussée du Maine, actuellement avenue du Maine, et descendait cette chaussée jusqu'à la nouvelle enceinte, au point où était la barrière du Maine.

Telle était la limite qui, en 1790, séparait la Ville de Paris du village de Vaugirard. Les territoires situés entre cette limite et l'enceinte des Fermiers Généraux, avaient été incorporés, comme on vient de le dire, au dit village, en vertu du décret du 19-23 octobre 1790.

Il nous faut mentionner une opération de bornage qui se fit

en l'an XIII, à la suite du procès-verbal du 10 frimaire (1er décembre 1805). En vertu de ce procès-verbal, 21 bornes furent plantées pour servir à la délimitation de Vaugirard d'avec les communes de Vanves et d'Issy :

Nous, géomètre en chef, estimons qu'il est nécessaire de planter vingt-une bornes sur les limites de la commune de Vaugirard pour en fixer la démarcation d'avec les communes d'Issy et de Vanves, savoir : une sur le chemin de Vanves à Paris, deux sur le chemin de la Procession ou la petite voie, une à la naissance du chemin des Périchaux, une sur le chemin près le Moulin de Vaugirard, quatre entre ce chemin et la route de Vaugirard à Issy, deux sur cette route, deux entre la dite route et le chemin de Sèvres, deux sur le dit chemin, une sur le chemin d'Issy à Grenelle, quatre entre le dit chemin et la Seine, et enfin une sur le bord du chemin du hallage de ce fleuve.

Du côté de Paris, la démarcation était naturellement indiquée par les nouveaux murs [1].

On n'ignore pas que, au commencement de la Révolution, des ateliers de charité ou de secours avaient été ouverts sur divers points de Paris et de la banlieue, pour venir en aide aux ouvriers sans travail. Il y en eut un qu'on appela l'*atelier de Vaugirard*, qui ne fut pas sans faire quelque peu parler de lui.

Dans un rapport du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, lu à l'Assemblée Nationale le 16 juin 1791, on voit que ces ateliers avaient été ouverts au mois de mai 1789 :

La grande rigueur de l'hiver, la grêle désastreuse de l'année précédente, la foule de malheureux qui, ne trouvant chez eux ni travail, ni subsistance, étaient venus en chercher à Paris où ils n'en trouvaient pas plus, déterminèrent le gouvernement à établir ces ateliers.

Ce rapport constatait qu'en mai 1790 le nombre des ouvriers entretenus dans les ateliers de Paris était de 11.800, qu'en

1. *Archives de la Seine*. Délimitation des Communes. D. Carton 1. M. 7.

octobre de la même année, il s'élevait à 19.000, et qu'en juin 1791, il se trouvait porté à 31.000. La dépense en était de 950.000 livres par mois, à la charge du trésor public[1].

Dans la séance de l'assemblée des représentants de la Commune de Paris, du lundi 17 août 1789, une délégation de 78 ouvriers de l'atelier de Vaugirard avait amené de force un inspecteur du dit atelier, avec mission de réclamer pour eux le paiement de cette journée, qui ne leur avait pas été comptée.

L'assemblée, dit le procès-verbal, pensant qu'il était de sa prudence et même de sa justice de faire cesser cette réclamation, en assurant à ces ouvriers les aliments de première nécessité, a arrêté : « que les ouvriers des ateliers de Vaugirard recevraient aujourd'hui leur salaire ordinaire, et que l'inspecteur serait autorisé à le leur faire payer[2] ».

Il est à peu près certain que ces ateliers n'étaient pas autre chose que des chantiers de travaux publics, ouverts en divers endroits, et qui se centralisaient en un point déterminé de la périphérie. C'est ainsi que celui de Vaugirard exécuta, en 1790, les travaux de terrassement, de pavage et de plantation des boulevards de l'enceinte des Fermiers Généraux qui entouraient Paris vers cette région.

La sablonnière de Vaugirard, sur l'emplacement de laquelle il existe encore une ruelle de ce nom, entre les rues Cambronne et de l'Amiral-Roussin, était aussi exploitée par cet atelier. *La Chronique de Paris*, du 27 octobre 1790, y mentionne une certaine effervescence au cours de cette journée :

Le 27 octobre, à trois heures après-midi, les ouvriers employés aux travaux

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 1re série, t. 1, p. 192.
2. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 1re série, t. 1, p. 257.

publics, à la sablonnière de Vaugirard, ont arrêté plusieurs voitures chargées de huit à neuf tonneaux remplis de mitraille et de balles à fusil; ils s'en sont saisis, et, après un petit débat entre eux et la garde nationale de Vaugirard, qui leur disputait la gloire de cette prise, ils ont conduit les voitures toutes chargées à la section du Gros-Caillou.

L'affaire eut sa répercussion au corps municipal de la Ville de Paris, à la séance du 2 novembre suivant, dans un curieux incident, ainsi relaté au procès-verbal :

M. le maire ayant fait lecture d'une lettre du maire de Vaugirard [1], par laquelle il rend compte d'un événement qui s'est passé à Vaugirard le 27 du mois dernier, à l'occasion de quelques tonneaux remplis de têtes de clous, et de la précipitation avec laquelle la Garde nationale du Gros-Caillou et un grand nombre d'hommes et de femmes, séparés, s'étaient portés à Vaugirard et dans la maison du sieur Hubert, marchand de vins, rue de Sève, dont le vin et l'eau-de-vie ont été bus et la maison pillée. Le corps municipal a arrêté que M. le Maire voudrait bien écrire au Comité du Gros-Caillou et lui envoyer copie de la lettre du maire de Vaugirard pour avoir des éclaircissements sur cet objet [2].

Ce fut vraisemblablement cette mise à sac de la maison du marchand de vin qui obligea Bailly, maire de Paris, de demander à Lafayette de faire protéger le Palais-Bourbon et la maison de M. de Beaumarchais, également menacés par les ouvriers du même atelier. Voici, d'ailleurs, le texte de cette lettre :

Le 19 novembre 1790. Je suis informé, Monsieur, que les ouvriers employés à l'attelier de Vaugirard s'entretenant du pillage exercé dans une maison de Vaugirard, ajoutaient qu'ils en feraient bientôt autant au Palais-Bourbon et chez M. de Beaumarchais, porte St-Antoine. Je ne sais pas le degré de confiance que mérite cet avis, mais je crois cependant qu'il exige certaines précautions et qu'il conviendrait de renforcer les postes voisins des maisons menacées du pillage. Votre prudence vous suggérera les mesures que vous croirez les plus promptes pour prevenir cette violation des propriétés. J'ai l'honneur d'être,... [3].

C'était l'époque de la grande fermentation populaire occa-

1. Alors Nicolas Gervoise.
2. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. I, pp. 151, 152, 155.
3. *Bibliothèque Nationale*. Mss. fr. 11.697, f° 98.

sionnée par le duel de M. de Lameth avec M. de Castries, dont l'hôtel, également, avait été pillé.

M. de Lameth, à la suite de cette rencontre, eut même l'honneur de recevoir une députation des ouvriers de l'atelier de Vaugirard, et de prendre de leurs mains une adresse que *le Courrier de Paris* nous a conservée avec ses fantaisies orthographiques :

Lameth ! généreux défenseur de nos droits et de notre liberté, vous voyé devant vous une députation des chefs et ouvrié des atteliers des travau de secours, établi à Vaugirard, qui comme nous animés du même zèle et du même attachement, ruinés par la révolussion donneroit tout ce qui reste des débris de notre pauvre avoir jusqu'au dernier sol de notre travail pour randre à la santé et à la patrie un cher deffenseur qu'ils apele à juste titre leur père [1].

Les ateliers de charité contenaient, naturellement, bon nombre d'épaves de la société parisienne. Dans celui de Vaugirard était le sieur Fagnan, ancien acteur de l'Opéra, titulaire d'une pension de 450 livres, pour 18 années de services au théâtre. On le voit, dans la séance de la Commune de Paris, du 4 juin 1790, solliciter une place de chef d'atelier ou de contrôleur dans ledit atelier, au lieu de l'emploi de piqueur qu'il y occupe [2].

Les ateliers de charité et de secours furent supprimés par le décret du 16 juin 1791. Le Corps municipal promit de commander assez de travaux publics pour pouvoir occuper les ouvriers de ces anciens chantiers. On lira ci-dessous une première liste de travaux importants, dans laquelle l'entrepreneur du canal de Passy, M. Rique, était un habitant de Vaugirard :

Municipalité de Paris. — Département des Travaux publics.

MM. les administrateurs du Département ont l'honneur d'indiquer ci-après à

1. *Le Courrier de Paris*, de Gorsas, numéro du 26 novembre 1790.

2. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sig. Lacroix, 1re série, t. V, p. 665.

MM. du Comité de la section de... les noms des adjudicataires des nouveaux travaux qui vont s'ouvrir, afin qu'ils puissent s'adresser à eux pour les ouvriers qu'ils seraient dans le cas de recommander, savoir :

Pour la gare à Issy, M. Allard, à Issy.

Pour la démolition de la porte St-Bernard, M. Deumier, rue Neuve-des-Mathurins.

Pour le canal de Passy, M. Rique, à Vaugirard.

Pour la démolition de la barrière de la Rapée, M. Poisson, rue de la Tixeranderie.

Au Département, le 2 juillet 1791.

Signé : Champion, Le Roulx de la Ville.

Nota bene. La démolition de la porte St-Bernard ne commencera que le 17[1].

Rappelons que, le 21 frimaire an III (11 décembre 1794), plus de 400 ouvriers travaillant aux armes de la République, se rassemblèrent à Vaugirard dans le but de réclamer contre la réforme que l'on devait apporter à leur organisation. Ce rassemblement fut d'ailleurs très paisible[2].

Il est probable que ces ouvriers appartenaient aux ateliers d'armes de l'Observatoire, qui remplaçaient ceux de la place de l'Indivisibilité, supprimés vers la fin de 1794[3].

Nous relaterons maintenant, et avant de quitter l'époque révolutionnaire, les faits particuliers qui se passèrent à Vaugirard, et que nous avons rencontrés au cours de nos recherches.

La fête de la Fédération du 14 juillet 1790 fut célébrée en grande pompe par les quatre communes composant le septième canton du district méridional de Paris, ou district de Bourg-la-Reine. Ces communes étaient : Vaugirard, Vanves, Issy, Clamart. La cérémonie fut décrite dans une

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. V, p. 278.
2. *Tableaux de la Révolution française*, par Adolphe Schmidt, Leipzig, 1867, t. II, p. 251.
3. *La Place Royale*, par Lucien Lambeau, Paris, Daragon, 1906, p. 251.

relation transmise le 2 septembre 1790 à l'Assemblée Nationale, et accompagnée d'une adresse collective des quatre municipalités, toute débordante de lyrisme républicain et de conseils inspirés par *le Contrat social* :

Anéantissez cette armée de deux cent mille vampires qui sous les noms d'administrateurs, de receveurs, de contrôleurs, de trésoriers, de buralistes, d'employés, de commis, de brigadiers, dévorent la plus pure substance de l'État :

La terre et le travail de l'homme font, pour les assouvir, des efforts superflus.

Retirez-les, on ne veut plus cultiver pour eux les campagnes.

Laissez-leur les livres, les registres, tous les comptes dont ils se targuent et qui servent moins, comme dit Rousseau, à déceler leurs infidélités qu'à les couvrir.

Imitez la nature, elle appelle à elle les rosées qu'elle distribue, elle ramasse elle-même les richesses qu'elle dépense et rend toujours avec usure.

Cette Fédération rurale s'était tenue à Issy, d'après une désignation tirée au sort. L'année suivante, elle devait avoir lieu à Clamart, ensuite à Vanves et, en 1793, à Vaugirard. Un guidon avait été confectionné, portant, à ses quatre angles, cette devise : *Les quatre ne font qu'un*; il ne devait sortir qu'avec les quatre communes réunies, étant conservé par celle qui détenait la présidence de l'année[1].

Au mois de juin 1791, un bateau était arrêté au pont de Sèvres. Il contenait 150 barils de poudre et 432 barils de biscayens à destination de Brest. Toujours en quête d'armes et de munitions pour leurs milices, les municipalités voisines, sans autre forme de procès, s'emparèrent d'une grande partie de la cargaison. Vaugirard, pour sa part, enleva six barils de poudre et un baril de biscayens. Le département de Paris s'émut de cette affaire et envoya l'un de ses représentants à Vaugirard, M. de Fauconpret, qui reconnut les faits et parvint à faire rentrer les habitants de cette localité dans une

1. *Archives Nationales*. D VI 45, n° 677.

plus saine conception de leur devoir. Il fut convenu que cinq barils de poudre, le sixième ayant été déjà distribué aux gardes nationaux, et celui contenant les projectiles, seraient remis à la Municipalité de Paris, laquelle, de son côté, dans sa séance du 22 juin de cette année, consentait en échange, d'envoyer cent cartouches « pour l'armement des citoyens de Vaugirard[1] ».

On retrouve, au mois de septembre suivant, une autre histoire de poudre qui pourrait bien n'être que la suite de la précédente. Dans sa séance du 29 de ce mois, le Directoire du Département de Paris donnait l'ordre à M. Viguier de Curny de faire enlever trois barils de poudre destinés à la marine et dont la Municipalité de Vaugirard était dépositaire. Ces barils devaient être remis le 24 septembre à M. Savard, adjudant général de la gendarmerie nationale.

En dépit d'une missive de paix et de conciliation, adresée aux habitants de la localité par le Directoire, qui s'en remettait à eux pour l'exécution d'un ordre donné au nom de la loi, ceux-ci voulurent s'opposer par la force à l'enlèvement des munitions. En même temps, cependant, qu'il adressait cette missive, et comme s'il avait peu de confiance dans son efficacité, le Directoire chargeait le Maire de Paris de la faire appuyer de forces suffisantes pour que le dernier mot restât à l'autorité[2].

Dans une lettre fort intéressante, datée du 30 septembre suivant, adressée par Bailly à Lafayette, on voit que l'ordre fut donné d'envoyer un détachement de cavalerie ou d'infan-

1. *Tableaux de la Révolution française*, par Adolphe Schmidt, Leipzig, 1867, t. I, p. 37. Et *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. V, p. 148.

2. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. VI, pp. 517, 518, 521.

terie qui devait se tenir à quelque distance de Vaugirard, et n'être mis en mouvement, par M. Viguier de Curny, que lorsque les moyens de conciliation seraient épuisés[1].

Lors de la mémorable journée du 10 août 1792, la localité fut le théâtre de l'arrestation de trente-quatre personnes, dont vingt-six gardes du roi qui s'étaient évadés de l'École militaire. Ce coup de filet avait été opéré par les patrouilles de la Garde Nationale de Vaugirard, sur le territoire même de la commune ; les prisonniers, après interrogatoire à la Municipalité, furent conduits sous escorte à la section de la Croix-Rouge qui les envoya à l'Abbaye. Beaucoup devaient y être massacrés au mois de septembre suivant.

On trouvera aux *Archives Nationales*, le procès-verbal de cette arrestation, avec les noms des prisonniers, qu'il n'est pas intéressant pour nous de reproduire. Une mention écrite sur cette pièce indique que le citoyen Claude-Antoine Fleury, peintre, n'ayant jamais été garde du roi, et « ne faisant que se promener quand on l'a arrêté », a été remis en liberté[2].

M. de Cléry, valet de chambre de Louis XVI, attaché au service du Dauphin, a raconté son arrestation à Vaugirard, le 10 août 1792 : Après la prise du château des Tuileries, il se trouvait dans une maison amie avec Mme de Rambaut, femme de chambre du Dauphin. Cette dame habitant une maison sise sur la route de Versailles, il fut convenu que Cléry l'accompagnerait jusque là et gagnerait ensuite un petit village situé à cinq lieues de Paris, où étaient sa femme et ses enfants. En traversant la plaine de Grenelle, des paysans à cheval les rencontrent et leur crient de loin : « Arrêtez ou la mort. » Prenant Cléry pour un garde du roi, un paysan le

1. *Archives Nationales*. A. F^{11} 48, n° 376.
2. *Archives Nationales*. W^{1b} 251.

met en joue ; d'autres, moins menaçants, proposent de les conduire à la Municipalité de Vaugirard :

« Il y en a déjà une vingtaine, dit un paysan, l'abattis sera plus grand. »

Arrivé à la maison commune, Cléry est interrogé par le maire :

« Pourquoi, dans le danger de la patrie, n'es-tu pas à ton poste ? Pourquoi quittes-tu Paris ? Cela annonce de mauvaises intentions. »

« En prison, les aristocrates ! » crient les habitants.

Après de longs pourparlers et des interrogatoires compliqués, des passeports leur sont enfin délivrés. Et Cléry ajoute :

Je dois rendre grâce à la Providence de n'avoir pas été conduit à la prison de Vaugirard ; on venait d'y enfermer vingt-deux gardes du Roi que l'on conduisit ensuite à l'Abbaye, où ils furent massacrés le 2 septembre suivant [1].

Le maire, ayant à cette époque la qualité d'*officier de police*, pouvait lancer des mandats d'arrêt. Nous trouvons une pièce de cette nature, délivrée au nom de la loi, par Nicolas Lemire, maire de Vaugirard, le 22 mai 1792, contre Nicolas Chapuy, prévenu de meurtre dans une rixe pour rébellion contre la Garde Nationale. Le maire requit le transfert du prisonnier à la maison de justice de la Conciergerie de Paris [2].

Voici encore une pièce consacrant le fait et visant la prison de Vaugirard : Dans le procès-verbal du 17 mai 1792 on lit que le nommé Gabriel sera enfermé « dans la chambre d'arrêt de la commune et de là transféré à la Conciergerie de Paris par la brigade de la gendarmerie de la localité [3] ».

1. *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI, Roi de France*, par Cléry, 1825, p. 13.
2. *Archives de la Préfecture de Police.* Arrestations, I, n° 348.
3. *Archives de la Préfecture de Police.* Transfèrements, XVI, n° 53.

Nous signalerons, en passant, l'affaire Jean Jullien, charretier à Vaugirard, âgé de 22 ans, condamné « à dix ans de gêne » et subissant en place de Grève, sur une estrade, l'exposition publique. Jean Jullien, en cet endroit, le 1er septembre 1792, avait déboutonné sa culotte, montré son derrière de tous les côtés, et avait crié : *Vive le Roi, vive la Reine, vive La Fayette et au f... la Nation*. Ce malheureux, plus connu sous le nom du *Charretier de Vaugirard*, en dépit de ses déclarations d'ivresse, fut englobé, pour ses cris et son geste, dans la conspiration du 10 août, jugé le 2 septembre, condamné à mort et exécuté. Le Président Osselin lui donna, au tribunal, cette fiche de consolation : « Vous étiez condamné à un esclavage de dix ans... un esclavage de dix ans, pour un Français est une mort continuelle...[1] ».

L'affaire Jullien fut très exploitée par les historiens de la Révolution. On voulut voir dans cet ivrogne un agent de la coalition chargée de déchaîner la guerre civile en France. C'était peut-être lui attribuer de bien vastes projets.

On trouve dans les *Annales de Vaugirard* une histoire beaucoup plus pénible encore que la précédente, et qui eut également son épilogue sur l'échafaud.

Marie-Anne Jourdain-Berteaux, 42 ans, femme de charge, disent les pièces, était quelque chose comme la gérante ou la concierge d'une propriété, dite le Clos-Morel, à Vaugirard. Elle avait pour locataire le citoyen Decaen, carrier, qui était membre du Comité de surveillance de la localité. Afin de satisfaire quelque vengeance qui nous échappe, Decaen se fit le dénonciateur de la citoyenne Jourdain-Berteaux. Elle avait, assurait-il, montré beaucoup de contente-

1. *Histoire du Tribunal Révolutionnaire de Paris*, par Wallon, t. I, p. 18 et t. VI, p. 342. Voir aussi : *Archives Nationales*, W^{1b} 242, n° 7, et C 191, n° 160^{15}.

ment de la mort de Marat et souhaité le même sort à Robespierre, Danton, à la Montagne et aux Jacobins. Elle avait, de plus, particulièrement connu l'ex-ministre Roland, dont elle conservait le portrait sur sa commode.

Ces propos et ce fait furent dénoncés au Comité de surveillance de Paris, le 4 nivôse an II (24 décembre 1793), et suivis d'apposition de scellés, d'interrogatoires, de confrontations de témoins, et enfin du transfert de l'accusée à la Conciergerie. Interrogée par Charles Harny, juge au tribunal révolutionnaire, le 18 nivôse (7 janvier), l'infortunée Marie-Anne : « détenue dans le cachot n° 7, sur de la paille », fit connaître qu'elle était la victime du nommé Philippe Decaen et du sieur Boulanger, de Vaugirard, qui : « se sont servis de cinq ou six mots pour échaffauder leur dénonciation ». Plus de 50 carriers de l'endroit, avec le citoyen Jacquet, protestèrent contre les calomnies de Decaen, mais toutes ces protestations s'évanouirent devant le réquisitoire de Fouquier-Tinville, prononcé le 28 ventôse an II (18 mars 1794). Accusée d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement de la représentation nationale, et provoquant à l'assassinat des représentants du peuple, Marie-Anne fut condamnée à la peine de mort et exécutée [1].

Et n'est-il pas curieux, en vérité, de songer que cette femme était celle-là même qui avait, à un mois de là, joué un rôle important dans une cérémonie républicaine et patriotique célébrée à Vaugirard !

Nous devons dire que le Conseil général de la localité fit tout son possible pour sauver cette infortunée victime de la plus odieuse des tyrannies, celle de la délation. Dans une lettre

1. *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. IX, nos 891 à 899; et *Archives Nationales*. W 338, n° 611 (voir aussi : *Histoire du Tribunal Révolutionnaire*, par Wallon, t. II, p. 520 et t. VI, p. 341.

courageuse, écrite en son nom, le 2 pluviôse an II (21 janvier 1794), par Bellavoine, greffier de la Municipalité, on lit ceci :

Le Conseil général ne connaît aucun fait qui ait pû donner lieu à la dénonciation dont il est question, et il est malheureusement instruit que des individus oisifs et incapables de tout bien ne s'occupent que de dénonciations à tort et à travers, sans aucune certitude même des faits qu'ils osent avancer.

Vaugirard, d'ailleurs, était à cette époque en pleine *Terreur*. Nous voyons dans une autre lettre de Bellavoine au citoyen Latude, du 2 pluviôse an II, que Fondary, l'un des principaux habitants de la localité, était aussi sous les verrous en même temps que la citoyenne Berteaux, et c'est en leur faveur que le brave greffier essayait d'intervenir :

Encore une infortunée qui est à la Conciergerie avec Fondary, et pour laquelle il faut t'intéresser...

Le dossier contient plusieurs lettres de la pauvre femme, lettres d'angoisses et de désespoir, implorant le secours de la municipalité de Vaugirard et de tous ceux qui la connaissaient[1].

Un peu plus tard, en prairial an III, et à l'occasion de la recherche des individus ayant participé aux massacres de septembre, un nommé Decaen fut arrêté « comme auteur de la mort de la citoyenne Berteaux ». C'était, en effet, son dénonciateur[2].

Voici, d'autre part, la relation de la cérémonie à laquelle Marie-Anne prêta son concours, et qu'elle termina par un acte de bienfaisance en adoptant un orphelin.

Le 28 brumaire an II (18 novembre 1793), le greffier Bellavoine offrait, de la part du Conseil municipal, à la citoyenne

1. *Archives Nationales*. W 338, n° 611.
2. On trouvera cette indication dans notre pièce justificative datée du 15 Prairial an III. (Pièce n° 15.)

Berteaux, de figurer la déesse *Raison* dans la fête qui devait avoir lieu deux jours plus tard en l'honneur des Martyrs de la Liberté. On lui demandait de prononcer un discours approprié à la circonstance, et on poussait la galanterie jusqu'à lui laisser le choix de son costume.

Les Archives Nationales conservent le compte rendu de la cérémonie du 30 brumaire, où l'on peut lire que le cortège se rendit tout d'abord à l'église Saint-Lambert, devenue temple de la Raison, et où furent chantés des hymnes à la Liberté. Après avoir enlevé tous les ornements religieux, signes du fanatisme le plus arriéré, le cortège se mit en marche dans l'ordre suivant :

1° Un détachement de la gendarmerie, avec le bataillon de Vaugirard, l'assemblée populaire, celle de l'agriculture, un groupe de vieillards de l'hôtel des Invalides ;

2° Les jeunes citoyennes portant un insigne tricolore ;

3° Les jeunes citoyens avec leur drapeau ;

4° Un groupe de musiciens ;

5° Les quatre bustes de Jean-Jacques Rousseau, Brutus, Marat et Le Peletier Saint-Fargeau, portés chacun par deux citoyens ;

6° La Municipalité de Vaugirard avec d'autres Municipalités voisines ;

7° La déesse *Raison* « sur un brancard triomphal » orné de draperies, représentée par la citoyenne Berteaux, ayant devant elle son enfant adoptif et à ses côtés deux vestales, représentées par les filles des citoyens Michault-Lannoy et Herard ;

8° Les Commissaires du Département de Paris ;

9° La *Liberté,* portée sur un char triomphal, accompagnée de quatre vestales vêtues de blanc. La déesse était représentée par la citoyenne Villeneuve, de la section de Saint-Séve-

rin, rue Zacharie, précédée par un hercule dans son costume, qui était le citoyen Bagueris, greffier de paix de Vaugirard ;

10° La marche était fermée par un détachement de gendarmerie « à la résidence de Vaugirard ».

La mise en scène de ce cortège avait été organisée par le citoyen Étienne-Gabriel Trom, architecte-ingénieur, juge de paix de la commune.

Le défilé suivit les rues de Vaugirard, du Pavé-de-l'Ecole, Neuve-Blomet, de Sèvres jusqu'à la barrière, et revint à la place d'Armes, sur laquelle était construit un autel.

L'autel dont il s'agit avait la forme d'un tombeau et était entouré des légendes suivantes :

PEUPLE, MARAT N'EST PLUS, AH ! TROP INJUSTE SORT !
C'EST POUR TOI QU'IL VIVAIT, C'EST POUR TOI QU'IL EST MORT !
QUE LE TYRAN PÉRISSE ET JE MEURS SATISFAIT.
ROUSSEAU FUT DES FRANÇAIS L'ORACLE ET LE GÉNIE.
ADORONS EN SILENCE UNE OMBRE AUSSI CHÉRIE.

Dans la fumée de l'encens et des parfums montant lentement vers le ciel, on entendit de nombreux discours, dont un du citoyen Michault-Lannoy, alors juge à Paris, et celui que nous reproduisons ci-après, prononcé par Marie-Anne Jourdain-Berteaux, de sa belle voix de jeune femme de 42 ans, non encore étouffée par les sanglots du tribunal révolutionnaire :

Liberté, je te salue, mon triomphe a suivi le tien, et c'est à toi que je le dois. Je t'en rends hommage. Quelques philosophes mes précurseurs, Jean-Jacques et autres, avoient déjà tenté de parler en mon nom ; mais sans toi que pouvoient-ils faire ? avec ton secours j'ai fait entendre ma voix, aussitôt les yeux se sont désillés, le voile des préjugés est tombé, un jour pur désormais va éclairer les Français et bientôt ils connoitront qu'il ne peut y avoir d'autre culte que le tien, que le vray bonheur consiste à s'aimer les uns les autres et que le véritable intérest de chacun est de se secourir mutuellement ; les basses jalousies, les haines, l'envie, le mensonge et la calomnie, monstres nés autour des trônes, disparaîtront avec eux. Ma sœur l'Égalité les anéantira tous...., ils nous ont coûté des larmes,

qui coulent encore pour Peletier, Marat et Beauvais, mais aussi leur nom, célébré d'âge en âge, assure à leur mémoire une gloire aussi durable que ton nom. Séchons donc ces pleurs, ne voyons que les biens que je me propose de répandre mais qui ne seront dus qu'à toy.

Reçois aussi le serment que je te fais, à la face du ciel, de mon attachement éternel pour toy et d'habiter sans cesse avec les Français, de ne les abandonner jamais, et de les gouverner toujours. Mon Empire sera garant du tien.

Peuple français, livrez-vous à votre enthousiasme, à l'ivresse de la joie, je permets aujourd'huy ces transports et répétons sans cesse : Vive la Liberté, vive l'Égalité, vive la République une et indivisible !

Après ce discours, aussi énergique que philosophique, dit le procès-verbal de la commune de Vaugirard, la *Raison*, présentant aux républicains un enfant qu'elle adoptait, leur demanda la permission de le prendre sous sa protection et de lui donner le baptême civique. A ce moment pathétique et assurément peu banal, la *Liberté*, dans la personne de la citoyenne Villeneuve, prenant l'enfant entre ses bras, lui dit :

Aimable enfant, partage avec ta mère les vertus civiques qui t'honorent. Ton nom sera Émile Torpanne-Bertaux, embrasse-moy sur cet autel, et jure de n'aimer que la Raison et la Liberté. Je te remets en mains l'acte de reconnaissance de ta mère. Tu seras désormais son héritier ; si mes deux sœurs meurent sans enfans, tous mes biens présens et à venir t'appartiennent. Je demande que cet acte authentique soit inséré dans les registres de cette commune et que tous républicains passant un jour devant ce monument, rendent hommage à la Philosophie, à la Liberté et à la Raison [1].

La fête de l'*Être Suprême* fut aussi célébrée en grande pompe, à Vaugirard, en l'an II, au pied de l'arbre de la Liberté. Le citoyen Michault-Lannoy y prononça une harangue enflammée, dont l'impression fut décidée par la commune, et dans laquelle l'orateur s'éleva contre les impies niant l'existence de Dieu :

Mais je vous dis, moi, et votre cœur ne me démentira pas : il est un Être

1. *Archives Nationales.* W 338, n° 611, et *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. IX, n°s 888 à 890.

suprême, et cet Être suprême abhorre et punit le crime ; il sourit à la vertu et il la récompense : cet Être suprême fait goûter à l'homme vertueux des plaisirs qu'il ne laisse pas même connaître à l'impie.

Passant ensuite à un long exposé de ce que doit être l'*amitié* chez les républicains, il s'écriait :

Venez, Peuples opprimés par la tyrannie, vous reposer à l'ombre de l'arbre de la Liberté ; c'est sous son ombrage bienfaisant que fleurissent les vertus, et que les vices sont étouffés : venez apprendre, pour vos propres sens, que l'homme juste est heureux, que le méchant ne peut pas l'être, puisque son cœur est inaccessible au sentiment le plus doux de la nature, à l'amitié. Par tout ce que je viens de vous dire, frères et amis, vous pouvez juger des avantages et des plaisirs dont jouissent les vrais républicains. Dévouons-nous donc entièrement au service de la Patrie, serrons-nous tous de l'union la plus parfaite et de la fraternité la plus sincère.

Vive la République Française, une et indivisible !

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Vive la Montagne, terrible à nos ennemis, et le lien fort des vrais enfants de la patrie [1].

On sait que, sous l'impulsion de Robespierre, la croyance à l'*Être Suprême* remplaça le *culte de la Raison*, que le tribun qualifiait de culte de l'athéisme, déclarant que l'athéisme ne pouvait convenir à un peuple. Cette impulsion s'était surtout manifestée dans le mémorable discours qu'il prononça aux Jacobins, le 21 novembre 1793, et qu'il termina par la formule célèbre : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. »

Ce fut aussi à la suite de son discours à la Convention, le 18 floréal an II (7 mai 1794), que l'assemblée votait par acclamation un décret disant :

Art. 1er. Le peuple Français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.

Art. 2. Il reconnaît que le culte le plus digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

1. *Discours prononcé par Michault, citoyen français, à Vaugirard.* Imp. Moutard, in-8, 16 pages (Bibl. Nationale. Lb 41, n° 3913).

La Convention décidait, en même temps, que des fêtes seraient désormais célébrées, tous les jours de décadi, non seulement à l'Être suprême, mais au genre humain, aux bienfaiteurs de l'humanité, à la République, à la justice, à l'égalité, etc., etc. [1].

C'est la célébration de cette fête de l'*Être Suprême* que nous venons de relater.

Vaugirard, d'ailleurs, ne reste pas en arrière pour apporter à la Convention le tribut de ses hommages. Sa population y défile avec la plupart des sections parisiennes, et l'écho en retentit dans les endroits publics de la capitale :

Au café Brutus, lecture faite du journal du soir, on a couvert d'applaudissements l'observation de Bourdon de l'Oise, qui se plaint que les autorités constituées n'ont point encore paru à la Convention depuis que la vertu et la probité sont à l'ordre du jour. Le plus grand nombre des sections et même la petite commune de Vaugirard sont venues la féliciter sur sa vigilance, et il a paru étonnant que celle de Paris eût pris le ton de l'indifférence dans une occasion où elle aurait dû paraître la première, pour encourager les travaux de nos législateurs [2].

Il semble bien que le citoyen Michault, celui-là même qui prononça le discours à la fête qui vient d'être relatée, et qui devait être Michault-Delannoy, l'ancien juge de paix de 1791, avait la spécialité de ces sortes de harangues pour la commune de Vaugirard.

Le 26 messidor an II (14 juillet 1794), lors de la commémoration de la prise de la Bastille, célébrée en grande pompe dans la localité, on le voit invité à prendre la parole par le citoyen Damien et les autres officiers municipaux. S'étant approché de l'autel de la patrie, où il avait fait ranger les en-

1. *Histoire de la Révolution française*, par THIERS, t. I, p. 709 et t. II, p. 14.
2. *Tableaux de la Révolution française*, par ADOLPHE SCHMIDT. Leipzig, 1867, t. II, p. 166.

fants, il improvisa une allocution exaltant la France et la République, et stigmatisant la tyrannie et la royauté:

Enfans de la Patrie, s'écriait-il, vos pères et vos mères ne vous ont pas dit, peut-être, quel était le motif de cette cérémonie: je vais vous le dire. Il y a eu hier cinq ans que le peuple français était encore gouverné par un roi ; c'est-à-dire qu'il gémissait sous un joug insupportable, piqué du double aiguillon de la force et de la superstition. Des placards mensongers affichés aux coins des rues promettaient paix et protection; et en même temps des troupes mercenaires, répandues dans Paris, y jetaient la consternation et l'effroi ; et cinquante mille assassins, qui l'environnaient et l'affamaient, étaient prêts à venir mettre cette ville au pillage, à feu et à sang...[1].

Ce fut aussi sur le territoire de Vaugirard que se déroula l'échauffourée connue sous le nom de la *conspiration du camp de Grenelle.*

En 1796, le Directoire, sous le ministère de Cochon, avait accumulé les haines du parti patriote, qui trouvait le gouvernement trop faible envers les royalistes et trop sévère contre ceux qui voulaient revenir à un système plus républicain et plus populaire. Après deux tentatives avortées, de la réouverture du club des Jacobins au Panthéon, et de la conspiration à laquelle Babeuf donna son nom, les patriotes résolurent de revenir encore une fois à la charge pour renverser le gouvernement. L'instrument qu'ils voulaient employer à cet acte n'était autre que l'armée intérieure, campée dans la plaine de Grenelle. Ils résolurent de commencer par séduire l'ancienne légion de police, devenue le 21e régiment de dragons. La combinaison était la corruption de ce corps, qui devait, dans leur esprit, pouvoir entraîner à leur cause le camp de Grenelle tout entier. En même temps, une fausse manifestation roya-

1. *Discours prononcé par Michault, citoyen français, à Vaugirard.* Imp. Moutard, in-8, 16 pages (Bibl. Nationale. Lb 41, n° 3913).

liste devait être faite dans Paris, avec distribution de cocardes blanches et cris de *Vive le Roi*, afin de laisser supposer que les aristocrates relevaient la tête et projetaient de détruire la République.

Cette dernière partie du programme, essayée la première, avorta le 12 fructidor an IV (29 août 1796), par suite de l'attitude très ferme de la police, vraisemblablement avertie. Ce fut alors que les patriotes essayèrent l'exécution même du complot : l'entraînement à leur cause de l'armée campée à Grenelle. Le 23 fructidor (9 septembre), les conspirateurs tentèrent de former un rassemblement dans Vaugirard, où ils amenèrent sept à huit cents des leurs, armés, bien entendu, et comptant profiter des nombreux jardins et des murs bas les séparant, pour abriter leur retraite, le cas échéant. Cette cohorte révolutionnaire était commandée par quelques officiers révoqués, qui avaient retrouvé leurs uniformes pour la circonstance. Dans ses rangs se trouvaient plusieurs conventionnels, revêtus du costume en usage quant ils allaient aux armées, et au milieu desquels était le fameux Drouet, sorti de sa cachette en ce jour mémorable. Un détachemeut de la garde du Directoire se trouva tout d'abord sur leur chemin et essuya un feu bien nourri. Sans perdre de temps, ils se rendirent alors à la plaine de Grenelle, au quartier du 21[e] dragons, en demandant aux soldats de fraterniser avec eux. Mais les officiers, prévenus par les débris de la garde du Directoire précédemment attaquée, montèrent à cheval, rallièrent leurs hommes et chargèrent vigoureusement pour toute réponse, pendant que le reste du camp se mettait sous les armes et appuyait les dragons. Le résultat, pour les conspirateurs, fut d'avoir un certain nombre de tués et de blessés, et cent trente-deux prisonniers, que les tribunaux militaires jugèrent rapide-

ment, avec un verdict de mort pour un certain nombre d'entre eux, qui furent en effet fusillés [1].

Telle fut cette conspiration de Grenelle, dont la première phase se déroula à Vaugirard, et qui consolida plutôt le Directoire qu'elle ne l'ébranla.

M. Lapalus, dans un manuscrit conservé à la *Bibliothèque historique de la Ville*, signale que la maison de la localité qui servit de rendez-vous aux conjurés, était le cabaret du *Soleil d'or*, rue de Vaugirard, 226, en face de la rue de la Procession [2].

Le plan actuel du XVe arrondissement montre encore, en face de cette rue, le n° 226, mitoyen à la *ruelle Cadot* ou *du Soleil-d'or*.

Un ouvrage écrit en 1816, c'est-à-dire seulement vingt ans après cette affaire, indique aussi que le *Soleil d'or* avait été le rendez-vous des conspirateurs, qui y avaient passé la nuit. Après leur fuite, le cabaret fut fouillé et l'on y trouva des quantités d'armes de toutes espèces [3].

Une petite gravure en taille-douce, 14 × 9, de la suite des *Révolutions*, de Prudhomme, montre le Camp de Grenelle en 1791 et lors du licenciement du 4 août de cette année pour être transféré à Gonesse. (Musée Carnavalet.)

En groupant ici les quelques événements politiques dont Vaugirard fut le théâtre pendant la Révolution, on nous excusera de déborder un peu cette époque pour en signaler plusieurs autres, qui eurent lieu après, mais qui ne sont pas moins intéressants que les précédents.

Et puisque nous sommes dans la plaine de Grenelle, faisant partie, comme on le sait, du territoire de Vaugirard, rap-

1. *Histoire de la Révolution française*, par Thiers. Ed. Furne, in-4, t. II, p. 408.
2. *Bibliothèque Historique de la Ville de Paris*. Manuscrit n° 12671.
3. *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. St A... (Saint-Albin), 1816, p. 566.

pelons que, le 29 octobre 1812, le général Mallet, Guidal et autres y furent exécutés, à la suite de la conspiration tendant à renverser le gouvernement impérial. L'affluence du public était considérable, et plusieurs habitants de Vaugirard, les sieurs Samson, Cloud, Marchal, la veuve Lafitte, réclamèrent une indemnité pour dévastation causée par le peuple et par la force armée dans leurs champs, soigneusement cultivés, et littéralement envahis à cette occasion. L'architecte Bourla fut commis pour l'estimation des dégâts, appuyé par un rapport du sieur Lainé, garde champêtre, et par un certificat du maire de la commune : quatre arpents de terre avaient été saccagés de ce fait. Le sieur Samson obtint une indemnité de 572 fr.50, le sieur Cloud, une de 200 francs, et le sieur Marchal, marchand de vin, une de 162 francs [1].

On n'ignore pas que la plaine de Grenelle était le rendez-vous de la populace parisienne, très friande des exécutions qui s'y faisaient, particulièrement celles de la première division militaire.

Le 2 juillet 1815, les troupes françaises vinrent cantonner à Vaugirard, où elles restèrent jusqu'au 4 de ce mois, pour, en vertu de la convention militaire, se retirer ensuite derrière la Loire, et laisser la place aux armées anglo-prussiennes [2].

Les réquisitions journellement faites pour la nourriture des soldats étrangers, mirent la commune à deux doigts de la ruine et obligèrent les habitants à prendre des dispositions particulières pour parer à toute éventualité. Le 8 juillet 1815, le maire, les adjoints et les propriétaires se réunirent extraordinairement et décidèrent que tous les contribuables de la lo-

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 458, dossier 13156.
2. *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. St A... (Saint-Albin), 1816, p. 566.

calité, sauf ceux qui seraient reconnus hors d'état de le faire, devraient verser sur-le-champ, entre les mains de M. Jolivet, receveur des Contributions, le huitième du montant de leurs taxes foncières, personnelles et mobilières réunies. Les assistants déclaraient que ces avances étaient faites pour sauver la commune « des dangers d'une exécution militaire », sauf par eux à se pourvoir devant le gouvernement, soit pour être remboursés de leurs avances, soit pour que celles-ci fussent imputées sur les contributions de l'année. Le maire se chargea de remettre à l'autorité supérieure l'adresse rédigée séance tenante, et qui était signée des principaux habitants de Vaugirard : les sieurs Desrues, Fondary, Dunepart, Cadot, Derecq, Courbet, Ustag, Gombert, Alban, Maillet, Manon, femme Marais, Bourgain, Langlet, Dorange, Barré, Conard, Laidié, Briban, Thibaut, Fauveau, Jolivet, Hébert, Bellamy, Monnet[1].

Il nous faut également enregistrer les sentiments de condoléances de la municipalité de Vaugirard, à l'occasion de l'assassinat du duc de Berri, par Louvel, le 13 février 1820, envoyés par une lettre du Maire, flétrissant « l'épouvantable forfait qui a ravi à la France un prince qui étoit appelé à de hautes destinées ».

Nous trouvons aussi, vers cette époque, la décision du conseil municipal de cette localité, du 23 avril 1821, votant, malgré la pauvreté de ses finances, une somme de 200 francs pour concourir à l'acquisition du domaine de Chambord. On sait que ce célèbre château, construit sous François I[er], fut acheté par souscription, en 1821, et offert au duc de Bordeaux qui prit, de ce fait, le titre de comte de Chambord[2].

1. *Archives de la Seine*. Cartons de Vaugirard. H. I. 3.
2. *Archives de la Seine*. Cartons de Vaugirard. D. G.

On rencontre également, aux *Archives de la Seine*, des états nominatifs des blessés et combattants des trois journées de juillet 1830, appartenant à la commune de Vaugirard. Nous y voyons que la croix fut décernée aux citoyens Roux-Lafleur, rue du Haut-Transit; Connoissant, grande rue Vaugirard, 28; Grognet, même rue, n° 143; Jammes, sans adresse; Maugé, boulevard des Paillassons; Turquet, rue de l'École; Prudhomme, grande rue, n° 89. La médaille avait été remise à Daban, grande rue n° 155; et à Morlan et Lépine, sans adresses connues.

Il va sans dire que beaucoup de combattants sollicitèrent des récompenses, en vantant, avec aussi peu de modestie que possible, leur courage et leurs exploits. A titre de curiosité, et entre beaucoup, nous reproduisons ci-dessous une lettre dans ce sens adressée au roi par un habitant de Vaugirard :

Au Roi. Sire. Le soussigné, Mathieu Raganeau, fabricant de produits chimiques, ose exposer à votre Majesté que, dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, il a donné des preuves non équivoques de son courage et de son dévouement. Il a participé à la prise de l'Hôtel de Ville, de la caserne Babylone. Il a soutenu le feu au Louvre avec une intrépidité qui a été remarquée par tous ceux qui s'y trouvaient. Ses services n'ont pas été moins empressés dans la commune de Vaugirard où il réside, et il s'est constamment rendu fort utile au camp provisoire et à la mairie. Ni les fatigues excessives qu'il a éprouvées dans ces mémorables journées, ni le coup de feu qu'il a reçu à la cuisse, n'ont ralenti son zèle un seul moment. En conséquence, il supplie votre Majesté de vouloir bien lui accorder une médaille avec autorisation de la porter. Cette faveur à laquelle il attache le plus grand prix, sera pour lui la récompense la plus flatteuse de son zèle. Il est, avec le plus profond respect, Sire, de votre Majesté, le très humble et très dévoué sujet. Signé : Raganeau, rue de la Procession, 24, à Vaugirard.

Ce 28 août 1830 [1].

Nous terminerons la relation de ces menus faits politiques en signalant deux manifestations de la Municipalité de Vaugirard en faveur de la royauté :

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D_G.

Le 29 décembre 1838, elle recevait, avec des sentiments de reconnaissance chaudement exprimés, la somme de 50 francs pour être distribuée à 50 indigents, à l'occasion de la naissance de S. A. R. le comte de Paris.

A l'occasion de l'attentat du 16 avril 1846, commis contre Louis-Philippe, le Conseil municipal avait voté une adresse de réprobation, à laquelle M. de Rambuteau répondit de la façon suivante :

Paris, le 29 juin 1846. Monsieur le Sous-Préfet. Je vous prie d'informer M. le Maire de Vaugirard que M. le Ministre de l'Intérieur a mis sous les yeux du Roi, l'adresse du Conseil Municipal de cette commune à l'occasion de l'odieux attentat commis sur sa personne, et que Sa Majesté l'a chargé de dire combien elle est sensible aux témoignages de respect, d'affection et de sympathie qui y sont exprimés. Agréez, etc.

Le Pair de France, Préfet. Signé : de Rambuteau [1].

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D G.

CHAPITRE XIV

LES MOULINS A VENT. — LES CARRIÈRES ET LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MILITAIRE. — LA SABLONNIÈRE. — LE PARC DE L'ÉCOLE MILITAIRE A VAUGIRARD. — LES VIGNES, LES PRESSOIRS ET LA DÎME DES VINS. — LA SOURCE D'EAU MINÉRALE. — GUINGUETTES ET VIEILLES ENSEIGNES. — LE CABARET DES BONVIN. — MAISONS NOTOIRES. — LE CHATEAU FRILEUX. — Mlle DE LÉVIS. — LA MAISON DU CARDINAL DE GESVRES. — LE DUC ET LA DUCHESSE DU MAINE. — L'HABITATION DE Mlle DANGEVILLE, DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE.

La situation particulière du terroir de Vaugirard, ayant devant lui les immenses plaines de Grenelle, de Vaugirard, et le plateau élevé situé sur les confins de Montrouge, devait être très favorable à l'industrie des moulins à vent. On les trouve groupés, sur les anciens plans, non pas dans le village, mais dans ses dépendances et surtout dans la circonscription territoriale formant plateau, qui serait aujourd'hui limitée par le boulevard de Vaugirard, en entier ; l'avenue du Maine, entre la place de ce nom et la rue de Vanves ; la rue de Vanves, entre l'avenue du Maine et la rue de Gergovie ; la rue Falguière, entre la rue de la Procession et le boulevard Pasteur.

Le plan manuscrit du canton de chasse du prince de Condé, conservé à la *Bibliothèque de la Ville,* et dont nous avons déjà parlé, exécuté au milieu du dix-huitième siècle, indique, dans le territoire que nous venons de délimiter, le moulin Mortier, les deux moulins Chatelain, les deux moulins Loyer, le moulin d'Anson et le moulin de Beurre. D'autres y sont encore indiqués, mais qui n'appartiennent pas à la localité de Vaugirard.

Dans le plan des chasses (1764-1773), annexé à ce volume, sont encore figurés de nombreux moulins sous diverses dénominations : le moulin de la Citadelle, qui serait vraisemblablement aujourd'hui à l'encoignure des rues du Château et Vercingétorix ; le moulin de Beurre, dans la rue qui porte son nom ; le Moulin Vieux, vers les rues de l'Ouest et du Château ; le moulin Neuf, non loin du moulin Vieux.

Le même document indique aussi le moulin de Vanves, toujours sur le territoire de Vaugirard, qui a donné son nom au Chemin-du-Moulin, aujourd'hui rue de Dantzig. Il serait vraisemblablement situé aujourd'hui à la jonction de cette dernière rue et de la rue Robert-Lindet.

Nous avons, d'autre part, décrit assez longuement le moulin de Vaugirard dans le chapitre des Seigneuries, pour n'avoir pas à y revenir ici.

On trouve dans l'acte de vente d'un de ces bâtiments situé au lieu dit *les Fourneaux*, ce qu'était exactement un moulin à vent au dix-huitième siècle. Pierre Chatelain, meunier, plaine de Montrouge, par contrat passé devant Le Roux, du 26 avril 1774, achète de Jacques-Léonard Morel, ancien contrôleur des Rentes de l'Hôtel-de-Ville :

...une tour de moulin à vent sise à Paris, terroir de Sainte-Geneviève, près Vaugirard, lieu dit les Fourneaux, avec les tournans, travaillans, agrès et ustensiles

servant à la manutention du dit moulin, ensemble le terrain sur lequel le dit moulin est construit, le tout contenant 30 perches à prendre sur le bord du chemin des Fourneaux, moyennant la somme de 4.300 livres.

Ce moulin appartenait au vendeur comme l'ayant acquis, le 27 décembre 1772, de Charles-Joseph Hano, Grand Messager de l'Université, qui le tenait d'Antoine de Quelon, chevalier, colonel d'infanterie, par acte du 28 février 1759 [1].

Nous trouvons aussi la précieuse indication qu'en 1672, un moulin à vent qui tournait à Paris, devant la porte du Temple, fut démonté de toutes pièces et reconstruit à Vaugirard, dans la plaine des Gaudelines, c'est-à-dire au chemin de Sèvres, vers le cimetière actuel de la rue Lecourbe. La pièce est intitulée :

Mémoire des ouvrages qu'il convient faire pour la démolition d'un moulin appartenant à Jullien Mané, et le porter de la Porte du Temple de la Ville de Paris et le restablir sur le Terroir de Vaugirard, au lieu dit Gaudelines.

On y lit qu'il faut avoir tous les équipages nécessaires pour le transport, descendre les meules, l'attache, les sommiers, l'assemblage, l'arbre, la volée. Il faut aussi faire une montée neuve pour l'utilité du dit moulin, et ajuster l'écharpe qui porte et soutient la queue de la montée, et encore ajuster une petite galerie au deuxième étage, qui doit être faite de bois neuf de trois à quatre pieds de large. Détacher les ailes et le bandeau de toile pour pouvoir les descendre. L'engagement du charpentier fut passé devant le greffier et tabellion de la châtellenie d'Issy et Vaugirard, le 15 août 1672 [2].

Le plan de J. Quesnel, 1609 ; une gravure de Mathieu Mérian, 1620 ; le plan de Gomboust, 1652, montrent plusieurs moulins à vent sur une butte flanquant la Porte du Temple, à

1. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 13098A.
2. *Archives Nationales*. Z^2 1220.

l'endroit où est en partie aujourd'hui, la place de la République. L'un de ces moulins était donc celui de Jullien Mané.

En 1810, d'après un rapport du Directeur des Contributions de la Seine, il existait quatorze moulins à vent sur le territoire de Vaugirard, tous situés les uns auprès des autres, certainement à l'endroit indiqué ci-dessus. Le produit de chacun était des plus minimes et ne s'élevait pas à plus de 300 francs par année [1].

Dans l'*Almanach de Delacour*, daté de 1832, trois meuniers seulement sont indiqués, à l'endroit dit : « plaine de Vaugirard ». Ce sont les sieurs Chatelain, dont on trouve déjà le nom au dix-huitième siècle, Coquillard et Picard.

Le musée Carnavalet possède un plan, 40 × 22, manuscrit de 1804, représentant le moulin de Beurre transformé en propriété d'agrément, et appartenant à M. Cossin de Perseval, professeur d'arabe au Collège de France. Le même musée conserve également un dessin à la plume rehaussé d'encre, 47 × 31, signé: N. Michel, 1885, représentant la démolition de la ferme, dite du Moulin de Beurre, pour le percement de la rue Bourgoin.

Il nous faut aussi citer, après les moulins à vent, une industrie qui fut jadis très prospère à Vaugirard, et qui contribua à lui donner une grande notoriété dans le domaine de la construction parisienne. Nous voulons parler de l'exploitation des carrières de pierre. Pour le commencement du seizième siècle, on trouve dans *le Recueil des actes notariés*, de M. Coyecque, des ouvertures de carrières et des marchés pour fournitures de pierres destinées à l'édification de monuments parisiens.

1. Voir pièce justificative n° 16.

Nous lui empruntons le relevé suivant concernant le terroir de notre localité :

Août 1517, marché entre Jean Troche, carrier, et Robin Dufour, laboureur, pour ouverture d'une bouche de carrière. Octobre 1518, marché entre Jean Troche et Pierre Roger, pour fournitures de pierres de *haults bans*. Décembre 1522, autorisation à la veuve de Jean Clic d'extraire de la pierre au clos de Saint-Germain-des-Prés à Vaugirard. En juin 1528, Jean Troche vend aux Marguilliers de Saint-Jean-en-Grève, du *haut liais*, et du *cliquart* de Vaugirard. En janvier 1527, le même Jean Troche fournit du *haut liais*, *cliquart* et *moellons* de Vaugirard pour l'édification d'un bâtiment neuf au collège de Montaigü. Mai 1528, vente par Jean Lucas, à Brou, carrier, d'une pièce de terre tenant au chemin du Reposoir pour l'ouverture d'une carrière. Avril 1540, vente à Brou, par Jean Deschamps, du sous-sol de deux pièces de terre à exploiter en carrières, au lieu dit : Fonds de Marivault. En avril 1540, vente au même, du sous-sol d'une pièce de terre à exploiter, à la carrière des Fourneaux. En janvier 1541, Jean Alorge fournira la pierre nécessaire pour la construction des bâtiments du collège de Lisieux. En février 1545, Pierre Brou loue la moitié d'une carrière dont l'autre moitié a été concédée au « surnommé Barbedor », tenant à la ferme de Saint-Germain-des-Prés [1].

Ce *Barbedor* ne serait-il pas le *Boccador*, mort en 1549, et les pierres, peut-être destinées à l'Hôtel de Ville de Paris ?

On lit dans un document du 17 septembre 1601, relatif au marché à passer pour la fourniture de la pierre destinée au rétablissement des fontaines de Paris, qu'il entra du Cliquart

1. *Recueil d'actes notariés*, par Ernest Coyecque, pp. 9, 36, 72, 69, 188, 150, 274, 277, 320, 321, 573.

de Vaugirard dans la construction du pont Neuf, dont François Petit était entrepreneur [1].

Par un acte du 18 mai 1641, Jean d'Hebutenne, maréchal des logis de Monseigneur de Metz, vend à Jean Bataille, maître paulmier à Paris, sur les fossés d'entre les portes de Bussy et de Nesles, la moitié du droit d'exploiter une carrière sise à Vaugirard, au lieu dit : les Coustures [2].

Ajoutons que ce furent les carrières de Vaugirard qui fournirent la pierre nécessaire à la construction de l'église Saint-Sulpice.

Nous en trouvons la mention dans un procès-verbal de la Prévôté d'Issy et de Vaugirard, du 25 novembre 1661, dressé à cause d'une dispute et batterie entre deux ouvriers. On y lit ceci :

> Le nommé Charles Delacasse, carrier, demeurant au dit Vaugirard, lequel nous a fait plainte que travaillant à la carrière appartenante à la fabrique Saint-Sulpice estant fort pressé de mathériaux pour construire l'église... se prend de querelle avec un autre carrier, d'où injures et voies de fait [3].

Et voici que Saint-Simon nous apprend que le duc d'Orléans explorait les profondeurs des dites carrières, pour essayer d'y rencontrer le diable en personne :

> Il n'oublioit rien, jusqu'aux plus folles lectures pour se persuader qu'il n'y a point de Dieu, et il croyoit le diable jusqu'à espérer de le voir et de l'entretenir. Il prenoit les conseils de beaucoup de gens obscurs pour y arriver, et surtout ceux de Mirepoix, mort en 1699, sous-lieutenant des mousquetaires noirs, frère aîné de M. de Mirepoix qui fut lieutenant général et chevalier de l'ordre. Ils passoient les nuits dans les carrières de Vanvres, et de Vaugirard à faire des invocations. M. le duc d'Orléans m'a avoué qu'il n'avoit jamais pu venir à bout de rien voir ni entendre, et se déprit enfin de cette folie [4].

1. *Registre des délibérations du Bureau de Ville*, t. XII, par M. Paul Guérin, p. 486.
2. *Archives Nationales*, LL050, f° 268 v°.
3. *Archives Nationales*. Z² 1211.
4. *Mémoires de Saint-Simon*. Edition Chéruel et Regnier, Hachette, 1874, t. XI, p. 185.

Par arrêt du Conseil, du 8 février 1751, le roi Louis XV décidait en principe l'acquisition d'un certain nombre de pièces de terre à Vaugirard, devant être exploitées comme carrières pour la construction de l'École militaire. L'ensemble de ces terrains mesurait 23 arpents, 29 perches, 15 pieds et montait à la somme de 12.513 livres, 6 deniers. L'architecte Gabriel, qui construisit le monument, fut chargé d'en faire l'expertise et arpentage en 1756 :

Nous, Ange-Jacques Gabriel, inspecteur général des bâtimens du Roy, premier architecte de sa Majesté, et nous, escuyer, Conseiller du Roy, Intendant et Contrôleur général des bâtimens, jardins, arts et manufactures de sa Majesté, soussignez, en vertu des ordres à nous adressez par M. le marquis de Marigny, Conseiller du Roy en ses Conseils, Directeur et ordonnateur général des batimens, jardins, arts et manufactures de sa Majesté, sommes transportez ce jourd'hui douze may 1756 et jours suivans sur le terrain de Vaugirard pour y faire l'arpentage et l'estimation des terres prises par le Roy en vertu de l'arrest de son Conseil du 8 février 1751 pour l'ouverture ou décombre de plusieurs carrières sur le dit terroir de Vaugirard, dont sa Majesté a ordonné l'exploitation des mathériaux pour la construction des bâtimens de l'Hôtel de l'Ecole royale militaire, desquelles terres sa Majesté se propose de faire l'acquisition [1].

Ces terres, dont la plus grande partie appartenait à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, étaient situées aux lieux dits : Derrière les murs de Vaugirard, le Pressoir, le Chantier de l'aveugle. L'ouvrage technique et si intéressant de M. Gérards nous apprend que l'emplacement de ces carrières, d'où sortit le superbe monument de Gabriel, est aujourd'hui circonscrit par les rues de la Convention, des Morillons, Olivier-de-Serres et de Cronstadt [2].

Les plans complets et détaillés sont conservés aux *Archives Nationales*, et intitulés : « Plans des carrières de Vaugirard que le Roy acquiert. Versailles, 26 avril 1756 » [3].

1. *Archives Nationales.* Q¹ 1083²-1084.
2. *Paris Souterrain*, par M. Gérards, p. 354.
3. *Archives Nationales.* N. Seine II nº 101 et N. Seine III nº 573.

On trouvera de nombreux renseignements sur l'exploitation des carrières dont il s'agit, dans :

Le compte que rend à Messire Abel-François Poisson de Vandières, Consei du Roy en ses Conseils, Directeur général de ses bâtimens, Antoine Miquerana, Inspecteur des bâtimens du Roy, chargé de l'exploitation des carrières destinées à l'approvisionnement des matériaux concernant la bâtisse de l'Hôtel de l'École Royale militaire, que sa Majesté veut être construite dans la plaine de Grenelle lez Paris.

On y rencontrera également les comptes des carriers, leurs noms, les quantités de pierres extraites, et le mode d'extraction[1].

Disons que les carrières de Vaugirard ne furent pas les seules destinées à la construction de l'École militaire ; on y employa aussi des pierres du Val de Meudon et de Vanves.

Toutes ces carrières des environs de Paris étaient réglementées, aux points de vue de la police et de la consolidation, par l'arrêt du Conseil d'État du roi, du 19 septembre 1778[2].

En dépit de ce règlement, et de prescriptions antérieures, comme l'ordonnance du 30 juillet 1777, l'imprudence des carriers n'était pas sans amener de graves accidents. Au mois de juillet de cette dernière année, un enfoncement considérable se produisit dans la cave d'une auberge située à l'entrée de Vaugirard, où pendait l'enseigne de *La lune éclatante*, qui serait vraisemblablement aujourd'hui le coin de la rue de Vaugirard et de la rue Bargue. Le propriétaire fut condamné à 300 livres d'amende par le lieutenant général de Police : « attendu qu'il n'étoit pas sans ignorer l'existence de carrières en mauvais état sous sa maison. » Les travaux de réfection démontrèrent que le chemin de Vaugirard était excavé depuis ce village jusqu'à Paris[3].

1. *Archives Nationales*. Q1* 1654.
2. *Archives Nationales*. O1 1988.
3. *Mémoire sur les carrières de Paris et plaines adjacentes*, par Guillaumot, 1804, p. 27. Et *Paris souterrain*, par M. Gérards, p. 280.

Une partie de la carrière du Pressoir citée plus haut, qui longeait le mur d'une ancienne propriété de M. Angran d'Alleray, fut cédée en 1788 par l'École Militaire, au sieur Lenoir, architecte, « avec la masse de pierres restantes sous ce terrain ». L'exploitation finit en 1792 [1].

D'une certaine quantité de pièces que nous examinons aux *Archives de la Seine*, nous constatons que, de 1821 à 1854, de nombreuses autorisations sont encore données pour ouverture de carrières nouvelles ou exploitation de carrières anciennes, dans la commune de Vaugirard. Elles étaient situées aux lieux dits suivants : la Grotte, le Pressoir, le Clos Morel, la Voie aux bœufs, les Fourneaux, la Pelle à four, les Morillons, le Poirier, La Croix, les Hauts Mays, les Sablons, le Moulin de la Vierge, le Banc l'abbé, les Basses Mays, le Petit Canton du Paradis, le Clos Pernetty, la Maison Blanche, les Bertelines, le Moulin Janséniste, les Gaudelines, les Vieux Morillons, les Malassis [2].

Dans l'*Almanach de Delacour*, datant de 1832, on trouve encore cinq patrons carriers exploitant, savoir : MM. Laroze, Piatier, Roiron, Sanson, Saunier.

On ne niera pas l'importance de ces carrières ni la longueur de leurs galeries, quand on saura qu'au mois de septembre 1884 deux ouvriers s'égarèrent dans celles de la rue des Morillons, et furent perdus pendant une nuit et un jour. Ils se retrouvèrent enfin, exténués, au bas d'un puits de champignonniste, par lequel ils remontèrent [3].

Après les pierres, le sable. A la fin du dix-huitième siècle, l'École Royale Militaire avait cédé à la Ville de Paris onze

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 412, dossier 10763.
2. *Archives de la Seine*. Carton Vaugirard O. 1 (suite) P.
3. *Paris souterrain*, par M. Gérards, p. 387.

arpents de terrain pour y établir une sablonnière à l'usage du service du « Pavé de Paris ». Le terrain ainsi exploité prit le nom de *la Sablonnière de Vaugirard*. Le service s'y faisait « par un seul chemin, pratiqué à l'angle de la rue de Vaugirard et du chemin qui va à la barrière de l'École Militaire ».

La voie dont il s'agit ne pouvait être autre que la rue Mademoiselle, qui ne porte ce nom que depuis 1827, le chemin qui allait à la barrière de l'École étant devenu la rue Cambronne. Et, de fait, la rue Mademoiselle conduit à la ruelle actuelle de la Sablonnière, rappelant l'exploitation ci-dessus. Ces douze arpents, en raison de leur utilité concernant le *Pavé de Paris*, ne furent pas compris dans les domaines nationaux à aliéner. La cession à la Ville de Paris avait été faite en vertu d'un bail de vingt-sept années, passé en 1785 par l'Administration de l'École au profit des entrepreneurs du dit Pavé. Il partait du 1er mai, moyennant le prix de 600 livres pour les dix-huit premières années et 1.200 livres pour les neuf autres [1].

Cette sablonnière était sans doute désaffectée ou épuisée en 1813. A cette époque elle sert de décharge publique et, aux demandes partielles d'acquisitions qui sont faites, l'Administration répond que le terrain est inaliénable et n'est d'ailleurs pas à vendre [2].

Il nous faut parler ici d'un point assez peu connu de la localité et dont Thiéry ne donne, en 1787, qu'une indication assez vague ; nous voulons parler du Parc de l'École :

> En continuant cette route on arrive au village de Vaugirard, à l'entrée duquel on trouve sur la droite, un vaste emplacement fermé de murs et qui sert de passage dans le jour. Cet endroit est appelé le *Parc de l'École Royale militaire* [3].

1. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 285, dossier 1815.
2. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 413, dossier 10763.
3. *Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, 1787, t. II, p. 635.

Nous avons pu réunir un ensemble de documents suffisant pour constituer l'histoire de ce parc.

On a vu plus haut l'acquisition de carrières destinées à l'extraction des pierres devant servir à l'édification de l'École Militaire. Le transport des matériaux devant nécessiter un train considérable, les administrateurs de l'École résolurent d'établir, entre les carrières et l'emplacement des bâtiments à construire, un vaste parc destiné au remisage des chevaux et des voitures. Les travaux en furent confiés à Pierre-Antoine de Samson, architecte, et l'entreprise de la cavalerie et des voitures, aux sieurs Robin, Naudot et Durand, les grands loueurs de carrosses de place et de fiacres de la Ville de Paris.

L'emplacement de ce parc serait vraisemblablement circonscrit de nos jours, par les rues de Vaugirard, Cambronne, Blomet et la place de Vaugirard. Les bâtiments étaient commencés au mois de mai 1751 et devaient recevoir 600 chevaux de traits et 100 voitures. Tous les plans dessinés par Samson et estampillés des armes de Paris-Duverney, Intendant de l'École Royale Militaire, sont conservés aux *Archives Nationales*, où ils forment un dossier fort intéressant. L'une des planches porte le dessin d'une inscription en marbre, de style Louis XV, avec la mention suivante :

Première idée de cartouche pour être posé en marbre noir à la porte du Parc des Charrois à Vaugirard, sur marbre noir avec lettres en or, comme cy-après, en 1751, et que le S[r] Deschamps, marbrier, a fait à ces messieurs :

VOITURES DE L'ÉCOLE
ROYALE MILITAIRE

—

OU PARC DES VOITURES
DE L'ECOLE RY[e] M[re]
EN 1751

Deux beaux dessins au crayon rehaussé d'encre, montrent

les deux portails monumentaux qui devaient être élevés aux deux entrées principales du parc, dont une rue de Vaugirard, et surmontés d'un cartouche sculpté portant l'une des deux inscriptions ci-dessus.

Les dits portails sont décorés de deux torses de chevaux en liberté, crinière au vent, naseaux frémissants, les deux jambes de devant lancées au galop. D'autres dessins, d'ailleurs, illustrent ces plans, dont les détails sont si complets qu'ils comportent jusqu'aux marques qui devaient être appliquées sur les sacs d'avoine : une couronne royale surmontée d'une fleur de lis. On y trouve aussi des projets d'ateliers de forgerons, de charrons, de maréchalerie, des écuries pour chevaux malingres, des glacières. Une grille du parc, sur la rue de Vaugirard, porte cette inscription :

VOITURES
DE L'ÉCOLE ROYALE
MILITAIRE
1751

On y voit aussi qu'un bâtiment devait également y être affecté au logement de M. Paris-Duverney. Une grande voie intérieure fut établie, traversant le parc en diagonale, de la porte d'entrée principale, rue de Vaugirard, à la porte d'angle de la rue Blomet. C'est cette voie dont parle Thiéry en 1787, et qui est aujourd'hui la rue du Général-Beuret.

Nous ne saurions dire si les beaux portails à sculptures de chevaux en liberté, dessinés par l'architecte, virent jamais le jour ? Mais il est certain que les bâtiments et les services prévus sur les plans reçurent leur exécution. L'architecte Samson en devait savoir quelque chose, car il ne put se faire payer par les entrepreneurs de charrois, et un procès fut engagé entre les parties, en 1774. Peut-être y avait-il même

autre chose que des comptes d'intérêts entre Samson et les entrepreneurs, puisque ceux-ci le firent enfermer au Temple pendant plus de sept ans, en vertu d'un arrêt du 16 juillet 1767, pour laquelle détention, d'ailleurs, l'architecte leur réclama une forte indemnité [1].

Tout le domaine en question avait été définitivement acquis par l'École Militaire, de Jean-Baptiste de Bonneval, écuyer, par contrat du 15 juin 1763, devant Doyen, notaire à Paris, pour le prix de 25.000 livres. Il contenait environ 7 arpents et demi [2].

On peut penser qu'après l'édification de l'École Militaire, le parc fut, en grande partie, inutilisé et dans la suite désaffecté. Par un bail du 22 octobre 1785, le sieur Bayard, marchand boucher, fournisseur des Invalides et de la dite École toujours propriétaire, se rend adjudicataire pour six années des bâtiments et du parc, ainsi que des pâtures du Champ-de-Mars et des fossés qui l'entourent, moyennant 4.000 livres par année [3].

Le parc de Vaugirard fut remis à l'Administration des Domaines, le 22 prairial an X (11 juin 1802), et ensuite au Receveur du Bourg-Égalité, comme étant situé extra-muros, à fin de location ou de vente. En vertu de la loi des 15 et 16 floréal an X (5-6 mai 1802), il était mis en adjudication et vendu en un certain nombre de lots, les 11 et 25 nivôse an XI (1er et 15 janvier 1803), et acquis par les sieurs Janton aîné, Royer, Dieu, J.-B. Boyvin et Clairin [4].

Rappelons que, vers 1855, en faisant des fouilles pour construire une maison, au coin des rues de Vaugirard et du Général-

1. *Archives Nationales*. T 334 B2.
2. *Archives Nationales*. Q1 1284-1285.
3. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 235, dossier 1412. Et carton 285, dossier 1815.
4. *Archives de la Seine*. Domaine. Carton 396, dossier 10.443.

Beuret, on retrouva les fondations de la grille qui l'entourait[1].

Nous parlerons maintenant du vignoble de Vaugirard, dont, à la vérité, la réputation ne s'étendit guère au-delà de ses guingettes. La région, cependant, depuis les temps les plus reculés, était à peu près couverte intégralement de vignes. Les terriers et censiers de Saint-Germain-des-Prés sont remplis d'indications concernant les possessions, locations, cens et rentes de terrains plantés en vigne, sur le terroir de Vaugirard, du treizième au dix-huitième siècle[2].

Voici une vente faite, en juillet 1230, par Milon Bergen et Agnès sa femme, à Étienne Poitier, d'un arpent de vigne sis au lieu dit Vigneray, ou clos au Bourgeois, à Vaugirard, en la censive de Sainte-Geneviève, la dite vente contractée moyennant 15 livres parisis[3].

On trouve aussi, dans les papiers de Saint-Germain-des-Prés, un petit registre contenant : « Les finances et compositions de vignes et vendanges faites aux pressouers d'Issy et Vaugirard en 1432[4] ». Nous n'en donnons pas ici le dépouillement, qui ne porte guère que sur des noms et des mesures de superficie, sans grand intérêt pour notre sujet.

Les registres des Insinuations du Châtelet de Paris, dont l'inventaire a été dressé par MM. Émile Campardon et Alexandre Tuetey, contiennent également un certain nombre d'indications concernant des vignes situées au terroir de Vaugirard :

Jean Le Picart, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Benoît à Paris, donne à Jean Le Picart, notaire et secrétaire du Roi, son neveu, une vigne au dit terroir, le 24 mars 1540.

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, XV[e] arr., f° 1212.
2. *Archives Nationales*. LL. 1049 et 1050 (deux volumes in-f°).
3. *Archives Nationales*. S. 1585.
4. *Archives Nationales*. L. 809.

Le 13 mars 1535, une autre vigne avait été donnée, par le même, à son dit neveu, alors bachelier en lois, au même lieu.

Barbe Huguin, veuve de Claude Hotemen, marchand orfèvre, bourgeois de Paris, donne à Jean Jacquetel, procureur au Châtelet, une rente établie sur des vignes situées à Vaugirard, le 8 mai 1543.

Marie de Beuzelin, veuve d'Audebert Valton, receveur de Nantes, donne à Pierre Valton, écolier, étudiant de l'Université de Paris, son fils, des vignes situées au terroir de Vaugirard, le 25 juillet 1544.

Gilles Le Jeune, marchand bourgeois de Paris, donne à Jean Le Jeune, son frère, la moitié de ses droits sur des vignes sises à Vaugirard, le 11 mars 1538.

Pierre d'Auneau, brodeur, demeurant à Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, cède à Jean Carbonnois, son neveu, ses droits sur des vignes au même lieu, le 18 juillet 1550 [1].

Nicolas Destas, seigneur de Bry-sur-Marne, en partie, donne à Robert Destas, avocat en Parlement, seigneur de Bry, en partie, une maison et des vignes à Vaugirard, le 30 janvier 1560.

Catherine Morise, veuve de Jacques de La Vergne, bourgeoise de Paris, donne à Marie de La Vergne, veuve d'Antoine Ramonnet, bourgeois de Paris, et à Jeanne de La Vergne, femme de Jacques de Sens, commissaire du Châtelet, ses filles, les rentes produites par des vignes sises à Vaugirard, le 27 novembre 1562 [2].

On trouve également dans le volume des *Actes notariés*, publié par M. Ernest Coyecque, les renseignements suivants :

1. *Inventaire des registres des Insinuations du Châtelet de Paris*, par Émile Campardon et Alex. Tuetey, Paris. Imp. Nat., 1906, nᵒˢ 87, 88, 1032, 1455, 2105, 3527.
2. *Archives Nationales*. Inventaire analytique des insinuations du Châtelet de Paris. Y, t. Iᵉʳ, nᵒˢ 6049 et 6688.

Marché passé entre Jacques Ferrebouc et Martin Regnault, pour labourage de vignes situées sur les carrières de Vaugirard, avec fourniture d'échalas ; octobre 1524.

Bail par Jean Petit l'aîné, libraire juré de l'Université de Paris, à Denys Miot, laboureur, d'arpents de vignes situés à Vaugirard, près le *Repousouer* de la Croix ; décembre 1528.

Dans le contrat de mariage de Claude Ferrebouc, fille de Jacques Ferrebouc, libraire à Paris, se trouve la donation d'un tiers d'arpent de vignes sis sur les carrières de Vaugirard, et loué à Thiersault ; mai 1529.

Vente par Raoulin Berthault, *faiseur d'esteufs* à Saint-Marcel, à Pierre Sery, greffier au bailliage de Sainte-Geneviève, de rentes à prendre, notamment, sur un arpent de vignes sis au lieu dit « Garnelle », aboutissant au chemin des Vaches ; mai 1544 [1].

Les religieux Blancs-Manteaux, qui étaient des moines de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, y possédaient des vignes importantes, qu'ils louaient à des vignerons et laboureurs de l'endroit. Du seizième au dix-huitième siècle, on trouve des baux et ventes de terres où poussait le raisin, et situées sur divers points du terroir et dans les lieux dits : la Garenne, les Brières, Malassis, la Haulte-Main (sic), le dessous de la Croix, les Fourneaux, le fond de Marivaulx, le Long Rayon, les Plantes de l'Hôtel-Dieu [2].

L'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de laquelle dépendaient de nombreux territoires, et par conséquent de nombreuses vignes, à Vaugirard, concédait à des tiers, à bail et ferme, la dîme qui lui revenait sur les vignes et pressoirs à vin

1. *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs*, au seizième siècle, par Ernest Coyecque, pp. 107, 201, 217, 581.
2. *Archives Nationales*. S. 3696, 3675, 3677, 3686 et Q^2 126.

situés dans sa censive. Voici l'extrait d'un bail passé le 31 juillet 1413 concernant une location de cette nature :

Yvonnet La Boué, laboureur, demeurant à Vaugirard, confesse avoir prins et retenu a titre de loyer d'argent, pour les vendanges premières venans, des religieux, abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prez, comme le plus offrant et dernier enchérisseur, les pressoirs et dixmes de vin du dit Vaugirard, pour en jouir en la manière accoutumée, cette prinse faite parmi le prix et somme de 7 livres tournois que pour ce le dit preneur en promet et gage payer aus d. Seigneurs et les Receveur et Procureur ou au porteur des d. le jour Saint-Remy.

Le même bail était passé en faveur de Guille Le Blanc, le 29 août 1497, au prix de 17 livres tournois et dans les mêmes conditions [1].

Nous trouvons aussi un contrat de même nature, comprenant seulement la récolte de l'année : « ès vendanges prochaines », passé le 13 août 1516, devant de Calais, notaire, moyennant la somme de 10 livres. Les religieux étaient tenus de garantir un pressoir au vigneron, et de le fournir d'ustensiles avec les droits de vin.

Le 24 août 1519, deux pressoirs avec toutes les dîmes de vin sont loués à bail à Jean Tiersot et Michelot Lesaige, laboureurs à Vaugirard, pour la somme de 28 livres tournois [2].

Un document du dix-septième siècle nous apprend que les pressoirs de la localité étaient logés dans la maison d'un habitant. Robert Chappelain, marchand bourgeois de Paris, y demeurant, rue Saint-Paul, reconnaît, en effet, le 23 juin 1641, être propriétaire et détempteur d'une maison, lieux et appartenances, situés grande rue de Vaugirard et proche l'église, maison close de murs, dans laquelle il y a deux pressoirs, l'un à arbre, l'autre à roue, et qui sont les pressoirs banaux de la seigneurie du dit Vaugirard. Cette maison se trouvant dans la

1. *Archives Nationales.* LL 1049 f° 237 v° et 238.
2. *Archives Nationales.* LL 1049 f° 240.

censive de Saint-Germain-des-Prés, payait 20 livres de rentes annuelles et perpétuelles à l'Abbaye[1].

Ces pressoirs étaient vraisemblablement ceux dont il est question dans les baux précités.

On connaît la valeur de la dîme des vins au dix-septième siècle, par un arrêt du Parlement, du 14 août 1626, faisant défense aux religieux de Saint-Germain-des-Prés de prendre, louer ou exiger des manants et habitants de Vaugirard, pour leurs droits de dîme, plus de 4 pintes pour chaque muid de vin[2].

Lors de l'acquisition des carrières de Vaugirard pour la construction de l'École militaire, il fallut payer à Messieurs de Saint-Germain-des-Prés : « gros décimateurs », le montant de la dîme du vin sur 11 perches 15 pieds de vigne. Cette dîme est ainsi calculée dans le procès-verbal du 15 mai 1756, signé de Gabriel, architecte du Roi :

Laquelle dixme sur la vigne nous avons estimée, année commune, sur le pied de quatre muids par arpent de récolte, à raison de quatre pintes de vin, mesure de Paris, par chaque muid, faisant seize pintes par arpent, à cinq sols la pinte, ce qui revient par chaque arpent, année commune, à la somme de quatre livres, et produit pour les 11 perches 15 pieds, 9 sols 5 deniers de revenu, dont le fond au denier 20 monte à la somme de 9 livres, 8 sols, 4 deniers[3].

En dehors de la dîme que le vigneron avait à subir, il y avait aussi les quêtes organisées par les congrégations pour obtenir le vin destiné à leurs monastères, ce qui mettait souvent en fureur les habitants. Témoin cette instruction conduite par le Prévôt d'Issy et Vaugirard, contre « des quidams » ayant, le 18 octobre 1786, injurié un capucin de la

1. *Archives Nationales*. LL 1050 f° 268.
2. *Archives Nationales*. LL 1148.
3. *Archives Nationales*. Q[1] 1083[2]-1084.

maison de Saint-Honoré, à Paris, qui faisait la quête des vins dans la région[1].

On supposera facilement, aussi, que les maraudeurs ne devaient pas manquer, emplissant la prison d'Issy au moment des vendanges.

Voici deux extraits du registre de la geôle de la Prévôté et Châtellenie d'Issy et Vaugirard, relevés par nous à ce sujet :

L'an mil sept cent quatre-vingt, le vingt et un septembre, huit heures du soir, a été amené et appréhendé par les gardes-nuit du terroir de Vaugirard, un particulier trouvé dans les vignes et dont moi geôlier sousigné me suis chargé comme étant sous les ordres de M. le Procureur fiscal de Vaugirard. Signé : Lecointre.

L'an mil sept cent quatre-vingt, le dix-neuf septembre, avons écroué ès prison de cette prévosté, un particulier arrêté par le garde du territoire, chargé d'un panier de raisin, que nous avons laissé à la charge et garde du geôlier qui s'en est chargé. Signé : Lecointre, Bargue[2].

On sait que la coutume du *ban des Vendanges* remontait aux temps lointains de la féodalité. Pour la partie de la commune de Vaugirard dépendant, avant la révolution, de la justice de Saint-Germain-des-Prés, la publication en était faite par les soins de la Prévôté d'Issy et Vaugirard. Nous reproduisons l'acte de la dite Prévôté fixant au 10 septembre 1784 le ban des vendanges de cette année :

Nous, après avoir entendu le syndic et les habitans de Vaugirard, ainsy que les messiers en leur rapport, du consentement du procureur fiscal, avons fixé et fixons le ban des vendanges de la paroisse de Vaugirard à vendredy prochain, dix du présent mois, comme aussi après avoir entendu le sieur François Bonnamour, ancien syndic de la paroisse d'Issy, stipulant pour les habitans de la paroisse d'Issy, ainsy que les messiers aussy en leur rapport, avons pareillement fixé et fixons le ban des vendanges de la partie de Vaugirard dite la partie du canton de Vaugirard, audit jour vendredy dix du présent mois ; faisons défense à toutes personnes d'enfreindre le dit ban et de vendanger plus tôt, à peine de cinquante livres d'amende, confiscation de la vendange, chevaux, charettes et équi-

1. *Archives Nationales*. Z^2 1251.
2. *Archives Nationales*. Z^2 1253.

pages, même de prison si le cas y échet, enjoignons, aux messiers de tenir la main à l'exécution de notre présente sentence, qui sera exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque comme jugement de police [1].

Dans une autre formule de publication de ban des vendanges, nous voyons que, pour la fixation, les habitants étaient réunis au son de la cloche, en l'auditoire de la paroisse, avec les messiers, le syndic, les officiers de la Prévôté, et que la date de l'ouverture du ban était mise aux voix après les conclusions du Procureur fiscal. La date étant ainsi arrêtée par tous et à la majorité, il appartenait au Prévôt ou à son lieutenant de faire exécuter la mesure [2].

L'affiche d'une sentence du Prévôt d'Issy et Vaugirard, du 5 avril 1738, nous apprend que, au mépris des ordonnances et règlements de police, les bouchers, laboureurs et autres personnes ayant moutons, chèvres et bestiaux, les envoyaient pâturer dans les vignes, luzernes, prés, bourgognes, sainfoins et terres ensemencées, du dit terroir de Vaugirard; comme aussi les gens ayant chevaux et voitures les faisaient passer dans les dites cultures, ce qui causait aux propriétaires ou fermiers des dommages considérables. Cette sentence chargeait le Procureur fiscal de faire appliquer les ordonnances à peine de 50 livres d'amende, saisie et confiscation des bestiaux, chevaux, voitures et harnais trouvés en contravention. Et fut, la dite affiche : « mise en copie à la principale porte de l'église Saint-Lambert de Vaugirard, à l'issue de la grande messe paroissiale du dit lieu, dite et célébrée en la manière accoutumée, les habitans sortant en grand nombre de la dite église [3]. »

Heureux temps où il y avait encore à protéger dans Vaugi-

1. *Archives Nationales.* Z² 1233.
2. *Archives Nationales.* Z² 1233.
3. *Archives Nationales.* Z² 1195.

rard, des vignes, luzernes, prés, bourgognes, sainfoins et terres ensemencées !

Nous trouvons, en 1684, la coutume d'une malfaçon dans la culture de la vigne — intentionnelle ou non — que les autorités ne manquaient pas de réprimer. Dans son procès-verbal du 4 septembre de cette année, Louis Delasalle, « messier et garde-vigne du terroir de Vaugirard », arrête trois personnes qui « soignoient et coupoient les bourgeons de vigne et qui leur faisoient un tort notable en les coupant jusque sur le vieux bois [1] ».

Au commencement du dix-neuvième siècle, la culture de la vigne était devenue presque nulle à Vaugirard. Dans un rapport du Directeur des Contributions du Département de la Seine, daté de 1810, ce fonctionnaire prédit la fin prochaine de l'exploitation des vignobles. Ils entraînaient, en effet, des frais considérables de culture, ne produisaient que fort peu, et ne donnaient qu'une mauvaise qualité de vin, dont la consommation se faisait dans la commune et ne suffisait même pas à ses besoins [2].

Il semble bien, d'ailleurs, que dans les temps modernes, la culture de la vigne s'y soit transformée en culture maraîchère, en horticulture et en entretien de vaches laitières. Et l'on peut constater, en consultant la liste des corps d'états de Vaugirard, dans l'almanach de la commune pour 1832, que l'activité des habitants se porte principalement vers les métiers de plein air, vers les occupations campagnardes et champêtres. On n'y compte pas moins, en effet, de 125 jardiniers-maraîchers, 85 nourrisseurs-laitiers et 46 blanchisseurs. Nous voulons parler, bien entendu, de patrons et chefs d'exploita-

1. *Archives Nationales.* Z^2 1226.
2. Voir pièce justificative n° 16.

tions employant un nombre important d'ouvriers et occupant de grands espaces libres plantés de verdure.

L'élevage des vaches laitières était, il faut le dire, depuis longtemps l'une des branches principales de l'industrie de cette localité. Déjà en 1791, dans la séance du Corps Municipal de Paris, du 21 février, on annonçait que depuis plusieurs semaines les nourrisseurs de Vaugirard avaient perdu un grand nombre de ces bestiaux par suite d'une sorte d'épizootie restée indéterminée. Ces animaux étaient même vendus aux « mercandiers », qui les débitaient sans vergogne, au grand dommage de la santé publique [1].

En 1805, le territoire de Vaugirard contenait 532 hectares pour un sol sablonneux et demandant beaucoup d'engrais. Les principales productions étaient le seigle et les légumes, dont on comptait, en l'an XII, quarante hectares [2].

On trouvera dans le rapport manuscrit du Directeur des Contributions du Département de la Seine, daté de 1810, que nous publions en annexes, de nombreux et curieux renseignements concernant les productions agricoles et autres de Vaugirard, à cette époque, et en général sur tous les revenus imposables de cette commune [3].

La Direction des Contributions directes et du Cadastre du Département de la Seine, 27 quai de la Tournelle, possède un plan de Vaugirard daté du 6 frimaire an XIII (27 novembre 1804), manuscrit. On y voit, groupées sous des teintes diverses, les différentes natures de propriétés. Savoir : *terres labourables* (en jaune pâle). C'est toute la plaine de Grenelle,

1. *Les Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. II, p. 660.
2. *Almanach du département de la Seine pour l'an XIII* (1805), par Allard, p. 361.
3. *Voir pièce justificative n° 16.*

depuis la Seine jusqu'à la rue de Sèvres ; puis, la plaine de Vaugirard, de la rue de ce nom aux chemins des Perichaux, de Vanves et de la chaussée du Maine. *Maisons* (en carmin), en bordure des rues de Vaugirard, de Sèvres et Blomet. *Jardins* (en vert), entre les rues de Sèvres et de Vaugirard et débordant cette dernière rue, à gauche en sortant de Paris ; et entre les barrières de l'École et de Sèvres. *Vignes* (en rouge pâle) : on ne voit plus de vignes qu'autour du Moulin de Vaugirard, entre la grande rue de ce nom, le chemin des Périchaux et la commune d'Issy. Ce plan fut dressé par Belhomme, géomètre en chef.

Le même fonds possède encore un grand plan manuscrit, établi du temps de la magistrature de M. Dunepart, maire, et portant les noms de tous les propriétaires. On y trouve aussi un plan cadastral en 16 feuilles, avec une planche d'assemblage ; terminé en 1847, sous la préfecture de M. de Rambuteau et pendant la mairie de M. Brûlé, et dressé par Dulcenay, géomètre : « employé de confiance ».

Mais voici encore une autre spécialité. En 1764 Vaugirard reçut quelque notoriété de la découverte que l'on y fit d'une source d'eau minérale, dans la propriété de M. Lemeunié. Elle possédait, naturellement, toutes les vertus, étant, disait un prospectus du temps, rafraîchissante, délayante, appéritive, laxative et même stomachique.

Un autre prospectus, rédigé pendant la Révolution, donnait encore les renseignements suivants :

Le propriétaire actuel de cette fontaine, beaucoup moins guidé par son intérêt personnel que par le désir de procurer à ses concitoyens un remède pour le soulagement de l'humanité, fait savoir qu'on distribuera de ces Eaux, pour ceux qui la voudront prendre sur les lieux, à Vaugirard, rue Blomet n° 15. L'entrée est du côté de la Plaine de Grenelle. Pour éviter toute méprise, il y a un tableau au-dessus de la porte qui est peint en rouge, et qui porte cette inscription : Fon-



Barry, phot. et impr. Paris

BARRIÈRE DE LA CUNETTE, de l'enceinte des Fermiers Généraux

D'apres l'aquarelle de Palaiseau, exécutée vers 1819

TAINE DES EAUX MINÉRALES. La Fontaine se trouve dans le milieu environ du jardin ; on y descend par trente-six marches.

Le prix à Vaugirard, est de 6 sous la pinte, et de 8 sous à Paris, dans le seul et unique dépôt, rue de la Loi nº 1256, en face de la rue Vildot, s'adresser au portier. Toutes les bouteilles porteront l'inscription : *Eaux minérales de Vaugirard,* et seront ficellées et cachetées du cachet du propriétaire.

Nota. — Pour la commodité des personnes qui désireraient passer quelque tems à la campagne, soit pour y prendre les Eaux ; on prévient qu'il y a deux petites maisons qu'on louera, meublées ou non. On y louerait de même un seul appartement.

Il faut dire que la qualification de *minérale* appliquée aux eaux de Vaugirard, avait été donnée par le propriétaire, contre l'avis de la Faculté, intervenu le 10 avril 1765, par l'organe de deux savants : Hérissant et d'Arcet. D'après le jugement de ces honorables chimistes, l'eau en question n'était que de la simple eau, aussi simple que celle du puits voisin, dont peut-être elle dérivait. Bien entendu, M. Lemeunié protesta et produisit des certificats contraires émanant des princes de la science d'alors :

Maloet, Conseiller médecin ordinaire du Roi en sa Cour de Parlement, docteur-régent, ancien professeur à la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'hòpital de la Charité ; Macquart, médecin de la Charité ; Lorry ; Des Essartz, docteur-régent de la Faculté de Paris ; Borden, Richard, premier médecin des camps et armées du Roi, inspecteur général des hôpitaux militaires de France, qui, tous, déclarèrent les eaux excellentes[1].

Ne verrions-nous pas encore la même chose se produire aujourd'hui !

Dans une lettre de ratification appartenant aux *Archives de la Seine,* on voit que les héritiers Lemeunié vendent, le

1. *Exposé des principes et vertus de l'eau d'une source découverte à Vaugirard dans le jardin de M. Le Meunnié.* Paris 1769, in-4, 8 p. et *Mémoire sur les eaux minérales de Vaugirard.* Paris, s. d. (Révolution). Bibl. hist. de la Ville de Paris, 901. 157.

4 août 1781, à Jean-François Lhuillier, peintre à Paris, rue des Brodeurs : « une maison sise à Vaugirard, plaine de Grenelle, dite la *Maison des Pavillons*, où sont les eaux minérales de Vaugirard ». L'immeuble se compose de deux pavillons et d'un bâtiment au fond du jardin ; il est vendu au prix de 16.538 livres[1].

La demoiselle Jeanne-Thérèse Dupré, fille majeure, achetait ensuite la dite maison et sa source, de Jean-François Lhuillier, le 28 juin 1790, moyennant la somme de 11.400 livres. Dans la description des lieux on lit : « jardin ensuite de trois quarts d'arpent, dans lequel sont la source et la fontaine des eaux minérales, puits, mitoyenneté du puits de la maison voisine, boiseries et ustensiles attachés au service de la fontaine[2] ».

Il y avait bien des puits auprès de cette source !

Nous terminerons ce petit hors-d'œuvre de l'histoire de Vaugirard, en signalant un article du *Moniteur Universel*, du 2 juillet 1791, consacrant quelques lignes de réclame à « ces seules véritables eaux minérales ». La maison, sans doute, faisait ses affaires, puisqu'elle avait installé deux dépôts de vente dans Paris, rue de Seine et rue Saint-Antoine, et un à Versailles, rue des Récollets. Le prix de la pinte, à Paris et à Versailles, était de 8 sous, et 6 sous prise à la source.

Après cet unique marchand d'eau, nous parlerons des nombreux marchands de vin de Vaugirard, dont les débits avaient été engendrés, il n'en faut pas douter, par les vignes qui mûrissaient dans sa plaine caillouteuse. Au dix-septième siècle, la réputation d'un pays de guinguettes est déjà établie pour Vaugirard, que la spirituelle satire des *Caquets de l'accouchée*,

1. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 12593A.
2. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 5386B.

parue en 1622, mentionne comme le lieu de plaisir où les deux jeunes lingères s'ébaudissent avec leurs galants[1].

Dans une lettre de Coulanges à Mme de Sévigné, du 4 août 1694, il est question d'une partie fine et joyeuse, faite à Vaugirard, dans un endroit non spécifié, et où se divertirent fort Mesdames de Louvois, de Créquy, de Bernières, de Coulanges et de Séchelles, en compagnie du charlatan italien Carette et de M. de Barbezieux[2].

Au commencement du dix-huitième siècle, en 1702, on voit que le sieur Pelletier, commandant de la maréchaussée, est invité par M. d'Argenson à y envoyer ses hommes les jours de fêtes et dimanches, en raison du grand concours de population qui se répand dans les débits de boissons[3].

Les historiens parisiens, Piganiol de la Force, en 1742, Thiéry, en 1787, nous apprennent que Vaugirard « est l'une des principales guinguettes de Paris », et des plus fréquentées par le petit peuple[4].

Mais, si ces guinguettes sont abondamment pourvues de clients, elles n'en sont pas moins soumises à des prescriptions fort sévères concernant la vente des boissons pendant la célébration des offices, et aussi pour l'estampillage des mesures servant à les débiter. Nous trouvons, dans la juridiction de la seigneurie de Sainte-Geneviève, les deux sentences suivantes dans le : « Registre des audiences civiles et de police de la Prévôté, haute, moyenne et basse justice de Grenelle-Vaugirard en partie et dépendances », rendues par René Dairon, avocat au Parlement, conseiller du Roi, lieutenant en

1. *Les caquets de l'Accouchée.* Édition Édouard Fournier, 1855, p. 119.
2. *Lettre de Mme de Sévigné.* Ed. Grands Écrivains français, t. X, p. 176.
3. *Archives Nationales.* O[1] 363, f° 155. Et Bournon. Rectifications et additions à l'abbé Lebeuf.
4. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VIII, p. 191. — *Guide des Étrangers et Voyageurs à Paris*, par Thiéry, t. II, p. 636.

la Prévôté Royale de Chaillot, faubourg de la Conférence, Prévôt-juge et garde civil de police et criminel de la dite Prévôté de Grenelle-Vaugirard en partie :

Du lundy 5 avril 1745. Nous, ouï, le Procureur fiscal en ses conclusions... Faisons défense à tous cabaretiers et autres vendant vin et autres liqueurs de donner à boire à quelques personnes qui se puisse être à heures induës et pendant les offices divins sur les peines y portées, et pour par le dit Lavaux, cabaretier à Vaugirard, y être contrevenu, l'avons condamné en trois livres d'amende, lui faisons défense de récidiver sous plus grande peine...

Du mercredy 9 mars 1746. Faisons défense à tous cabaretiers ou autres personnes vendant ou faisant vendre vin, et autres personnes de quelque qualité ou conditions qu'ils soient, de refuser aux officiers de police de leur représenter leurs poids, balances et mesures pour les marquer, a peine de 50 livres d'amende, et pour par le sieur Marion et sa femme, cabaretiers à Vaugirard, avoir refusé le dimanche 19 septembre 1745 leurs pintes et autres mesures pour être mesurées et marquées aux armes de la seigneurie, les avons condamnés à trois livres d'amende, leur faisons défense de récidiver sous plus grandes peines... [1].

Il nous faut ajouter, d'ailleurs, que les prescriptions édictées par la seigneurie de Sainte-Geneviève se retrouvaient dans les règlements de police de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. C'est ainsi que l'article 4 de l'ordonnance du 21 février 1747, de cette dernière seigneurie, punissait d'une amende de dix livres les cabaretiers et marchands de vins qui donnaient à boire pendant le service divin[2].

Nous avons trace aussi, le 16 août 1758, d'une visite de police faite par la Prévôté d'Issy et Vaugirard, pour les poids et mesures :

Sur la remontrance à nous faite par les procureurs fiscaux, qu'il estoit d'usage de faire une police générale dans le ressort de cette Prévoté et châtellenie une fois au moins par an, que c'étoit pourquoy il nous requerroit de vouloir bien

1. *Archives Nationales.* Z^2 1120,
2. *Archives Nationales.* Z^2 1230.

y procéder ce jourd'huy pour constater si les poids et mesures dont les marchans et débitans se servent journellement, sont fidèles, et d'en dresser procès-verbal...[1].

La danse était aussi en grand honneur dans la localité, et allait même jusqu'à porter ombrage au temple parisien de la Musique : Nous n'en voulons pour preuve que la lettre ci-après, dans laquelle le concessionnaire des bals de l'Opéra élève la prétention, assurément incompréhensible, de prélever une redevance sur les marchands de vin de Vaugirard possédant des salles de danse :

Versailles, 27 mars 1789. A. M. de La Ferté, commissaire général de la maison du Roy. Je vous envoye, monsieur, une lettre que je reçois de M. l'Intendant de Paris au sujet de représentations qui lui ont été faites par les marchands de vin de Vaugirard, sur la rétribution que voudrait exiger d'eux le Sr Vaillant, cessionnaire du privilège des bals de l'opéra; je ne crois pas, ainsi que M. l'Intendant, que ces représentations sont fondées, les marchans de vins sont de tous temps en possession de donner à danser chez eux, et ces danses ne peuvent pas être considérées comme bals payants, d'ailleurs le village de Vaugirard est hors de l'enceinte de Paris. Je n'ai pas voulu cependant répondre à M. Bertier sans avoir votre avis et vos observations.

Je suis très parfaitement, etc. Le ministre de la maison du Roi[2].

Il était même arrivé, en 1786, que les jeunes gens de Vaugirard, ne trouvant pas suffisants les bals des cabarets, en organisèrent en plein vent, au grand scandale de la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés, qui les fit interdire. On lit, en effet, dans une audience du 17 septembre, que le Lieutenant juge civil criminel et de Police de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, instruisit contre plusieurs personnes de cette localité, qui s'étaient emparées d'un terrain vague clos de murs et y avaient mis une inscription au-dessus de la porte avec ces mots : *Bal champêtre*, et aussi des lampions, et avaient tiré des

1. *Archives Nationales.* Z² 1230.
2. *Archives Nationales.* O¹ 500 f° 203. Il s'agit de Denis-Pierre-Louis Papillon de la Ferté, commissaire général des Menus-Plaisirs.

fusées et marrons. Outre que ces jeunes gens n'avaient pas le droit de disposer de ce terrain, le Lieutenant ajoutait dans sa requête :

Que de pareils amusemens ne peuvent tendre qu'à troubler l'ordre et la tranquillité publiques surtout dans un lieu tel que Vaugirard, par la quantité de gens ivres qui s'y rencontrent...[1].

Il y avait aussi à Vaugirard des guinguettes d'un genre spécial. En voici une dans laquelle cette curieuse aventure arriva à Thomas-Louis Marvides, officier invalide, demeurant au dit hôtel Royal, corridor Saint-Guillaume n° 19, le 22 avril 1789. Mais nous laissons la parole au commissaire du Châtelet, devant lequel, tout penaud, il déposa :

Lequel nous a dit et déclaré qu'hier vers quatre heures de relevée il est entré chez le sieur Folatre, marchand de vin, à Vaugirard, à l'enseigne de *La Bonne Foy*, qu'en entrant dans le cabaret il remarqua que quatre femmes étoient à dîner ensemble, et l'une d'elles, s'étant levée de sa table, l'a accosté, luy comparant, et est montée avec luy dans une chambre au premier étage où il y avoit un lit, et le marchand de vin ne luy a accordé de monter dans cette chambre qu'à condition qu'il payeroit le vin douze sols la pinte au lieu de huit, que pendant qu'il étoit au dit premier étage avec la dite particulière nommée Salmon, ditte la grande blonde, il en est survenue une autre nommée Marguerite Moussel, qui dit seulement quelques mots à basse voix à la dite Salmon et se retira, qu'environ une demi-heure après, n'y ayant plus de vin dans la chopine, la dite Salmon s'offrit de descendre en chercher et s'en fut. Qu'à cet instant luy comparant ayant fouillé dans la poche gauche de son habit où il avoit mis une bourse de soie verte et rouge contenant sept doubles Louis de quarante huit livres chacun, et quatorze simples de vingt quatre livres aussy chacun, il ne trouva plus la dite bourse, et ayant couru après la dite particulière, il luy fut impossible de sçavoir où elle s'étoit retirée et cachée, ses trois camarades et le marchand de vin assurant ne pas l'avoir vue...[2].

Les filles furent envoyées à la Force, mais cela ne nous concerne plus et, dans tous les cas, ne nous intéresse guère...

1. *Archives Nationales*. Z[2] 1251.
2. *Archives Nationales*. Y. 14582.

La Police, d'ailleurs, ne manquait pas de surveiller de près les cabarets et guinguettes de cette localité, et d'y faire des rondes et descentes nocturnes, accompagnée de la force publique. Nous en trouvons une faite le dimanche 29 avril 1787, à dix heures du soir, par le Prévôt juge de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, son Lieutenant, le Procureur fiscal et le Greffier. Ces graves personnages avaient prudemment fait requérir, pour les accompagner, une section à pied de la « garde de Paris de poste au dit Vaugirard ». Après l'ouverture de plusieurs cabarets, des buveurs attardés furent trouvés chez Fondary, Grande rue, au *Bœuf couronné;* chez Froy, au coin de la rue de la Procession, à l'enseigne du *Grand Vainqueur* ; chez Marié, Grande rue, à l'enseigne de *Saint-Louis.* La ronde trouva même, dans l'embrasure d'une porte de l'église Saint-Lambert, une femme ivre qui se disposait à y passer la nuit et qui fut arrêtée [1].

En 1789, Le *Jeu de balles*, à Vaugirard, est un cabaret dans lequel les artisans se rassemblent couramment, et où, le 30 août de cette année, était arrêté le carrier Trabu, pour avoir ameuté le populaire contre la maréchaussée venue pour rétablir l'ordre [2].

Voici encore *le Grand Salon*; c'est un endroit plus relevé et qui a la spécialité des repas de corps. Le dimanche 13 juin 1790, le bataillon d'Henri-IV, et les présidents et secrétaires du district de ce nom, s'y rendent en bon ordre pour y être fêtés par les volontaires de la légion, heureux d'y recevoir leurs anciens. Les pauvres du pays sont aussi conviés aux agapes et en prennent leur part dans les jardins, servis par les jeunes soldats. M. le Maire de Paris, Bailly, ayant appris

1. *Archives Nationales.* Z^2 1234.
2. *Archives Nationales.* Y. 18766.

cette belle action, félicita chaudement le Commandant du bataillon dans une lettre que reproduit *le Moniteur*[1].

Sur un document du 23 septembre 1769, nous voyons le bilan de la faillite de M. Judenne, marchand de vin, *Au Grand Salon*, à Vaugirard[2].

On trouve encore, dans le même dossier, une guinguette célèbre où pendait l'enseigne : *Au Comte d'Artois*, tenue par Jean-Louis Bazire ; puis, rue de la Procession, *Le Salon National*, autrefois *Le Grand Vainqueur*, vendu le 28 décembre 1791, par le traiteur Bouvrain, à René-Louis Thiéry[3].

Pendant la Révolution, l'oreille de la police qui, comme son œil, était partout, y entendait parfois certains propos, tel cet écho, recueilli sans doute par elle après la chute d'Hébert :

Dans un cabaret, à Vaugirard, des citoyens de différents états disaient qu'il y avait beaucoup de complices d'Hébert cachés dans les communes qui environnent Paris, qu'ils étaient sous la protection des comités révolutionnaires, et qu'il serait bien difficile de les découvrir ; une femme a ajouté que si on faisait des perquisitions dans les villages, on trouverait bien des prêtres et des nobles cachés[4].

L'Almanach de Vaugirard, par Delacour, pour 1832, indique 84 marchands de vin-traiteurs pour cette localité : chiffre qui monte à 134, en 1841, dans l'édition de l'année.

Par une plainte du 16 août 1837, adressée au Conseil municipal de cette commune, les marchands de vin de la Barrière de Sèvres, sur le territoire de Vaugirard, réclamèrent contre l'interdiction qui leur était faite de placer des tables au dehors de leurs boutiques :

Dans tous les temps, Messieurs, pendant la courte durée des grandes chaleurs,

1. *Le Moniteur Universel*, du 20 juin 1790.
2. *Archives de la Seine*. Bilans des faillites, n° 4638.
3. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 1125c.
4. *Tableaux de la Révolution française*, par Adolphe Schmidt. Leipzig, 1867, t. II, p. 199 (Situation de Paris du 8 germinal an II (28 mars 1794).

et aussi pendant les fêtes patronales ou autres, les petits marchands de vin, les bouchons, les vignerons ont, par un usage consacré, dans toutes les petites villes de France (voire même à l'entrée des grandes villes), pendant ces courts moments, disons-nous, l'on a vu placées, à l'entrée de leurs boutiques ou caveaux, quelques tables pour les ouvriers et autres personnes qui aiment à respirer l'air et qui ne le pourraient s'ils étaient enfermées dans des salles ou arrières-boutiques

L'arrêté du 23 août 1837, pris par le maire de Vaugirard, autorisa les tables sur la voie publique pendant le mois de septembre seulement, mais à la condition de n'occasionner ni troubles ni conduite inconvenante de la part des consommateurs [1].

Voici encore une contribution imposée par le Conseil municipal de la commune aux tenanciers de guinguettes, le 22 mai 1847 : c'est une taxe de 3 francs réclamée à tous les établissements de cette nature restant ouverts après les heures fixées, et une autre de 5 francs pour chaque banquet et réunion nombreuse organisés pendant le jour [2].

Un peu avant l'annexion de 1859, Vaugirard était surtout la campagne favorite des invalides et des soldats, qui allaient y déguster le petit vin à 20 centimes et revenaient en festonnant. Autour des barrières de Sèvres et de Vaugirard, les cabarets qui recevaient le plus fréquemment leur visite étaient : *le Cheval Blanc*, *les Enfants de Bellone*, *l'Arcade Saint-Jean*, *le Bal de la Ville de Tonnerre*. Proche les barrières de l'École on rencontrait : *le Grand Balcon*, *les Barreaux rouges*, *la Corbeille de Fleurs*, *le Gros Raisin*, *la Ville de Mâcon*, *la Ville de Barcelone*, *le Petit Bacchus*, *le Bon Coin*, *A Saint-François*, *A Saint-Vincent-de-Paul*, *le Soleil d'or* [3].

1. *Archives de la Seine*. Carton Vaugirard. H. I. 3.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil municipal de Vaugirard.
3. *Histoire de Paris, ses barrières, ses faubourgs, sa banlieue*, par B. R. Paris-Renault, in-12, 1857, p. 210.

Il y avait aussi *le Bal Tonnellier*, à la barrière du Maine, qui jouissait d'une certaine renommée.

Toutes ces maisons et cabarets de banlieue étaient régis par l'ordonnance de police du 31 mai 1833, visant le cas d'indécence, de perturbation et d'interdiction de bâtons, cannes et armes[1].

Si nous remontons un peu dans le passé des guinguettes, nous trouvons un certain nombre de ventes et mutations de plusieurs d'entre elles, dont l'intérêt réside surtout dans l'enseigne de l'établissement. En voici quelques-unes :

Adjudication en l'audience des criées de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, du 31 décembre 1776, d'une maison sise à Vaugirard, boutique, cour avec jardin, en la grande rue, à l'enseigne de *la Croix-Blanche*, acquise par Julien Jourdaine, marchand de vin à Vaugirard.

Sentence de licitation du 5 juillet 1777, par laquelle Julien Jourdaine, marchand de vin à Vaugirard, achète une maison sise au même village, ci-devant à *la Ville de Cherbourg*, et où pendait alors pour enseigne *le Grand Dauphin* : plusieurs bâtiments, cour, jardin : prix 7.226 livres[2].

Par contrat du 11 décembre 1779, Nicolas Gervoise achète de Pierre Colombier, marchand de vin, une maison sise à Vaugirard, en la Grande-Rue, où pendait jadis l'enseigne de *la Croix d'or*, et ensuite celle de *l'Image Notre-Dame*[3].

Antoine-Denis Fondary, marchand de vin à Vaugirard, et Anne Mouy, sa femme, achètent le 16 février 1785, de Jeanne-Jacqueline Bouchez, veuve en premières noces de Antoine Fondary, laboureur à Vaugirard, et en deuxièmes noces de

1. *Les Bals publics à Paris*, par Victor Rozier, 1855, in-18, p. 15.
2. *Archives de la Seine*. Lettres de ratification nos 6199A-6867A.
3. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 10283A.

Simon La Brosse, aussi laboureur audit lieu, une maison ayant ci-devant pour enseigne *la Clef d'or*, sise Grande-Rue de Vaugirard, chargée de 25 sols de rentes sur l'église Saint-Lambert[1].

Un acte de tutelle, du 15 novembre 1762, nous apprend que Jeanne-Jacqueline Bouchez avait eu cinq enfants d'Antoine Fondary[2]. Nous voyons encore que, en mai 1786, Antoine-Denis Fondary a changé son enseigne de *la Clef d'or* pour celle du *Bœuf Couronné*, et que la Prévôté d'Issy et Vaugirard vient de le condamner, pour avoir battu le sieur Mathurin Fougère qui buvait dans sa maison, à payer les frais de chirurgien et les médicaments[3].

Par contrat du 11 avril 1785, Isaac-Benjamin Duvergier achète, moyennant 3.300 livres, la maison provenant de Pierre Brocart, marchand de vin, à l'enseigne du *Chariot d'or*, sise Grande-Rue de Vaugirard, avec cour, bâtiments et jardin. C'était sans doute la même maison, toujours dénommée *le Chariot d'or*, que René-Gabriel Damien, maire de Vaugirard, acquérait le 12 brumaire an II, pour 4.980 livres[4].

Par jugement du tribunal de la Seine, du 15 janvier 1813, il fut aussi vendu une maison, dite *le Pavillon de Bellevue*, occupée par le sieur François Dessert, marchand de vin-traiteur. Elle était située plaine et commune de Vaugirard, au lieu dit *le Moulin de Beurré* (*sic*). L'immeuble était précédé d'une cour plantée d'acacias et donnant sur le chemin de Beurré (*sic*). On vendit en même temps une pièce de terre située vis-à-vis de la maison, au lieu dit *les Trois Comètes*.

Le 13 décembre 1774, une maison où pendait l'enseigne de

1. *Archives de la Seine*. Lettre de ratification n° 18365A.
2. *Archives Nationales*. Z² 1230.
3. *Archives Nationales*. Z² 1251.
4. *Archives de la Seine*. Lettres de ratification n°s 17.411A-4185C.

Bergoopsom, avait été adjugée à Pierre Lasnier et provenait de Jacques Loysel[1].

Il y avait aussi le cabaret dans lequel on trouvait plus que du vin, et où les campagnards pouvaient acheter, d'autres marchandises, ainsi que l'indique l'affiche ci-après :

VENTE DE MEUBLES, EFFETS, USTENSILES DE CABARET, VIN, BATTERIE DE CUISINE, ÉTAIM, CHARETTE, CHEVAUX, HABITS, LINGES, ET AUTRES EFFETS, AU VILLAGE DE VAUGIRARD, A L'ENSEIGNE DE L'*Ecu-de France*, APRÈS DÉCÈS. IL SERA PROCÉDÉ A CETTE VENTE, AU DIT LIEU DE VAUGIRARD, MERCREDI PROCHAIN, 24 DU PRÉSENT MOIS ET JOURS SUIVANS, AVANT ET APRÈS LE SERVICE DIVIN, AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR. L'ON COMMENCERA PAR LA VENTE DES VINS S'IL Y A DU MONDE. IL Y A AUSSI QUELQUE PEU DE MARCHANDISES D'ÉPICERIE ET DE QUINCAILLERIE DE CAMPAGNE. PAREILLES AFFICHES SONT SUR LA PORTE.

PERMIS D'IMPRIMER ET D'AFFICHER, CE 22 AOÛT 1757, BERRYER. DE L'IMPRIMERIE DE LA VEUVE GROU, RUE DE LA HUCHETTE[2].

Voici encore une affiche de 1789, sur laquelle on constatera que les jardins étaient souvent un élément d'estimation pour les guinguettes de Vaugirard :

JOLI CABARET A LOUER PRÉSENTEMENT, AVEC UN TRÈS BEAU JARDIN BIEN PLANTÉ, SITUÉ A VAUGIRARD, GRANDE ROUTE DE SÈVE ; CETTE MAISON A POUR ENSEIGNE : *A la Vue de Paris*, S'ADRESSER POUR LE PRIX ET POUR VOIR LA DITE MAISON A M. DELALANDE, MARCHAND DE BOIS, RUE SAINT-JACQUES PRÈS SAINTE-GENEVIÈVE N° 107, ET SEULEMENT POUR VOIR LA MAISON, A M. BOUDIER, BOULANGER A VAUGIRARD[3].

Un charmant avis de faire-part, orné de la lettre majuscule M décorée de deux colombes accouplées, avec les attributs de l'amour : torche enflammée et flèches passées dans une couronne de roses, nous montre que certaines guinguettes de Vaugirard avaient aussi la renommée de recevoir les mariages et de servir des repas de justes noces :

Monsieur et Madame Maillet ont l'honneur de vous faire part du mariage de Mademoiselle Charles, leur petite-fille, avec Monsieur Garnier, et vous

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris.* Manuscrit. N. A. 173, f° 344-346.
2. *Archives Nationales.* Z² 1248.
3. *Archives Nationales.* Z² 1194.

prient de leur faire celui d'assister à la bénédiction nuptiale qui leur sera donnée le mardi 10 juillet 1787, à neuf heures du matin, en l'église paroissiale de Vaugirard. Et au repas qui aura lieu chez M. Desrues, à la Sablonnière[1].

Ajoutons encore quelques noms plus anciens de cabarets mentionnés dans le même fonds, et situés à Vaugirard, vers l'entrée de Paris : *A l'Orme*, tenu en 1663 par Lhomme ; *la Croix-Blanche*, tenue en 1673 par Durand ; *A Sainte-Geneviève*, tenue en 1678 par la veuve Tierseau ; *A l'Image Saint-Pierre de Rome*, possédée en 1679 par Pierre Postel.

Presque toutes ces auberges, on l'a vu, s'alignaient dans la « Grande-Rue », c'est-à-dire sur la grande route, toujours très fréquentée par le roulage, les coches, la poste et les piétons. Le trafic, par cette voie, était alors dans son plein et tout ce qui venait à Paris par ce côté de la capitale devait traverser Vaugirard. C'était aussi, depuis Louis XIV, le chemin suivi par la Cour pour se rendre à Versailles et aux chasses de Rambouillet et de Meudon. Charles X, notamment, grand chasseur devant l'Éternel, passait souvent par là pour gagner les forêts voisines.

En 1816, si nous en croyons un ouvrage du temps, la renommée de ces établissements n'était pas encore prête à faiblir, et leurs portes s'ouvraient toutes grandes aux ouvriers parisiens des faubourgs de la rive gauche :

L'on trouve à Vaugirard un grand nombre de guinguettes où Bacchus et Terpsichore sont tour à tour fêtés par ces français ouvriers qui seuls semblent encore avoir conservé, au milieu de Paris, cette gaîté franche et expansive qui était jadis le point dominant de notre caractère national. Chacune de ces guinguettes a sa salle de danse. L'hiver, le bal a lieu dans l'intérieur des bâtiments ; l'été, c'est sur le gazon, sous les acacias en fleurs ou sous les tilleuls que la jeunesse folâtre du faubourg Saint-Germain ou du faubourg Saint-Jacques se rassemble pour se livrer à ces jeux qui sont et de son âge et de la saison[2].

1. *Archives Nationales.* Z[2] 1252.
2. *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris*, par M. P. St-A... (Saint-Albin), 1816, p. 566.

Une gravure sur bois, non signée, de la collection G. Hartmann, montre l'intérieur du *salon Ragache*, barrière de Sèvres, où eut lieu, le 28 septembre 1845, le banquet des maîtres imprimeurs et des ouvriers typographes. En 1835 ce cabaret jouissait d'une réputation locale considérable, et le patron, M. Ragache, dénommé le *patriarche de la rue de Sèvres*, avait « dans son magnifique salon » servi les repas de noces de tous les maraîchers de Vaugirard [1].

Parmi tous ces cabarets dont, évidemment, la banalité était la caractéristique courante, nous voudrions en citer un qui laissa de nombreux souvenirs dans le monde des arts du second Empire. Il s'agit de la maison des Bonvin.

Le chef de la lignée, le père Bonvin, était garde champêtre de Vaugirard. Il possédait une petite maison rustique au chemin du Moulin, dans laquelle il avait installé un cabaret à l'usage des carriers et maraîchers de la localité, et auprès d'un sentier que l'on avait dénommé dans le pays : le *sentier Bonvin*. Le garde champêtre était, en même temps, quelque peu amateur de géologie et recueillait, quand il en trouvait, des pierres curieuses ramassées dans les carrières, et dont il faisait l'ornement de son jardin. Plusieurs de ses découvertes seraient, paraît-il, déposées aujourd'hui au Muséum du Jardin des Plantes [2] ?

Le père Bonvin, originaire de Lille, aurait été tour à tour domestique, perruquier, cultivateur, soldat, gendarme et garde champêtre. Il édifia lui-même sa maison sur un terrain donné par la commune, et avec des matériaux obtenus des entrepreneurs dont il était le comptable. Ce fut là qu'il éleva ses quatre

1. *Réponse au pamphlet de la Société Pauwels, Brunton et Cie* (*Usine à gaz*). Paris, 1835. Imp. Lottin, 8 p., p. 6.
2. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, XVe arr., fo 1212 (Notes de M. Maublanc).

enfants, dont François, le plus célèbre, né à Vaugirard le 22 novembre 1817 et décédé le 19 décembre 1887, qui fut le bon peintre si réputé pour ses intérieurs de maisons populaires et de couvents. La notoriété artistique du cabaret date surtout de Léon Bonvin, le plus jeune des enfants, qui, marié en 1861, en devint le tenancier.

Ce dernier, doué d'un véritable tempérament d'artiste, s'était spécialisé dans des aquarelles représentant des natures mortes, fleurs et fruits, et des paysages et intérieurs empruntés à la région qu'il habitait. Ces œuvres, devenues extrêmement rares en France, étaient achetées à très bas prix au moment où il les exécutait, et envoyées en Amérique.

L'une de ces aquarelles représente l'intérieur de son cabaret, avec Mme Bonvin, vue de face, dans le costume de la paysanne qu'elle était, emplissant une bouteille à son comptoir.

Il était aussi musicien et possédait un harmonium sur lequel il berçait sa mélancolique tristesse aux jours de désespérance. Quelques jeunes artistes d'alors connaissaient bien le chemin de cette banlieue parisienne et se réunissaient, de temps en temps, sous la tonnelle du cabaretier, leur ami. On y voyait le graveur Bracquemond, l'imprimeur Jules Claye, Henri Monnier, Mlle Agar, les acteurs Bressant, Gil Perez, Thiron, les graveurs sur bois Prunaire et Yon ; les peintres Villain, Yan Dargent et tant d'autres.

Le graveur Prunaire que nous citons, dont les œuvres font toujours autorité, a exécuté une petite gravure, 12 × 9, de ce cabaret, d'après l'aquarelle de Léon Bonvin, datée de 1863. La maison, formée de deux bâtiments des plus modestes et d'inégale hauteur, se trouve au bord d'un chemin de campagne sillonné d'ornières. Autour et en bordure de ce chemin, est un jardin d'aspect minable et hirsute, séparé de la route par

une haie. A gauche se dresse un haut mur, duquel débordent les branches dénudées d'un arbre.

Un jour, le 30 janvier 1866, le cabaretier, fatigué, dit-on, de la monotonie de sa vie, laissa au logis sa femme et ses trois enfants et alla se pendre dans la forêt voisine, auprès de l'étang de Villebon. On le retrouva au pied de l'arbre, le poids de son corps ayant arraché la branche. « C'est le seul délit qu'il ait commis en sa vie », écrivait son frère à un rédacteur de l'*Événement*[1].

Mais où était exactement située la maison Bonvin? M. Alf. Prunaire, que nous citons encore une fois, veut bien nous donner l'indication suivante, qui peut servir à l'identification: En 1862, l'éditeur d'estampes, Cadort, donnait ainsi à un acheteur américain l'adresse de Léon Bonvin : « chemin du Moulin, rue des Vignes, deuxième rue à gauche après l'église Saint-Lambert ».

La deuxième rue à gauche après l'église Saint-Lambert en venant de Paris, car l'acheteur venait certainement de Paris, était, en effet, la rue des Vignes, aujourd'hui rue Dombasle. Le marchand voulait sans doute dire à son client qu'une fois engagé dans la dite rue, il rencontrerait le chemin du Moulin, actuellement rue de Dantzig, où il trouverait le logis de l'artiste. La maison était donc située, très vraisemblablement, aux alentours de l'intersection des deux voies à présent dénommées Dombasle et Dantzig.

Il a été question, dans un précédent chapitre, des nombreux établissements religieux de Paris, venus à Vaugirard pour s'y créer des maisons de repos dans la paix des champs et y pro-

1. M. Philippe Burty a écrit, en 1866, dans *la Nouvelle Revue*, dirigée par Mme Adam, une notice touchante, pleine d'émotion et de documents, sur Léon Bonvin. On trouvera aussi un article intéressant, sur le même sujet, dans *la Petite Revue* du 10 févr.-12 mai 1866, p. 8.

curer à leur personnel le délassement indispensable aux travaux de l'esprit. En dehors de ces maisons de campagne d'une nature particulière, il ne semble pas que la localité ait été recherchée, dans le même but, par des grandes familles de noblesse soucieuses d'y trouver une villégiature aux portes de la capitale. Nous avons pourtant trouvé, au cours de nos recherches, quelques habitations notoires, dont la mention mérite d'être rapportée.

Dans le Mémoire de l'abbé de Langle, daté de 1734, relatif au procès intenté par Saint-Étienne-du-Mont, il est question du *château Frileux* comme de l'une des plus anciennes habitations du pays. Il avait été occupé au commencement du dix-septième siècle par le sieur Fauché, décédé le 3 mai 1635 et inhumé au cimetière de Vaugirard. Après Fauché on y trouve Claude Heriot et sa femme, Simonne Colo, qui l'augmentent et le font enclore de murs. Cette dernière y meurt à l'âge de 82 ans et est inhumée dans l'église Saint-Lambert, le 13 mars 1717. Le domaine passe ensuite au sieur Hérault, procureur au Parlement, par sentence et adjudication du 5 mai 1727. En 1734, les possesseurs du château Frileux payaient un cens de 1.210 livres. La propriété fut morcelée et se vendit à diverses personnes, dont les religieuses de l'Enfant-Jésus ; il n'en resta que le nom, qui devint un lieu dit, souvent suivi d'un autre sur lequel nous n'avons rien trouvé : *Le château Frileux ou la Maison Fondue*.

Au dix-septième siècle, Vincent Cahix : « chef de panneterie de la maison de *Mademoiselle,* fille de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique du Roy », habite une vaste maison sise Grande-Rue de Vaugirard, composée de deux corps d'hôtel, grange, cour et jardin [1].

1. *Archives Nationales*. LL 1050, f° 256 v°.

Mme de Lévis, fille de la duchesse de Chevreuse, s'était aussi retirée à Vaugirard, après la mort de Louis XIV, à la cour duquel elle avait brillé par ses qualités d'esprit, d'intelligence, et par sa discrétion :

Là, dans une maison commode et simple, entourée de jardins et de fleurs, Mme de Lévis jouissait paisiblement du calme que donne la vieillesse quand une raison supérieure apprend à en surmonter les tristesses et les déceptions.

C'était dans ce logis que, plusieurs fois par semaine, le cardinal de Fleury venait auprès de sa vieille amie passer des heures de repos et de recueillement, et surtout y chercher des conseils prudents, de sages avis, dont il avait besoin pour consolider son influence auprès du roi, et pour se préparer aux hautes fonctions qu'il ambitionnait. Généralement, les soupers de Vaugirard avaient un troisième convive, qui était Mme de Dangeau, invitée pour donner à ces entrevues un caractère purement amical et détaché de toute intrigue[1].

M. Hérard, archéologue, signala un jour à M. de Guilhermy l'inscription en marbre ci-après, trouvée par lui dans les substructions de la porte charretière de la maison sise au n° 191 de la grande rue de Vaugirard, démolie en 1847 :

JEAN
FRANCOIS DE
JOHAN CONTE DE
SOMMERY * MARESCHAL
DES CAMPS . DES ARMEES
DU ROY . SON ENVOYEZ
EXTRAORDINAIR EN
BAVIERE ANNEE 1720.
* DE LA CARE.

La même table comportait aussi un écusson avec couronne

1. *La Reine Marie Leckzinska*, par Mme la comtesse D***, née de Ségur. Paris, Didier, 1864, p. 122 (Mme d'Armaillé).

de marquis, et soutenu par deux lions. Cette maison avait jadis appartenu au personnage mentionné, qui était : Jean-Baptiste de Johanne de la Carre, marquis de Saumery. Il avait été mousquetaire en 1692, à l'âge de 14 ans, blessé à la bataille de Ramillies en 1706, maréchal des camps des armées du Roi en 1719 et envoyé près de l'Électeur de Bavière en cette même année ; sous-gouverneur du Roi en 1722 et mort à 48 ans, le 5 mai 1726.

M. de Guilhermy eut également connaissance de la découverte d'une *première pierre* de maison bourgeoise, située Grande-Rue, n° 155, posée en 1766 par André-Alexandre Basset[1].

Si nous revenons encore une fois au Mémoire du curé de Langle, nous y trouvons la mention d'une grande et importante maison habitée en 1734 par le cardinal de Gesvres. Elle consistait en cinq ou six grands corps de bâtiments remontant au seizième siècle, et situés dans un enclos de 25 arpents. Elle avait été possédée par M. Richard, maître des Postes Étrangères en 1672, puis par M. de Pléneuf, et ensuite par M. Landais, trésorier de l'artillerie. Ce fut dans cette maison, alors propriété de Landais, que se passa, en 1720, le prétendu raccommodement du duc et de la duchesse du Maine, après la conspiration de Cellamare. Pour faire cesser la brouille du ménage, *Madame la Princesse* prit rendez-vous, en juillet de cette année, avec le duc, en ce moment à Vaugirard. Elle y arriva ayant dans son carrosse la duchesse, qu'elle lui annonça comme étant une dame « qui avoit grand' envie de le voir ». La chose fut acceptée et le raccommodement suivit[2].

1. *Les Inscriptions de la France*, par M. de Guilhermy, t. V, pp. 261 et 264.
2. *Mémoires de Saint-Simon*. Edition Chéruel et Régnier. Hachette, 1874, t. XVI, p. 428.

On sait que le duc du Maine avait conçu un vif ressentiment contre sa femme, qui l'avait entraîné dans cette déplorable affaire. Il la quitta, au grand dépit de la duchesse, qui fit tout son possible pour arriver à un rapprochement[1].

Marie-Anne Botot, dite Dangeville, c'est-à-dire Mlle Dangeville, de la Comédie-Française, avait également un fort beau domaine à Vaugirard, lui venant de son protecteur, M. de Choiseul-Praslin. On lit dans Jal, à ce sujet, les lignes suivantes :

Un acte du 11 août 1792 constate que Mlle Dangeville était co-propriétaire d'une grande maison, située rue de Vaugirard, l'autre propriétaire avait été feu Reynauld-César-Louis de Choiseul-Praslin, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, ambassadeur de France auprès de leurs Majestés Siciliennes. Mlle Dangeville avait l'usufruit de cette propriété ; ses droits furent rachetés par les héritiers de Praslin, moyennant 2.000 livres de rente viagère[2].

La célèbre actrice, retirée de la scène en 1763, s'installa dans sa maison de Vaugirard où elle reçut de nombreux artistes et littérateurs. Nous rencontrons dans les *Mémoires Secrets*, de 1780, la relation d'une fête intime qui s'y donna en son honneur, et que nous croyons intéressant de reproduire avec toute sa virtuosité, plutôt que de l'analyser :

17 août 1768. Mlle Dangeville, cette héroïne émérite du Théâtre français, l'amour et les délices de tous les gens de goût, a une très belle maison de plaisance à Vaugirard. C'est là qu'avant-hier, jour de fête, on lui en a donné une aussi agréable que magnifique. Elle a fait l'entretien du jour. Il y a d'abord eu un dîner de dix-neuf personnes, composé en beaux esprits, de MM. de Sainte-Foix, le Mierre, Dorat, Rochon et Duclairon, tout récemment arrivé de son consulat de Hollande : en gens de la Comédie, des Dlles La Motte, Fannier, et de Mme Drouin. Le reste étoit des anciens amis ou amans de la maîtresse de la maison. Il ne faut pourtant pas oublier M. de Saint-Aubin, peintre, qui n'a pas le moins contribué au divertissement.

A la fin du dîner, après avoir beaucoup tosté en l'honneur de la Reine de Vau-

1. *Mémoires de Mme de Staël*. Collection Petitot et Monmarqué, 2e série, 1829, t. LXXVII, p. 482.
2. *Dictionnaire de biographie et d'histoire*; par Jal (au mot Dangeville), p. 469.

girard, M. de Sainte-Foix a commencé des couplets sur la fête : tous ses émules l'ont suivi, jusqu'à ce qu'une symphonie partie du jardin ait annoncé quelque chose de nouveau. On s'est transporté vers les lieux d'où elle s'annonçoit : on est entré dans un bosquet délicieux, où s'est trouvée la statue de Mlle Dangeville, sous la figure de Thalie, avec tous les attributs de son art. On lisoit un hymne au bas du piédestal, de la composition de M. de Sainte-Foix. On a procédé à l'inauguration de cette statue, et tous les beaux esprits sont venus en cadence, des guirlandes de fleurs à la main, lui rendre leurs hommages. On a encore chanté des couplets ; on a joué différentes petites parades courtes, spirituelles et délicates. Ensuite, le jour tombant, tous les bosquets se sont trouvés illuminés : on a introduit le peuple ; il s'est formé des danses partout ; on avoit établi des rafraîchissemens pour cette populace, qui bénissoit sans cesse l'illustre *Marie*. Enfin un feu d'artifice très brillant a terminé le spectacle. Un grand souper a suivi, et le champagne et l'esprit ont recommencé à couler avec la même abondance [1].

On peut penser que les dépendances du vaste domaine de Mlle Dangeville s'étendaient entre les rues Blomet et de Sèvres, ainsi que le prouve le procès-verbal d'alignement dont extrait est ci-après, délivré à la requérante, qui y est encore dénommée « pensionnaire du Roi ».

L'an 1764, le septième jour de juin, à la requête de Gabriel-Joseph Ronsin, architecte juré demeurant à Paris, rue du Roulle, paroisse St-Eustache, stipulant pour Dlle Marie Botteau (*sic*) Dangeville, fille majeure, pensionnaire du Roi, propriétaire d'une maison et terrain y contigus, situés à Vaugirard, nous Jean-Baptiste-Gabriel Genal, lieutenant juge civil, criminel, de police es voirie en la Prévôté et chatellenie d'Issy et Vaugirard... nous sommes transportés sur le terrain contigu à la maison de la dite demoiselle Dangeville, tenant d'un côté au chemin Blomet, d'autre à l'ancien chemin de Sève, autrement dit des Charbonniers, d'un bout aux filles de l'Enfant-Jésus, d'autre à la dite maison de la dite demoiselle Dangeville à l'effet de donner l'alignement pour la clôture du dit terrain [2]...

A dix-huit ans de là, la célèbre artiste est toujours fidèle à Vaugirard et, le 3 septembre 1782, on la trouve de nouveau en instance pour obtenir l'alignement du mur de clôture de son jardin donnant sur la rue Blomet [3].

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France.* Bachaumont) à Londres, chez John Adamson, 1780, t. IV, p. 84.
2. *Archives Nationales.* Z^2 1231.
3. *Archives Nationales.* Z^2 1233.

En 1786, Mlle Dangeville n'a pas encore quitté notre commune, et l'on remarque sa signature, fruste et inexpérimentée, au bas d'un procès-verbal dressé par le Lieutenant de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, le 3 septembre de cette année, à propos d'un vol commis dans sa maison :

Sommes ensuite montés dans un salon de compagnie au premier étage de la dite maison ayant vue sur le jardin, où étant nous y avons trouvé et est comparue par devant nous Dame Marie-Anne Botot Dangeville, majeure, demeurant dans la maison où nous sommes. Laquelle, après que lecture lui a été faite par notre greffier de la déclaration ci-dessus du dit Brunet, nous a dit qu'elle n'a aucune connaissance des faits y énoncés, sinon qu'elle a entendu dire par les gens de sa maison qu'il lui avoit été volé dans la nuit de vendredi au samedi dernier quatre sacs à avoine de coutil, une serviette et un torchon, qu'elle ne connoît et ne soupçonne en aucune manière les auteurs, fauteurs, complices et adhérants du vol dont il s'agit, déclarant qu'elle n'entend se rendre partie civile et a signé : Marie-Anne Botot Dangeville [1].

En juillet 1790, Mlle Dangeville habite Paris, rue de Bourgogne ; elle est en procès avec le sieur Delahaye, jardinier, pour non-paiement de loyer d'une maison et marais situés à Vaugirard lui appartenant [2].

Le citoyen Glaizat, membre de la Convention, représentant de la Drôme, acheta cette propriété comme bien d'émigré et la revendit au docteur Bonnet, son ami, originaire du même département. Ce fut de ce dernier que M. Maublanc acquit l'immeuble, au prix de 92.000 francs, en 1841, et sur l'emplacement duquel il ouvrit, en 1843, une rue qui porte aujourd'hui son nom. M. Maublanc, ancien avocat, né à Vaugirard en 1779, y mourut, en 1848, laissant un fils qui fut membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine [3].

La propriété était parallèle à la rue de Vaugirard ; en ou-

1. *Archives Nationales*. Z^2 1251.
2. *Archives Nationales*. Z^2 1235.
3. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. LXXVI, p. 1064.

vrant la rue, M. Maublanc la divisa en deux parties et la coupure servit de façade au domaine. Lors des fouilles exécutées pour cette opération, on trouva un dallage en marbre et un plafond en forme de voûte, avec des arêtes sculptées, ce qui fit penser que l'immeuble avait été jadis une maison religieuse[1].

Mlle Dangeville, née le 26 décembre 1714, mourut au mois de germinal an IV (1796).

Noël Hallé, peintre du roi, avait possédé également une propriété à Vaugirard, rue Blomet, au lieu dit la Sablonnière. Conjointement avec Catherine Hallé, fille majeure, Marie-Anne Hallé, veuve de Jean Restout, aussi peintre du roi, il vendit ces terrains en deux parties pour y édifier des maisons, les 7 janvier 1762 et 27 janvier de la même année.

En 1787 et en 1791, ces immeubles étaient devenus des guinguettes portant les enseignes *du Cheval Blanc* et de *l'Écu de France*[2].

Il nous faut indiquer aussi le château du marquis de Feuquières, qui avait sa façade principale rue Notre-Dame, aujourd'hui Desnouettes. Le clos se terminait rue de Sèvres par une haute terrasse. Cette immense propriété était longée par la rue des Prêtres, devenue la rue Saint-Lambert, et l'abbé Gaudreau nous indique qu'à son extrémité se trouvaient deux tourelles. Peut-être faut-il voir dans ces deux constructions quelque vestige de l'une des anciennes portes fortifiées de Vaugirard, dont nous avons parlé ailleurs.

L'an 1784, le 15 octobre, le marquis de Feuquières, demeurant à Paris, en son hôtel rue de Grenelle, propriétaire de différentes maisons, bâtiments, terrains et dépendances, sis à Vaugirard, obtenait de Jean-François-Geneviève de La Mon-

1. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, XVe arrondissement, t. V, f° 1199.
2. *Archives de la Seine.* Lettres de ratification n°s 428B et 931C.

tagne, avocat en Parlement, Lieutenant juge civil, criminel, de police et de voirie de la Prévôté de Vaugirard, justice de Messieurs de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés, l'acte de vérification de l'alignement à lui donné par les Trésoriers de France, d'une maison et terrain lui appartenant, construite à neuf, de fond en comble, sur le chemin qui conduit de Paris à Sèvres, et vulgairement appelé le chemin des Charbonniers. Cette maison et jardin étaient situés à l'encoignure d'un grand enclos appartenant également au dit marquis de Feuquières[1].

La rue du Clos-Feuquières existe toujours, parallèle à la rue Saint-Lambert, allant de la rue Théodore-Deck à la rue Desnouettes, venant presque aboutir à l'endroit où était l'ancienne église Saint-Lambert. Le domaine en question s'étendait jusqu'à la rue Lecourbe, ancienne rue de Sèvres, ancien chemin des Charbonniers, entre les n°s 261 et 269 d'aujourd'hui.

On trouve au dix-huitième siècle : « un mémoire pour le sieur Pelletier, ayant fondé une société pour la consommation des eaux grasses, épluchures de légumes, et le marquis de Feuquières, ayant loué des terrains à Vaugirard, pour 2.500 francs par an[2] ».

Il est permis de supposer que cette entreprise avait été établie dans les terrains appartenant au marquis de Feuquières, là où se trouve aujourd'hui la rue du Clos-Feuquières ?

Disons, enfin, pour terminer cette suite de maisons notoires, que, le 3 août 1811, M. Henrion de Pensey, Président en la Cour de cassation, obtenait la permission de faire ravaler sa maison, sise à Vaugirard, Grande-Rue n° 72[3].

1. *Archives Nationales*, Z^{2} 1233.
2. Manuscrit de la collection Marcel, à Caen, n° 304 (*Catalogue des Mss. Départements*, XLIV, 308).
3. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. O. I. (suite).

CHAPITRE XV

MAIRES ET ADJOINTS. — MAISONS COMMUNES. — LA JUSTICE DE PAIX. — LE VILLAGE DU BEAU-GRENELLE. — SÉPARATION DE GRENELLE DE LA COMMUNE DE VAUGIRARD. — LE HAMEAU DE PLAISANCE. — LA COMMUNE D'ALGER. — LES CHIFFRES DE LA POPULATION DE VAUGIRARD. — LES BUDGETS. — LA GARDE NATIONALE.

Les deux derniers chapitres de cet ouvrage seront particulièrement consacrés à la vie de Vaugirard et aux manifestations administratives qui précédèrent et suivirent la Révolution, jusqu'à l'annexion à Paris. Nous y grouperons tous les éléments d'ordre général pouvant être considérés comme des contributions intéressantes à l'histoire de cette commune, laissant de côté les multiples petits faits, édilitaires ou autres, qui n'y ajouteraient rien et risqueraient de faire éclater notre cadre.

Il a été dit, dans un précédent chapitre, que la première municipalité avait été élue au mois de février 1790, et nous en avons donné la constitution. La nomenclature de tous les maires de Vaugirard, depuis cette date jusqu'à l'annexion de 1859, est la suivante :

1790 : Nicolas Gervoise. 1792 : Nicolas Lemire. 1793 : René

Damiens. 1800 : Nicolas Gervoise. 1800 : Jean-Baptiste Dunepart. 1814 : Bancarel. 1814 : Dunepart fils (Jacques-Marin). 1819 : Gallet. 1820 : Fondary. 1830 : Dubut. 1830 : Gautier. 1831 : Bellamy, adjoint, par interim. 1831 : Pernot. 1840 : Ganda, adjoint, par interim. 1840: Brûlé. 1848 à 1859 : Thiboumćry.

Parmi les adjoints, on peut citer : 1811 : Desrues. 1814 : Trianon et Fondary. 1821 : Barré, Gauthier et Mignet. 1830 : Bellamy et Marais. 1831 : Ganda et Hérard. 1834 : Jourdain. 1837 : Beaumont et Lafaurie. 1840 : Postansque. 1848 à 1859 : Ganda, Beaumont et Frémont.

A propos de la mort du maire Jean-Baptiste Dunepart, survenue le 20 juillet 1814, son fils étant curé de Saint-Lambert, les habitants de Vaugirard adressèrent une supplique au sous-préfet de Sceaux, le mettant en garde contre une candidature dont ils ne voulaient à aucun prix. Nous reproduisons cette pièce, curieuse à plus d'un titre, et qui montre bien l'état d'esprit de la population de cette localité au commencement de la Restauration :

Monsieur, nous venons d'avoir le malheur de perdre notre maire : notre profonde affliction ne nous avait pas encore permis de penser à celui qui pourrait le remplacer, que déjà nous apprenons que l'intrigue fait mouvoir ses ressorts; un bruit général se répand qu'un individu qui n'a jamais habité la commune, qui ne connaît aucun de nous, que nous ne connaissons que sous le rapport du mariage qu'il a contracté, que la famille dans laquelle il est entré ne jouit pas de la considération publique et qu'elle est en procès avec plusieurs habitants frustrés de leur fortune par suite d'une faillite qui a tous les caractères d'une faillite frauduleuse, la confiance des prêteurs ayant été trompée par les apparences d'une propriété mobilière, leur gage naturel, qui leur a été soustrait.

Cette faillite était publiquement et fortement prolongée par un homme occupant une place éminente sous le gouvernement de Bonaparte et que c'est en se perpétuant dans l'usage de ces protections mendiées qu'il pourrait parvenir à être notre maire. Cette annonce excite et répand dans tous les esprits une inquiétude et une fermentation générale. Nous vous supplions, au nom de la tranquil-

lité de la commune, au nom du bonheur de ses habitans de rejeter tous ces hommes qui ne demandent ces fonctions que pour satisfaire leur vanité, leur ostentation, leur amour du pouvoir, et non pour contribuer au bien-être des habitans. Nous avons toujours vu dans notre maire un père, un protecteur, un conciliateur, nous désirons éprouver les mêmes sentiments pour son successeur, et les intrigans, les hommes hauts et fiers inspirent tout le contraire ; tous ceux qui sollicitent ou font solliciter (il y en a plusieurs) doivent être rangés dans la même classe. Nous désirons dans notre maire une émanation de cette bonté paternelle que nous voyons avec tant d'attendrissement dans notre bon Roi Louis XVIII, bonté dont les accents se font entendre si délicieusement par l'organe de tous les fonctionnaires qui l'aident dans le gouvernement de son peuple. Nous demandons pour maire un honnête homme, qui ait longtemps habité parmi nous, qui connaisse les habitans, surtout qu'il ait notre confiance, car les lois, les ordres du gouvernement se font exécuter plutôt par persuasion que par la force.

La Commune de Vaugirard n'est pas comme bien d'autres où la tranquillité et l'humeur paisible des habitans rend facile l'exercice de la police, dont les maires sont chargés dans les communes rurales, que la quantité de marchands de vin qui la composent et forment son commerce demande un homme estimé dont la présence seule commande l'ordre.

Nous ne nous permettons d'indiquer personne, mais nous vous supplions de faire prendre des renseignements : ils vous feront connaître ceux qui doivent être à la tête d'une commune aussi populeuse et qui mérite sous tous les rapports l'attention, la bienveillance dont vous l'avez toujours entourée.

Nous avons l'honneur, etc. Suivent de nombreuses signatures[1].

Jacques-Marin Dunepart fils remplaça son père en 1814, au lieu de M. Bancarel, non acceptant. Il fut loin de le remplacer dans l'estime de ses administrés, puisque, dès 1818 et 1819, il était l'objet de plaintes de la part d'un certain nombre d'habitants signalant des fautes graves commises par lui pendant sa magistrature : il fut révoqué en 1819. Bien entendu, ce fait eut pour résultat de diviser en deux camps la population de Vaugirard, les partisans de l'ex-maire et ses ennemis. Immédiatement, les premiers se réunirent, arrêtèrent les termes d'une adresse, la firent imprimer et l'envoyèrent à la Chambre des Députés :

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. I. 5. K.

Les habitants de la commune de Vaugirard ont appris avec autant d'étonnement que d'affliction la révocation du maire qui les administre depuis plusieurs années. Magistrat de leur choix, ils ont dû partager l'affront qui lui est fait[1]...

Non moins immédiatement et du tac au tac, ou si l'on veut du berger à la bergère, les adversaires répondirent à la pétition imprimée par une autre pétition imprimée, adressée également à la Chambre, et intitulée : *Précis sur l'action en calomnie intentée par le sieur Dunepart, ancien maire de Vaugirard, contre divers habitants, notables de la même commune, qui ont provoqué sa destitution*, 9 février 1820, signé : CM. GM. 8 p. in-4.

La pièce débute ainsi :

Un homme, un seul homme, le sieur Dunepart, maire destitué de la commune de Vaugirard, par suite des preuves que l'Administration a pris toutes les précautions d'acquérir de ses malversations, abus de confiance etc., etc., au lieu de chercher à cacher sa disgrâce loin du théâtre de ses désordres, a choisi cette commune même pour venger son affront, en voulant animer les citoyens les uns contre les autres[2]...

Sur les divers membres de la municipalité jouissant d'une notoriété locale, nous trouvons les renseignements suivants :

Fondary fils, nommé adjoint le 27 avril 1814, naquit à Vaugirard le 2 mai 1779. Il y était cultivateur et marchand de vin, père de quatre enfants, et possédait 5.000 francs de revenus.

Payen, membre de l'Institut, fondateur des célèbres établissements de produits chimiques, fut nommé conseiller municipal de Vaugirard, le 15 mai 1831.

Nicolas-Joseph Groult d'Arcy, avait aussi été nommé, en la même qualité, par ordonnance du roi du 26 avril 1826, et installé par le maire Antoine-Louis Fondary.

1. Quatre pages in-4 avec 200 signatures. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard, K (suite).
2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard, K (suite).

Léonard Violet, le créateur de Grenelle, faisait partie de la même promotion que l'abbé Groult ci-dessus, et pour le même conseil municipal.

Le dernier maire, Thiboumery (Jean-Blaise-Auguste), était né à Toulouse le 15 janvier 1799. Fils d'un avoué, il fut élève en pharmacie en 1812 et dirigea, en 1830, la fabrique de sulfate de quinine de Clichy-la-Garenne appartenant à Pelletier, membre de l'Institut. En 1836, il fonde à Vaugirard une fabrique de produits chimiques et y fait fortune. Il est élu membre du Conseil municipal et, en 1847, capitaine de la Garde nationale. En 1848, il est nommé maire de Vaugirard, par décret du 7 février et se distingue par son dévouement pendant le choléra de 1849. « Lors de l'acte énergique du 2 décembre 1851 », il maintient l'ordre dans sa commune, à la tête de la Garde nationale et reçoit la croix et une épée d'honneur que lui offrent les officiers de son bataillon. Membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine en 1859, il mourut à l'âge de 80 ans, rue Desnouettes, n°6, le 28 janvier 1879, et fut inhumé au cimetière de Vaugirard[1].

Nous n'avons rencontré que fort peu de renseignements concernant les anciens locaux occupés par la mairie de Vaugirard. Il a été dit plus haut, cependant, que la maison de campagne des Petits-Augustins servait, en 1790, de lieu de réunion à la municipalité, et que la grande salle du séminaire des Trente-Trois, situé dans la grande rue, vis-à-vis la place de l'ancienne église Saint-Lambert, avait été choisie, en 1791, pour les séances du conseil général de la commune. Il résulte d'une note envoyée par M. Maublanc fils, en 1875, aux

1. *Notice biographique de M. Thiboumery*, 1861. Extraite du XIII[e] volume de la *Biogr., des hommes marquants*, par Lacaine.

frères Lazare, qu'il aurait recueilli le souvenir, auprès de vieux habitants, de l'existence d'une mairie située, en 1815, au coin de la Grande Rue et de la rue du Parc, aujourd'hui rue du Général-Beuret, et qu'à cette date un poste de soldats étrangers y tenait garnison [1].

Quoi qu'il en soit, le conseil municipal, dans sa séance du 12 mai 1820, vote les fonds nécessaires pour la confection d'un tableau en bois portant l'inscription de la mairie, à appliquer sur l'immeuble; et aussi la pose d'une tablette et de deux consoles en chêne pour supporter le buste « de sa majesté [2] ».

A cette époque, la maison commune est prise en location, et le budget de 1822 mentionne le loyer au prix annuel de 100 francs. Dans le budget de 1824, on trouve ce loyer porté à 300 francs, sans indication, soit d'un agrandissement de locaux, soit d'un changement d'immeuble, soit d'une surenchère du propriétaire [3].

En 1829 et en 1830, la somme est portée à 320 francs et le Conseil engage le maire à s'occuper d'un projet de bail afin d'éviter ces augmentations successives [4].

Ce fut dans cette mairie, qu'en juillet 1830, Mgr de Rohan, archevêque de Besançon, fuyant Paris avec de l'argent et des ornements religieux, fut amené après son arrestation dans la plaine de Grenelle. M. Payen, ingénieur-chimiste, usinier à Vaugirard, et plus tard membre de l'Institut, fit de grands efforts pour le délivrer, le ramena chez lui et facilita son départ, habillé en paysan [5].

1. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, XVe arr., f° 1212.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. *Idem*.
4. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard, L.
5. *Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, XVe arr., f° 1212 (note Maublanc fils).

Voici une lettre, non datée, mais écrite vraisemblablement le 30 juillet 1830, qui relate cet incident :

Ville de Vaugirard. Le Maire à Monsieur le Général commandant la place de Paris.

Mon Général,

Hier a été arrêtée une voiture dans laquelle se trouvait M. le Cardinal de Rohan ; mon adjoint faisait le service ; il a fait un procès-verbal des objets trouvés dans la voiture ; ils sont déposés à la mairie. A l'instant une charette pleine de caisses et objets venant du séminaire St-Sulpice vient d'être arrêtée ; on verbalise.

Je ne sais comment garder et faire garder des objets aussi précieux ; de grâce, mon Général, des ordres, et veuillez ordonner à un détachement de la garde nationale de Paris, porteur de vos ordres, de venir nous enlever ces objets pour les conduire où vous jugerez convenable.

Je suis, avec respect, le maire de Vaugirard. Signé : Dubut.

Mon général, un journal de ce soir dit que nous n'avons pas fait notre devoir hier. Veuillez nous justifier [1].

Cependant les locaux de la mairie sont par trop insuffisants, et il n'est plus possible de prolonger la situation. Le 20 octobre 1830, un arrêté du sous-préfet de Sceaux autorise le maire à réunir son conseil pour statuer sur un projet de location d'un nouvel immeuble, décider les travaux d'appropriation, et aviser au moyen de pourvoir à la dépense.

Pour le budget de 1831 l'affaire était conclue, et un organisme municipal complet créé sous cette rubrique :

Location de la maison commune, y compris les bureaux de la mairie, le corps de garde de la garde nationale, l'école de garçons et les dépendances, le tout réuni dans un même local... 1.100 francs.

Au Conseil municipal, le maire donnait en même temps lecture d'un projet de bail pour 9 années, à partir du 1er janvier 1831, qui était adopté à l'unanimité, sous la réserve qu'à son

1. *Bibliothèque historique de la Ville de Paris*. Manuscrit, d'après Odillon-Barrot. N. A. 153, f° 151.

expiration la commune ne serait pas tenue de remettre les locaux en état [1].

Le même Conseil, dans sa séance du 13 novembre 1830, avait voté une somme de 879 francs pour les travaux d'ameublement [2].

Nous ne saurions dire si la maison commune louée 320 francs en 1830, était le même bâtiment, mais augmenté de locaux, que celui loué 1.100 francs à partir du 1er janvier 1831 ? Il est certain, dans tous les cas, que ce dernier demeura la mairie de Vaugirard, depuis cette époque jusqu'à l'annexion de 1859. Celle-ci était donc située dans la grande rue de Vaugirard, à droite en sortant de Paris, à l'angle Sud de la place de la Mairie, aujourd'hui place de Vaugirard. C'était une simple maison basse, d'un seul rez-de-chaussée élevé sur un sous-sol, avec un perron de quelques marches.

Quatre années plus tard, la commune décidait de faire l'achat de l'immeuble et d'un terrain voisin destiné aux écoles. La délibération du Conseil municipal du 18 mars 1835 portait, en effet :

1° Acquisition d'un terrain de la contenance de sept quartiers d'arpent, à vendre par les créanciers Voisin, et attenant au local de la mairie, au prix de 15.000 francs; 2° acquisition des bâtiments et dépendances, appartenant à M. Perrée, et occupés par la mairie et l'enseignement mutuel, au prix de 28.000 francs.

Le Conseil décidait, en outre, que le tout ne devrait pas dépasser 45.000 francs : « clefs en mains ».

Dans la séance du 22 avril suivant, cette décision était ratifiée avec le considérant ci-après :

Que ces deux propriétés offrent l'avantage de pouvoir réunir sur le même point, au centre de la commune, la mairie, le corps de garde, l'École commu-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard, L (suite), M. 1.

nale, un marché, et une place d'armes spacieuse pour les réunions du bataillon ; qu'en outre, elles dégagent la commune d'un bail par lequel elle est liée ; que leur acquisition est donc avantageuse sous tous les rapports à la commune [1].

L'opération fut réalisée de point en point, en dépit d'une protestation signée de 120 propriétaires qui déclaraient l'affaire désastreuse en raison du mauvais état des bâtiments acquis. La création définitive de la place de la Mairie date de cette époque, et l'on trouve dans les registres l'exécution des travaux de terrassement, la plantation « de 300 pieds d'arbres entourés d'épines pour les protéger », ainsi que l'établissement au pourtour de barrières en charpente destinées à empêcher l'encombrement [2].

Mais voici que, déjà, en 1840, le modeste bâtiment ne semble plus répondre à l'ambition des édiles, qui trouvent l'extérieur trop modeste et l'intérieur trop banal pour l'importance de la commune. M. Molinos, architecte-voyer de l'arrondissement de Sceaux, est convié de dresser un projet d'agrandissement et d'embellissement, pour l'exécution duquel, dans la séance du 5 novembre, un crédit de 5.307 fr. 67 est voté. Entre temps, des plans pour la construction d'une nouvelle maison commune étaient soumis au Conseil municipal, sans espoir de réalisation à la vérité, puisque le maire déclarait qu'il ne serait pas possible d'y songer avant dix ou douze ans [3].

Ce fut à la suite de ces embellissements que le maire, M. Brûlé, désirant apporter lui aussi sa quote-part dans la décoration artistique du monument, fit cadeau d'une glace et d'un cartel qu'il eut soin de placer dans son cabinet [4].

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard, L (suite), M. I.
3. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.
4. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

L'ambition du maire ne devait pas s'arrêter là. Humilié de constater que l'unique garçon de bureau de la mairie : « était simplement habillé d'une veste et coiffé d'un bonnet de police », il fit voter par son conseil qu'à l'avenir il serait vêtu : « à l'instar des garçons de bureau des mairies de Paris [1] ».

M. Brûlé, on le voit, ne reculait devant aucun sacrifice et brûlait les étapes qui séparaient Vaugirard de la grande ville.

Dans la séance du 24 juillet 1841, il fut décidé qu'une annexe de la mairie serait édifiée en face, de l'autre côté de la place, et toujours en bordure de la Grande-Rue. Le projet, dressé par M. Molinos, comportait un bâtiment destiné à la justice de paix, à une école, aux réunions du Conseil municipal, aux élections et aux tenues du Conseil de discipline de la garde nationale. Pour couvrir les frais de cette construction, le Conseil votait une imposition de 5 centimes additionnels devant produire en quatre ans la somme de 16.000 francs, qui, ajoutée à une économie budgétaire annuelle de 3.000 francs pendant la même période, et à une indemnité départementale de 12.000 francs, produisit un total de 40.000 francs. Ce bâtiment, mis en adjudication en 1842, n'était pas encore terminé en 1845, à la grande impatience des habitants, pour lesquels il constituait le premier édifice municipal construit dans le pays [2]. Il fut démoli vers 1895 à peu près en même temps que l'ancienne mairie.

Le musée Carnavalet possède une photographie 29 × 21, faite en 1895, représentant l'ancienne justice de paix de Vaugirard, place de la Mairie et rue de Vaugirard, en face de la

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

maison commune. Une autre photographie montre ce bâtiment à une plus grande échelle.

Nous reproduisons dans ce volume une photographie de la mairie, exécutée au moment de sa démolition.

Puisque nous parlons de la justice de paix, disons qu'une délibération du 11 mai 1831, prise par le Conseil municipal, demandait la création d'une de ces juridictions pour les communes de Vaugirard, Grenelle, Issy, Vanves et Montrouge. Après un refus du Conseil d'arrondissement de Sceaux, et en attendant la décision du Conseil Général de la Seine, Me Legat, avocat à la Cour, revenait à la charge en 1834 et indiquait Vaugirard comme étant le point géographique le meilleur pour l'établissement de cette justice[1].

En 1836, la question n'était pas tranchée puisque le juge de paix du canton de Sceaux tenait toujours deux audiences par semaine dans la salle de la mairie de Vaugirard[2].

Au mois de mai 1847, un habitant notoire, dont nous avons déjà cité le nom, M. Maublanc, prenait l'initiative de l'embellissement de la place de la Mairie. Une pétition autographiée fut lancée dans le public et débutait ainsi :

> La place de la Mairie, la plus importante du pays, centre des réunions et des revues, est dans un état déplorable ; quatre constructions s'élèvent à ses angles et leur seul point de rapport est d'être parfaitement irrégulières entre elles, par l'étendue, la forme et la hauteur...

La place en question avait alors 90 mètres de longueur sur 40 de largeur, soit une superficie de 3.600 mètres ; les quatre bâtiments étaient la mairie, la justice de paix, l'école de filles

1. *Mémoire à l'appui de la demande des Conseillers municipaux de Vaugirard, Issy, Vanves et Grenelle, tendante à la création d'une justice de paix à Vaugirard.* Signé : par Me Legat, avocat à la Cour royale de Paris (Imp. J. Delacour à Meudon et Vaugirard, rue de l'École, n° 52), in-4, 12 p. Bibl. Nat. L7K 10104.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. H. I. 3.

et la salle d'asile. Le projet de M. Maublanc, qui réduisait les quatre bâtiments à trois, et augmentait de beaucoup la superficie déjà existante, fut repoussé par le Conseil municipal de Vaugirard comme susceptible d'entraîner des dépenses trop considérables pour la commune[1].

Au moment de l'annexion, les bâtiments de la maison commune, depuis longtemps insuffisants au service administratif, allaient être remplacés par une mairie nouvelle, plus en rapport avec les besoins de la population. Les plans et études étaient déjà soumis à l'autorité supérieure[2].

Le musée Carnavalet possède deux photographies différentes de l'ancienne mairie, 29×21, exécutées en 1895, un peu avant sa démolition. C'était une longue maison basse d'un rez-de-chaussée, dont une partie était élevée sur une terrasse à laquelle on accédait par un perron. Elle était éclairée par cinq fenêtres donnant sur la place, avec une porte au milieu, en face du perron. Une grille de fer régnait autour, abritant quelques arbustes.

La mairie de Vaugirard eut beaucoup à souffrir du siège allemand de 1870. Les obus y pénétraient d'une façon souvent imprévue et obligèrent les officiers de l'État civil à instrumenter ailleurs. C'est ainsi que l'on mariait dans la crypte de l'église Saint-Lambert et qu'il s'y célébra, amère ironie, des mariages civils.

La création du village de *Beau-Grenelle*, c'est-à-dire la mise en valeur des immenses terrains de la plaine de Grenelle, en 1823, fut le point de départ de la commune de ce nom. Deux grands propriétaires, MM. Violet et Letellier, en-

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. L (suite), M. I.
2. *Aperçu rétrospectif sur l'administration communale de Vaugirard, années 1848 à 1858, présenté par M. le Maire de Vaugirard au Conseil municipal. Vaugirard, Alfred Choisnet, rue de l'Eglise, n° 6, 1859*, in-4°, 34 pages, p. 13.

treprirent de percer des rues dans ces vastes jardinages, d'y former des lots, et d'y édifier des maisons ouvrières et bourgeoises. C'était, en somme, la création de toute pièce d'un quartier neuf entre la Seine, la rue Croix-Nivert et la rue de Lourmel. Très hardis, pour des bourgeois de la Restauration, les deux initiateurs virent grand, réalisèrent leur vue, et parvinrent à bâcler une ville nouvelle en un tour de main, c'est-à-dire en quelques années. Ils la dotèrent d'une église, d'un théâtre, d'un pont et d'un port.

Le vieux Vaugirard, ou, si l'on préfère, le groupement ancien formant la commune de Vaugirard proprement dite, prit ombrage d'un pareil développement, et voilà la zizanie, sinon la guerre, installée au foyer communal comme un ver rongeur dans une noisette. Un dénouement était inévitable. Il se produisit en 1830, sous la forme d'une séparation. La jeune et ambitieuse agglomération du *Beau-Grenelle*, toute fière d'un adjectif qualificatif dont l'étymologie n'avait d'autre source qu'une pointe d'orgueil, voulut, à son tour, être émancipée et demanda son érection en commune distincte. Le décret suivant. du 22 octobre 1830, lui donna satisfaction :

Louis-Philippe, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur.

Le Comité de l'Intérieur, du Conseil d'État, entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. — Le village de Grenelle et les terrains qui en dépendent sont distraits de la commune de Vaugirard, arrondissement de Sceaux, département de la Seine, pour faire une commune séparée.

Article 2. — La limite entre la nouvelle commune et celle de Vaugirard suivra la direction indiquée au plan ci-annexé par le liséré rouge et par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O.

Article 3. — Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui seraient réciproquement acquis.

Article 4. — Notre Ministre, Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris, le 22 octobre 1830.

Signé : Louis-Philippe.

Par le Roi, le Ministre, Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur.

Signé : Guizot [1].

Les territoires détachés de Vaugirard et devant former la commune nouvelle étaient circonscrits par les voies ci-après, auxquelles nous donnons leurs noms actuels :

1° Le boulevard de Grenelle, de la Seine à la place Cambronne.

2° Une ligne fictive, brisée, allant de la place Cambronne à la rue Mademoiselle, et régnant entre les rues Croix-Nivert et Cambronne.

3° La rue Mademoiselle, de la rue Quinault à la rue Croix-Nivert.

4° La rue Croix-Nivert, de la rue Mademoiselle à la rue de Javel.

5° La rue de Javel, de la rue Croix-Nivert à la rue de Lourmel.

6° La rue de Lourmel, de la rue de Javel à un point de la rue de Lourmel situé à égale distance de la rue des Cévennes et de l'avenue Félix-Faure.

7° Une ligne fictive partant du point ci-dessus pour aboutir à la rue Gutemberg et coupant en deux le cimetière de Grenelle.

8° La rue Cauchy, de la rue Gutemberg à la Seine.

9° Les berges de la Seine, de la rue Cauchy au boulevard de Grenelle.

Nous ne pousserons pas plus loin l'historique de cette sé-

1. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. V, XV[e] arr., f° 1178.

paration, pas plus que celui de l'église, du théâtre, du pont et du port de *Beau-Grenelle*, bien qu'ils furent commencés au temps où la commune de Vaugirard jouissait encore de son intégrité première. Nous pensons qu'il est plus logique de réserver l'étude de ces divers points pour la monographie de la commune de Grenelle, dont ils feront désormais partie, de 1830 à 1859.

L'une des conséquences de ce nouvel état de choses avait été le remaniement des limites de l'octroi de Vaugirard. Dans le règlement du 7 août 1833, il était stipulé que ces limites devraient être à l'avenir déterminées par trente poteaux portant l'inscription : *Octroi de Vaugirard.* Il en fut placé immédiatement aux endroits suivants :

Au Moulin Janséniste, à l'entrée de la rue de Vanves ; au chemin des Bœufs, à l'endroit qui sépare les trois cantons ; au Moulin de Vaugirard, au coin des Péricheux ; à l'entrée de la rue des Tournelles, au coin du clos derrière le belvédère de M. Rivière ; à l'entrée de la rue de Sèvres, au coin du chemin des Vaches conduisant au chemin de Javelle, près M. Bouteillier ; rue Notre-Dame à l'extrémité vers Issy, près du hameau du Brave Homme ; route d'Issy, au point de séparation des deux communes ; rue de Javelle, maison Dagincourt ; au coin des rues Mademoiselle et Croix-Nivert ; rue du Transit ; barrière de Vaugirard ; barrière des Fourneaux ; barrière de la Chaussée du Maine ; rue du Moulin de Vaugirard ; barrière de Sèvres ; barrière de l'École au chemin Chatelain [1].

En 1848, Vaugirard faillit également perdre la portion de son territoire connue sous le nom de hameau ou quartier de Plaisance. Cette portion serait à peu près délimitée de nos jours par les rues Castagnary, Falguière, boulevard de Vaugirard, avenue du Maine et rue de Vanves.

Les trois Conseillers municipaux de Vaugirard qui représentaient particulièrement ce quartier étaient à la tête du mouvement dès 1844 ou 1845 : M. Degouy, rue de Vanves,

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. L (suite), M. 1.

n° 2 ; M. Fenoux, possesseur de plusieurs maisons, habitant rue Groult-Darcy, n° 24, dans la propriété de l'abbé Groult qu'il avait acquise ; et M. Doré, rue du Moulin-de-Beurre, qui fut obligé de quitter le Conseil municipal à la suite d'une faillite arrivée en 1845[1].

Ce fut M. Fenoux qui prit l'initiative, par une pétition adressée au Préfet de la Seine en octobre 1848. A cette époque, la population du hameau de Plaisance s'élevait à 3.746 habitants. Ceux-ci se plaignaient de n'être point protégés par la municipalité de Vaugirard, de n'être éclairés que par cinq réverbères et seulement pendant trois mois de l'année, de n'avoir point de fontaines, et de ne pouvoir arriver à faire paver la rue de Constantine. La pétition de M. Fenoux fut communiquée au maire de Vaugirard qui, dans une lettre du 20 octobre, fit connaître que le Conseil municipal, consulté sur cette question, acceptait la séparation à une grande majorité.

Le Préfet de la Seine d'alors, M. Berger, émit un avis tout à fait défavorable, dans une lettre que nous reproduisons ci-après, et qu'il est intéressant de verser au dossier de l'histoire de Vaugirard :

Paris, le 22 juin 1849. Monsieur le Sous-Préfet de Sceaux, par lettre du 18 avril dernier relative à la demande formée par un sieur Fenoux, au nom du hameau de Plaisance, afin d'obtenir l'érection de cette localité en commune distincte de Vaugirard, vous exprimez l'opinion que cette séparation ne saurait avoir lieu sans un grand dommage pour les deux fractions de la commune aujourd'hui réunies.

J'adopte entièrement cette manière de voir ; aucun motif, même seulement spécieux, ne milite en faveur de ce projet, auquel s'opposent au contraire les raisons les plus grandes et les plus décisives.

Le hameau de Plaisance ne possède sur son territoire aucun édifice communal ; tout devrait y être créé. Indépendamment de ces dépenses de premier établissement nécessairement très considérables, la nouvelle commune devrait encore

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G.

pourvoir seule aux frais d'une administration particulière, payer des traitements et des salaires de toute sorte. Les ressources de la nouvelle commune seraient bien loin de pouvoir faire face à des charges aussi lourdes. La population de Plaisance, en effet, est généralement pauvre et participe à l'emploi des ressources que possède Vaugirard, quand elle-même ne contribue que pour une faible part à la création des revenus.

Quant à la section de Vaugirard, il y a lieu de penser que si elle a donné les mains à la séparation projetée, ce n'a pu être que dans le but de s'exonérer des charges qu'elle supporte au profit de la section de Plaisance. Or, consentir à cette mesure, ce serait assurer la ruine de celle-ci au profit de la première, quand toutes les parties de la commune doivent se prêter un mutuel appui et concourir à maintenir l'unité qui seule protège équitablement tous les intérêts. D'ailleurs, la commune de Vaugirard a entrepris, dans un intérêt commun, des travaux de toute nature dont le prix est encore dû en partie et, si je suis bien informé, elle est sur le point de contracter un emprunt pour en assurer le paiement. Une ventilation des dettes de la commune entre les deux fractions qui veulent se séparer serait actuellement fort difficile, pour ne pas dire impossible.

Le seul argument qui ait été invoqué est celui de l'éloignement des deux sections de la commune. Mais est-ce sérieusement qu'on a pu avancer un pareil motif qui se présenterait pour toutes les communes qui ont quelqu'étendue, c'est-à-dire quelqu'importance. Cette objection isolée tendrait à démontrer l'absence de toute raison plausible.

Enfin, je rappellerai, ainsi que je l'ai déjà dit à propos d'une demande analogue formée à Ivry, que l'administration est appelée à s'occuper d'un travail de revision des délimitations de l'ensemble des territoires qui composent le département, et ce serait encore une raison pour que je m'abstinsse quant à présent de donner suite à un projet qui pourrait ne pas se trouver d'accord avec les résolutions ultérieures de l'Administration supérieure. J'ai l'espoir que les observations qui précèdent détermineront les deux sections qui composent la commune de Vaugirard, à renoncer à leur projet de séparation ; cette séparation ne pourrait avoir pour toutes les parties que des conséquences fâcheuses, dont, ainsi que vous le faites observer, elles ne paraissent pas s'être suffisamment rendu compte.

Recevez, etc. Le Représentant du Peuple, Préfet, signé : Berger [1].

Disons, pour terminer, que le Ministre de l'Intérieur, par sa décision du 22 août 1849, refusa de donner suite à la demande de séparation du hameau de Plaisance de la commune de Vaugirard [2].

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G.

2. Il existe, sur cette affaire, une circulaire imprimée, intitulée : *Aux habitants du quartier de Plaisance*. Paris, Paul Dupont, s. d., in-4, 3 p. Bibliothèque Nationale. L K 7 10. 108.

La conquête de l'Algérie eut aussi, d'autre part, une répercussion sur ce nouveau quartier de Plaisance, à certaines rues duquel furent attribués les noms de Constantine, Médéha, Mazagran. *Le Plan pittoresque de Paris*, de A. Vuillemin, datant de 1842, donne d'ailleurs à cette région le nom de *Commune d'Alger*. Il en fut de même de la campagne d'Italie, en 1859, à l'occasion de laquelle on éleva l'obélisque *de Villafranca*, près d'une rue dénommée *du Pont-de-Turbigo*.

Le Musée Carnavalet possède un : « plan du nouveau village de la Chaussée du Maine », 42 × 25, montrant le lotissement des terrains. On y trouve aussi une intéressante photographie, 21 × 16, indiquant l'obélisque ci-dessus, avec des inscriptions et des couronnes, en bordure de la tranchée du chemin de fer, au pont de la rue Turbigo, aujourd'hui Brancion. Le même musée renferme également un dessin sur bois, 20 × 16, de l'obélisque en question, qui est un croquis d'après nature par Villot.

En 1840, la ligne du chemin de fer de Paris à Versailles, aujourd'hui ligne de l'Ouest rive gauche, vint pour ainsi dire séparer le quartier de Plaisance du reste de Vaugirard. La voie entrait dans la commune à la pointe de la rue de Vanves et en sortait, par une ligne droite, à la barrière du Maine, ne traversant guère, dans tout son parcours, que des jardinages et des carrières.

Il nous faut citer, sans pouvoir l'identifier, un dessin lavé à l'encre de Chine, 18 × 11, par A. Flamen (dix-septième siècle) intitulé : « Veuë du dedans de la Basse-cour de Playsance » et représentant une maison seigneuriale et ferme [1].

Nous avons essayé de réunir quelques renseignements concernant le nombre des habitants de Vaugirard à travers les

1. *Bibl. Nat.*, Estampes. Destailleur. Paris, t. VI, p. 78

âges. Nous ne donnerons, cependant, que ceux dont les sources paraîtront inspirer quelque confiance.

Au dire de l'abbé Lebeuf, Vaugirard comptait, en 1709, le chiffre de 98 feux, d'après le dénombrement de l'Élection de la généralité de Paris. Celui de 1745 en accusait 115[1].

Le Mémoire de 1717, publié par Bournon, dans les *Additions à l'abbé Lebeuf*, donne 700 personnes pour 126 familles et 95 maisons.

Dans le travail de Darigrand, cité plus haut, on voit qu'en 1788 Vaugirard comptait 377 feux.

Une pétition de l'année 1792, relative à l'élection d'un juge de paix, mentionne le chiffre de 2.762 citoyens.

En 1805, on y comptait : hommes mariés ou veufs, 526 ; femmes mariées ou veuves, 555 ; garçons de tout âge, 412 ; filles de tout âge, 507 ; défenseurs de la patrie, 23 ; total : 2.023 habitants[2].

Le 1er novembre 1810, nous trouvons le chiffre de 3.401, se décomposant de la manière suivante, par hommes et femmes, et par rues :

Rue de Vaugirard : 638 hommes et 680 femmes ; rue de Sèvres : 372 hommes et 403 femmes ; rue Blomet, 169 hommes et 178 femmes ; rue de l'École : 138 hommes et 129 femmes ; rue de la Procession : 67 hommes et 72 femmes ; rue Copreau : 18 hommes et 15 femmes ; rue du Parc : 20 hommes et 22 femmes ; rue des Paillassons : 19 hommes et 24 femmes ; rue Saint-Lambert : 14 hommes et 17 femmes ; rue de Grenelle : 8 hommes et 11 femmes ; clos Feuquier (*sic*) : 32 hommes et 32 femmes ; dans la plaine de Grenelle, la Cunette et Javel :

1. *Histoire de la Ville et du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf. Edition Féchoz, t. I, p. 484.
2. *Annuaire administratif et statistique du département de la Seine, pour l'an XIII*, 1805, par Allard.

46 hommes et 48 femmes ; dans la chaussée du Maine et plaine de Vaugirard : 113 hommes et 116 femmes [1].

Dans le recensement du 30 juillet 1825, on trouve 6.526 habitants, savoir : hommes, 1.693 ; garçons, 1.446 ; femmes, 1.868 ; filles, 1.519.

Dans ce nombre, dit le document, sont compris les individus occupant des habitations non agglomérées, situées dans des écarts de la commune, savoir : 7 maisons isolées faisant suite à la rue de Sèvres, à partir de la maison longue pierre : 35 individus. 15 maisons isolées faisant suite à la rue Notre-Dame, à partir de la maison Ganda : 70 individus. La maison du chemin de Javel : 23 individus. Port de la Cunette : 158 individus. Boulevard des Fourneaux : 47 individus. Chaussées du Maine et de Vanves : 234 individus. Rue de la Gaîté : 77 individus. Plaine de Grenelle : 75 individus. Plaine de Vaugirard : 20 individus. Total : 739 individus [2].

D'après le recensement du 15 août 1831, établi à la suite de la séparation de Grenelle, la population se répartit de la façon suivante, pour 687 maisons et 2.083 feux ou ménages :

Garçons, 1.830 ; hommes mariés, 1.378 ; veufs, 138 ; filles, 1.765 ; femmes mariées, 1.384 ; veuves, 200 ; total : 6.695 individus [3].

Le recensement du 8 décembre 1841 donne 9.377 habitants pour 1.039 maisons et 4.076 feux ou ménages, savoir :

Garçons, 2.175 ; hommes mariés, 2.359 ; veufs, 121 ; filles, 1.745 ; femmes mariées, 2.426 ; veuves, 551 [4].

Pour un recensement précédant l'année 1848, nous ne trouvons pas de détail, mais seulement le chiffre des habitants, qui est de 13.686.

A partir de cette époque, si l'on en croit un travail très documenté établi par un maire de la commune, M. Thiboumméry, au moment de l'annexion de 1859, le chiffre des ha-

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard 15 K.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard D. G.
3. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard D. G.
4. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard D. G.

bitants monte avec une progression croissante et continue.

En 1848, 16.411 ; en 1849, 18.882 ; en 1850, 19.129 ; en 1851, 18.882 ; en 1852, 20.152 ; en 1853, 21.141 ; en 1854, 26.979 ; en 1855, 26.223 ; en 1856, 27.598 ; en 1857, 32.715 ; en 1858, 35.361 ; en 1859, 37.584.

Dans ce travail, M. Thiboumery s'exprimait ainsi, à propos de l'accroissement de la population de sa commune :

Chassées de Paris par la cherté des subsistances, et surtout par celle des loyers, nombre de familles peu fortunées, d'employés, de petits rentiers, d'ouvriers, sont venues demander à la banlieue ce que leur refusait le séjour de la capitale, la vie à bon marché[1].

Il n'est que juste d'indiquer que l'accroissement des chiffres budgétaires s'élève en raison directe du chiffre de la population. Le premier budget détaillé de Vaugirard que nous rencontrons, est celui de l'année 1814. Il s'élève à la somme de 1.371 fr. 60 en recettes, savoir : impositions foncières, 1.141 fr. 15 ; contributions personnelles et mobilières, 230 fr. 45. Les dépenses s'élèvent à 1.369 fr. 57, se décomposant ainsi : entretien des Compagnies de réserve, 11 fr. 43 ; dotation des Invalides, 13 fr. 71 ; location de la maison commune, 00 ; entretien de la maison commune, 60 francs ; abonnement au *Bulletin des Lois*, 6 francs ; registres de l'état-civil, 120 fr. ; timbre du registre-journal, 6 fr. 60 ; timbre du compte communal, 0 fr. 83 ; frais de mairie, 420 francs ; afficheur et tambour, 60 francs ; exemplaire de l'instruction générale sur la conscription, 11 francs ; logement de l'instituteur, 100 francs ; entretien des rues et chemins, 50 francs ; entretien de l'horloge, 60 francs ; logement du curé, 300 francs ; dépense des tables décennales, 150 francs[2].

1. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 4.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. L.

Le dernier budget, celui de 1858, se classe parmi ceux des villes importantes et s'élève, en recettes, à 363.482 fr. 28 et, en dépenses, à 243.712 fr. 19[1].

En parlant ici de la garde nationale de Vaugirard, notre intention n'est pas, on le pense bien, d'aborder un historique de ce corps joyeux et encombrant qui fut, pendant le deuxième quart du dix-neuvième siècle, l'amusement guerrier et quelque peu bouffon de la bourgeoisie française. Nous n'en rapporterons que les renseignements rencontrés sur notre route, et concernant spécialement la commune de Vaugirard.

L'article 81 de la loi du 22 mars 1831 mettait à la charge des municipalités les appointements des adjudants-majors lorsque la fonction ne pouvait être exercée gratuitement. En 1832, le budget de la garde nationale de Vaugirard était établi de la façon suivante : traitement de l'adjudant-major, 1.000 fr. ; solde des six tambours, 3.285 francs, soit chacun 545 francs environ ; équipement et entretien des tambours, 600 francs ; frais d'impression, 620 francs ; fournitures de bureau, 50 fr. ; éclairage du poste, 400 francs ; chauffage du poste, 200 fr. ; paillasses, 100 francs ; supplément de solde du tambour-major, 100 francs ; dépenses imprévues, 100 francs ; total : 6.455 francs[2].

Nous ne voulons pas omettre de reproduire ici le récit d'une preuve d'abnégation et de courage civique de la part des officiers de la garde nationale de Vaugirard, qui leur mérita, en 1834, les effusions du bon roi Louis-Philippe, véritable père de ces milices :

La 6e compagnie du 6e bataillon de la 3e légion de la banlieue (Vaugirard) était

1. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

appelée à faire le service près du Roi, mercredi dernier, 25 du courant, à Neuilly ; mais les chasseurs habillés n'étaient pas en nombre suffisant, et la compagnie tenait à ne fournir que des hommes en uniforme. Les officiers et sous-officiers ont alors mis de côté épaulettes d'argent et galons, et se sont présentés comme simples chasseurs dans les rangs, qui, de cette manière, ont été sur-le-champ complétés.

Le Roi, informé de cette nouvelle preuve de zèle, n'a voulu céder à personne le plaisir d'en remercier la garde nationale de Vaugirard. Il s'est, à cet effet, rendu au corps de garde, accompagné de la Reine, et a témoigné à plusieurs reprises, aux gardes qui s'y trouvaient, toute sa satisfaction de la manière la plus affable.

Pour céléorer joyeusement cette visite, la garde nationale de Vaugirard a fraternisé avec le poste du 11e de ligne, et des toasts en l'honneur du Roi des Français ont été portés et accueillis de part et d'autre avec transport [1].

Les remerciements du roi eussent sans doute été plus vifs s'il avait su que les armes de cette légion portaient encore, en 1834, les traces des combats livrés pour lui donner un trône. Ce ne fut, en effet, qu'en 1836 que l'on songea à les réparer, en vertu d'une délibération du 8 août portant ouverture de crédit pour : « procéder à la réparation des armes qui depuis 1830 sont rentrées en mauvais état à la mairie [2]. »

A ce moment, la garde nationale de Vaugirard formait un *bataillon cantonal* avec les communes d'Issy et de Grenelle. Dès 1840, la municipalité, s'appuyant sur l'article 45 de la loi du 22 mars 1831, disant que des *bataillons communaux* pourront être formés lorsque l'effectif atteindra 500 hommes, demanda à l'autorité supérieure cette modification, le nombre des hommes s'élevant à 850 [3].

En 1845, ce chiffre s'était élevé à 1.107 sans que satisfaction ait encore été donnée au vœu précédemment émis.

1. *Le Moniteur*, 29 juin 1834, p. 1487.
2. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard (séance du 9 mai 1840).

Dans sa séance du 8 août 1845, le Conseil municipal revenait à la charge, et prenait une nouvelle délibération rappelant l'administration compétente au respect de la loi :

Vu les articles 43, 45, 46 de la loi du 31 mars 1831 sur la garde nationale, considérant qu'en constituant la garde nationale de Vaugirard en bataillon communal, on aura l'avantage de faire cesser un état de choses provisoire et en dehors de la loi, et de conserver deux belles compagnies d'élite, exclusivement composées de gardes nationaux de la Commune.

Par tous ces motifs, le Conseil décide qu'à partir du mois de mars 1846, époque des élections, la garde nationale de Vaugirard sera formée en bataillon communal qui procédera seul à ses élections.

Le Conseil explique que la détermination qu'il vient de prendre n'a rien de blessant pour Issy non plus que pour Grenelle.

Il regrette que ses intentions, aient été si mal comprises, ou mal interprétées par beaucoup de nos braves gardes nationaux.

Vaugirard a toujours attaché un grand prix à fraterniser, à marcher avec Grenelle, et avec Issy, et le Conseil a la certitude qu'une mesure prise dans un but de centralisation et d'avenir, qu'une mesure basée sur les termes rigoureux de la loi n'apportera aucune altération aux bons rapports qui existent entre les trois communes [1].

Tout d'abord, le Ministre refusa d'accueillir cette délibération, ce qui mit en effervescence le tempérament guerrier de la milice vaugirardienne. Le 19 mars 1846, le Conseil municipal, dans lequel siégeaient probablement plusieurs gardes nationaux : « croyait de son devoir et de sa dignité d'insister à nouveau ».

Il faut croire que cette fermeté en imposa puisque, dans la séance du 5 mai suivant, nous voyons le vote des crédits nécessaires à la formation du bataillon communal, bataillon devant prendre le n° 8, immédiatement après celui de Montrouge. Le traitement de l'adjudant-major était porté à 800 francs, celui du tambour-maître, à 67 francs, avec une mise d'habillement et équipement de 400 francs, ce qui devait lui procurer un costume somptueux. L'achat du drapeau s'éle-

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard D. G.



Barry, phot. et impr. Paris

MAIRIE DE LA COMMUNE DE VAUGIRARD

Angle de la Grande-Rue de Vaugirard et de la Place de la Mairie ou de Vaugirard

vait à 300 francs, et l'assemblée communale émettait le vœu que le bataillon le reçût des mains du roi [1].

Il fallut aussi introduire dans la musique du bataillon, à propos de son émancipation, des éléments nouveaux de talent et de jeunesse. Certes, les artistes ne devaient pas manquer à Vaugirard, mais ils ne voulaient ou ne pouvaient faire les frais des costumes et des instruments nécessaires. M. le Maire Brûlé, indiquant que les prises d'armes manqueraient certainement d'ampleur si elles n'étaient accompagnées d'une harmonie fortement cuivrée, obtint de son Conseil municipal le vote d'un crédit de 600 francs destiné à y pourvoir [2].

Disons, en passant, que l'État-Major ne paraissait pas avoir toujours été recruté d'une façon très satisfaisante. On lit, en effet, dans *la Gazette des tribunaux*, du 14 septembre 1850, que le nommé Lefranc, chef de bataillon de la garde nationale de Vaugirard, fut condamné à deux mois de prison pour injures et violences envers le Commissaire de Police. Ces voies de fait s'étaient produites à la suite d'une querelle de cabaret arrivée entre l'ouvrier mécanicien Lefranc et d'autres buveurs.

Le 13 juin 1851, une loi nouvelle intervenait encore sur la garde nationale, disant, à son article 2 :

Les compagnies communales d'un canton peuvent être formées en bataillons cantonaux et en légion, par décret du pouvoir exécutif, les conseils municipaux de la circonscription entendus.

C'est en vertu de cet article que le Conseil municipal de Vaugirard, dans sa séance du 22 novembre 1851, adoptait la décision suivante :

Est d'avis que les huit compagnies de la garde nationale de Vaugirard, orga-

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives de la Seine.* Regstre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard (séance du 9 novembre 1846).

nisées par le Conseil de recensement, soient réunies en un bataillon communal, ainsi que cela existait avant la loi, et que ce bataillon communal fasse partie de la 3e légion de la banlieue qui sera probablement aussi réorganisée.

Dans la séance du 9 novembre 1852, le budget de la garde nationale de Vaugirard était ainsi établi :

Traitement des 6 tambours du bataillon à raison de 20 francs par mois : 1.440 francs. Tambour des sapeurs-pompiers : 240 francs. Tambour-maître, 40 francs par mois : 480 francs. Entretien de l'habillement : 400 francs. Entretien des caisses et armes : 200 francs. Entretien du corps de garde : 100 francs. Chauffage et éclairage du dit : 400 francs. Impression pour le service des compagnies : 500 francs. Dépenses collectives du bataillon : 270 francs. Total : 4.030 francs[1].

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.

CHAPITRE XVI

INCENDIES ET SAPEURS-POMPIERS. — MESSIERS ET GARDES CHAMPÊTRES. — POLICE ET GENDARMERIE. — LES FÊTES DE VAUGIRARD. — FONDATIONS D'ÉCOLES PAROISSIALES. — AUTRES ÉCOLES. — LES MOYENS DE TRANSPORT. — EAUX. — ÉCLAIRAGE. — MALADES ET HÔPITAUX. — CHIRURGIENS ET SAGES-FEMMES. — LES FORTIFICATIONS DE 1840. — LES VOIES PUBLIQUES. — LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET LES INSCRIPTIONS DES NOMS DE RUES. — L'ANNEXION DE 1859. — ICONOGRAPHIE GÉNÉRALE.

En ce qui concerne le service des incendies, on remarquera que l'ordonnance du 16 janvier 1786, de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard, disposait qu'en cas de sinistre, les maçons, charpentiers, couvreurs, devaient : « accourir à la cloche d'incendie » avec leurs outils pour assurer l'extinction du feu[1].

Nous signalerons aussi l'existence d'une plaquette rapportant les détails d'un violent désastre, arrivé le 27 messidor (sans indication d'année) dans « les magasins des fourrages et des chevaux de la République à Vaugirard ».

1. *Bibliothèque Saint-Fargeau.* Ms. n° 12671, t. I, p. 293.

Cette plaquette, œuvre naïve d'un pompier nommé Bourienne — on en jugera par l'orthographe du titre — se rapporte peut-être aux bâtiments de l'ancien parc de l'École militaire[1].

Nous n'avons rien trouvé concernant l'organisation du service des sapeurs-pompiers à Vaugirard, avant 1818. On voit, pour cette année, le vote par le Conseil Municipal, d'une somme de 371 fr. 61 comme part contributive de la commune, dans la dépense des pompes à incendie[2].

Dans sa séance du 11 mai 1825, le même conseil, afin d'éviter les dangers du feu, décide qu'à l'avenir il ne pourra être établi de couvertures en chaume des maisons, qu'à la distance de 30 mètres de la voie publique[3].

Voici, sans doute, le point de départ de la formation d'une compagnie locale. C'est une lettre de M. Gautier, maire, du 10 juin 1831, adressée au sous-préfet, lui apprenant qu'il vient de s'organiser dans sa commune une escouade de sapeurs-pompiers, dont les hommes veulent bien faire la dépense de leur habillement, mais qui refusent d'acquérir les casques et les fusils. Il demande, en conséquence, le don de 25 casques et autant de fusils pour organiser définitivement cette escouade[4].

Au mois de juin 1840, le sieur Matte, sergent-major de la compagnie de Vaugirard, reçoit du Roi une médaille d'honneur en récompense du courageux dévouement dont il a fait

1. *Détail d'un affreux incendie arrivé hier au magasin des fourrages de Vaugirard où deux pompiers ont tombé dans les flames. Trait de courage des pompiers qui étaient de garde au Gros-Caillou et aux Petites Maisons avec les noms et demeures des pompiers qui ont tombé dans les flames.* Chez Christophe, rue Zacharie, n° 6 (s. d.), in-8, 4 p. (époque révolutionnaire). (*Bibl. Nat.* L K 7 n° 10101).

2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard (séance du 16 juillet 1818).

3. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.

4. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. H. I. 3.

preuve dans deux incendies. Il est stipulé que cette médaille devra être remise : « avec l'appareil convenable au sous-officier qui l'a méritée. »[1]

Nous voyons qu'en 1841, la compagnie se compose des sapeurs-pompiers de Vaugirard, Issy et Grenelle, fonctionnant pour les trois communes. Le 5 août 1841, le Conseil Municipal de Vaugirard avait adopté un vœu, resté d'ailleurs sans succès, demandant la formation d'une compagnie pour sa commune seule[2].

Cette situation, naturellement, ne dut pas s'éterniser. En août 1852, la compagnie de Vaugirard comprenait un effectif de 80 hommes, commandée par un capitaine, M. Dupont[3].

Parlerons-nous de la modeste fonction de garde champêtre? Pourquoi non. Ne sait-on pas que sans elle la propriété rurale passerait souvent de vilains moments.

On connaît, d'ailleurs, quelle importance avait jadis l'office de *Messier*, dont le titulaire, en grande cérémonie, était préposé à la garde des moissons et des fruits de la terre. On trouve dans l'ordonnance du 16 janvier 1786, de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard, que tous les ans, les habitants de la Prévôté devaient s'assembler à la diligence des syndics de la paroisse, à l'effet d'élire des messiers pour garder les biens du territoire. Ceux-ci devaient prêter serment d'être exacts dans leurs fonctions et fidèles dans leurs rapports ; ils portaient des hallebardes qui leur étaient remises par le procureur fiscal, et reprises après leur commission[4].

Nous croyons intéressant de reproduire ici une pièce ma-

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. H. I. 3.
2. *Archives de la Seine*. Registre nº 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. *Archives de la Seine*. Registre nº 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
4. *Bibliothèque Saint-Fargeau*. Manuscrit nº 12671, t. I, p. 295.

nuscrite curieuse, relative à la nomination des messiers de Vaugirard par les habitants, et à leur reconnaissance et régularisation par le Lieutenant de la Prévôté :

L'an 1787, le vendredi dixième jour de septembre, 10 heures du matin, en notre auditoire à Issy et par devant nous Jean-François-Geneviève de La Montagne, avocat en Parlement, lieutenant juge civil, criminel de police et voirie de la Prévôté et Châtellenie d'Issy et Vaugirard, accompagné du greffier ordinaire de cette Prévôté, sont comparus Pierre Roche, terrassier, et Jean-Georges-Marie Delassalle vigneron, tous deux demeurant à Vaugirard. Ce dernier faisant pour et au lieu et place du sieur Maillet, entrepreneur de bâtiment au dit lieu. Lesquels nous ont dit que par l'assemblée des habitants de la paroisse du dit lieu de Vaugirard, tenue au devant de la porte de l'église de la dite paroisse le trois du présent mois les dits Roche et Maillet ont été nommés messiers de la dite paroisse pour garder le terroir jusqu'à la récolte des vendanges prochaines, mais qu'avant d'exercer la dite fonction, ils se présentent devant nous pour qu'il nous plaise recevoir d'eux le serment accoutumé de bien et fidèlement remplir les dites fonctions, de ne faire des rapports que conformes à la vérité contre les délinquants qu'ils pourroient rencontrer, soit dans les vignes du dit terroir, soit à cueillir l'herbe, ou à prendre d'autres fruits pendants par les racines et exposés à la vue publique, requérant acte de leurs dires et comparution, et ont, les dits Roche et Delassalle, pour et au nom du dit Maillet, signé : Roche, Delassalle.

« Desquels comparution et dires nous avons donné acte aux dits Roche et Delassalle, ensuite avons d'eux pris et reçu le serment de bien et fidèlement s'acquitter des devoirs de leur charge, et avons signé avec le greffier. Signé De la Montagne-Virton [1].

Le 5 ventôse an IX (24 février 1801), le citoyen Dunepart, maire, recommande au citoyen Sous-Préfet, le citoyen Périguier pour remplir les fonctions de garde champêtre à Vaugirard. « Il a servi la République pendant dix ans, il est sobre et n'a aucune fréquentation avec des personnes qui pourroient le déranger de ses devoirs. Il sera ferme dans son service, ayant été sergent de canonniers [2]. »

En 1806, le garde champêtre Guittard touchait 560 livres payées par la commune.

1. *Archives Nationales*. Z^2 1234.
2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. K (suite).

Cette allocation fut portée à 1.500 francs en 1810, mais elle était payée par les cultivateurs. Le titulaire, le sieur Periguier, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, devait se faire aider par un second pour la surveillance des champs.

Heureux temps où il y avait encore des champs à surveiller à Vaugirard [1] !

La convention passée entre les cultivateurs et la Municipalité pour le paiement du garde champêtre, cessa d'exister en 1817. Le Conseil municipal, dans sa séance du 30 mai, décida que le traitement de ce dernier ne serait pas moindre de 1.000 francs : « attendu la surveillance extraordinaire et continuelle qu'exige la proximité de la capitale [2]. »

En 1823, deux gardes champêtres sont jugés nécessaires, en raison de : « l'immense étendue du territoire de la commune, lequel est divisé en deux vastes plaines séparées par les habitations ». Une somme de 600 francs est allouée à chacun. L'année suivante, en 1824, le Conseil municipal, trouvant trop lourde pour son budget cette somme de 1.200 francs, revient à l'ancien système et la met à la charge : « des propriétaires et exploitants de terres non closes. »

Mais voici que nous retrouvons, en 1830, notre vieille connaissance, le père Bonvin, dont il a été question à propos des guinguettes. Dans la séance du 18 septembre 1830, le Conseil municipal le réintègre dans son poste de garde champêtre de Vaugirard, qu'il avait quitté pour occuper celui de Montrouge [3].

En 1858, la fonction de garde champêtre est pour ainsi dire tombée en quenouille, par suite de la diminution continuelle

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

des terrains livrés à l'agriculture. C'est à ce point que le titulaire, jadis si chargé de travail qu'il fallait lui adjoindre un collègue, fut pourvu des fonctions d'*appariteur municipal*, afin de justifier le traitement de 1.200 francs qu'il touchait [1].

C'est en 1825 que la commune de Vaugirard, par arrêté du 30 septembre, fut dotée d'un commissaire de police. Ses appointements étaient de 1.200 francs, plus 600 francs pour frais de bureau, et 300 francs pour le premier établissement. En 1828, il touchait une somme globale de 3.000 francs [2].

Par sa délibération du 7 août 1849, le Conseil municipal de la localité, considérant l'accroissement de la population et des habitations, décidait la création d'un nouvel agent de police à Vaugirard, soit deux, pour le quartier de Plaisance, aux appointements de 800 francs par année [3].

Nous terminerons ces quelques pages consacrées à la force publique en parlant de la gendarmerie.

La maison située rue de l'École n° 16, appartenant au citoyen Mauroy, était donnée à bail « à la République », du 1er Vendémiaire an XI (23 septembre 1802), à l'effet d'y loger une brigade de gendarmerie nationale comprenant 7 hommes, pour la somme de 700 francs par an.

En 1824, cette brigade fut installée en location, au prix de 1.000 francs par an, dans la maison du sieur David, située rue Blomet n° 53.

Par bail de 9 années, du 1er janvier 1831 au 1er janvier 1840, M. Fondary loue au gouvernement, une maison qu'il a fait construire spécialement pour le casernement de la brigade de

1. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, 1859, p. 12.
2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. H. I. 3.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

gendarmerie à cheval, située rue Groult-d'Arcy. Le prix en est de 1.500 francs par année [1].

Dans la délibération du 8 août 1846, on lit les motifs suivants relatifs à la nécessité d'augmenter l'effectif de la brigade :

1° L'importance que prend le quartier de Plaisance avoisinant le chemin de fer ; 2° le mouvement incessant de la route du Transit ; 3° le nombre toujours croissant des fabriques et le nombre d'ouvriers qu'elles emploient ; 4° enfin la quantité d'ouvriers occupés aux constructions qui s'élèvent dans le quartier de l'Église projetée, quantité qui deviendra plus grande encore quand il s'agira de construire l'église elle-même [2].

On trouve dans l'histoire moderne de Vaugirard un certain nombre de célébrations de fêtes : profanes, religieuses ou politiques :

Par sa délibération du 9 mai 1831, le Conseil municipal vote une somme de 300 francs pour acquitter la dépense des réjouissances publiques exécutées, le 1er mai, à l'occasion de la fête du roi Louis-Philippe [3].

Dans sa lettre du 20 juillet 1831, adressée au sous-préfet, M. Bellamy adjoint, demande les instructions de l'autorité au sujet de la célébration de l'anniversaire des journées de juillet [4].

De son côté, *l'Almanach de Vaugirard* de 1832, rend compte des divers amusements que l'on trouvait dans cette localité, lors de la fête patronale de Saint-Lambert, le dimanche 17 septembre et jours suivants, et qui attiraient une foule nombreuse venue des communes voisines et des faubourgs de Paris [5].

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. H. I. 3.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. L.
4. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. H. I. 3.
5. *Almanach municipal et commercial des communes de Vaugirard et de Grenelle*, par Delacour, 8, rue du Parc, à Vaugirard, 1832, p. 69. M. Delacour, ci-devant à Meu-

Par sa délibération du 9 novembre 1852, prise sur la demande du maire Thiboumery, le jour de la fête de Saint-Lambert fut avancé, pour l'avenir, au dernier dimanche de mai, coïncidant avec la cérémonie religieuse, dite *de la Translation des reliques de Saint-Lambert*; plus une prolongation les premier et deuxième dimanches de juin. Le prétexte de ce changement était le mauvais temps sévissant généralement au mois de septembre de chaque année.

Dans cette même séance il fut aussi question de la fête de Plaisance, dite de *Saint-Médard*, qui se tenait les 2e, 3e et 4e dimanches de juin; et de celle de la Chaussée du Maine, dite de *l'Assomption*, célébrée le 15 août[1].

A propos de la promulgation de la Constitution de 1848, une fête solennelle fut organisée à Vaugirard, le dimanche 19 novembre, avec la participation du clergé local, de la Municipalité, de la garde nationale, de la gendarmerie, et de la nombreuse confrérie des jardiniers groupée sous la bannière de Saint-Fiacre. Le procès-verbal de cette cérémonie, que l'on trouvera à nos annexes, mentionne une distribution de secours aux indigents[2].

Il va de soi, étant donnée l'influence du lampion et du trombone à coulisse sur les cerveaux moutonniers parisiens et transparisiens, que le second Empire fut commémoré à Vaugirard, à l'instar de la République de 48 et de la monarchie de Juillet. Dans la séance du 3 décembre 1852, le Conseil municipal décida que l'on fêterait la proclamation de l'Empire, avec distribution de blouses, tabliers, sabots aux enfants pau-

don, avait obtenu son brevet d'imprimeur à Vaugirard, le 5 juillet 1831, en raison de l'importance que prenait la localité à cette époque. Devenu *imprimeur breveté*, il était obligé de prêter le serment d'usage et devait accepter une surveillance de la part de la Mairie. (*Archives de la Seine*, Carton de Vaugirard. H, 13.)

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G.
2. *Voir pièce justificative n°* 18.

vres ; illuminations, banquet, concert et bal pour la population[1].

M. le maire Thiboumery était particulièrement à la tête de ces réjouissances, et obtint aussi du bureau de bienfaisance l'achat de vêtements pour les indigents et le dégagement d'effets déposés au Mont de Piété[2].

La fête de l'Empereur, célébrée le 15 août, y était aussi très appréciée, et l'on trouve une délibération du 12 août 1853, votant une somme de 500 francs pour la fête de *l'Assomption* du quartier de Plaisance, à la condition qu'elle sera reportée au dimanche d'après le 15 août, afin de ne pas coïncider avec celle de Napoléon III : « qui mérite une solennité spéciale et extraordinaire[3]. »

Lors de l'annexion de 1859, l'un des dires de l'enquête faite à Vaugirard émanait de François Radi, entrepreneur de bals et fêtes publiques, qui demandait au gouvernement de vouloir bien surseoir à l'agrandissement de Paris, cet agrandissement comportant la suppression des communes dans lesquelles il avait l'habitude d'ouvrir ses bals et ses jeux. Le gouvernement, on le sait, fut sans pitié et passa outre à cette réclamation[4].

Si nous examinons la question des écoles, à Vaugirard, nous trouvons la création d'une maison destinée à l'instruction des enfants, en 1612, et dont nous parlons dans le chapitre relatif à l'église Saint-Lambert. Voici encore une fondation du 9 mai 1688, les concernant, passée devant les notaires Guyot et Doyen, par laquelle dame Françoise Osmont, veuve de Jean Richard, écuyer, Conseiller Secrétaire

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. D. G.
2. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. L.
3. *Archives de la Seine.* Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
4. *Archives Nationales.* F² 11 Seine 37.

du Roi, fait une donation entre les mains de Messire Saron Leclerc, prêtre, docteur en théologie de la Société de Sorbonne, curé de l'Église de Vaugirard-lès-Paris.

Cette fondation était faite en l'honneur et mémoire du défunt sieur Richard son mari, et comme particulière estime en laquelle il tenait le sieur Leclerc, curé de Vaugirard. Elle se composait de 150 livres de rentes à donner à l'un des deux ecclésiastiques de l'Église, à la charge de dire deux messes par chacune semaine à perpétuité, et d'enseigner gratuitement les pauvres garçons du dit lieu, laquelle donation fut acceptée par délibération des marguilliers. La clause concernant l'instruction des enfants disait :

Lequel ecclésiastique sera tenu, outre les dites deux messes, d'instruire et enseigner gratuitement les pauvres garçons du dit Vaugirard en l'escolle d'iceux suivant la manière des dits pauvres, qui sera donnée par le dit sieur curé au dit ecclésiastique. Pour laquelle fondation la dite dame Richard crée et constitue par ces présentes cent cinquante livres de rentes dont cent livres pour les dites deux messes et cinquante livres pour la dite instruction. Lesquels cent cinquante livres de rentes la dite dame Richard promet et s'oblige bailler et payer au dit ecclésiastique en la maison de la dite dame à Paris, ou au porteur qui se présentera pour luy par chacun an aux quatre quartiers accoutumés. Laquelle fondation sera inscrite dans le nécrologe de la dite église, mesme sera permis à la dite dame Richard de faire mettre à ses frais en tel endroit de l'Église que bon lui semblera à la réserve du chœur, une pierre sur laquelle sera escrit et fait mention de la dite fondation. Et sera prié matin et soir en la dite escolle pour les dits sieur et dame Richard à l'effet de quoy sera mis un écriteau en la dite escolle pour inviter à faire la dite prière.

En même temps qu'ils acceptaient la fondation de la dame Richard, les marguilliers recevaient également celle du sieur Durot, neveu du dit défunt Richard, offrant : « de donner pareillement cinquante livres de rentes pour la maîtresse d'escolle pour instruire aussy gratuitement les pauvres filles de ce lieu[1] ».

Nous ajouterons également, qu'au milieu du dix-septième

1. *Archives Nationales*. S. 3597-3599.

siècle, les maîtresses de l'école de filles de Vaugirard n'étaient autres que les religieuses du couvent des Filles de la Croix, groupées autour de Mme de Villeneuve.

On a vu, dans la précédente donation, que l'école des garçons devait être tenue par l'un des deux ecclésiastiques de la paroisse. En voici une autre, datée de 1719, en vertu de laquelle un chapelain était particulièrement chargé du poste de maître d'école :

Sur ce qui nous a esté représenté par Messire Guillaume-René Delangle, prestre, docteur en théologie et curé de la paroisse de St-Lambert de Vaugirard les Paris, que Jean-Jacques Debonnaire, écuyer, luy auroit mis entre les mains quatre billets de banque de mille livres chacun pour estre employés à faire un fonds convenable et nécessaire à la subsistance et entretien d'un prestre chapelain, maître de l'école, lequel instruira gratis les pauvres enfans de la dite paroisse, sans autre charge qu'une messe basse qu'il dira toutes les semaines pendant le cours de l'année à l'intention des père et mère du d. sieur bienfaiteur et pour le repos de son âme sitôt qu'il aura plu à Dieu de le retirer de ce monde.

Nous, Jacques Sergent, marguillier en charge, Adrien Depierre, second marguillier, Claude Soulichot, Alexandre Cochois, procureur fiscal, Michel Saintart, Robert Lemoine, André Sauvage menuisier, Nicolas Paulmier cabaretier, Jean-Louis Bessin charron, Michel Leclerc cordonnier, Nicolas François Moiran vigneron, tous anciens marguilliers et habitans du dit lieu assemblés en la manière accoutumée en la maison presbyterale, avons accepté les quatre mille livres données par le dit sieur Bienfaiteur aux intentions prises, consentons qu'il en soit fait mémoire dans le nécrologe de nostre église a perpétuelle mémoire et reconnaissance et qu'a cet effet le dit sieur curé conjointement avec les marguilliers en charge ou leurs successeurs fasse tous les actes nécessaires tant pour l'employ des dites quatre mille livres que pour l'établissement du dit chapelain maître de l'école.

Fait à Vaugirard ce dimanche douziesme de novembre mil sept cent dix neuf. Signé : Delangle, Adrien Depierre, Lemoine, Paulmier, Michel Lecler, Nicolas François Morain, Jacques Sergent, Cochois, Saintart, André Sauvage, Jean Louis Bessin, Charles Lefebure[1].

Ces écoles, jusqu'à la Révolution, étaient naturellement des œuvres paroissiales et par conséquent placées sous la dé-

1. *Archives Nationales*. S. 3597-3599.

pendance de la fabrique, ainsi que le constate le reçu ci-après :

Je soussigné, maître d'école de Vaugirard, reconnais avoir reçu de M. Guillaume Bellamy, marguillier comptable, la somme de 37 livres 10 sols pour un quartier de mes honoraires, échu le premier avril de la présente année. Vaugirard, ce 5 avril 1783. Signé : Pottier.

Voici, d'autre part, une quittance signée de la maîtresse de l'école des filles, dont l'orthographe montrera le degré d'instruction de l'institutrice de Vaugirard, à la fin du dix-huitième siècle :

Je reconnois avoir receu de M. Julien marguillier en charge comptable de l'œuvre et fabri de Vaugirard la somme de quense livr pour un quartier des Ecolle de charité des fille de la parois de Vaugirard échu le premier octobre, quitans fait a Vogirard ce quate octobre mil sept cent quattre vingt un, Ve Grognet [1].

En 1832, le budget de l'enseignement, à Vaugirard, était ainsi établi : traitement et logement de l'instituteur : 1.200 francs ; entretien de l'école des garçons : 500 francs ; traitement de l'institutrice : 600 francs ; entretien de l'école des filles : 250 francs ; loyer de l'école des filles : 500 francs. Total : 3.050 francs.

Pendant cette même année, la localité possédait une école libre d'enseignement primaire supérieur, dirigée par M. Maniette [2].

Nous rappellerons aussi que l'abbé Groult, par un codicille du 15 novembre 1838, légua une somme de 10.000 francs pour la construction d'une école de filles. Cette école fut édifiée en 1844 et coûta 20.000 francs, payés par la commune, qui avança la somme de 10.000 francs à provenir de la suc-

1. *Archives Nationales.* H5 3834-3835.
2. *Archives de la Seine.* Registre n° 1 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

cession Groult, non encore attribuée. Le testament portait la clause suivante :

J'exige expressément comme condition *sine qua non* que cette susdite école gratuite sera tenue et dirigée par des religieuses approuvées par Monseigneur l'archevêque de Paris [1].

Au dire du *Moniteur*, qui consacre un article à ce sujet, Vaugirard passait, en 1846, pour être la commune de la banlieue ayant le plus complètement pourvu à l'éducation de l'ouvrier. Depuis 1840 il y avait une école complète peuplée de 80 à 100 élèves adultes, qui y recevaient l'enseignement élémentaire, et apprenaient le dessin, les mathématiques et la musique :

Ces cours sont visités presque toutes les semaines par M. Brûlé, maire de la Commune, et M. le curé. L'un et l'autre viennent encourager par leurs sages conseils ces bons ouvriers, qui, après un travail pénible, consacrent encore chaque soir trois heures à leur instruction [2].

On peut encore signaler l'intéressante fondation ci-après, que le Conseil municipal de Vaugirard accepta dans sa séance du 16 février 1853 : Mme la comtesse Guilleminot, voulant remercier la commune d'avoir attribué le nom du général Guilleminot à une rue et à une place de Plaisance, offrait de prendre à sa charge l'établissement d'une école de jeunes filles pauvres de ce quartier. Elle donnait un mobilier estimé à 1.600 francs, plus une pareille somme pour le paiement des religieuses pendant une année, la commune devant fournir le logement. Une messe devait être dite tous les ans pendant l'octave de la Vierge, et une le jour de la Saint-Charles, prénom du général, auxquelles messes devaient être conduites les enfants [3].

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G. et Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
2. *Le Moniteur*, du 6 novembre 1846, p. 2587.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 4 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

Au moment de l'annexion à Paris, en 1859, Vaugirard possédait deux écoles communales de garçons, deux de filles, et deux salles d'asile, où étaient instruits gratuitement 2.472 enfants, pour un budget de 20.231 francs[1].

Sur les divers moyens de transport conduisant à Vaugirard, nous n'avons trouvé que fort peu de choses à rapporter. Dans le : « Règlement provisoire concernant les voitures de places et de remises », contenu dans l'arrêté du 24 septembre 1789, du comité de Police Municipale de l'Hôtel de Ville, on lit dans les tableaux annexes :

État des lieux où les cochers de carrosses de places seront tenus de conduire les particuliers qui voudront s'en servir pour y aller et des sommes qui leur seront payées pour les dites courses.

En vertu de ce tableau, il en coûtait 2 livres 8 sols pour aller de Paris à Vaugirard[2].

En 1830, plusieurs lignes de voitures publiques faisaient le service entre Vaugirard et Paris : *Les Favorites*, allant de cette commune à la place Dauphine ; *les Omnibus*, de la barrière de Vaugirard à la place du Carrousel ; et *les Carolines*, de la barrière de l'École militaire à la place du Louvre.

Les Favorites étaient des voitures de couleur grise, à 14 places ; *les Omnibus*, de même couleur, comptaient 18 places avec banquettes en long, et trois chevaux ; *les Carolines* avaient également 14 places.

L'album publié en 1900 par la Préfecture de la Seine, et intitulé : *Coins d'autrefois*, reproduit des images de ces différentes voitures si appréciées de nos grands-pères, qui toutes étaient formées d'une grande caisse sans impériale.

Les Carolines, traînées par deux chevaux, avaient trois

1. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 20.
2. *Archives Nationales*. D. VI, 8, n° 66.

fenêtres de chaque côté, deux à l'avant près du cocher, et une banderolle peinte portant : *Entreprise générale des Carolines.*

Les Favorites, de mêmes forme et aspect, et même nombre de chevaux, portaient, comme banderolle : *Entreprise générale des Favorites,* 25 *centimes par distance.*

Les Omnibus, traînés par trois chevaux, étaient divisés en trois parties ou trois coupés, avec la banderolle suivante : *Entreprise générale des Omnibus.*

En 1841, Vaugirard était desservi par les lignes suivantes : *Les Favorites, les Parisiennes, les Tricycles.*

Les Favorites partaient de la grande rue de Vaugirard, non loin de la mairie, suivaient cette grande rue, la rue du Parc, les rues de l'École et de Sèvres. Elles entraient dans Paris par la barrière de Sèvres jusqu'à la rue Saint-Lazare, aux Bains de Tivoli.

Les Parisiennes stationnaient à l'extrémité de la grande rue de Vaugirard, au delà de l'église, et la parcouraient d'un bout à l'autre jusqu'à la barrière de Vaugirard. Le terminus dans Paris était à la place Saint-Sulpice.

Les Tricycles partaient de la barrière du Maine, près la gare du chemin de fer, et allaient jusqu'à la porte Saint-Denis [1].

Cette dernière voiture comportait une longue caisse fermée, sans impériale, portée sur trois roues, dont une devant et deux à l'arrière ; elle était traînée par deux chevaux. Une banderolle portait : *Service public des Tricycles*, 25 *centimes.*

En 1853, on y trouve des stations de fiacres et de cabriolets. Par une délibération du 13 février de cette année, le Conseil municipal de Vaugirard fixe le tarif de stationnement de ces

1. *Almanach de Vaugirard*, par Delacour, 1841.

voitures dans la rue de Sèvres, aux abords de la barrière, au prix de 0 fr. 25 le mètre superficiel ; soit, pour un cabriolet, 2 francs par mois, et, pour un fiacre, 2 fr. 25[1].

Les bornes-fontaines des rues de Vaugirard apparaissent pour la première fois en 1834. Dans sa séance du 17 octobre, le Conseil décide de prendre quatre concessions d'eau de cinq années à la Compagnie Dorival, pour desservir quatre bornes établies : 1° rue de Vaugirard, au-dessus de l'église ; 2° rue de Vaugirard, n° 91 ; 3° rue de Vaugirard, n° 55 ; 4° rue de Sèvres, entre les maisons Laby et Soudée. Pour le prix de 1.200 francs, la Compagnie devait fournir, par chaque borne, dix muids d'eau par jour, pendant toute l'année. En 1840, ce traité fut prorogé pour un an seulement, en raison des plaintes élevées dans la commune sur le service[2].

Le 3 février 1843, le maire de Vaugirard fut chargé de négocier avec la Ville de Paris pour obtenir une concession à la commune des eaux provenant du puits artésien de Grenelle.

Au moment de l'annexion, le nombre des bornes-fontaines était de 21, et la dépense s'élevait à environ 850 francs par année. Leur but était surtout le nettoyage des rues et non pas de servir de fontaines publiques pour les habitants, qui devaient avoir des concessions. Toutefois, en vertu d'un traité passé avec la Compagnie des eaux, la commune avait obtenu, pour les indigents porteurs de leurs cartes, l'autorisation d'y puiser de l'eau[3].

Un traité, conclu du 28 décembre 1835 au 1er mai 1843, entre la commune de Vaugirard et MM. Bordier, Marcet et Cie, assurait l'éclairage à l'huile des rues de la localité. Moyennant

1. *Archives de la Seine.* Carton de Vaugirard. L (suite), M. I.
2. *Archives de la Seine.* Registres nos 1 et 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
3. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 16.

une somme annuelle de 4.000 francs, 52 becs brûlaient jusqu'à minuit.

En 1842, le gaz remplaçait l'huile et accentuait ainsi la marche vers le progrès :

Il ne faut pas, disait un conseiller municipal, que la commune de Vaugirard, l'un des faubourgs de Paris les plus rapprochés du centre, reste constamment en arrière. Elle a besoin de se réhabiliter. Déjà la salubrité et la propreté se sont sensiblement améliorées. Marchons à l'égal des communes dont l'importance n'est pas plus grande, et qui sont citées pour leurs améliorations.

Dans la séance du 7 novembre 1842, un traité était passé avec la Compagnie du gaz pour l'éclairage de quelques rues : celle de l'École, celle du Parc et la Grande Rue, en attendant l'ensemble des voies. Le nombre des réverbères était fixé à 32, placés à 50 mètres de distance l'un de l'autre. Les travaux de canalisation étaient à la charge de la commune. Il fut entendu que l'éclairage aurait lieu jusqu'à 2 heures du matin, afin de faciliter le service de la garde nationale, si pénible pendant la nuit, et aussi pour aider à la circulation des jardiniers et maraîchers se rendant aux Halles de Paris. Le prix était de 4 centimes l'heure par bec, pour 8 mois de l'année, du 1er septembre au 30 avril[1].

L'installation de l'éclairage au gaz ne se fit pas sans quelques difficultés. Il y eut de nombreuses récriminations de la part des habitants, surtout des jardiniers et maraîchers, qui protestèrent contre l'édification de l'usine de la Société Pauvels Brunton et Cie, et parce que les eaux de celle-ci contaminaient le sol environnant destiné aux cultures. Un propriétaire de Vaugirard, M. Girard, avait pris l'initiative de résister aux entreprises de la puissante Compagnie, en l'année 1835[2].

1. *Archives de la Seine*. Registre nº 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

2. *Réponse au pamphlet de la Société Pauvels Brunton et Cie*. Paris, Lottin, 1835, 8 p. in-8.

Le système à l'huile n'était cependant pas abandonné, puisque, dans la séance du 9 mai 1843, on voit l'adoption d'un cahier des charges dont l'article premier disait que l'éclairage de la commune de Vaugirard se diviserait, à l'avenir, en éclairage au gaz et en éclairage à l'huile.

Cet état de choses durait encore en 1859. A cette époque la commune comptait 120 appareils à gaz et 80 à l'huile, pour une dépense annuelle de 15.170 fr. 87[1].

La Bibliothèque Nationale possède trois grandes planches, datées de 1863, représentant les usines à gaz de Vaugirard, situées rue Mademoiselle, n° 32[2].

En 1847, ces usines étaient installées d'une façon plus que sommaire, et ses réservoirs d'eau laissés à l'abandon. Deux passants, un jour de cette année, s'y noyèrent en les côtoyant. On les entoura, à partir de cette époque, de palissades[3].

Nous parlerons ensuite des malades, des médecins et des hôpitaux.

Au dix-septième siècle, les lépreux de la localité de Vaugirard étaient envoyés dans l'établissement connu sous le nom de la *Maladrerie de la banlieue*, située sur le territoire d'Arcueil, en dehors de la porte Saint-Jacques, près de la route conduisant à Bourg-la-Reine[4].

L'installation d'un chirurgien dans la commune donnait lieu à un certain nombre de formalités, et dépendait de la Justice de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le candidat devait posséder des lettres d'exercice délivrées par le premier chirurgien du Roi, et ensuite être agréé par le Procureur fiscal

1. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 15.
2. *Bibliothèque Nationale. Estampes*, Top. Fr. Seine. Paris, XVe arr., grand format. Et *Cartes et Plans*, Ge c. 3754.
3. *La Semaine*, numéro du 31 octobre 1847.
4. *Registre des délibérations du Bureau de Ville*, t. XIV, par M. Léon Legrand, p. 126 (note).

et le Prévôt. On trouvera dans les pièces ci-après la requête du chirurgien Gavarry et l'autorisation qui lui est accordée :

A M. le Prévost d'Issy et Vaugirard, supplie humblement, François Gavarry, Me chirurgien juré, demeurant à Vaugirard, qu'il vous plaise, vu les lettres à luy accordées le douze janvier dernier par M. le Lieutenant du premier chirurgien du Roy, pour exercer l'art de chirurgie au dit lieu de Vaugirard, y pendre enseigne et jouir de tous les droits et privilèges y attribués, luy permettre de jouir de l'effet des dites lettres aux offres que fait le dit suppliant de s'y conformer ainsy qu'aux ordonnances, arrests et règlemens de la cour, sentences et réglemens de police de cette prévôté et de prêter le serment au cas requis, et vous ferez bien. Gavarry, Hébert.

Soit montré au Procureur fiscal. Le 12 mai 1759. Gilbert.

Vu la requeste cy-dessus et la lettre du suppliant, ensemble l'ordre de soit à moy montré, je n'empêche que le dit suppliant soit reçu ainsy qu'il est requis en prestant le serment de se conformer aux arrêts de la cour et ordonnances de cette juridiction. Fait les jour et an que dessus. Jean Mille, Procureur.

Soit fait ainsy qu'il est acquis et conclut, fait le 15 may 1759. Gilbert[1].

La même procédure était suivie par les sages-femmes, dont la requête, avant d'être accueillie par le Prévôt, devait passer par le Procureur fiscal. Voici l'une de ces requêtes pour la localité de Vaugirard, datée du 23 décembre 1755 :

A M. le Prévost d'Issy et Vaugirard, supplie humblement Geneviève Lizoire, épouse de Charles Pierret, porte-verge en la paroisse de Vaugirard, y demeurant, qu'il vous plaise, vu le brevet d'apprentissage de sage-femme de la suppliante, passé entre elle et demoiselle Angélique Prevel, épouse du sieur Antoine Lenoir, maîtresse sage-femme à Paris, devant Le Bœuf Delebret et son confrère, notaires à Paris, le douze août dernier, le certificat de la Dlle Lenoir étant au dos, en date du 18 novembre dernier, les lettres de maîtrise accordées à la suppliante par M. le Lieutenant du premier chirurgien du Roy, le onze du présent mois, pour exercer la fonction de sage-femme au dit Vaugirard, permettre à la suppliante de jouir de l'effet des dites lettres aux offres qu'elle fait de s'y conformer et exercer sa fonction en son âme et conscience, et de prêter serment au cas requis, et vous ferez bien. Signé : Geneviève Lizoire[2].

Dans le dossier d'un vol commis par le nommé Carron, chez le sieur Gouard, maraîcher à Vaugirard, nous trouvons

1. *Archives Nationales*. Z² 1230.
2. *Archives Nationales*. Z² 1229.

une pièce curieuse montrant que le soin de découvrir les repris de justice était dévolu aux chirurgiens, qui, en frappant sur l'épaule des inculpés, faisaient apparaître la marque au fer rouge appliquée aux voleurs :

L'an 1786, le 12 juin, 10 heures du matin, en exécution de l'ordre de M. le Prévot de la Prévoté et Chatellenie d'Issy et Vaugirard, de ce jourd'huy, nous, Bernard Dossat, maître en chirurgie, demeurant à Issy, sommes transportés entre les deux guichets des prisons de la dite Prévoté, situées à Issy, à l'effet de faire la visite permise par la dite ordonnance, où étant nous y avons fait venir Antoine Carron, détenu ès dites prisons, et après luy avoir fait mettre l'épaule gauche nuë, luy ai frappé plusieurs fois et frotté sur la dite épaule, n'y avons rien trouvé qui constate qu'il ait été repris de justice. En foy de quoy nous avons fait et signé le présent rapport, sur le dit lieu, ce que j'affirme véritable. Fait le dit jour et an. Dossat [1].

Le choléra de 1832 fit d'importants ravages à Vaugirard, et le Ministre du Commerce mit 2.000 francs à la disposition de la commune pour être répartis entre les cholériques indigents [2].

Au sujet de cette épidémie, on trouve dans une lettre écrite le 6 avril par le maire, M. Pernot, au Sous-Préfet, la relation d'un fait horrible qui se passa à cette date dans cette localité : Deux hommes, attablés dans un cabaret de Vaugirard, furent accusés par les habitants d'être porteurs de substances vénéneuses à l'aide desquelles ils donnaient à leur gré la terrible maladie. Conduits chez le Commissaire de Police, ils furent massacrés en route, et avec une telle rapidité, que la garde nationale n'eut pas le temps d'intervenir.

Des faits de cette nature n'étaient pas rares, à cette époque, à l'occasion des épidémies, vestiges des superstitions paysannes contre les jeteurs de sorts et de maléfices. Le maire y semble bien, d'ailleurs, faire allusion dans sa lettre, quand il écrit :

L'exaspération des habitants de Vaugirard est grande, quoique contenuë, ils

1. *Archives Nationales.* Z² 1251.
2. *Archives de la Seine.* Carton Vaugirard. L.

sont frappés de l'idée que le fléau du choléra n'existe pas, et que ceux qui meurent sont empoisonnés ; ce qui les irrite contre ceux qu'ils supposent, à tort ou à raison, de les empoisonner; et malheureusement on entretient chez eux cette erreur par malveillance [1].

Dans la séance du 24 août 1838, le maire appelait l'attention de son Conseil municipal sur les difficultés de plus en plus grandes rencontrées pour l'envoi des malades de Vaugirard dans les hôpitaux de Paris. Afin d'y obvier, il proposait l'établissement d'un hôpital sur le territoire de la commune, qui pourrait être aménagé dans une maison de la place de l'École [2].

En dépit d'une décision conforme, adoptée à ce sujet, l'hôpital ne fut pas établi, et les malades de Vaugirard continuèrent à être évacués sur les hôpitaux parisiens. Il semble bien, d'ailleurs, que les municipalités postérieures ne se montrèrent pas trop mécontentes de cet état de chose :

Jusqu'en 1856, écrivait le maire Thiboumery, les malades de la commune de Vaugirard recevaient gratuitement les soins dans les hôpitaux de Paris. En cette année, la Ville de Paris mit à la charge des communes suburbaines, une partie de la dépense de leurs malades. L'abonnement mis à la charge de Vaugirard fut fixé à 5.000 francs. Grâce à l'acquittement de cette somme, de beaucoup inférieure à celle qu'occasionneraient les soins à donner aux 1637 malades envoyés annuellement dans les hôpitaux, la commune se trouve déchargée des embarras multiples résultant pour elle de l'absence d'établissements hospitaliers communaux [3].

Ajoutons qu'au moment de l'annexion, Vaugirard comptait : 9 docteurs en médecine, 1 officier de santé, 7 pharmaciens, 11 sages-femmes, 8 herboristes [4].

L'Assistance Publique de Paris possédait de nombreux terrains à Vaugirard, provenant de la *Ferme du Pressoir*.

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. H. 13.
2. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G.
3. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 19.
. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. 15 K.

Un domaine de 3 ha. 31 a. 24 ca. se trouvait entre la Chaussée du Maine et le boulevard de Vaugirard, dont une grande partie fut prise en 1838, pour la ligne du chemin de fer de Paris à Versailles. D'autres parcelles devinrent les rues du Cotentin et Vandamme. Lors de l'annexion, cette administration possédait encore à Vaugirard plus de 35.000 mètres de terrain, qu'elle vendit après avoir ouvert la rue Neuve-Brezin, devenue rue Niepce, et la rue Pernety prolongée [1].

La construction de l'enceinte de Louis-Philippe ne fut pas sans amener quelques perturbations à Vaugirard. La nouvelle zone imposait, en effet, de telles servitudes aux terrains et marais en bordure, que ceux-ci devenaient pour ainsi dire inaliénables. Les habitants eurent aussi cette crainte, qui devait se réaliser vingt ans plus tard, de voir la ville de Paris prendre un jour les fortifications pour limites, et d'être ainsi incorporés à la capitale et frappés de droits d'octroi qu'ils ne payaient pas jusque-là. Dans la séance du 5 novembre 1840, le Conseil municipal de Vaugirard prenait donc une délibération demandant aux Chambres d'introduire dans la loi une clause portant l'expertise des propriétés avec indemnités compensatrices ; et un article disant qu'aucun changement ne serait apporté à la circonscription de l'octroi de Paris [2].

Ces mêmes habitants eurent encore l'occasion de protester, lors de la mise en adjudication du 23e lot de l'enceinte, situé sur leur localité. Un arrêté du Préfet de la Seine, du 11 avril 1842, autorisait les sieurs Séguin frères, entrepreneurs, d'extraire les moellons dont ils auraient besoin dans des terrains situés à Vaugirard, au lieu dit les Hautes Mays.

Le Conseil municipal s'assembla le 10 mai 1842 et

1. *Le Domaine des hospices de Paris*, par M. Amédée Bonde, 1906, pp. 257 et 259.
2. *Voir pièce justificative n° 17.*

prit une délibération demandant au Préfet de rapporter son arrêté :

Considérant, disait la délibération, qu'il serait désastreux pour la commune de Vaugirard que des carrières vinssent à être ouvertes dans la localité désignée par MM. Seguin, attendu que cette localité donnant immédiatement sur la route du Transit, près des murs de Vaugirard, est de nature, par sa position, à recevoir des constructions et à donner une grande extension et un grand développement à la commune, qui ne peut acquérir que de ce côté [1].

Le 26 octobre 1840, un autre lot, situé entre la route royale n° 20 et le Moulin de Vaugirard, avait été adjugé à la Société Lemarié, Cornu et Laplanche [2].

Il nous faut ajouter que l'enceinte de Louis-Philippe respecta complètement l'intégrité du territoire de Vaugirard, ne le divisa pas en deux parties, et le laissa entièrement *intra-muros*. Ce qui permit, lors de l'annexion de 1859, d'incorporer toute la commune à Paris.

L'ordonnance de la Prévôté d'Issy et Vaugirard, du 8 mars 1737, nous apprend que le roi accorda aux habitants de Vaugirard le pavage de la grande rue de leur commune. Cette gracieuseté n'était, à la vérité, qu'une demi-mesure car les rues avoisinantes qui y aboutissaient, restant à l'état de chemins, ne devaient pas manquer, dans un court délai, d'annuler l'effet de ce pavage par le déversement de leurs terres et immondices. Aussi bien, les habitants, dans une réunion qu'ils tinrent le 3 mars de cette année, résolurent-ils de profiter de la confection de la principale chaussée pour améliorer les autres voies, et offrirent-ils de se charger eux-mêmes du travail en utilisant les pierres restant disponibles. L'ordonnance précitée eut donc pour but d'homologuer cette délibération des habitants de Vaugirard,

Archives de la Seine. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

2. *Bibliothèque historique de la Ville*. Manuscrit N. A. 28-29, f° 20.

et de prescrire à tous particuliers, journaliers, marchands, carriers et autres travailleurs de la commune, d'y concourir avec pioches, pics, bâches, brouettes, pelles, chevaux, voitures et hommes pour les conduire. Et ce à peine d'y être contraints par les voies de droit[1].

Une affiche du 9 décembre 1780 nous fait connaître également qu'à la requête de Louis-Claude Picard, avocat en Parlement, Prévôt de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard, les mêmes habitants furent chargés, dans les vingt-quatre heures, de faire enlever au-devant de leurs portes, les boues et immondices obstruant : « l'égout recevant les eaux de la Grande-Rue de Vaugirard, qui étoit engorgé ». Sinon, la chose serait faite à leurs frais à la diligence du Procureur fiscal[2].

On trouvera dans nos annexes la liste complète des voies publiques de Vaugirard au moment de l'annexion. A cette nomenclature, établie d'après le plan de 1859, nous joignons la situation actuelle de ces voies depuis qu'elles sont devenues parisiennes, c'est-à-dire leurs noms nouveaux, leurs tenants et aboutissants[3].

Dans le premier quart du dix-neuvième siècle, la viabilité des rues de Vaugirard n'était pas sans laisser quelque peu à désirer, si nous en croyons une pétition du 21 mars 1835 demandant le pavage de la rue de Sèvres pour obvier à l'envahissement de la boue et des fondrières :

> Le voyageur, trompé par l'apparence d'une belle route tracée par la nature sur une largeur de 18 mètres, ne reculera plus d'effroi à son arrivée au cimetière; là, le piéton s'arrête, les voitures de luxe et de commerce trouvent une barrière qu'ils ne peuvent franchir.

1. *Voir pièce justificative n° 5.*
2. *Archives Nationales.* Z^2 1232.
3. *Voir pièce justificative n°* 20.

Cette route, affirmaient les pétitionnaires, qui était pavée en 1752, avait été dépavée par l'ordre de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour utiliser les matériaux à la viabilité des environs de leurs maisons d'Issy et de Vaugirard :

Tout l'atteste encore de nos jours, ajoutaient-ils, des vestiges de pavage existent, le pont de la Bonde est couvert d'une surface de 140 pieds de pavage, les terres du côté de la Seine sont flanquées de murailles qui soutenaient le pavage de la route [1].

En 1846 Vaugirard comprenait 342 ha. 87 a. 18 ca. de propriétés bâties, dont 2 ha. 57 a. 97 ca. en bâtiments communaux et 30 ha. 29 a. 32 ca. en rues et places publiques. Le réseau des rues représentait une longueur de 33 km. 658 m. [2].

Rappelons, en passant, que dans certains Guides des environs de Paris, datant du commencement du dix-neuvième siècle, la localité est souvent divisée en deux parties : *Vaugirard le Grand* et *Vaugirard le Petit*. La première dénomination s'appliquait à l'ancien village proprement dit et à sa partie située vers Issy ; la seconde indiquait la section de cette localité qui avoisinait l'enceinte des Fermiers généraux. C'est ainsi qu'un Guide de 1835 dit : « *le Petit Vaugirard* n'est qu'une dépendance du village principal. Il renferme le cimetière de l'Ouest... [3] »

Pour assurer du travail aux nombreux ouvriers en chômage et aux indigents de la commune, le Conseil municipal de Vaugirard, dans sa séance du 5 janvier 1847, décidait de les employer au nivellement et au pavage des voies reconnues en mauvais état. Les fonds étaient prélevés sur la somme de 4 millions allouée aux communes, par ordonnance du 18 dé-

1. *Archives de la Seine*. Carton Vaugirard. N. O.
2. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 14.
3. *Guide pittoresque du voyageur en France. Paris et environs*, 1835, p. 27.

cembre 1846, destinée à procurer de l'occupation aux populations ouvrières nécessiteuses[1].

A partir de 1848 et jusqu'à l'annexion, la commune consacrait environ 30.000 francs par année pour le pavage et l'entretien de ses rues[2].

Nous trouvons, en 1837, une opération générale du numérotage des maisons de Vaugirard. Dans sa séance du 9 mai, en effet, le Conseil municipal votait une somme de 120 francs pour indemniser le sieur Barquiseau, qui avait peint les numéros des maisons de toutes les rues. Sur les 2.000 numéros exécutés par lui, 300 ne lui ayant pas été payés par les habitants, la commune lui offrait la somme ci-dessus sous la réserve que plusieurs erreurs seraient réparées. Cette opération était, d'ailleurs, à la charge des municipalités[3].

L'assemblée se montrait moins généreuse le 9 août 1837, en refusant d'accéder à une demande du Sous-Préfet. Il s'agissait du placement de poteaux indicatifs des noms des routes départementales traversant la commune, et du nom de cette commune à l'entrée et à la sortie des principales voies publiques. Cette innovation fut déclarée inutile, par la raison qu'il ne passait aucun service de transport en commun dans Vaugirard[4].

Il y a également lieu de signaler, en 1850, une nouvelle opération de numérotage des maisons, et de pose d'inscriptions du nom des rues.

Dans la séance du 12 novembre, le maire exposait que le numérotage des maisons de la commune serait une mesure

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard, et Carton de Vaugirard. D. G.
2. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, p. 14.
3. *Archives de la Seine*. Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.
4. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G.

d'une grande utilité pour les habitants, qu'il serait aussi nécessaire de faire opérer la réinscription du nom des rues. M. Bouilliant, entrepreneur de fonderie, offrait de fournir les numéros au prix de 1 fr. 40 pour chaque plaque, à un ou plusieurs chiffres, y compris la mise en place. Les plaques seraient de deux dimensions : la grande, de 0 m. 26 sur 0 m. 17, poids de 1 kgr. 250 au moins; la petite, de 0 m. 22 sur 0 m. 17, du poids de 950 grammes. Les plaques décorées de torsades et posées avec quatre vis.

Pour les inscriptions de rues : 4 fr. 50 pour le prix de chaque plaque de rue, quelle que soit la longueur du nom, l'épaisseur de la plaque étant de 4 millimètres.

Le Conseil adopta cette proposition et vota une somme de 4.000 francs pour son exécution[1].

Nous consacrerons les dernières pages de ce volume à la disparition de la commune de Vaugirard et à son annexion totale à Paris. La question, on le sait, était à l'ordre du jour depuis de longues années, on peut même dire qu'elle y fut mise dès la construction de l'enceinte de 1840, que l'on regardait déjà, alors, comme la future limite de la capitale.

Dans le résumé qu'il présentait en 1858 à son Conseil municipal, de sa gestion de dix années, M. le maire de Vaugirard, Thiboumery, ne manquait pas d'y faire allusion, et envoyait à ses collaborateurs un adieu ému qui était comme le glas de l'antique commune :

A vous donc, Messieurs, à M. le Préfet lui-même qui nous a permis de faire jouir la commune des bienfaits anticipés de sa sage et puissante administration, revient tout le mérite des améliorations que nous avons pu accomplir. N'oublions pas toutefois, dans notre justice distributive, l'administrateur éclairé qui nous a précédés dans la direction des affaires communales, l'honorable M. Brûlé, qui, par l'impulsion qu'il leur a donnée, nous a facilité notre tâche.

1. *Archives de la Seine*. Carton de Vaugirard. D. G.

Quel eût été, sans l'annexion, l'avenir de Vaugirard ?

Nul doute, Messieurs, qu'engagé dans la voie du progrès qui entraîne toutes les communes qui gravitent autour de Paris, cet avenir, avec le temps et à force de sacrifices, ne soit arrivé à un état de prospérité satisfaisant ; mais quel qu'eût été cet avenir, il n'eût jamais été ni aussi brillant ni surtout aussi rapide que celui qui, sous la haute et intelligente administration de M. le Préfet, va lui être réservé par sa réunion à la ville de Paris.

Par l'annexion notre œuvre va cesser avec notre mission ; mais avant de nous séparer et d'en remettre la continuation en des mains plus fermes et plus habiles, permettez-moi, Messieurs, de vous adresser mes remerciements les plus sincères pour l'affection et le dévouement que vous m'avez toujours témoignés. S'il est pour nous un regret en quittant l'administration, c'est, croyez-le bien, de voir cesser ces réunions où, tous apportant notre part de lumières, nous avions pour mobile le bien de la commune. Le maire, chevalier de l'ordre impérial de la légion d'honneur, Thiboumery[1].

Dès le 9 février 1859, paraissait le décret impérial relatif à l'extension des limites de Paris qui, chose curieuse, arrêtait avant la loi du 16 juin, que les limites de Paris seraient reculées jusqu'à l'enceinte fortifiée, et que les onze communes de la périphérie seraient supprimées[2].

Puis, le lendemain 10 février, un arrêté du Préfet de la Seine, M. Haussmann, ordonnait l'affichage et la publication de ce décret dans toutes les communes du département, et stipulait que le dimanche 15 février, un registre serait tenu dans chaque mairie, sous la surveillance d'un commissaire enquêteur, pour recevoir les observations et réclamations des habitants.

Le commissaire enquêteur désigné par cet arrêté était M. Mancel, juge de paix du canton de Sceaux.

A partir du 12 février, on pouvait lire sur les murs de la localité, la petite affiche suivante :

Ville de Vaugirard. Nous, maire de Vaugirard, chevalier de l'ordre impérial de la légion d'honneur, certifions avoir fait publier à son de caisse et afficher ce-

1. *Aperçu rétrospectif*, etc., *loc. cit.*, 24.
2. *Archives de la Seine*, collection Lazare, t. XLIII.

jourd'hui dans toute l'étendue de notre commune le décret impérial et l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête de 15 jours sur le projet d'extension des limites de la ville de Paris, laquelle enquête sera ouverte à notre mairie à partir du 13 février courant. Vaugirard le douze février 1859. Le maire : Thiboumény [1].

Dans un rapport du 2 mars 1859, le juge de paix enquêteur, Théodore-Babolin Mancel, demeurant à Vaugirard, rue de Sèvres n° 82, résumait les dires consignés sur les registres déposés à la mairie. Ceux-ci étaient au nombre de 60, parmi lesquels 9 discutaient et repoussaient plus ou moins explicitement le principe même de l'extension. Les autres acceptaient le projet mais demandaient des indemnités en compensation du préjudice que la mesure causerait, soit à leurs propriétés, soit à leurs intérêts professionnels ou industriels ; ou réclamaient la suppression entière des droits d'octroi et leur remplacement par une addition au chiffre des contributions.

Après avoir envisagé toutes les observations et avoir constaté leur très petit nombre, sur une population aussi nombreuse que celle de Vaugirard, après avoir interprété dans un sens favorable à l'annexion l'abstention des habitants, l'enquêteur résumait ainsi son rapport :

Par tous ces motifs, est d'avis :

1° Que l'extension proposée des limites de la Ville de Paris est non seulement utile et avantageuse à la zone suburbaine, mais encore nécessaire (le rejet ou le simple ajournement de la mesure devant avoir pour résultat certain une impulsion plus active que jamais au flot d'immigration qui envahit cette zone).

2° Qu'il y a lieu, par le Gouvernement, d'examiner si les griefs articulés par les usiniers contre l'insuffisance de la durée quinquennale de l'immunité proposée sont fondés; et nul besoin, en cas d'affirmative, de recommander à sa sollicitude une prolongation en rapport avec les besoins qui lui font appel.

3° Que les immunités et dispositions facultatives portées aux articles 5 et 6 du décret impérial suffisent pour prévenir ou amortir en faveur des commerçants en gros de vins et spiritueux et de denrées et matières soumises dans Paris aux droits d'octroi, le préjudice devant résulter pour eux de l'extension projetée.

1. *Archives Nationales*. F[2] 11. Seine 37.

4° Qu'il n'y a point lieu, de la part de l'administration, à intervenir dans les débats d'intérêts purement privés auxquels peut donner lieu le recul de l'octroi de la part des commerçants en détail et autres de cette catégorie, lesquels débats sont du ressort du droit commun; et qu'au surplus, ceux-ci sont sans droits pour réclamer des immunités à l'État à raison du déplacement des limites.

5° Et enfin, qu'il n'y a point lieu, quant à présent, de substituer aux droits d'octroi un impôt direct en addition aux rôles des contributions.

Fait à Vaugirard, le mardi deux mars mil huit cent cinquante neuf.

Et a le Commissaire enquêteur signé : Mancel [1].

Convoqué le 7 mars 1859 pour donner son avis sur le projet, le Conseil municipal de Vaugirard refusait de prendre une décision séance tenante et chargeait une Commission, prise dans son sein, de lui soumettre un rapport.

Dans la séance du 9 mars suivant, séance mémorable, si l'on peut dire, les représentants de la commune étaient appelés à formuler leur avis sur le sort d'un projet dont l'issue ne faisait de doute pour personne. Tous les documents concernant la question y furent lus et discutés, et aussi le long rapport rédigé par la Commission précédemment nommée. Dans ses conclusions, cette dernière repoussait le projet comme défavorable et ruineux pour la commune de Vaugirard.

On passa au scrutin : Le principe de l'annexion fut rejeté par 27 voix contre 9. L'ajournement à 10 ans fut adopté.

Après ces votes le Conseil, considérant le cas où, pour des raisons d'ordre public, le Gouvernement jugerait indispensable l'exécution de la mesure projetée, émit un certain nombre de vœux appelés à sauvegarder les intérêts menacés de l'industrie et du commerce de la région administrée par lui. On trouvera dans nos annexes le texte, très important, de cette délibération et des rapports [2].

La commune de Vaugirard ne fut pas la seule à refuser

1. *Archives Nationales*. F² II. Seine 37.
2. *Voir pièce justificative* n° 19.

les présents d'Artaxercès et à joindre ses protestations aux autres. Mais la loi du 16 juin 1859, avec la tyrannie des choses inéluctables, les balaya toutes et fit triompher le principe de l'extension des bornes de la capitale :

Article 1er. Les limites de Paris sont portées jusqu'au pied du glacis de l'enceinte fortifiée. En conséquence, les communes de... Vaugirard... sont supprimées.

Sont annexés à Paris les territoires ou portions de territoires de ces communes...

On sait que certaines localités annexées à Paris avaient laissé des parcelles de leur territoire de l'autre côté de l'enceinte de Louis-Philippe, et que ces parcelles furent rattachées aux Municipalités les plus voisines, restées extra-muros. Ce ne fut pas le cas de Vaugirard, dont la superficie totale fut incorporée à Paris et devint une partie des XIVe et XVe arrondissements nouveaux, pour la plus grande fraction, dans le XVe. L'enceinte de 1840, en effet, n'avait pas sectionné la commune de Vaugirard et avait suivi à peu près la ligne de démarcation la séparant d'Issy.

Voici les limites, c'est-à-dire les voies publiques, qui, actuellement, circonscrivent, dans le domaine parisien, les territoires qui formaient, avant 1859, la ville de Vaugirard :

Le boulevard Garibaldi depuis la place Cambronne; le boulevard Pasteur; le boulevard de Vaugirard; l'avenue du Maine, de la place du Maine à la rue de Vanves; la rue de Vanves, de l'avenue du Maine au passage des Grisons; une ligne idéale, du passage des Grisons à la rue Vercingétorix; la ligne de chemin de fer jusqu'à la Petite rue de Paris; la Petite rue de Paris; la Villa Lefebvre; le boulevard Lefebvre; le chemin des Périchaux jusqu'au milieu des magasins à fourrages; une ligne idéale de ce point au boulevard Lefebvre; le boulevard Lefevre;

le boulevard Victor jusqu'à la rue du Hameau; une ligne idéale, de la rue du Hameau à la rue de Lourmel; la rue de Lourmel, de ce point à la rue de Javel; la rue de Javel, de la rue de Lourmel à la rue Croix-Nivert; la rue Croix-Nivert jusqu'à la rue Mademoiselle; la rue Mademoiselle jusqu'à la rue Maublanc; de ce point, une ligne hachée jusqu'à la place Cambronne.

La presque totalité de ces territoires forma une partie du XVe arrondissement parisien. Une petite partie fut incorporée au XIVe, qui était celle située entre la ligne du chemin de fer de l'Ouest, l'avenue du Maine et la rue de Vanves, et qui avait été jadis l'ancien quartier de Plaisance de la Ville de Vaugirard.

Nous groupons ici la nomenclature de quelques estampes concernant Vaugirard, en général, que nous n'avons pu intercaler dans les différentes sections de notre ouvrage :

Une gravure de Mariette (dix-huitième siècle), intitulée : « Vaugirard près Paris », 15 × 6, montrant quelques bâtiments et une tour en ruine.

Deux mines de plomb, 10 × 6, « Vaugirard vers 1785 », représentant des paysages, dans l'un desquels est un moulin à vent et dans l'autre, une haute maison en ruine.

Aquarelle, 46 × 21, texte : « Vue des environs de Paris prise de Vaugirard, dessinée par P. Crépinet, géomètre, 1820. » Cette pièce, très fine et très curieuse, montre les plaines de Vaugirard et de Grenelle, avec leurs jardins et leurs propriétés.

Aquarelle, 40 × 19, du même auteur, intitulée : « Vue de Paris prise de la maison dite de l'horloge, à Vaugirard, 1820. » Le premier plan, consacré à Vaugirard, montre une suite de jardins et de maisons.

Gravure, 20 × 12, texte : « Maison de campagne de M. Se-

res, médecin à Vaugirard, dessiné et gravé par Orgiazzi ». Cette vue, qui doit dater de 1820, montre une propriété bourgeoise entourée de jardins.

Aquarelle, 30 × 19, intitulée : « Le mont Valérien, vu de Vaugirard, 1er mai 1844 ». Le premier plan est consacré à Vaugirard, que l'on voit avec ses champs et ses jardins.

Une lithographie en couleur, de H. Daumier, scène de charge intitulée : « Horticulteurs de Vaugirard allant à minuit, à pas de loup, essayer de surprendre la floraison du cactus grandiflorus ».

Ces pièces appartiennent à la collection G. Hartmann.

Voici encore deux lithographies, 22 × 15, du commencement du dix-neuvième siècle, de Gaffanti, intitulées : « Vue prise près de Vaugirard », et « Vieille mazure près Vaugirard [1] ».

Deux gravures sur bois, 11 × 7, la première montrant la gare et le pont de chemin de fer, sur la rue de Vaugirard ; la seconde, le pont du chemin de fer, sur la rue Brancion.

Une grande planche gravée, datée de 1868, montrant la gare de Vaugirard avec plans et coupes, et provenant des *Nouvelles Annales de la Construction*.

Une eau-forte de Péquignot, 19 × 14, intitulée : « Une cour rue de Vaugirard en 1854 », appartenant à la collection Paul Blondel.

1. *Bibliothèque Nationale*. Estampes. Topographie, Va 313.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1

Amortissement, par l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de onze livres quatorze sols de rente que Simon de Bucy donna sur plusieurs pièces de terre sises dans la seigneurie de la dite Abbaye, et destinées à former le gros de la cure de Vaugirard, fixé à vingt livres. 20 juillet 1355.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Geofroy, par la permission de Dieu, humble abbé et tout le couvent de l'église de Sainct-Germain-des-Prez emprès Paris, salut en Notre Seigneur.

Comme les habitans de la ville et paroiche de Vaugirard feussent tenus asseoir a la paroiche et cure vingt livres parisis de rente annuel et perpetuel, pour le gros de la dite paroiche et cure d'icelle, eussent pour ce requis personne noble discret et saige Monseigneur Symon de Bussy, chevalier et conseiller du Roy notre sire, et Madame Nieve, sa femme, ayans maisons et heritaiges en la dite paroiche et ville de Valgirard que de leur grâce et begnimité, ils nous fisent pour et en acquict d'iceulx habitans acquerre et asseoir a la dite paroiche dessus dicte, vingt livres de rente annuel et perpétuel et par telle manière que ladite paroiche et cure d'icelle la puissent tenir perpetuellement sans ce qu'il puissent estre contrainctz de la mectre hors de la main d'iceulx paroiche et cure en promectent aus dits mariez de leur faire recompensation convenable laquelle des dits habitans d'eux avoient faicte parce que iceulz habitans au nom et pour iceulx mariez auroient assis a nous et a notre eglise vingt livres de rente a Parisis sur leurs masures qu'ilz tiennent et ont en ladite ville de Valgirard, si comme iceulx mariez affermoient plus a plain ce estre contenu en lectres scellez du scel du Chastelet de Paris et en aultres scellés noz servants, lesdits chevalier et dame, pour les

causes desçus dites et pour ce qu'ilz sont patrons de ladite cure ayent assigné et assis à perpetuité a ladite paroisse es nom de Valgirard, six arpens de terre assis devant les Chartreulx au lieu que l'on dict Poligni, chargé de trois solz parisis chacun an au grenetier de Sainct Germain des Prez a la Sainct Remy. Item a la poincte de Losme, deux arpens charge de douze deniers a payer au celerier de Sainct Germain des Prez au terme de la Sainct Remy. Item au pre au Clercs, arpent et demy en deux pièces charges de seize deniers payez a la Sainct Remy, au grenetier de Sainct Germain. Item au sentier Gubert ung arpent chargé de quatre deniers a la Sainct Remy payez a la salle de Icy. Item a la Thuilerie trois quartiers chargés de quatre deniers tournois payez a la Sainct Remy a la sale de Icy. Item au noier a Chastenay ung arpent chargé de deux solz de cens au jour et an Sainct Remy, payez a la Salle de Icy. Item en Valboutron cinq quartiers et demy chargés a vingt deux deniers a la Sainct Remy a la dite Salle d'Issy. Item es Plains, demy arpent chargé en six deniers a la Sainct Remy, au grenetier de Sainct Germain. Somme quatorze arpents et demy quartier l'arpent au pris de huict solz parisis de rente a toutes les charges dessus esclarés qu'ilz doibvent, somme cent treize solz parisis. Item trois arpens de vigne assis Emons dicy tenus en censive des hoirs feu Estienne Aragon a sept deniers de cens, un fons de terre en notre haulte justice baillée pour le pris de soixante solz parisis de rente annuel et perpetuel. Item les prez des Noes contenant environ cinq quartiers tenus des religieuses des Porées à neuf solz de cens ou fondz de terre ou environ en notre haulte justice baillée pour le pris de trente solz de rente annuel et perpétuel. Item trente deux solz parisis de rente assis sur ung jardin seant a Meudon, en nostre justice ; baillé icellui jardin a ladite rente pour trente deux solz parisis annuel et perpetuel, a certaines gens et payerent ladite paroiche encore six deniers de fons de terre a nous et des tenans et possesseurs icelluy par d'uy ladite paroisse. Et encore recepvons annuellement et perpetuellement trente deux solz parisis de rente. Combien que iceulx mariez ne la baillent a ladite paroiche et encore que pour trente sept sols parisis de rente somme d'icelles trois parties. Six livres parisis de rente annuel et perpetuel. somme toute de ce que est tenu dessoubz, nous et nostre eglise unze livres treize sols parisis de rente annuel et perpetuel, et nous ayent les dictz chevalier et dame supplié, prié et requis a grand instance que entand comme a nous est et peult appartenir pour amour et contemplation deulx a la dicte paroiche et cure et au curés de Valgirard que pour le temps seroit veillons octroyer que perpetuellement et paisiblement ilz les puissent tenir sans que nous ne nos successeurs les puissions contraindre a les mectre hors de leur main en prenant toutefois annuellement et perpetuellement les ecus et les rentes dessus dicts et que les dicts heritaiges nous doibvent.

Nous considerans et attendans les bons et agreables services que le dit chevalier a fait a nous et a nostre eglise dont nous sommes et confessons estre tenues grandement a luy et au sciens, de grace meure délibération et conseil a nostre chapitre general, avons octroyé et octroyons, donné congé et donnons par ces presentes lettres pour l'amour contemplation des dictz mariez que iceulx paroi-

che et cure de Valgirard eit les curés y pour le temps a venir seront teneus perpetuellement les dictz heritaiges, terres et rentes sans que nous ou noz successeurs les puissions contraindre à mectre hors de leur main ne les molester en quelque manière pour occasion d'iceulx ne leur en demander ou requerir aulcunes finances ou prouffit autres que de noz cens et rentes dessus dicts que les dictz heritaiges doibvent comme dict est, sauf et réserve a nous et a nostre dicte eglise, toute la justice et seigneurie que nous avons par avant aux choses dessus dictes, et promectons en bonne foi et sur l'obligation de tous les biens temporels de nostre eglise de nous et de noz successeurs presens et advenir a avoir et tenir par nous et par noz dictz successeurs l'octroy et congé et toutes les choses dessus dictes fermes et estables a tousjours perpetuellement et a non venir ne faire venir pour quelque cause ou raison, par quelque voie que ce soit contre la teneur de ces lectres ou contre la teneur des choses contenues en icelles jamais a nul jour ou temps a venir.

En tesmoing de ce nous abbé et couvent dessus dict avons scellé ces présentes lectres de noz propres sceaulx qui furent faictes et données en nostre dicte église de Sainct Germain des prez le vingtiesme jour de juillet l'an de grace mil trois cens cinquante cinq.

Et au dos dicelles est escript ce qui s'ensuyt : Admortissement de unze livres quatorze solz de rente que Monseigneur messire Simon de Bussi laissa a la cure de Valgirard et bailla sur plusieurs pièces de terres [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2

Bail à ferme à vie du port de Grenelle consenti au Sieur Macheco, seigneur de Passy, par les Religieux de Saint-Germain-des-Prés, 15 mars 1507.

Maistre Mathieu Macheco, Seigneur de Pacy lez Paris, huissier du Roy notre sire, en sa Cour de Parlement, confesse que dès l'an 1507, il print et retint à titre de rente à la vie de luy, sa femme, et ses enfans, nez et à naistre et du survivant d'entre eux, si elle ou iceluy Macheco mourroient sans enfans, que le survivant pourroit nommer ou faire nommer durant sa vie une personne telle que bon luy semblera qui aussy jouira sa vie durant comme un d'entre eux, de Mrs les Religieux, abbé et couvent de l'église et monastère Mr Saint Germain des Prés, aussy les Paris ; c'est à scavoir tout le droit que les dits religieux, abbé et couvent du dit Saint-Germain ont et peuvent avoir a quelque titre, cause, raison et moyen que ce soit et puisse être au port et passage étant en la rivière de Seine

1. *Archives Nationales.* L. 726, n° 34.

en leur haulte justice, moyenne et basse, nommé le port de Grenelle, entre le dit Grenelle et Pacy, à la dite église et abbaïe appartenant, que feu Mr Jehan de la Driesche, en son vivant chevalier président des comptes, durant son vivant sous ombre de l'antherité ou il étoit, s'est efforcé de prendre sur la dite église et abbaie, et dont pour raison de ce, dès longtemps, les d. de St Germain avoient mis en procès le Sr feu de la Driesche, depuis aussy Louis d'Hallevin, aussi chevalier, Sgr de Pienne, et Me Pierre Danet, lequel procès est encore pendant ; cette présente prise et retenue, faite à la charge que iceluy Macheco étoit et sera tenu de faire parachever, instruire, conduire et poursuivre le d. procès encommencé, ou de le recommencer si bon luy semble, au nom des d. Srs de St Germain aux propres cousts et despens du d. Macheco, moyennant cent sols de rente viagère à payer aux Religieux de St Germain par chacun an, par Macheco ou ses ayants cause, au jour de St Remy[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3

Reconnaissance à M. Mareschal, seigneur-patron de Vaugirard, de la maison patronale ayant jadis appartenu à Simon de Bucy, 15 décembre 1635.

Fut présent en sa personne noble homme Me Mathias Mareschal, Sgr de Saudricourt, patron de Saint Lambert de Vaugirard, conseiller et maître des requêtes ordinaires de Mr fils de France frère unique du Roy duc d'Orléans, Chartres et Valois, et son avocat en Parlement, demeurant à Paris rue et paroisse Saint-André-des-Arts, lequel a reconnu, confessé et déclaré être à présent détempteur et propriétaire des maisons et héritages sis au village et terroir de Vaugirard qui s'ensuivent. Premièrement une grande maison appellée la maison patronale qui fut anciennement à Me Simon de Bussy, chevalier et premier Président au Parlement de Paris et depuis à Me Mathieu Chartier, sieur de Lassy et d'Allinville et encore depuis à Me François de Montholon, garde des Sceaux de France et à dame Geneviève Chartier son épouse et de par eux aus d. déclarant et à demoiselle Marie Le Coigneux sa femme leur petite fille, icelle maison consistant en un grand et ancien corps d'hotel, cours devant et derrière et autre cour à côté ou est le fourny et écurie et jardin contigü à la grande cour, droit de colombier à pied duquel reste encore les fondemens et vestiges de Boulins en la d. grande cour, le dit logis ayant deux grandes entrées et portes cochères sur rue tenant d'un côté aux maison et jardin des sieurs Girard, bourgeois de Paris, d'autre aux maison, cour, aisances et jardin de Jean du Harnois à cause de sa

1. *Archives Nationales.* LL. 1049, f° 270.

maison ou pend pour enseigne le petit More, d'un bout par devant sur la grande rue et par derrière au clos cy après déclaré la ruelle de la procession entre deux sous laquelle il y a une voûte servant de passage pour entrer du d. jardin au d. clos. La dite maison est chargée de neuf sols parisis de cens et rente par chacun an. Item, le dit clos contenant 5 arpens 1/2 quartier ou environ, auquel est un petit oratoire ou chapelle entaillée sous le roc et un petit corps d'hôtel bâti de nouveau en pavillon, le dit clos planté partie en bois et partie en arbres fruitiers, entouré de murs de toutes parts, tenant d'une part au jardin de la dite grande maison patronale, la d. ruelle de la procession entre deux, d'autre au lieu dit les carrières appartenant aus d. sieur les Girard, d'un bout au chemin du d. Vaugirard à la justice de Vanves, et d'autre par hault à la voye qui conduit aux vignes, le dit clos chargé aussi de 6 deniers par cens pour arpent. Item, un arpent de terre quelques pas plus en une pièce scis au-dessus de la maison fonduë, tenant d'un costé aus d. Religieux, d'autre à Claude Cahin, d'un bout par hault, à Claude de La Salle, et d'autre sur le dit grand chemin, chargé comme dessus. Item, trois autres arpents de terre en une pièce, lieu dit l'orme de Vanves, tenant d'une part aux terres du S[t] Esprit, d'autre à M. Brissonnet, conseiller en la Cour des Aydes, d'un bout par hault à Claude Gibon et par bas au chemin qui conduit au grand Monière, chargé comme dessus. Item, trois arpents de terre au lieu dit les bas haultemers, tenant d'un côté à Robert Sarradin, d'autre, à M. Thomas Bounigale huissier au thrésor d'un bout par hault sur les berges des grands haultemers et d'autre par bas sur le chemin des coustures, chargés de 2 d. parisis de cens pour arpent. Et que les dites maisons et héritages sont en la censive haulte, moyenne et basse justice des ven. Religieux, Prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés lez Paris à cause de leur seigneurie du dit Vaugirard, et qu'ils sont chargés envers eux des cens, rentes, cy-dessus spécifiés et vérifiés par eux sur leur terrier et enseignemens, article par article, payable par chacun an au jour de Saint-Remy en l'hotel seigneurial du d. Vaugirard, sous peine de l'amende, le dit cens portant lods, ventes, deffault et amendes quand le cas y eschet, lesquels cens et rentes, le d. déclarant promet bailler et payer doresnavant aus d. sieurs Religieux à leur procureur et receveur ou au porteur par chacun an au d. jour Saint-Remy et lieu seigneurial sous peine de la dite amende. La première année de payement échéant au dit jour S[t] Remy prochain, et continuer de la en avant tant et si longuement qu'il sera detempteur et propriétaire des d. héritages ou de parties d'iceux. Fait et passé en la maison du dit sieur Mareschal, l'an 1635, le 15[e] décembre, et a signé : Mareschal, ainsi signé : Anceaume et Belin, notaires, avec paraphe [1].

1. *Archives Nationales*. LL. 1050, f° 242 v°.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4

Inventaire mobilier d'une maison de plaisance de Vaugirard, appartenant à un riche bourgeois parisien en 1714. Logis de Léonard Cotelle, marchand bourgeois de Paris, devenu Maison de campagne de la cure de Saint-Sulpice.

État des meubles qui sont dans ma maison de Vaugirard :

Dans la cuisine. — Une pelle, pincette, crémaillère, contrecœur, deux petits chenets, deux grands à broche, un garde-feu, deux broches, un chaudron, une lechefritte, deux poëles, une cullière, une fourchette à pot, un gril, une barre pour soutenir des poëlles, sa chaîne et sa tringle, le tout de fer. Un tourne broche, deux casserolles, deux marmites, une bassinoire, deux coquemars, le tout de cuivre rouge, une escumoire, deux chaudrons, deux poeslons, quatre chandeliers, un martinet, deux mouchettes, un porte mouchette, le tout de cuivre jaune, une table a cuisine où il tient deux tiroirs avec quatre tabourets, le tout de bois, un soufflet.

Dans le passage proche la dépense. — Une fontaine de cuivre rouge tenante environ deux seaux.

Dans la dépense. — Un garde manger, une petite armoire à mettre du linge, un crocq à viande, la dite dépense garnie de planches autour.

Dans la salle à manger. — Douze chaises de table couvertes de tapisserie a roses, un fauteuil couvert de mocquette, une pelle, une pincette, deux chenets, un soufflet, une petite fontaine à laver les mains avec la cuvette, le tout de cuivre rouge, six tabourets couverts de moquette, un buffet garny de fayence, quatre chandeliers, un porte mouchette, deux mèches à deux branches le tout de cuivre argenté, dix aunes de toille a fleurs collée, un tableau dans la cheminée représentant les armes de la famille.

Dans le vestibule. — Le plan de la maison dessigné sur papier collé sur toille, une pendule avec sa boëte, deux formes.

Dans la grande salle. — Dix huit chaises couvertes de tapisserie a roses, un petit lit de repos avec son matelas et un traversin, le tout couvert de brocatelle, une table de marbre avec son pied de bois sculpté, deux tables couvertes de serge verte avec leurs tiroirs, un grand miroir de trente six pouces de hauteur, sur vingt six de largeur, avec sa bordure dorée sculptée, un trumeau de deux glaces contenant dix pouces de hauteur sur dix huit pouces de largeur, chacune avec sa bordure dorée tenant à la cheminée, un tableau à la dite cheminée représentant le Roy à cheval, sept pièces de tapisserie haute lisse de verdure, Auvergne, contenant quinze aunes.

Dans le vestibule au premier étage. — Un miroir avec la bordure de glace

contenant trente pouces et demy de hauteur sur vingt-trois pouces et demy de large. Au-dessous, une table de marbre avec son pied de bois sculpté, six tableaux, l'un représentant notre grand-père, un autre un oncle, un autre une esglise, un autre un paysage, un autre la famille royalle, et le dernier un désert.

Dans la chambre à Madame. — Un lit à la duchesse garny d'une paillasse, deux matelas de laine, un lit de plumes avec son traversin, une couverture de laine blanche garnie d'une housse, de deux rideaux deux bonnes grâces soubassements et pentes doublé de taffetas à carreaux, la courtepointe, le dossier et le fonds de taffetas blanc piqué, le tout des Indes. Une tapisserie de la mesme estoffe avec un satin de Bruges verd contenant douze aunes, six chaises et un fauteuil de tapisserie à personnages à petits points, un bureau, une commode, trois respects couverts de damas, un miroir contenant vingt-huit pouces et demy de hauteur sur vingt un de large avec sa bordure dorée, un tableau dans le bas de la cheminée représentant un paysage, un tableau a costé du lit, peint sur verre, représentant un christ avec la bordure dorée.

Dans la chambre à costé qu'on appelle grise. — Une couchette garnie de paillasse, matelas, lit de plume, traversin, couverture, et courtepointe d'indienne, quatre chaises de paille, une table de bois de noyer a pilliers tournez avec son tiroir, un petit miroir de toilette, neuf aunes de tapisserie de bergame à fleurs.

Dans la chambre qu'on appelle verte. — Une couchette à bas pilliers garnie de paillasse, matelas, lit de plumes, traversin et courtepointe de chemille, une housse verte garnie de deux rideaux bonne grâce dossier pente et fond le tout de serge verte, sept chaises de paille, une table à pilliers tournez de bois de noyer avec son tiroir, un petit miroir de toilette, deux chenets, douze aunes de tapisserie de bergame à fleurs.

Dans la chambre à costé appellée des Indes. — Deux lits garnis chacun d'une couchette, paillasse, matelas, lits de plume, traversin, couverture de laine blanche, deux rideaux, deux bonnes grâces dossiers pentes fonds et courtepointe le tout de toille peinte, sept chaises de bois d'acasias garnie de paille avec leurs coussins de toille peinte, dix aunes et demy de tapisserie aussy de toille peinte, trois rideaux de fenêtre aussy de toille peinte garnis de leurs tringles de fer, une table de toilette de bois de noyer pilliers tournez avec son tiroir, un tapis de toille peinte dessus, un grand miroir de toilette, un tableau dans le bas de la cheminée représentant un paysage.

Dans une chambre appellée les solives au deuxième étage. — Deux couchettes a bas pilliers garnies toutes deux de paillasses, matelas, traversins et couvertures blanches et une meschante tapisserie de différentes façons autour de la chambre avec un miroir à bordure de bois de noyer, une chaise et deux tabourets.

Dans le garde-meubles. — Une armoire de bois de noyer avec deux tiroirs, une chaise à commodités de bois de noyer, une presse pour mettre du linge avec ses pieds, un salloir de bois de chesne, une tablette à mettre des livres, de bois de chêne, et une grille de fil d'archal devant, une tapisserie de moquette contenant neuf aunes.

Dans le donjon, à la première chambre. — Une couchette garnie de paillasse, matelas, lit de plume, traversins, couverture de laine blanche, courte pointe de taffetas et satin de différentes couleurs, quatre chaises de bois d'acasias garnies de paille avec deux coussins couverts de damas, un tabouret aussi couvert de damas, une table de noyer à pilliers tournez et tiroirs, un petit miroir de toilette à bordure de bois de noyer, une paire de chenets, un rideau de taffetas verd avec sa tringle.

Dans l'autre chambre. — Une couchette à bas pilliers garnie de paillasse, matelas, lit de plume, traversin, couverture de laine blanche, courtepointe comme dans l'autre, un miroir de bois doré sculpté, un petit bas d'armoire garny de son tiroir de bois de noyer fermant à clef, une chaise de bois d'acasias garnie d'un coussin de damas, la tapisserie de damas en cadre, trois rideaux de taffetas verds garnis de leur tringle.

Dans la salle de billard. — Un grand billard avec ses billes et billards, six chaises de tapisseries à fleurs, deux tables de drap verd à jouer, huit tableaux encadrés dans la boiserie représentant divers paysages, un trou madame, et un galet avec ses galets.

Dans mon cabinet. — Deux chaises couvertes de tapisserie à fleurs, un respect, un bas d'armoire couvert de drap verd.

Dans la chambre des domestiques. — Deux couchettes garnies de paillasses, traversins, matelas et couvertures.

Ensuite le linge. — Quinze paires de drap, dix napes de différentes grandeurs, dix douzaines de serviettes, divers torchons, tabliers de cuisine et essuies-mains.

La vaisselle d'estain. — Trente livres de vaisselle d'estain sonnant.

La vaisselle d'argent. — Douze marcs, tant en cuillieres, fourchettes que escuelles d'argent.

Dans le jardin. — Cinquante-six vases de fayence garnis de fleurs. Au bas duquel estat est escrit ce qui suit :

Le present estat contenant quatre feuillets, le present compte a été paraphé au désir du contrat de donation passé devant les notaires soussignés, ce vingt-quatrième jour de may 1714 et annexé à la minute du dit contrat, signé : M. Le Robbé, J. Cotelle, L. Cotelle, avec Dupays et Dionis, notaires [1].

1. *Archives Nationales*, T. 107, 5-6.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5

Ordonnance de la Prévôté et châtellenie d'Issy et Vaugirard, pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, relative au pavage de la grande rue de Vaugirard et à l'amélioration des autres voies de cette commune, 8 mars 1737.

Ordonnance pour l'amélioration des rues de Vaugirard.

Sur ce qui nous a été représenté par le procureur fiscal des dites Prévoté et chatellenie, qu'ayant plu au Roy d'accorder aux habitans du village de Vaugirard une chaussée de pavés dans la principale rue du dit lieu, il est indispensable de travailler en même temps a réparer les autres rues qui ont communication et aboutissent sur la principale, et singulièrement la rue appelée des Vignes, devenue impraticable par les immondices qu'on y a jetés et les eaux qui y séjournent et y croupissent en sorte que les voitures publiques y versent fréquemment et se brisent ; que d'ailleurs ces eaux venant à s'augmenter soit par la fonte des neiges, soit par les pluies abondantes, se dégorgeroient sur la chaussée de la grande rue et pouvoient y entraîner une partie des immondices de la dite rue des Vignes, ce qui en endommageroit immanquablement la dite chaussée, que les propriétaires des maisons et des terrains situés sur la grande rue étant obligéz suivant les ordres de sa Majesté de mettre chacun en droit soy le terrain en estat de recevoir la chaussée et duquel terrain il faudra pour former le niveau tirer une quantité de pierres dures propres à la réparation qu'il est nécessaire de faire dans la rue des Vignes et dans les autres rues aboutissantes sur la grande rue et qu'il faudroit porter bien loing dans la plaine au lieu que ces pierres se trouveront à portée en les mettant dans les dites rues de communication, que de plus dans des assemblées qui se sont tenues à ce sujet la plus grande et saine partie des habitans du dit lieu de Vaugirard ont offert de faire cet ouvrage à leurs frais et d'y travailler à la corvée à quoi estant juste et même de nécessité d'assujetir aussy les autres habitans qui voudroient sous quelque prétexte s'en dispenser, s'agissant du bien commun de tous et même de celuy du public, pourquoy le dit procureur fiscal nous requeroit d'y pourvoir.

Nous avons donné acte au procureur fiscal de ses représentation et requisition et y ayant égard, *ordonnons* que l'acte d'assemblée et de délibération des habitans de la paroisse de Vaugirard, du 3 mars 1737, demeurera homologué, et en conséquence, que tous propriétaires de maisons, jardins et terrains situés sur la rue des Vignes et sur les autres rues aboutissantes sur la grande rue du village de Vaugirard, seront tenus de faire enlever chacun en droit soy toutes les terres mouvantes et immondices qu'eux ou leurs autheurs ont jetées ou fait apporter tant dans les dites rues de communication que dans la grande rue et qui empê-

chent l'écoulement des eaux et nuisent au passage des voitures, chevaux et gens de pied, qu'à cet effet tous particuliers, habitans, journaliers, marchands, carriers et aultres travailleurs et faisant commerce dans l'étendue de la paroisse de Vaugirard seront tenus de se rendre pour le dit travail avec pioches, piqs, baches, brouettes, pelles et autres instrumens convenables, et ceux qui ont des chevaux et voitures avec leurs dits chevaux, voitures et hommes pour les conduire, aux lieux, jours et heures qui leur seront marquez par le sindicq de la dite paroisse, ou par le procureur fiscal à peine d'y estre contraints par les voyes qui seront jugées nécessaires, même par amendes, que pour régler le dit travail il sera fait par le sindicq de la dite paroisse et par le procureur fiscal une liste de ceux qui devront y être employés et des chevaux et voitures qu'aucun d'eux devront fournir, laquelle liste sera déposée en notre greffe pour sur icelle estre distingués les jours de travail et le nombre de ceux qui seront destinez à travailler et fournir les chevaux et voitures pour ces jours la ; que les immondices qui seront enlevées tant dans la grande rue de Vaugirard que dans celles de communication seront portées au dehors du village, et à l'égard des pierres dures qui doivent estre ostées dans la grande rue pour la confection de la chaussée de pavé, que les dites pierres seront portées dans la rue des Vignes et ensuite dans les autres rues de communication et employées à repaver les dites rues et a les rendre praticables pour le passage des voitures, chevaux et gens de pied, de façon néanmoins que le pavé qui doit estre placé dans la grande rue n'en puisse estre endommagé. Et pour que nostre présente ordonnance soit ponctuellement exécutée selon sa forme et teneur, ordonnons qu'elle sera leue et publiée dans la dite paroisse de Vaugirard à la diligence du procureur fiscal et du sindicq de la dite paroisse auxquels enjoignons d'y tenir la main, *mandons* au premier de nos sergents ou autre huissier sur ce requis de faire pour raison de ces tous exploits et autres actes requis et nécessaires de quoy lui donnons pouvoir. Fait et donné par nous Jacques Guérin de Boisrenard, avocat en parlement, Prévost juge, civil, criminel et de police des Prévosté et chatellenie d'Issy et de Vaugirard, le huitième jour de mars mil sept cent trente-sept. Signé Guérin [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6

Vente à l'Hôtel de l'École royale militaire, par l'Abbaye de Sainte-Geneviève, de la terre et seigneurie de Grenelle, avec le détail des terres appartenant en propre à la dite Seigneurie (1753).

« 10 février 1753. — Acquisition par l'hôtel de l'École Royale militaire, des Reverends Pères abbé, Prieur et chanoines Réguliers de l'Abbaye de Ste Geneviève du Mont à Paris, ordre de St Augustin, Congrégation de France.

1. *Archives Nationales*. Z2 1228.

« C'est à scavoir la terre et seigneurie avec une ferme appellée Grenelle size non loin de la Rivière de Seine, par delà l'Hôtel Royal des Invalides, consistant en granges, cours, maisons, colombier, jardins et plusieurs terres et préz à l'entour et aux environs, les droits de censive portant lots et ventes, saisine et amende, droit de dime, droit de haute, moyenne et basse justice et a haut justicier appartenans sur les propriétaires y ayant maisons ou héritages, droit de voirie, étalonnage, aubaines, batardises, desherences, amendes et confiscations aux fins et limittes au long désignées en la déclaration et dénombrement du temporel que les abbés et Religieux de la dite Abbaye de Ste Geneviève ont donné par devant la chambre des Comptes de Paris.

« Plus les terres du Domaine de Grenelle consistant outre l'emplacement de la ferme et de ses bâtimens, cours et jardins, il y a trois cent trente cinq arpens soixante quatre perches de terres labourables en douze pièces énoncées au dit bail dont une partie est ensemencée en luzerne et mise en marais sous garantie des mesures ci-après énoncées desquels terres, luzernes et marais la déclaration ensuit : »

(Détails abrégés :)

1° Une pièce de terre de 17 arpents, tenant au chemin conduisant de la Ferme à Issy, au chemin de la Croix Nivert et au chemin conduisant à la rivière.

2° Plus 191 arpents et demi de terre labourable, situés au terroir de Grenelle, lieu dit la Folie, tenant au chemin de Paris à Sèvres, au chemin de la Ferme à Issy, à la ligne séparant la seigneurie de Grenelle de celle de Vaugirard, et dans laquelle pièce est une remise à gibier faite par les ordres du Roi.

3° Plus 22 arpents 91 perches de terres labourables, au même terroir, lieu dit La Recoquillier, tenant au chemin de la Ferme à Issy et au chemin de la Croix Nivert.

4° Plus 7 arpents 83 perches de terre labourable, au même terroir, lieu dit la Fosse Nibœuf, tenant au chemin de la Ferme de Grenelle à la Croix Nivert.

5° Plus 3 arpents 90 perches de terre labourable, aux mêmes terroir et lieu, tenant au chemin de la Ferme à la Croix Nivert et au Sr Biot, garde-chasse pour les Petits-Augustins du faubourg St Germain.

6° Plus 6 arpents de terre labourable, aux mêmes terroir et lieu, tenant à une remise de gibier du Roi et à une pièce appartenant à l'École militaire.

7° Plus 23 arpents et demi de terre, mêmes terroir et lieu, tenant à la berge de la Rivière et à l'enclos de la maison Blanche et au chemin de la dite Maison.

8° Plus un arpent de terre, aux mêmes terroir et lieu, tenant à la dame Brion et à la terre de l'École militaire.

9° Plus 4 arpents de terre labourable, au même terroir, lieu dit le fond de la Nouë, tenant au chemin de la Ferme à la Croix Nivert.

10° Plus 32 arpents de terre labourable, même terroir, lieu dit les Belles Noix, tenant à divers et au chemin conduisant de la Rivière à la Maison Blanche.

11° Plus un arpent de terre, même terroir, lieu dit le Fond de Javet, tenant à Levasseur et à Vaudetart.

12° Plus 25 arpents de terre labourable, même terroir et même lieu, tenant à une remise de gibier, à la berge de la rivière et au chemin de la Maison Blanche.

« Ainsi que toutes les dites terres se comportent et sans garantie de mesure. Outre lesquelles terres comprises au dit bail, la dite abbaye a douze arpens et quarante huit perches de terre actuellement plantés en Remises pour les plaisirs du Roy, et en outre une place vis-à-vis la Ferme contenant environ deux arpens.

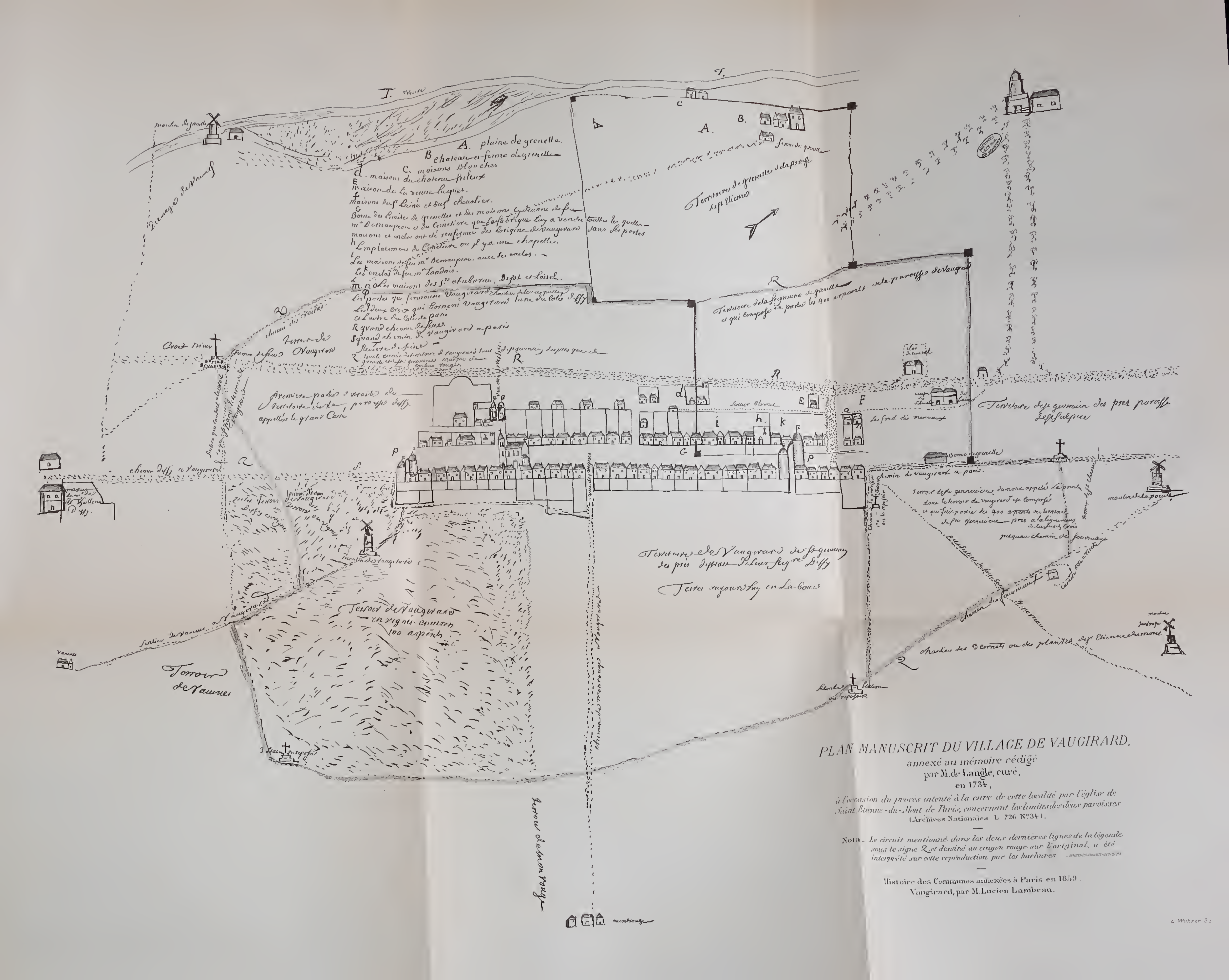
« Pour plus d'explication de ce qui est compris en la présente vente en droit de justice, de directe et de dime à cause de ce qui dépend de la seigneurie de Grenelle, et pour le distinguer de ce que l'Abbaye possède de plus dépendant du fief de Ste Geneviève et de la Seigneurie de Vanves, lesquels fief de Ste Geneviève et Seigneurie de Vanves sont limitrophes de la Seigneurie de Grenelle est observé que la haute, moyenne et basse justice, Police, voirie, etc., et en outre moyennant la somme de 95.900 livres, la somme de 53.381 livres pour l'indemnité qui est due par l'École Royale militaire aux dits Seigneurs de Ste Geneviève pour raison de la maison, terre et héritages scis au dit lieu de Grenelle, revenant les dites deux sommes ensemble à celle de 149.281 livres [1]. »

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 7

Lettres patentes de Louis XVI confirmant les acquisitions et échanges de terrains pour la formation du nouveau cimetière de la paroisse de Saint-Sulpice, à Vaugirard, mars 1787.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous présens et à venir salut. Nos chers et bien-amés les curé et marguilliers de la paroisse de St-Sulpice de Paris nous ont fait exposer que par nos lettres patentes du mois d'août 1783, nous aurions autorisé les administrateurs de la maison Royale de l'Enfant-Jésus à leur céder et abandonner à titre d'échange un terrain contenant 1499 toises 1 pied 9 pouces de superficie situé sur le chemin de Paris à Vaugirard, pour par eux y établir un Cimetière en remplacement de celui situé dans la rue des Aveugles précédemment supprimé. Que nous les aurions également autorisé à accepter la dite cession et à acquérir un terrain d'environ cinq arpens, situé à l'extrémité du village de Vaugirard sur le bord du chemin conduisant à Issy, pour le donner en contre échange à la dite maison de l'Enfant-Jésus après l'avoir fait clore de murs à leurs frais. Qu'enfin nous aurions permis aux exposans de faire l'acquisition d'un autre terrain pour servir à remplacer le 2e cimetière de la dite paroisse situé rue de Bagneux. Qu'en conséquence de cette dernière disposition les exposans auroient acquis des sieurs Roussel frères et du

1. *Archives Nationales.* Q[1] 1279.



PLAN MANUSCRIT DU VILLAGE DE VAUGIRARD,
annexé au mémoire rédigé
par M. de Langle, curé,
en 1734,
à l'occasion du procès intenté à la cure de cette localité par l'église de Saint Étienne-du-Mont de Paris, concernant les limites des deux paroisses
(Archives Nationales L. 726 N°34).

Nota _ *Le circuit mentionné dans les deux dernières lignes de la légende sous le signe Q et dessiné au crayon rouge sur l'original, a été interprété sur cette reproduction par les hachures*

Histoire des Communes annexées à Paris en 1859.
Vaugirard, par M. Lucien Lambeau.

sieur Troubat par actes passés devant Lefèvre l'aîné, notaire à Paris, les 20 et 21 décembre 1783, un terrain propre à remplacer le cimetière de la rue de Bagneux et qui leur a paru d'autant plus précieux qu'étant contigu à celui que devoit leur céder la maison de l'Enfant-Jésus, il procuroit à la paroisse de St-Sulpice l'avantage d'avoir un seul et même cimetière ; qu'ils se seroient ensuite occupés de consommer l'échange autorisé entre eux et la dite maison de l'Enfant-Jésus ; qu'à cet effet, et par acte passé devant Bro, notaire à Paris le 18 mars 1784, ladite maison de l'Enfant-Jésus auroit cédé à titre d'échange aux exposans pour la dite fabrique de St-Sulpice et servir de cimetière à la dite paroisse le dit terrain contenant 1499 toises 1 pied 9 pouces situé sur le chemin de Paris à Vaugirard et dont les tenans et aboutissans sont désignés au d. acte, qu'en contre-échange et pour les causes expliquées au d. acte les Supérieur et Directeur du Séminaire de St-Sulpice et le Sr Faydit de Tersac, curé de la dite paroisse, auroient cédé à la dite maison de l'Enfant-Jésus chacun pour ce qui leur en appartenoit, les cinq arpens ou environ de terrains situés à l'extrémité du village de Vaugirard sur le bord du chemin conduisant à Issy et qui devoient être fournis à la dite maison par les d. curé et marguilliers aux termes des dites lettres patentes du mois d'août 1783. Que de leur côté et par le même acte les exposans avoient cédé en contre-échange à la cure de la dite paroisse de St-Sulpice pour l'usage, l'utilité et la jouissance de la communauté des Prêtres de la même paroisse, le terrain servant ci-devant de cimetière, situé rue des Aveugles, ensemble le bâtiment construit sur icelui et qu'ils se seroient en outre obligés de faire clore de murs aux frais de la dite fabrique, le dit terrain de cinq arpens ou environ ci-dessus délaissé à la dite maison de l'Enfant-Jésus, qu'enfin les exposans n'ayant pu obtenir la permission de faire clore de murs les dits cinq arpens ou environ seroient convenus sous notre bon plaisir et par acte du 26 juillet dernier passé avec les administrateurs de la dite maison de l'Enfant-Jésus, de payer à la dite maison par forme de remplacement de la dite clôture une somme de neuf mille livres de laquelle les dits administrateurs employeraient celle suffisante pour acquérir au profit de la dite maison quatre cens livres de rentes sur nos aides et gabelles, et le surplus à enclore le dit terrain de cinq arpens ou environ d'un fossé et d'une haye vive. Mais que ces divers arrangemens ne pouvant avoir une forme stable et permanente sans notre expresse autorisation, les exposans nous faisoient très humblement supplier de leur accorder nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu les deux contrats des vingt et vingt et un décembre 1783 contenant vente par les dits sieurs Roussel frères et le sieur Troubat au profit de la fabrique de la dite paroisse de St-Sulpice, le contrat d'échange et contr'échange du dix-huit mars 1784 passé entre les administrateurs de la maison Royale de l'Enfant-Jésus, le d. sieur de Tersac, curé de la dite paroisse de St-Sulpice, les Supérieur et Directeur du Séminaire de la dite paroisse et les marguilliers en charge de la dite paroisse de St-Sulpice, ensemble l'acte du 26 juillet dernier passé entre les administrateurs de la dite maison de l'Enfant-Jésus, le curé et les marguilliers de la dite paroisse,

dont expéditions sont ci-attachées sous le contre-scel de notre chancellerie, et de notre grâce spéciale pleine puissance et autorité royale, nous avons approuvé, confirmé et autorisé et par ces présentes signées de notre main, approuvons, confirmons et autorisons les d. actes des 20 et 21 décembre 1783, 18 mars 1784 et 26 juillet 1786, voulons et nous plait qu'ils soient exécutés selon leur forme et teneur et aux charges, clauses et conditions y portées, dérogeant pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence à ce qu'il pourroit y avoir de contraire dans les dispositions de notre Édit du mois d'août 1749 ainsi qu'en nos lettres patentes du mois d'août 1783. Si donnons en mandement à nos aimés et féaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu faire jouir et user toutes les parties intéressées pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens et nonobstant toutes choses à ce contraire. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois de mars l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-sept et de notre règne le treizième. Signé : Louis. Plus bas :Delamoignon [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 8

Requête à l'Assemblée Nationale, adressée par le curé de Vaugirard, exposant la pauvreté de la commune, montrant la modicité de ses moyens d'existence, et sollicitant le même traitement que les curés de Paris, et des secours pour venir en aide aux indigents de la Municipalité. 18 novembre 1789.

A nos Seigneurs de l'Assemblée Nationale,

Nos Seigneurs. Pénétrés du plus profond respect pour vos personnes et pour la sagesse de vos décrets ; je viens cependant déposer avec confiance auprès de vous les inquiétudes d'un pasteur qui n'a jusqu'ici cherché qu'à communiquer à son troupeau l'aisance apparente dont il jouit.

Depuis près de deux ans que je suis curé de Vaugirard lès Paris, jouissant des mêmes prérogatives que Messieurs les Curés de Paris, participant comme eux aux aumônes du Roy ; composant comme eux le synode de Mgr l'Archevêque, ayant, si j'ose le dire, plus de charges qu'un très grand nombre d'entre eux qui ont pour leurs pauvres beaucoup de ressources, dont je suis privé, ma paroisse, composée de marchands de vin, de jardiniers, de journaliers, tous pauvres et sans ressources, n'ayant aucune maison bourgeoise qui puisse venir à

1. *Archives Nationales*. S. 3513a.

leur secours, n'ayant pu retirer l'hyver dernier que soixante livres de mes paroissiens pour les besoins de mes pauvres qui se sont trouvés au nombre de près de 400, obligé de faire venir de Paris toutes les subsistances, et les payant plus chèrement, j'ai cru pouvoir exposer sous les yeux des augustes protecteurs de la Nation et de ses pasteurs, mes justes allarmes, l'état fidèle de la paroisse de Vaugirard, qui ne ressemble à aucune autre, et qui mérite d'être mise dans la classe des plus malheureuses. Le revenu de ma cure, si j'étois dans le cas de recevoir le casuel tel qu'il m'appartient, pourroit aller à huit mille cinq cents livres, le casuel pouvant aller à quatre cents livres. Voilà le revenu.

Venons aux charges. Ma paroisse auroit dû me donner un second et même un troisième vicaire, attendu la grande population qui est de plus de cinq mille habitants, hommes, femmes et enfants. Cependant pour ne pas l'écraser, j'ai pris le parti d'avoir un second vicaire à ma charge, je le loge et je le nourris, et il me revient à huit cents livres.

L'École des filles n'avoit que soixante livres de fondées. J'ai cru devoir les abandonner à l'ancienne maîtresse qui est hors de service. Je lui donne de plus cinquante écus pour la soutenir dans sa vieillesse, je m'y suis engagé par billet. J'ai fait venir une sœur à qui je donne également de ma poche trois cents livres toujours payées d'avance sans compter son mobilier et sa nourriture pendant tout l'hyver qui m'ont coûté plus de huit cents livres.

Le peu d'aisance de ma famille m'a porté à me charger de l'éducation d'un neveu qui me coûte cinq cents livres par année.

Les pauvres de Vaugirard n'ont que trois cents livres de rentes, et quatre cents livres des aumônes que le Roi veut bien m'accorder, voilà toute ma ressource, pour une si grande quantité. Si l'hyver dernier je n'avois trouvé des ressources dans mes amis, si je ne m'étois obéré pour mes pauvres, si je n'étois entré moi-même dans les plus petits détails, jusqu'à leur faire et distribuer moi-même de la soupe, du bois, du riz, des matelats, de la tourbe, des mottes, des Jabots, etc., comment eut-il été possible d'y suffire si je n'avois eu un peu d'aisance ? comment aurois-je pu employer des ouvriers, soit à la terre, soit aux glaces ? comment aurois-je pu entretenir, soigner les enfants dans mes écoles, en habiller un grand nombre à mes dépens ? Je ne parle pas d'une fondation pieuse de Mme la marquise de Vezannes pour habiller quatre pauvres filles à leur première communion, et quand je vous dirai que j'ai fait les avances de cette fondation, que les autres objets m'ont coûté plus de mille écus, je ne crains point que l'on m'accuse d'exagérer. Ajoutez à cela que, sur la masse totale du revenu de ma cure, j'éprouve une non-valeur de quinze cents livres de rentes, que me reste-t-il pour vivre ?

Le revenu total est de	8.500 livres.
Les charges cy-dessus sont de.	6.550 livres.
Reste donc.	1.950 livres.

Voilà, nos Seigneurs, dans la plus exacte vérité l'état où je me trouve. Nou-

vellement installé dans ma cure, j'ai été obligé de me meubler, j'ai donc contracté des dettes pour y parvenir et je ne vois pas comment je pourroi me liquider. La plus grande frugalité fait l'ornement de ma table, j'ai fait bien des avances pour mon église ; j'ai souvent été dans le cas, pour remettre la paix dans des familles de payer les frais qu'ils étoient dans l'impossibilité de payer. Je suis dans la position la plus critique ; si votre justice ne vient à mon secours je n'ai d'autre ressource que de vous offrir la démission de ma cure qui me devient à charge, de vendre tous mes effets pour payer les obligations que j'ai contractées, contraint, comme vous le voyez, par les circonstances. Agé de trente-deux ans, je n'ai qu'un avenir triste à envisager, si vous ne daignez y mettre ordre, c'est avec confiance que j'ose vous demander qu'en contribuant à payer la dette de l'État je puisse trouver de quoi payer la mienne. Je m'estime trop heureux de pouvoir me rendre utile, mais vous seuls pouvez m'en fournir les moyens, ce n'est donc pas trop demander que de désirer d'être traité comme les curés de Paris, et mes vicaires, comme les vicaires de Paris. Vaugirard touche Paris de si près qu'il semble n'en être séparé en rien. Et d'ailleurs quelle que sage que soit votre administration pour les pauvres, les pauvres honteux n'auront jamais confiance qu'en leurs pasteurs.

Je termine en offrant au ciel les vœux les plus ardents pour vos personnes, Nos Seigneurs, et pour le bien que vous avez le courage d'entreprendre. C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur d'être très respectueusement, Nos Seigneurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : de Préneuf, curé. Vaugirard, le 18 novembre 1789[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 9

Protestation à l'Assemblée Nationale, des habitants de Vaugirard, contre l'élection de la première Municipalité, le 7 février 1790, et demandant une nouvelle convocation. 13 février 1790.

A Messieurs de l'Assemblée Nationalle (13 février 1790).

Messieurs, Les Soussignés, habitans de la paroisse de Vaugirard, soutiennent que la nomination qui a été faite pour une nouvelle Municipalité le dimanche 7 février 1790 n'a pas été faite conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale :

1° En ce que les trois scrutateurs n'ont pas prêté serment, que ce n'est pas eux qui ont écrit les listes pour ceux qui ne scavoient pas écrire, que tout le

1. *Archives Nationales.* D. XIX, 51, n° 86.

monde écrivoit à tous les coins de l'Église, ce qui a été permis par le Curé du lieu, nommé Président, désigné par une cabale.

2° Que le serment individuel n'a pas été prêté, forme prescrite par le décret de l'Assemblée Nationale.

3° Qu'on a distribué des listes pour un Maire.

4° Qu'avant d'aller au scrutin pour l'élection des officiers municipaux le Sr Curé a dit qu'il falloit nommer ces officiers de tous les états, jardiniers, ouvriers, marchands de vins et autres, qu'on a écrit sur un seul scrutin dix citoyens pour l'élection de cinq officiers municipaux et que, par le résultat de ce scrutin, on a élu cinq officiers municipaux et dix notables tandis qu'il falloit, suivant le décret, que les cinq officiers municipaux fussent élus par un scrutin de liste double, et à la pluralité absolue, tel qu'il est porté dans le décret; Ensuite élire douze notables, ce qui fait dix-sept citoyens; de la façon que cette élection a été faite, il manqueroit encore deux notables, deux des soussignés ayant observé à M. le Président qu'il ne suivoit aucun des articles des décrets, M. le Président a imposé silence au Sr Fondary, et a déclaré au Sr Gosselin que s'il parloit davantage il le décreteroit d'ajournement personnel.

Les soussignés et un grand nombre d'autres se sont retirés, ils observent que M. le Président n'a voulu faire aucune lecture, ni explication des décrets de l'Assemblée Nationale.

5° Enfin que pour la nomination d'un procureur, le Sr Curé s'est designé, et le prétendu maire, qui est le Sr Gervoise, l'a nommé à haute voix, et sur le champ toute l'Assemblée s'est mise à écrire, et a écrit pour ceux qui ne scavoient pas écrire : Mr le Curé pour Procureur.

Pour parvenir à mettre le calme dans la paroisse, les soussignés espèrent qu'il sera ordonné une nouvelle assemblée, cette nomination n'ayant pas été faite dans les formes prescrites par les décrets de l'Assemblée Nationale, ils espèrent cette justice.

Signé : Jourdainne, Marchand, Mauroy, Fondary, Lallard, Arbainot, Hamet, Jacquet, Gagon, Lambert, Gavarin, Onyet, Pain, Doré, Douillet, Naudin, Gosselin, Lamarche, Meynot Burnel, Lemaigre, Haussoit, Posierp, Rachette, Debonnat, Mangin, Partaget, Philippe, Dhome, Faille, Jamie, André Laîné, Strugliz, Estamire, Sehier, Desvuer, Ceste, Pichole, Bourguet, Bazire, Edme Burat, Dupont, Duclot, D'Auvergne, Justice, Leroux, Lecoq, Moreau, Frenet, Noblot, Vique, Jacquet, Legris [1].

1. *Archives Nationales*. D IV, 4, n° 28.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 10

Adresse à l'Assemblée Nationale, par les habitants de Vaugirard, protestant contre un projet de réunion de la paroisse de Vaugirard à celle d'Issy. 27 juin 1790.

A Messieurs les Députés de l'Assemblée Nationale.

Messieurs. Pendant que toute la France s'empresse à vous témoigner son admiration, sa reconnaissance, pendant que les nations étrangères vous rendent de toute part les hommages dus à la sagesse la plus éclairée, les habitans de Vaugirard lès Paris se croiroient coupables de la plus noire ingratitude, se regarderoient comme indignes du beau nom de Français, s'ils ne venoient aussi grossir la foule de ceux qui se disputent à l'envi le droit et le plaisir de vous offrir leur adhésion aux décrets sanctionnés et acceptés par le Roy, et le désir ardent qu'ils ont de voir achevé le monument immortel de la Constitution française à laquelle vous travaillez avec un zèle infatigable.

Mais au milieu de la joie dont ils sont pénétrés en vous adressant leurs félicitations, un trouble secret les agite, une rumeur publique annonce partout un nouveau plan de division de paroisses et dans ce plan on leur a fait entrevoir que le bien public exigeoit la réunion de Vaugirard à celle d'Issy, sous prétexte que Vaugirard n'est qu'un démembrement de la paroisse d'Issy, mais il est facile de détruire ce prétexte et de prouver que si une paroisse doit être conservée, celle de Vaugirard est dans ce cas plus que beaucoup d'autres, et peut seule faire une commune de six à sept mille habitants.

En 1343 les habitants de Vaugirard se plaignirent à Foulque, Evêque de Paris, qu'étant de la paroisse d'Issy et ayant droit de recevoir des secours spirituels du Curé d'Issy, ils en étoient privés et négligés par les curés de cette paroisse. Simon de Bussy, premier Président du Parlement de Paris, fondateur, par sa famille, d'une chapelle qui existoit à Vaugirard, obtint des deux puissances l'érection de cette chapelle en paroisse et la dota de ses propres fonds à la charge que Vaugirard payeroit une rente de quinze livres soit au curé, soit à la fabrique d'Issy. Cette plainte des habitants fait le seul titre de la paroisse d'Issy. Cependant Vaugirard n'étoit qu'un petit village et il fallut mettre ses habitants dans le cas de recevoir les secours spirituels que la distance ou les mauvais chemins ou peut-être la négligence des curés d'Issy ne leur permettoient pas de recevoir.

Aujourd'hui Vaugirard est accru à un tel point qu'il est beaucoup plus considérable que Issy. Il y a dans Vaugirard trois à quatre mille âmes qui peuvent suffir pour une paroisse composée du curé et de deux vicaires et la distance de l'église sembleroit en exiger un troisième.

Par vos décrets, Messieurs, vous avez statué que la Municipalité de Paris ne

s'étendra pas hors de ses boulevards, que tout ce qui est hors des murs est dès maintenant sujet aux mêmes impositions que la banlieue dont il fera désormais partie, et par une suite nécessaire et par le vœu des habitants des paroisses de St Sulpice, de St Étienne du Mont, du Gros Caillou et qui demeurent dans Vaugirard, les citoyens qui sont hors des murs seront vraisemblablement agrégés à la paroisse de Vaugirard et feront encore une très grande augmentation qui, pour l'instant, ira au moins à quinze cents âmes.

Il sera donc dans l'ordre de ne point réunir Vaugirard à Issy, mais de conserver Vaugirard et même d'y établir incessamment un troisième vicaire. L'étendue du diamètre que Vaugirard va avoir sera plus que suffisante puisque à partir de la barrière de la Patache sur le bord de l'eau jusqu'à la limite de Vaugirard diamétralement opposée il y aura certainement une heure et demie.

L'on pourroit tracer un quarré dans lequel se trouveroit tout le territoire de Vaugirard. L'exemption des droits d'entrée pour les habitants qui sont hors des barrières va attirer d'avance une très grande quantité de maisons qui vont s'établir entre les dernières maisons de Vaugirard et les barrières ; et avant peu de temps Vaugirard va suivre sa destinée qui est d'augmenter chaque année, et l'on peut assurer que depuis vingt ans il est augmenté de plus de moitié.

Il est donc probable que le bien public n'exige pas la réunion de Vaugirard à la paroisse d'Issy. Au contraire, l'église de la paroisse étant déjà éloignée du centre de l'habitation des citoyens ils se trouvent par rapport à leur état dans la nécessité d'aller entendre la messe les dimanches et fêtes dans les différentes églises des couvents qui se trouvent dans les environs à Paris.

Nous osons donc espérer, Messieurs, que vous voudrez bien calmer nos allarmes et prendre notre demande en considération et décider que Vaugirard, quoiqu'il ne soit pas à la distance de trois quarts de lieu des murs de la capitale, sera toujours paroisse et ne sera réunie à aucune autre, comme elle ne demande la réunion d'aucune autre.

Nous croyons même entrer dans les vues sages de l'Assemblée Nationale en lui proposant un plan qui assurera à la Nation une jouissance et à de vertueux religieux une existence honnête et gracieuse. Les Théatins n'ont en France qu'une maison située à Paris; ils sont en très petit nombre, ils ont une maison de campagne à Vaugirard, dont ils ont fait la déclaration; il seroit possible de les y réunir moyennant quelques réparations, la maison seroit capable de les contenir. Comme il y a parmi eux plusieurs âgés ou infirmes, il y auroit un bon air, un jardin pour s'y promener et ceux d'entre eux qui voudroient encore consacrer leurs travaux à la religion trouveroient de quoi exercer leur zèle, et se rendre utiles à la paroisse qui les désire et qui ose demander à l'Assemblée Nationale d'accueillir le plan qu'elle a l'honneur de lui proposer.

La Municipalité et toute la commune de Vaugirard saisissent avec empressement cette occasion pour assurer l'Assemblée Nationale de leur profond respect, de leur parfaite reconnaissance et de leur entier dévouement à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner.

Vaugirard, en l'assemblée des habitants, le vingt sept juin mil sept cent quatre vingt dix.

Signé : Gervoise, maire ; Grognet père, officier ; Maréchal, of. mal. ; Desmerveilles, officier mal. ; Chrétien, of. mal. ; de Préneuf, curé, Procureur de la Commune · Maillet, ancien sindic ; Jourdainne, of. mal. ; Leclerc ; Hamel, Sehier ; Grognet, fils ; Dubut ; Cuinet ; Lacroix ; Heunicle ; Bajouret : Pelletier ; Mongeat ; Tonglet ; Reboule ; Dejouy ; Roullet ; Herisent ; Ducorps ; Houdart ; Rolet ; Terroir ; Boucherat ; Lemoine ; Mauroy ; Gosselin ; André, le jeune ; D. Caillot ; Dumouline ; Bayare : Chagnard ; Rachette, André, l'aîné ; Herbin, Onyet ; Gohier ; Pain ; Legris ; Duverger ; Grognet ; Doré ; Delpire ; Folata ; Estempe ; de la Salle ; Dunepart ; Boulay ; D'Auvergne ; Bachelier ; Chalup ; Laurent, chirurgien de la garde nationale ; Gauda ; Ballavoine, greffier-secrétaire.

Le peu de tems n'a pas permis de faire signer un plus grand nombre.

Timbre en cire rouge, de forme ovale, portant en exergue : Municipalité de Vaugirard-lès-Paris. La loi et le Roi, au centre : Deux fleurs de lis une en haut et une en bas [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE n° 11

Incorporation à la municipalité de Vaugirard des territoires parisiens situés en dehos du mur de l'enceinte des Fermiers Généraux. Procès-verbal des Commissaires du Roi, du mois de septembre 1790.

L'an mil sept cent quatre vingt dix, le lundi treizième jour de septembre, nous, Jacques-Denis Antoine, architecte du Roi, de l'Académie Royale d'Architecture, Jean-Baptiste-Jacques Le Chevalier de Beaurain, géographe du Roy, et Jean-André Ancest, administrateur pour le Roi de l'ancien enclos des quinze-vingts, Commissaires nommés par sa Majesté, suivant les lettres adressées à chacun de nous, l'une par M. Guignard, Ministre et secrétaire d'État, le dix aoust dernier, l'autre par M. le Contrôleur Général des Finances, le douze du même mois, pour, sur le décret de l'Assemblée nationale relatif à l'organisation de la municipalité de Paris, qui a décidé que les propriétés particulières situées hors l'enceinte des nouveaux murs et qui entroient dans l'ancienne consistance du territoire de cette ville, seroient réparties entre les différentes municipalités qui partagent le territoire de la banlieue, vérifier sur les lieux et reconnoître les convenances et les localités d'après lesquelle chaque propriété devra appartenir au territoire de ces différentes municipalités, sommes, conjointement avec M. de la Rue, contrôleur

1. *Archives Nationales.* D IVB 13, n° 250-252.

général des Entrées de la Ville de Paris, partis de la dite Ville sur les neuf heures du matin pour nous rendre sur les propriétés particulières que, conformément aux intentions de Sa Majesté, il s'agit de répartir aux municipalités de Vaugirard, Montrouge et Gentilly ; après avoir prévenu les officiers des dites municipalités, par une lettre particulière, du jour et de l'heure que nous comptions nous y rendre.

Et arrivés d'abord au village de Vaugirard, heure de dix du matin, nous nous sommes transportés au lieu ordinaire où se tiennent les assemblées de la Municipalité du dit lieu, où nous avons trouvé tant les officiers qui la composent que ceux de la Municipalité de Montrouge qui s'y étoient rendus, et auxquels nous avons fait part de la mission dont nous avions l'honneur d'être chargés par sa Majesté.

A quoy les officiers des Municipalités de Vaugirard et de Montrouge nous auroient répondu qu'ils étoient prêts de se transporter avec nous sur les propriétés particulières de la répartition desquelles nous étions chargés par sa Majesté, et de coopérer autant qu'il seroit en eux à ce que cette répartition fût faite avec toute la justesse et la convenance que les terrains et leur situation pouvoient le compéter.

En nous observant qu'il a été convenu entre eux, par délibération du vingt six aoust dernier, que le territoire de Paris, hors les murs de l'Enceinte, qui s'étend depuis la Rivière jusqu'à l'ancien chemin de Vanvres, et qui faisoit ci-devant partie du territoire de cette ville, doit appartenir à la Municipalité de Vaugirard ; que la ligne de démarcation entre ces deux Municipalités est établie depuis la Barrière de la chaussée du Maine, jusqu'au dit chemin de Vanvres, par la rangée d'arbres à droite en sortant de Paris ; que de ce point cette ligne de démarcation suivra le dit chemin de Vanvres, jusqu'au territoire de Vaugirard, en sorte que les habitations et terrains entre ces deux lignes et la rivière de Seine, seront réunis à la d. Municipalité, et que le territoire de Paris, qui règne audelà de la chaussée du Maine, vers la route d'Orléans et du chemin de Vanvres du côté de Montrouge, y compris toute la rive gauche de ce chemin, c'est-à-dire toutes les habitations et terrains qui y aboutissent, appartiendront à la Municipalité de Montrouge ; Desquelles observations nous avons dressé notre présent procès-verbal, dans la salle d'Assemblée de la Municipalité de Vaugirard, en présence des susdits officiers municipaux de Vaugirard et de Montrouge, les jour, lieu et an que dessus, et ont signé avec nous. Signé : Gervoise, maire de Vaugirard, Noblot, Ducer, J. Chrétien, Grognet, Desmerveilles, Laly, J. Bourdon, Bourdon fils, Duval, Nicart, Ory, Gilleron, J. D. Antoine, de Beaurain, Ancest, de La Rue.

Et de suite nous nous sommes transportés accompagnés des dits sieurs officiers municipaux de Vaugirard et de Montrouge, sur le territoire dont ils demandent la réunion à la Municipalité de Vaugirard : Étant arrivés au lieu dit le chemin de Bœur, près le moulin de la Veuve Brulé, et les propriétaires des d. terrains et habitations que nous désirions entendre sur les convenances qu'il y avoit entre leurs propriétés et les municipalités de Vaugirard et de Montrouge, s'étant trouvés absents, nous avons été forcés de discontinuer nos opérations sur cet objet

et de les remettre au samedy dix huit de ce mois, dix heures du matin, auquel jour les dits officiers municipaux de Vaugirard et de Montrouge ont promis de se rendre à la maison de Mme L'Hoyer située sur le dit chemin de Vanvres, et près la Chaussée du Maine, et ont signé avec nous. Signé : Gervoise, maire de Vaugirard, Chrétien, Grognet père, Desmerveilles, Ducer, J. Ory, J. Bourdon, Bourdon fils, Gillerond, Noblot, Nicart, Duval, Laly, J.-D. Antoine, De Beaurain, Ancest, de La Rue.

. . . .

Les Commissaires se rendent alors, après le départ des officiers municipaux de Vaugirard, au Petit Montrouge, accompagnés des officiers municipaux de Montrouge et où ils trouvent la Municipalité de Gentilly, pour y procéder à une opération semblable, entre les Municipalités de Montrouge et de Gentilly.

. . . .

Et le samedy dix huit des mois et an sus dits, nous Commissaires du Roi, sommes rendus heure de dix du matin, en la maison de Mad. L'Hoyer, située lieu dit le moulin Janseniste, ainsi qu'il en avoit été convenu avec les officiers municipaux de Vaugirard et de Montrouge, que nous y avons, en effet, trouvés : Aussitôt nous avons invité la dite dame L'Hoyer de nous déclarer de quelle Municipalité elle désiroit être, et les motifs qui peuvent l'y déterminer, nous a fait réponse qu'il lui seroit indifférent d'être réunie à la municipalité de Vaugirard, ou à celle de Montrouge, se trouvant à la même distance à peu près de l'une et de l'autre, que cependant les habitations plus multipliées et les chemins plus fréquentés du côté de Montrouge, lui faisoit désirer de faire partie de cette Municipalité, et a signé : Signé. Marie-Élisabeth Petit, veuve L'Hoyer.

Sont aussi comparus : François-Louis Falantin, locataire des Dames Brulé et Letellier ; Charles Chatelain, Meunier, propriétaire du moulin de Bellevüe ; François-Louis Mortier, propriétaire du moulin de Bellevüe (*sic*), Jean-Baptiste Clémençon, aussi meunier du moulin de la Girouette, locataire de M. Froment, propriétaire du dit moulin ; Claude Bocart, meunier du moulin de la Vierge, appartenant à M. Froment ; la dame veuve Ourselle, locataire de la d. dame Letellier, demeurant tous plaine de Montrouge, sur la rive droite du chemin de Vanvres, en partant de la Chaussée du Maine, et du côté de Vaugirard, lesquels nous ont observé que leurs relations avec Vaugirard leur faisoient désirer que leurs propriétés et habitations fussent réunies à la Municipalité de Vaugirard. Desquelles déclarations nous avons dressé le présent acte en présence des dits propriétaires et locataires ci-dessus dénommés et de MM. les officiers municipaux de Montrouge et de Vaugirard qui l'ont signé avec nous, les d. jour et an sus dits heure de midy, à l'exception du S. Chatelain qui a déclaré ne savoir signer; aussi signé : Chrétien ; Gervoise, maire de Vaugirard ; Desmerveilles ; Grognet père ; Noblot ; Oiy ; J. Bourdon ; Gillerond; Bourdon fils; Duval, procureur de la Commune ; Nicart ; Mortier ; F.-L. Falantin; Ducer, Laly, Bocard ; Clémançon ; Étienne Bouché ; Antoine ; de Beaurain ; Ancest ; de La Rue.

. . . .

Autre visite au Petit-Montrouge-Gentilly.

. . . .

Ce fait, nous Commissaires du Roy, sus dits, nous sommes retirés pour nous rendre à Paris, en la demeure de M. Antoine, l'un de nous, sise hôtel des Monnoyes, pour, d'après les connaissances que nous avons prises sur les lieux, et d'après les observations des parties intéressées, y rédiger notre avis sur les répartitions que nous estimions pouvoir être faites, aux municipalités de Vaugirard, de Montrouge et Gentilly, des propriétés particulières, situées hors l'enceinte des nouveaux murs qui avoisinent leurs territoires, et nous avons, conjointement avec M. Delarue, unanimement reconnus :

Premièrement, que les propriétés particulières hors les murs de l enceinte, qui faisoient cy devant partie du territoire de la ville de Paris, à prendre depuis la rivière de Seine, jusqu'à l'ancien chemin de Vanvres, tenant d'un bout vers le couchant à la rivière, d'autre vers le levant au dit ancien chemin de Vanvres, d'un côté vers le nord, au boulevard de la nouvelle enceinte de Paris, et d'autre côté vers le midy au territoire de Vaugirard, devoient appartenir à la Municipalité de Vaugirard, et que la ligne de démarcation entre cette municipalité et celle de Montrouge, devoit être établie depuis la barrière de la chaussée du Maine, jusqu'au dit ancien chemin de Vanvres, par la rangée d'arbres à droite en sortant de Paris, et de ce point suivre l'ancien chemin de Vanvres, jusqu'au territoire de Vaugirard.

Secondement, que les propriétés particulières hors les murs de l'enceinte de Paris, qui faisoient aussy cy-devant partie du territoire de la ville, et qui sont au delà de la chaussée du Maine, vers la route d'Orléans et de l'ancien chemin de Vanvres du côté de Montrouge, ainsi que toutes les habitations et terrains qui aboutissent à la dite chaussée du Maine et à l'ancien chemin de Vanvres, sur leur rive gauche en sortant de Paris, appartiendront à la Municipalité de Montrouge.

Notre avis sur ces deux premiers points, est fondé non seulement sur les convenances et les localités de ces propriétés particulières, mais encore sur les conventions arrêtées entre les Municipalités de Vaugirard et de Montrouge qui nous y ont paru conformes, et sur le vœu de ceux des particuliers que nous y avons trouvés, et qui occupent les habitations qui sont situées sur les terrains à réunir à la Municipalité de Vaugirard, à l'exception, néanmoins, de la dame Vve L'Hoyer, qui nous a témoigné désirer faire partie de la Municipalité de Montrouge quoiqu'elle ne soit pas plus éloignée de celle de Vaugirard, mais par rapport aux habitations plus multipliées, et aux chemins plus fréquentés du côté de Montrouge, ce qui nous paroit d'autant plus difficile à lui accorder, qu'elle se trouve la seule de ceux que nous avons entendus et qui habitent la même partie de terrein qui désire être réunie à la Municipalité de Montrouge.

. . . .

Répartition de territoires entre les communes de Gentilly et de Montrouge.

. . . .

Le tout, ainsy que l'indique sensiblement le plan de nous paraphé joint au

présent rapport où les répartitions ci-dessus décrites sont distinguées, sçavoir : Les terreins réunis à la Municipalité de Vaugirard, par une teinte verte, et ceux réunis à la Municipalité de Montrouge, par une teinte rouge.

Fait et rédigé par nous, commissaires du Roi susdits et soussignés, les dits jours lieux et an que dessus :

Signé : Antoine; Ancest; De La Rue; de Beaurain[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE n° 12

Décret de l'Assemblée Nationale sanctionnant la vente faite à la Municipalité de Paris, de Biens Nationaux situés dans la commune de Vaugirard, 6 *mai* 1791.

L'Assemblée Nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son Comité de l'Aliénation des domaines nationaux, de la soumission faite le premier septembre dernier par la Municipalité de Paris, canton de *idem* district de *idem*, département de Paris, en exécution de la délibération prise par le Conseil général de la commune du dit lieu de Paris, le même jour, pour, en conséquence du décret du 14 mai 1790, acquérir, entr'autres Domaines Nationaux, ceux dont l'état est ci-annexé ; ensemble des évaluations ou estimations faites des dits biens, en conformité de l'instruction décrétée le 31 du dit mois dernier ;

Déclare vendre à la Municipalité de Paris les Biens ci-dessus mentionnés aux charges clauses et conditions portées par le décret du 14 mai, et pour le prix de un million sept cent quatre vingt neuf mille huit cent quarante trois livres quatre sols deux deniers, payable de la manière déterminée par le même décret.

Tableau des Biens.

. . . .

A Vaugirard :

110 perches de terrain clos de murs, maisons et dépendances, appartenant aux Petits Augustins de la Reine Marguerite. Produit net : 490 livres, estimation : 10.400 livres.

4 arpents de terre labourable en 6 pièces, des mêmes, produit net : 72 livres, estimation à 1.596 livres.

Maison et dépendances, appartenant aux Théatins, produit net : 102 livres, estimation : 1.200 livres.

Maison et dépendances, terrain de 3 arpents, allées, etc., aux Théatins; produit net : 725 livres;estimation : 15.950 livres.

1. *Archives Nationales.* D IV 51, n° 1470.

Maison et jardin d'environ 25 perches, 118 perches de terre labourable en 6 pièces, aux Théatins, produit net : 107 livres, estimation : 2.355 livres.

212 perches et demie de terre labourable en 4 pièces, à la cure de Saint-Sulpice, louée à la veuve Bellamy et au S[r] Dartenay, produit net : 44 livres, estimation : 1.062 livres.

Maison et dépendances et deux terrains contenant ensemble onze arpents, chapelle, etc., à la cure de Saint-Sulpice, produit net 800 livres ; estimation 48.000 livres.

7 perches de vignes en une pièce, à la cure de Saint-Sulpice, louée à la veuve Grognet, produit net 24 livres, estimation 675 livres.

14 arpents de terrains ci-devant en carrières fouillées minées et incultes aux Bénédictins de (Saint-Germain-des-Prés), louée à l'École militaire, estimation, 1.680 livres.

. . . .

Approuvé par le Comité chargé par l'Assemblée Nationale de l'aliénation des Domaines nationaux : le total des objets évalués ou estimés dans les soixante et onze procès-verbaux d'estimation ci-joints, se trouve monter à la somme de un million sept cent quatre vingt neuf mille huit cent quarante trois livres dix sols deux deniers, déduction faite des articles rayés qui sont à retrancher.

Fait au Comité, le six may mil sept cent quatre vingt onze.

Signé : La Rochefoucauld, Président [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 13

Lettre de la commune de Vaugirard à l'Assemblée Nationale, envoyant son offrande patriotique pour les frais de guerre. Juillet 1792.

Législateurs,

La commune de Vaugirard nous a chargés de venir déposer son offrande sur l'autel de la Patrie pour les frais de la guerre.

Vaugirard n'est plus ce qu'il étoit : Ruinés dans notre commerce dont la richesse étoit fondée sur un abus qu'un sage décret, dicté par la douce égalité, a supprimé, nous ne jouissons plus de l'avantage que la suppression des entrées de Paris nous a oté. Notre pauvreté du moment excusera la modicité de notre offrande. Notre commune voulant encore contribuer autant qu'il est en elle au

1. *Archives Nationales.* Q^2 126. Nota : Les autres Biens nationaux acquis par la Ville de Paris en vertu de ce présent décret, étaient situés dans les municipalités suivantes : Ivry, Clamart, Vanves, Conflans, Saint-Maur, Maisons, Carrière-sous-Conflans, Villemomble, Rosny, Fontenay-aux-Roses, Issy, Villejuif, Vitry, Bercy, Bonnenil, Antony.

soulagement des charges de la Mère Patrie, vient vous offrir une somme de 600 livres. Notre seul regret est que nos facultés n'égalent pas nos désirs, notre offrande seroit plus forte.

Mais si nous souffrons plus que toute autre commune du département de Paris des réformes occasionnées par la révolution, nous sentons peut-être aussi plus vivement les avantages qu'elles ont produites. Nous oublions notre infortune particulière pour ne voir que le bonheur général, fruit chéri de notre constitution. *Constitution ! Liberté !* ces deux mots adorés de tous les vrais français, nous embrasent du feu sacré qui les a fait naître dans notre heureux pays. Nous avons perdu notre opulence, mais nos bras nous restent ; ils nous tiendront lieu de richesse pour deffendre la patrie ; nous n'en serons que plus terribles aux tirans.

Déjà nos frères d'armes ont franchi les barrières que les despotes avaient marquées. Notre divinité, la Liberté, précède nos guerriers et leur ouvre la route en pourchassant devant elle l'esclavage, fille chérie des tirans. Elle crie aux français, avancez, avancez, l'univers est à moi, je le tiens de la nature, rétablissez-y mon empire.

Et vous, représentants du peuple, pénétrez dans l'antre ténébreux des abus, portez-y le flambeau de la saine philosophie, que l'égalité reigne, et tous les français réunis autour du fesseau de la loi diront en bénissant leurs législateurs, que le seule peuple heureux est celui qui jouit d'une constitution fondée sur des lois sages dictées par la Liberté.

Signé : Lemire, maire ; Boucherot ; Burnel, procureur ; Leconte ; Herbin ; Burat ; Lemoine, secrétaire ; Camoidoit ; Desrues ; Tronc, major de la garde nationale ; Langlet ; Jourdainne fils ; Bormet ; Manroy ; Garinot ; Routtet ; Dupir ; Fabre ; Boudier ; Fray[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 14

Délibération de la Municipalité de Vaugirard tendant à installer, dans l'ancienne propriété du collège de Laon, la mairie et les services municipaux, ainsi qu'un nouveau cimetière dans les jardins. 30 janvier 1793.

Extrait du cahier des délibérations de la municipalité de Vaugirard :

L'an second de la République française mil sept cent quatre vingt treize, le trente janvier, dix heures du matin, le Conseil général de la commune ayant été convoqué précédemment par lettre circulaire adressée particulièrement à chacun

1. *ArchivesNationales*, C 153, n° 284.

des membres ; les citoyens Nicolas le Mire, maire, Edme Boucherot, Pierre Hamel, Jean-François Jourdain, Pierre Burnel, procureur de la commune, Jean-Baptiste Mauroy, notable, Louis Bachelier, Toussaint-René André jeune.

Se sont réunis à la chambre commune et le citoyen maire, portant la parole, a dit : que tous les établissements destinés au service de cette commune se trouvant tous éloignés les uns des autres par la longueur considérable du pays, sont aussi difficiles à remplir que dispendieux, qu'il pense que le moyen de rétablir l'ordre dans chacune des parties des fonctions publiques seroit de réunir tous ces établissements à un seul point central, que ce moyen offre une communication perpétuelle entre les individus de cette commune et qu'il s'en suivroit bientôt une fraternité parfaite.

En comparant la dépense qu'entraîne la diversité des localités nécessaires aux établissements des séances de la municipalité, du greffe, des corps de garde, chambre d'arrêt, chambre d'audience et greffe du juge de paix, salle et logement des instituteurs des garçons et filles de cette commune, brigade de la gendarmerie, dont les logements et les écuries sont trop petits et trop incommodes dans l'endroit où ils sont et l'utilité et commodité d'un rapprochement général de toutes les parties, on y verra que sans aucunes dépenses il est très possible de les transférer toutes au ci-devant collège de Laon dans lequel on prendroit les bâtiments nécessaires et une portion de terrain pour y établir un nouveau cimetière à peu de frais, les anciens étant remplis et ne pouvant plus servir.

Mais le citoyen observe que, pour établir ces changements, il faut que le Conseil général se renferme dans l'esprit du décret du 17 novembre 1792.

Qu'il fasse lever le plan des bâtiments et terrain de ladite maison de Laon et du produit dont ils sont susceptibles, et faire la distraction du surplus desdits bâtiments et terrain dont la commune n'a pas besoin et qui pourront être vendus par la Nation, si la Convention le décrète ainsi.

Observant que l'église paroissiale qui, par sa vétusté et sa situation à l'une des extrémités de la commune et les bâtiments des anciennes écoles et vicariat tombent pareillement en ruine et sont hors d'état d'être habités et qu'il a déjà été nécessaire de les transporter provisoirement au collège de Laon, à l'exception de l'église et du presbytère, et qu'il se trouve une chapelle assez grande pour faire provisoirement le service de ladite commune et qui se trouve comprise dans la portion de bâtiments qu'elle demande à loyer jusqu'à ce que la commune puisse échanger les anciens bâtiments de l'église, presbytère, vicariat et cimetière et devenir propriétaire des terrains nationaux en échange de ceux qu'elle propose à la nation, et que la Convention puisse s'en occuper.

En conséquence, la matière mise en délibération, le Conseil général de la commune, toujours satisfait de ce qui peut concourir au bien général et de tout ce qui peut entretenir la paix et l'union parmi ses concitoyens ; après avoir entendu son procureur, a délibéré et arrêté que, pour se conformer à l'article 2 du décret déjà cité, il autorise le citoyen Étienne-Gabriel Tronc, commissaire du petit voies (*sic*), ingénieur et architecte, à lever les plans tant des bâtiments et terrains situés

au collège de Laon, que les anciens bâtiments de l'église, presbytère, vicariat, écoles et cimetières, pour, après vérification desdits plans, pouvoir présenter un mémoire au directoire du district, et pour obtenir un décret de la Convention soit pour louer ou pour échanger.

Et à l'instant il a été arrêté que tous les mémoires des ouvriers qui ont travaillé pour la ci-devant fabrique ou pour la commune seront réglés par ledit Tronc, en présence d'un officier municipal avant d'être payés ni renvoyés au directoire. Et après lecture faite ont signé après l'acceptation dudit Tronc : Hamel, Jourdain, Boucherat, Leconte, Bachelier, André jeune, Mauroy, Le Mire, maire; Tronc, architecte ; Bellavoine, secrétaire-greffier.

Collationné et expédié pour copie conforme au registre de la municipalité, à Vaugirard, ce dix-huit mars mil sept cent quatre vingt treize, le 2e de la République française. Bellavoine, secrétaire [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 15

Recherche des individus habitant à Vaugirard, ayant participé aux massacres de septembre 1792. Extrait du Registre des Délibérations de la commune de cette localité, en l'an III de la République.

Ce jourd'hui quinze prairial (3 juin 1795) an 3e Républicain, le Conseil général de la commune étant assemblé, la séance a été ouverte par la lecture du Bulletin des lois sous les nos 147, 148, 149.

Ensuite les commissaires chargés de l'examen des registres et papiers de la ci-devant société populaire, ont déposé sur le bureau leur rapport, dont la lecture a été faite, et il a été délibéré et arrêté que ce rapport seroit adopté et que la copie en seroit envoyée au Directoire du district et que ceux dont les noms ont été émargés comme dénonciateurs dans les dites séances, seront provisoirement désarmés et qu'il sera écrit aux diverses sections ou demeurent les nommés Caille, Boulanger, sa femme, et la Renaudière, pour les instruire des dénonciations qu'ils ont faites qu'il sera fait une adresse à la section des Thermes pour l'instruire de la conduite de Caille, et la remercier d'avoir délivrer notre commune d'un pareil terroriste.

Qu'il sera nommé deux commissaires qui se transporteront à la dite section avec copie de notre présent arrêté et instruction, que ces commissaires seront les citoyens Damien et Favas. Ensuite l'agent national entendu, le Conseil général a délibéré et arrêté le désarmement des citoyens Masson, Leroux, Debonne, Goumaud, Rousselin, Terroy jeune, Mil, Boudier, Pallardelle, Jean Lecomte et Decan,

1. *Archives Nationales*. T. 1493[1-2].

celui-ci arrêté comme auteur de la mort de la citoyenne Bertaux, leurs armes seront déposées à la maison commune jusqu'après l'examen de leur conduite par le Conseil général.

Et lecture faite des dépositions faites contre les nommés Pinard et sa femme, Petrot, Viala, Cagnat, et Jean Butel, nourrisseur du Gros-Caillou, desquels il résulte que ces cinq individus sont vivement suspectés d'avoir trempé leurs mains dans le sang de plusieurs victimes qu'ils ont égorgées les jours des massacres de septembre ; le Conseil général a délibéré et arrêté que copie du présent procès-verbal d'information sera envoyée au district dans le plus bref délai, et qu'il lui sera demandé une force armée suffisante pour les mettre en état d'arrestation, ainsi que le dit Decan et désarmer les individus cy-dessus dénommés, qu'à l'égard du dit Jean Butel, attendu qu'il est domicilié au Gros-Caillou, il sera écrit au comité civil de sa section et envoyé extrait de la déposition contre lui.

Le Conseil général a encore délibéré et arrêté que les citoyens Jourdain et Bellavoine, qu'il nomme commissaires, porteront au comité de sûreté générale une copie du procès-verbal d'information, ainsi signé : Damien, maire ; Bachelier, Pialier, Surget, Thonglet, Grognet, Laurent, Favas, Jourdain, Sehiers, Cuinet, Flitot, Doury, Hétiers et Bellavoine[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 16

Description économique de Vaugirard en 1810. Extrait d'un rapport du Directeur des Contributions du département de la Seine sur la recherche des revenus imposables de cette commune.

Tableau de classification des propriétés foncières.

La Commune de Vaugirard est située dans une plaine à l'ouest de Paris, dont elle n'est séparée que par les murs de clôture de cette Ville, marché le plus voisin ; elle est traversée par la route pavée de Paris à Sèves. Son territoire est borné au Nord par la rivière de Seine, au Sud, par les territoires de Montrouge et de Vanves, à l'Est par la chaussée du Maine et à l'Ouest par celui d'Issy.

Ses productions consistent en blé, froment, seigle, avoine, orge et luzerne, un peu de vin, et en herbes potagères. Les principales sont le seigle et l'orge.

Cette commune ne présente qu'un seul coteau, à l'ouest du territoire au point de sa jonction avec celui d'Issy, c'est sur cette partie que l'on trouve quelques plants de vignes.

Le vin qu'on y récolte est de mauvaise qualité et ne se consomme que dans le pays, le produit est insuffisant pour les besoins de la commune.

1. *Archives de la Seine*. Série D*, n° 6764.

Le terrain en général y est bien cultivé eu égard à sa nature ingrate.

L'industrie des habitants consiste dans l'agriculture, la culture des plantes potagères, la nourriture des vaches laitières et le commerce de vin en détail, on y trouve aussi deux fabriques d'acide sulfurique et une filature de coton.

Cette commune est composée de son chef-lieu, d'une dépendance sur la chaussée du Maine et d'un hameau sur le bord de la Seine au-dessus de Javelle, et touche à cinq barrières de Paris.

Les terres labourables sont divisées en trois classes en raison des variétés suivantes :

La première, qui borde le fleuve, est composée d'une terre franche, végétale, ayant environ deux mètres de profondeur mais sujette aux inondations.

La seconde est une terre sablonneuse faiblement argilleuse, elle a environ trois décimètres de profondeur.

La troisième est sur un sable brûlant sans profondeur.

La première classe est propre au froment et à toute espèce de grain.

Les deuxième et troisième ne sont propres qu'au seigle, à l'orge et à l'avoine.

On ne donne que deux labours pour les froments et pour le seigle dans chaque classe et un seul pour le seigle et l'avoine. Un seul homme conduit la charrue communément attelée de deux chevaux.

On est dans l'usage de sarcler les froments, orge et avoine.

Les engrais qu'on emploie proviennent des fouilles consommées dans la commune, on se sert aussi des boues de Paris.

La succession des assolemens peut être fixée à neuf années pour chaque classe de terre suivant le tableau ci-après :

1re classe :			2e et 3e classe :		
1re	année	froment	1re	année	seigle
2e	—	avoine	2e	—	avoine
3e	—	froment	3e	—	seigle
4e	—	avoine	4e	—	avoine
5e, 6e, 7e, 8e, 9e	—	luzerne	5e, 6e, 7e, 8e, 9e	—	luzerne

. . . .

Le produit net d'un hectare des terres est :

Celui de la 1re classe de 105 fr. 56 pour une année.

Celui de la 2e classe, de 82 fr. 14 pour une année.

Celui de la 3e classe, de 41 fr. 15 pour une année.

. . . .

Les jardins se divisent en deux classes.

La première se divise en jardins potagers vulgairement appelés marais.

La deuxième comprend tous les jardins d'agrément tenant aux maisons d'habitation.

Les marais formant la 1re sont cultivés par des jardiniers de profession, les uns propriétaires du sol, les autres simples locataires, et quoique la plupart de

ces jardins soient sur des terrains de 3e classe, on doit convenir que leur produit est incalculable, ce produit, il est vrai, est dû à l'industrie du cultivateur, néanmoins en raison des engrais abondants de la culture soignée que cette propriété reçoit, et du revenu que le propriétaire en retire, cette espèce de propriété doit être évaluée au double des terres de 1re classe.

La deuxième classe, composée des jardins d'agrément ou de ceux cultivés en gros légumes, ne peut être évaluée qu'au taux des terres de 1re classe eu égard aux frais de culture qu'ils occasionnent aux propriétaires et à ceux d'entretien des clôtures.

Conséquemment le revenu d'un arpent de 1re classe est fixé à 72 fr. 18, celui d'un hectare à 211 fr. 12. Le revenu d'un arpent de 2e classe est de 36 fr. 09, celui d'un hectare, de 105 fr. 56.

Les vignes ne sont que d'une seule classe :

Leur durée est instantanée, eu égard aux frais considérables qu'elles exigent pour la culture, à leur peu de produit et à la mauvaise qualité du vin qu'on y récolte, dont la consommation se fait dans la commune et ne suffit pas même à ses besoins. J'estime que leur produit ne doit être évalué qu'aux taux des terres sur lesquelles elles se trouvent.

Moulins à vent. — Il existe sur le territoire quatorze moulins à vent, tous situés à peu de distance les uns des autres.

D'après les renseignements que j'ai pris sur la quantité de grains que ces moulins peuvent moudre, lorsqu'ils jouissent d'un vent favorable, sur le prix de leur location, j'estime que leur produit brut ne peut être évalué au-dessus de 300 francs sur quoi, déduisant un tiers pour les frais d'entretien et réparations, reste en produit net 200 francs.

Manufactures. — Il existe dans la commune trois manufactures, savoir, deux d'acide sulfurique, l'une située sur les bords de la Seine, et l'autre, à l'extrémité de la commune, sur la route conduisant à Issy.

La troisième est une filature de coton, située au centre de la commune dans un vaste bâtiment servant autrefois de guingette.

. . . .

Le revenu net de la 1re est évalué à 1.000 francs ; celui de la 2e à 600 francs ; celui de la 3e, à 600 francs par année.

. . . .

Maisons. — Plusieurs maisons sont affermées en tout ou en partie ; on distingue plusieurs maisons bourgeoises, beaucoup de maisons de commerce, principalement de celui de vin, des maisons de traiteurs, d'agriculteurs, de vignerons, de nourrisseurs, blanchisseurs et maraîchers. Toutes ces habitations présentent entre elles des variétés d'autant plus sensibles que leur nombre est plus considérable. Cette commune est surtout remarquable par le nombre des maisons qui équivalent à une petite ville, pourquoi le nombre des classes s'élève au-dessus de dix.

J'ai pris pour base de mon estimation : 1° leur étendue, 2° leur situation,

3° le nombre d'étages, appartements ou chambres dont chacune est composée; 4° les avantages de leur commerce à raison de leur plus ou moins d'éloignement des barrières de Paris et de leur destination. Ces bases, combinées et comparées avec les prix de location m'ont donné pour résultat :

1re classe, 1 maison, revenu net 1.500 francs ; 2e classe, 1 maison, revenu net 1.200 francs ; 3e classe, 4 maisons, revenu net 900 francs chacune ; 4e classe, 4 maisons, revenu net 750 francs chacune ; 5e classe, 12 maisons, revenu net 600 francs chacune ; 6e classe, 24 maisons, revenu net 450 francs chacune ; 7e classe, 30 maisons, revenu net 375 francs chacune ; 8e classe, 59 maisons, revenu net 300 francs chacune ; 9e classe, 69 maisons, revenu net 225 francs chacune ; 10e classe, 44 maisons, revenu net 187 fr. 50 chacune ; 11e classe, 78 maisons, revenu net 150 francs chacune ; 12e classe, 12 maisons, revenu net 120 francs chacune ; 13e classe, 39 maisons, revenu net 90 francs chacune ; 14e classe, 12 maisons, revenu net 75 francs chacune ; 15e classe, 24 maisons, revenu net 60 francs chacune ; 16e classe, 60 maisons, revenu net, 45 francs chacune.

Certifié par le Directeur des Contributions,
Paris, le 8 avril 1810.

Signé : Le Marcis[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 17

Délibération du Conseil Municipal de Vaugirard relative à la construction des fortifications de Paris.

Dans sa séance du 5 novembre 1840, le Conseil municipal de Vaugirard prit la délibération ci-après :

Le conseil, attendu que le tracé des fortifications divise une partie du territoire de la Commune de Vaugirard ;

Attendu que d'après les lois qui régissent les servitudes relatives aux fortifications, toutes les constructions établies dans un rayon déterminé doivent être démolies dans un bref délai lorsque l'autorité le requiert et qu'ainsi les propriétaires ne pourront plus sans danger pour l'avenir établir de nouvelles constructions, où faire de notables améliorations à leurs propriétés.

Considérant que dans la commune de Vaugirard, aux portes de la Ville de Paris, la majeure partie des terrains a une valeur notable en raison des constructions susceptibles d'y être élevées, que dans le voisinage de la servitude il existe

1. *Archives de la Seine.* Cartons de Vaugirard. D. G.

des fabriques, des établissements industriels, des marais et des bâtiments de diverses natures, qui sans cesse s'augmentent et se modifient.

Que toutes ces propriétés grevées de la servitude qu'on leur impose sont frappées en quelque sorte d'inaliénabilité et qu'ainsi les propriétaires éprouvant un préjudice aussi notable doivent avoir légitimement droit à une indemnité proportionnée.

Considérant, d'un autre côté, que l'établissement des fortifications a jeté une perturbation générale parmi les habitants de la banlieue, par la crainte que la Ville de Paris ne prenne un jour les fortifications pour limites afin de frapper du droit d'octroi la consommation résidant dans la nouvelle enceinte;

Décide à l'unanimité,

Qu'une demande sera faite en son nom à l'autorité compétente à l'effet de solliciter l'introduction, dans le projet de loi qui sera présenté aux chambres, de deux articles portant :

L'un, que les propriétés situées dans l'étendue de la servitude militaire seront expertisées et les propriétaires indemnisés d'abord lors de l'établissement des fortifications en proportion de la dimension de la valeur que doit faire subir à ces propriétés la création des dites servitudes auxquelles elles n'étaient point assujeties antérieurement, et ensuite à l'époque de la démolition, en raison de la valeur des constructions à détruire.

Et l'autre, que le tracé des fortifications n'apportera aucun changement à la circonscription actuelle de l'octroi de Paris[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 18

Procès-verbal de la fête de la Constitution de 1848 à Vaugirard. 19 novembre 1848.

L'an mil huit cent quarante huit, le dimanche 19 novembre.

La promulgation de la Constitution de 1848 a été fêtée de la manière suivante, à Vaugirard.

A huit heures du matin, la somme de mille francs mise par le gouvernement à la disposition de M. le Maire pour être répartie entre les citoyens nécessiteux de la commune, a été distribuée ainsi qu'il suit :

Célibataires, 1 fr. 50; ménage sans enfant, 2 fr. 25; ménage avec un enfant, 2 fr. 75; ménage avec deux ou trois enfants, 3 francs; ménage avec quatre enfants ou plus 3 fr. 50. A midi, le Maire et ses deux adjoints, le Conseil Municipal et le Bureau de Bienfaisance, les membres du Comité local d'instruction primaire et

1. *Archives de la Seine.* Registre n° 2 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

les membres de la Commission de répartition, en un mot, tous les fonctionnaires publics de la commune, se sont rendus à l'Église, escortés de la brigade de gendarmerie et de la garde nationale, musique en tête.

Une messe basse a été dite par M. le Curé assisté de tout son clergé.

Pendant la messe, l'orgue de l'église et la musique de la milice citoyenne ont alternativement exécuté plusieurs de nos airs nationaux.

A l'issue de l'office divin, le maire et ses adjoints, munis de tout leur cortège, se sont transportés sur la place de la Mairie, précédés du Clergé et de la Confrérie de St-Fiacre marchant processionnellement bannières déployées.

La Garde Nationale ayant été rangée en demi-cercle devant le perron du bâtiment de l'école tant pour l'ordre, et la pompe de la solennité que pour contenir la foule avide d'entendre, le maire accompagné de toutes les autorités est monté sur le perron qui avait été converti en une tente militaire, décorée avec goût.

Là, après un long roulement de tambours, le maire, ayant à sa droite M. le Curé, à sa gauche MM. les adjoints, puis derrière et sur les côtés tous les citoyens composant le cotège, a lu, à haute et intelligible voix, la Constitution de 1848 au peuple assemblé.

Cette lecture, écoutée avec la plus religieuse attention, a été suivie des cris de : Vive la République ! Vive la Constitution ! poussés d'une voix unanime par toutes les personnes présentes.

Après l'exécution de la *Marseillaise* et du *Chant du Départ*, par la musique de la garde nationale, les élèves de l'école communale ont fait entendre plusieurs chœurs analogues à la circonstance.

Puis, toujours en grande cérémonie, on s'est rendu de nouveau à l'église où a été chanté un *Te Deum*. Ce *Te Deum* terminé, on est revenu sur la place de la Mairie, où l'on s'est séparé après quelques paroles pleines de patriotisme adressées par le Maire aux habitants et à la garde nationale, paroles qui ont été suivies des cris mille fois répétés de : Vive la République ! Vive la Constitution

De laquelle solennité, et pour en perpétuer le souvenir, le présent procès-verbal a été dressé en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Après lecture, le Maire, les adjoints et MM. les Membres du Conseil Municipal ont signé [1].

1. *Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations du Conseil Municipal de Vaugirard.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 19

Délibération du Conseil Municipal de Vaugirard repoussant le projet d'annexion de cette commune à Paris; 9 mars 1859.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal.

Séance du 9 mars 1859.

Rapport de la Commission et votes du Conseil.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le neuf mars, à deux heures de relevée.

Les membres du Conseil municipal de la ville de Vaugirard, assistés des plus imposés, convoqués par lettres individuelles et à domicile, se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire des séances du Conseil pour, sous la présidence de M. le Maire, et en conformité de l'arrêté de M. le Sénateur Préfet de la Seine en date du 10 février dernier, tenir une session extraordinaire à l'effet de formuler un avis sur le projet d'extension des limites de la Ville de Paris.

Il est procédé à l'appel nominal. Présents : Membres du Conseil : MM. Thiboumery, maire, Président; Beaumont et Frémont, adjoints; MM. Leroy, Gesgon, Petit, Clayeux, Malbec, Bourcier, Bourgoin, Massié, Lejean, Fourcade, Maniette, Crépinet, Feuilhan, Briquet, Tirard, Morin, Pomel, Bost, Desplan et Fondary.

Plus imposés,

MM. Lelasseur, Delacretaz, Tisserand, Bouchet, Sanson, Renard, Piatier, Changey, Ligué, Soupeaux, Bertin, Boudet, Dubosc, Jacqueau, Brunet, Apert et Saintellier.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer en vertu de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855.

Absents : Membres du Conseil, MM. Ferrière et Chassaigne.

Plus imposés,

MM. Perret, Guilloteaux, Fondary fils, Bargue, Payoud, Perrot, Vernon et Moreau.

M. Gesgon continue les fonctions de secrétaire.

Ces formalités remplies, M. le Président ouvre la séance et donne lecture au Conseil du résumé succinct du rapport de M. le Ministre de l'Intérieur sur l'annexion projetée.

Dans ce résumé il fait ressortir les divers avantages devant résulter pour les communes suburbaines de la mise à exécution de l'annexion projetée :

Unité administrative, sécurité plus grande, salubrité, viabilité, tels sont les avantages offerts aux communes par l'annexion; immunités de droits pendant cinq années avec possibilité de leur prolongation; exonération pendant le même

laps de temps pour les usines des droits sur les houilles, telles sont les mesures protectrices du commerce et de l'industrie.

Passant ensuite à l'examen des dires produits à l'enquête et dont il a été donné lecture au Conseil dans sa séance du 7 de ce mois, M. le Président rappelle que ces dires, au nombre de soixante ont été formulés par soixante-cinq individus.

La nature et les motifs similaires de quelques-unes de ces réclamations permettent d'établir les groupes suivants :

1° Administration demandant le maintien de traités passés avec les communes.

Deux administrations composent ce groupe : administration des pompes funèbres, administration du gaz.

Le silence gardé par la compagnie du gaz à l'égard des demandes qui lui ont été adressées en vue du renouvellement de son contrat avec la commune expiré, pouvant être considéré comme un refus de contracter avec elle, sa réclamation n'ayant pas de raison d'être est pour ce motif écartée.

2° Industries réclamant pour dix, quinze et vingt ans les bénéfices de l'exonération de tous droits sur les matières par elles employées et non assujetties au droit d'octroi dans les communes suburbaines, principalement pour les houilles.

Dix-neuf industries composent ce groupe : neuf fabricants de produits chimiques, trois verriers, un fabricant de toiles cirées, un fabricant de cuirs vernis, un filateur couverturier, un lustreur en pelleteries, un brasseur et un potier de terre.

3° Industries demandant l'exercice pour l'exonération de matières expédiées au dehors.

Quatre exploitants de carrières.

4° Industries demandant le *Statu quo*.

Deux exploitants de carrières.

5° Industries diverses demandant l'exonération des droits sur la houille.

Un charron, trois blanchisseurs, un plombier fontainier.

6° Commerçants et entrepositaires demandant l'entrepôt.

Dans ce groupe viennent se ranger un entrepositaire de salaisons, un épicier, trois marchands de vins en gros, cinq marchands de vins en détail, un marchand de liqueurs en gros, un marchand de charbons en détail, quatre nourrisseurs cultivateurs, trois grainetiers et un charcutier.

7° Individus repoussant l'annexion pour cause d'intérêts personnels.

Un médecin, deux entrepreneurs de balayage, un entrepreneur de fêtes publiques.

8° Personnes faisant des réserves en raison de leurs fonctions.

Un greffier de justice de paix.

9° Personnes demandant la suppression radicale de l'octroi et son remplacement par une taxe frappant les quatre natures de contributions.

Un employé.

10° Personnes repoussant l'annexion comme préjudiciable à la propriété.

Six propriétaires de maisons et terrains.

11° Enfin adhésion au principe.

Un propriétaire.

Ce résumé, comprenant les soixante dires formulés à l'enquête, terminé, M. le Président procède à une analyse succincte de l'avis personnel de M. le Commissaire enquêteur.

Ce fonctionnaire, s'appuyant des déductions du rapport de M. le Ministre de l'Intérieur, se prononce tout d'abord et affirmativement sur la question de principe. Puis, après une longue énumération des dires produits à l'enquête, conclut à l'extension immédiate des limites de la ville de Paris, extension qu'il considère non seulement comme avantageuse aux communes suburbaines, mais encore comme une digue nécessaire pour arrêter le flot d'immigration qui emplit la zone qu'elle compose.

Sans se prononcer sur la valeur des griefs articulés par l'industrie demandant la prolongation des immunités accordées par le décret impérial, M. le commissaire enquêteur se borne à les enregistrer, laissant à la sagesse de l'administration supérieure le soin d'apprécier cette importante question.

Les immunités accordées au commerce : vins, spiritueux, matières alimentaires && : paraissent à M. le Commissaire enquêteur suffisantes pour atténuer le préjudice devant résulter de l'exécution de la mesure projetée.

Ce fonctionnaire, écartant comme rentrant dans le droit commun les réclamations faites en vue d'intérêts privés ou de débats pour acquisitions faites en prévision d'un *statu quo* indéfini termine son rapport en repoussant comme inopportune la substitution au droit d'octroi établi, d'un impôt frappant les quatre natures de contributions.

Pour compléter l'édification du Conseil sur la question éminemment complexe de l'annexion, M. le Président invite M. le secrétaire rapporteur de la commission chargée de l'étude de cette question, à faire connaître le résultat des travaux de la Commission.

Se rendant à cette invitation, M. le Secrétaire rapporteur donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« En vous appelant à délibérer et à donner votre avis sur le projet d'annexion « des communes de la banlieue à la capitale, l'administration supérieure a voulu « profiter assurément des lumières des citoyens les mieux placés dans chaque « localité pour apprécier ce projet ; et quelles que soient les hautes vues poli- « tiques et morales qui peuvent l'avoir dicté, ce dont nous n'avons pas à nous « préoccuper, elle est résolu, nous n'en doutons pas, à examiner sérieusement « les observations qui lui seront soumises : nous répondrons donc à son appel « avec calme, avec mesure, avec confiance et nous lui soumettrons respectueu- « sement notre avis avec franchise et liberté.

« L'annexion soulève de jour en jour des réclamations plus nombreuses ; sa « nécessité pour Paris et pour les communes ne saisit pas bien les esprits; elle ne « leur est pas suffisamment démontrée.

« En effet le flot de la population parisienne ne vient pas battre encore, « comme on le prétend, le mur d'octroi qu'il s'agit de renverser ; il y a encore « entre ce mur et la population des espaces larges et profonds où elle peut se « grouper avant de déborder dans la banlieue, c'est là un fait incontestable.

« Paris verrait-il donc d'un œil jaloux que les familles peu aisées, que les tra- « vailleurs qui l'embellissent, trouvassent en dehors des murailles quelques avan- « tages en échange de leur labeur quotidien ; évidemment non.

« Où donc est son intérêt. Des calculs officiels établissent qu'il recevra moins « qu'il ne donnera et qu'en définitive les avantages qu'il retirera ne compenseront « pas les charges qu'il veut prendre. Son intérêt financier n'est donc pas en « jeu.

« Mais Paris s'embellit chaque jour sous l'impulsion énergique du chef de « l'État. Le sceptre de l'Empereur est comme la baguette magique d'une fée qui « transforme ses anciens vêtements en une fraîche et nouvelle parure; peut-être « Paris rougit-il de voir à ses portes les villes les communes ses sœurs, moins « convenablement dotées : le rapport du ministre en fait foi.

« Mais pour les embellir, Messieurs, faut-il les ruiner ? Personne ne le veut, « et pourtant si le projet d'annexion est consommé sans les tempérances, les « facilités promises dans le rapport de M. le Ministre, cette conséquence est for- « cée, inévitable.

« Essayons de le démontrer :

« Vaugirard donne asile, vous le savez :

« 1° A de grands établissements industriels, fabriques et usines de tous genres ;

« 2° A des entrepôts de denrées et marchandises ;

« 3° A des familles peu aisées qui trouvent le moyen de suffire à leur modeste « existence par le peu d'élévation des loyers, par les adoucissements du prix des « denrées, par l'exemption de droits d'octroi considérables sur les choses néces- « saires à la vie ;

« 4° A de nombreux employés aux appointements modiques ; à de petits ren- « tiers et commerçants retirés des affaires ;

« 5° Aux ouvriers de fabriques qui habitent à portée de leurs travaux ;

« 6° A l'industrie maraîchère qui occupe des terrains d'une vaste étendue ;

« 7° Enfin à tous les industriels, commerçants et fournisseurs nécessaires aux « besoins de cette population.

« Voilà la population de Vaugirard.

« Elle y vit tranquille, secouant comme Paris et proportionnellement à sa res- « sources, son vieux manteau, bâtissant des églises et des écoles, pavant peu à peu « ses rues, s'éclairant, distribuant des eaux plus abondantes, suivant enfin la loi du « progrès et entrant dans la voie des améliorations avec sagesse et mesure.

« Telle est sa fortune actuelle.

« Demain, quel sera son sort ? Examinons.

« Les grands établissements industriels dont nous parlions tout à l'heure, l'in-« dustrie chimique, par exemple, va être frappée non seulement sur la houille, « mais encore sur les autres matières premières qu'elle emploie, de droits d'octroi « considérables. L'une d'elles accuse, après sérieuse vérification, un chiffre de « cent quatre vingt mille francs.

« Comment supporter une charge si écrasante, comment lutter avec des éta-« blissements similaires placés dans d'autres localités affranchies de droits ; et « dans l'exportation comment soutenir la concurrence avec l'étranger, avec « l'Angleterre affranchie de droit.

« Ces usines, ces fabriques franchiront-elles le nouveau mur d'octroi pour « aller chercher la vie et la liberté ; mais comment vendre de vastes terrains, de « nombreux bâtiments d'exploitation désormais inutiles et qu'une main prudente « avait élevés à grands frais et au fur et à mesure des développements de l'établis-« sement ? Quels sacrifices énormes ne faudra-t-il pas pour remonter une fabrique « appareils et machines, bâtiments et matériel, pour acheter de nouveaux terrains « que la spéculation vendra d'autant plus chers que le besoin en sera plus pres-« sant ?

« Que si quelques grands établissements peuvent à grand'peine résister à « une pareille secousse, n'espérons pas que tous auront la même fortune, le « terme du délai sera le terme fatal de leur existence.

« Nous venons de voir le sort des fabriques : la plupart se sont affaiblies et « ont péri, ce qui reste a franchi la nouvelle barrière de Paris, entraînant à sa suite « les ouvriers qui peuvent la mettre en activité ; tous ont été chercher près d'elle « un logement rapproché de leurs travaux et ont laissé vacantes leurs anciennes « demeures.

« Les ouvriers ont quitté Vaugirard, seront-ils les seuls ? Voici maintenant « tous les employés, les rentiers, toutes les familles peu fortunées dont nous avons « parlé plus haut qui, n'ayant plus besoin de se tenir éloignées du centre, s'en « rapprocheront le plus possible pour jouir des agréments de la capitale, de ses « promenades magnifiques ; elles n'hésiteront pas entre la vie chère à Vaugirard « et la vie chère à Paris ; il sera pour elle un irrésistible aimant, ou bien, elles « aussi, franchiront la nouvelle enceinte, et deux courants d'émigration s'établi-« ront forcément, l'un cherchant par besoin un soulagement à la vie matérielle ira « s'établir dans les plaines d'Issy, de Vanves, de Montrouge, etc., l'autre s'écoulera « vers Paris pour se lier et se fondre avec lui.

« Semblables à deux machines aux aspirations puissantes, Paris et la campagne « attirant ainsi deux parties importantes de la population de Vaugirard, le vide res-« tera seul au milieu.

« Suivons la conséquence de ces émigrations.

« Les propriétaires, privés du revenu de leurs maisons à moitié désertes, se « trouveront tout à coup en face de charges écrasantes d'alignements, de pavages, « d'éclairage, et attendront bien longtemps des locataires pour remplacer ceux qui

« ont quitté leurs foyers. D'ailleurs d'où viendraient-ils ? Des agglomérations pré-« tendues accumulées au mur d'octroi, et qui, une fois abattu, s'éparpilleront dans « Vaugirard. Ces agglomérations que l'on exagère s'écouleront dans les espaces « libres de Paris plutôt qu'elles ne remonteront dans Vaugirard, la vie à meilleur « marché n'y existant plus, ils n'auront plus aucune raison pour y rester et se lo-« ger à quatre kilomètres du centre de la capitale.

« Comment le propriétaire fera-t-il donc face aux charges qui l'attendent, et « sa position ne devient-elle pas tout à coup fort précaire et digne du plus grand « intérêt ?

« S'il veut vendre sa maison ou son terrain, il n'obtiendra qu'un prix minime, « car dans les quartiers d'où la vie et le mouvement se seront retirés pour longues « années, une dépréciation imminente, déjà même commencée, attend la pro-« priété dont le Gouvernement s'est pourtant montré bien souvent le zélé et infati-« gable défenseur.

« Dira-t-on que sous l'administration nouvelle, les rues embellies, les condi-« tions de viabilité changées, attireront une autre population. On ne peut raison-« nablement l'espérer. Les faubourgs de la rive gauche de Paris réclament eux-« mêmes depuis longtemps les améliorations que des mains trop libérales et, di-« sons-le, trop partiales accordèrent depuis si longtemps à la rive droite ; il n'est « donc pas permis de penser que les bonnes intentions que l'on manifeste pour les « nouvelles annexes pourront se réaliser, les faubourgs qui bordent la rive gauche « de la Seine seront toujours trop près, et Vaugirard trop loin.

« Nous avons parlé des propriétaires, mais à présent quelle sera la position « des locataires liés par des baux à termes plus ou moins éloignés.

« Le locataire sans bail, frappé dans ses moyens d'existence, peut quitter une « commune inhospitalière et aller chercher ailleurs une fiscalité plus clémente.

« Mais celui qu'enchaîne un contrat, et sans doute l'administration supérieure « ne songe pas à rompre la loi des contrats, celui-là, dis-je, maudissant son escla-« vage, ne pourra pas se soustraire à cette aggravation des charges de la vie, ce « sera donc une gêne peut-être bien cruelle apportée à l'existence de ces familles.

« Que dire à présent des petites industries ; en perdant sa clientèle, elle perd ses « moyens d'existence. Les fonds de commerce constituent souvent le patrimoine et la « seule ressource d'un nombre considérable de familles. L'établissement de l'octroi, « la dépopulation de la commune, la charge du loyer sans adoucissements, amè-« nent forcément leur ruine complète.

« Tel sera le sort de Vaugirard après l'annexion : il ne peut donc la désirer.

« Si pourtant de hautes considérations politiques, sphère où nous n'avons à « nous mouvoir, faisaient prévaloir le système d'annexion, votre Commission a « pensé que par toutes les raisons déduites plus haut, le Gouvernement de l'Empe-« reur serait prié d'augmenter les délais et immunités indiqués dans le décret, afin « d'atténuer les effets désastreux d'un changement trop prompt, dans un moment « surtout où la population se ressent encore des souffrances qu'ont amenées les « mauvaises récoltes pendant ces dernières années.

« En accordant un délai convenable, chaque famille, chaque citoyen, chaque « industriel aura le temps de prendre ses mesures, d'envisager avec calme et tran- « quillité d'esprit et sans être pris au dépourvu, la situation nouvelle qui lui sera « faite par l'administration supérieure et d'y faire face par des combinaisons aux- « quelles jusqu'alors il n'avait pas songé.

« Quel sera ce délai ?

« Celui indiqué par le projet d'annexion a paru complètement insuffisant, votre « Commission vous propose de demander un délai de dix années.

« C'est ici le lieu de répondre à un argument spécieux présenté, ou plutôt « répété par M. le Commissaire enquêteur. La population, dit-il, a été suffisam- « ment avertie.

« Nous répondrons qu'à l'époque de la loi sur les fortifications, l'autorité a « pu laisser entrevoir l'idée d'annexion, mais la discussion sur ce point serait « oiseuse et ne donnerait lieu qu'à un choc d'arguments contradictoires et sans « portée. Mais depuis, dans la pensée même du Gouvernement, ce projet s'était « endormi, éteint peut-être; deux faits incontestables en font foi, les paroles « insérées au *Moniteur* du... novembre 1852 et le traité récent de la ville de « Paris avec la compagnie du gaz dans lequel un projet de cette importance n'est « pas prévu. Que ce projet se soit réveillé, qu'il ait été repris, rien de plus légi- « time; mais nous soutenons qu'un tel projet qui intéressait à un si haut point « des populations confiantes et bercées dans un calme trompeur, devait être « annoncé à l'avance avec la netteté et la précision que demande une pareille « mesure et que sait si bien employer et avec tant de bonheur le Gouvernement « impérial.

« Je ne suivrai pas M. le Commissaire enquêteur dans tous les développe- « ments de son avis motivé, qui n'est qu'une longue et louangeuse apothéose de « la mesure d'annexion.

« Son enthousiasme l'empêche d'entendre les plaintes les plus légitimes; il « suppute d'abord le nombre des réclamations et des dires formulés à l'enquête « pour montrer que les abstentions doivent être prises en France comme des con- « sentements tacites, oubliant que l'histoire d'élections récentes lui donne le « plus fâcheux contredit; quant aux craintes et aux dangers signalés dans ces « dires, ce sont pour lui exagération, lettre morte: il y a, dit-il, des nécessités « d'ordre social qu'il faut savoir subir..... sans se plaindre.

« Il veut bien pourtant reconnaître que les grandes industries ont quelques « droits à la protection gouvernementale. Quant aux autres petits commerçants, « il conclut au rejet de leurs réclamations... Il n'y a pas lieu à s'en occuper.

« Nous pensons, Messieurs, et le gouvernement impérial pensera certaine- « ment avec nous que ces industries, ces familles peu aisées, ces détaillants, ces « propriétaires, méritent aussi un regard bienveillant; que dans des faits parti- « culiers et ordinaires chacun doit sans doute s'incliner devant les lois établies « d'ordre public, c'est un devoir, une nécessité, pénibles parfois, mais ici quand « il s'agit d'une mesure qui touche plus ou moins à 350.000 citoyens, les lois

« préexistantes d'ordre public n'ont pu prévoir ce cas, c'est là un intérêt géné-
« ral nouveau et la loi qui doit le protéger est à créer. C'est précisément ce que
« nous demandons.

« Reprocher aux commerçants qui ont des baux à longue durée de s'être mis « eux-mêmes dans la fausse position dont ils cherchent à sortir, c'est une asser- « tion qui s'écarte autant de la vérité que de la justice ; nous y avons répondu « plus haut, examinant si les populations avaient été suffisamment averties.

« M. le Commissaire enquêteur prévoit pourtant que si l'annexion devait être « ajournée, il y aurait lieu, dans l'intérêt des communes, d'augmenter leurs « taxes d'octroi : votre commission a pensé, Messieurs, comme l'honorable com- « missaire enquêteur, que l'annexion, quoique reculée, peut devenir en défini- « tive une nécessité pressante et qu'il y aurait lieu, pour la préparer et l'aider, « à augmenter graduellement les taxes d'octroi actuellement en vigueur; elle « croit en effet ce moyen favorable à la marche lente de l'annexion. Chaque « administration communale se mettant en rapport avec l'administration supé- « rieure, irait y puiser ses inspirations, ses plans, ses idées d'avenir, et l'on arri- « verait ainsi, sans secousse violente et avec des transitions sagement ménagées, « à l'état d'annexion désiré par le gouvernement, imitant en cela le travail de la « nature qui arrive toujours à des formes plus parfaites par d'insensibles et « tranquilles transformations.

« La Commission a laissé, Messieurs, cette question à votre appréciation.

« Enfin, en résumant ses observations, la Commission propose :

« 1° De repousser l'annexion comme défavorable et ruineuse pour la com- « mune de Vaugirard ;

« 2° Dans le cas où elle devrait être effectuée par de hautes et puissantes « raisons, de demander un délai de dix ans, avec l'augmentation progressive des « droits d'octroi ;

« 3° Dans le cas où l'annexion aurait lieu de suite, de demander l'extention des « immunités et avantages promis par le rapport du Ministre et par le décret. »

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Les divers principes découlant du décret, des dires de l'enquête, du rapport de la commission et de la discussion même, sont mis aux voix au scrutin secret.

1° Principe de l'annexion.

Pour, neuf voix.
Contre, vingt-sept.
Un bulletin blanc — Rejet.

2° Ajournement de la mesure à dix ans.

Pour, dix-huit voix.
Seize, demandent l'ajournement à quinze ans.
Quatre, à vingt ans.
Une, à cinq ans.
L'ajournement à dix ans est adopté.

3° Augmentation progressive et par dixième des droits d'octroi, et application d'une taxe unique aux communes suburbaines.

Pour, dix-sept voix.
Contre, vingt-un.
Un bulletin blanc. Rejet.

4° Suppression du droit d'octroi remplacé par une taxe frappant les quatre natures de contributions.

Rejet à l'unanimité.

Suppression du droit d'octroi et son remplacement par une taxe frappant des produits autres que les quatre natures de contributions.

Pour, vingt-six voix.
Contre, onze,
deux bulletins blancs. Adopté.

Après ces votes le Conseil, considérant le cas où, pour des raisons d'ordre public, le Gouvernement jugerait indispensable l'exécution de la mesure projetée, émet à l'unanimité les vœux suivants, appelés à sauvegarder les intérêts menacés de l'industrie et du commerce :

Prolongation de dix à vingt ans, suivant l'importance de l'industrie, des immunités accordées pendant cinq ans par le décret aux propriétaires d'usines.

Jouissance, pendant le même temps d'exonération de tous droits sur les matières premières non soumises aujourd'hui à ces droits et employées par ces industriels.

Prolongation à dix ans de l'entrepôt, jouissance de ce droit étendue à tous les commerçants faisant des affaires au dehors de Paris.

Le Conseil appelle la sollicitude du Gouvernement sur cette classe nombreuse de commerçants qui, liés souvent par des baux à longs termes, auraient à supporter des pertes considérables par le renversement, dans un temps donné trop limité, de l'état de choses actuel.

Sur la demande d'un membre ayant en vue de faciliter le service et la comptabilité, proposant pour les entrepositaires et spécialement pour les grainetiers l'acquittement de tous droits à l'entrée, avec remise à la sortie, le Conseil se prononce pour la prise en considération de la proposition et son application aux entrepositaires qui en feront la demande.

Il prend également en considération la réclamation formulée par les industriels du sixième groupe demandant exonération de droits sur le combustible.

Les réclamations en vue d'intérêts ou de débats pouvant résulter d'acquisitions faites en prévision du *statu quo* indéfini, rentrant dans le droit commun, le Conseil termine ici l'examen des questions que lui a paru soulever le projet d'annexion.

Les questions multiples se rattachant à l'extension de la Ville de Paris réso-

lues, aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance et ajourne le conseil à vendredi onze courant, deux heures, pour l'adoption de la rédaction du procès-verbal.

Fait et clos en la mairie, les jour, mois et an susdits.

Et MM. les membres présents ont signé (suivent les signatures).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Thiboumery[1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 20

Nomenclature des voies publiques de Vaugirard à l'époque de l'annexion à Paris, en 1859, avec leurs noms nouveaux, leurs tenants et aboutissants, depuis qu'elles sont devenues parisiennes.

Acacias (ruelle des). De la rue des Vignes à la rue du Haut-Transit. Actuellement passage Dombasle, de la rue Dombasle à la rue de l'Abbé-Groult.

Bargue (rue). De la rue Dutot à la rue Plumet. Actuellement partie de la rue Bargue, de la rue Dutot à la rue Plumet.

Blomet (rue). De la rue Saint-Lambert à la rue de Sèvres. Actuellement rue Blomet, de la rue Saint-Lambert à la rue Lecourbe.

Blottière (rue). De la rue de la Procession à la rue Perrel. Actuellement rue Blottière, de la rue de Gergovie à la rue Perrel.

Blottière (impasse). A la rue Blottière sans aboutissant. Actuellement impasse Blottière, rue Blottière.

Bournisien (passage). Du chemin de fer de la rive gauche à la rue de Constantine. Actuellement passage Bournisien, du dit chemin de fer à la rue Vercingétorix.

Châtelain (rue). De la rue de l'Ouest à la chaussée du Maine. Actuellement rue Châtelain, de la rue de l'Ouest à la rue de Vanves.

Chemin de fer (rue du). Du boulevard des Fourneaux à la chaussée du Maine. Actuellement rue du Château, du boulevard de Vaugirard à la rue de Vanves.

Chemin de fer (avenue du). Du boulevard des Fourneaux à la rue de la Grotte. Actuellement rue de l'Armorique, du boulevard Pasteur à la rue du Cotentin.

Collège (rue du). De la rue Notre-Dame à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Olier, de la rue Desnouettes à la rue de Vaugirard.

1. *Archives Nationales*. F[3] 11 Seine 37.

VAUGIRARD

Limites de l'ancienne commune, reportées sur la carte dite des Chasses (1764-1773)



Constantine (rue de). De la rue du Haut-Transit à la rue de Médéha. Actuellement rue Vercingétorix, de la rue d'Alésia à la rue de Médéha [1].

Coprau (rue). De la rue Blomet à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Copreaux, de la rue Blomet à la rue de Vaugirard.

Croix-Nivert (rue). De la rue de Sèvres à la rue Mademoiselle. Actuellement rue de la Croix-Nivert, de la rue Lecourbe à la rue Mademoiselle [2].

Départementale n° 55 (route). De la barrière du Maine à la chaussée du Maine. Actuellement avenue du Maine, de la place du Maine à la rue de Vanves.

Dutot (rue). Du rond-point des Tournelles sans aboutissant. Actuellement rue Dutot, de la place d'Alleray à la rue Mathurin-Regnier.

École (place de la barrière de l'). Actuellement place Cambronne.

École (rue de l'). De la place de la barrière de l'École à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Cambronne, de la place Cambronne à la rue de Vaugirard.

Église (place de l'). De la rue Blomet à la rue de l'Église. Actuellement rue Gerbert, de la rue Blomet à l'église Saint-Lambert.

Église (rue de l'). De la rue Saint-Nicolas à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Gerbert, de la rue Beausset à la rue de Vaugirard.

Favorites (rue des). De la grande rue de Vaugirard au rond-point des Tournelles. Actuellement passage des Favorites, de la rue de Vaugirard au passage d'Alleray.

Fenoux (rue). De la rue Groult-d'Arcy à la place de l'Église. Actuellement rue Fenoux, de la rue de l'Abbé-Groult à la rue Gerbert.

Feuquières (ruelle). Impasse donnant rue Notre-Dame. Actuellement rue du Clos-Feuquières, de la rue Théodore-Deck à la rue Desnouettes.

Fondary (rue). De la grande rue de Vaugirard à un chemin non dénommé allant à Issy. Actuellement rue de la Grotte, de la rue de Vaugirard à la rue Olivier-de-Serres.

Fondary (impasse). Rue du Haut-Transit sans aboutissant. Actuellement rue Marmontel, de la rue de la Convention à la rue de l'Abbé-Groult.

Fourneaux (chemin des). De la rue du Haut-Transit au boulevard des Fourneaux. Actuellement rue Falguière, du boulevard Pasteur à la place Falguière, et rue Castagnary, de la place Falguière à la rue de Vouillé.

Fourneaux (rue des). De la rue du Haut-Transit sans aboutissant. Actuellement rue Castagnary, de la rue de Vouillé à la rue des Morillons.

1. *Le Plan pittoresque de la Ville de Paris*, par A. Vuillemin, gravé par Bénard en 1842, dénomme : *Commune d'Alger*, le nouveau quartier formé à Plaisance *par les rues portant des noms de la conquête de l'Algérie.*

2. Le 14 septembre 1792 une voiture suspecte était arrêtée : « près la croix posée dans la plaine de Grenelle à la hauteur du village d'Issy », c'était vraisemblablement la Croix-Nivert. (*Archives P. de Police.* P.-V. des Com. de P.). Une note de la collection Lazare indique qu'une croix existait encore en 1820 à l'angle des rues Croix-Nivert et de Sèvres. (*Archives Seine.* Lazare, t. V, XVe arr., f° 1192).

Fourneaux (passage des). Du chemin des Fourneaux à une voie non dénommée. Actuellement passage Falguière, rue Falguière.

Fourneaux (boulevard des). De la barrière des Fourneaux à la barrière du Maine. Actuellement boulevard Pasteur, de la rue Falguière au boulevard de Vaugirard; et boulevard de Vaugirard, du boulevard Pasteur à la place du Maine.

Gaîté (rue de la). De la rue du Chemin de fer à la route départementale nº 55. Actuellement rue Vandamme, de la rue du Château à l'avenue du Maine.

Grenelle (rue de). De la rue Croix-Nivert à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue de Javel, de la rue Croix-Nivert à la rue Blomet; et rue Alain-Chartier, de la rue Blomet à la rue de Vaugirard.

Grotte (chemin de la). Du chemin des Fourneaux à la rue de la Gaîté. Actuellement rue du Cotentin, de la rue Falguière à la rue du Château.

Groult-d'Arcy (rue). De la rue de Sèvres à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue de l'Abbé-Groult, de la rue Lecourbe à la rue de Vaugirard.

Hameau (rue du). De la commune d'Issy à la rue Notre-Dame. Actuellement rue du Hameau, du boulevard Victor à la rue Desnouettes.

Henrion-de-Pansey (rue). Entre la rue de la Procession et la rue du Moulin-de-la-Vierge. Actuellement rue Henrion-de-Pansey, entre la rue du Moulin-de-la-Vierge et la rue de Gergovie.

Hérard (rue). De la grande rue de Vaugirard à la petite rue de la Procession. Actuellement rue d'Alleray, de la rue de Vaugirard à la rue La Quintinie.

Industrie (passage de l'). De la rue des Marais ou des Vaches à la rue de Sèvres. Actuellement rue Duranton, de la rue de Lourmel à la rue Lecourbe.

Issy (boulevard d'). De la barrière de Vaugirard à la barrière des Fourneaux. Actuellement boulevard Pasteur, de la rue de Vaugirard à la rue Falguière.

Jardinet (impasse du). De la rue des Fourneaux sans aboutissant. Actuellement impasse des Charmilles, rue Castagnary.

Javel (rue de). De la commune de Grenelle à la rue Croix-Nivert. Actuellement rue de Javel, de la rue de Lourmel à la rue Croix-Nivert.

Jeanne (rue). De la rue du Haut-Transit à la rue de la Procession. Actuellement rue Jeanne, de la rue de Vouillé à la rue de la Procession.

Lebouis (rue). De la rue de l'Ouest à la chaussée du Maine. Actuellement rue Lebouis, de la rue de l'Ouest à la rue de Vanves.

Lebouis (impasse). Dans la rue Lebouis. Actuellement rue Lebouis.

Lemoine (rue). Rue de la Procession sans aboutissant. Actuellement passage de Gergovie, de la rue de Gergovie à la rue du Moulin-de-la-Vierge.

Mademoiselle (rue). De la rue Croix-Nivert à la rue de Sèvres. Actuellement rue Mademoiselle, de la rue Croix-Nivert à la rue Lecourbe.

Maine (chaussée du). De la commune de Vanves à la route Départementale nº 55. Actuellement rue de Vanves, du passage des Grisons à l'avenue du Maine.

Mairie (place de la). De la rue Blomet à la grande rue de Vaugirard. Actuellement place de Vaugirard, de la rue Blomet à la rue de Vaugirard.

Marais (rue des). Dite aussi des Vaches. De la commune d'Issy à la rue de Javel. Actuellement rue de Lourmel, du boulevard Victor à la rue de Javel.

Maublanc (rue). De la rue Blomet à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Maublanc, de la rue Blomet à la rue de Vaugirard [1].

Mazagran (rue). De la rue Constantine à la rue de l'Ouest. Actuellement rue Sauvageot, de la rue Vercingétorix à la rue de l'Ouest.

Médéha (rue). De la rue de la Gaîté à la rue de Constantine. Actuellement rue Médéha, de la rue Vandamme à la rue Vercingétorix.

Meunier (avenue). De la rue du Haut-Transit à la rue de la Procession. Actuellement rue Decrès, de la rue d'Alésia à la rue de Gergovie.

Morillons (voie des). Du chemin du Moulin sans aboutissant. Actuellement rue des Morillons, de la rue Olivier-de-Serres à la rue Castagnary [2].

Moulin (chemin du). De la commune d'Issy à la rue des Vignes. Actuellement rue de Dantzig, du boulevard Lefèvre à la rue Dombasle.

Moulin de Beurre (rue du). De la rue de la Gaîté à la rue de l'Ouest. Actuellement rue du Moulin-de-Beurre, de la rue Vandamme à la rue Vercingétorix; et rue du Texel, de la rue Vercingétorix à la rue de l'Ouest.

Moulin-de-la-Vierge (rue du). De la rue de Constantine à l'avenue Meusnier. Actuellement rue du Moulin-de-la-Vierge, de la rue Vercingétorix à la rue Decrès.

Napoléon (passage). De la rue Blomet à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Borromée, de la rue Blomet à la rue de Vaugirard.

Notre-Dame (rue). De la commune d'Issy à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Desnouettes, du boulevard Victor à la rue de Vaugirard.

Orne (rue de l'). De la rue du Haut-Transit à la rue de la Procession. Actuellement rue de l'Orne, de la rue de Vouillé à la rue de la Procession.

Ouest (rue de l'). De la rue du Haut-Transit à la route départementale n° 55. Actuellement rue de l'Ouest, de la rue d'Alésia à l'avenue du Maine.

Paillassons (boulevard des). De la barrière des Paillassons à la barrière de Sèvres. Actuellement boulevard Garibaldi, du passage Miollis à la rue Lecourbe.

Parc (rue du). De la grande rue de Vaugirard à la rue de l'École. Actuelle-

1. On trouve dans les papiers Lazare, aux *Archives de la Seine*, l'anecdote suivante concernant le baptême de la rue Maublanc, racontée par le fils Maublanc lui-même. Son père était propriétaire des terrains dans lesquels la rue fut ouverte et non encore dénommée. Le Maire, M. Brûlé, voulait lui donner le nom de Henrion de Pansay, avocat à la Cour de cassation, allié à la famille Pernety, qui possédait elle-même des terrains à Vaugirard. Mécontent de cette idée du Maire, M. Maublanc s'écria que si les Pernety voulaient honorer un membre de leur famille par un nom de rue, ils n'avaient qu'à en percer une sur leurs terrains. M. Brûlé répondit qu'il était le maître et qu'il saurait bien imposer ce nom : « Mon père, en colère, sortit, écrit le fils Maublanc, me fit écrire au pinceau, sur une planche, le nom de *rue Maublanc*, et cloua la planche sur un poteau. Aucune objection ne fut faite et l'habitude consacra ce nom. » (Collection Lazare, t. V, XVe arr., f° 1199).

2. Voir au Musée Carnavalet, deux aquarelles de la rue des Morillons, 45 × 29, par Seguin, 1876.

ment rue du Général-Beuret, de la place du Général-Beuret à la rue de Vaugirard.

Perceval (rue). De la rue de la Gaîté à la rue de l'Ouest. Actuellement rue Perceval, de la rue Vandamme à la rue de l'Ouest.

Périchaux (sentier des). Entre le chemin du Moulin et le boulevard de ronde des fortifications. Actuellement chemin des Périchaux, de la rue Jules-Dupré au boulevard Lefebvre.

Pernety (rue). De la rue de Constantine à la chaussée du Maine. Actuellement rue Pernety, de la rue Vercingétorix à la rue de Vanves.

Perrel (rue). De la rue Blottière à la rue de Constantine. Actuellement rue Perrel, de la rue Blottière à la rue Vercingétorix.

Petel (rue). De la rue de Sèvres à la rue Blomet. Actuellement rue Petel, de la rue Lecourbe à la rue Blomet.

Petite (voie) ou chemin de la Procession. De la commune d'Issy sans aboutissant. Actuellement Villa Lefèvre et petite rue de Paris.

Plumet (rue). De la rue de la Procession sans aboutissant. Actuellement rue Plumet, de la rue de la Procession à la rue Mathurin-Regnier.

Prés (rue des). De la rue de Constantine à la rue de l'Ouest. Actuellement rue Desprez, de la rue Vercingétorix à la rue de l'Ouest.

Procession (rue de la). De la grande rue de Vaugirard à la chaussée du Maine. Actuellement rue de la Procession, de la rue de Vaugirard à la rue Blottière ; et rue de Gergovie, de la rue Blottière à la rue de Vanves [1].

Procession (petite rue de la). De la rue des Tournelles à la rue de la Procession. Actuellement rue de La Quintinie, de la rue d'Alleray à la rue de la Procession.

Procession (Passage de la). Du chemin des Fourneaux à une voie non dénommée. Actuellement passage de la Procession, de la rue Falguière au passage Falguière.

Sablonnière (ruelle de la). De la rue Mademoiselle à une ruelle non dénommée. Actuellement ruelle de la Sablonnière, de la rue de l'Amiral-Roussin à la rue Cambronne.

Sablonnière (rue de la). De la rue Mademoiselle à la rue de Sèvres. Actuellement rue Pétel, de la rue Mademoiselle à la rue Lecourbe.

Saint-Charles (rue). De la rue Saint-Louis à la rue du Chemin-de-Fer. Actuellement rue Guilleminot, de la rue Crocé-Spinelli à la rue du Château.

Saint-Fiacre (rue). De la rue de l'École au boulevard des Paillassons. Actuellement rue Miollis, de la rue Cambronne au boulevard Garibaldi.

Saint-Lambert (rue). De la rue de Sèvres à la grande rue de Vaugirard. Actuellement rue Saint-Lambert, de la rue Lecourbe à la rue de Vaugirard [2].

1. Voir au Musée Carnavalet une mine de plomb, signée : Chauvet, 1879, cour de loueur de voitures, rue de la Procession, n° 16 (25 × 16).
2. Voir au Musée Carnavalet, une mine de plomb, 25 × 16, signée Chauvet, 1879, vieilles maisons rues Saint-Lambert et Desnouettes.

Saint-Louis (rue). De la rue de Constantine à la rue de l'Ouest. Actuellement rue Crocé-Spinelli, de la rue Vercingétorix à la rue de l'Ouest.

Saint-Médard (rue). De la rue de l'Ouest à la Chaussée du Maine. Actuellement rue du Texel, de la rue de l'Ouest à la rue de Vanves.

Saint-Nicolas (rue). De la rue Groult-d'Arcy à la place de la Mairie. Actuellement rue de Bausset, de la rue de l'Abbé-Groult à la place de Vaugirard.

Schomer (rue). De la rue de Constantine à la chaussée du Maine. Actuellement rue Schomer, de la rue Vercingétorix à la rue de Vanves.

Sèvres (rue de). De la commune d'Issy à la barrière de Sèvres. Actuellement rue Lecourbe, du boulevard Victor au boulevard Pasteur.

Sèvres (boulevard de). De la place de la barrière de l'École à la barrière des Paillassons. Actuellement boulevard Garibaldi, de la place Cambronne au passage Miollis.

Thiboumery (rue). De la rue du Haut-Transit à la rue des Tournelles. Actuellement rue Thiboumery, de la rue de Vouillé à la rue d'Alleray.

Tournelles (rue des). De la rue Hérard au rond-point des Tournelles. Actuellement rue Yvart, de la rue d'Alleray à la rue La Quintinie, et rue d'Alleray, de la rue La Quintinie à la place d'Alleray.

Tournelles (rue des). De la ruelle des Tournelles à la rue Hérard. Actuellement rue François-Villon, de la rue Victor-Duruy à la rue d'Alleray.

Tournelles (rue des). De la grande rue de Vaugirard à la ruelle des Tournelles Actuellement rue Lacrételle (entière), rue Vaugelas (entière) et rue Olivier-de-Serres, de la rue Vaugelas à la rue Victor-Duruy [1].

Tournelles (ruelle des). De la rue des Tournelles à l'impasse Fondary. Actuellement rue Victor-Duruy, de la rue François-Villon à la rue Marmontel.

Transit (rue du *Haut*). De la grande rue de Vaugirard à la rue de la Chaussée du Maine. Actuellement rue de l'Abbé-Groult, de la rue de Vaugirard à la rue de Vouillé; rue de Vouillé, de la rue de l'Abbé-Groult au chemin de fer de ceinture ; rue d'Alésia, du chemin de fer de ceinture à la rue de Vanves.

Transit (rue *Basse du*). De la rue Croix-du-Nivert à la rue de Sèvres. Actuellement rue de l'Abbé-Groult, de la rue Croix-Nivert à la rue Lecourbe.

Trois-Sœurs (rue des). De la rue de la Procession à la rue des Prés. Actuellement rue du Cange, de la rue de Gergovie à la rue Desprez.

Universelle (cité). Impasse Croix-Nivert. Actuellement cité Universelle, rue Croix-Nivert n° 105.

Vaugirard (grande rue de). De la commune d'Issy à la barrière de Vaugirard. Actuellement rue de Vaugirard, du boulevard Victor au boulevard Pasteur.

Vaugirard (boulevard de). De la barrière de Sèvres à la barrière de Vaugirard. Actuellement boulevard Pasteur, de la rue Lecourbe à la rue de Vaugirard.

1. Cette rue possédait jadis à son extrémité une tour carrée au coin de la rue Vaugelas, appelée le *Château du Diable*, sur laquelle on racontait des légendes de revenants (*Archives de la Seine*. Collection Lazare, t. V, XV[e] arr.). Voir au Musée Carnavalet, une aquarelle, 31 × 26, par Séguin, de la rue Olivier-de-Serres, 1896.

Vierge (rue de la). De la commune de Grenelle à la rue de Sèvres. Actuellement rue de l'Amiral-Roussin, de la rue Neuve-du-Théâtre à la rue Lecourbe.

Vierge (rue *Neuve-de-la*). Entre l'avenue Meunier et la chaussée du Maine. Actuellement rue du Moulin-de-la-Vierge, entre la rue Decrès et la rue de Vanves.

Vignes (rue des). De la grande rue de Vaugirard à la rue du Haut-Transit. Actuellement rue Dombasle, de la rue de Vaugirard à la rue de la Convention.

Volontaire (ruelle). Impasse donnant grande rue de Vaugirard. Actuellement rue des Volontaires, de la rue de Vaugirard à la rue Dutot, et partie de la rue Vigée-Lebrun [1].

PIÈCE JUSTIFICATIVE n° 21

Nomenclature des lieux dits situés sur le territoire de Vaugirard et relevés dans des pièces d'archives ou sur d'anciens plans.

Les Balerons. Les Bas Haultemer. Basse-Brière. Les Basses Mays P. L. Les Béguines. Les Belles-Noix. Les Berges. Les Bertelines P. L. Les Bisharans P. L. La Borne brûlée. Les Boyers. Les Bretagnes. Les Brières. Les Brilbars. Brise-Barre P. L. Les Bruyères. Les Buttes. Les Carrières. Le Champ-Guérin P. L. Les Champs-Moreau. Champvert. Le Chantier de l'Aveugle. Les Charbonniers. Le Château Frileux. Le chemin du Moulin. Le chemin de Paris. Le chemin de la Procession. Les Cinquante Arpents. Le Clos aux bourgeois. Le Clos des Seigneurs. La Côte de Chalenton. La Cousture. La Croix de Gord. La Croix-Nivert P. L. La Croix de Vaugirard. Les Curies. Elias. L'Epinette. La Folie. Le Fond de Javet. Le Fond Marivaux. Le Fond de la Nouë. Les Fosses. La Fosse aux bœufs. La Fosse Nibeuf. La Fosse Rouge. Les Fourneaux. Frécul. Les Gandelines. La Garenne. Les Glesyes. La Grande Forest. Les Grandes Pièces. Les Graviers. Grenelle. Le Gros Caillou. Les Gruettes de Vaugirard. Haultemer. Les Hautes Berges. Haute Brière. Les Hautes Mays P. L. Le Jeu de Paulme. La Loge. Les Longuaînes P. L. La Longuignole. Les Maisons Blanches P. L. La Maison Fondue. Malassis. Les Marivaux. Les Morillons P. L. Le Moulin de Beurre. Le Moulin de Vaugirard. Neuillac. Neullard. La Nouë P. L. Le Noyer de Châtenay. L'Orme de Vanves. La Pelle à four. Le Périchot. Les Périchaux. Le Perrier. La Petite Forest. La Petite Gandeline. La Pierre P. L. La Pierre Recoquillère. Le Pierrier. Les Plantes. Le Poil l'Asne P. L. Le Poirier P. L. La Pointe. La Pointe

1. Cette nomenclature a été établie d'après le plan de l'ancienne Commune en 1859, faisant partie de l'*Atlas* de Lefèvre.

de Vaugirard. Portlasne. Le Pressoir P. L. Le Pressoir d'en haut. Les Quatorze Arpents. Le Rang l'Abbé P. L. Le Rang du Cimetière. La Recoquillère. Le Réage de la Croix de Vaugirard. La Sablonnière. Les Sentiers. La Serraronne. La Tour. Le Tour du Chemin. La Tournelle. Les Trous. Les Vaches. Les Varennes P. L. Le Vert Buisson. Les Vieux Morillons P. L. Le Vigneray. La Voye d'Issy. La Voye de Paris. La Voyerie [1].

1. Nous faisons suivre des lettres P. L. ceux de ces lieux dits qui sont indiqués dans le plan de Lefèvre, 1859, que l'on trouvera à la fin de ce volume.

ADDITIONS

Atelier de charité de Vaugirard. Page 326, ligne 12. — L'atelier de Vaugirard compta parmi ses ouvriers le citoyen Rutteau, ancien sergent du régiment de Limousin, qui fut, en même temps, écrivain public, piqueur, traducteur et instituteur militaire pour les écoliers. Il était aussi dénonciateur de conspirations, ce qui était très à la mode à cette époque, en 1791. On trouvera deux pages consacrées à ce personnage dans les *Actes de la Commune*, de Sigismond Lacroix. (2e série, t. VI, pp. 427-428.)

Barrière des Paillassons. Page 306, ligne 10. — Cette barrière avait été fermée à la circulation à une date antérieure à l'année 1835. Le sieur Viollette, propriétaire à Vaugirard, en avait demandé la réouverture. Dans une lettre du 14 mars de cette année, le préfet de la Seine, M. de Rambuteau, fait connaître au Ministre de l'Intérieur que la réouverture ne peut avoir lieu en raison des frais de personnel qu'elle occasionnerait à la Ville de Paris. (*Archives nationales*, F^3, 11, Seine 41.)

Barrière de Sèvres. Page 304, ligne 23. En avril 1836, l'établissement d'une grille en fer autour de cette barrière, coûte 16.580 fr. 46. (*Archives nationales*, F^3, 11, Seine 42.)

Beau-Grenelle (Fondation du village de). Page 407, ligne 7. — Voici l'indication sommaire de la transformation de la plaine de Grenelle :

En 1753, le 10 février, M. d'Argenson, ministre d'État, achète pour y fonder l'École militaire, la Seigneurie de Grenelle, appartenant à l'abbaye de Saint-Étienne-du-Mont, au prix de 95.900 livres.

Le 21 messidor an IV, M. Ginoux, administrateur des Domaines, achète à la Nation, moyennant 106.700 francs, ce qui restait de la terre et Seigneurie de Grenelle, environ 345 arpents.

En 1824, M. Léonard Violet faisait l'acquisition, de M. Ginoux, des terrains qui lui

restaient de l'ancienne Seigneurie, devenus la plaine de Grenelle, soit 320 arpents environ, au prix de 995.000 francs [1].

Bonvin, garde-champêtre. Page 423, ligne 25. — L'*Almanach municipal et commercial de Vaugirard*, pour l'année 1832, porte la mention suivante, page 63 : Garde-champêtre, Bonvin, rue de Vaugirard, 95.

Borne kilométrique. Voir, dans ces additions : *Routes et voies publiques.*

Chateau-Frileux (Le). Page 385, ligne 24. — Il était situé entre le chemin de Sèvres et le sentier Blomet, non loin de l'ancien cimetière Maupeou. On le trouvera indiqué sur le plan de 1734 qui est annexé à ce volume.

Chateau-Frileux (Le). Page 112, ligne 17. — Paris possédait également un Château-Frileux, dont nous n'avons pas identifié l'emplacement, mais qui est mentionné dans les pièces suivantes :

Paiement de XXIII sols à Didier Chastellet, charpentier près de la ville de Paris par la cirographe et devis de la maison du chasteau Frilleux, appartenant à l'Hôtel-Dieu, laquelle tombant en ruine, il convient de réédifier. Année 1515 [2].

Dans le registre de l'Hôtel-Dieu, année 1516, on voit que Jehan Briçonnet, chevalier, seigneur du Plessis-Rideau, président en la chambre des Comptes, l'un des gouverneurs de l'hôpital, fait refaire à ses frais la tournelle « du *Chasteau Frilleux*, où se tient à présent le bureau du dit Hostel-Dieu [3] ».

Chateau Frileux ou Maison Fondue. Page 385, ligne 24. — Voici deux lettres de ratification, concernant l'aliénation de terres provenant du Château Frileux. Il s'agit sans doute d'une parcelle d'un domaine de plaisance détenu par des bourgeois parisiens. On y trouve, en effet, l'avocat au Parlement Devaure, le sculpteur Honoré Guibert et son gendre, Boizot, domicilié au Louvre :

Première lettre. — Par contrat passé devant Ballet, notaire, le 4 mai 1782, Honoré Guibert, sculpteur des bâtiments du Roi, demeurant à Paris, rue et hors barrière de Sèves, paroisse Saint-Sulpice, a acquis de Louis Devaure, avocat au Parlement, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de Saint-Flour en Auvergne, et de Marie-Angélique Landelle, sa femme, demeurant à Paris, rue des Fourneaux, près la barrière de Vaugirard, un arpent de terre, actuellement semé en luzerne, situé terroir de Grenelle, lieu dit la Maison Fondue ou le Château Frileux, tenant d'un côté à Jean-Baptiste et François Rocher et à Lecouturier, d'un bout par haut à l'école Royale militaire, et par bas au chemin qui con-

1. *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. XII, n° 2794.
2. *Inventaire sommaire des Archives Hospitalières antérieures à 1789*, par Brièle. Hôtel-Dieu, t. II, p. 183, n° 6583.
3. Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, par Brièle, t. III, p. 153.

duit de Paris à Sèves, la dite vente faite moyennant le prix de 800 livres. Laquelle terre appartenait à Devaure au moyen de l'acquisition faite de Michel Augerand, vacher et nourrisseur de bestiaux, et de Catherine Girou, sa femme, par contrat devant Delarue, notaire à Paris, le 23 avril 1779[1].

Deuxième lettre. — Jean-Antoine Simonard, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, s'est rendu acquéreur d'un arpent de terre labourable en une seule pièce, situé terroir de Grenelle, lieu dit la Maison Fondue ou le Château Frileux, par jugement en l'audience des criées du département de Paris, du 9 frimaire an III de la République, à la requête de Joseph-Antoine Guibert, sculpteur, demeurant à Paris rue du Trente-et-un-May, section de Mutius-Scœvola, Louis-Simon Boizot, sculpteur, et Marguerite-Virginie Guibert, sa femme, demeurant au Louvre, et consorts, héritier de feu Honoré Guibert, sculpteur, leur père ; la dite vente faite moyennant la somme de 3.202 livres 10 sols[2].

Chevaliers de Saint Louis (Collège des). Page 214, ligne 9. — Au mois d'août 1827, eut lieu la distribution des prix au collège de l'Association fraternelle des chevaliers de Saint-Louis. « En rappelant les succès des élèves, depuis plusieurs années, au concours général pour l'admission aux écoles royales spéciales, c'est assez dire que la distribution des prix de cette année a été un nouveau témoignage de leurs progrès et de leur instruction[3]. »

Choléra de 1832. Page 439, ligne 4. — En 1832, la population de Vaugirard comptait 6.695 habitants, dont 165 périrent de l'épidémie, soit 24 décès par 1.000 personnes. La maladie avait envahi la commune dès le 1er avril 1832. Voici les mesures d'hygiène proposées par la Commission qui avait visité la localité : « La destruction de l'égout de la grande rue ; son remplacement par un aqueduc qui s'embrancherait à celui du pont des Allouettes ; le remaniement du pavé pour la pente ; destruction des puisards. » (*Rapport sur la marche et les effets du choléra-morbus dans Paris et les communes rurales du département de la Seine.* Année 1832. Paris, Imprimerie Royale, 1834.)

Cimetière de Vaugirard, ancienne nécropole de Saint-Sulpice. Page 263, ligne 8. — Nous groupons sous cette rubrique un certain nombre de renseignements rencontrés après la mise en page de ce volume :

Dans un article de M. le docteur Max Billard, publié dans la *Chronique médicale* du 1er septembre 1911 et intitulé : *Un Chirurgien-dentiste sous la Terreur*, on lit qu'un des massacrés de septembre amenés au cimetière de Vaugirard, n'était pas complètement mort et recouvra la vie. En déchargeant les cadavres, le

1. *Archives de la Seine.* Lettre de ratification, n° 14.850.
2. *Archives de la Seine.* Lettre de ratification, n° 5.019.
3. *Le Moniteur Universel*, n° du 30 août 1824.

charretier le vit qui remuait encore : c'était un jeune prêtre nommé Fiacre-Joseph de Goy, âgé de 33 ans. Il fut soigné secrètement et guérit. Il se fit dentiste pendant la Terreur, redevint vicaire à Saint-Roch, à Saint-Thomas d'Aquin, et ensuite à l'Abbaye-aux-Bois. On le retrouve propriétaire du Mont-Valérien où il se retira.

Augustin Bailliet, janséniste militant, fut inhumé à Vaugirard. Il avait été d'abord vicaire à Saint-Séverin, puis curé de Saint-Médard, le 2 août 1795. L'abbé Bailliet, fervent républicain, n'avait pas manqué, même du haut de sa chaire, d'attaquer Bonaparte après le 18 brumaire. En 1802, il était, paraît-il, revenu à des sentiments moins irréductibles à l'égard de celui qu'il avait si fort malmené. Après le Concordat, il fut replacé à Saint-Séverin comme troisième vicaire et décéda en cette qualité le 22 juin 1808. On l'inhuma au cimetière de Vaugirard, où ses restes demeurèrent jusqu'à la désaffectation de cette nécropole. Ils furent ensuite transportés à Magny-les-Hameaux, près Port-Royal, le 11 novembre 1835 [1].

Voici la relation d'une pratique bizarre concernant ce cimetière, que nous trouvons dans *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, numéro du 20 décembre 1911, p. 763, relevée dans les dossiers des Archives de la Préfecture de police pendant la Révolution :

« Procès-verbal du 4 germinal an XI par le Commissaire de police de la division de *l'ouest*, d'exhumation et de réinhumation à la requête du citoyen Guichard, membre du Corps législatif, de la dame Anne Nicole Corvisard, sa belle-mère, et femme de Robert Desmaisons, juge au Tribunal criminel de la Seine, inhumée le 18 pluviôse dernier dans une fosse particulière, au cimetière de Vaugirard, à l'effet d'en extraire le cœur pour le conserver dans sa famille. »

Dans son intéressante notice sur le *Cimetière de Sainte-Catherine*, M. Ch. Manneville a soulevé une curieuse hypothèse relative à la sépulture de Mirabeau. Après avoir rappelé le désir formel exprimé par sa femme, Émilie Covet-Marignane, comtesse de Mirabeau, et en secondes noces comtesse Della Rocca, de se faire inhumer avec les restes de son premier mari, l'auteur en arrive à supposer que cette dame, qui habitait l'hôtel de Mirabeau, rue de Seine, et y mourut le 6 mars 1800, devait régulièrement être enterrée, en raison de ce domicile, au cimetière de Vaugirard. Du désir d'une commune sépulture avec le grand tribun, souhaitée par son épouse, M. Manneville infère qu'il y a présomption à les croire tous deux à Vaugirard, Mirabeau, après le Panthéon et après le cimetière Saint-Benoît ?

L'hypothèse est sans doute ingénieuse, mais la base en est bien fragile. Qui prouve, en effet, l'inhumation de la comtesse en cet endroit, et qui démontre qu'elle ait pu ou voulu donner suite à son idée [2] ?

Le cimetière de Vaugirard est l'occasion, dans *les Misérables*, d'une des scènes les plus dramatiques de cet admirable livre.

1. *Saint-Médard*, par M. Charles Manneville, 1906, p. 136.
2. *Le Cimetière Sainte-Catherine*, par M. Charles Manneville, *Bulletin de la Société de la Montagne Sainte-Geneviève*, année 1909, p. 343.

C'est là, en effet, que Jean Valjean est enterré vivant dans la bière de la sœur Crucifixion, amenée du couvent de Picpus, et c'est de la terre de cette nécropole que Fauchelevent le tire avec tant de peine.

Ce dernier indique qu'il s'agit : « d'un ancien cimetière qui est en dehors des règlements, qui n'a pas l'uniforme, et qui va prendre sa retraite ».

Et il ajoute : « Les religieuses d'ici ont un privilège, c'est d'être portées à ce cimetière-là à la tombée de la nuit. Il y a un arrêté de la Préfecture exprès pour elles... »

Plus loin, Victor Hugo précise le tableau :

« Le cimetière de Vaugirard faisait exception parmi les cimetières de Paris. Il avait ses usages particuliers de même qu'il avait sa porte cochère et sa porte bâtarde que, dans le quartier, les vieilles gens, tenaces aux vieux mots, appelaient la porte cavalière et la porte piétonne. Les bernardines-bénédictines du Petit-Picpus avaient obtenu, nous l'avons dit, d'y être enterrées dans un coin à part et le soir, ce terrain ayant jadis appartenu à leur communauté. Les fossoyeurs, ayant de cette façon dans le cimetière un service du soir l'été et de nuit l'hiver, y étaient astreints à une discipline particulière. Les portes des cimetières de Paris se fermaient à cette époque au coucher du soleil, et, ceci étant une mesure d'ordre municipal, le cimetière Vaugirard y était soumis comme les autres. La porte cavalière et la porte piétonne étaient deux grilles contiguës, accostées d'un pavillon bâti par l'architecte Perronnet et habité par le portier du cimetière. Ces grilles tournaient donc inexorablement sur leurs gonds à l'instant où le soleil disparaissait derrière le dôme des Invalides... Ce cimetière, avec ses originalités en dehors de la règle, gênait la symétrie administrative. On l'a supprimé peu après 1830. Le cimetière Montparnasse lui a succédé, et a hérité de ce fameux cabaret mitoyen au cimetière Vaugirard qui était surmonté d'un coing peint sur une planche, et qui faisait angle, d'un côté sur les tables des buveurs, de l'autre sur les tombeaux, avec cette enseigne : *Au bon Coing*.

« Le cimetière Vaugirard était ce qu'on pourrait appeler un cimetière fané. Il tombait en désuétude. La moisissure l'envahissait, les fleurs le quittaient. Les bourgeois se souciaient peu d'être enterrés à Vaugirard, cela sentait le pauvre. Le Père-Lachaise, à la bonne heure ! Être enterré au Père-Lachaise, c'est comme avoir des meubles en acajou. L'élégance se reconnaît là. Le cimetière Vaugirard était un enclos vénérable, planté en ancien jardin français. Des allées droites, des buis, des thuias, des houx, des vieilles tombes sous des vieux ifs, l'herbe très haute. Le soir y était tragique. Il y avait là des lignes très lugubres [1]. »

Tout cela est fort amusant mais quelque peu romanesque. Et d'abord on verra dans ce volume même, que le terrain du dit cimetière avait été vendu, non pas par les Bernardines-Bénédictines de Picpus, mais par les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui étaient et sont encore des Augustines, en 1784, à la fabrique de

1. *Les Misérables*, pàr Victor Hugo. Œuvres complètes, Paris, Hetzel et A. Quantin, t. VI, livre VIII, pp. 407, 438, 439, 440.

Saint-Sulpice. Il n'est pas moins curieux de constater que, pour les besoins de la cause, on ne pouvait enterrer les religieuses que le soir ? Ce qui avait nécessité la création d'un service de nuit pour les fossoyeurs ? Et qu'il y avait pour cela un arrêté de la Préfecture ? Voilà, sans doute, un arrêté que les archivistes auraient beaucoup de peine à retrouver ! Mais la scène du père Fauchelevent est si pathétique que l'on ne voudrait pas, au risque de ce petit croc-en-jambe à la réalité, qu'elle n'ait pas été écrite.

Confrérie de Saint-Lambert. Page 88, ligne 20. — L'image de cette confrérie, estampe mesurant 0 m. 346 sur 0 m. 278, représente l'Évêque, percé d'une lance, aux pieds des autels. Autour sont des médaillons représentant des scènes de sa vie. On y voit les armoiries du conseiller royal Louis Baussan, à qui l'estampe est dédiée. Cette image est à la Bibliothèque nationale. Est. Re 13, page 146 [1].

Conspiration du camp de Grenelle (La). Voir, dans ces additions : *Soleil d'or* (la maison du).

Curés de Saint-Lambert de Vaugirard. Page 124, ligne 10. — Jean Itier, 1346. Pierre Prouet, 1359. Jean Garde, 1370. Jean Demeville, 1384. Jean Neveu, 1426. Isambert Morel, 1427. Radulphe Mauprouvé, 1447. Jean de Montholon, 1460. Jean Resart, 1488. Hugues Lepage, 1509. Pierre Lefebure ou Lefèvre, 1513. Louis Lasocré ou Lasserre, 1537. Alexandre Gouirot, 1547. Ives Rivière, 1561. Guillaume Gaillard, 1567. Ponce Manille, 1576. Nicolas Tavernier, 1580. Pierre Poussemotte, 1633. Pierre Coppin, 1639. Pierre Regnier, 1660. Charles Lefebure, 1662. Georges Guérin, 1680. Faron Leclerc, 1685. Denis Huon, 1697. Guillaume-René Delangle ou de Langle, 1713. Henry de Langre, 1718 ? Antoine Rousselle, 1747. Gilbert-Jacques Martinant de Préneuf, 1788. Pierre Bernard, 1791. Gilbert Bourdeaux, 1793. Étienne Massé, 1794. Guinet-Bonnet, 1795. Gilbert-Jacques Martinant de Préneuf, 1801. Jean-Pierre Dunepart, 1807. Jean-Baptiste Legrand, 1816. Pierre Couturier, 1817. René Ducôté, 1819. François Jacolet, 1826. Louis Gaudreau, 1832. Victor Hersen, 1845. Eugène Guérin, 1863. François-Xavier Ritouret, 1881. Rivat, 1893. Charles Lémond, 1904 [2].

Eaux. Voir, dans ces additions : *Réservoirs de Vaugirard.*

Église Saint-Lambert. Page 106, ligne 20. — Voici le jugement porté sur la vieille église Saint-Lambert en 1832, par un document représentant l'opinion moyenne de la population : « L'église de Vaugirard, loin d'offrir rien de remar-

1. *Les Images des confréries parisiennes avant la Révolution*, par l'abbé Jean Gaston. Société d'iconographie Parisienne, 1910, p. 153.

2. Cette nomenclature a été constituée à l'aide de celle dressée par M. Gaudreau, (p. 68), et avec des renseignements fournis par M. l'abbé Jaillet, vicaire actuel de Saint-Lambert. Nous y avons ajouté les curés de la période révolutionnaire.

quable, n'est qu'un bâtiment irrégulier, d'une très petite dimension, absolument dénué de majesté, d'élégance, et même de propreté; on la prendrait plutôt pour une chapelle de village à cent lieues de Paris, que pour l'église paroissiale d'une ville de sept mille âmes, à la porte de la capitale; l'intérieur est parfaitement en rapport avec l'extérieur. *Les ornemens*, si l'on peut employer ici ce mot, en sont pauvres, noircis et délabrés; en un mot, il y aurait tout à faire pour que Vaugirard possédât une église convenable pour sa situation, son importance et sa situation. » (*Almanach municipal et commercial de Vaugirard et de Grenelle*, pour 1832, par Delacour, p. 48.)

Fortifications de 1840. Page 441. ligne 16. — On sait que l'enceinte fortifiée de Paris, exécutée sous le règne de Louis-Philippe, fut décidée par la loi du 3 avril 1841.

En 1846, les propriétaires et habitants de la partie de la rue de Sèvres qui dépendait de la commune d'Issy, se trouvant séparés de leur administration par l'enceinte continue, et se croyant complètement abandonnés aux points de vue de la voirie et de la viabilité, sollicitèrent d'être annexés à la commune de Vaugirard. Dans sa délibération du 14 août 1846, le Conseil municipal de cette localité émit un vœu tendant à cette annexion. (*Archives de la Seine*. Registre n° 3 des délibérations de Grenelle.)

Fragonard. Page 175, ligne 29. — Il s'agit, dans cette mention, du fils du célèbre peintre Jean-Honoré Fragonard. Ce fils, Alexandre-Evariste, dont la mère était Marie-Anne Girard, naquit en 1780. Il était également un peintre de talent et l'un des plus célèbres propagateurs de la lithographie. Il mourut le 10 novembre 1850 à l'âge de 70 ans.

Jean-Honoré Fragonard s'était marié dans l'église Saint-Lambert de Vaugirard, le 17 juin 1769, avec Marie-Anne Girard. Voici un extrait de son acte de mariage :

L'an 1769, le 17 juin, par permission de M. Chapeau, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, de célébrer le présent mariage, vu le consentement du père et de la mère de la future, ont reçu la bénédiction nuptiale de M. Jean-Baptiste-Augustin Granchier, vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois, Jean-Honoré Fragonard, peintre de l'Académie Royale, fils majeur de François et de défunte Françoise Petit, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Marie-Anne Gérard, fille mineure de Claude et de Marie Gillette, ses père et mère, tous deux domiciliés au Louvre, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, ... ont assisté du côté de l'époux, François Fragonard, son père bourgeois de Paris, demeurant au Louvre, François Grognet, de cette paroisse, et du côté de l'épouse, de Jean Gérard, bourgeois de Paris, son frère, et M. Denis-Martial Cochemer, prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois... Ont signé : Fragonard, Gérard, Cochemer, Fragonard, Grognet, Granchier, A. Roussel, curé[1]. Registres de la paroisse de Saint-Lambert de Vaugirard, année 1769[1].

1. *Fragonard*, par Virgile Josz, Paris, Mercure de France. MCMI, p. 150.

L'historien de Fragonard semble dire que le célèbre peintre s'était marié à Vaugirard, attiré par la belle campagne, les champs, les mares ombreuses, les guinguettes faciles et aimables. Peut-être, ajouterons-nous, était-ce aussi sur les instances de l'un de ses témoins, François Grognet, qu'il était venu convoler en justes noces à Saint-Lambert? Les Grognet étaient de vieux habitants de Vaugirard et, en 1793, nous en rencontrons encore un, Charles Grognet, qui est officier municipal. Il se pourrait que la famille Grognet fût le point de soudure entre Fragonard et Vaugirard, comme aussi, en 1834, entre le fils et la maison Poiloup ?

Jal, dans une bonne biographie du célèbre peintre, a donné aussi un extrait de son acte de mariage, mais avec une faute concernant François Grognet, qu'il dénomme *Gouguet*. L'auteur ne nous apprend pas non plus la raison du mariage à Vaugirard. Il dit simplement ceci :

« Fragonard avait environ trente-sept ans, quand, au lieu de conduire sa femme à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du Louvre, il la mena au pied de l'autel de Saint-Lambert. [1] »

Ajoutons que l'abbé Gaudreau mentionne simplement la cérémonie, sans commentaires [2].

Frères des Écoles chrétiennes. Page 205, ligne 14. — On trouvera dans *la Semaine des Familles*, n° 35, 1er octobre 1888, un travail intitulé : *Le Bienheureux de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, par Armand Ravelet. Tours, Imp. Alf. Mame, 1888. Cet article est illustré d'une gravure sur bois, d'après Hanotau, 0,12 × 0,75, intitulée : *Les Jardins de Vaugirard*. La vue montre une belle terrasse ombragée de grands arbres, sur laquelle se promènent des frères de la Doctrine chrétienne. Dans le lointain est une perspective sur Paris. (Cette pièce m'est communiquée par M. Paul Blondel.)

Garde nationale. Page 418, ligne 12. — Au mois de juillet 1836, M. Gautier, commandant du 6e bataillon de la 2e légion de la Garde nationale de la banlieue de Paris, avait fondé à Vaugirard une école de musique et créé une fanfare composée de vingt jeunes gens, fils de gardes nationaux des communes de Vaugirard, Issy et Grenelle : « qui concourrent à la formation du Bataillon, lesquels étaient instruits par un maître capable, dévoué et désintéressé [3] ».

L'ordonnance royale du 10 mai 1846 décida que la Garde nationale de Vaugirard serait détachée du 6e bataillon de la 3e légion de la banlieue de Paris, pour former un bataillon communal prenant le n° 8 dans les rangs de la même légion [4].

1. *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, par Jal, 1872, p. 605.
2. *Histoire de Vaugirard*, par l'abbé Gaudreau, 1842, p. 83.
3. *Archives de la Seine.* Registre des délibérations de Grenelle, t. I (délibération du 2 août 1836).
4. *Archives de la Seine.* Registre n° 3 des délibérations de Grenelle. (Délibération du 21 mai 1846).

Gaudreau (curé de Vaugirard et auteur d'une histoire de cette localité). Page 242, ligne 6. — M. Gaudreau quitta la cure de Vaugirard en 1845 pour l'église Saint-Ambroise. Il prit ensuite celle de Saint-Eustache en 1853, où il fut nommé Chevalier de la Légion d'honneur. Il devint chanoine de Notre-Dame de Paris. M. l'abbé Jaillet, actuellement vicaire de Saint-Lambert de Vaugirard, a rédigé une intéressante notice sur M. Gaudreau.

Guinguettes. Voir, dans ces additions : *Soleil d'or* (La maison du).

Guinguettes. Page 371, ligne 8. — Dans une pièce récente de la Comédie Française : *Le Ménage de Molière*, on constate que la réputation des guinguettes de Vaugirard est parvenue jusqu'à l'auteur, un académicien notoire, M. Maurice Donnay. On lit, en effet, à l'acte IV, scène 7, que le jeune acteur Baron reçoit de deux coquettes un billet lui donnant rendez-vous, pour une partie fine, *au Petit Maure*, à Vaugirard. On trouvera, d'autre part, dans notre pièce justificative n° 3, l'indication d'une maison portant l'enseigne du *Petit More*, qui appartenait, en 1635, au sieur du Harnois, et qui était contiguë à la maison des seigneurs-patrons, dans la grande rue de Vaugirard.

Guinguettes. Page 382, ligne 8. — On lit l'information suivante dans une feuille du commencement de la Révolution, et qui concerne certainement une guinguette de Vaugirard :

« C'est un symptôme fâcheux dans l'état d'une nation, quand on voit, même au sein de la dernière classe, se jouer avec la honte, et braver tranquillement la flétrissure.

« Mardi dernier, un escroc fut marqué des lettres *G. A. L.* à la place de Grève, après une séance de deux heures au carcan. Il dialogua longtemps avec l'exécuteur, pour lui prouver que l'horloge de l'hôtel de ville retardait; et quand deux heures sonnèrent : « *Bravo*! dit-il, camarade, finissons ». Il fut marqué, se rhabilla, ramassa son chapeau plein de liards, fit approcher un fiacre, y monta gaiement, accompagné de trois amis qui l'attendaient en filoutant dans la presse, et dit au cocher : *A Vaugirard, au Cadran bleu!*

« Ce qu'il y eut de pire, c'est que la galerie l'applaudit. » (*La Feuille du jour*, n° du 4 décembre 1791. Communiqué par M. René Farge.)

Langre (Henry de, curé de Saint-Lambert). Page 100, ligne 1. — Il s'agit vraisemblablement de Guillaume-René de Langle, nommé curé en 1713 (?)

Lapalus (Joseph-Elie-Georges). Page 341, ligne 6. — L'auteur du manuscrit sur Vaugirard, conservé à la Bibliothèque historique de la ville de Paris sous le n° 12671, avait été employé à la mairie du XV[e] arrondissement. En 1879, il appartenait au service central de l'Hôtel de Ville et fut ensuite secrétaire en chef de la mairie du IV[e] arrondissement de Paris.

Légumes de Vaugirard. Page 367, ligne 15. — Depuis des temps relativement

fort anciens, les légumes produits par le sol de Vaugirard avaient une réputation bien établie. En voici la preuve dans un extrait de *la Revue Horticole :* « Au seizième siècle, les meilleurs navets étaient ceux d'Orléans, de Maisons, de Vaugirard et d'Aubervilliers. » *Les fleurs, les fruits, les légumes dans l'ancien Paris*, par G. Gibault.

Maison-Blanche (La). Page 73, ligne 16. Nous ajoutons les renseignements suivants, trouvés aux *Archives de la Seine.* Collection Lazare, t. XII, n° 2798 : « Un pavillon surmonté d'un belvédère servait de rendez-vous de chasse au prince de Conti. M. Quidor, surintendant de la police, acquit ce pavillon après la Révolution de 1789. Les terrains restant de l'ancienne seigneurie de Grenelle, environ 345 arpents, devinrent propriété nationale et furent vendus par l'État, le 21 messidor, an IV, à M. Ginoux, administrateur des domaines, moyennant 106.700 livres.

« M. Payen, ex-substitut du procureur du roi, et chimiste distingué, chercha dans l'application de ses connaissances spéciales les moyens de rétablir sa fortune gravement compromise. Il fit construire autour de l'ancien rendez-vous de chasse, plusieurs usines, notamment des fabriques d'impression sur indienne, de sel ammoniac, de sulfate de soude, etc. Ces diverses entreprises ayant prospéré, attirèrent dans la localité un grand nombre d'ouvriers. »

Maison de la citoyenne Dutilleul et du chevalier de Maison-Rouge, a Vaugirard. Page 392, ligne 28. — C'est à Vaugirard qu'était située la maison de cette jeune femme de 23 ans, Sophie Dutilleul, qui avait recueilli le célèbre conspirateur royaliste, Gonzze de Rougeville (*Le chevalier de Maison-Rouge*), illustré par le fameux roman d'Alexandre Dumas et identifié par le beau livre de G. Lenôtre.

C'est là que, le 3 juin 1793, il avait été une première fois arrêté, blotti au fond d'un placard : « La maison était vaste, flanquée d'un grand jardin et située presque en face de l'église du village. »

Mis en liberté, Rougeville revint habiter Vaugirard, dans la maison de son amie, où malgré les dénonciations faites contre lui à la municipalité de cette commune, il avait jeté les bases de cette extraordinaire conspiration, dite *l'affaire de l'œillet*, qui faillit délivrer la reine Marie-Antoinette.

Voici le détail de la maison, d'après l'interrogatoire de l'un des accusés, le citoyen Fontaine :

« D. — Connaissez-vous le nom de tous les particuliers qui étaient à dîner chez vous, et surtout d'un chevalier de Saint-Louis ?

« R. — J'ai connu un particulier qui m'a été amené par une femme nommée Dutilleul qui a dîné chez moi deux ou trois fois avec ce particulier, lequel [il] m'a dit se nommer de Rougeville, demeurant [chez] elle à Vaugirard, presque vis-à-vis l'église, à droite en y allant par les boulevards. »

« D. — La maison où demeure le nommé Rougeville avec la citoyenne Dutilleul est-elle tout entière occupée par eux ?

« R. — Oui, ils occupent toute la maison et un [grand] jardin.

« D. — Y a-t-il plusieurs domestiques dans cette maison ?

« R. — Je n'y ai vu la dernière fois qu'une femme pour servir et une autre vieille femme employée au jardin. »

Dans son interrogatoire, du 5 septembre 1793, Sophie Dutilleul donna ainsi son état-civil :

Sophie Lebon, veuve Dutilleul, âgée de 23 ans, née à Paris, sans état, c'est-à-dire sans profession.

Elle ne parle et on ne la questionne malheureusement pas sur sa maison de Vaugirard. Elle dit que Rougeville est âgé de 33 ans, et appartenait à la maison militaire de *Monsieur*.

Il ressort de cet interrogatoire que la modeste fleur, l'œillet tragique, qui faillit sauver de la dernière infortune la plus infortunée des créatures qu'aient vu les temps modernes et probablement aussi les temps anciens, s'ils étaient intégralement connus, s'épanouit probablement dans le terroir de Vaugirard :

« D. — Lui avez-vous vu préparer quelque fleur et y placer un billet ?

« R. — Non. Il a pu prendre des fleurs dans le jardin, parce qu'il y a des œillets[1]. »

Moulin Janséniste. Page 407, ligne 14. — Le placement d'un poteau d'octroi au Moulin Janséniste, à l'entrée de la rue de Vanves, indique que le moulin se trouvait sur les confins du territoire de la commune de Vaugirard, à l'intérieur ou à l'extérieur ? probablement à l'extérieur. Il est indiqué sur le plan de 1734 que nous reproduisons, sous le nom de *moulin Janséniste*, dans le chantier des 3 Cornets ou des Plantes. Sur le plan des chasses, que nous donnons aussi, il y a un moulin non dénommé, à l'endroit où le chemin de Vanves cesse d'appartenir au territoire de Vaugirard. C'est peut-être celui qui nous occupe ? En Floréal an III, et à la suite de l'explosion de la poudrerie de Grenelle, une fabrique de poudre avait été installée au Moulin Janséniste (*Archives Nationales*, F^{13} 846-47). Il existe encore actuellement avenue du Maine, non loin du commencement de la rue de Vanves, un passage intitulé *de la Tour de Vanves*. Il se pourrait fort bien qu'il rappelât le moulin Janséniste, quelques fois aussi dénommé moulin des Trois Cornets. Le passage en question faisait partie de l'ancien territoire de Montrouge.

Murs fortifiés de Vaugirard. Page 22, ligne 23. — C'était la Sainte-Union, c'est-à-dire la Ligue elle-même, qui avait, en l'année 1589, autorisé les villages voisins à construire des murs et à courir sus aux pillards, pour se défendre contre ses propres troupes, contre les ligueurs, qui dévastaient impitoyablement les campagnes.

1. *Le vrai chevalier de Maison-Rouge*, A. D. J. Gonzze de Rougeville, 1761-1814, par G. Lenôtre. Paris, Perrin et Cie, pp. 78 et 310.

Parc de l'École militaire. Page 358, ligne 17. — En 1791, le sieur Bayard est encore locataire, et demande une indemnité au Bureau de la Ville pour non-jouissance du parc et de ses dépendances. Cette demande, datée du 8 novembre de cette année, est renvoyée au ministère de l'Intérieur. (*Les Actes de la Commune*, par Sigismond Lacroix, 2e série, t. VII, p. 612-613.)

Pièces burlesques sur Vaugirard. Page 50, ligne 15. — On peut encore citer, comme pièce burlesque se rapportant à Vaugirard, ou tout au moins ayant, pour son titre, emprunté le nom de cette localité, celle intitulée :

« *Les entretiens amoureux d'un jeusne meusnier de Vaugirard avec la veufve d'un pâtissier du mesme village.* »

Il s'agit d'un entretien banal, en prose, dans lequel, sans qu'il soit question du village, le meunier demande la veuve en mariage :

« LA PATISSIÈRE

« Samon, ma foy, si l'on vous tordoit le nez il en sortiroit encore du laict. Qui est la femme qui voudroit de vous ? Elle auroit un bel honneur d'avoir espousé un larron.

« LE MEUSNIER

« C'est une qualité qu'on donne à tous ceux de nostre mestier, bien que nous soyons aussi honnestes gens que les autres[1]. »

Il est évident que ces publications, grotesques ou satiriques, qui avaient besoin, on ne sait pourquoi, du nom d'une localité pour leur servir de titre, firent de Vaugirard une sorte de type du village ridicule ou burlesque.

En voici encore une, de la fin du dix-huitième siècle, intitulée :

« *Le mitron de Vaugirard. Dialogues sur le blé, la farine et le pain, avec un petit traité de la boulangerie, par M. Lacombe, d'Avignon. Vive le Roi, et nous serons tous heureux. Trente sols, broché. A Amsterdam. Et se trouve à Paris, au Palais-Royal, 1776, in-8, 100 pages.* »

On y lit des dialogues comme ceux-ci :

« LE MITRON

« D'où vient, M. Fromant, que le blé est moins de garde depuis quelques années ?

« M. FROMANT

« Les grandes pluies d'été, la négligence des laboureurs et la rapacité des accapareurs en sont la cause.

1. *Ballets et Mascarades de Cour, de Henri III à Louis XIV* (1581-1652), recueillis et publiés d'après les éditions originales, par Paul Lacroix. Turin, 1870, t. VI. *Mascarades et Farces de la Fronde.* Sans lieu ni date (1649?), p. 97.

« LE MITRON

« Si les riches propriétaires employaient moins de bras à leurs bosquets et à leur chasse, tout n'irait-il pas mieux ? Çant mile chevaux que le luxe antretient dévorent la subsistance d'un milion d'hommes.

« M. FROMANT

« Il serait avantageux à la société que la chasse fut permise depuis déçambre jusqu'en mars, surtout aux miliciens, pour détruire le gibier qui dévore nos campagnes. Mais il y a tel seigneur qui préfère un lièvre à un laboureur. »

Bien entendu, il n'est question de Vaugirard que dans le titre[1].

Place de la mairie et promenades publiques. Page 401, ligne 12. — Par sa délibération du 8 août 1837, le Conseil municipal de Vaugirard vote les crédits nécessaires pour l'établissement de barrières en charpente destinées à fermer l'entrée de la place et promenade publique devant la Mairie[2].

Le Moniteur Universel, du 26 novembre 1862, dit :

« Cette année va apporter de notables embellissements à la place de la Mairie, à Vaugirard. »

Le même Journal, du 19 février 1866, indique que l'ancienne banlieue, depuis l'annexion, a été dotée de différents squares représentant une superficie totale de plus de 61.000 mètres, dont le square du Vaugirard, qui mesure 4.134 mètres. Il ajoute :

« C'est une surface de plus de 6 hectares qui a été ainsi convertie en jardins non moins élégants, non moins soigneusement entretenus que les squares du centre de Paris. »

Procureur-syndic de la commune de Vaugirard. Page 126, ligne 6. — M. Martinant de Préneuf garda cette fonction jusqu'au 23 septembre 1791 et fut remplacé par Pierre Burnel.

Réservoirs de Vaugirard. Page 434, ligne 25. — Aux renseignements donnés concernant le service des eaux, nous ajouterons que l'on trouve dans le plan cadastral de 1861, un réservoir d'eau situé rue du Transit, n° 35. Il est indiqué comme étant propriété de la Ville de Paris. Nous n'avons pas trouvé si sa construction remontait au temps de l'ancienne commune de Vaugirard, c'est-à-dire avant 1860, non plus si sa destination était d'alimenter cette localité ou Paris. Nous pensons pourtant qu'il existait avant l'annexion, puisque mention en est

1. Ces deux ouvrages appartiennent à la bibliothèque de M. Émile Le Senne, qui a bien voulu me les indiquer et communiquer, ce dont je le remercie bien vivement ici.

2. *Archives de la Seine*. Registre des délibérations de la Commune de Grenelle, t. I.

faite dans des documents du Service des eaux remontant à 1861. Les plans le dénomment tantôt : réservoir du Transit; tantôt : réservoir de Vaugirard; tantôt : réservoir de Grenelle. En 1875, sa capacité était de 506 mètres et son altitude de 49.65. Actuellement sa capacité est de 6.400 mètres, et sa situation est rue de l'Abbé-Groult, n° 125 *bis*, qui est l'ancienne rue du Transit.

Routes et voies publiques. Page 444, ligne 5. — A propos des routes et voies publiques, nous signalerons l'existence, rue de Vaugirard, n° 217, d'une intéressante borne kilométrique, en fonte de fer, encastrée dans le mur d'une petite maison. Elle mesure 1 mètre de hauteur sur 0 m. 30 de largeur environ, et porte, dans sa partie supérieure, en relief, les chiffres 3 km. 5. Au-dessous, est un cartouche rectangulaire, également en relief, mais dont l'inscription a disparu sous d'innombrables couches de rouille et de couleur. C'est probablement l'une de ces bornes qui, sur les grandes routes, indiquaient les distances à partir de Notre-Dame de Paris. Celle-ci paraît dater de 1840 à 1850.

Saint-Vincent-de-Paul (Société de). Page 207, ligne 4. — Actuellement la maison, dites des orphelins de Saint-Vincent-de-Paul, a son entrée rue Dombasle, n° 58; l'un de ses côtés occupe la moitié de la longueur de la rue de Dantzig.

Soleil d'or (la maison du). Page 341, ligne 17. — La maison du *Soleil d'or* existe toujours. C'est une longue bâtisse qui a conservé une certaine allure et un aspect qui n'est pas sans grandeur. Dix hautes fenêtres éclairent sa façade, au n° 226 de la rue de Vaugirard, et au premier étage. Les trois fenêtres à gauche ont été surélevées d'un petit étage, alors que les sept autres ne sont surmontées que d'un comble mansardé. Le rez-de-chaussée est occupé par plusieurs boutiques, dont une seule a gardé la spécialité de la maison qui était un cabaret, mais qui a renié l'ancienne enseigne du *Soleil d'or*, pour prendre celle de la *Tour d'Argent*, venant d'un petit fortin qui surmonte son entrée.

Au-dessus de la porte charetière qui s'ouvre au milieu de cette façade, est un vaste panneau en bois sur lequel on a cloué l'antique enseigne, qui est une tête d'adolescent entourée de rayons dorés, du modèle usité sous le règne de Louis XIV. C'est là, certainement, l'enseigne primitive de la maison; elle est des plus intéressantes et mériterait une restauration. D'un ancien cabaret célèbre, elle est devenue l'enseigne d'un lavoir. On lit, en effet, sur le panneau de bois : *Lavoir du Soleil d'or. Séchoirs et chambres chaudes.*

L'immeuble paraît dater du commencement du dix-huitième siècle, mais son bel aspect semble indiquer qu'il ne fut pas toujours un cabaret, et qu'il avait été édifié à usage de maison de campagne pour quelqu'un de la haute bourgeoisie.

Dans la cour, très vaste, il reste, en aile à gauche, de vieilles et pittoresques maisons.

L'immeuble est situé juste en face de la rue de la Procession.

Dans le pignon formant le côté droit de la maison est resté un grand cercle

mouluré en pierre, qui est assurément très énigmatique. Nous pensons qu'il ne pouvait être que la bordure d'une seconde enseigne, d'un autre Soleil d'or, qui était placé là, à hauteur du premier étage, pour être vu de loin par les personnes venant de Paris.

La ruelle du *Soleil d'or* existe encore aujourd'hui, mais elle est fermée aux deux extrémités depuis longtemps. C'est un long boyau allant de la rue de Vaugirard, en longeant la maison dont il s'agit à droite, et aboutissant à la rue Blomet. Elle se dénomme la ruelle Cadot ou du Soleil d'or, et desservait l'auberge de ce nom du côté de la rue Blomet. C'était là une sortie qui devait être très appréciée des conspirateurs de la conjuration du camp de Grenelle.

Vaccine. Page 439, ligne 28. — C'est à Vaugirard que furent tentées les premières expériences sur la vaccine lorsque cette découverte fut apportée d'Angleterre. Ces expériences se firent dans une maison qui existait encore en 1832, et connue sous le nom des *Deux Girouettes*, appartenant alors au médecin Colon. (*Almanach municipal et commercial de Vaugirard et Grenelle*, année 1832, chez Delacour, p. 41.)

VAUGIRARD

Plan de l'ancienne commune en 1859 d'après l'Atlas de Lefèvre



TABLE DES PLANCHES

INDEX ALPHABÉTIQUE

H

I

J

L

Q

R

W

Z

TABLE DES CHAPITRES

ET DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 19

N° 20

N° 21

ADDITIONS

3120. — Tours, imprimerie E. Arrault et Cie.

TOURS

IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie

6 à 12, rue de la Préfecture